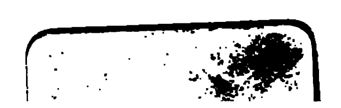



600052521L



MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Vᵉ DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis, 46, au Marais.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

I

PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

—

1840

CHAPITRE PREMIER.

I

But de l'ouvrage; esprit dans lequel il sera rédigé. — Recherches sur les institutions de police antérieures à la création des lieutenans-généraux. — Assemblées des champs de mars et de mai. — Lois saliques et capitulaires. — La féodalité. — Le prévôt de Paris. — Le prévôt des marchands et le bureau de ville. — Intervention du parlement de Paris dans les démêlés relatifs aux attributions.

Le but de cet ouvrage est de faire connaître les actes de mon administration, les principes politiques qui m'ont dirigé; de combattre des préventions mal fondées contre la police, et d'éclairer le pays sur la cause et la nature des imputations fâcheuses dont elle a été l'objet depuis 1830.

J'ai vivement regretté de ne pouvoir rectifier une à une, et à mesure qu'elles se produisaient, les erreurs accréditées sur les dispositions administratives auxquelles j'ai rattaché mon nom : la multiplicité de mes occupations ne m'a pas permis cette lutte incessante; il fallait remplir des devoirs plus utiles, plus impérieux. Mais si j'ai dû subir l'obli-

gation de garder le silence lorsque l'intérêt public me prescrivait d'agir, je n'ai pas renoncé au droit de dire la vérité, de repousser les mensonges presque toujours dictés par l'esprit de parti, et trop souvent accueillis par l'ignorance.

Dépositaire de secrets qui touchent à l'honneur des familles, ou qui se rattachent à la sécurité de l'État, je ne franchirai pas la limite que m'imposent les bienséances. J'écris dans la vue de ma propre considération; je veux donc que mon langage ne puisse m'exposer à la censure des hommes les plus scrupuleux; c'est assez dire que j'écarterai de mon récit tout ce qui plairait aux amateurs de scandale.

Malgré l'odieuse persécution exercée envers moi et les miens, à la fin de 1838, par les instrumens d'un pouvoir auquel j'ai rendu de nombreux services, je ne céderai pas à un juste ressentiment. Fidèle à mes antécédens, à mes convictions, je défendrai encore ce que j'ai défendu, le gouvernement populaire fondé par la révolution de juillet; mais autant qu'il se renfermera dans les conditions de son origine. Ai-je besoin de rappeler qu'à l'époque où j'étais fonctionnaire de ce gouvernement j'ai blâmé hautement les infractions commises, et les efforts tentés pour dénaturer l'esprit de nos institutions? On conçoit que, si j'ai fait le sacrifice de ma position politique pour conserver l'indépen-

dance de mon caractère, je n'irai pas, maintenant que je suis dégagé de tous liens, approuver ce qu'alors je condamnais.

Nourri des principes de Casimir Périer, dont la mémoire m'est chère sous tant de rapports, je ne caresserai pas plus le pouvoir déviant de la route qui lui fut tracé que je n'applaudirai aux factions s'égarant dans leurs utopies. L'ambition des factieux compromet la fortune des familles, la vie des citoyens, la société toute entière; les usurpations du pouvoir compromettent sa propre existence, et provoquent ces luttes périlleuses où se heurtent le trône et la nation.

Avant d'entrer en matière sur les faits qui se sont accomplis pendant la durée de mes fonctions, il me paraît convenable de jeter un coup d'œil rapide sur les développemens successifs qu'a reçus dans notre pays l'institution de la police, jusqu'à l'époque où elle fut constituée telle qu'elle est aujourd'hui.

La mission de la police est de protéger les personnes et les propriétés, de veiller à la sûreté de tous, et conséquemment de faire disparaître les causes nuisibles, d'assurer l'exécution des lois, de


600052521L

MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

gation de garder le silence lorsque l'intérêt public me prescrivait d'agir, je n'ai pas renoncé au droit de dire la vérité, de repousser les mensonges presque toujours dictés par l'esprit de parti, et trop souvent accueillis par l'ignorance.

Dépositaire de secrets qui touchent à l'honneur des familles, ou qui se rattachent à la sécurité de l'État, je ne franchirai pas la limite que m'imposent les bienséances. J'écris dans la vue de ma propre considération; je veux donc que mon langage ne puisse m'exposer à la censure des hommes les plus scrupuleux; c'est assez dire que j'écarterai de mon récit tout ce qui plairait aux amateurs de scandale.

Malgré l'odieuse persécution exercée envers moi et les miens, à la fin de 1838, par les instrumens d'un pouvoir auquel j'ai rendu de nombreux services, je ne céderai pas à un juste ressentiment. Fidèle à mes antécédens, à mes convictions, je défendrai encore ce que j'ai défendu, le gouvernement populaire fondé par la révolution de juillet; mais autant qu'il se renfermera dans les conditions de son origine. Ai-je besoin de rappeler qu'à l'époque où j'étais fonctionnaire de ce gouvernement j'ai blâmé hautement les infractions commises, et les efforts tentés pour dénaturer l'esprit de nos institutions? On conçoit que, si j'ai fait le sacrifice de ma position politique pour conserver l'indépen-

dance de mon caractère, je n'irai pas, maintenant que je suis dégagé de tous liens, approuver ce qu'alors je condamnais.

Nourri des principes de Casimir Périer, dont la mémoire m'est chère sous tant de rapports, je ne caresserai pas plus le pouvoir déviant de la route qui lui fut tracé que je n'applaudirai aux factions s'égarant dans leurs utopies. L'ambition des factieux compromet la fortune des familles, la vie des citoyens, la société toute entière; les usurpations du pouvoir compromettent sa propre existence, et provoquent ces luttes périlleuses où se heurtent le trône et la nation.

Avant d'entrer en matière sur les faits qui se sont accomplis pendant la durée de mes fonctions, il me paraît convenable de jeter un coup d'œil rapide sur les développemens successifs qu'a reçus dans notre pays l'institution de la police, jusqu'à l'époque où elle fut constituée telle qu'elle est aujourd'hui.

La mission de la police est de protéger les personnes et les propriétés, de veiller à la sûreté de tous, et conséquemment de faire disparaître les causes nuisibles, d'assurer l'exécution des lois, de

prescrire toutes les mesures d'ordre commandées par l'intérêt public.

Chez toutes les nations civilisées, les lois ont défendu le meurtre, l'incendie, le vol et presque tous les actes qualifiés crimes ou délits par nos codes. Il a donc fallu, dans toute société régulière, une magistrature chargée de punir les coupables; mais les lois n'ont pas pu embrasser dans leurs dispositions une foule de cas, d'incidens qui, bien que d'un ordre moins grave, n'en sont pas moins préjudiciables au bien-être des administrés. C'est pourquoi, dans tous les temps, dans tous les pays, et quelle qu'ait été la forme du gouvernement, les lois ont sagement confié à une autorité analogue à notre pouvoir municipal le soin de suppléer, en bon père de famille, au silence de la législation [1].

[1] Je ne veux pas faire ici de l'érudition, en puisant dans les annales anciennes de nombreux exemples à l'appui de mon raisonnement; je me bornerai à rappeler deux faits qui sont généralement connus.

Les archontes, à Athènes, joignaient à des pouvoirs plus étendus des fonctions de magistrats municipaux. Il en fut de même à Thèbes; on sait notamment qu'Épaminondas ne crut point déchoir du haut rang où il s'était placé dans l'estime de ses compatriotes en se chargeant de faire observer des mesures de propreté et de salubrité...

Auguste créa un préfet de ville (*prefectus urbis*), ayant sous ses ordres d'abord quatorze, bientôt vingt-huit magistrats, pour l'administration des vingt-huit quartiers de Rome; et il lui confia des attributions qui étaient à peu près les mêmes que celles dévolues à Paris au préfet de police.

Les premières dispositions législatives en matière de police, dans notre pays, font partie du recueil de lois publié par Clovis dès le commencement de son règne. Ce recueil est parvenu jusqu'à nous, et se trouve dans Baluze (*Capitularia regum francorum*, t. Ier, p. 281); il se compose de soixante-douze titres réglant les divisions de la propriété, les droits de succession, les devoirs envers le chef de l'État, et les rapports des individus entre eux; c'est là ce que nous appelons la *loi salique*.

Elle contient des dispositions sur la responsabilité des maîtres pour les méfaits de leurs esclaves ou de leurs serviteurs, et pour les dommages causés par les animaux domestiques : elle prononce des peines sévères contre ceux qui portent atteinte aux bonnes mœurs; punit les dégradations faites aux clôtures, aux monumens; réprime les délits de chasse, et prévoit même les cas où des accidens seraient occasionnés par l'imprudence de ceux qui exécutent des travaux de terrassement.

Dans le champ de mars tenu à Cologne en l'année 532, Childebert rendit une ordonnance sur l'administration des affaires du royaume; il y prescrivit formellement l'observation des fêtes et dimanches.

Une autre charte, publiée en 554, défend aux baladins d'exercer leur profession aux fêtes de Noël et de Pâques, et à tous les citoyens de passer les

nuits à boire, à rire, à chanter, durant les grandes solennités.

Ainsi, dès les premiers temps de la monarchie, comme postérieurement, sous les rois de la seconde race, la nécessité et les détails des mesures de police, tendant à maintenir l'ordre au profit de tous, ont occupé une place dans la sollicitude des législateurs.

L'état de choses établi dans la Gaule lors de la conquête des Francs, les usages et coutumes propres à chaque localité présentaient une certaine organisation municipale fondée sous la domination romaine, et conservée par les lois saliques. Les principales villes formaient entre elles des diètes où chacune envoyait ses délégués pour délibérer sur les affaires d'intérêt commun. Les décurions, présidés par deux magistrats annuels (*duumvirs*), étaient chargés de l'administration des villes, et constituaient une sorte de sénat municipal dont l'action était, jusqu'à un certain point, indépendante du pouvoir suprême, et qui avait pour mandat la conservation et la défense des droits de la cité. Néanmoins, le roi désignait les comtes ou GRAFIONS qui, dans chaque ville, allaient présider aux plaids (*placita minora*, ou *mallum*), sous la condition de se faire assister par des assesseurs capables, espèces de juges nommés *rachimburgs*. Ces plaids, que l'on pourrait gratifier d'assises judiciaires, étaient publics.

L'affaiblissement du pouvoir gouvernemental, sous les derniers rois de la race mérovingienne, avait détendu tous les ressorts de la vie politique; mais, à l'avénement de la seconde dynastie, les institutions reprirent une nouvelle vigueur. Les assemblées générales, ou grands plaids (*placita majora*), qui jusque là avaient eu lieu en mars, furent reportées au mois de mai; les citoyens s'y rendirent avec zèle pour concourir aux délibérations. Là *étaient* discutées toutes les questions relatives aux affaires civiles et militaires; là étaient approuvés, modifiés ou rejetés, les édits, les constitutions ou chartes soumis par le roi à la sanction du peuple, et qui n'avaient force de loi qu'à cette condition; là aussi étaient jugés les procès qui, par leur nature ou par leur gravité, échappaient à la compétence des comités provinciaux (*mallum*). Ainsi, les membres de ces assemblées étaient tout à la fois législateurs, administrateurs et juges.

C'est de ces assemblées qu'à dater du règne de Pépin, sortirent les lois connues sous le nom de *capitulaires*, qui formèrent pendant deux siècles le code civil et politique des Français.

Celles de ces lois qui furent promulguées sous le règne de Charlemagne attestent que ce prince éclairé veillait à l'établissement d'une bonne police dans ses vastes états; elles contenaient des prescriptions sanitaires, des mesures relatives à la mendi-

cité, au vagabondage, à la prostitution; elles réglaient les conditions requises pour l'exercice des diverses professions, fixaient le prix des denrées de première nécessité, et voulaient que, pour la vente des marchandises, les poids et mesures fussent toujours justes, toujours égaux.

Cette analyse, tout incomplète qu'elle soit, des anciens documens historiques et judiciaires, jusqu'à la fin du huitième siècle, suffira peut-être à démontrer que les questions de police municipale ont laborieusement occupé l'attention des hommes d'État, avant même que les besoins de la société aient reçu tous les développemens qu'entraîne avec elle une civilisation plus avancée.

Si je ne craignais de trop m'écarter de mon sujet, je ferais également remarquer quels rapports frappans existent entre les élémens de cette législation et les principes de l'ordre politique et légal de notre époque. En effet, n'y trouve-t-on pas le germe du système électoral? des magistrats municipaux électifs, administrant les communes; le jugement par jury; des comités cantonnaux; des assises provinciales; et enfin, les assemblées générales des champs de mars et de mai, qui, certes, offrent beaucoup d'analogie avec notre représentation nationale?

Les citoyens intervenaient dans l'administration des affaires du pays et dans la confection des lois, en ces temps voisins du berceau de la monarchie;

CHAPITRE PREMIER.

vième siècle : rien n'y manque, soit dans l'intérêt de la justice, soit dans l'intérêt du bien-être et de la tranquillité publique.

» Maintenir l'ordre, l'abondance, la liberté du commerce; veiller à l'entretien des bâtimens, des routes, des ponts, des rues et des places publiques; donner aide et appui aux pauvres, aux veuves et aux orphelins; poursuivre avec une infatigable activité les coupables de toute espèce; enfin, couvrir d'une protection assurée les droits et les propriétés de chacun, et tenir constamment le caractère de juge au-dessus de tout soupçon de corruption et d'injustice : telles sont les obligations imposées aux magistrats, et consignées dans un grand nombre de capitulaires. »

Partagé entre plusieurs souverains, l'empire de Charlemagne finit par tomber dans un état d'épuisement et de dissolution que hâtèrent d'incessantes querelles et l'invasion répétée des barbares. Les liens politiques, successivement relâchés, se brisèrent; la royauté, affaiblie, déconsidérée, resta sans force au milieu des ruines de l'ordre social, qu'elle n'avait pu ni protéger ni défendre : de cet état de choses naquit la féodalité.

C'est alors qu'à la place de l'unité gouvernementale, la France vit des millions de nobles suzerains, ayant presque secoué le joug de l'autorité suprême, se substituer, pour tous les cas, dans une circon-

scription plus ou moins étendue, à la puissance souveraine.

Le pays offrait cette bizarre anomalie que l'action du pouvoir royal, paralysée et même balancée par celle des seigneurs féodaux, était la seule qui ne pût pas se faire obéir d'une manière absolue dans une partie du royaume.

La royauté se trouvait donc étouffée par la vaste oligarchie qui avait envahi et fractionné à l'infini le gouvernement de la France; le peuple ne reconnaissait d'autres lois, d'autres règles, que la volonté de ces petits despotes.

Ne subissant plus la gêne d'une influence supérieure, les ducs, les comtes, les barons, voulurent aussi administrer la justice par eux-mêmes; ils convoquèrent de temps en temps, dans leurs châteaux, des assemblées auxquelles étaient confiées quelques-unes des attributions des anciens, *placita minora*; et, dans leur ignorance des lois préexistantes, ils imaginèrent des formes nouvelles pour établir la preuve des faits, pour constater les droits des parties; et ils adoptèrent une pénalité monstrueuse et cruelle qu'ils variaient selon leurs caprices. De là les épreuves des combats judiciaires, du feu, de l'eau; en un mot, les moyens étranges que la superstition et l'ignorance mirent en pratique sous le nom de *jugement de Dieu*.

Quelque facile que fût l'exercice de cette magis-

trature accidentelle et expéditive, elle ne tarda pas à lasser la patience d'hommes toujours préoccupés de leurs propres démêlés, de leurs vues d'agrandissement, et voués d'ailleurs par inclination au métier des armes. C'est alors qu'ils se firent remplacer, dans la présidence des assemblées judiciaires, par les plus éclairés d'entre leurs vassaux. Ces délégués prirent le titre de prévôt ou de vicomte (*quasi vice comitum gerentes*).

Les ducs, comtes et barons s'étaient néanmoins réservé une haute juridiction; mais ils s'en dessaisirent bientôt en faveur de magistrats d'un ordre supérieur, qu'ils instituèrent sous la dénomination de baillis et de sénéchaux, qualifications que s'attribuèrent, par la suite, les juges inférieurs dans les villes et les localités moins importantes, où se formèrent, sous leur surveillance, d'autres juridictions.

Placé au premier rang dans cette organisation judiciaire et administrative, le prévôt de Paris avait des pouvoirs immenses : il ne relevait que du roi, exerçait en son lieu et place, et pouvait, par conséquent, adresser des ordres aux magistrats des provinces. Les réglemens d'administration faits par le prévôt de Paris ayant été obligatoires pour tout le royaume jusqu'à la fin du quatorzième siècle, le titre d'*ordonnance* leur fut appliqué comme aux décisions royales; et, quoique ces mêmes actes n'aient

plus maintenant qu'un caractère municipal pour la ville de Paris, ce titre d'ordonnance est resté attaché aux arrêtés pris par le préfet de police.

Les assesseurs (*rachimburgs*) des anciens comtes, dont il est fait mention dans le capitulaire de Louis le Débonnaire, de 829, furent en partie remplacés par un conseil de *prud'hommes* auprès du prévôt de Paris, des baillis et des sénéchaux.

Philippe-Auguste plaça, en 1189, le siége de la juridiction municipale au grand Châtelet, qui devint le château de la ville, d'où relevaient tous les fiefs du comté de Paris.

Il résulte des anciens manuscrits (collection dite de *Lamoignon*) *que le roi saint Louis alloit souvent au Châtelet, se seoir près d'Étienne Boislève, pour l'encourager à donner l'exemple aux autres juges du royaume.*

De même que Louis-IX fut le premier qui réunit et fit déposer à la Sainte-Chapelle les ordonnances des rois, sous le titre de *Trésor des Chartes de France,* le prévôt Boislève, ou Boileau, qui avait donné au Châtelet de nouvelles attributions, fut le premier qui rassembla en cahiers les actes de sa juridiction; il compléta, en outre, la série des anciennes ordonnances de police, et en forma un volume qu'on nommait le *livre blanc.*

Le prévôt de Paris réunissait en lui des pouvoirs d'une nature bien différente : ceux de législateur,

de magistrat municipal, administrant les affaires de la commune; ceux de magistrat de l'ordre judiciaire, président du Châtelet; et enfin, ceux d'un chef militaire, car il portait l'épée à la tête des troupes dont il avait le commandement. On retrouvait l'indice de ces divers pouvoirs dans les insignes qu'il revêtait pour les grandes cérémonies[1]. Une compagnie d'ordonnance, deux compagnies de sergens, l'une à cheval, l'autre à pied, étaient sous ses ordres; on appelait ces derniers *sergens à verge*, les autres *soldats du guet;* leur commandant portait le nom de *chevalier du guet*. Des bourgeois, élus pour chaque quartier ou paroisse, destinés à faire exécuter les réglemens de police, et que l'on nommait *commissaires*, jouissaient d'une considération qui diminua quand ces charges, devenues vénales, cessèrent d'être électives; ils marchaient de pair avec les officiers de la juridiction, et avaient à leur disposition chacun dix sergens.

Ne semble-t-il pas que la garde municipale, les commissaires de police et les sergens de ville actuels, soient la reproduction modifiée de ce qui existait sous le prévôt de Paris?

L'accroissement rapide de la population de la ca-

[1] Le prévôt de Paris y paraissait vêtu d'une robe de brocart d'or, fourrée d'hermine, sur un cheval richement caparaçonné : deux pages marchaient devant lui, portant, chacun au bout d'une lance, son casque et ses gantelets. (*Dictionnaire de police*, par Trébuchet, Elouin et Labat.)

pitale, l'augmentation relative de la somme des besoins du service public, multiplièrent tellement les devoirs du prévôt, que ce magistrat dut se faire seconder, dans l'exercice de ses fonctions, par deux lieutenans, l'un pour les affaires civiles, l'autre pour les affaires criminelles.

Le Châtelet, dont le prévôt de Paris était le chef, renfermait dix siéges de justice. Dans ce nombre, quatre, le *parc civil*, la *chambre civile*, la *chambre foraine* et la *chambre de police*, étaient présidés par le lieutenant civil. A cette dernière chambre se jugeaient les causes concernant les droits des corps et communautés des marchands et artisans de Paris, le péril des bâtimens, la police et la propreté des rues, les enrôlemens forcés, la prostitution et les nourrices; c'est aussi à cette chambre que se faisaient les rapports des commissaires sur les contraventions aux ordonnances et réglemens de police.

Une autre, la *chambre du procureur du roi*, où, indépendamment des fonctions de sa charge, ce magistrat s'assurait de la promulgation des réglemens de police, ordinairement motivés sur sa réquisition et remontrance.

Une autre enfin, la *chambre criminelle*, présidée par le lieutenant criminel, s'occupait des causes spéciales. Ce magistrat avait aussi sous sa juridiction la sûreté de Paris contre les meurtriers, vagabonds et autres gens de mauvaise vie, ainsi que les

repris de justice; il les jugeait présidialement et sans appel.

Cet état de choses a subsisté jusqu'à l'époque où le parlement de Paris, institué par Philippe le Bel, en 1302, apporta des réformes salutaires dans toutes les branches de l'administration publique. Grâce à cette haute et nationale institution des parlemens, on vit mettre un frein à l'arbitraire des prévôts, des baillis, des sénéchaux, dans l'exercice d'un pouvoir presque illimité qu'ils avaient usurpé sur l'autorité royale. Ce fut la première atteinte portée aux prérogatives énormes du prévôt de Paris.

Cette magistrature, à son déclin, perdit son plus beau lustre et la presque totalité de ses attributions, lorsque Louis XII la dépouilla du privilége de nommer le lieutenant civil et le lieutenant criminel. Ce roi, en confirmant ces lieutenans dans un pouvoir dont ils avaient tout le fardeau, décida qu'à l'avenir ils seraient nommés à vie par le souverain, et bientôt la charge de prévôt de Paris se réduisit à un titre à peu près illusoire.

Nous voici parvenus à l'époque où le lieutenant civil, définitivement investi des attributions municipales et de la police, présidait en même temps, comme tel, les chambres du Châtelet, et jugeait les causes soumises à sa compétence.

Mais les institutions ne se développent qu'avec lenteur, ne se complètent qu'avec la succession des

temps ; il faut des essais nombreux et les leçons de l'expérience pour bien distinguer, apprécier les matériaux, les classer selon leur nature, les coordonner selon leur analogie, et pour fixer d'une manière exacte la portée des attributions et la ligne qui les sépare. L'on ne sera donc pas étonné d'apprendre que, bien qu'il y eût un magistrat spécialement affecté à la direction de la police, une partie de ses attributions était encore dans les mains d'un autre pouvoir.

Ainsi, tout ce qui intéressait le commerce et l'approvisionnement de Paris par eau, les permissions d'ouverture des portes et fenêtres, les autorisations pour former des chantiers, des usines, des établissemens incommodes ou dangereux, les barraques et échoppes, la sûreté et la commodité des quais, des ports, fontaines, promenades et remparts, dépendait de la juridiction du *bureau de la ville.*

Ce bureau était composé :

Du prévôt des marchands, dont l'origine remonte au temps de l'occupation romaine, mais dont les attributions ne furent régularisées qu'en 1274 ;

De quatre échevins ;

D'un procureur du roi ;

D'un greffier en chef,

Et d'un trésorier.

Le *corps de ville* se composait de vingt-six conseillers de ville, de seize quarteniers et de soixante-quatre cinquanteniers.

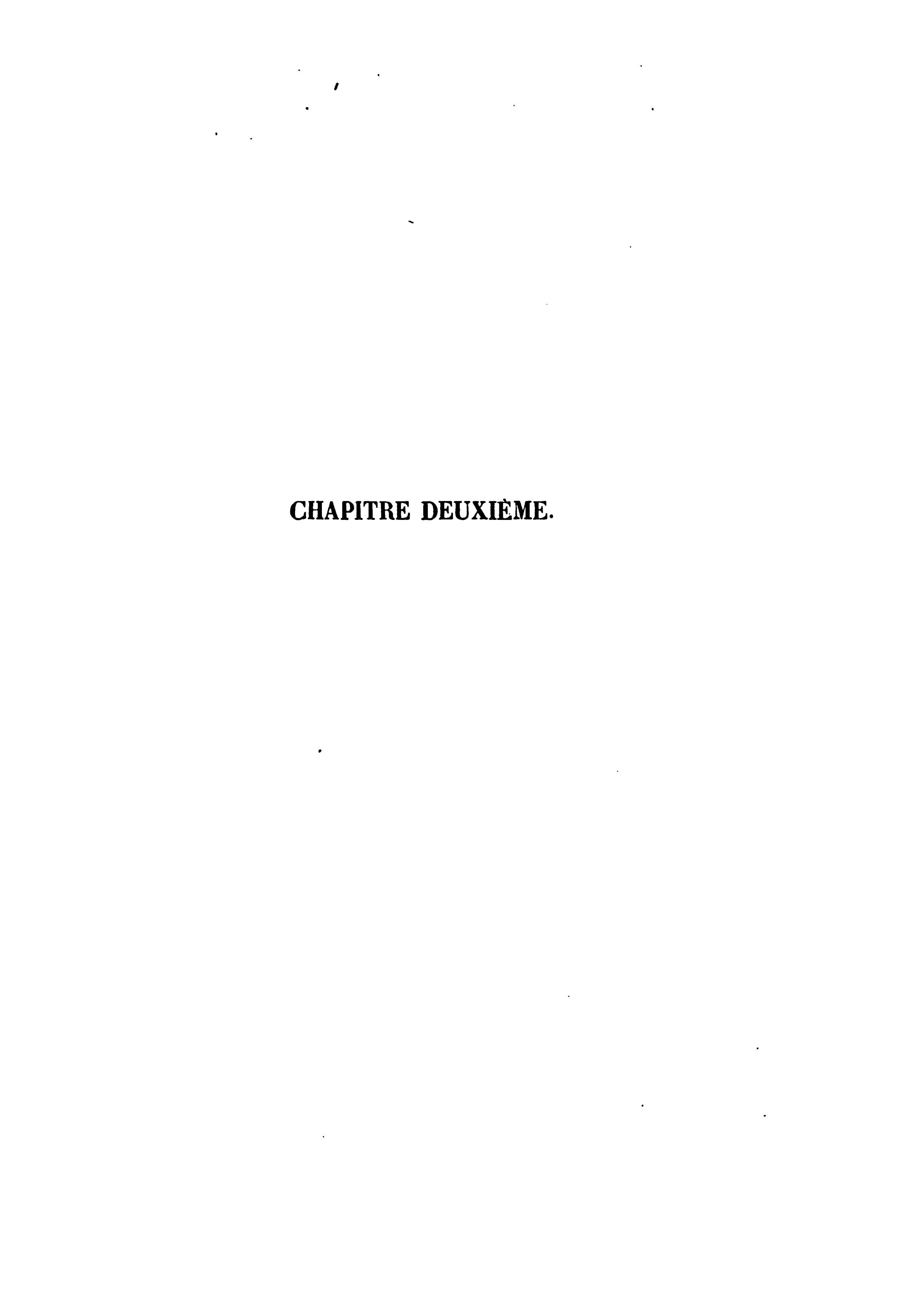
Telle était l'organisation qui contenait les élémens dont on a formé depuis la préfecture de la Seine et le corps municipal actuel.

On concevra sans doute que le partage inégal d'attributions qui n'étaient pas assez clairement définies devenait une source de divisions et de conflits entre des autorités quelquefois rivales; il en résultait inévitablement des entraves préjudiciables aux intérêts des administrés.

Le parlement dut souvent intervenir pour mettre fin à ces démêlés, et pour déterminer le véritable sens d'une législation confuse.

Déjà ces luttes fâcheuses avaient existé entre le lieutenant civil et le lieutenant criminel; tous deux ayant des attributions de police qui précédemment étaient réunies dans une seule magistrature, celle de prévôt de Paris, il était difficile de tracer la ligne de démarcation qui séparait les droits de chacun.

Pour remédier définitivement aux inconvéniens graves que je viens de signaler, le parlement, après de longues et mûres délibérations, proposa à Louis XIV le célèbre édit de 1667, par lequel les attributions de police furent retirées aux deux lieutenans au Châtelet, et confiées à un nouveau magistrat qui, sous le nom de *lieutenant de police,* devait en représenter la juridiction, attribuée précédemment au Châtelet par les arrêts des cours et les lois du royaume.



CHAPITRE DEUXIÈME.

II

Des lieutenans généraux de police [1], édit de 1667.—Attributions et liste des lieutenans généraux de police.

L'institution de la police n'a fait de sensibles progrès, et n'a contribué puissamment à introduire des améliorations dans le gouvernement de la cité, qu'à partir du jour où l'unité de direction mit un terme aux conflits et aux embarras que j'ai indiqués.

L'édit de Louis XIV a produit tant de bien sous ce rapport, en réglant et en réunissant des attributions long-temps éparses et incertaines, que je crois indispensable d'en citer le texte dans ses principales dispositions; ce sera d'ailleurs payer un juste tribut

1. L'édit de mars 1667 n'avait donné que le titre de *lieutenant de police* au magistrat chargé de cette partie du service public; mais la déclaration du roi du 18 avril 1674 réunit sous le titre de *lieutenant général* les deux offices de lieutenant civil au Châtelet et de lieutenant de police, exercés par le même magistrat.

d'éloges aux magistrats illustres qui ont concouru par leurs lumières à la confection de ce précieux document[1].

ÉDIT DE 1667.

« Notre bonne ville de Paris étant la capitale de nos États et le lieu de notre séjour ordinaire, nous avons estimé que rien n'était plus digne de nos soins que d'y bien régler la justice et la police, et nous avons donné notre application à ces deux choses; elle a été suivie de tant de succès, et plusieurs défauts de la police ont déjà été si heureusement corrigés, que chacun, excité par la commodité qu'il en reçoit, concourt et prête volontiers la main pour la perfection d'un si grand ouvrage.

» Mais il est nécessaire que la réformation que nous y apportons soit soutenue par des magistrats; et comme les fonctions de la justice sont souvent incompatibles et d'une trop grande étendue pour être bien exercées par un seul officier dans Paris, nous avions résolu de les partager, estimant que la justice contentieuse et distributive, qui requiert une présence actuelle en beaucoup de lieux et une

[1] A cette époque l'assemblée était composée de MM. le chancelier Séguier, le maréchal de Villars, Colbert, d'Aligre, de Lezeau, de Machault, de Sève, de Menardeau, de Monrangès, de Poncet, de Boucherat, de La Marguerie, Pussort, Voisin, Hosman et Marin, tous magistrats ou administrateurs distingués.

assiduité continuelle, soit pour régler les affaires des particuliers, soit pour l'inspection qu'il faut avoir sur les personnes à qui elles sont commises, demande un magistrat tout entier; et que d'ailleurs la police qui consiste à assurer le repos public et des particuliers, à purger la ville de ce qui pourrait causer des désordres, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir, demandait aussi un magistrat qui pût être présent à tout;

» A ces causes, etc. »

L'édit fait l'exposé suivant des attributions du lieutenant de police :

« Il connaîtra de la sûreté de la ville, prévôté et vicomté de Paris, du port d'armes prohibé par les ordonnances, du nettoiement des rues et places publiques; il donnera les ordres nécessaires en cas d'incendie ou d'inondation; il connaîtra de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de la ville, amas, magasins qui en pourront être faits; du taux et prix d'icelles, de l'envoi des commissaires et autres personnes nécessaires sur les rivières pour le fait des amas de foin, bottelage, conduite et arrivée d'icelui à Paris, comme faisait ci-devant le lieutenant civil exerçant la police à Paris;

» Réglera les taux de boucherie et adjudication d'iceux; aura la visite des halles, foires ou marchés, des hôtelleries, auberges, maisons gar-

nies, brelands, tabacs (*tabagies*) et lieux mal famés;

» Aura la connaissance des assemblées illicites, tumultes, séditions, désordres qui arrivent à l'occasion d'icelles; des élections des maîtres et gardes des six corps des marchands, des brevets d'apprentissage et réception des maîtres; de la réception des rapports des visites desdits gardes, de l'exécution de leurs statuts et réglemens, et des renvois des jugemens ou avis de notre procureur sur le fait des arts et métiers, et ce, en la même forme et manière que les lieutenans civils exerçant la police en ont ci-devant usé.

» Pourra établir les poids et balances de toutes les communautés de la ville et bourgs d'icelle, à l'exclusion de tous autres juges; connaîtra les contraventions qui seront commises à l'exécution des ordonnances, statuts et réglemens faits pour le fait de l'imprimerie, par les imprimeurs en l'impression des livres et libelles défendus, et par les colporteurs en la vente et distribution d'iceux.

» Les chirurgiens seront tenus de lui donner des déclarations de leurs blessés, et qualités d'iceux [1]; pourra connaître de tous les délinquans pris en flagrant délit en fait de police; leur faire et parfaire leur procès sommairement, et les juger seul, sinon ès cas où il s'agira de peines afflictives, et audit cas,

[1] Cette disposition a servi de base à l'ordonnance de police de 1801 et à celle publiée en 1832, dont j'aurai occasion de parler.

en fera son rapport au présidial (*du Châtelet*), en la manière accoutumée; et généralement appartiendra audit lieutenant de police l'exécution de toutes les ordonnances, arrêts, réglemens concernant le fait d'icelles, circonstances et dépendances, pour en faire les fonctions en la même forme et manière qu'ont fait ou ont été en droit de faire les ci-devant pourvus de la charge de lieutenant civil exerçant la police, le tout sans innover ni préjudicier aux droits et juridiction que pourraient avoir les lieutenans criminels et notre procureur audit Châtelet; et même les prévôts des marchands et échevins de ladite ville, de connaître les matières ci-dessus mentionnées.

» Seront tenus les commissaires au Châtelet, huissiers et sergens, d'exécuter les ordres et mandemens dudit lieutenant de police; même le chevalier du guet, le lieutenant criminel de robe courte et prévôt de l'Ile; comme aussi les bourgeois de prêter main-forte à l'exécution des ordres et mandemens, toutes les fois qu'ils en seront requis.

» Aura ledit lieutenant de police son siége ordinaire particulier au Châtelet, en la chambre précédemment appelée *chambre civile*; et entendra en icelle les rapports des commissaires, et y jugera sommairement toutes les matières de police, les jours de chacune semaine, ou à tel jour qu'il jugera nécessaire.

» Jouiront lesdits lieutenans de police des mê-

mes droits, avantages, honneurs et prérogatives qui leur ont appartenu, et dont ont bien et dûment joui ou dû jouir lesdits ci-devant lieutenans civils, etc. »

Plusieurs arrêts vinrent postérieurement étendre ou définir les attributions du lieutenant de police, notamment l'arrêt du conseil du 21 avril 1667, portant que les ordonnances de ce magistrat pour les provisions et subsistances de Paris seront exécutées dans toute l'étendue du royaume.

Quoiqu'il n'eût rien été négligé pour préciser en les définissant les matières embrassées par la juridiction du lieutenant de police, des conflits de compétence se renouvelèrent bientôt entre ce magistrat et le bureau de la ville; la police de la voirie, des ports, quais, remparts, etc., étant restée à cette autorité, fut la source de fréquentes contestations.

Une nouvelle loi devint indispensable pour statuer sur la compétence des deux pouvoirs; tel était le but de l'édit portant *réglement pour la juridiction du lieutenant général de police, et celle du prévôt des marchands et échevins de la ville*. Cet édit, rendu en juin 1700, n'eut pas néanmoins toute l'efficacité qu'on pouvait en attendre : des conflits se reproduisirent; il y eut encore des difficultés à combattre, nées d'une sorte de rivalité liée à l'existence même des deux juridictions; et j'ajouterai qu'à l'époque actuelle il existe entre la préfecture de la

Seine et la préfecture de police certaine tendance à renouveler, pour plusieurs branches du service public, les luttes d'autrefois.

Cependant, l'expérience m'autorise à dire que la division des pouvoirs est faite de la manière la plus intelligente et la plus conforme aux intérêts de la cité.

Ainsi que je l'ai énoncé, les fonctions et les devoirs des magistrats chargés de la police se sont étendus à mesure qu'il fallait satisfaire à des besoins nouveaux ; et il est peu de matières soumises à l'autorité du préfet de police qui n'aient été réglementées, soit par les lieutenans civils et de police, soit par l'autorité supérieure, antérieurement à notre rénovation politique. Il serait trop long de faire ici une énumération des faits et des choses dont on s'est occupé avant la révolution de 89, et qui sont de la compétence des préfets de police ; je me bornerai à joindre les exemples suivans aux citations déjà faites.

Par la déclaration du roi, du 29 janvier 1715, les quatre *recommandaresses*, ayant alors une mission correspondante à celle des bureaux des nourrices actuels, furent placées sous l'autorité du lieutenant général de police; avant cette date, elles étaient sous les ordres du lieutenant criminel au Châtelet.

Un arrêt du conseil d'état, du 8 février 1718,

défendit les jeux de hasard sur la voie publique, et punit les contraventions d'une amende.

Une ordonnance de police, du 28 avril 1719, prescrit certaines conditions dans la construction des cheminées, des âtres, etc., pour éviter les incendies.

Arrêt du parlement de Rouen, du 20 mars 1720, qui fait défense aux domestiques d'entrer chez de nouveaux maîtres, et à ceux-ci de les recevoir, s'ils ne sont munis d'un certificat des personnes qu'ils ont servies.

Réglement du roi, du 30 août 1720, sur la police des bourses de commerce, et sur le syndicat des agens de change, ayant, dès cette époque, à peu près les mêmes attributions qu'aujourd'hui.

Arrêt du conseil d'état, du 4 janvier 1724, qui défend aux cabaretiers, taverniers et autres, vendant des boissons, de donner à boire et à manger après huit heures du soir en hiver, et dix heures en été.

Arrêt du parlement de Paris, du 10 février 1724, contenant des dispositions analogues.

Ordonnance des trésoriers de France, du 14 décembre 1725, sur les dimensions des saillies à permettre dans Paris, telles qu'auvents, enseignes, marches, bornes, seuils, établis, comptoirs, fermetures et appuis de boutiques, etc.

Déclaration du roi, du 28 septembre 1728, con-

cernant les constructions de bâtimens sur la Bièvre.

Arrêt du conseil d'état, du 26 février 1731, portant réglement pour la police et conservation des eaux et des affluens de la Bièvre.

Déclaration du roi, du 18 juillet 1729, relative aux murs en péril imminent sur la voie publique.

Je ne pousserai pas plus loin ces citations, mon but n'étant pas de faire un traité en matière de jurisprudence; j'ai voulu seulement prouver que, depuis l'origine de l'institution, l'autorité s'est préoccupée de toutes les parties du service public, et qu'elle se hâtait de répondre aux exigences de chaque besoin.

Le premier lieutenant général de police fut M. *de la Reynie*, élevé à cette charge par Louis XIV, le 29 mars 1667, et qui en remplit les fonctions jusqu'au mois de janvier 1697. Il eut le malheur d'être l'un des commissaires appelés à faire exécuter le funeste édit de Nantes, et le tort de s'en acquitter avec trop de rigueur. C'est toutefois le seul reproche grave qu'il paraisse avoir mérité dans le cours de sa longue administration [1].

[1] M. de la Reynie présidait la chambre ardente où fut jugée *la Voisin*, célèbre empoisonneuse, brûlée en place de Grève le 22 février 1680, en compagnie d'une femme nommée la Vigoureux et d'un ecclésiastique nommé Lesage. On cita comme impliqués dans ce procès le maréchal de Luxembourg (que la Voisin accusait *d'avoir* fait un pacte avec le diable, afin de pouvoir marier son fils à la fille du marquis de Louvois), la duchesse de Bouillon, la comtesse

Le marquis *d'Argenson* remplaça M. de la Reynie en janvier 1697, et resta en fonctions jusqu'en l'année 1718, époque où il fut nommé garde des sceaux, puis président du conseil des finances.

Sans vouloir admettre les éloges, ridicules à force d'exagération, prodigués à ce magistrat par Fontenelle, il est juste de reconnaître qu'il donna des soins tout particuliers à l'amélioration du service, et qu'il fit preuve d'une sage tolérance envers les protestans.

Machault d'Arnouville, lieutenant général de police, de juin 1718 à janvier 1720, n'a rien fait pour être désigné autrement que par son nom.

Le comte *d'Argenson*, de janvier 1720 à juillet de la même année. Pendant cette première et courte durée de ses fonctions, il prit une mesure utile relative à la mendicité.

Taschereau de Baudry, de juillet 1720 jusqu'en avril 1722. Il remit en vigueur les dispositions concernant les certificats des domestiques, le port d'armes et le vagabondage.

Le comte *d'Argenson* rentra en 1722, et demeura

de Soissons, mère du prince Eugène, et deux nièces du cardinal Mazarin, premier ministre.

La comtesse de Soissons s'enfuit à Bruxelles.

Pendant l'interrogatoire que M. de la Reynie fit subir à la duchesse de Bouillon, il lui demanda si elle avait vu le diable. La duchesse répondit : Monsieur, je le vois en ce moment; il est fort laid, fort bête, et déguisé en conseiller d'état.

dans ce poste jusqu'en 1724. Il provoqua et obtint un arrêt du conseil pour défendre le colportage et la vente des écrits, alors très-multipliés, sur les controverses de l'Église. C'est pendant la durée de ses fonctions que parut, en 1723, ce fameux réglement sur la profession d'imprimeur et sur le commerce de la librairie, que le zèle malheureux des magistrats attachés aux parquets, sous la restauration, essaya de remettre en vigueur.

Ravot d'Ombreval, de janvier 1724 au mois d'août 1725. C'est dans cet intervalle que fut établie une bourse de commerce, rue Vivienne, à Paris; mais l'action de la police était presque entièrement absorbée par la surveillance des dissidens en matière de religion.

René Herault, de 1725 jusqu'en 1739. Il se livra avec un dévouement soutenu à l'accomplissement de ses devoirs, et prit quelques décisions d'une utilité incontestable; entre autres, celle qui prescrivit l'indication du nom des rues de Paris; celle qui augmenta le nombre des lanternes destinées à les éclairer.

Feydeau de Marville, de 1739 à 1747, purgea la police d'une foule de gens mal famés; supprima beaucoup d'échoppes qui encombraient la voie publique; défendit aux logeurs de recevoir les filles de mauvaise vie.

Berryer, de 1747 à 1754.

Bertin, de 1754 à 1759. Il fonda l'école vétérinaire d'Alfort; rendit, en novembre 1757, une ordonnance sur les fosses d'aisance; une autre qui défendait aux fossoyeurs de livrer des cadavres aux anatomistes sans la permission de la police, et fit éloigner de Paris les voiries et dépôts d'immondices: enfin, il s'occupa de réglemens sur la vente des fruits et des comestibles dans les halles et marchés.

De Sartine, de 1759 jusqu'en 1774. Homme d'esprit, actif, laborieux, M. de Sartine n'employa guère le pouvoir dont il était investi que d'une manière indigne d'un magistrat: il amusait de ses rapports licencieux un prince usé par le libertinage et les oisifs d'une cour corrompue; il flattait les goûts du jour, et avilissait, en l'occupant de choses scandaleuses, l'administration dont il était le chef.

Ne nous étonnons donc pas si l'on parle encore de son habileté à pénétrer les secrets de famille, à connaître les intrigues amoureuses des grands personnages de son époque; mais on chercherait vainement dans ses actes une série de mesures conçues dans des vues d'utilité générale; le courtisan avait absorbé le magistrat municipal.

Cependant M. de Sartine, à la demande du bureau de la ville, prescrivit quelques dispositions pour donner des secours aux noyés. Ce fut durant sa magistrature qu'eut lieu, en 1770, lors du ma-

riage du dauphin avec l'infortunée Marie-Antoinette, un événement d'autant plus déplorable qu'il fut la conséquence de l'impéritie du pouvoir : cent trente-deux personnes perdirent la vie, écrasées dans la foule, place Louis XV, au moment où l'on tirait un feu d'artifice; le nombre des blessés fut au moins égal.

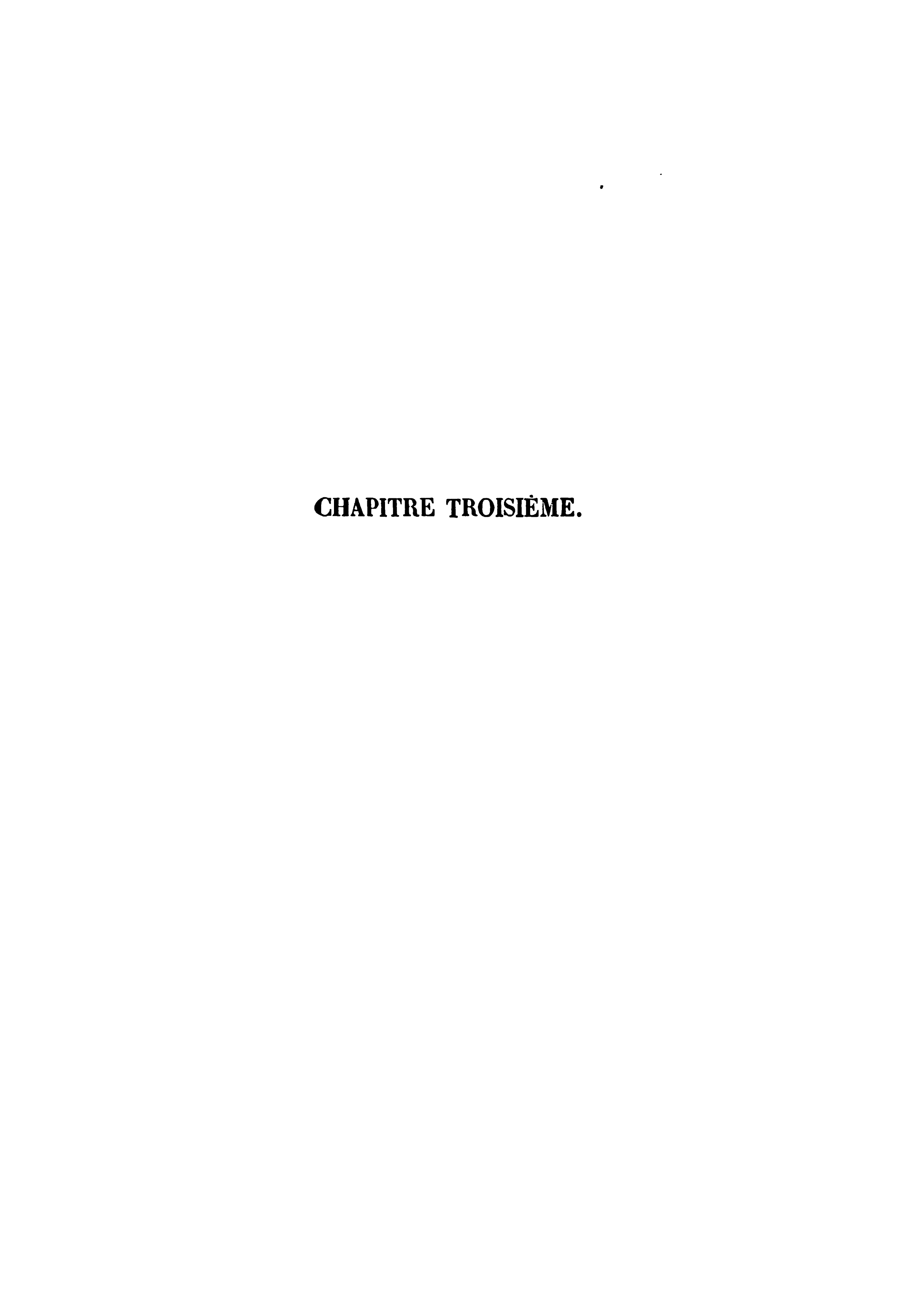
M. *Lenoir* remplaça M. de Sartine le 30 août 1774, dans la lieutenance générale de police; il n'y resta d'abord que peu de mois, M. Turgot ayant confié cette charge à son ami, M. *Remond d'Albert*, dès l'année 1775; mais bientôt M. Turgot, tombé en disgrâce, l'entraina dans sa chute, et M. *Lenoir* rentra en fonctions en 1776, pour y rester jusqu'au 11 août 1785.

Sous un roi honnête homme et de mœurs pures, la police abandonna la direction honteuse qui lui avait été donnée par M. de Sartine, et s'occupa efficacement de sa véritable mission. M. Lenoir fit de bons réglemens sur les halles et marchés, sur les approvisionnemens, sur l'arrosement et l'éclairage, sur la mendicité, la salubrité; et enfin il rendit, en 1778, une ordonnance relative à la sûreté de Paris, et une autre sur la prostitution, dont les dispositions sages font encore quelquefois autorité. Ce magistrat porta un coup funeste à l'usure par la fondation du Mont-de-Piété.

Si M. Lenoir n'eut pas toujours la force de ré-

sister à l'influence des grands seigneurs, qui, souvent, obtinrent de sa déférence des emplois lucratifs pour leurs créatures, il faut lui tenir compte des difficultés de son époque, de la force des traditions, et ne pas perdre de vue que la nation n'était pas encore débarrassée de l'action fatale que les courtisans exerçaient sur la direction des affaires publiques. M. Lenoir mourut pauvre, en l'année 1807.

M. Thiroux de Crosne succéda à M. Lenoir le 11 août 1785. Il se trouvait encore revêtu d'une charge trop lourde pour ses moyens, lors de la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. M. de Crosne s'empressa de se démettre de ses fonctions entre les mains de la nouvelle autorité municipale qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville. Il fut ainsi le quatorzième et dernier lieutenant général de police.



CHAPITRE TROISIÈME.

III

La police après la prise de la Bastille et pendant la terreur. — Lois des 24 août 1790 et 22 juillet 1791.

La révolution de 1789 jeta dans les pouvoirs établis une perturbation dont la police se ressentit immédiatement. Les fonctions de lieutenant-général de police avaient été désertées, et l'institution elle-même aurait péri au milieu des mouvemens populaires, si les électeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville pour édifier un nouveau pouvoir municipal sur les ruines de celui qui s'écroulait n'eussent pas formé un comité permanent pour administrer la police.

Ces électeurs, après avoir composé un conseil général de trois cents membres élus par soixante comités, confièrent l'administration de tous les intérêts de la cité, ou, en d'autres termes, toutes les attributions placées maintenant dans les mains du préfet de la Seine et du préfet de police, à un seul conseil de ville, formé de soixante membres qui se

subdivisèrent en six départemens; l'un d'eux fut spécialement chargé de la police.

Pour consacrer cet état de choses, les membres de cette nouvelle administration proposèrent à l'assemblée nationale une loi qu'elle adopta, et qui fut publiée, avec la sanction du roi, sous le titre de *Lettres-patentes sur la police provisoire de Paris*, le 6 novembre 1789.

En vertu de cette loi, les soixante comités avaient la police chacun dans leur circonscription, sous l'autorité du corps municipal.

Cette organisation fut modifiée par la loi du 27 juin 1790, qui décida que la municipalité de Paris serait composée :

D'un maire;

De seize administrateurs;

De trente-deux membres du conseil de ville;

De quatre-vingt-seize notables,

Et enfin d'un procureur de la commune, avec deux substituts.

Le maire et les seize administrateurs furent répartis en cinq bureaux, dont un spécialement chargé de la police.

La loi précitée conserva la division de Paris en quarante-huit sections, qui formaient autant d'assemblées primaires pour les attributions de la police municipale et pour les élections.

Il existait, depuis plusieurs siècles, des commis-

saires de police, dont le nombre a varié diverses fois; on n'en comptait que douze sous Philippe de Valois, trente-deux sous François I[er], quarante au temps de Henri III, et enfin quarante-huit sous Louis XIV, nombre conservé de nos jours. Ainsi, les quarante-huit sections dont nous venons de parler firent l'office des commissaires jusqu'au moment où ces magistrats ont été rétablis.

Ici commence une confusion qu'explique suffisamment la situation du pays pendant la tourmente révolutionnaire. L'unité d'action disparaît; douze comités, créés par la loi du 7 fructidor an II (les comités révolutionnaires) reçoivent la mission de faire la police dans Paris, et quelle police, grand Dieu! Des passions sanguinaires, ne connaissant aucun frein, substituèrent la force brutale à l'action régulière de la magistrature et des lois! Il serait superflu de dire que les douze comités s'occupaient beaucoup plus d'augmenter le nombre des victimes que d'améliorer l'état moral et matériel de la cité.

Après le 9 thermidor[1], la convention rendit une loi qui confiait les diverses branches de la police à

[1] Il est à remarquer que cette heureuse réaction du 9 thermidor eut lieu pendant la durée des jours devenus célèbres par notre révolution de 1830 : Robespierre, Saint-Just, Couthon et leurs complices furent arrêtés le 9 thermidor, jugés et exécutés le 10 et le 11. Ces trois jours correspondent aux 27, 28 et 29 du mois de juillet.

une commission de vingt membres, bientôt réduite à trois par la loi du 28 thermidor an III ; enfin cette dernière commission, aux termes de l'article 184 de la constitution de l'an III, devint, le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795), le bureau central, composé aussi de trois membres, et qui subsista jusqu'à la création de la préfecture de police, le 17 ventose an VIII (mars 1800). MM. Dubois et Piis faisaient partie de ce bureau, lorsque ce dernier fut nommé préfet de police, et le second secrétaire général.

Avant de donner la nomenclature des préfets de police, je crois devoir rappeler, dans leurs dispositions essentielles, plusieurs lois et arrêtés qui ont constitué le pouvoir légal de la police, tel qu'il existe à peu de chose près maintenant.

Le titre XI de la loi des 16-24 août 1790, intitulé : *Des juges en matière de police*, contient les dispositions suivantes :

« Les objets de police confiés à la vigilance de l'autorité des officiers municipaux sont :

» 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombremens ; la démolition, la réparation des bâtimens menaçant ruine ; l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des bâtimens qui puisse nuire par

sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passans, causer des exhalaisons nuisibles ;

» 2° Le soin de réprimer et punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblées publiques, les bruits et attroupemens nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;

» 3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblemens d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, jeux, cafés, églises et autres lieux ;

» 4° L'inspection sur la fidélité du débit des marchandises qui se vendent au poids, à l'aune ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique ;

» 5° Le soin de prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidens et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'autorité des administrateurs des départemens et des districts ;

» 6° Le soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté, et par les animaux malfaisans ou féroces.

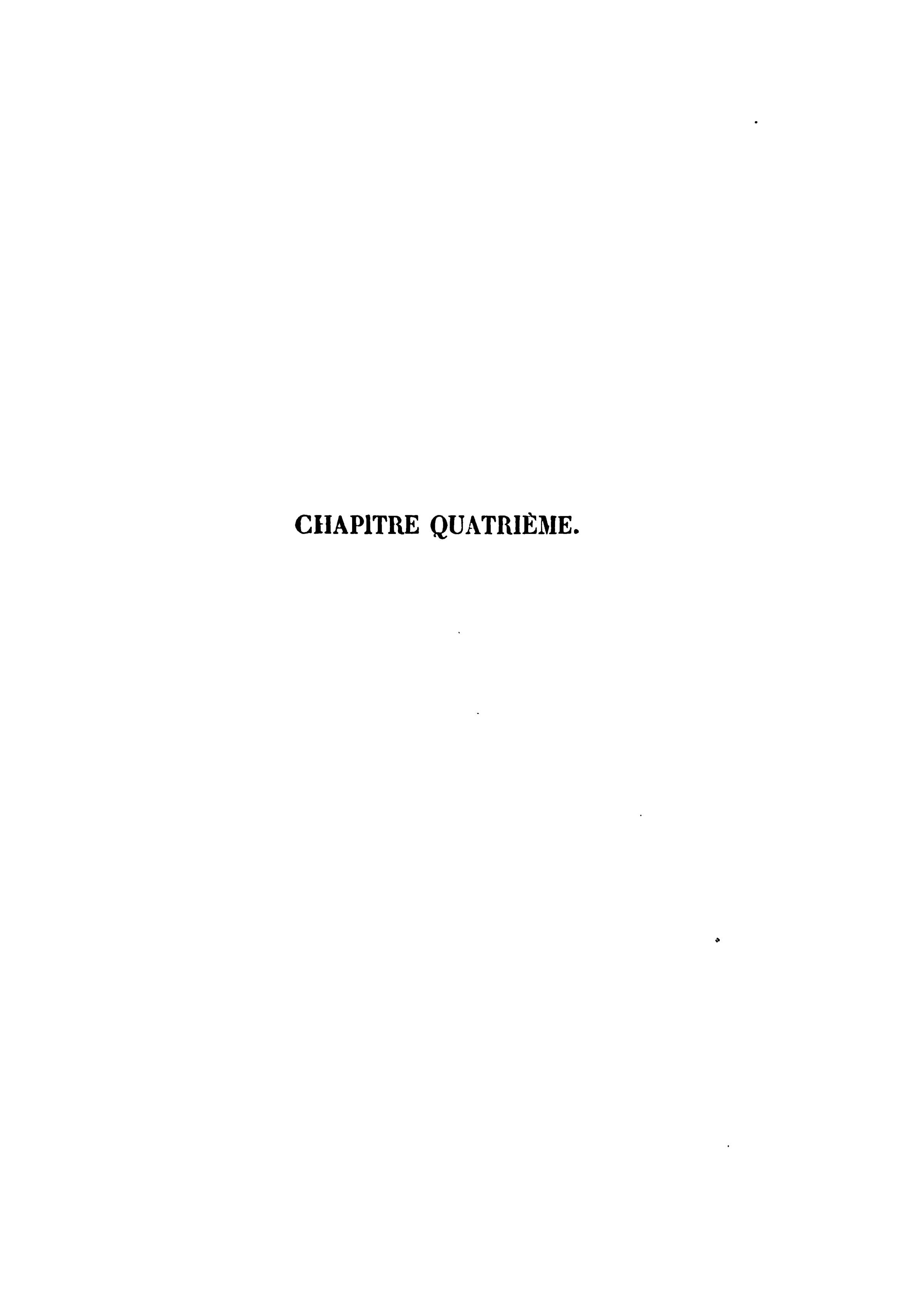
» Les spectacles publics ne pourront être permis ou autorisés que par les officiers municipaux. »

Tels sont les principes posés par cette loi des 16-24 août 1790, sur la compétence de la police; principes nécessairement élastiques dans leur application, et qui sont encore la base légale du pouvoir de la préfecture de police pour toutes les matières qu'ils régissent.

Quant à la loi des 19-22 juillet 1791, elle est divisée en deux titres généraux : le premier traite de la police municipale, le second de la police correctionnelle.

Elle détermine le mode de constatation des délits et des contraventions, et la pénalité qui s'attache à chacun d'eux, comme aussi la forme de procéder devant les tribunaux correctionnels et de simple police.

Au surplus, la plupart de ses dispositions ont été conservées dans le code d'instruction criminelle.



CHAPITRE QUATRIÈME.

IV

Création de la préfecture de police. — Arrêté des consuls du 1er messidor an VIII. — Liste des préfets de police.

L'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, qui forme la charte d'institution de la préfecture de police, et qui est encore en vigueur dans toutes ses parties, devrait trouver ici une place, comme complément des bases législatives de la matière; mais son étendue m'oblige à n'en relater que les dispositions suivantes :

« Le préfet de police exercera ses fonctions sous l'autorité immédiate des ministres ; il correspondra directement avec eux pour les objets qui dépendent de leurs départemens respectifs ; il pourra publier de nouveau les lois et réglemens de police, et rendre des ordonnances pour en assurer l'exécution.

» Il aura dans ses attributions la délivrance des

passeports, des permis de séjour, des cartes de sûreté; la répression de la mendicité, du vagabondage; la police des prisons; la surveillance des maisons publiques, des filles publiques; la répression des attroupemens; la police des cultes, de l'imprimerie, de la librairie; celle des théâtres, de la vente des poudres et salpêtres, des ports d'armes, des recherches des déserteurs; la petite voirie, la liberté et la sûreté de la voie publique; la salubrité, les incendies, débordemens, accidens sur la rivière; la police de la bourse, du commerce, les taxes et mercuriales, la circulation des subsistances, les marchandises prohibées, la protection des monumens, les approvisionnemens, etc.

» Il sera chargé de régler et arrêter les dépenses pour la visite des officiers de santé et artistes vétérinaires, le transport de malades, de cadavres, le retrait des noyés et les frais de fourrière.

» Le préfet de police ordonnancera les dépenses de son administration sur les revenus de la commune de Paris; le budget de son administration sera présenté au conseil municipal, et approuvé par le ministre de l'intérieur. »

Un article place sous les ordres du préfet de police les commissaires de police, ensemble ceux de la Bourse et ceux de la petite voirie, les officiers de paix, les inspecteurs des ports, etc.

Un autre article met à sa disposition la garde na-

tionale et la gendarmerie, pour l'exercice de la police.

Enfin, l'un des derniers articles dit que : « Le préfet sera chargé, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, de faire les marchés, les baux, les adjudications, les dépenses nécessaires pour le balayage, l'enlèvement des boues, l'arrosage et l'illumination de la ville. »

Un arrêté du 3 brumaire an IX a étendu l'autorité du préfet de police à tout le département de la Seine, et aux communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, qui font partie du département de Seine-et-Oise, et a placé sous ses ordres, en ce qui concerne ses attributions, les maires, adjoints, commissaires de police et la garde nationale des communes rurales; il a aussi chargé ce fonctionnaire de la délivrance des passeports à l'étranger.

Le 20 prairial an X, le premier consul décida que le commandant de la gendarmerie d'élite, de service pour la garde de Paris, prendrait directement les ordres du préfet de police.

Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, l'action légale de ce magistrat s'étend sur un nombre considérable de matières; mais il en est beaucoup qui n'ont pas encore été indiquées, et que je vais énoncer pour achever, autant que possible, la nomenclature de ses attributions :

Livrets des ouvriers; surveillance des repris de justice; administration des halles et marchés; au-

torisation et surveillance des établissemens dangereux, insalubres ou incommodes; les aliénés; la recherche des crimes et délits; les sociétés littéraires et autres; l'administration des corps de la garde municipale et des sapeurs-pompiers; les fêtes publiques; la navigation; les voitures publiques, telles que fiacres, cabriolets, omnibus et voitures de la banlieue; les eaux minérales; les boissons falsifiées; les maisons de santé; les hôtels publics et maisons garnies; les diverses professions : pharmaciens, droguistes, herboristes, sages-femmes, boulangers, bouchers, charcutiers, cafés, restaurans, marchands de vin, laitières, porteurs d'eau, étalagistes, afficheurs, crieurs publics, brocanteurs, chiffonniers, chanteurs et baladins; bals publics; vérification des poids et mesures; garantie des matières d'or et d'argent; prisons et dépôt de mendicité de la Seine.

LISTE DES PRÉFETS DE POLICE DEPUIS L'INSTITUTION DE LA PRÉFECTURE [1].

MM.

Dubois du 17 ventose an VIII (8 mars 1800) au 14 octobre 1810;

Pasquier, du 14 octobre 1810 au 13 mai 1814;

[1] MM. Beugnot, Dandré, Bourienne, n'avaient que le titre de directeur général.

Beugnot, du 13 mai 1814 au 3 décembre suivant;

Dandré, du 3 décembre 1814 au 14 mars 1815;

Bourienne, du 14 au 20 mars 1815;

Réal, du 21 mars au 2 juillet 1815;

Courtin, du 2 au 9 juillet 1815;

Decazes, du 10 juillet au 29 septembre 1815;

Anglés, du 29 septembre 1815 au 20 décembre 1821;

Delavau, du 20 décembre 1821 au 6 janvier 1828;

Debelleyme, du 6 janvier 1828 au 13 août 1829;

Mangin, du 13 août 1829 au 29 juillet 1830;

Bavoux, du 29 juillet au 1er août 1830;

Girod (de l'Ain), du 1er août au 7 novembre 1830;

Treilhard, du 7 novembre au 26 décembre 1830;

Baude, du 26 décembre 1830 au 21 février 1831;

Vivien, du 21 février au 17 septembre 1831;

Saulnier, du 17 septembre au 15 octobre 1831;

Gisquet, du 15 octobre 1831 au 6 septembre 1836.

MM. Beugnot, Dandré, Bourienne, Réal, Courtin, Anglés, Mangin et Saulnier sont décédés; mes douze autres prédécesseurs sont encore vivans; savoir :

M. le comte Dubois, qui jouit dans la retraite des honorables souvenirs de son administration;

M. le baron Pasquier, aujourd'hui chancelier de France;

M. le duc Decazes, grand référendaire de la chambre des pairs;

M. Delavau, ex-conseiller à la cour de cassation, démissionnaire en 1830;

M. Debelleyme, président du tribunal de première instance de la Seine;

M. Bavoux, conseiller à la cour des comptes;

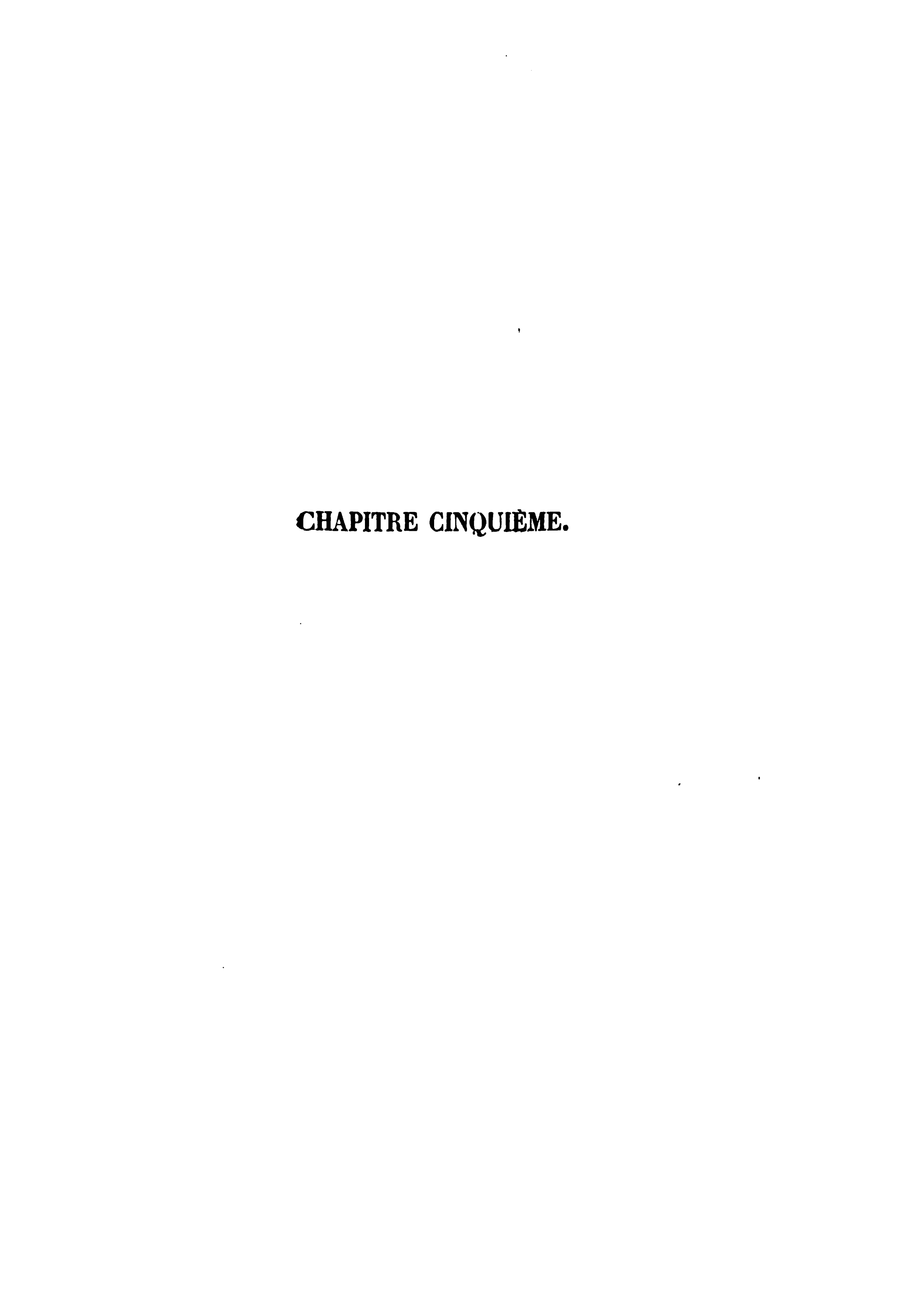
M. Girod (de l'Ain), pair de France, président du conseil d'état;

M. Treilhard, conseiller à la cour royale de Paris, démissionnaire;

M. Baude, conseiller d'état en service ordinaire;

M. Vivien, conseiller d'état en service ordinaire.

Malgré la réserve que je crois devoir m'imposer sur les actes de ces honorables prédécesseurs, j'aurai probablement occasion d'en rapporter quelques-uns et d'en discuter le mérite.



CHAPITRE CINQUIÈME.

V

Observations sur les journaux. — Diverses causes qui concourent à faire calomnier et haïr un préfet de police. — Services rendus par moi à quelques journalistes. — Caractère et mission d'un journaliste tel que je le conçois.

J'ai toujours évité, autant qu'il m'a été possible, d'occuper de moi le public, et j'aurais voulu sincèrement pouvoir échapper à la nécessité qui m'y contraint aujourd'hui. Sans cette disposition naturelle de mon esprit, dans combien de circonstances n'aurais-je pas repoussé les allégations malveillantes dirigées contre moi pendant la durée de mon administration !

Je n'ignorais pas que la maxime infâme de Bazile, habilement exploitée, peut altérer les réputations les plus pures ; mais j'étais loin de m'imaginer, je l'avoue, que la méchanceté et la perfidie obtiendraient à la longue un succès durable : j'avais cru que la loyauté dans les actes, la probité dans

les affaires, un dévouement, une abnégation de soi-même, poussés aussi loin que peuvent l'exiger l'amour du vrai et l'intérêt du pays, triompheraient des préventions, des haines politiques; que la vérité se faisant jour à la fin, tous les hommes honnêtes me rendraient justice, et que l'animosité des partis s'éteindrait en présence des services que j'ai pu rendre, du peu de bien que j'ai pu faire.

Il n'en a pas été ainsi.

Le temps viendra, je n'en saurais douter, où l'on flétrira l'odieux système de dénigrement exploité par les adversaires du pouvoir que je défendais; mais cette justice pourrait être tardive en ce qui me concerne, si je gardais le silence; et je crois que le moyen de l'obtenir promptement, c'est de me faire connaître tel que je suis, de soumettre les actes de ma carrière administrative au public, ce grand souverain qui juge en dernier ressort les hommes et les choses.

La mission de la presse est noble et grande; nul mieux que moi n'en reconnaît la portée, et n'est disposé à en constater les avantages pour les progrès de l'esprit humain; mais, autant je rends hommage au caractère de l'écrivain consciencieux qui défend ses principes avec indépendance et mesure, autant je fais peu de cas de ces folliculaires sans conviction qui mettent leur plume, trempée de fiel, au service de toutes les susceptibilités, de toutes les

vengeances, et quelquefois de toutes les opinions.

Si j'avais voulu acheter des éloges, ou du moins le silence sur quelques actes de mon administration, constamment dénaturés et calomniés, ma position me l'eût permis. Assez ordinairement, les hommes capables d'accueillir, de publier sciemment des mensonges, sont accessibles à la vénalité; mais j'avais adopté cette vieille devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra.* Je regardais comme une chose indigne de moi de capituler avec des écrivains que je n'estimais pas.

Qu'on ne croie pas, toutefois, que j'aie décliné la compétence des publicistes honorables : avec ceux-là je me serais fait un devoir de discuter la cause et la moralité des mesures prises par moi, parce que j'eusse attaché du prix à leur approbation; mais il y avait impossibilité matérielle, par la multiplicité de mes travaux, d'engager une polémique de cette nature : je devais agir; j'agissais, me reposant sur l'avenir du soin d'éclairer mes détracteurs.

D'ailleurs, dévoué à mes fonctions et devenu le point de mire des plus violentes attaques, je me considérais comme la sentinelle avancée du pouvoir; les coups qui m'étaient portés ne me semblaient pas s'adresser à ma personne, mais au soldat d'une cause nationale et sainte.

C'eût été, selon moi, ne pas bien juger la valeur

intrinsèque de certains journaux par lesquels j'étais quotidiennement harcelé, que de capituler avec eux. Moins que tout autre, je devais en faire cas; et, pour que mes lecteurs puissent apprécier jusqu'où pouvait aller mon dédain, il suffira de rappeler qu'à l'époque où je renvoyai de la préfecture tous les repris de justice qui faisaient partie des agens, plusieurs d'entre eux trouvèrent le moyen de faire insérer contre moi, dans les feuilles les plus passionnées, quelques diatribes admises avec un empressement mesuré à leur exagération.

Chaque jour m'apportait de nouveaux témoignages de cet empressement à publier comme vrais les renseignemens les plus erronés, toutes les fois qu'ils tendaient à me décrier.

S'il est indispensable qu'un chef d'armée, pour assurer l'exécution de ses plans, ne confie qu'en partie, aux officiers sous ses ordres, la volonté qui imprime une direction, cette réserve est d'une nécessité plus absolue, peut-être, dans une administration comme celle que je dirigeais. Là, surtout, le secret devient une condition du succès : d'où il suit que mes agens les plus dévoués ignoraient tout ce qui s'éloignait du point sur lequel ils devaient agir; que même aucun des employés supérieurs n'était initié à la partie secrète des moyens de police; qu'aucun ne connaissait l'ensemble de l'organisation des services, et qu'à deux exceptions

près, tous restaient étrangers à la pensée politique.

Je donne ces explications en passant, pour détruire des préjugés accrédités dans le public : on croit assez généralement qu'il suffit d'appartenir à la préfecture de police pour être dépositaire de nombreux secrets ; c'est une erreur : chaque employé, sans en excepter les commissaires de police, n'a qu'un cercle plus ou moins étroit dans lequel il peut se mouvoir ; le préfet seul tient dans sa main *le moteur* principal et tous les rouages secondaires ; c'est du moins ainsi que les choses se sont passées de mon temps, et c'est ainsi qu'on devra agir toutes les fois que l'on voudra avoir une administration homogène et forte.

Et cependant, l'esprit de parti aveugle les hommes à tel point, que l'on croyait avoir fait une conquête importante en corrompant un de mes agens subalternes ; l'on accueillait ses confidences comme des révélations graves qui dévoilaient les mystères dont moi seul j'avais la clef. Combien de fois les journaux hostiles n'ont-ils pas été dupes de quelques misérables instrumens de bas étage, et n'ont-ils pas à leur tour trompé leurs lecteurs !

En définitive, j'aurais pu, comme beaucoup d'autres, me servir de la presse pour me faire une réputation usurpée ou juste : je ne l'ai pas voulu ; car, sous le fardeau de mes occupations, je n'avais pas le temps d'expliquer mes actes au public, ni même

aux personnes qui m'entouraient, et parce que je dédaignais un moyen trop souvent employé au profit de la médiocrité : le charlatanisme peut cependant établir une brillante réputation; mais moi, je ne voulais faire la mienne que par la réalité et l'étendue de mes services; il répugne à mon caractère de rechercher l'éloge, même quand il me semble mérité.

J'ajouterai encore que c'eût été commettre des indiscrétions préjudiciables à l'action de la justice, en révélant par anticipation les causes qui me faisaient agir, et nuire, dans un intérêt personnel, aux intérêts de la chose publique.

Mais la réserve que je me suis imposée m'a été funeste sous beaucoup de rapports; elle a fortifié les dires de ceux qui me décriaient; elle a changé en préventions les sentimens de reconnaissance ou d'estime que je crois mériter de la part des bons citoyens.

J'ai donc fait à mon détriment l'épreuve de la puissance que les journaux exercent sur l'opinion publique, et je crois rendre service aux fonctionnaires qui, dans une position équivalente à la mienne, seraient tentés de suivre mon exemple, en mettant sous leurs yeux le danger de n'opposer aux détracteurs que la force d'inertie et le calme d'une conscience irréprochable.

Je leur dirai : Si vous n'avez point la pratique des

affaires, si vous êtes plus disposés à solliciter des faveurs qu'à vous en rendre dignes, moins préoccupés de l'intérêt de vos administrés que du soin de votre propre élévation, si enfin, soit inapplication, soit incapacité, soit défaut d'énergie, vous sentez que vous n'êtes pas à la hauteur de vos devoirs, il vous sera facile d'acquérir la réputation d'un praticien consommé, d'un magistrat indépendant, d'un administrateur courageux, intègre, doué de talens supérieurs, et sacrifiant ses goûts, sa fortune, sa santé, pour se dévouer tout entier à l'accomplissement de ses devoirs.

La recette est toute simple : faites votre cour à quelques hommes influens dans les journaux ; mettez autant que possible à leur disposition le pouvoir dont vous êtes investi ; soyez humbles et flatteurs jusqu'à la bassesse ; déclinez la solidarité de tous les actes qui les blesseraient ; enfin, prenant envers eux l'attitude d'un protégé, efforcez-vous de leur persuader que vous partagez leurs doctrines, que vous vous guidez par leurs inspirations.

En même temps, achetez le dévouement de ces *frelons littéraires* qui s'agitent dans une sphère moins élevée, et qui mettront à votre service le sel piquant de leurs bons mots.

Par cette double combinaison, vous agirez à la fois d'une manière efficace sur l'opinion des hommes graves, des hommes politiques, et sur l'esprit

de cette classe frivole qui ne voit que la superficie des choses, et dans laquelle vous trouverez mille échos favorables à votre réputation.

N'oubliez jamais qu'en France, surtout à Paris, où la vérité a tant de peine à se faire jour, la masse des lecteurs adopte et accrédite des opinions toutes faites; les journaux y sont donc les grands dispensateurs des réputations. Fussiez-vous, sous tous les rapports, un homme supérieur; eussiez-vous l'intégrité de l'Hospital, le dévouement de Sully, le génie de Colbert, le patriotisme de Lafayette, il suffira d'un trait spirituel et empoisonné pour vous livrer au ridicule, à la risée publique, ou pour soulever contre vous des préventions universelles.

A plus forte raison, si vous n'étiez, comme moi, qu'un homme ordinaire, ne pouvant se recommander que de son zèle, de ses bonnes intentions et d'un amour sincère pour son pays, que deviendrait votre réputation dans les circonstances difficiles que j'ai traversées?

Le pouvoir, attaqué par la grande majorité des journaux, avait devant lui une administration active, à laquelle était confié le soin d'exécuter les ordres de répression, parfois sévères, toujours fâcheux pour les partis dont ils gênent l'action, dont ils détruisent les espérances. Cette administration, qui touche immédiatement aux intérêts privés, qui froisse l'opinion des opposans et le calcul

des factions, c'est moi qui la faisais agir. Je me trouvais ainsi exposé en première ligne aux coups dirigés contre l'autorité.

Les journaux qui se respectent assez pour ne pas descendre aux injures se contentaient de critiquer avec plus ou moins d'amertume; mais comme, d'une part, l'interprétation morale est toujours faite sous l'impression de certaines idées, au profit de certaines doctrines, et que, de l'autre, l'exécution des mesures, l'accomplissement des faits qui choquent ces mêmes idées, ces mêmes doctrines, étaient ordinairement dénaturés, il en résultait une disposition continuelle à blâmer mes actes. Des ménagemens, quelquefois habilement calculés, donnaient plus de poids à une censure amère, presque toujours injuste. Voilà pour les journaux du premier ordre.

Quant aux autres, à ceux qui tour à tour font usage du sarcasme et de l'outrage pour déverser le mépris sur l'objet de leurs faciles colères, ceux-là, m'indiquant à la haine des partis, ne se faisaient faute d'aucune insinuation malveillante, d'aucun expédient ingénieux pour me diffamer au jour le jour. Enfans perdus de la presse sérieuse, qu'on peut désavouer s'ils vont trop loin, et qui lui servent d'auxiliaires obligés, leurs traits acérés et malins, tantôt sous couleur d'ironie, tantôt sous point de calembourg, tondent et déchirent à plaisir

une réputation. Le secret de faire rire aux dépens d'autrui est un art d'autant plus perfide, que cette apparence de naïveté, ce ton de gaieté qui lui est propre, impliquent une sorte de candeur dont on ne se défie guère; et puis nous sommes assez disposés à la moquerie, assez portés à déprimer notre prochain, à ravaler surtout l'homme du pouvoir, pour accueillir volontiers ce feu roulant de jeux de mots, de piqûres, de saillies qui le frappent sans relâche ni miséricorde.

Ainsi, pendant cinq ans, tous les matins, les unes et les autres feuilles, sauf de rares exceptions, ont dirigé contre moi leurs traits dangereux; dénaturant, blâmant mes plus inoffensives actions; me prêtant des énormités; dénonçant ma prétendue conduite arbitraire; flétrissant mes soi-disant injustices avec une persévérance qui n'a point d'exemples.

Il n'est pas de faits controuvés, d'assertions hasardées, d'histoires absurdes, que la déloyauté n'ait imaginés pour me vouer à la haine des honnêtes gens; pas d'épithètes injurieuses que la méchanceté de mes ennemis politiques m'ait épargnées..... Et l'on voudrait qu'un caractère honorable n'en fût point atteint? qu'une réputation bien acquise pût y résister? C'est impossible.

Mais *ce n'est pas tout;* on ne doit point oublier qu'à cette époque il existait à Paris vingt mille individus actifs, énergiques, appartenant aux opi-

nions légitimistes, républicaines et bonapartistes, qui se maintenaient en état de conspiration continuelle contre le pouvoir; et, sans vouloir faire un rapprochement injuste, j'ajouterai que Paris renferme ordinairement plus de sept mille voleurs repris de justice, dont la police surveille et comprime les mauvais penchans et les coupables intentions.

Voilà donc une partie nombreuse de la population intéressée, à divers titres, à troubler l'ordre et à décrier l'autorité qui paralyse ses efforts et qui place les coupables aux mains de la justice toutes les fois qu'ils ont encouru une répression légale.

Remarquons encore que les hommes enrôlés sous diverses bannières politiques ont des sympathies et des organes dans la presse départementale; là aussi on écrit sous l'influence des passions; il y a donc action et réaction incessantes pour attaquer et vilipender l'homme signalé comme un ennemi commun à l'animadversion des partis.

Et si l'on réfléchit que le préfet de police est obligé, dans une foule de cas[1], d'user de son pouvoir, même à l'égard des meilleurs citoyens; de contrarier leurs intérêts privés pour protéger l'intérêt de tous; si l'on s'appesantit, enfin, sur les fâcheuses préventions dont l'institution de la police

[1] En matière de police municipale, les procès-verbaux dressés pour des contraventions commises par les habitans s'élèvent à plus de deux cents par jour.

est l'objet, et sur la répugnance que l'on éprouve généralement à prendre sa défense, on comprendra que tout le monde soit disposé à la blâmer, et que personne ne cherche à la justifier.

Comment alors, quand tous les journaux sont d'accord pour assaillir d'accusations un préfet de police, quand ils ont presque tous intérêt à le déconsidérer, à paralyser ses mesures, voudrait-on qu'il ne fût pas victime de l'influence malveillante que tant de causes diverses concourent à exercer sur l'opinion publique?

Encore, si l'on voyait chez tous les publicistes un désir sincère de s'éclairer, un peu de bonne volonté à faire l'aveu d'un tort, d'une erreur; s'ils daignaient vérifier, avant ou après, leur accusation, et constater le résultat vrai de leur examen; si, quand ils ont attaqué durement, injustement, quand ils ont outragé sans motifs un honnête homme, ils admettaient la défense sans l'accompagner d'une nouvelle agression, sans exiger qu'elle fût conçue en termes adulateurs! Mais combien n'ai-je pas vu d'écrivains foulant aux pieds toute équité, toute retenue; mettant non moins de persévérance à soutenir une allégation inexacte qu'ils avaient mis de légèreté à la publier une première fois; puis, fermant les colonnes de leur journal aux réclamations de la partie lésée; souvent même argumentant sur le contenu d'une réplique sans la

publier, et y trouvant un texte à de nouveaux sarcasmes, à une diffamation nouvelle !

Certains rédacteurs avaient la prétention de paraître infaillibles aux yeux de la multitude : une méprise rectifiée, un tort confessé loyalement les auraient, disaient-ils, déconsidérés ; ils craignaient de perdre leur crédit, leurs abonnés ; et il leur paraissait plus libéral de réparer une première injure par une seconde, d'administrer encore du fiel et du poison à la victime de leurs impostures.

Pour corroborer ces réflexions inspirées par les faits qui se sont passés sous mes yeux, et surtout par le souvenir de mes douleurs, qu'il me soit permis de présenter un fort petit nombre d'exemples de publications faites en dépit de la vérité, et quelquefois en joignant l'ingratitude à l'infidélité d'une narration.

Il n'est guère d'agglomération d'hommes, et conséquemment il est peu d'administrations publiques où il ne se soit glissé des individus que leurs penchans vicieux ont entraînés à quelque méchante action. La préfecture de police, malgré le soin scrupuleux que j'apportais à rendre son nombreux personnel digne d'estime, n'a pas été, plus qu'une autre, exempte de cet inconvénient. Dans le laps de temps écoulé pendant mes fonctions, j'ai eu à déplorer quelquefois des actes coupables de la part d'un petit nombre de subordonnés, et j'ai dû sévir.

L'employé convaincu d'une faute contraire à l'honneur était sur-le-champ expulsé.

Un agent fut renvoyé pour cause de *malversation*. Je l'avais traité avec indulgence par pitié pour ses enfans; au lieu de m'en savoir gré, cet homme alla confier ses doléances à la presse; et, les jours suivans, ce fut dans les journaux un chorus de récriminations contre l'impitoyable brutalité du préfet de police, qui venait de renvoyer un honnête père de famille *pour s'être refusé*, disait-on, *à l'exécution d'un acte arbitraire*... J'ai eu la générosité de ne pas répondre et de laisser ignorer la cause de ce renvoi.

Seul, un jour, dans mon cabinet, j'entends du bruit dans la pièce voisine, et l'on vient me dire qu'un monsieur veut à toute force pénétrer jusqu'à moi, en refusant de décliner son nom; je consens à le recevoir; il entre : son regard semblait courroucé; le ton de sa voix était impérieux sans impolitesse. Voici le colloque qui s'établit entre nous :

— Je vous déclare, monsieur le préfet, que les choses ne peuvent pas continuer ainsi. — Voulez-vous me dire, monsieur, de quoi il s'agit et à qui j'ai l'honneur de parler? — Vous savez bien qui je suis. Fatigué, obsédé par vos agens, je ne puis faire un pas sans les avoir à mes trousses. Tout-à-l'heure encore, de la place Dauphine jusqu'ici, j'en ai vu au moins cinq cents qui me suivaient. — Vous êtes dans l'erreur, monsieur; je ne vous con-

nais point, et jamais je n'ai employé cinq cents agens pour surveiller une personne; tous ceux de la préfecture n'y suffiraient pas. — Ma maison est entourée, observée sans cesse; je n'y tiens plus! — Enfin, monsieur, qui êtes-vous? — Vous ne l'ignorez pas, monsieur le préfet. Je ne puis me montrer sans voir des myriades d'hommes de police. Hier encore, comme j'ouvrais ma croisée, ils se sont mis à crier : Vive l'empereur! de manière à m'étourdir. *Je* sais bien que *je suis l'empereur;* mais il est singulier que vous ne consentiez pas à me laisser vivre incognito comme un simple bourgeois de Paris.

Les traits, les manières distinguées de cet homme ne trahissaient aucun caractère d'aliénation; mais, voyant que j'avais tout bonnement affaire à un fou, je ne voulus pas aggraver son malheur, même par une contrariété. — Pardonnez-moi, lui dis-je; je n'avais pas eu l'honneur de vous reconnaître. — C'est possible; mais j'espère maintenant que vous ferez votre devoir et qu'on me laissera tranquille. — Je me conformerai à vos intentions... Et, à ces mots, le pauvre aliéné sortit en me toisant de toute la hauteur du nom qu'il croyait porter.

A quelque temps de là il rentrait dans Paris, muni d'un paquet que les employés de l'octroi visitèrent malgré sa résistance. Persuadé que c'était encore une de ces vexations de police dont il se disait victime, il écrivit une longue lettre dans la-

quelle il m'accusait d'avoir employé envers lui tous les genres d'oppression; c'était là, disait-il, une atteinte portée à la liberté individuelle; quel citoyen pourrait être désormais à l'abri des persécutions d'une police infâme?... Et cette lettre fut publiée par plusieurs journaux, avec des commentaires brochant sur le tout, en l'an de grâce 1834!!!

L'accueil empressé fait par les feuilles publiques à tout individu porteur d'une note accusatrice contre moi, et l'espèce de sympathie dévolue à quiconque se plaignait de la police, encourageaient à me diffamer tous les intrigans qui voulaient faire parler d'eux et se concilier les bonnes grâces d'un parti politique. Aussi étais-je condamné à lire chaque jour quelque virulente diatribe à mon adresse.

C'est le cas de faire observer que, s'il est peu d'hommes dont on ait autant parlé que de moi de 1831 à 1837, il en est peu aussi qui soient moins connus : on m'a montré sous différentes faces; on m'a prêté toutes sortes de défauts; on m'a peint comme un despote ambitieux, cruel, dissolu, bizarre, ignorant, dissimulé, orgueilleux, avide, hypocrite; on m'a gratifié de toutes les mauvaises passions; enfin, on m'a représenté sous toutes les formes, excepté sous la véritable. L'on chercherait vainement, grâce au ciel, dans les portraits moraux que les partis ont faits de moi, un seul trait de ressemblance avec mes goûts, mes habitudes et mon caractère.

Puisque le but que je me propose est de détruire d'injustes préventions, il me sera bien permis, lorsque tant de gens ont été injustes à mon égard, de me rendre justice moi-même.

Je dirai donc que je crois être franc, loyal, désintéressé; que je me plais à faire le bien, et souvent au-delà de la limite de mes moyens; que mes goûts ont conservé la simplicité des habitudes d'une situation modeste; que mon caractère, quoique susceptible et emporté, est incapable de déguisement; que nul plus que moi ne reste fidèle à ses affections; que j'aime à faire abnégation de moi-même pour ma famille et pour mes amis; que, loin de rechercher l'élévation et les honneurs, je ne me plais que dans une position humble et obscure, préférant à l'attrait du pouvoir une existence paisible et les douceurs de l'intimité. J'ajouterai que mon cœur est exempt de fiel; que je n'ai jamais su haïr, ni même conserver long-temps une légitime rancune contre ceux qui m'ont fait du mal.

Combien de fois, quoique remplissant avec fermeté un devoir rigoureux, n'ai-je pas fait des sacrifices personnels pour alléger des souffrances, jusque dans les rangs des hommes qui auraient trouvé du bonheur à m'anéantir! Cependant j'ai à peine ce qui est nécessaire aux besoins de ma famille.

La femme d'un détenu compromis dans les trou-

bles de juin 1832 vint demander une permission toute exceptionnelle pour pénétrer dans la chambre de son mari, à Sainte-Pélagie; j'accordai cette permission. Bientôt une faveur plus grande fut sollicitée : il s'agissait d'autoriser le détenu à sortir de sa prison sur parole, pour aller auprès de sa famille; j'y consentis. Cette dame m'ayant ensuite exposé la situation pénible de ses enfans, j'eus le bonheur de lui faire accepter quelques secours avec tous les ménagemens convenables. Son mari fut touché de mes procédés, et, peu de temps après, il m'envoya un dessin fait par lui, qu'il me dédiait en me témoignant sa reconnaissance. Ce me fut une nouvelle occasion de venir à son aide.

Qu'on juge de ma surprise lorsque je trouvai, quelques jours plus tard, la signature de ce même prisonnier au bas d'une lettre violente et diffamatoire, écrite collectivement par plusieurs détenus, et insérée dans le journal *la Tribune*.

Les journalistes qui ne m'épargnaient aucun déboire, qui saisissaient avec tant de hâte la moindre circonstance propre à me susciter des ennuis, ont eu quelquefois besoin de moi; il en est même qui ne se sont pas fait faute de recourir souvent à mon autorité. L'un de ces messieurs, jouissant d'une assez haute influence dans la presse, vint me prier de faire expulser du royaume un étranger, réfugié politique, dont il avait à se plaindre grave-

ment. Il était question, tout à la fois, d'escroquerie et de manœuvres capables de troubler la sécurité d'une famille.

En vertu de la loi du 28 vendémiaire an VII, concernant les étrangers dont la présence est susceptible de troubler l'ordre, et sur une décision du ministre de l'intérieur, je fis sortir de France cet individu dans un délai raisonnable, et le journaliste se confondit en protestations de reconnaissance pour un acte auquel il attachait un grand prix. Je ne comptai pas précisément sur cette reconnaissance, et ce fut chose sage... La feuille publique où mon obligé avait beaucoup de crédit me poursuivit de toute son acrimonie dès le lendemain, et mainte fois, affichant des sentimens patriotiques et généreux, elle a déclamé contre l'arbitraire et les rigueurs du pouvoir à l'égard des réfugiés politiques!

Peut-être est-ce le cas d'expliquer une contradiction manifeste et qui m'a frappé dans la conduite de certains journalistes. Combien de fois, lorsque je reprochais à l'un d'eux la différence de ses discours conformes à mes vues avec les doctrines soutenues dans la feuille qu'il rédigeait, ou quand un de mes actes obtenait son approbation verbale portée jusqu'à l'éloge, tandis que son journal en faisait une critique amère le jour suivant, combien de fois ne m'a-t-il pas été fait cette ré-

ponse : « Que voulez-vous? *Il faut que notre jour-*
» *nal soit de sa couleur, qu'il suive sa ligne ; c'est la*
» *condition essentielle de succès ;* un journaliste doit
» faire tous ses efforts, et, au besoin, des sacri-
» fices d'amitié pour atteindre le double but qu'il
» se propose : la prospérité de son entreprise sous
» le rapport pécuniaire, et le triomphe de l'opinion
» qu'il représente ; tout ce qui contrarie ces deux
» intérêts doit être sacrifié. Le langage public d'un
» journaliste *n'est pas toujours l'expression fidèle de*
» *sa pensée ; l'écrivain doit être avant tout l'homme de*
» *son journal.* »

Telle est, d'après les souvenirs qui me sont restés de quelques conversations, l'analyse des obligations imposées à l'homme de lettres qui rédige un journal... Et c'est à ces misérables intérêts de coterie et d'argent que l'on offre en holocauste la réputation, l'honneur de ses adversaires, et les intérêts les plus sacrés du pays !

Et l'on appelle cela de la probité politique !!! Quant à moi, je me glorifie de ne pas l'entendre ainsi.

Cependant, quoique l'acharnement des journaux dût m'inspirer des désirs de vengeance, combien de fois n'ai-je pas obligé des journalistes ! La plupart d'entre eux, condamnés à une détention plus ou moins longue, me jugeant tout autre que leurs feuilles ne m'avaient dépeint, voulaient bien s'a-

dresser à moi pour obtenir la faveur de subir leur détention dans une maison de santé. Cette faveur, je me suis empressé de l'accorder ou de la faire accorder à tous ceux qui l'ont sollicitée, notamment à MM. Scheffer, gérant du *National;* Viénot, gérant du *Corsaire;* Bascans, gérant de la *Tribune;* Philippon, gérant de la *Caricature;* de Nugent, gérant du *Revenant;* de Brian, gérant de la *Quotidienne;* Bérard, éditeur ou auteur des *Cancans;* Charles Maurice, gérant du *Courrier des Théâtres*, et à plusieurs autres.

Parmi ceux qui n'ont pas demandé à être transférés dans une maison de santé, il en est beaucoup à qui je permettais de sortir sur leur engagement d'honneur; il n'en est pas un seul qui ait, de mon fait, éprouvé un refus; MM. Carrel et Paulin, gérans du *National;* Thouret, gérant de *la Révolution;* Destigny, auteur de *la Némésis incorruptible;* Mugney, gérant du *Mayeux*, et quelques autres écrivains dont les noms m'échappent, ont souvent profité de ces permissions.

Ce sont là de faibles services, mais ils engageaient ma responsabilité, et plusieurs fois ils m'ont valu quelques désagrémens.

J'ajouterai que M. Destigny me fut redevable de sa liberté; je ne le connaissais que par ses œuvres poétiques, dans lesquelles je n'étais pas épargné; mais ce jeune homme, doué d'un beau talent

et sincère dans ses convictions, eut recours à moi pour aider un de ses co-détenus; son air franc m'inspira de l'intérêt. J'ai eu la satisfaction de lui être utile. Je le dis parce que la reconnaissance, j'aime à le croire, ne pèse pas au cœur de M. Destigny.

M. Mugney était dans une situation encore plus défavorable à mon égard : rédacteur-gérant d'un abominable journal nommé *le Mayeux*, où j'avais lu, au milieu des outrages adressés au chef de l'état, des imprécations contre moi, M. Mugney subissait à Sainte-Pélagie des condamnations à cinq ou six ans de prison, et devait, en outre, payer quelques milliers de francs d'amende, ce qui lui était absolument impossible.

Il eut occasion de me voir pour me remercier d'un léger service; je causai avec lui : ma franchise lui plut; il m'avoua qu'il me croyait tout autre. « Si je vous avais rencontré dans la rue il y a » un mois, me dit-il, je vous aurais tué avec joie. » Maintenant je suis heureux d'être détrompé et » de pouvoir détromper quelques-uns de vos ennemis. » Je l'engageai vivement à renoncer à la carrière du journalisme : il me crut, secoua le joug de son exaltation politique, et eut le bon esprit d'accepter une place de 2,400 francs au bureau de la fourrière, dont je l'ai plus tard nommé chef. Cet emploi n'a rien de commun avec la politique.

Il est un autre homme, l'ancien rédacteur du *Pi-*

lori, qui publia et fit vendre dans les rues ma prétendue biographie, infâme libelle où l'on chercherait vainement un seul mot de vérité. Ce journaliste, qui certes ne doit pas contribuer pour beaucoup à faire honorer la profession d'écrivain, a eu recours à moi depuis que je suis rentré dans la vie privée, et n'a pas en vain sollicité l'oubli de ses torts et un adoucissement à sa misère.

Voilà comment je me suis vengé.

On ne s'étonnera pas, d'après la profession de foi d'un journaliste, rapportée plus haut, si le même système d'injustes récriminations a été continué à mon sujet ; la *couleur*, la *ligne* du journal l'exigeaient ; mais on pensera, du moins, que tous ceux que j'ai obligés personnellement et de bonne grâce se seront montrés quelque peu sensibles à ce procédé... On se tromperait.

Un des citoyens les plus honorables de Paris, colonel d'une légion de la garde nationale, avec lequel j'avais des rapports d'amitié, conduisit un jeune homme dans mon cabinet, en me disant : « Je viens vous présenter un de vos ennemis. » C'était un rédacteur gérant de *la Tribune*, M. Bascans. La visite avait pour objet d'obtenir au profit de M. Bascans, sous le poids de plusieurs condamnations, la permission de substituer au séjour de la prison, pendant plusieurs années, celui d'une maison de santé. Le colonel ajouta : « M. Bascans

» vous saura un gré infini de cet acte de généro-
» sité, et son intention est de vous témoigner sa
» reconnaissance en donnant sa démission de gé-
» rant de *la Tribune* dans le plus bref délai possi-
» ble, et en restant désormais étranger aux factions
» qui attaquent le gouvernement. »

Ma réponse fut celle-ci : « Que M. Bascans vous
» écrive pour confirmer ces déclarations, et je lui fe-
» rai accorder ce qu'il demande. » Bientôt la lettre fut écrite par M. Bascans, et je m'empressai de réaliser ma promesse.

Eh bien! qu'arriva-t-il?

Lors de la révolte de juin, M. Bascans, oubliant l'engagement qu'il avait pris de rester dans la maison de santé, en sortit et traversa plusieurs quartiers occupés par les insurgés; puis, appelé comme témoin à décharge par quelques accusés, il fit une déposition fort injuste, fort hostile envers l'administration dont j'étais le chef.

La conduite de M. Bascans aurait pu motiver le retrait de la faveur dont il jouissait; je n'avais qu'un mot à dire pour qu'il fût réintégré en prison, et je le laissai néanmoins dans sa maison de santé. Les rédacteurs d'une feuille dont le titre ne figure pas au nombre de celles que je viens de citer, *le Messager,* ont eu également à se louer de mes procédés. Ce journal, qui paraît le soir, doit en quelque sorte sa vitalité à l'avantage, exclusif alors, d'être vendu

sur la voie publique et dans les théâtres : c'était une faculté qui donnait une valeur notable à l'entreprise.

J'aurais pu supprimer cette faveur et l'accorder à d'autres qui la demandaient avec instance; ce n'eût été qu'une juste représaille, car *le Messager* s'est toujours montré l'un des journaux les plus malveillans à mon égard; et pourtant je n'ai jamais voulu porter atteinte à l'espèce de privilége dont il jouissait.

Ai-je besoin de rappeler comment cette feuille m'a prouvé, dans une occasion récente, que sa haine avait survécu à la durée de mes fonctions.

Tandis que l'aigreur, l'injustice de la presse, se révélait chaque jour à mes yeux, et que la connaissance des faits me disposait à refuser mon estime à des écrivains de mauvaise foi, je me sentais d'autant plus enclin à honorer les journalistes éclairés et consciencieux.

Un journaliste, tel que je le conçois, doit apporter dans ses investigations la probité d'un noble caractère, l'indépendance et la force du talent. Homme nécessairement grave, il ne fait obéir sa plume qu'à ses convictions. Je ne prétends pas que l'opinion dont il est le défenseur doive céder à aucune influence personnelle; mais elle ne devrait pas non plus accorder de concessions ni aux passions ni à l'esprit de parti. La puissance du publiciste est moins

dans la supériorité d'une logique spécieuse que dans la droiture de ses moyens, dans la pureté de ses intentions. Ne parlant jamais que des choses dont il a une connaissance exacte, il ne s'exposera pas à commettre de ces lourdes méprises qui peuvent être funestes aux intérêts publics, et qui ne nuisent pas moins à la considération de la presse elle-même. Loin de faire usage de l'outrage et de la calomnie, le journaliste deviendra un censeur d'autant plus redoutable qu'il se servira d'armes loyales, et qu'il sera toujours un fidèle interprète de la justice et de la vérité.

J'aime à le déclarer, à ces traits on peut reconnaître quelques-uns de nos hommes de lettres; mais malheureusement ce n'étaient là que des exceptions honorables; beaucoup de journalistes entendaient autrement leur mission. Et pouvais-je, en conscience, ne pas dédaigner ce que je considérais comme des moyens répréhensibles de servir une cause en foulant aux pieds la justice et la vérité?

Il est facile de juger après l'événement; et les hommes étrangers à toute coterie qui ont lu ce qui précède, moins surpris de la persévérance des journaux à me décrier que de ma raideur dans une lutte de ce genre, me diront peut-être que j'ai eu tort.

Oui, j'ai eu tort, je le confesse, un tort immense, celui de croire qu'il suffisait d'opposer la loyauté

dans l'accomplissement de mes devoirs aux continuelles persécutions de la presse; j'ai eu tort de penser que ma conduite personnelle, toujours généreuse, désarmerait les haines politiques; que les services rendus au pays, le sacrifice de mon repos, l'abnégation de moi-même, parleraient plus haut que les censures passionnées de mes détracteurs, et que bientôt la dignité de mon silence et de mon caractère, appréciée par les honnêtes gens, ferait taire ces clameurs qui ont pu égarer l'opinion de mes concitoyens.

Je ne savais pas que, dans cette persévérante ténacité à me poursuivre, à me présenter sans relâche sous des couleurs odieuses ou ridicules, il y eût un principe de vie plus puissant que la vérité; qu'on s'habituerait à tenir pour chose jugée des imputations, des calomnies mille fois reproduites par des feuilles graves, par des journaux moins sérieux, par des libelles sortis des mêmes passions, distillant le même fiel; je ne le savais pas! Il a fallu qu'une rigoureuse expérience vînt m'apporter cet enseignement; et je l'ai subi, et j'ai épuisé toute l'amertume du calice... mais, frappé dans ma position, dans mes intérêts les plus chers, victime de la basse rancune de mes ennemis, j'ai acquis le droit de faire, en ce qui me concerne, un appel à la raison publique, et d'attacher aux pas de mes persécuteurs le remords et le mépris.

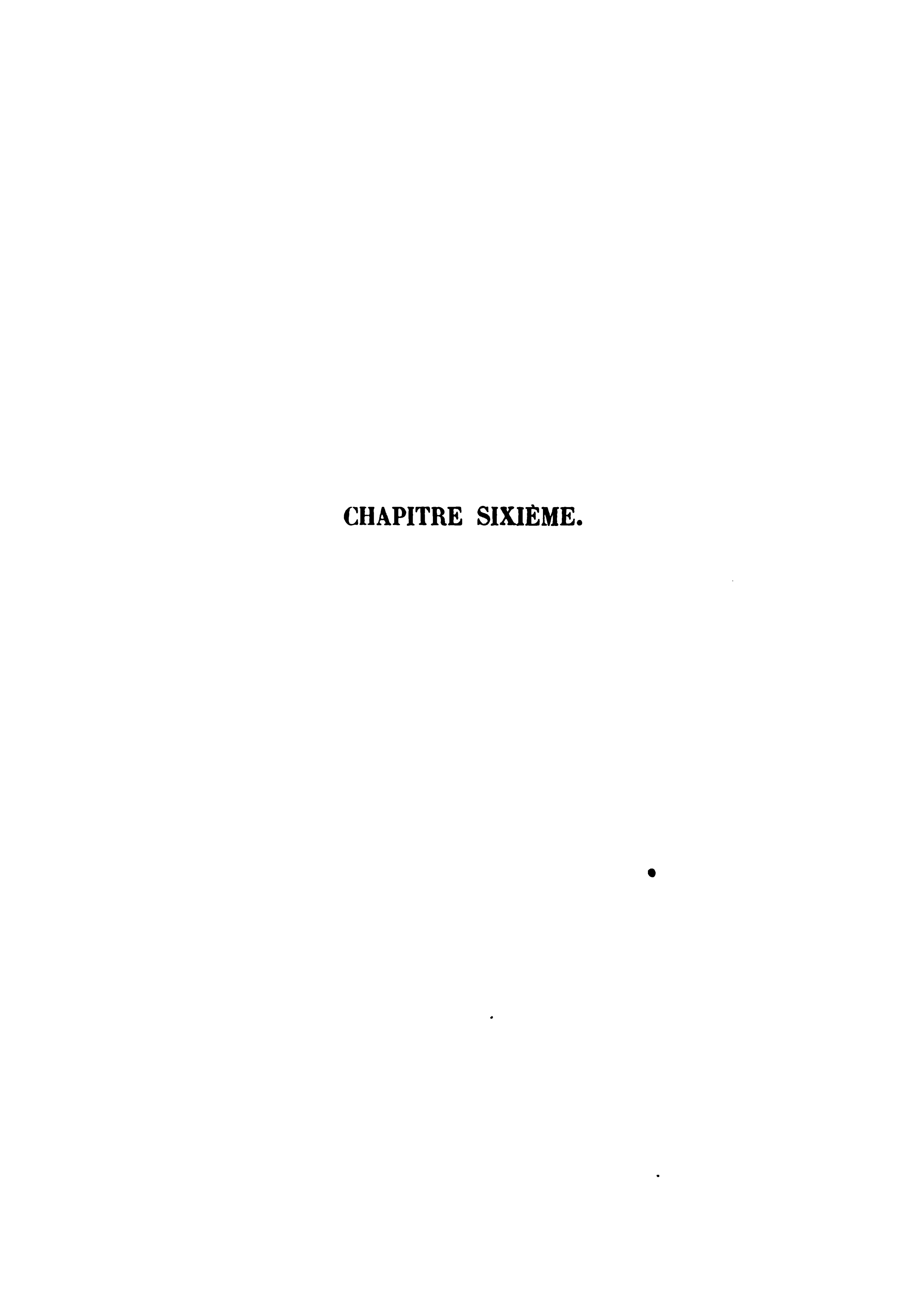
Que si mon langage était trop empreint d'une indignation péniblement contenue, je prie ceux qui me liront de réfléchir à tout ce que j'ai souffert depuis huit ans. Si l'on savait à quel point j'ai été blessé dans mes affections, dans mes intérêts de famille ; combien de douleurs, d'humiliations j'ai dévorées en silence, on trouverait bien pâles les termes dont je me suis servi sous de telles impressions !

J'avais quitté une position forte et élevée, où les traits empoisonnés n'avaient cessé de m'atteindre, et que je n'avais conservée que par dévouement à mon pays ; je croyais avoir lassé la haine. Malgré cette preuve de résignation, bien rare chez les hommes qui ont pris part à la gestion des affaires publiques ; malgré cette renonciation volontaire à une carrière qui pouvait offrir à l'ambition des chances de succès, les calomniateurs sont venus me poursuivre, jusque dans ma retraite, de leur infatigable animosité. Aussi, quelque effort que je puisse faire pour maîtriser toute espèce de ressentiment, il m'est difficile de n'être pas ému au souvenir des tortures que j'ai subies.

Mais qu'on se garde bien de faire une application trop étendue de mes récriminations ; elles s'adressent exclusivement aux hommes méchans qui se sont étudiés à me déchirer dans l'intérêt de leurs passions. Si leur malice a pu à la longue en imposer à des publicistes impartiaux, je ne rendrai pas

ces derniers solidaires d'un système déloyal, dont ils répudient à coup sûr la complicité. Je sais distinguer un libelliste cupide de l'écrivain honorable qui aurait laissé surprendre sa bonne foi.

Ces observations sur la presse devaient trouver ici leur place; elles étaient indispensables pour expliquer au lecteur la cause des dissemblances entre mes narrations et celles de quelques journalistes, lorsqu'ils écrivaient sur les inspirations de la haine *ou dans* l'ignorance des faits.



CHAPITRE SIXIÈME.

VI

Ma biographie. — Casimir Périer. — Commencement de nos liaisons; création d'une maison de commerce au Hâvre. — Mon retour à Paris. — Mon association avec Scipion et Casimir Périer. — Création d'une maison de banque en mon nom à Paris.

Avant de raconter tout ce qui me semble présenter quelque intérêt dans ma carrière administrative et politique, je dois donner quelques détails sur ma carrière commerciale. L'observateur n'ignore pas que tout se lie dans l'existence humaine, et que, pour bien juger le caractère, les actes de celui qui a tenu dans sa main une fraction du pouvoir, il est utile de jeter un coup d'œil sur ses précédens, de le prendre à son point de départ. Je ne veux pas me soustraire à un examen qui s'étendra sur les diverses phases de ma vie, et je dirai tout ce qui peut contribuer à me faire connaître.

Je suis né à Vezin (Moselle), le 14 juillet 1792, d'une famille obscure et pauvre. Mon père était à

cette époque lieutenant de douanes; il ne put me donner qu'une éducation restreinte; mais j'appris de lui à aimer mon pays, à ne jamais manquer aux lois de l'honneur et de la probité. Ces traditions, quoi que mes détracteurs aient pu dire, je les ai conservées religieusement dans mon cœur, et je prouverai, par ces Mémoires, que je les ai toujours mises en pratiques.

J'avais un peu plus de seize ans lorsque je vins à Paris occuper un emploi de copiste dans les bureaux de la maison de banque de MM. Périer frères; j'y entrai sur la recommandation d'un ami de mon père et de M. Matthieu de Montmorency, le 7 novembre 1808.

Le désir d'aider ma famille excita mon ardeur naturelle pour le travail; il me fut promptement tenu compte de mon zèle; au bout de trois mois je reçus, avec une gratification, un traitement annuel de 600 francs, qui fut doublé avant l'expiration de la première année.

Quand il ne serait pas entré dans mes goûts de vivre avec la plus stricte économie, mes devoirs envers mon père m'en auraient fait l'obligation.

Dès que ma position le permit, la plus vive de mes jouissances fut de l'associer au fruit de mes travaux, et, je puis le dire, il s'est ressenti progressivement des améliorations survenues dans ma situation : toujours il eut sa part dans mon bien-être,

et je m'estime heureux de pouvoir encore adoucir les souffrances de sa vieillesse.

Notre famille était nombreuse : j'avais deux frères et quatre sœurs ; mon appui ne leur manqua jamais ; j'ai fait donner de l'instruction à plusieurs d'entre eux ; et, par des sacrifices pécuniaires, j'ai assuré l'établissement de plusieurs autres, avant même l'époque où j'ai commencé à me former un petit capital. Qu'on me pardonne ces détails ; j'aime ma famille ; les hommes qui s'honorent d'être bons parens ne les trouveront pas oiseux.

Dès l'année 1810, les connaissances que j'avais acquises dans le commerce et mon assiduité rendirent mon travail réellement utile à la maison Périer. C'est à cette époque que remontent la bienveillance toute particulière et la confiance dont m'honora toujours l'illustre chef de cette maison.

Casimir Périer, doué d'une rare pénétration, d'un jugement sûr et rapide, embrassait d'un coup d'œil et avec une admirable précision l'ensemble des affaires les plus délicates, les plus compliquées ; un tact parfait lui en faisait à l'instant même saisir *le côté faible* et le point essentiel. Son intelligence supérieure négligeait habituellement les détails pour s'attacher aux choses principales. On comprendra qu'une telle organisation le rendait difficile, exigeant avec ceux de ses employés qui ne répondaient pas à sa promptitude, à sa présence d'esprit.

Mais il savait racheter un premier mouvement d'impatience et d'humeur par quelque attention délicate qui décelait le regret ou la crainte d'avoir affligé... La bonté de son cœur faisait ainsi oublier des formes un peu dures, et on l'aimait d'autant plus qu'on avait mieux compris les inégalités de son caractère.

Une circonstance qui pourrait sembler futile, mais que je me plais à rappeler comme un heureux souvenir, contribua à me placer favorablement dans son opinion et dans son estime.

J'étais chargé de la tenue des livres de sa maison de banque; me trouvant un dimanche à mon bureau, ce qui n'était pas obligatoire, M. Casimir Périer vint auprès de moi, et, profitant des loisirs que lui laissait un jour férié, il voulut s'éclairer sur la situation de la plupart de ses correspondans envers sa maison.

Voici à peu près notre conversation :

—Monsieur Gisquet, dit-il, où en sommes-nous avec M. A.....?—Réponse : Il nous doit 35,000 fr., dont 15,000 exigibles le 28 du courant, 10,000 le 29, et 10,000 au 16 du mois prochain. — Et M. B....., quelle est la position de son compte? — Il a fait usage de la totalité de son crédit; il nous doit 150,000 francs, dont 50,000 échoiront le 10 novembre, 50,000 le 25 du même mois, et 50,000 le 20 décembre.—Et M. C.....? — Son

débit s'élève à 90,00 francs; mais il nous a expédié *telle* marchandise pour *telle* valeur, ce qui réduit notre découvert à 58,000 ; les 90,000 se composent de nos acceptations divisées ainsi : 24,000 fr. au 5 novembre, 16,000 au 18, 20,000 au 14 décembre, 15,000 au 23, et 15,000 au 5 janvier.

Sans pousser plus loin les exemples, je dirai que Casimir Périer passa en revue, de la même manière, une cinquantaine de comptes courans, et que, sur chacun d'eux, mes réponse furent immédiates, exactes et complètes. Il n'y aurait rien que de fort ordinaire dans ce fait, si je n'ajoutais pas que je parlais de mémoire, sans le secours des livres. Tous ces comptes étaient classés dans ma tête aussi bien que les dates, et je pouvais fournir toute espèce de renseignemens, sans faire aucune recherche, sur une comptabilité résumée dans un grand livre de 7 à 800 pages.

Je n'appuierais pas sur cette circonstance, si elle était de nature à flatter la vanité; mais il s'agissait seulement d'un effort de mémoire qui prouvait tout au plus une sérieuse application à mon travail.

Cependant Casimir Périer contesta l'exactitude de quelques-unes de mes réponses, et plus je persistais dans mes affirmations, plus son impatience le disposait à l'emportement. Trop enclin moi-même à m'échauffer par la contradiction, j'élevai la voix au diapason de la sienne, sans tenir compte

de la différence de nos positions, m'exposant ainsi aux inconvéniens qui pouvaient en résulter, plutôt que de fléchir sur un point où j'étais certain d'avoir raison. Je ne tardai pas, au surplus, à lui démontrer qu'il se trompait, en mettant sous ses yeux des preuves irrécusables. Cette espèce de scène, au lieu de laisser des traces fâcheuses dans son esprit, le rendit, au contraire, plus affectueux dans ses rapports avec moi, et depuis cette époque (1811) sa bienveillance et plus tard son amitié ne se sont jamais démenties.

Jusqu'à la fin de 1817, je continuai à remplir dans la maison Périer frères les devoirs d'un employé dont le zèle et le dévouement étaient sans cesse récompensés par des égards et des témoignages d'affection. Mais, parvenu à ma vingt-cinquième année, je songeai à me faire une position dans le commerce, en utilisant, pour mon compte et dans la vue du bien-être de ma famille, l'expérience que j'avais acquise; j'y étais d'ailleurs encouragé par les conseils de mes amis, qui offraient de mettre à ma disposition les capitaux nécessaires à la création d'un établissement.

C'est dans cette pensée que je me déterminai à quitter la maison Périer, pour former au Havre une société de commerce avec mon ami Théodore Brunet. Nous avions pressenti dès lors, ainsi que d'autres négocians, la prospérité que le retour de la

paix devait assurer à ce port de mer. J'allai donc me fixer au Havre le 1er avril 1818; mais, dès le 31 décembre de la même année, je reçus de Casimir Périer l'invitation pressante de me rendre auprès de lui; une crise fâcheuse venait d'éclater, et jetait dans le commerce l'inquiétude et la perturbation. La maison Périer, qui avait de grands intérêts engagés avec plusieurs maisons de Londres dont la position se trouvait compromise, craignait d'en ressentir trop fortement le contre-coup.

Je revins sur-le-champ à Paris; peu de jours suffirent pour rendre à MM. Périer la confiance que leur situation devait leur inspirer. J'eus le bonheur de concourir à ce résultat, et, sur le point de retourner au Havre, je fus retenu par leurs instances et par la proposition qu'ils me firent de m'associer à leurs affaires, tout en me laissant les avantages de ma maison du Havre.

Aux termes de l'acte social alors passé entre MM. Scipion Périer, Casimir Périer et moi, je devins, à partir du 1er janvier 1819, l'associé-gérant de leur maison de banque, ayant comme eux la signature sociale, sous la raison *Périer frères et compagnie,* et absolument les mêmes droits pour la gestion de nos affaires communes.

Au mois d'avril 1821, la mort de Scipion Périer laissa peser à peu près sur moi seul la direction de nos entreprises. On sait qu'alors les travaux législ-

latifs et les luttes persévérantes que soutenait déjà Casimir Périer dans l'intérêt des libertés publiques ne lui permettaient guère de donner des soins journaliers à ses opérations commerciales.

La durée de notre société était de six années; conséquemment elle expirait le 1er janvier 1825. A cette époque, l'association ayant été constamment heureuse, j'avais acquis une fortune qui s'élevait à 500,000 francs. Il paraissait naturel que je voulusse continuer ces rapports sociaux; mais mon intention de créer une maison de banque en mon nom s'accrut par le désir qu'avait mon ami M. Joseph Périer, le digne frère de Casimir, d'entrer comme associé-gérant dans la maison dont il est encore aujourd'hui le chef principal. Ma retraite ne pouvait que favoriser l'exécution d'un arrangement convenable sous tous les rapports, et, malgré les instances amicales de Casimir Périer, la dissolution de notre société eut lieu. Il serait surabondant d'ajouter que nous nous séparâmes dans les termes de la meilleure intelligence; il suffit de dire qu'en fondant un établissement de banque et de commerce à Paris, sous la raison *Gisquet et compagnie*, je fus commandité de 500,000 francs par M. Casimir Périer et par M. Foncier; ainsi, dans le fait, notre association n'éprouva qu'une interruption momentanée.

Au moyen de cette commandite, ma nouvelle

maison, créée le 1er mai 1825, avec un capital d'un million, occupa aussitôt un rang honorable dans le commerce.

En l'année 1828, je fus nommé par voie d'élection, suivant l'usage, juge suppléant au tribunal de commerce.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des époques de ma vie où le soin d'assurer pour moi et pour les miens des moyens d'existence avait tenu la première place dans mes préoccupations. Des idées d'un autre ordre, néanmoins, fermentaient depuis long-temps dans mon esprit; toutes les heures dérobées aux devoirs de ma position commerciale, je les consacrais à l'étude des questions d'économie politique. Un sentiment instinctif, en quelque sorte, dirigeait ma pensée vers ces études, dont les circonstances rendaient l'intérêt plus palpitant chaque jour. Quand mes sympathies n'auraient pas été naturellement acquises aux sentimens libéraux, il serait difficile de croire que j'eusse pu me soustraire à l'influence d'une amitié éclairée. Vivant dans l'intimité de Casimir Périer, je connus ses principes, je les partageai; ceci explique assez pourquoi, en atteignant l'âge et les conditions prescrits pour l'exercice des droits électoraux, je mis en action, dans le cercle de ces mêmes droits, tout ce qu'il y avait en moi de force et de chaleur patriotiques.

Pendant près de dix années, je m'associai aux hommes indépendans et courageux qui s'efforçaient d'exercer une influence légitime dans les élections, pour contribuer au bonheur du pays par des institutions politiques appropriées aux besoins de notre époque. C'est chez moi qu'avaient lieu les réunions électorales et les scrutins préparatoires pour les élections du deuxième collége. Il fallut bien qu'on appréciât mon zèle, puisque, du moment où les électeurs de l'opposition acquirent la majorité, je fus constamment nommé membre des bureaux définitifs du petit et du grand collége.

CHAPITRE SEPTIÈME.

VII

Quelle était l'opinion publique lors du retour des Bourbons. — Situation de la France sous la monarchie absolue. — Réformes opérées par la révolution de 89. — Les fautes de la restauration. — Réflexions et remarques sur Charles X. — L'opposition pendant la restauration. — La société *Aide-toi, le ciel t'aidera.* — L'adresse des 221.

Peut-être il ne sera pas sans intérêt d'arrêter un moment nos regards sur la physionomie politique de la France à l'époque dont je viens de parler; mais, pour mieux juger l'ensemble des causes et des circonstances qui ont amené un changement de dynastie, je crois indispensable de reprendre d'un peu plus haut le cours des événemens.

Quand les Bourbons, presque oubliés après un long exil, reparurent sous la protection des baïonnettes étrangères, si l'on put voir au nombre de leurs partisans les débris de la vieille noblesse, le clergé, quelques mécontens et quelques traîtres qui

les accueillirent avec transport, il n'en fut pas ainsi de l'immense majorité de la nation.

Les hommes éclairés, les esprits généreux, amis du progrès, les véritables patriotes enfin, éprouvèrent ce sentiment pénible si bien exprimé par le courageux Manuel quand il a dit que la France avait vu le retour des Bourbons avec répugnance.

Ce n'était pas seulement l'orgueil national blessé dans ses plus beaux souvenirs, le mépris du drapeau de la république et de l'empire, témoin des mémorables faits d'armes de deux générations, la présence de ces bataillons tant de fois vaincus par nous, et foulant en maîtres le sol de la patrie; nos frontières mutilées, l'avilissement de notre grandeur, l'humiliation substituée à la gloire; ce n'était pas seulement, dis-je, ce tableau de nos misères qui blessait au cœur les hommes sincèrement dévoués aux intérêts du pays.

Il était facile de prévoir que le retour aux anciennes idées serait la conséquence du rétablissement des Bourbons. Ainsi, la conquête des libertés publiques, utile et glorieux résultat de la révolution, cette conquête, plus précieuse encore que celles payées du sang français sur quarante champs de bataille, se trouvait en péril. Nos institutions civiles et politiques, appropriées aux besoins de l'époque et consacrées par trente années d'expérience, pouvaient se corrompre par la restauration d'une fa-

mille dans laquelle se personnifiaient tous les principes et tous les abus de l'ancien régime.

Une sorte d'instinct national faisait pressentir qu'il faudrait recommencer les luttes séculaires que le pays avait soutenues, d'abord pour défendre, ensuite pour reconquérir les droits, les franchises dont il s'était vu dépouiller. Ce pressentiment, cette crainte, devaient surtout éveiller la sollicitude de ceux qui ont profité des enseignemens de l'histoire. Pouvaient-ils oublier que les princes de l'ancienne monarchie avaient toujours montré une tendance à briser tout ce qui faisait obstacle à l'exercice illimité de leur pouvoir, et que les institutions favorables à la liberté des peuples ne s'obtiennent que lentement?

Combien de siècles écoulés, que de souffrances subies par nos pères, depuis l'affranchissement des communes jusqu'à l'abolition des gabelles et de la torture!

Dans cette longue période d'oppression et de servitude, qui s'étend de Louis le Gros jusqu'à Louis XVI, malgré les germes de civilisation qui remontent au temps des croisades, malgré le développement fécond de l'intelligence humaine, dû à la découverte de l'imprimerie, la France voit dans ses annales le supplice des templiers, les exterminations de la jacquerie, la guerre des Albigeois, la Saint-Barthélemy, les massacres des Cévennes, les dragonnades... sanglans trophées du despotisme

et de la superstition, qui sont autant de témoignages de la lutte acharnée soutenue par ceux qui souffraient contre ceux qui profitaient des abus.

Mais, dans ces débats perpétuels entre les besoins de la nation et le privilége, entre l'aristocratie et les élémens de liberté invoqués au nom des classes inférieures, il y eut de fâcheuses alternatives ; les mauvais rois se hâtaient de détruire tout ce qui leur semblait un affaiblissement de leur puissance, et, trop souvent, les ministres de la religion encourageaient ces usurpations pour maintenir le peuple dans un état d'ignorance profitable aux erreurs et aux préjugés exploités par le fanatisme.

Les effets de cette tendance prouvent assez combien elle était active et persévérante ; ils démontrent évidemment quels puissans obstacles le trône et les priviléges groupés à sa base opposaient à l'accès des lumières et aux efforts des classes dont elles auraient amélioré la position. C'est ainsi qu'au lieu de s'accroître progressivement, la somme des libertés dévolues à la nation a été de plus en plus restreinte, et s'est trouvée anéantie lorsque la royauté, résumant en elle toute la puissance publique, a pu dire comme Louis XIV : *L'État, c'est moi.*

Mais si les formes d'un gouvernement imposent à la nation une sorte d'ilotisme, son bien-être peut surgir de ses souffrances matérielles ; la gestation

des idées en prépare l'avenir ; elles attendent leur maturité pour éclore, et l'opportunité du temps pour se manifester.

Ainsi, tandis que les fastueuses prodigalités du révocateur de l'édit de Nantes ruinaient le pays ; tandis que les spirituelles orgies de la régence, les immorales profusions de l'amant couronné des Pompadour et des Dubarry épuisaient la fortune publique, déconsidéraient la majesté royale, un mouvement intellectuel immense s'opérait.

D'une part, les idées avaient acquis cette vigueur nécessaire pour franchir l'espace qui sépare la pratique de la théorie ; de l'autre, les leçons de la philosophie, au dix-huitième siècle, s'étaient non seulement infiltrées dans les rangs secondaires, mais, pénétrant la couche endurcie des préjugés, elles avaient ébranlé de vieilles convictions, et fait des prosélytes même parmi les hommes intéressés à la proscrire.

Il ne fallait plus, pour leur donner l'essor, pour qu'elles pussent se traduire en faits, qu'une cause déterminante. L'avénement au trône d'un roi vertueux, mais trop faible dans ces grandes circonstances, fut l'instant marqué pour l'irruption qui devait tout briser pour tout reconstruire.

Qu'on mette en présence l'état des choses à cette époque et les besoins impérieux qui se faisaient gé-

néralement sentir; on comprendra toute l'imminence de la révolution de 89.

Avant cette rénovation sociale, la population était divisée en trois classes : la *noblesse*, le *clergé*, et le *peuple*, autrement dit le *tiers-état*.

Le pouvoir civil, judiciaire et militaire, était exercé par des privilégiés qui avaient acquis à prix d'argent ou qui possédaient par voie d'hérédité le droit d'exploiter leurs charges à leur profit personnel, bien plus que dans l'intérêt des populations.

Ce n'était pas, comme aujourd'hui, des fonctionnaires salariés, révocables et responsables de leurs actes.

La vénalité des charges les assimilait à des propriétés; et, quelque mauvais usage qu'on en pût faire, l'autorité supérieure demeurait impuissante pour la répression, comme ceux qui en étaient victimes se trouvaient sans recours légal.

Dans un tel état de choses, les abus étaient d'autant plus crians, d'autant plus nombreux, que le pays ne possédait pas encore des institutions uniformes applicables à toutes les localités et à toutes les classes d'individus.

Chaque province avait ses lois, sa juridiction, ses coutumes, ses usages particuliers; d'où il résultait une espèce de chaos qui aidait puissamment à l'arbitraire. La complication s'augmentait par la diversité des mœurs, par les stipulations d'anciennes

chartes, d'anciens traités spéciaux à telle ou telle partie du territoire, par la variété des idiomes, et par la différence des systèmes monétaires, des poids, des mesures, etc.

En outre de toutes ces causes de malaise pour la presque généralité des citoyens, il existait des exemptions nombreuses en faveur des deux premiers ordres de l'État et des établissemens monastiques; d'où il suivait que les charges publiques pesaient principalement sur les classes les plus pauvres.

Rappelons encore les prérogatives attachées à la naissance, le mépris pour les sciences libérales, pour l'industrie et le commerce; mépris qui s'étendait, même dans l'armée, sur les officiers ayant obtenu leurs grades par leur mérite, et qu'on appelait avec dédain *officiers de fortune*.

Signalons aussi l'exclusion du *tiers-état* de l'administration des affaires publiques; les entraves apportées au libre exercice des professions; les servitudes, les corvées, les dîmes, tristes vestiges de la féodalité; l'intolérance en matière religieuse; les conditions humiliantes imposées aux dissidens du catholicisme, aux sectateurs des autres religions.

Ajoutons enfin l'établissement arbitraire des impôts sans le concours du pays, et le gaspillage des deniers publics sans contrôle; abus irritans dont

les excès n'étaient qu'accidentellement tempérés par la résistance des parlemens.

Tel est, ce me semble, le tableau abrégé de notre ancien état social.

Voici maintenant la majeure partie des institutions que la révolution de 89 a substituées à ce régime, si peu en harmonie avec les exigences de la civilisation, avec les préceptes de l'humanité.

Division de la France en départemens; abolition de tous les priviléges, des castes et de leurs prérogatives; suppression de la vénalité des charges; création d'une administration homogène sur tous les points de la France, agissant dans le cercle de ses attributions avec responsabilité, et toujours dépendante de l'autorité gouvernementale, d'où résulte l'unité d'action, l'une des conditions les plus essentielles pour la bonne gestion des affaires du pays.

Égalité devant la loi pour tous, droit de recours et de pétition assuré à tous les citoyens.

Concours nécessaire de la nation représentée par ses mandataires, pour la confection des lois et pour le vote et la répartition de l'impôt.

Abrogation des lois, usages et coutumes en vigueur seulement dans quelques provinces.

Promulgation de nouvelles lois, embrassant dans leurs dispositions tous les besoins sociaux, obligatoires dans toute l'étendue de la France et pour tous les citoyens sans exception.

Liberté de la presse, sauf la répression des écarts.

Libre exercice des cultes, et protection accordée à toutes les croyances religieuses; institution d'un clergé rétribué par l'État, sans priviléges, dont les membres sont assimilés, dans beaucoup de cas, aux fonctionnaires publics, et renfermé dans le cercle de sa mission spirituelle.

Création d'une magistrature de l'ordre judiciaire, de différens degrés, pondérée de manière à assurer la réforme des écarts, des erreurs, des fausses interprétations des lois, et soumise sur tous les points à une même jurisprudence.

Droits d'élection et d'éligibilité assurés à tous, aux conditions déterminées par les lois.

Intervention du pays, par le jury, dans le jugement des causes criminelles.

Faculté pour tous les citoyens de parvenir aux emplois publics, aux grades, aux honneurs.

Autorités municipales pour l'administration des communes.

Les citoyens de toutes les classes (le clergé excepté) soumis aux lois de la conscription.

Institution de la garde nationale.

Contrôle sévère par les chambres et par la cour des comptes de l'emploi des deniers publics.

Droit de chasse et de port d'armes étendu à tous aux mêmes conditions.

Suppression ou rachat des redevances et servitudes féodales.

Liberté dans l'exercice des professions; les arts, l'industrie, le commerce et l'agriculture protégés et honorés.

Encouragemens donnés à l'instruction de toutes les classes de la société.

Je puis mettre encore au nombre des conquêtes modernes l'institution de la Légion-d'Honneur.

Il faut aussi rappeler que les réformes avaient atteint la royauté elle-même, puisque son pouvoir, renfermé dans les limites constitutionnelles, était soumis à l'autorité des lois.

Enfin, je ne dois pas oublier que la vente et le morcellement des biens du clergé et des émigrés avaient associé un million de citoyens à la conservation des principes consacrés par la révolution.

Telle est la nomenclature des bienfaits sortis de nos tourmentes révolutionnaires.

Tels étaient le nouvel ordre social et les grands intérêts menacés, en 1814, par le retour des Bourbons.

Nous allons voir jusqu'à quel point étaient fondées les répugnances et les inquiétudes qu'inspirait la restauration.

Les premiers actes de Louis XVIII furent datés, on s'en souvient, de la *dix-huitième année de son règne*. N'était-ce pas là une amère dérision? N'é-

tait-ce pas méconnaître tout ce que la nation avait fait de grand, d'impérissable depuis 89? N'était-ce pas déchirer les plus belles pages de notre histoire, et remettre en question les conquêtes de la civilisation sur l'ignorance et le despotisme?

Après avoir répudié le drapeau d'Austerlitz, de Marengo et des Pyramides, ce prince licencia les glorieux débris de notre armée; ratifia l'abandon de toutes nos conquêtes, de la flotte d'Anvers, de toutes les forteresses de la Belgique et de la Savoie, d'un immense matériel de guerre; et, sans oser insister pour conserver à la France les limites naturelles du Rhin, des Alpes, des Pyrénées, il se contenta humblement des anciennes limites du royaume.

Un an plus tard, d'énormes charges grevaient le trésor public pour acquitter les dettes de l'émigration, pour salarier l'humiliante occupation étrangère, et pour obtenir de l'Europe, à prix d'argent, le pardon de nos vingt années de gloire et de prospérité!

Ce n'était point assez d'avoir consenti le sacrifice des dotations appartenant à la Légion-d'Honneur, et de celles que nos grandes illustrations militaires avaient obtenues dans les pays étrangers; le rétablissement des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis fit descendre à un rang secondaire cette patriotique institution.

Tandis que la restauration flétrissait ainsi les

choses que nous avions appris à honorer, qu'elle repoussait les hommes dignes de l'affection et de la reconnaissance du pays, elle récompensait ostensiblement les traîtres, et prodiguait les pensions, les emplois, les honneurs, aux chefs de la chouannerie, aux fauteurs de nos guerres civiles, et concédait enfin à des généraux ennemis les plus hauts grades de notre armée.

Il est vrai que la volonté royale avait rédigé pour nous une charte, mais une charte *octroyée*, ne contenant que de faibles lambeaux de nos libertés.

Aussi, les garanties données à la nation, dans ce document, permettaient-elles chaque jour l'évocation hostile du droit divin, la reproduction des formules féodales et nobiliaires, le protocole suranné du bon plaisir, et même l'innocent exergue des rois *de France et de Navarre*.

Le cortége obligé de ces exhumations du bon vieux temps apparut bientôt dans la création d'une maison militaire; là figuraient les *gardes-du-corps*, les *gardes de la porte* et *de la manche*, les *mousquetaires noirs*, les *mousquetaires rouges*, sans omission de la compagnie des *cent-suisses*; puis une garde royale nombreuse, composée de régimens français et étrangers, où les nationaux n'occupaient qu'un rang inférieur sous le rapport de la solde et des préséances.

La maison militaire du roi, reproduite sur une

échelle moins large pour l'héritier du trône, suppose l'observation rigoureuse de l'étiquette monarchique ; aussi ne manquait-il aucun des grands officiers de la couronne, propre à en relever l'éclat ; et le pays subvenait à ces profusions excessives en fournissant une liste civile de *quarante millions !*

La réapparition, sur tous les points du royaume, des victimes de l'émigration, s'expliquait naturellement ; mais leur présence était une menace continuelle pour les détenteurs des biens nationaux.

Quoique la revendication des droits, des emplois, des grades par les émigrés fût souvent accueillie, et qu'on rémunérât chèrement les services de ceux qui s'étaient battus contre la France, il fallut plus tard en venir à une compensation plus efficace des propriétés vendues comme nationales ; et la restauration, pour satisfaire les exigences dont elle était assaillie, décida qu'à titre de transaction, la France accorderait le *milliard de l'indemnité.*

De toutes les mesures consommées par la restauration, c'est la seule qui mérite, selon moi, une approbation entière ; elle était conforme aux règles de l'équité ; il était juste de réparer le dommage causé par des spoliations odieuses. D'ailleurs, cette réparation pécuniaire fut un acte de sage politique qui rassura les consciences, raffermit les droits des possesseurs des biens d'émigrés, rendit à ces mêmes

propriétés la valeur qu'elles représentaient, et fit cesser l'espèce d'interdit dont elles étaient frappées.

Rappelons maintenant d'autres faits qui ne sont pas malheureusement de nature à mériter l'éloge, et dont plusieurs même doivent exciter l'indignation de toute âme généreuse.

La cession de l'Ile-de-France (devenue île Maurice), et quelques autres de nos possessions d'outre-mer, fut faite aux Anglais, déjà riches d'une partie de nos dépouilles maritimes.

La restauration n'est-elle pas aussi responsable et solidaire des indignes traitemens qu'on fit subir à Napoléon? N'eût-il pas, au contraire, été d'une sage politique d'intervenir activement pour adoucir les rigueurs de sa captivité? Napoléon était encore le symbole vivant de notre gloire; la France aurait su gré aux Bourbons des efforts tentés pour consoler une si grande infortune. Au lieu de suivre cette noble impulsion, on a prodigué l'outrage, on a blessé nos sympathies; on a cherché même à ternir l'éclat d'une carrière immortelle!

C'est ainsi que s'explique la suppression des noms mémorables donnés aux rues, places et monumens modernes de la capitale; c'est ainsi qu'on eut à déplorer la mutilation ou la spoliation de nos trophées.

Il ne faut pas s'étonner si des listes de proscription furent dressées; elles frappaient de nobles vé-

térans de nos armées et des hommes généreux qui avaient voué leur existence et leurs talens à la patrie.

Les formes ordinaires de la justice ne suffisaient plus à l'impatience de ceux qui se disaient nos maîtres; on procéda à la création de cours prévôtales et de commissions militaires, par une audacieuse violation de nos lois.

Ces époques, de douloureuse mémoire, ont présenté, d'une part, l'impunité révoltante des crimes commis pendant les sanglantes réactions du Midi, impunité qui a couvert de sa protection même les assassins d'un maréchal de France[1], et, de l'autre, les assassinats juridiques du maréchal Ney, de Labédoyère, de Mouton-Duvernet, des frères Faucher, qui n'ont pas été les seules victimes de la restauration.

Au mépris des idées philosophiques développées depuis un siècle, et surtout depuis 89, la maison régnante accordait au clergé une prédilection marquée, dans laquelle on pourrait chercher une des causes principales de sa chute.

L'admission des hommes d'église dans les affaires temporelles, notamment leur introduction à la chambre des pairs, les encouragemens de toute nature accordés à l'intolérance religieuse, préludèrent aux excès qui ont accompagné les missions,

[1] Brune.

les plantations de croix et les sermons des prêtres fanatiques.

Le rétablissement de plusieurs fêtes, même de celles abolies par le concordat, avait plus que l'inconvénient d'être antipathique à nos mœurs, de nuire aux classes laborieuses en paralysant leurs travaux; c'était comme un défi, quelquefois un outrage aux citoyens appartenant à d'autres cultes.

Une pieuse douleur expliquait mais ne justifiait pas, dans ses formes récriminatoires, l'institution d'une fête funèbre en commémoration du 21 janvier 1793; c'était imposer à la nation la honte d'une amende honorable.

Décidée à faire triompher son système à tout prix, la restauration ne rougissait pas de recourir à des moyens réprouvés par la morale et par la conscience.

Combien de fraudes signalèrent la concession et l'exercice des droits électoraux! Combien se firent remarquer plus tard les tendances aristocratiques du pouvoir dans la division des électeurs en grands et en petits colléges!

Ces prémisses devaient produire leurs conséquences. Les lois sur la censure, la loi sur le sacrilége, le projet de loi sur le droit d'aînesse, témoignaient assez l'intention de reconstruire pièce à pièce l'édifice qui s'était écroulé avec les murs de la Bastille.

Enfin le licenciement de la garde nationale engagea le pouvoir dans cette voie funeste où chaque pas faisait naître un écueil. Au lieu d'éclairer, les résistances de l'opinion suscitèrent des mesures de plus en plus extrêmes; et la restauration, croyant s'affermir et s'élever, tomba de faute en faute jusque dans l'abîme creusé par les ordonnances de juillet.

Dans cette esquisse, où je n'ai consulté que mes souvenirs, et qui, pour cette raison, doit être fort incomplète, le lecteur retrouvera en partie les actes par lesquels la restauration s'est aliéné l'esprit public, et qui ont justifié toutes les préventions dont elle était l'objet.

Mais ces actes étaient-ils une condition nécessaire, une déduction logique de la position qu'elle s'était faite ? C'est une question dont l'examen me conduirait trop loin, et que je crois susceptible de recevoir des solutions bien opposées. Je dirai, néanmoins, que la plupart de ces actes, liés entre eux, s'harmonisaient avec le système qu'on voulait faire prévaloir.

Dès l'instant où l'on se fut décidé à méconnaître les besoins de l'époque, on se trouva contraint de déclarer la guerre à nos institutions modernes, pour les remplacer par celles dont avaient fait justice les hautes lumières de l'assemblée nationale.

Et, sans vouloir aucunement atténuer les fautes

de la restauration, je conviendrai qu'environnée d'obstacles multipliés, elle n'avait pas toujours le choix des moyens; qu'elle pourrait, jusqu'à un certain point, trouver sa justification dans l'impossibilité de concilier la nature et les conditions de son existence avec les prétentions et les vœux légitimes du pays.

Mais si l'indulgence lui tient compte des difficultés qu'elle ne pouvait surmonter, l'histoire marquera d'un sceau réprobateur quelques-uns des faits que j'ai signalés. Ils suffiraient pour mettre en évidence l'incorrigible aveuglement de ces princes qui n'ont pas même pu s'éclairer à l'école du malheur : faut-il rappeler que Charles X tirait vanité de l'inflexibilité de ses principes, et se proclamait le seul esprit *immuable*, le seul qui n'eût pas changé depuis quarante ans?

Ne doit-on pas s'étonner de cette ignorance, presque volontaire, de périls toujours croissans, contre lesquels va se briser une obstination sans exemple, quand il était si facile de les éviter?

Car, on doit le dire, la France, long-temps saturée de victoires, avait d'abord trouvé dans un repos acquis aux dépens de sa dignité, une sorte de compensation aux sacrifices de tout genre, aux douleurs profondes qui résultaient de la chute de l'empire; elle s'était résignée à la paix des vaincus, qui allait ménager le sang de ses fils. L'industrie, le

commerce, trop long-temps immolés aux considérations politiques, reprenaient leur essor; des relations ouvertes sur tous les continens offraient des débouchés à nos manufactures; les intérêts matériels voyaient enfin devant eux une ère de prospérité.

Si le bon esprit de la nation, qui met toujours en première ligne les satisfactions de l'intelligence, eût reconnu dans le gouvernement imposé une volonté franche et loyale de maintenir ses droits, de lui accorder successivement les institutions en rapport avec la masse des lumières répandues, oh! certes, eût-elle dû n'obtenir ces libertés que lentement et une à une, la pensée d'un bouleversement, d'un changement de dynastie par la force, ne lui serait point venue.

Il dépendait donc des Bourbons de se maintenir au trône, d'y perpétuer leurs successeurs : le secret de la durée de leur puissance était dans la marche des temps. Mais, au lieu de l'observer, d'étudier les progrès de l'esprit humain, les modifications, les mouvemens de la société régénérée, pour y satisfaire en leur imprimant une direction, ils demeuraient, ils voulaient rester stationnaires.

Peut-être qu'en soumettant à une investigation attentive le caractère, les idées du dernier roi de la branche aînée, on parviendrait à pénétrer dans l'intimité de ses vues, à expliquer toute sa conduite.

Ce prince, uniquement adonné pendant sa jeunesse aux plaisirs futiles, et dont l'intelligence restreinte ne s'était pas développée par des goûts studieux, repoussa même l'instruction offerte à l'homme dans la moralité des revers.

Engagé dans les intrigues de cour, et séduit par des espérances souvent déçues et tant de fois renouvelées dans les longues années de l'exil, son caractère avait dû s'en aigrir. Accessible uniquement aux petites passions, toujours puissantes où les lumières manquent, son esprit avait négligé l'observation qui nourrit et féconde.

Parvenu au trône à cet âge où les facultés perdent de leur énergie, Charles X, ainsi fait, devait être l'ennemi de toutes les innovations auxquelles il attribuait ses malheurs. Trop peu éclairé pour connaître la limite dans laquelle le jeu des libertés publiques est sans danger pour le pouvoir, sa répugnance confondait l'expression des besoins légitimes avec les témérités de la licence; et chaque obstacle à des actes d'une politique rétrograde était à ses yeux un signe précurseur des saturnales révolutionnaires.

Dans cette situation, touchant à la vieillesse, où l'homme fait un retour sur lui-même, et juge, sous l'aspect religieux, les plaisirs qu'il ne peut plus goûter, Charles X s'était livré sans réserve aux

pratiques de la dévotion. L'ascendant des prêtres sur sa volonté devint manifeste.

Alors, ce prince put admettre, dans sa bonne foi, que le véritable moyen de rendre la France heureuse et d'affermir le trône consistait à moraliser le peuple par la religion ; à lui persuader que, toute félicité venant d'en haut, il suffisait à la destinée humaine de traverser humblement la vie, sans s'inquiéter en rien du mode employé pour le gouverner, sans s'immiscer dans les prescriptions de la royauté, image de Dieu sur la terre.

A ce compte, une nation d'autant plus docile qu'elle serait plus dévote, d'autant plus dévote qu'elle serait plus ignorante, n'occupant son intelligence qu'aux satisfactions matérielles, qu'à des pratiques pieuses pour mériter le ciel, parviendrait inévitablement à l'état de brute et à la timide abnégation d'un troupeau.

Je ne prétends pas dénier les consolations immenses que procure la religion : je crois même qu'au point de vue où il s'était placé, Charles X cédait aux inspirations de sa conscience ; et, cette donnée une fois admise, l'emploi qu'il fit ou permit de faire des abus du catholicisme était parfaitement d'accord avec sa manière de comprendre la société.

Mais l'insoutenable proposition d'un pareil système politique, dans lequel lui seul ne démêlait

peut-être pas une théocratie mal déguisée, aurait exigé avant tout, dans l'application, une transformation radicale des hommes et des choses : c'était vouloir faire reculer la France de neuf siècles; c'était rêver une impossibilité.

Comme le vieux monarque, sincère dans ses convictions, ne pouvait pas plus les abandonner que la nation ne voulait se plier au joug du fanatisme, il suivit une route diamétralement opposée à celle où il aurait dû marcher. J'ai résumé les actes saillans de la restauration, et l'on sait jusqu'où l'entêtement fit persister dans cette voie pernicieuse.

Si Charles X, vers le commencement de son règne, avait voulu se confier à une nation loyale, écouter ses vœux, se jeter dans ses bras sans restriction, sans arrière-pensée, cet unique moyen se présentait pour asseoir la monarchie sur des bases inébranlables. Mais il eût fallu abjurer ses opinions, déraciner ses préjugés, renoncer aux vieilles affections, rompre avec de fidèles serviteurs, avoir le courage d'être ingrat envers le clergé et l'émigration, qui s'étaient associés à ses malheurs.

Les Bourbons, dominés par leurs précédens, n'ayant respecté ni les droits ni les sympathies de la nation, devinrent antipathiques à la nation. Il fut avéré qu'aucune transaction n'était désormais possible avec eux; et dès lors on put considérer

la restauration comme en état de divorce avec la France.

Toutefois la résistance fut aussi légale qu'elle doit paraître juste. L'exercice des droits électoraux était le moyen le plus généralement employé, et en même temps le plus efficace pour opposer une barrière aux empiétemens du pouvoir. Le pays comprenait qu'une chambre composée de mandataires animés de sentimens patriotiques forcerait la restauration à changer de système, ou à risquer son existence dans une lutte provoquée par la violation des lois.

Aussi les efforts des bons citoyens étaient-ils tous dirigés vers ce but : les uns concouraient par leurs votes au choix des députés indépendans ; d'autres, par des publications chaleureuses, stimulaient le zèle et nourrissaient les sentimens généreux du corps électoral.

C'est dans cette pensée que, malgré les entraves des lois sur la presse, *la société Aide-toi, le ciel t'aidera*, fut créée ; qu'elle se mit en rapport avec tous les points de la France, et, par des écrits nombreux, propagea et fit prédominer, autant qu'il dépendait d'elle, les doctrines de l'opposition.

Ce chapitre de mon livre étant en partie destiné à mentionner la part que j'ai prise à nos luttes électorales, je dois rappeler que je fus l'un des premiers membres de cette association, comme, plus

tard aussi, je figurai au nombre des principaux électeurs de Paris qui composèrent un comité pour exercer une utile influence, non seulement dans la capitale, mais également sur la direction de l'esprit public dans les départemens.

Les organes du pouvoir avaient maintefois porté de violentes accusations contre un prétendu *comité directeur* long-temps avant qu'il n'existât. Je ne prétendrai pas que ces clameurs en ont seules donné l'idée; mais elles ont du moins servi à en faire comprendre l'utilité et l'importance. En effet, c'est à partir de l'époque où la société et le comité dont j'ai parlé tout-à-l'heure eurent commencé leurs travaux que l'on vit enfin les électeurs indépendans agir partout avec confiance et sous une même impulsion.

Alors sortit des élections générales de 1828 cette chambre dont la seule apparition renversa le ministère Villèle, et qui, à l'avénement du ministère Polignac, vota la fameuse adresse des 221.

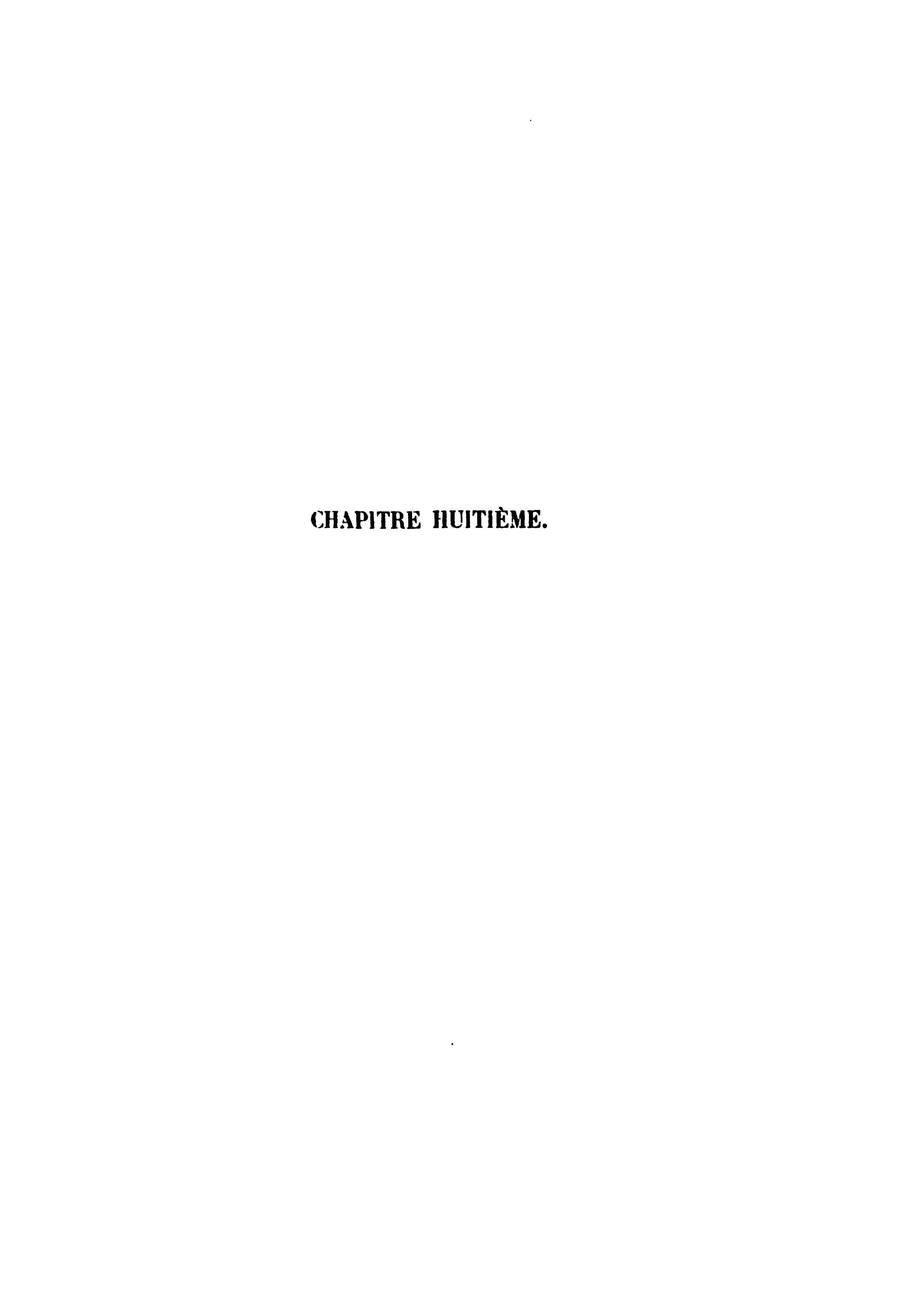
Personne ne peut encore avoir oublié que, par cette manifestation énergique, bien que respectueuse, la législature jeta en quelque sorte le gant à la restauration, et légitima d'avance la résistance armée qui protégea nos institutions contre les ordonnances liberticides de juillet 1830.

A l'occasion de l'adresse des 221, les électeurs de Paris décernèrent une médaille aux dignes manda-

taires qui l'avaient adoptée : je fus l'un des commissaires chargés de ce soin, et en même temps le trésorier de la souscription [1].

Ce que le pays avait fait entrer dans ses prévisions ne manqua pas de se réaliser. Dès que la représentation nationale fut constituée d'une manière conforme à nos vœux, la restauration vit enfin que le temps était venu de céder, de nous rendre nos droits populaires : elle préféra invoquer la force; elle voulut détruire notre code politique; elle nous déclara la guerre au nom du droit divin, et n'eut pas même l'honneur d'y succomber avec courage.

[1] La commission était composée de M. Villemain, aujourd'hui pair de France, de M. Maudron, de M. Maine de Glatigny, et de moi.



CHAPITRE HUITIÈME.

VIII

La part que j'ai prise à la révolution de juillet. — Réunion des électeurs. — Réunion de députés chez Casimir Périer. — Députation des électeurs. — Commissaires insurrectionnels. — Jugement du tribunal de commerce du 28 juillet 1830. — Le général Lafayette chez M. Audry de Puyraveau. — Réorganisation de la garde nationale. — Le gouvernement provisoire. — Nomination du lieutenant-général.

Je n'ai ni le projet ni la prétention d'écrire l'*Histoire de la révolution de juillet*. Mon intention est de raconter seulement ce que j'ai vu, la part que j'ai prise à cette glorieuse résistance à l'oppression, dans laquelle les citoyens ont montré tant de courage et de patriotisme en défendant la sainte cause des lois.

Lorsque j'ai à rappeler des événemens d'une si haute importance, qui ont changé le gouvernement du pays et réagi sur toute l'Europe, il y aurait trop de présomption à penser que ma coopération, quel-

que active et dévouée qu'elle ait pu être, ait eu la moindre influence sur l'accomplissement de cette œuvre; et si, pour être conséquent avec le plan que je me suis tracé, je me vois obligé de dire les choses qui me sont personnelles, je prie mes lecteurs de croire que je le fais avec toute l'humilité possible, et avec la conscience de la très-minime part dévolue à chacun dans une révolution à laquelle tout le monde a concouru, et dans laquelle tout le monde a fait son devoir.

Les ordonnances avaient paru au *Moniteur* dans la matinée du 26 juillet.

Le même jour, à une heure, les membres des bureaux définitifs aux dernières élections se considérant, avec quelque fondement, comme les organes du corps électoral qui les avait choisis, se réunirent spontanément dans les bureaux du *National*, dont MM. Thiers et Mignet étaient alors les principaux rédacteurs.

Les électeurs renouvelèrent dans cette circonstance l'exemple donné en 89 par leurs devanciers, qui, le jour même de la prise de la Bastille, se constituèrent à l'hôtel de ville pour agir au nom de la cité.

On ne doutait pas que Charles X ne tentât les efforts les plus désespérés pour soumettre le pays à l'obéissance; on pressentait l'imminence des dangers qui menaçaient les hommes assez courageux

pour proclamer la résistance; et cependant on fut unanime sur ce point, qu'il fallait résister.

Ce principe admis, il devenait essentiel de s'entendre sur les moyens d'exécution. L'assemblée décida qu'une nouvelle réunion aurait lieu le même soir, à sept heures.

Celle-ci, beaucoup plus nombreuse, ne fut pas moins unanime dans la volonté d'agir. Cette fois, on en discuta les moyens; mais il convenait de communiquer aux députés cette grave détermination des mandataires de la capitale.

Plusieurs députés se trouvaient réunis chez M. Delaborde. Comme la démarche proposée tendait également à provoquer de leur part une protestation anologue, cinq commissaires furent chargés de cette mission : c'étaient MM. Mérilhou, Boulay de la Meurthe, Hubert, Féron et moi.

Aucun retard n'avait été mis dans notre démarche; mais les députés réunis chez M. Delaborde ayant jugé leur nombre insuffisant pour donner un caractère définitif à leurs délibérations, venaient de s'ajourner au lendemain chez Casimir Périer, chargé de convoquer tous ses collègues de l'opposition présens à Paris.

La réunion eut lieu le jour suivant, à deux heures. Les cinq commissaires-électeurs y furent admis. M. Mérilhou porta la parole en notre nom, et fit connaître en peu de mots la volonté populaire

dont nous étions les interprètes. Les députés nous ayant écoutés en silence, et aucun d'eux ne répondant à l'orateur, l'un de nous, M. Boulay de la Meurthe, leur fit observer qu'étant venus au nom de la ville de Paris exprimer ses intentions, nous avions à rendre compte du résultat de notre démarche. « Pouvons-nous faire espérer à nos com-» mettans, s'empressa-t-il d'ajouter, que vous vous » associerez à notre résistance, ou, du moins, » que vous protesterez contre un attentat aux li-» bertés nationales? Que dirons-nous à ceux qui » nous envoient? »

M. Labbey de Pompières, en sa qualité de doyen des députés présens, nous répondit « que leur » réunion n'avait pas un caractère officiel; que » son but était de se concerter sur ce qu'il conve-» nait de faire; que, d'ailleurs, ses collègues et lui » ne formaient qu'une fraction de la chambre, et » que par conséquent aucun d'eux n'avait le » droit de parler au nom de la représentation na-» tionale. » Puis il ajouta « qu'en ce qui le » concernait personnellement, il s'associait d'in-» tention aux efforts des bons citoyens, et qu'il » faisait des vœux pour le succès de leur généreuse » entreprise. »

Nous quittâmes la réunion pour rendre compte à nos amis, dans les bureaux du *National*, de l'accomplissement de notre mission; et nous convin-

mes de nous retrouver le même soir, 27 juillet, chez M. Cadet de Gassicourt.

Je m'y rendis à sept heures et demie. Bientôt l'assemblée fut assez nombreuse pour que nous pussions nous occuper utilement.

Les boutiques étaient fermées, les réverbères brisés; plusieurs barricades avaient été détruites par les troupes royales; des charges de cavalerie venaient d'avoir lieu dans la rue Saint-Honoré, devant la maison de M. Gassicourt. C'était le commencement du combat entre la troupe et les citoyens.

Il fut décidé que douze commissaires seraient nommés, un pour chaque arrondissement, afin d'imprimer à la résistance une sage direction, et d'établir des centres d'action sur les points principaux de la capitale. On choisit, séance tenante, les douze commissaires, et l'on me désigna pour le deuxième arrondissement [1].

Dans la nuit du 27 au 28, et dans la matinée suivante, je fis tout ce qu'on attendait de moi pour seconder le mouvement [2].

[1] A cette réunion se trouvaient, entre autres, MM. Thiers, Schonen, Chevalier, Cauchois-Lemaire, Béranger (le poète), Boulay de la Meurthe, etc.

[2] Ces faits et la plupart des précédens sont consignés dans un ouvrage contenant l'historique de la RÉVOLUTION DE JUILLET, dont je crois pouvoir extraire le passage qui suit : « La nuit du 27 au 28 » et la journée du 28 furent consacrées à faire des barricades, à ras» sembler des armes, à organiser des points de résistance. M. Audry

Le 28, tandis que la fusillade s'engageait vivement, je dus, comme juge, aller siéger au tribunal de commerce. L'imprimeur du *Courrier français* avait refusé à ce journal l'usage de ses presses, se fondant sur la défense de l'autorité et le cas *de force majeure*. Sur la plaidoirie de M. Mérilhou en faveur de cette feuille, le tribunal rendit un jugement qui, dans ce moment, exerça une grande et salutaire influence.

La section du tribunal qui le rendit était composée de MM. Ganneron, Lemoine Tacherat, Lafont fils, Truelle et moi. Après les plaidoiries, nous nous retirâmes dans la salle des délibérations, et là nous fûmes tous d'accord pour condamner l'imprimeur, sans avoir égard aux ordonnances. Il n'y eut pas, sur le principe, la moindre discussion.

En sa qualité de président, et conformément à l'usage, M. Ganneron rédigea le projet de jugement. Les motifs développés dans les considérans ne m'en parurent pas assez énergiques, et, sur l'observation que j'en fis avec M. Truelle, M. Ganneron voulut bien adopter et écrire les deux paragraphes principaux, tels que j'en avais proposé la

» de Puyraveau et M. Gisquet secondèrent le mouvement de tout » leur pouvoir. M. Gisquet rassembla dans sa maison, rue Bleue, » de la poudre et des armes, et sa maison fut, pendant les journées » du 28 et du 29, le centre de réunion de tous les patriotes, qui, déjà » dès le 28, avaient élevé les barricades de la rue Cadet. » *Deux ans de règne*, page 66.

rédaction. Cette circonstance n'affaiblit en rien le mérite du concours de notre président, et je ne l'aurais point rappelée, si elle n'était pas des plus honorables pour lui, sur qui pesait la plus grande part de responsabilité.

Le jugement rendu disait en substance « que » les ordonnances du 25 juillet, étant contraires à » la Charte, n'étaient pas obligatoires pour les » citoyens, aux droits desquels elles portaient at- » teinte, etc., etc. »

Ce jugement du tribunal de commerce, immédiatement imprimé et affiché dans tout Paris, contribua beaucoup à fortifier le dévouement des citoyens, en donnant un caractère légal à la résistance.

Bientôt se présentèrent à mon domicile les onze commissaires, mes collègues, à l'effet de rendre compte des événemens qui se succédaient dans les différens quartiers de Paris, comme aussi pour nous concerter sur les mesures urgentes à prendre.

Nous reconnûmes la nécessité de procéder à la réorganisation de la garde nationale, à l'armement des citoyens, pour mettre plus d'ensemble dans les mouvemens de la population.

Je me souviens avec plaisir que M. Thiers vint chez moi d'office en ce moment, et fit part à la réunion du succès des patriotes sur plusieurs points qu'il venait de parcourir.

On me demanda, peu d'instans après, chez M. Audry de Puyraveau, où quelques députés étaient réunis. Celui-ci me dit qu'il avait désiré ma présence pour ranimer la confiance de ceux de ses collègues qui lui paraissaient encore irrésolus.

Là j'appris que plusieurs membres de la chambre venaient de se rendre en députation auprès du duc de Raguse. Là je vis M. de Lafayette : je lui fis observer que, l'action prenant un caractère de plus en plus sérieux, le dévouement des citoyens aurait besoin d'être soutenu par la popularité d'un grand nom, et je lui demandai s'il voulait permettre qu'on invoquât le sien, qu'on le présentât, lui, comme le chef du mouvement. Voici la réponse du général Lafayette : « Vous savez, monsieur Gisquet, si j'aime la liberté; je suis prêt à donner ma vie pour elle; mais, député, je ne dois rien faire que d'accord avec mes collègues. »

Dans la soirée (28 juillet), nous nous occupâmes, conjointement avec M. le colonel Bro et M. Delaborde, de réorganiser la deuxième légion de la garde nationale. Nous choisîmes, pour y établir l'état-major provisoire, le manége de la rue Cadet; nous y passâmes la nuit. M. Odiot père vint nous y joindre. Avant le jour, cette réorganisation était préparée, et les citoyens, convoqués par nos soins, procédèrent, dès le matin du 27, au choix de leurs officiers.

Le général Lafayette, seule autorité gouvernementale, exerçant momentanément alors une espèce de dictature, accorda sur ma demande, au colonel Bro, le commandement de cette légion dès le 30 juillet.

En même temps le grade de colonel d'état-major m'était conféré.

Un gouvernement provisoire s'installa, quelques heures plus tard, à l'hôtel de ville.

Le 31, la chambre des députés décerna le titre de lieutenant-général au duc d'Orléans.

L'un des premiers soins du gouvernement provisoire fut de constituer un conseil-général pour l'administration des affaires de la ville de Paris. On peut juger, en reportant ses souvenirs vers cette époque, de l'urgence de cette réorganisation. Paris alors, c'était la France ; il y avait péril à laisser plus long-temps interrompue l'action d'une autorité municipale. Je fus immédiatement appelé à faire partie de ce conseil, et j'en restai membre jusqu'au jour de ma nomination à la préfecture de police.



CHAPITRE NEUVIÈME.

IX

Situation des partis à l'issue de la grande semaine. — Motifs qui disposèrent la population à désirer l'avénement au trône du duc d'Orléans. — Lettre de MM. Flocon et Lhéritier sur les scènes des 3 et 4 août. — Labbey de Pompières, Benjamin Constant, le général Lafayette. — Pourquoi le parti républicain m'a paru dès lors dangereux pour l'ordre social et pour les libertés publiques. — Les volontaires de la Charte. — Buchoz-Hilton.

Avant d'aller plus loin, arrêtons nos regards sur la situation des partis à l'issue de la grande semaine de juillet.

Quelle que fût cette situation pendant la lutte, aucune distinction d'opinions, d'intérêts politiques, ne présidait à l'action des combattans; tous avaient un but commun : la résistance à l'illégalité imposée par la force, la ruine de la restauration.

Les citoyens armés appartenaient à toutes les nuances de l'opinion libérale, à toutes les classes de la société, unissant leur courage dans la seule

vue de défendre la Charte indignement violée, de renverser un trône qui voulait se poser sur les débris de nos institutions.

Depuis 1830, de nombreux écrits, rédigés sous l'influence de préoccupations opposées, et destinés à raconter les événemens, ont été publiés ; les uns prétendaient que le parti républicain avait seul décidé le succès aux journées de juillet ; les autres allaient jusqu'à nier l'existence de ce parti à cette époque.

Ces deux assertions sont également erronées : l'explication suivante ne s'écarte en rien de la vérité.

Pendant la grande collision des trois jours, il pouvait exister des projets, des espérances ; mais il n'y a eu qu'un seul cri de ralliement, celui de *Vive la Charte !* dans lequel se confondaient les vœux de tous.

La lutte terminée, les partis commencèrent à se dessiner ; et dès qu'il fut question de la nomination du lieutenant-général, un certain mécontentement se fit remarquer parmi quelques-uns des hommes qui avaient combattu. Alors se révélèrent quelques sympathies en faveur de la république.

Quant à la cause bonapartiste, ses partisans étaient alors trop peu nombreux pour mettre de la persistance dans leurs prétentions. Quoi qu'il en soit, ces deux partis politiques ne formaient qu'une

minorité en présence du grand nombre de citoyens qui désiraient voir le terme prochain de l'interrègne gouvernemental, et préféraient à toute autre forme de gouvernement une monarchie renfermée dans des limites tracées par des institutions populaires.

C'était là le vœu de la nation représentée par une majorité imposante, dans laquelle je comprendrai la presque généralité des commerçans et fabricans, des hommes exerçant des professions libérales, des membres de la magistrature, des propriétaires, des rentiers, des artistes[1], en un mot, ce qu'on désigne vulgairement par la classe bourgeoise.

Tous ces hommes qui possèdent, dont les intérêts sont plus particulièrement liés au maintien du bon ordre, et qui cependant avaient pris part à la lutte, soit par leur influence, soit par le secours de leurs bras, constituaient évidemment la force numérique, et, non moins positivement, la puissance morale qui devaient assurer le résultat.

Ces mêmes hommes, aujourd'hui, font partie de la garde nationale; ils composent le corps électoral; en eux se résume la plus grande somme de propriété et d'intelligence, élémens naturels de tout esprit de conservation.

J'ai constaté, au lieu de la révoquer en doute, l'existence du parti républicain; je témoignerai aussi de sa coopération, par individualités, à la vic-

toire que le pays a obtenue. Là sont des hommes ardens, courageux, pleins d'énergie; des hommes d'action enfin, qui, certes, n'ont pas manqué à l'appel quand il a fallu opposer la force à la force, la défense à l'oppression. Quel que fût leur nombre, ils ont combattu avec dévouement; ils ont rendu de véritables services à la cause commune.

J'aime à le penser, à le dire; et voilà pourquoi ma franchise se refuse à croire que ces hommes, à l'heure où ils semblaient exposer si généreusement leur vie pour la chose publique, le faisaient par calcul, dans l'intérêt d'une opinion isolée.

Mais que, dès le lendemain, ils aient été en mesure de faire beaucoup de mal, et de mettre en question la forme et la nature du pouvoir qu'il s'agissait de constituer, ceci est d'une rigoureuse exactitude.

En effet, supposons que les républicains eussent montré alors la résolution, l'énergie dont ils ont plus tard donné des preuves; s'ils avaient fait un appel à tous ceux à qui le nom seul de Bourbon inspirait de la défiance; s'ils eussent grossi le nombre de leurs adhérens de tous ceux qui ne peuvent que gagner à un bouleversement général, ils auraient pu faire naître la guerre civile entre les vainqueurs.

Il y a partout, et principalement à Paris, beaucoup de gens oisifs, paresseux, n'ayant pas ou ne voulant pas de travail; d'hommes turbulens, d'aven-

turiers, vivant au jour le jour, peu scrupuleux sur les moyens de satisfaire leurs besoins et leurs passions.

Il suffit de quelques hommes intelligens, habiles, pour recruter cette lie sociale, pour l'égarer avec peu d'argent et des promesses séduisantes : tous se lèveront, n'importe pour quelle utopie; tous, n'ayant rien à perdre, seront prêts à tout entreprendre.

Tels auraient pu être, dès ce moment, les auxiliaires des républicains; mais heureusement l'influence de Lafayette et de quelques autres notabilités populaires jeta de l'hésitation et mit la division dans leurs rangs; les principaux chefs, tels que Cavaignac, Guinard, Trélat, etc., sans se rattacher précisément à la pensée dominante, ne se mirent pas encore en état d'hostilité; mais quelques-uns de leurs co-religionnaires politiques, moins en évidence, moins éclairés, et, par cette raison, plus disposés à méconnaître la voix de l'intérêt public pour n'écouter que la brutalité de leur emportement, révélèrent leurs prétentions, et firent tous leurs efforts pour s'opposer à l'élection du duc d'Orléans. Qu'on juge si les amis de l'ordre durent s'alarmer; car on n'ignore pas que, si les chefs d'une faction peuvent avoir des intentions loyales, s'ils agissent par conviction, la tourbe ignorante qu'ils ont appelée à leur aide, qu'ils ont flattée pour

s'en servir, les dépasse bientôt, les entraîne malgré eux dans un torrent d'iniquités, et que, souvent, les moteurs de ces bouleversemens en sont les premières victimes.

Le bon sens public avait compris qu'il fallait se hâter de réédifier un gouvernement, de lui donner la consistance nécessaire. Tous les excès étaient à craindre : chaque retard créait un danger.

Ceux qui s'imagineraient que la révolution de juillet a été faite dans la pensée d'abolir la monarchie, ou de substituer seulement au roi déchu un prince de la même famille, seraient sous l'empire d'une étrange erreur. La nation a voulu soutenir ses droits, se délivrer des chaînes de la restauration, faire une révolution politique, non une révolution de palais, encore moins une révolution sociale.

La population de la France, notre civilisation avancée, nos habitudes, l'expérience acquise sous la république et sous l'empire, tout s'accorde pour faire prévaloir une seule forme de gouvernement. Nous voulions donc tous, aux exceptions près que j'ai signalées, une monarchie avec de bonnes, de libérales institutions.

Ce point convenu, quel homme pouvait offrir plus de garanties que le duc d'Orléans? Dans les souvenirs de la vie et de la mort de son père existent des précédens qui ont toujours séparé ses intérêts de ceux des Bourbons répudiés par le pays.

Soldat de la révolution dans sa jeunesse, il fut nourri des principes que nous avons adoptés. Depuis son retour en France, il a toujours entretenu des liaisons avec les principaux organes de l'opposition libérale.

On se disait ces choses, et on ajoutait : Éclairé, instruit, il a dû former son caractère dans les vicissitudes de la fortune, mettre à profit l'expérience des hommes et des temps ; riche, il coûtera moins à la France ; économe dans la gestion de ses propres affaires, il sera d'autant plus ménager de l'argent des contribuables. Enfin, l'intérieur de sa famille parlait hautement de ses vertus domestiques.

La nation, quoi qu'on ait pu dire, avait besoin du maintien de la paix, et le choix du duc d'Orléans semblait de nature à nous préserver de la guerre. Toute autre forme de gouvernement, tout autre chef de l'Etat, nous exposait aux chances d'une lutte nouvelle, peut-être même d'une restauration imposée.

En présence de tant et de si graves considérations, à ce moment où les factions s'agitaient, où quelques jours perdus dévouaient infailliblement le pays aux calamités de l'anarchie, les élus de la France s'empressèrent de mettre un terme à la vacance du trône, et de proclamer Louis-Philippe roi des Français.

Je viens de dire quelques mots des efforts tentés

par les républicains pour s'opposer à ce grand résultat, et j'ai dit aussi que les élémens de ce parti existaient dans les journées de juillet. C'est un fait qui me paraît trop généralement reconnu pour avoir besoin de le démontrer par des preuves nombreuses : je me bornerai à citer quelques paroles prononcées à ce sujet par M. Raspail devant la cour d'assises, et une lettre que je copierai, malgré sa longueur. Ces deux citations suffiront pour éclairer les incrédules, s'il en existait encore.

Extrait du discours prononcé par M. Raspail devant la Cour d'assises de Paris, le 11 janvier 1832.

« *La Société des Amis du Peuple* naquit des barricades ; ses premiers membres avaient tous combattu, et la plupart appartenaient à ce vaste réseau de *carbonari* qui, pendant quinze ans, ont soutenu la lutte contre la restauration, aux dépens de leur repos, de leurs libertés et de leur fortune. Artisans immortels d'une révolution sans tache, ils en réclamèrent les conséquences, et ils s'empressèrent de siéger, pour ainsi dire en armes, à la seule nouvelle que des intrigans, sortis depuis un jour de leurs caves, se groupaient autour d'un homme sorti du fond de ses paisibles jardins, pour exploiter tous ensemble une révolution qui s'était faite sans eux.

» Mais l'argent l'emporta sur la parole, et la cor-
» ruption sur le courage. Nos efforts furent inu-
» tiles : une chambre sans mission replâtra une
» charte et improvisa un roi ; il aurait fallu du
» sang pour dissoudre cet ouvrage. La société pré-
» féra avoir recours au véhicule de l'influence et à
» celui de la persuasion. Le pouvoir, qui débutait
» alors dans la carrière de la déception, fabriqua
» une émeute de poltrons dirigée par des stipen-
» diaires, et la société, ayant horreur de la guerre
» civile, voulut bien faire, ce jour-là, abnégation
» de sa force ; elle se réfugia dans une enceinte
» inaccessible au public, avec lequel elle communi-
» qua, plus tard, par l'intermédiaire de la presse.
» Ce que la société voulait alors, vous pensez bien
» qu'elle le veut davantage aujourd'hui. »

Copie d'une lettre écrite par MM. Flocon et Lhéritier, insérée dans *la Tribune* du 25 mars 1832.

DEUX FAITS DE LA RÉVOLUTION DE 1830.

AU RÉDACTEUR DE LA TRIBUNE.

« Monsieur,

» Nous vous prions de vouloir bien accueillir
» dans votre journal la réponse suivante aux as-
» sertions émises samedi dernier par M. de Lameth
» à la tribune de la chambre des députés.

» M. Charles de Lameth, grand conteur d'his-
» toires, a rappelé, on ne sait trop à quel propos,
» plusieurs faits qui jusque alors n'avaient pas eu
» l'occasion de se produire au grand jour, mais aux-
» quels se rattache pourtant un certain intérêt,
» ne fût-ce que par la date de l'époque à laquelle
» ils se sont passés.

» Ces faits une fois soulevés, il importe qu'ils
» soient rétablis dans leur intégrité, car il est aisé
» de voir qu'ils se lient intimement à la phase la
» plus critique et la plus désastreuse de la révolu-
» tion de juillet. M. Charles de Lameth les a pré-
» sentés comme il lui convenait : nous allons les
» présenter à notre tour comme ils se sont passés.

» Le combat des trois jours avait cessé, l'armée
» de Charles X était en fuite. Les troupes qu'il fai-
» sait venir à marches forcées de divers points sur
» Paris s'imprégnaient dans leur route de l'esprit
» de la population; elles déclaraient faire cause
» commune avec la nation. La royauté était ren-
» versée; l'opprobre d'un joug imposé pendant
» quinze ans par l'étranger se lavait dans le sang
» des martyrs des barricades : le 29 juillet avait
» vengé Waterloo.

» Tout-à-coup le bruit se répand que des hom-
» mes qui n'avaient voulu s'associer en aucune
» façon au mouvement populaire lorsqu'il s'agis-
» sait de lui donner l'impulsion, ni s'y mêler lors-

» que l'issue était encore douteuse, que des hom-
» mes qui s'étaient séparés d'un petit nombre de
» leurs courageux collègues pour s'y tenir à l'écart
» pendant la crise, se ravisant tout-à-coup, se rap-
» pellent ou plutôt s'imaginent qu'ils sont les re-
» présentans de la nation, investis du droit de la
» guider au milieu des événemens; ils veulent, dit-
» on, au nom d'une constitution abolie par le fait
» d'un mandat empreint de fraude, car, de l'aveu
» même des membres d'alors, si on avait révisé
» toutes les élections, *on n'en eût pas trouvé trente*
» *de valables*..... (expressions de Labbey de Pom-
» pières), ils veulent s'arroger le droit de consti-
» tuer la nation française et de lui octroyer une
» charte.

» Au premier bruit de cette tentative que nous
» regardions comme usurpatrice et criminelle, les
» soldats de juillet s'émurent; quelques-uns encore
» n'avaient pas déposé les armes. Ils se rendent au
» lieu où ces hommes étaient rassemblés; l'un d'eux,
» celui que M. Charles de Lameth a signalé comme
» le plus jeune, laisse son fusil à l'un de ses amis
» et pénètre dans l'enceinte.

» Le premier qu'il rencontre est M. de Lameth :
« Vous, monsieur, dit le jeune homme vous, qui
» avez vu des révolutions, vous savez que la nation
» ne perd jamais ses droits, et sans doute vous ne
» vous regardez plus comme député. » M. de La-

» meth tourna le dos sans répondre ; il allait, à ce » qu'il a dit, chercher un caporal et quatre hom- » mes pour mettre le jeune homme en lieu de sû- » reté; mais il ignorait que le jeune homme avait » derrière lui cinquante de *ces amis de la vérité* » qui se sont fait décimer dans les trois jours, et qui » réclament l'honneur d'avoir les premiers crié aux » armes en présence des gendarmes de Charles X.

» Le jeune homme s'adressa ensuite à M. Duris- » Dufresne, qui lui dit : « *Nous n'avons pas de* » *mandat, nous le prenons dans la nécessité et sous* » *notre responsabilité.* »

» On voit que, dès cette époque, l'illégalité de la » chambre des députés était sentie, l'absence du » mandat était reconnue et avouée; et si depuis » un éloquent logicien a présenté cette vérité dans » tout son éclat, le bon sens du peuple l'avait devi- » née avant lui, et les actes l'avaient scellée.

» Nous passons à une autre série de faits, dans » laquelle M. de Lameth a trouvé l'art d'envelopper » Benjamin Constant.

» Que Benjamin Constant ait regardé la session » des députés de 1830 comme une usurpation » manifeste, et leurs actes comme attentatoires à la » souveraineté du peuple, dans cette opinion il » n'est rien qui ne soit en parfait accord avec les » principes politiques qu'il avait antérieurement » professés; qu'ensuite il ait vu avec douleur la

» tourbe aristocratique des élus à 1,000 fr. de con-
» tribution s'arroger, de leur autorité privée, le
» droit de n'accorder au reste de la nation que la
» dose de liberté conciliable avec le maintien des
» priviléges qu'ils tenaient de la Charte octroyée,
» là encore il n'est rien que de très-naturel. Si
» même Benjamin Constant avait désiré que quel-
» que événement ramenât à l'accomplissement de
» leurs devoirs de citoyens ces hommes profondé-
» ment égarés par leur égoïsme et par leur aversion
» pour toute égalité réelle, il n'y aurait pas lieu
» d'en être surpris : mais que, par de sourdes me-
» nées, il ait ameuté contre eux cette jeunesse qui
» n'appréciait pas moins son talent que son patrio-
» tisme, tandis qu'ostensiblement il leur aurait
» offert la sauve-garde de son immense popularité;
» en dépit de M. de Lameth, voilà ce que la ca-
» lomnie ne saurait accréditer.

» Non, Benjamin Constant ne fut point l'insti-
» gateur du mouvement dirigé le 4 août contre les
» députés sans mandat! Quand il se répandit que
» trois cents individus, dont on avait *souffert* la
» réunion au palais Bourbon, s'arrogeaient le pou-
» voir de donner à la nation une constitution que
» la nation ne pouvait tenir que d'elle-même ; quand
» on sut qu'ils avaient l'exorbitante prétention de
» rendre définitive une œuvre qui ne devait au
» plus être que provisoire, il n'y eut qu'un senti

» ment dans Paris : celui que les trois cents indi-
» vidus, dans l'intérêt de ce qu'ils nomment leur
» position sociale, trahissaient la cause de la révo-
» lution. Alors, un petit nombre de ceux qui avaient
» fait cette révolution (les autres avaient été lancés
» sur Rambouillet, parce qu'on redoutait leur pré-
» sence dans la capitale) résolurent de protester
» contre une telle violation du principe révolution-
» naire; et tandis que plusieurs de leurs camarades
» cherchaient à convertir ce principe tel qu'ils
» l'entendaient (le lieutenant-général), ils tentèrent
» une démonstration dont le résultat ne répondit
» pas pleinement à leur attente.

» Ce fut sur la place du Panthéon que quatre
» combattans de juillet, qui depuis fort long-temps
» n'avaient eu aucune espèce de rapport avec Ben-
» jamin Constant, commencèrent le mouvement
» dont M. de Lameth a parlé à la tribune. L'homme
» *grand, gros, mais plus vieux*, qui dit le lendemain
» à M. de Lameth la même chose que *le jeune homme*
» lui avait dite la veille, était l'un des quatre. De-
» puis le point de départ jusqu'à leur arrivée de-
» vant le palais Bourbon, ils trouvèrent sur leur
» passage un tel assentiment et tant de sympathies
» pour leur démarche, dont un cri très-laconique
» expliquait suffisamment le motif, que dans un si
» court trajet plus de cinq mille personnes se joi-
» gnirent à eux.

» Parvenus à l'entrée extérieure de la salle des » séances, *l'homme grand, mais plus vieux,* somma » un huissier d'aller appeler *l'homme plus jeune* qui » était dans une des tribunes. — De la part de qui? » demanda l'huissier. — De la part de cinq mille » de ses amis. — Cette réponse, fidèlement rendue, » circula assez promptement dans la salle pour je- » ter l'épouvante parmi les trois cents, et faire dès » ce moment ajourner indéfiniment le vote *de l'hé-* » *rédité de la pairie.* Alors, c'eût été pitié de voir la » plupart de ces prétendus représentans, entre les- » quels M. Berryer, entourant Lafayette, Benjamin » Constant, Labbey de Pompières, leur prendre les » mains, se pendre à leurs habits, les invoquer, les » supplier de les couvrir de leur popularité : tous » se croyaient perdus. Ce fut pendant cette scène » de comique terreur que, M. de Lameth venant » du dehors, *l'homme gros et grand* échangea avec » lui quelques paroles qui l'amenèrent à convenir » qu'en effet ses collègues, pas plus que lui, n'a- » vaient plus aucune mission, et à promettre de » faire son possible pour les convaincre de cette vé- » rité. A cette heure M. de Lameth était moins » rassuré qu'aujourd'hui.

» Bientôt parut, tout en émoi, sur les marches du » péristyle, M. Girod de l'Ain, qui saisit par le bras » *l'homme gros et grand.* — Vous connaissez Mon- » tebello? lui dit-il. — Oui. — C'était un brave,

» n'est-ce pas? — Oui. — Eh bien! *sa fille est mon* » *gendre.* — Eh! que m'importe?

» M. Girod de l'Ain était dans un trouble incon» cevable. S'apercevant qu'il avait mal rencontré » dans son allocution, il battit en retraite.

» Un second orateur lui succéda : c'était le vé» nérable Labbey de Pompières, qui fut écouté avec » recueillement. Du ton de sa franchise ordinaire, » il raconta qu'il y avait dans la chambre *une tren*» *taine de patriotes bien déterminés à soutenir les droits* » *du peuple.* « Qu'ils nous suivent à l'hôtel de ville, » » interrompit l'homme grand et gros. » Mais le dé» puté patriote fit un signe de la main, et il ajouta : « Nous ne sommes qu'une trentaine; mais cette » minorité est bien forte, car nous avons derrière » nous la nation. »

» Après ce discours, il n'y eut qu'une acclama» tion et un cri dans le rassemblement : *Vive Lab*» *bey de Pompières! à la porte les mauvais députés!* » Leur expulsion allait infailliblement avoir lieu; » Benjamin Constant se présenta : on fit silence, et » pendant qu'un petit homme juché, la cravache » à la main, sur les épaules d'un Auvergnat, l'in» terrompait à chaque phrase par ces mots : *Mais* » *vous n'êtes pas constitués!* il prononça une haran» gue dans laquelle il énuméra avec son habileté » ordinaire tout le mal que les trois cents n'avaient » pas eu le temps de faire; il réclama pour leurs

» délibérations la plus grande liberté. « Quelles
» que soient leurs décisions, dit-il, vous devez d'au-
» tant moins vous en alarmer, qu'elles seront évi-
» demment réformées dans un congrès national : le
» peuple, soyez-en sûr, sera consulté. — En as-
» semblées primaires ? — Oui. — Mais vous faites
» un roi ? » Il ne répondit pas.

« Le peuple sera consulté, reprit-il ensuite ; la
» chambre m'a autorisé à vous le promettre for-
» mellement : nous ne ferons rien sur quoi l'on ne
» puisse revenir ; car, nous le reconnaissons aussi
» bien que vous, nous ne sommes que les manda-
» taires de la circonstance, c'est-à-dire les hommes
» de la nécessité du moment, comme le sont les
» membres de votre gouvernement provisoire. »
» Benjamin Constant ayant terminé, ce fut au tour
» de Lafayette à se faire entendre. — Le général
» assura que sa considération personnelle était
» compromise par une démarche qui ne lui sem-
» blait pas suffisamment motivée. « Mes amis, dit-
» il, je vous en conjure, retirez-vous ; nous veille-
» rons sur vos intérêts. » Et il prit, au nom de ses
» collègues, le même engagement que son honora-
» ble ami. Tous les députés qui osèrent se montrer,
» n'importe le côté où ils avaient siégé, se confon-
» dirent en protestations semblables.

» Le discours de Benjamin Constant avait jeté de
» l'hésitation dans les esprits : celui de Lafayette

» acheva de les ébranler. En vain *l'homme gros* et
» plusieurs patriotes qui n'étaient pas convaincus
» essayèrent de donner à cette scène le seul dénoue-
» ment qu'elle dût avoir pour le bonheur du pays.
« Si nous ne les chassons pas dès ce soir, criaient les
» plus clairvoyans, il ne sera plus temps demain. »
» Mais les voix si puissantes de Lafayette et de
» Benjamin Constant avaient tout amorti. Puis il
» commença à se manifester une violente opposi-
» tion de la part de la valetaille du Palais-Royal et
» d'une nuée d'agens de police, qu'on était allé
» chercher en toute hâte pendant que l'on parle-
» mentait. On se sépara en criant : *Aux armes !*

» C'était en effet en armes qu'il eût fallu revenir
» le lendemain ; mais durant trois jours le sang
» avait coulé, et nous ne nous souciions pas d'al-
» lumer une sorte de guerre civile au sein de Paris,
» ne fût-ce que pour un quart d'heure.

» Aujourd'hui il nous reste le regret d'avoir
» reculé devant un sacrifice nécessaire ; on pouvait
» affranchir la patrie d'un système d'administra-
» tion non moins déplorable et plus avilissant que
» celui qui a pesé sur elle pendant quinze années.
» Benjamin Constant et Lafayette détournèrent le
» coup, et la calomnie est leur récompense. Ils
» croyaient à la sincérité de certaines promesses, à
» une loyauté qui n'existait pas. Nous eûmes le tort
» de les croire : puisse le pays les absoudre, et nous

» aussi, de cette confiance qui a eu des suites si » funestes !

» Nous vous saluons fraternellement.

» *Signé* : le plus jeune, Ferdinand Flocon ;
le plus vieux, Lhéritier (de l'Ain). »

Il n'est plus permis, quand on a lu cette lettre, d'ignorer comment les républicains de 1830 entendaient la liberté. Ce n'est pas ainsi que la comprenaient Lafayette, Benjamin Constant et Labbey de Pompières, qui, par l'ascendant de leur popularité, prévinrent des excès dont les suites pouvaient être incalculables.

Ils savaient, ces véritables patriotes, que la république, avec ses principes radicaux, est une chimère dans un pays comme le nôtre, où il existe tant d'inégalités de position, tant de préjugés, tant de droits acquis, fortifiés par une longue existence d'un gouvernement monarchique ; tant d'ignorance, de misère, de vices, à côté de l'intelligence, de la richesse, de la vertu ; enfin tant d'élémens hétérogènes qui s'entrechoquent en quelque sorte sur tous les points du pays ! Comment serait-il possible de les soumettre au même niveau social ?

Ils savaient aussi, ces grands citoyens, que beaucoup de ces hommes qui se déclaraient partisans de la république étaient encore moins jaloux d'étendre la limite de nos droits que de conquérir ou

d'usurper, au milieu d'une conflagration générale, le bien-être, la fortune, la considération qu'ils n'ont pas la patience d'attendre de leur mérite, du fruit de leurs travaux, ou qui sont incompatibles, pour quelques-uns, avec leurs mauvaises inclinations.

Quand ces illustres députés n'auraient pas été convaincus que nos inégalités sociales, toujours renaissantes, sont inconciliables avec les théories de nos républicains, le souvenir des sanglantes orgies de 93, qui menaçaient de se reproduire dans la sédition comprimée par eux, aurait suffi pour leur faire redouter ce mode de gouvernement.

Benjamin Constant, Lafayette, Labbey de Pompières n'ont pas voulu de la république; c'eût été vouloir ressusciter le règne de la terreur. On doit à leur salutaire intervention la retraite des agitateurs. Cette démarche de quelques hommes égarés pouvait-elle donner une opinion favorable de la république qu'ils prétendaient imposer au pays? et si les citoyens étaient condamnés à subir le joug du despotisme, ne préféreraient-ils pas, au pis-aller, la tyrannie d'un seul à celle de plusieurs milliers de furieux?

Cette pétition factieuse de cinq mille individus, dont les principaux coryphées ont signalé la lettre qu'on vient de lire, est un acte trop significatif pour avoir besoin de commentaire.

Les chefs de ce mouvement se félicitent de ce que les vociférations d'une foule tumultueuse aient jeté l'épouvante parmi les députés... c'est donc à leurs yeux une action méritoire? Puis ils terminent en exprimant le regret d'avoir *reculé devant un sacrifice nécessaire*.

Mais ce *sacrifice nécessaire*, c'était donc du sang; c'était le massacre de deux ou trois cents députés, consommé par cinq mille bourreaux! Et, en supposant qu'on eût voulu se borner à *chasser* les mandataires de la France, ne sait-on pas ce qui peut advenir quand on a excité les passions, déchaîné la fureur des masses?

On aurait inévitablement vu se renouveler quelque horrible scène du drame révolutionnaire; se ruant au milieu de nos législateurs, comme jadis les égorgeurs au sein de la convention, les nouveaux terroristes auraient immolé peut-être quelque autre *Ferraud*, pour donner, au bout d'une pique, sa tête sanglante à baiser au président de l'assemblée!

Vainement dira-t-on que telle n'était pas la pensée des meneurs, qu'il y a exagération de ma part... qu'on médite la lettre de MM. Flocon et Lhéritier... Ils s'affligent de l'effet produit par les discours modérés des députés influens: « *Plusieurs patriotes qui n'étaient pas convaincus*, disent-ils, *essayèrent en vain de donner à cette scène le seul dénouement*

qu'elle dût avoir... » Ceci est clair, je crois; et, pour qu'on ne se méprenne pas sur ce qu'ils entendent par ce *dénouement*, ils ajoutent : « Les plus clairvoyans criaient : *Si nous ne les chassons pas ce soir, il ne sera plus temps demain.* » Puis ils laissent échapper comme une exclamation douloureuse ces paroles : « *Mais les voix puissantes de Lafayette et de Benjamin Constant avaient tout amorti.* »

On n'envahit pas en foule l'enceinte d'une grande assemblée sans commettre quelques violences; on ne met pas à la porte trois cents députés sans qu'il s'y rencontre des hommes courageux qui résistent... et l'on prévoit les conséquences.

D'ailleurs, s'il restait le moindre doute sur les intentions, ce qui suit est très-explicite : « *On se sépara en criant : Aux armes! C'était en effet en armes qu'il eût fallu revenir le lendemain; mais durant trois jours le sang avait coulé...* » Je m'arrête; ce n'est point leur faute s'il n'a pas coulé davantage, s'ils n'ont pas pu donner à cette scène *le seul dénouement qu'elle dût avoir.*

Et ce sont les mêmes hommes regrettant, d'après leur aveu, d'avoir été forcés de reculer devant un *sacrifice nécessaire;* ce sont eux qui voulaient imposer à la France un gouvernement de leur choix!

Grâces mille fois soient rendues aux généreux citoyens de qui la voix puissante a préservé la nation d'un grand crime et d'un grand malheur!

Mais les séditieux qui ont essayé *de chasser les trois cents individus dont on avait souffert la réunion*, comment eussent-ils justifié leur audace sacrilége? Quels étaient leurs droits, leurs titres à la confiance du pays, et de qui tenaient-ils leur mandat?

Si la Providence avait permis que cette criminelle démonstration eût produit son effet, les meneurs, ne pouvant rien par l'autorité de leurs noms, de leur caractère, se seraient trouvés, après avoir provoqué un immense désordre, dans l'impuissance de le contenir, si toutefois leurs prévisions n'allaient pas jusqu'aux dernières conséquences de leurs excitations.

Au lieu de faire un roi, on devait, disent-ils, recourir *aux assemblées primaires*; mais quel pouvoir les aurait convoquées? Et, cette difficulté à part, en attendant leur réunion et le résultat de leurs délibérations, puisque, selon les signataires de la lettre, tout mandat, toute autorité antérieure aux trois jours étaient frappés de nullité, que seraient devenus les services publics? Qui aurait veillé sur l'administration, protégé les propriétés, la vie des citoyens? Qui aurait formé et commandé nos armées en cas de guerre? Enfin qui aurait osé faire un acte quelconque dans l'intérêt de la chose publique?

Les chefs de l'émeute, qui sans doute ne voulaient pas laisser de si grands intérêts en souf-

france, ni mettre par là toute la société en péril, n'ont qu'une réponse logique à faire : « Nous aurions pris les rênes du gouvernement. »

Très-bien ; mais c'eût été une usurpation, et, d'après leurs propres doctrines, la nation aurait dû les punir, puisqu'en attendant les effets des *assemblées primaires*, ils se seraient attribué une partie de la *puissance souveraine* qui n'appartient *qu'au peuple*.

D'ailleurs, où sont les garanties offertes par eux, dignes d'être préférées à celles de nos *prétendus représentans?* Admettons, si l'on veut, que le mandat de nos députés fût vicié, quoiqu'ils eussent été élus, non par Charles X, mais par les citoyens, quinze jours auparavant : n'eussent-ils exercé, comme on l'a dit, qu'un pouvoir de transition et d'impérieuse nécessité, croira-t-on que ces hommes honorables, presque tous placés dans de hautes conditions par leurs services, leur fortune et leurs talens, n'eussent pas autant d'aptitude que les premiers venus à reconstruire un gouvernement, et qu'ils ne dussent pas, en définitive, inspirer autant de confiance au pays que MM. Flocon et Lhéritier?

Je me suis appesanti à dessein sur les impressions que fait naître la lecture de leur récit, parce que je crois ce document de nature à révéler les intentions du parti républicain, et à vouer à la juste réprobation de toute âme honnête les odieux

moyens qu'il employait. J'y trouve de plus l'avantage de pouvoir, dès à présent, faire comprendre les motifs pour lesquels j'ai, plus tard, lutté avec tant d'énergie et de persévérance contre les efforts de cette faction.

Simple citoyen, je l'aurais combattue, la regardant comme l'ennemi le plus dangereux pour notre pays et pour nos libertés; à plus forte raison, ai-je dû me servir, pour réprimer ou paralyser ses manœuvres, de toute la force du pouvoir dont j'étais dépositaire.

Telle nous la voyons aux premiers jours de son existence, telle je l'ai retrouvée pendant l'exercice de mes fonctions : toujours les mêmes appels à la force brutale; toujours les mêmes excitations; toujours les mêmes prétextes d'intérêt public; toujours la même tendance à préconiser les mauvaises passions utiles à sa cause, à exalter les hommes les plus abjects pour s'en faire des instrumens; toujours, enfin, le même système d'outrages, de calomnies, prodigués aux citoyens les plus dignes de l'estime publique.

Qu'on ne s'étonne donc pas de la constance de mes efforts pour ruiner le parti des républicains, et de la haine qu'ils m'ont vouée.

Bien qu'on doive reconnaître et admirer la discipline instinctive du peuple, réprimant partout le désordre, les méfaits durant les trois jours; quoi-

qu'il y ait eu à peine interruption dans l'action gouvernementale, puisque des autorités nouvelles ont succédé immédiatement à celles qui venaient d'abandonner leurs fonctions ; et qu'un lieutenant-général du royaume, proclamé le 31 juillet, eût remplacé le pouvoir tombé l'avant-veille ; il n'en a pas moins éclaté des tentatives audacieuses qui pouvaient amener les plus funestes résultats. Telles sont celles dont je viens de parler, qui ont eu lieu les 3 et 4 août, et que MM. Lhéritier et Flocon racontent dans leur lettre avec une incroyable ingénuité.

Il reste donc démontré qu'une suspension accidentelle et momentanée de l'action régulatrice suffit pour encourager certaines ambitions, pour produire des perturbations fâcheuses. Ainsi, l'on a vu dans le même temps des hommes se placer d'eux-mêmes à la tête d'administrations supérieures, se nommer préfets, généraux, de leur autorité privée, et en exercer les fonctions.

D'autres faits viennent à l'appui de cette remarque. Il s'est trouvé un individu, par exemple, qui, le 31 juillet, ayant rassemblé des ouvriers sans travail, d'honnêtes citoyens animés d'un zèle louable, et un ramas d'aventuriers, forma spontanément de cette bizarre agglomération le *régiment des volontaires de la Charte*.

Cet homme, bien entendu, agissait d'abord pour son compte, et il s'en déclara le colonel. Une orga-

nisation large fut donnée au régiment, qui eut son état-major, ses officiers de tous grades, nommés par le colonel improvisé; bref, tout fut fait en vingt-quatre heures.

Quel était celui qui avait levé, organisé ce corps, pour en prendre le commandement? un homme sans aucune consistance, un ancien garçon tailleur, qui n'avait pas même combattu pendant les trois jours; du reste, homme résolu, entreprenant, quoiqu'il sût à peine écrire, un condamné en police correctionnelle pour escroquerie, en 1816[1], le sieur Buchoz-Hilton! Un nommé Tournier, faiseur d'affaires de bas étage, devint son lieutenant-colonel.

Le régiment des volontaires de la Charte, composé de plus de dix-huit cents hommes, s'installa primitivement à Picpus; il s'établit quelques jours après dans les casernes de Rueil et de Courbevoie.

Informé de l'existence subreptice de ce corps, le maréchal Gérard, ministre de la guerre, ordonna et n'obtint que difficilement sa dissolution. Il voulut bien accorder quelques grades aux hommes de mérite et de bonne foi qui en faisaient partie, et en forma le noyau du 66e régiment d'infanterie de ligne.

Il va sans dire que Tournier et Buchoz-Hilton

[1] Voir la Gazette des Tribunaux du 31 août 1834.

furent écartés; ce dernier parvint depuis à une dégoûtante célébrité, par les moyens ignobles qu'il employa pour se venger et par ses démêlés avec la justice.

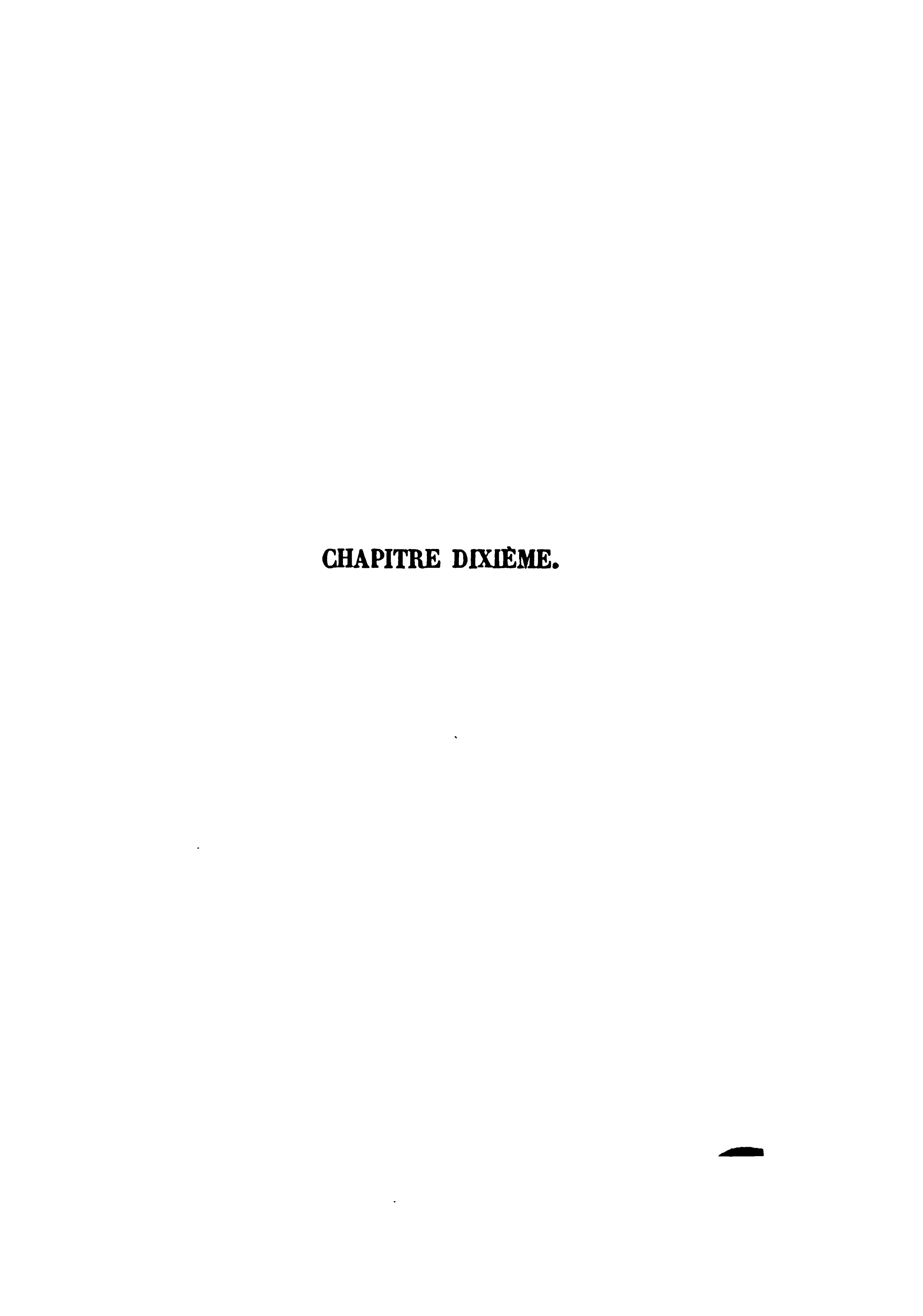
Mais la création d'une force armée, qu'avaient pu, jusqu'à un certain point, motiver les circonstances, et l'usurpation facile des grades et des emplois, n'étaient pas les seuls actes reprochables : il avait fallu nourrir, habiller, équiper ce régiment. Les officiers ne s'étaient point refusé des armes de luxe, des épaulettes, de brillans uniformes, etc., et l'argent manquait... Alors on avait frappé sur les marchands, sur les fabricans, des réquisitions arbitraires, illégales. Peut-on rien refuser à celui qui demande une fourniture avec une escorte de dix-huit cents hommes? Il est vrai que le fournisseur recevait, en échange de sa marchandise, un bon de M. le *colonel Buchoz-Hilton*.

Les détails de cette affaire me sont bien connus; c'est moi qui, en ma qualité de membre du conseil municipal, ai présidé la commission chargée par M. Odilon-Barrot, alors préfet de la Seine, de vérifier ces réquisitions, de liquider la dépense. Plusieurs milliers de pièces me sont passées par les mains, et la ville de Paris a eu à payer, pour indemnités, une somme d'environ 90,000 francs.

On peut maintenant juger, par les illégalités commises en un si court espace de temps, des excès

de toute nature, des déprédations énormes sur lesquels on aurait eu à gémir si quinze jours seulement s'étaient écoulés sans qu'on reconstituât le pouvoir. L'incapacité, l'audace pouvaient s'emparer des administrations, et les exploiter sans contrôle; dix, vingt régimens comme celui de la Charte, se seraient formés sur le modèle existant; et jusqu'où auraient pu aller, dans ce cas, les exactions et les désordres?

D'ailleurs, ces forces ne dépendant pas d'un centre commun d'autorité, n'auraient pas manqué de seconder les factions, de se vendre aux ambitieux; et elles seraient devenues l'occasion et l'instrument de la guerre civile..... On frémit quand on pense aux déchiremens qui ont menacé le pays.



CHAPITRE DIXIÈME.

X

Fusils Gisquet. — Considérations qui décident le gouvernement à l'achat de fusils. — Entrevue avec le maréchal Gérard. — Mon premier voyage en Angleterre. — Traité avec le gouvernement anglais et avec les fabricans de Birmingham. — Traité avec le maréchal Soult. — Réponse aux critiques qu'on a faites du prix et de la qualité des fusils livrés par moi. — Démenti donné à ceux qui ont parlé de pot de vin. — Impossibilité d'avoir d'autres fusils. — Inexécution des nombreux marchés passés entre le ministère de la guerre et beaucoup d'autres fournisseurs. — Affaire Lange et Clarck.

La situation où se trouvait la France, après la révolution de juillet et l'élection du roi Louis-Philippe, offrait un spectacle rassurant de force et de grandeur; mais si la composition du gouvernement faisait penser qu'on marcherait dans des voies conformes aux besoins, à la dignité du pays, cette sécurité éprouvait quelque atteinte quand on se reportait vers la politique étrangère.

Il était naturel de se demander si les puissances européennes verraient d'un œil calme notre révolution; si, malgré la modération dont la France

avait donné des preuves pendant et après les trois jours, les souverains alliés n'auraient pas quelque appréhension pour leur propre sûreté, et si la crainte d'une propagande hostile à l'organisation politique de leurs états ne les pousserait point à se liguer contre nous, pour refouler des principes antipathiques à la nature de leur pouvoir.

Aucune manifestation de la part des cabinets étrangers n'était venue encore révéler des intentions arrêtées à cet égard; mais on n'ignore pas que la diplomatie a soin de masquer et non de trahir les dispositions réelles de ceux qui la dirigent, et que les faux-semblans des relations amicales peuvent cacher des projets d'agression. En un mot, on sait qu'il est dans l'habitude des cabinets de préparer les moyens de faire la guerre avant de la déclarer.

Le gouvernement français désirait sincèrement la paix; mais une sage prudence l'invitait à se mettre en mesure pour le cas de guerre, et, d'après la vieille maxime, *si vis pacem, para bellum,* il était de son devoir d'assurer au pays tous les moyens de défense que la situation commandait.

Si la guerre avait malheureusement éclaté sans que notre gouvernement eût fait tous les efforts, tous les sacrifices nécessaires pour mettre le pays sur un pied de défense respectable, comment le ministère aurait-il pu se laver d'une pareille faute, justifier une telle incurie? On n'eût pas manqué de

crier à la trahison et d'appeler sur lui la réprobation universelle.

Des ordres avaient donc été donnés pour réparer nos places fortes, notamment celles de la frontière du Nord, qu'il fallait, avant tout, mettre à l'abri d'un coup de main.

Personne n'ignore qu'en y comprenant le corps d'armée qui se trouvait en Afrique, il ne restait pas sous les drapeaux quatre-vingt mille hommes, après la dislocation des régimens lors de la chute de la restauration. Une levée considérable venait d'être prescrite légalement, et des dispositions étaient prises pour que notre armée fût portée à cinq cent mille hommes, en cas de guerre. Le chiffre des gardes nationales dépassait quinze cent mille sur toute l'étendue de la France.

On dut s'occuper sérieusement d'armer cette force imposante. Comme il entre dans les prévisions d'une campagne militaire d'assurer un approvisionnement de trois fusils par fantassin, quinze cent mille fusils eussent été nécessaires pour l'armée active, et, en n'attribuant qu'un fusil par homme pour l'armement de la garde nationale, soit encore quinze cent mille fusils, c'étaient trois millions de fusils qu'il fallait avoir en bon état de service.

Le ministre de la guerre, après s'être fait rendre compte de l'état de nos arsenaux, avait reconnu que le nombre des fusils disponibles ne s'élevait

pas à plus de huit cent mille. On voit quelle différence énorme existait entre les besoins et les ressources.

Les fabriques d'armes de l'État étaient loin de pouvoir augmenter sensiblement cette quantité dans un bref délai; celle de Saint-Étienne, seule, offrait les moyens propres à une grande fabrication; mais, en y développant toute l'activité possible, elle pouvait fournir au plus quarante mille fusils dans le courant de la première année.

Il est bon de dire, pour les personnes qui manquent de notions sur la fabrication des armes, qu'elle présente beaucoup plus de difficultés qu'on ne le pense.

Le bois particulièrement (on préfère à tout autre le noyer) doit être préparé, pour cet usage, plusieurs années à l'avance. Si l'on employait un bois dont la dessiccation ne fût pas complète, la chaleur et l'humidité agiraient de manière à mettre promptement l'arme hors de service.

Ceci explique les soins et le temps indispensables pour une solide confection.

Vainement le ministre de la guerre avait fait un appel aux fabriques indigènes, et accepté toutes les offres des manufacturiers français; il resta démontré qu'on n'atteindrait pas au quart du chiffre nécessaire, en accordant même une année à l'exécution des marchés.

Cependant les circonstances devenaient pressantes : ce n'était pas à une époque éloignée qu'on pouvait reculer l'armement; la question de paix ou de guerre devait être résolue dans quelques mois. D'ailleurs le général Lafayette, commandant général des troupes nationales du royaume, réclamait chaque jour, avec les plus vives instances, la délivrance de fusils, pour laquelle lui-même était assailli de toutes parts; et, à défaut de fusils français, il demandait qu'on envoyât des agens pour faire acheter des armes à l'étranger.

Le temps s'écoulait; il importait de prendre une décision.

A l'issue d'un conseil des ministres, je fus invité par M. le maréchal Gérard à me rendre auprès de lui; c'était le 1er octobre.

Là j'appris que l'intention du gouvernement était d'acheter des fusils anglais. Ma coopération aux événemens de juillet et au succès de la cause nationale m'avait mis assez en évidence pour qu'on songeât à me confier cette mission.

M. le ministre de la guerre me demanda si j'étais disposé à la remplir sans retard, et, sur ma réponse affirmative, il m'écrivit une lettre dans laquelle il m'autorisait à acheter, en Angleterre, trois cent mille fusils pour le compte de la France. Il m'était recommandé d'obtenir un délai pour la ratification des marchés. Un crédit de trois millions

était mis à ma disposition, à valoir sur le prix de ces armes.

Aucune commission, aucun avantage ne m'était promis; je remplissais là une mission gratuite et toute de dévouement.

Le 4 octobre j'arrivai à Londres.

L'opinion générale était qu'en Angleterre on trouvait des approvisionnemens particuliers de fusils et des manufactures capables d'en confectionner des quantités considérables avec rapidité. Si je partageai cette erreur, j'en fus bientôt désabusé.

N'ayant rien trouvé à Londres, je me rendis le lendemain à Birmingham, où étaient précédemment établies les grandes fabriques d'armes de l'Angleterre. Mais les ateliers se trouvaient presque tous fermés depuis long-temps; les ouvriers s'étaient livrés à d'autres occupations, et les négocians avaient, pour la plupart, employé leurs usines à une destination différente.

Je vis dans la même journée les principaux manufacturiers, dont la réponse uniforme peut se traduire ainsi : « Depuis la paix, nous ne fabriquons » plus, si ce n'est des fusils en petit nombre, des- » tinés pour la *traite;* c'est-à-dire d'une qualité » tellement inférieure, qu'ils ne seraient d'aucun » usage en Europe. » J'acquis en outre la certitude que, les matériaux et surtout les bois leur manquant, il faudrait un délai beaucoup plus long

que celui qui m'était indiqué pour exécuter une commande de cette importance.

Dans une seconde entrevue avec les fabricans, qui s'étaient concertés entre eux, ils me proposèrent leur intervention auprès de leur gouvernement pour me faire livrer une partie des fusils qu'il avait en réserve dans ses arsenaux, et particulièrement dans la tour de Londres.

Une telle proposition entrait beaucoup trop dans le but de ma mission pour que je ne me hâtasse pas de l'accepter; et, à l'instant même, il fut conclu un traité entre eux et moi, par lequel il était stipulé 1° que lesdits fabricans emploieraient toute leur influence pour décider le gouvernement anglais à me vendre les fusils dont la France avait besoin; 2° qu'en cas de succès de cette négociation, je leur allouerais une commission d'environ 70 centimes par fusil; et 3° *qu'ils ne pourraient en fabriquer que pour l'Angleterre ou pour la France pendant le cours d'une année, à moins d'une autorisation spéciale de ma part.*

Les fabricans vinrent à Londres avec moi, et nous fîmes ensemble les démarches auprès du ministère, présidé alors par le duc de Wellington.

Dans la requête que les manufacturiers lui présentèrent, ils faisaient valoir plusieurs considérations déterminantes : leurs ateliers mis en activité pendant les guerres de l'empire, pour le compte du

gouvernement, s'étaient vus réduits à une subite stagnation au retour de la paix; ils en avaient éprouvé d'immenses préjudices : leur industrie était paralysée, et leurs usines avaient perdu presque toute leur valeur. Ils réclamaient depuis quinze années une indemnité, motivée sur cette raison que leurs fabriques avaient été organisées pour satisfaire aux commandes de l'État; qu'ainsi, en donnant aux fabricans les moyens de reprendre leurs travaux, ceux-ci trouveraient une sorte de compensation qui les satisferait;

Qu'à cet effet, si le gouvernement consentait à livrer la quantité d'armes demandée par la France, il en retirerait l'avantage de les remplacer successivement par des fusils neufs que les manufacturiers s'engageaient à confectionner avec les matériaux existans dans les arsenaux, lesquels recevraient ainsi un emploi utile au lieu de se détériorer;

Qu'enfin, cette double combinaison présentait encore l'avantage de remettre en activité une branche d'industrie utile aux intérêts de l'Angleterre, et d'occuper une population nombreuse d'ouvriers dans l'une des plus grandes cités manufacturières des trois royaumes.

Une réponse favorable me parvint au bout de huit jours. Le ministère anglais consentait à tenir à la disposition de la France cinq cent soixante-six mille fusils, désignés sous le nom de *India-Patern*,

et soigneusement conservés dans le vaste arsenal de la Tour de Londres ; le prix en était fixé à 25 schellings et 6 pence, soit par fusil 32 francs 51 centimes.

Pour n'avoir pas besoin de revenir plus tard sur ces chiffres, je dirai tout de suite qu'il fallait ajouter à ce coût primitif les frais d'emballage, d'expédition, le fret, l'assurance, les frais de réception à Calais, les commissions à Londres et à Calais, les chances de rejet, les frais de voyage, de correspondance, etc., et les intérêts ; ce qui produisait un chiffre total de 34 francs 90 centimes par fusil, prix auquel fut conclu, comme on le verra plus tard, mon marché avec le gouvernement français.

Qu'il me soit permis de faire remarquer la haute signification et le haut intérêt, sous le rapport politique, résultant des deux traités dont je viens d'offrir l'analyse.

Le premier, conclu avec les fabricans de Birmingham, auxquels s'étaient associés ceux de Londres, interdisait aux autres états de l'Europe la possibilité de se procurer des armes en Angleterre pendant une année, terme plus éloigné que celui où la France pouvait admettre l'éventualité d'une tentative d'invasion ; et le second, conclu avec le ministère Wellington, mettait immédiatement l'énorme quantité de cinq cent soixante-six mille fusils à la disposition de la France.

N'était-ce pas là un acte très-significatif, une

preuve des intentions amicales du gouvernement anglais à l'égard de notre révolution, qui venait à peine de se consommer? N'était-ce pas une sorte d'alliance que la politique anglaise formait avec la nôtre? Et, sans avoir la prétention de croire que je puisse m'attribuer le mérite d'un si grand résultat, je puis du moins demander à tous les hommes graves, versés dans les matières politiques, si un tel acte n'était pas de nature à faire naître l'hésitation parmi les puissances hostiles à notre pays?

Quoi qu'il en soit, je fus de retour à Paris le 19 octobre, porteur de ces deux traités, et heureux du succès de ma négociation.

Le ministre de la guerre, tout en me témoignant beaucoup de satisfaction des traités conclus, me fit connaître l'embarras qu'on éprouvait à les réaliser sous le rapport financier; et d'ailleurs, je crus m'apercevoir que M. le maréchal était dominé par d'autres préoccupations.

C'est qu'alors il était question d'un changement de ministère qui ne tarda pas à s'effectuer. Toutefois, ne voulant pas exposer son successeur aux chances d'une prescription du traité pour la ratification duquel un délai de quinze jours avait été consenti, M. le maréchal Gérard me chargea de demander une prolongation de dix jours, qui me fut accordée par le gouvernement anglais.

Dans ces circonstances, M. Laffitte arriva au pou-

voir, et M. le maréchal Soult remplaça M. le maréchal Gérard au ministère de la guerre.

Je ne tardai pas à réclamer de M. le maréchal Soult une solution que je n'avais pu obtenir de son prédécesseur; mais la question d'argent souleva encore une sérieuse objection; et, sur l'invitation du ministre, j'eus à ce sujet un entretien avec M. Laffitte, président du conseil et ministre des finances.

La situation du trésor ne permettait pas d'y puiser les vingt millions nécessaires au paiement des fusils achetés; après plusieurs conférences, on renonça à l'exécution des marchés conditionnels[1].

Le gouvernement anglais se trouva, par ce fait, dégagé envers la France; mais mon traité avec les manufacturiers de Birmingham et leurs co-associés de Londres demeura obligatoire pour eux à mon égard, en ce qui concernait les commandes que j'avais le droit de leur faire et l'interdiction de la faculté de vendre à d'autres.

Les choses restèrent en cet état jusqu'aux premiers jours de décembre. Alors M. le maréchal

[1] Je crois pouvoir rappeler une circonstance de fort peu d'intérêt, et qui pourtant doit trouver ici sa place : après l'abandon de l'affaire, je réclamai de M. le maréchal Soult le remboursement de mes frais de voyage, s'élevant à une somme d'environ cinq mille francs; je n'obtins qu'un refus motivé sur le défaut d'un crédit spécial au budget de la guerre, et ces dépenses ne m'ont jamais été remboursées.

Soult, reconnaissant de plus en plus l'impuissance des nombreux soumissionnaires qui s'étaient obligés à lui fournir des fusils; prévoyant avec raison que les grandes quantités promises se réduiraient à de faibles livraisons, et pressé d'ailleurs par l'urgence des besoins, voulut bien me demander si, par suite de mes précédentes démarches, je ne serais pas en mesure d'effectuer une fourniture d'une certaine importance.

Le ministre ajouta qu'il ne s'agissait aucunement de donner suite à la mission dont j'avais été chargé; que c'était là un projet abandonné dont il ne devait plus être question, et que, si je faisais un traité avec des marchands pour fournir des armes à son département, ce serait, non plus comme agent du gouvernement, mais seulement en qualité de fournisseur ordinaire : « Je veux, me dit-il, pour » ne point m'écarter des règles prescrites, avoir » des fournisseurs responsables, qui soient tenus » de me livrer leurs fusils dans nos arsenaux à » leurs risques et périls. A mesure des livraisons, » je ferai faire l'inspection des armes, et quand » elles auront été reconnues conformes aux con» ditions requises et reçues par les officiers d'ar» tillerie, j'en ferai ordonnancer le paiement. »

Je priai M. le maréchal Soult de m'accorder quelques jours pour lui faire une réponse catégorique.

D'après les instructions que je donnai immédia-

tement à l'agent particulier que j'avais laissé à Londres, il passa un marché conditionnel qui reproduisait les clauses principales de celui fait à Birmingham, et par lequel les fabricans s'obligeaient, d'une manière absolue, à me livrer deux cent mille fusils dans un délai de six mois. Il m'était accordé peu de jours pour ratifier ces conditions.

Muni de ce contrat, j'offris au ministre de la guerre la fourniture que je pouvais effectuer. Sur sa réponse favorable, ne doutant pas de la conclusion définitive du traité, je m'entendis avec M. de Rothschild pour entreprendre cette opération. Le concours de cette maison puissante me devenait indispensable, car il s'agissait d'acheter et de payer des armes pour une valeur de six millions avant de pouvoir réclamer le prix de vente.

Une autre considération, puisée dans la haute influence et dans l'immense crédit dont la maison Rothschild jouissait sur la place de Londres, dut aussi me faire regarder comme un précieux avantage cette communauté d'intérêts.

Aussitôt que M. de Rothschild fut d'accord avec moi, nous présentâmes notre soumission collective au ministre, qui l'accepta, le 9 décembre 1830, pour deux cent mille fusils, au prix de 34 francs 90 centimes, dont j'ai déjà fait mention.

Je repartis pour Londres, afin de ratifier le marché conditionnel et d'en hâter l'exécution.

C'est ici le cas de dire que la position des manufacturiers s'était améliorée sous le rapport des moyens de fabrication; ils avaient mis à profit l'intervalle écoulé pour obtenir de leur gouvernement les matériaux qui leur manquaient et pour réunir des ouvriers expérimentés. Il y avait donc presque certitude d'arriver, dans le délai fixé, à l'accomplissement de leurs obligations envers moi, et des miennes envers le gouvernement français.

Cependant, voulant éviter l'éventualité d'un retard, même involontaire, nous fîmes conjointement des démarches pour obtenir du gouvernement anglais une grande partie des fusils que j'avais à fournir, et c'est avec beaucoup d'hésitation que l'on se décida à nous en céder environ quatre-vingt-dix mille, qui furent promptement expédiés sur Calais, à compte de ma fourniture. Le complément des deux cent mille fusils m'a été successivement livré par les manufacturiers aux époques déterminées.

Le ministre de la guerre avait institué une commission composée de douze officiers d'artillerie pour procéder, à Calais, à la vérification de ces armes; elle eut lieu avec un soin, une sévérité au-delà de mes prévisions : chaque fusil était démonté, tous les canons éprouvés deux fois à triple charge, toutes les pièces scrupuleusement examinées; les moindres imperfections devenaient une cause de

rejet; et, en définitive, sur les cent dix mille fusils fournis par les fabricans, trente-cinq mille avaient été mis à l'écart, pour des réparations ou améliorations jugées nécessaires.

Les travaux qu'exigeaient les armes ainsi refusées ont été évalués, d'après les tarifs de l'artillerie, à une somme de 160 à 180,000 francs, dont j'ai tenu compte au ministre de la guerre, en déduction du prix de mes fournitures.

Voilà quelle a été la marche, depuis son origine jusqu'à sa liquidation, de la fameuse affaire dite des *fusils-Gisquet;* affaire qui a été si long-temps et qui est même quelquefois encore l'objet de tant de déclamations passionnées.

Les gens qui en ont raisonné et déraisonné sous l'influence de l'esprit de parti, parfois même sous les inspirations de la jalousie et dans l'ignorance des faits, ont tellement dénaturé le caractère de cette opération, qu'il me serait impossible de passer en revue ce dédale d'imputations inexactes; je me bornerai à résumer en trois points les griefs délayés dans des milliers d'articles de journaux :

1° *Les fusils ne valaient rien;*

2° *Ils étaient trop chers; beaucoup de gens en ont offert à des prix moins élevés;*

3° *Cette affaire a donné lieu à des tripotages d'argent.*

Je vais répondre à ces trois points capitaux.

1° *Les fusils ne valaient rien.*

A cela je répliquerai que l'armée anglaise n'en a pas d'autres; que l'Angleterre n'en fournissait pas d'autres à ses alliés, et que c'est avec ces armes qu'elle a fait toutes les guerres dans l'Inde, en Europe et en Amérique. J'ajouterai qu'à l'exception de la forme, moins agréable à l'œil que celle de nos fusils, principale cause de la répugnance que l'on éprouvait à s'en servir en France, ces armes, sous plusieurs rapports, pouvaient rivaliser avec les nôtres; les épreuves auxquelles les canons ont été soumis démontrent suffisamment leur qualité supérieure; mais par cela même qu'ils sont plus solides, ils sont plus lourds et d'un plus fort calibre, et il faut convenir que le travail des pièces accessoires est moins perfectionné que dans les fusils de nos fabriques, et qu'au total ces derniers sont d'un usage plus commode et plus facile.

Aussi ne saurais-je trop répéter que l'impossibilité d'avoir des fusils français, que l'absolue nécessité enfin, a seule fait passer sur ces inconvéniens, et décidé l'acquisition tant blâmée. Je pourrais d'ailleurs faire remarquer que cette question m'est étrangère; je n'étais juge ni de la forme ni de la qualité; et, du moment où notre gouvernement se résignait, pour des causes qui pouvaient fort bien m'être inconnues, à m'acheter deux cent mille fusils anglais, mes seules obligations consis-

taient à les livrer conformes aux modèles. Mais j'ai voulu aller au-delà de ma justification personnelle : c'est pour cette raison que j'ai cru devoir rappeler les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions à l'époque où cette affaire a été conclue.

2° Les fusils étaient trop chers ; beaucoup de gens en avaient offert à des prix moins élevés.

Je demanderai d'abord ce que c'est, en matière d'économie commerciale, que la *cherté* ou le *bon marché* d'une chose? Il y a cherté, je pense, toutes les fois que le prix excède la valeur réelle et de *convenance* de la *chose* au moment de l'acquisition; il y a bon marché toutes les fois que le cas contraire se présente. Tout est donc relatif, dans la hausse ou la baisse du prix, aux circonstances qui l'ont produite.

Des fusils de guerre, tels que ceux dont il est question, seraient chers maintenant au prix de trente-cinq francs, parce que cette nature de marchandise n'est plus recherchée, qu'on n'en a plus besoin, qu'il n'y a plus d'acheteurs, qu'on a pu en fabriquer en grande quantité, et qu'on serait peut-être d'autant plus disposé à vendre que les occasions de s'en servir deviennent heureusement fort rares. En un mot, le nombre des fusils actuellement existans excédant la somme des besoins, ils pourraient être considérés comme trop chers, même à des prix très-inférieurs à celui auquel je les ai vendus.

Mais à l'approche d'une guerre, les fusils sont une marchandise très-recherchée quand on en manque, et dont les prix seraient sujets à de grandes variations, si les armes étaient l'objet d'un commerce libre de toute entrave; et, par une conséquence naturelle, ils seraient sans débouchés et presque sans valeur dans les temps de paix générale.

C'est donc un véritable non-sens de prétendre que les fusils achetés pour la France, en 1830, étaient *trop chers*. En avait-on besoin? pouvait-on en avoir à de meilleures conditions dans les mêmes délais? Telles sont les vraies, les seules questions à examiner; et, pour les résoudre, je ne veux que rappeler en substance le discours prononcé par M. le maréchal Soult, devant la chambre des députés, le 16 mars 1832. Voici les renseignemens communiqués par le ministre, et consignés dans *le Moniteur* du 17 mars 1832.

« Si tous les engagemens avaient été remplis, il » aurait été versé dans les arsenaux de l'État deux » millions soixante-sept mille cent dix fusils, dont » huit cent trente-deux mille fusils français, qui » devaient être fournis par des soumissionnaires, » et le reste provenant des fabriques royales. Sur » ce nombre, il n'est entré dans nos arsenaux que » cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt- » sept fusils. Des soumissionnaires qui s'étaient

» engagés à fournir *cent mille fusils dans l'année* » n'en avaient fourni, au 1[er] mars 1832, que *douze* » *cents!* D'autres, qui devaient en fournir *cent vingt* » *mille*, ne nous en ont donné que *quatre mille six* » *cent soixante*, etc.

» Pour 1832, aucun marché particulier n'a été » passé; et, à l'égard des marchés de 1831, le mi- » nistère, voyant le peu d'espoir d'obtenir les armes » qu'on s'était engagé à livrer, a déjà résilié beau- » coup de ces marchés, et se propose de résilier » également tous ceux dont les conditions n'auront » pas été remplies. »

Ces paroles nous révèlent deux choses : la première, c'est que le ministère français avait accepté les offres d'un grand nombre de fournisseurs, puisque le chiffre total des achats s'élevait à deux millions soixante-sept mille cent dix fusils; la seconde, que, de tous les soumissionnaires, je suis le seul qui ait pu remplir ses engagemens. Pourquoi donc s'est-on acharné à dénigrer mon opération? Pourquoi, pendant neuf ans, a-t-on déblatéré contre elle? a-t-on reproduit jusqu'à satiété les mêmes critiques? Ne serait-ce point, par hasard, parce que, moi, j'ai été un fournisseur sérieux, parce que j'ai exécuté fidèlement ce que j'avais promis? parce qu'enfin cette ponctualité de ma part a d'autant mieux fait ressortir ce qu'il y avait d'impuissance et de déception de la part de mes concurrens? Mes torts, à

leurs yeux, ou aux yeux de certains journalistes, seraient-ils donc d'avoir donné le mauvais exemple d'une scrupuleuse exactitude? Je ne saurais le croire; j'aime mieux admettre que ma situation politique a été la véritable cause des criailleries de mes détracteurs.

L'esprit de parti, à défaut de motifs légitimes, s'est emparé d'un prétexte pour alimenter une polémique aussi injuste dans le fond que révoltante dans la forme; et ce qui en doit fortifier l'opinion, c'est que cette polémique n'a pris un caractère de violence permanente qu'à partir de l'époque où je suis devenu préfet de police, c'est-à-dire qu'après la liquidation de mon entreprise.

Il n'est peut-être pas hors de propos de dire qu'après la révolution de juillet, et aussitôt qu'on put soupçonner nos besoins d'armes, la spéculation se jeta, avec son avidité ordinaire, sur ces sortes d'opérations. Un grand nombre d'individus, dont plusieurs étaient même étrangers au commerce, alléchés par l'espoir de gros bénéfices, devinrent tout-à-coup soumissionnaires pour la fourniture de fusils, et souvent sans avoir aucune notion sur cette branche d'industrie, aucun moyen de réaliser leurs engagemens. Il semblait qu'il suffisait de vouloir des fusils pour en trouver; qu'il en existait des magasins à la disposition de tous, sur tous les points de l'Europe; et qu'enfin on pouvait faire des marchés

à livrer pour des fusils comme on en ferait pour des barriques de sucre ou pour des balles de coton.

Le discours de M. le maréchal Soult confirme l'exactitude de ces réflexions, et nous apprend en même temps ce que sont devenus tous ces marchés, et combien étaient illusoires les espérances des spéculateurs.

Pour ne rien omettre, je dois revenir sur une assertion souvent répétée : on a dit qu'à la même époque où le gouvernement français m'achetait des fusils à trente-quatre francs quatre-vingt-dix centimes (que je payais vingt-cinq schellings et six pence à Londres), les prix courans de Birmingham constataient la possibilité d'en avoir à douze ou quinze schellings. Eh! oui, sans doute; mais j'ai dit quelle espèce de fusils on confectionnait alors à Birmingham : c'étaient des fusils pour la traite, les seuls qui eussent un débouché, les seuls par conséquent qu'on eût intérêt à y fabriquer. J'ai dit aussi que c'étaient des armes de pacotille, plus dangereuses pour ceux qui voudraient s'en servir que pour ceux contre qui on en ferait usage.

On conçoit que les gens assez peu versés dans cette partie pour ignorer des faits aussi notoires doivent également ignorer, à plus forte raison, comment les nègres eux-mêmes font subir des changemens notables à ces armes avant de les employer.

Je terminerai mes observations relatives au prix des *fusils-Gisquet* par la citation d'un seul fait :

L'on se souvient que les manufacturiers anglais s'étaient interdit, en traitant avec moi, la faculté de faire des ventes à d'autres sans ma permission. Eh bien ! quand j'eus complété ma fourniture, dont partie avec des fusils de la Tour de Londres, il me restait un excédant exigible. Les fabricans, auxquels beaucoup d'acheteurs s'étaient inutilement adressés depuis six mois, me demandèrent, comme une faveur, de leur abandonner le droit que j'avais sur cet excédant, dont ils trouvaient à tirer un parti avantageux ; ils me donnèrent pour cette cession un bénéfice de huit à neuf francs par fusil, et ils les revendirent encore avec profit pour eux. De ce fait résulte incontestablement que la valeur courante des armes en question était bien supérieure à mon prix de vente au gouvernement français pendant la période de mes livraisons.

Ceci explique aux personnes jalouses de tout connaître pourquoi le compte à demi entre la maison Rothschild et moi a pu offrir des bénéfices en dernière analyse, lors même que le marché conclu avec le ministre de la guerre eût été onéreux.

Mais y aurais-je gagné une somme importante, jamais bénéfice n'aurait été plus légitimement acquis. J'étais négociant, fournisseur à mes risques et périls ; cette opération m'a exposé à des chances énor-



mes, m'a donné beaucoup de peine, beaucoup d'ennuis, m'a fait perdre un temps considérable, que je pouvais employer utilement dans d'autres entreprises.

Elle a été la cause unique d'un incident malheureux, dont j'ai beaucoup souffert, et à l'occasion duquel la malveillance ne m'a pas épargné.

J'ai raconté précédemment que la mission confiée à mes soins par le maréchal Gérard m'avait retenu à Londres jusqu'au 17 octobre 1830, et que mon retour à Paris avait eu lieu le 19 : c'était un dimanche. A mon arrivée, j'eus la douleur d'apprendre que mes représentans s'étaient vus dans la triste nécessité de refuser le paiement d'une somme de cinquante mille francs, montant des traites fournies sur ma maison par un sieur Rosey, de Rouen. Le tireur devait en faire les fonds à l'échéance; mes employés y comptaient, et le jour où le sieur Rosey devait remettre ce capital, il suspendit ses paiemens.

Cet événement imprévu ne permit pas à ma maison d'acquitter les traites dont il s'agit à l'époque de leur exigibilité, c'est-à-dire le *samedi dix-huit* octobre; mais aussitôt mon arrivée, le *dimanche dix-neuf*, je réalisai quelques valeurs, et dès le lendemain les cinquante mille francs furent acquittés sans protêt.

Tel est l'incident auquel un journal, depuis long-

temps oublié, a fait allusion, et qu'il a charitablement qualifié en termes que je répugne à reproduire.

3° *Cette affaire a donné lieu à des tripotages d'argent.*

Je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour repousser énergiquement, et en public, cette odieuse calomnie ; et la manière dont je me suis expliqué a suffisamment prouvé toute l'indignation qu'elle m'inspirait.

Cette calomnie, publiée par le journal *la Tribune* dans une multitude d'articles, a été dictée par une haine tellement aveugle, tellement gratuite contre MM. le maréchal Soult et Casimir Périer, et la renommée de ces illustres citoyens les place si haut dans l'opinion publique, que je rougirais de renouveler des détails qui pourraient avoir l'apparence d'une justification. Je me contenterai de répéter que tout ce qui a été dit au sujet de prétendus *pots-de-vin*, de prétendus tripotages d'argent, est d'une insigne fausseté, et que jamais opération de commerce ou entreprise se rattachant aux services publics n'a été traitée avec plus de loyauté et de désintéressement.

Ce fut vers le mois de juillet 1831 que cette feuille formula pour la première fois une accusation positive, en affirmant que MM. Soult et Périer avaient reçu un pot-de-vin d'un million. Sur la

plainte de ces deux ministres, le sieur *Marrast* fut poursuivi devant la cour d'assises, et condamné *à l'unanimité par le jury* à six mois de prison et 3,000 francs d'amende.

Il semblerait qu'une telle leçon judiciaire eût dû imposer silence à la calomnie; mais il n'en fut pas ainsi, et j'ai retrouvé cent fois, dans *la Tribune* et dans d'autres feuilles publiques, des imputations équivalentes. Les fusils Gisquet servaient de thème habituel aux déclamations des libellistes, et dans toutes les occasions où l'on voulait jeter du doute sur la loyauté du gouvernement, sur une mesure d'intérêt général, l'on ne manquait pas de dire que les tripotages de l'affaire *des fusils* se reproduisaient sous une autre forme. Finalement, j'ai eu la mortification de me voir, depuis neuf années, pris comme terme de comparaison chaque fois qu'il s'agissait de quelque saleté financière; et les absurdités, devenues banales à force d'être partout colportées, ont tellement faussé l'opinion publique, que fort peu d'hommes, même très-honorables, ont pu se défendre de quelque injuste prévention.

La narration qui précède sera-t-elle suffisante pour détromper le public, pour détruire les mauvaises impressions fortifiées par la reproduction journalière des mêmes clameurs, et par la longue durée du temps écoulé? Je crois qu'il n'y a pas trop de présomption à l'espérer; et, malgré la pé-

nible expérience que j'ai faite de la partialité de quelques publicistes, j'ose encore avoir assez bonne opinion de l'esprit humain pour attendre enfin une complète et tardive justice. Le hommes de bonne foi, même ceux d'une opinion contraire à la mienne, se rendront à l'évidence, et reconnaîtront les méprises dont j'ai depuis si long-temps le droit de me plaindre.

J'ai réuni dans ce chapitre tout ce qui a trait à l'affaire des fusils pour n'être plus obligé d'y revenir.

J'ai dit que la France avait besoin d'une grande quantité d'armes, dans un délai rapproché.

J'ai dit qu'antérieurement à l'époque où fut conclu mon marché avec le maréchal Soult, les propositions faites par beaucoup de soumissionnaires avaient été acceptées.

J'ai dit qu'aucun de ces fournisseurs n'avait rempli ses engagemens.

J'ai dit que l'obstacle principal à la prompte confection des fusils provenait du manque de bois.

J'ai dit qu'il n'existait, ni en Angleterre, ni ailleurs, des approvisionnemens de fusils en bon état de service dont on pût se rendre adjudicataire.

J'ai dit que les manufacturiers anglais n'étaient pas, sous ce rapport, mieux partagés que ceux des autres pays.

J'ai dit, enfin, que la seule fabrication dont on se fût occupé à Birmingham, depuis la paix, était

celle des fusils destinés à la traite des nègres, fusils d'une qualité trop inférieure pour être propres au service en Europe.

Eh bien! toutes mes déclarations, corroborées par une multitude de faits qu'il serait fastidieux de reproduire en détail, vout se trouver confirmées par les incidens d'un procès jugé le 21 février 1835 au conseil d'État. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 3 mars suivant.)

C'est par là que je terminerai mes longues explications. Je crois effectivement qu'il serait superflu d'accumuler un grand nombre de preuves pour arriver à une démonstration complète de ce que j'ai avancé.

Le procès dont il s'agit nous apprend que MM. Lange, Clark et compagnie avaient vendu au ministre de la guerre, le 4 décembre 1830, les matériaux nécessaires à la confection de vingt mille fusils, avec faculté pour les vendeurs de porter ce nombre à soixante mille fusils, livrables dans les mois de janvier, février, mars et avril 1831. Ce marché disait que les pièces d'armes consisteraient dans les canons, platines, baïonnettes, baguettes, et toutes les garnitures voulues pour chaque fusil, *à l'exception des bois*, et le prix était fixé *à vingt-sept francs*.

Je ferai de suite remarquer que ce prix, en évaluant seulement la valeur des bois au taux ordi-

naire en temps de paix, établit déjà un chiffre équivalent à celui des fusils vendus par moi, et encore doit-on ajouter que c'étaient des pièces *détachées*, qu'il fallait ajuster et monter aux frais de l'État.

Mais que serait-ce si je faisais entrer en ligne de compte l'énorme plus-value des bois à cette époque où ils manquaient généralement?

Certes, on avait fait la condition fort commode et fort belle à ces soumissionnaires; on les avait mis dans la position la plus favorable, puisqu'on les dispensait de fournir précisément l'objet qu'il était difficile et presque impossible de se procurer.

On verra néanmoins que les vendeurs, *malgré tous ces avantages*, ont été dans l'impuissance de remplir leurs engagemens.

Tout ceci résulte de l'ordonnance qu'on va lire, rendue par le conseil d'État, sur l'instance ouverte par MM. Lange, Clark et compagnie, tendant à obtenir une indemnité.

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT.

(21 février 1835.)

« En ce qui touche la demande de la compagnie
» Lange et Clark, tendant à être admise à faire ré-
» parer, en France, les pièces d'armes rejetées par la
» commission de vérification des armes portatives,
» Considérant qu'il résulte des procès-verbaux

» de ladite commission, en date des 5, 14, 16 et 29 » mars 1831, que les pièces d'armes présentées à » la vérification ont été mises au rebut pour cause » de défectuosités apparentes, et telles qu'elles n'é- » taient pas susceptibles d'être soumises à l'épreuve, » ni rectifiées par de simples réparations;

» Considérant que le sieur Clark, présent à la » visite, a reconnu lui-même les défauts signalés, » et a demandé que la vérification des treize autres » caisses n'eût pas lieu, attendu que les canons » qu'elles renfermaient étaient semblables à ceux » qui avaient été examinés;

» Considérant qu'il résulte, soit du jugement » porté par la commission, soit de l'adhésion du » sieur Clark, que lesdites pièces ont été définiti- » vement rejetées, et devaient, aux termes de l'ar- » ticle 5 du marché, rester pour le compte de la » compagnie;

» Considérant que notre ministre de la guerre » ayant fait remettre à la compagnie, soit le fusil » modèle n° 1er, soit les instructions relatives aux » épreuves, il a été complètement satifait aux dis- » positions du marché, et qu'ainsi les vices de fa- » brication sont du fait de ladite compagnie;

» En ce qui touche la réexportation des pièces » rejetées, et les mesures prises par le ministre de » la guerre pour en assurer l'exécution,

» Considérant que l'introduction des armes étran-

» gères en franchise de droits n'a été autorisée par
» le marché du 4 décembre 1830 qu'à raison des
» circonstances, et afin de pourvoir aux besoins
» momentanés du service de la guerre; qu'ainsi,
» c'est avec raison que notre ministre de la guerre
» a pris les mesures nécessaires pour mettre l'ad-
» ministration des douanes en état d'assurer la
» réexportation des pièces rejetées, et qui ne peu-
» vent ainsi jouir de l'exception autorisée par le
» marché;

» En ce qui touche la demande d'un nouveau
» délai pour opérer les livraisons arriérées,

» Considérant que notre ministre de la guerre a
» tenu compte à la compagnie des retards appor-
» tés à la remise du fusil modèle et de ceux prove-
» nant de l'interruption de la navigation des ca-
» naux en Angleterre, qu'ainsi il a été satisfait à
» toutes les prorogations de délais prescrites ou
» autorisées par le marché;

» En ce qui touche la demande des dommages-
» intérêts,

» Considérant que, quels que puissent être les
» pertes et les dommages éprouvés par la compa-
» gnie Lange, Clark, ils proviennent de son fait,
» et ne peuvent ainsi imposer aucune responsabi-
» lité au département de la guerre;

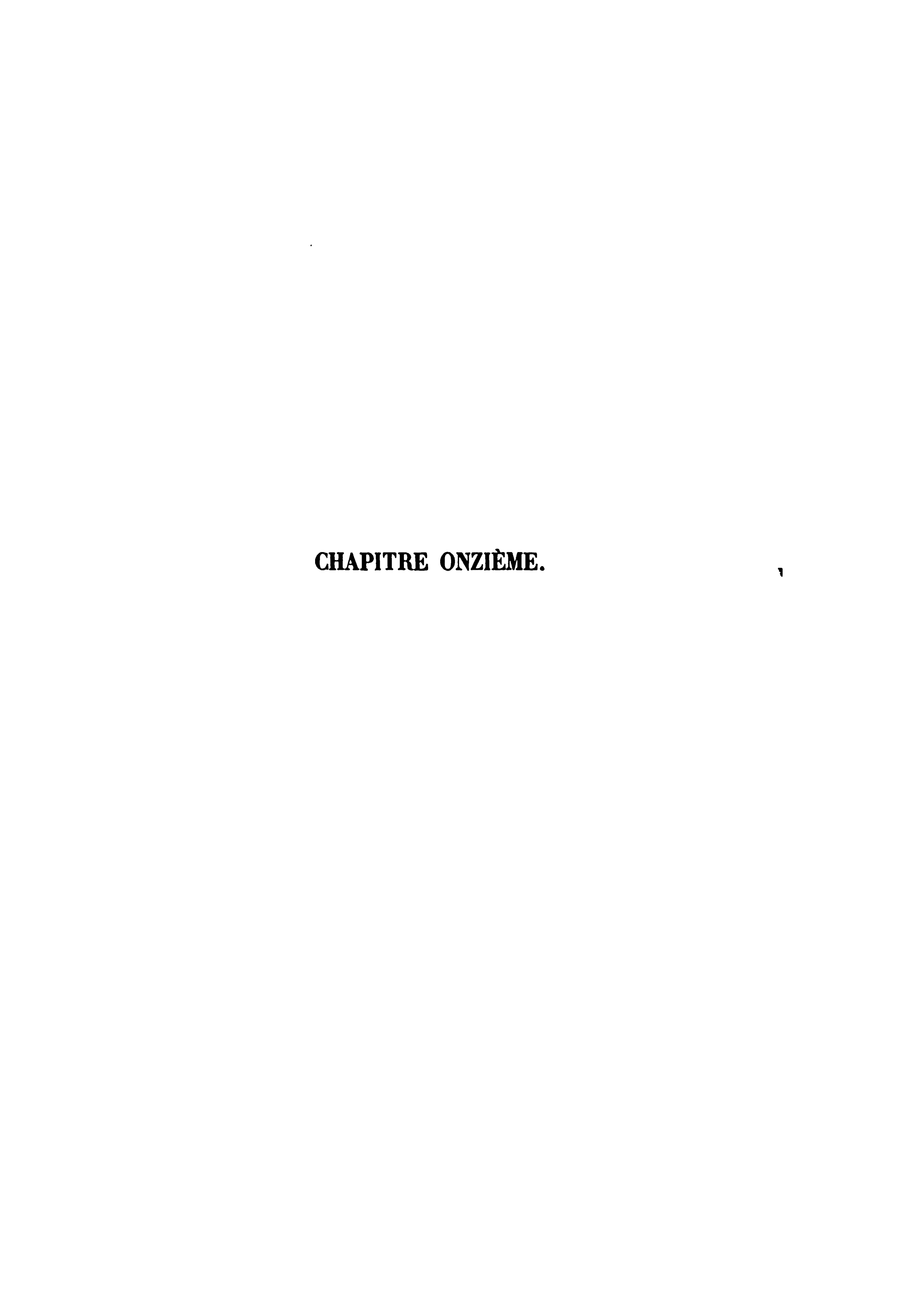
» En ce qui touche le résiliement du marché du
» 4 décembre 1830,

» Considérant que la compagnie Clark *n'a pré-*
» *senté, dans les quatre mois fixés par ledit marché*
» *pour les livraisons, que quinze cents* pièces d'ar-
» mes de chaque espèce, sans qu'elles aient été ac-
» compagnées de leurs garnitures et de leurs baïon-
» nettes, ainsi que le prescrivait l'article 3 dudit
» marché;

» D'où il suit qu'en prononçant le résiliement de
» la convention du 4 décembre 1830, notre mi-
» nistre de la guerre n'a fait qu'user de ses droits
» résultant de l'inexécution des engagemens con-
» tractés par la compagnie Lange et Clark;

» La requête des sieurs Lange, Clark et compa-
» gnie est rejetée. »

Mes expéditions d'armes ayant été à peu prés terminées en juin 1831, mon retour définitif à Paris eut lieu le 2 juillet 1831.



CHAPITRE ONZIÈME.

XI

Emeute à l'occasion du procès des ministres, en décembre 1830. — Le général Lafayette. — Le ministère du 13 mars, présidé par Casimir Périer. — Fondation du journal de Paris, soit *la France Nouvelle*. — Casimir Périer se pose comme l'organe de la loi. — Motifs qui ne permettaient pas d'adopter un autre système de gouvernement.

Reportons-nous maintenant de plusieurs mois en arrière, pour mentionner quelques faits accomplis depuis la révolution de juillet.

Nous avons vu de quelle manière les opposans avaient manifesté leurs mauvaises dispositions à l'occasion de la nouvelle monarchie.

Leur opposition devint de plus en plus hostile; et, dès le mois de novembre dernier, l'autorité fit fermer le local où se réunissait la *Société des Amis du Peuple*. Le émeutes commencèrent ; elles se bornaient alors à des rassemblemens non armés, qui ne se portaient encore qu'à des actes rares d'agres-

sion, mais qui avaient l'inconvénient d'obstruer la voie publique, d'inquiéter les habitans, et de paralyser les affaires.

Au mois de décembre eut lieu le procès des ministres. On se souvient des alarmes suscitées par les hommes passionnés qui voulaient du sang; on sait qu'une partie de l'artillerie de la garde nationale avait projeté un coup de main; que des compagnies, sous l'influence de plusieurs chauds républicains, voulaient, dit-on, enlever leurs canons pour en faire usage; et que, dans cette occasion encore, la contenance ferme de la majorité de notre milice citoyenne, jointe à Lafayette, préserva la capitale des dangers qui la menaçaient.

Le 2 janvier 1831, le général Lafayette donna sa démission de commandant-général des gardes nationales de France.

Dès le 14 février, le parti légitimiste, oubliant la cruelle leçon qu'il avait reçue en juillet, osa provoquer, par une imprudente manifestation, l'irritation populaire. Un service funèbre, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry, célébré à *Saint-Germain l'Auxerrois*, devint la cause d'excès coupables. L'église fut envahie, mutilée, et le palais de l'archevêché dévasté et démoli.

Le 13 mars, M. Casimir Périer fut nommé ministre de l'intérieur et président du conseil. Le ministère dont il était le chef se composait de

MM. le maréchal Soult, à la guerre; — Sébastiani, aux affaires étrangères; — baron Louis, aux finances; — comte d'Argout, au commerce; — de Rigny, à la marine; — Barthe, à la justice; — et Montalivet, aux cultes.

Ce ministère entra au pouvoir dans des circonstances difficiles, et la France n'a pas oublié que la fermeté et le courage de Casimir Périer ont commencé à opposer une digue salutaire aux débordemens de l'anarchie.

Jusque là l'autorité avait montré une irrésolution craintive, plus propre à encourager qu'à prévenir ou réprimer le désordre. On avait été réduit trop souvent à faire une sorte de transaction avec les fauteurs de troubles, et une telle condescendance ne pouvait qu'affaiblir et déconsidérer l'action gouvernementale.

Si cet état de choses se fût prolongé, les partis auraient acquis tant de force, et l'impuissance des organes de la loi eût été démontrée à tel point, que le mal serait devenu sans remède.

Casimir Périer comprit cette situation. Les talens et l'énergie de ce généreux citoyen se dévouèrent au salut de tous. En acceptant cette tâche glorieuse, il en connaissait les dangers; il pressentait qu'elle lui coûterait la vie. Mais ces considérations se tûrent devant la pensée d'être utile, et l'espoir d'en laisser après lui d'éclatans témoignages.

Aussi a-t-il pleinement justifié ces belles paroles, qui résument toute sa carrière politique : *Je suis entré au pouvoir en homme de cœur, j'en sortirai en homme d'honneur.*

Quand des intervalles entre mes voyages me permettaient quelque séjour à Paris, je voyais presque journellement Casimir Périer, et, même avant l'époque où je fus préfet de police, il voulait bien quelquefois s'entretenir avec moi des grands intérêts qui le préoccupaient, des ennuis que lui causait sa position, et de la satisfaction qu'il éprouverait à déposer le fardeau des affaires quand il aurait accompli sa tâche.

L'injustice des hommes révoltait son caractère droit et fier. Les attaques insidieuses, les agressions obstinées des journaux, traduites dans les luttes parlementaires sous des formes moins acerbes, dévoilaient à ses yeux une tactique déloyale dont il était profondément blessé; il souffrait de voir la malveillante interprétation de ses actes. De là vient qu'il professait pour le journalisme un dédain exprimé souvent avec amertume.

Sa brusque franchise considérait comme un abus le droit que tout écrivain s'arrogeait de critiquer à tort et à travers des choses qu'il ignorait, dont il ne pouvait sentir la portée, par défaut d'intelligence ou de connaissances spéciales. Il s'indignait surtout quand des hommes peu scrupuleux, mûs

par la cupidité, et sous l'influence de l'esprit de parti, lui prêtaient leurs pensées mesquines, et, ne pouvant s'élever à la hauteur de ses vues, le ravalaient au niveau de leurs combinaisons.

Soutenu par la pureté de ses intentions, par la conscience du bien qu'il voulait faire, Casimir Périer puisait toute sa force morale dans la seule ambition de servir le pays ; mais sa volonté était plus forte que son organisation physique, et chaque jour le délabrement de sa santé devenait un sujet d'inquiétude pour sa famille et pour ses amis.

Il s'affectait encore de certaines contrariétés venues de régions où l'intrigue s'accommode difficilement de l'indépendance d'un caractère élevé ; de ces régions où le langage ferme d'un homme d'État, parlant toujours des intérêts de la nation, et non pas des intérêts personnels, semblait trop irrévérencieux à des gens accoutumés à des formes adulatrices. Casimir Périer voulait être et il était en effet le véritable chef de son ministère ; les courtisans lui en savaient mauvais gré, et c'était à leurs yeux un tort qui dispensait de toute reconnaissance pour les grands services rendus au pays.

D'un autre côté, l'animosité infatigable de ses détracteurs contribuait à aigrir son humeur : *Ils me tueront!* disait-il lorsque trop de fiel se mêlait à leurs censures.

Et cependant sa répugnance à employer la voie

des journaux pour combattre ses ennemis paraissait invincible ; il répondait à ceux qui lui proposaient ce moyen : « *J'ai le* Moniteur *pour enregis-* » *trer mes actes, la tribune des chambres pour les ex-* » *pliquer, et l'avenir pour les juger.* »

Il fallait tout le cynisme des haines politiques pour attribuer à Casimir Périer des calculs personnels, des projets ambitieux. Jamais homme d'État ne fit une abnégation plus absolue de lui-même, ne fut animé d'un plus sincère attachement à ses devoirs..... Lui, ambitieux! mais qu'avait-il à désirer comme position sociale? que lui manquait-il sous le rapport de la considération et de la fortune? L'ambition à laquelle il a sacrifié la jouissance de cette fortune, ses intérêts privés, son repos, sa vie, est noble et grande : il voulait assurer la tranquillité et le bonheur de la France.

La postérité, qui a commencé pour Casimir Périer, lui rendra justice; elle dira qu'il est mort victime de son patriotique dévouement.

On concevra, d'après ce que je viens d'exposer, que Casimir Périer ait secondé faiblement le zèle de ses amis pour l'établissement d'un journal; mais plusieurs députés et des notabilités financières qui partageaient ses vues politiques ayant formé, par souscription, un capital suffisant pour cet objet, on décida la formation d'une société pour confier

au *Journal de Paris* le soin d'expliquer et de défendre les mesures du gouvernement.

A la prière de Casimir Périer, je rédigeai moi-même l'acte d'association, d'accord avec M. Léon Pillet. L'adjonction de deux autres gérans, désignés par moi, et sans la participation desquels cette feuille ne pouvait changer ni de couleur politique ni de propriétaire, offrait toute garantie contre les chances d'une mutation prohibée ; mais je ne connaissais pas alors M. Léon Pillet, et je me hâte de déclarer que son caractère honorable était la meilleure des garanties ; aussi est-il juste de faire observer que ceux dont j'avais fait choix pour ses collègues n'ont jamais figuré dans la gérance que nominativement.

Casimir Périer était indépendant plus encore par son caractère que par sa position ; il n'entendait porter le joug ni du pouvoir suprême ni des passions populaires : il n'obéissait qu'à ses convictions ; il ne voulait servir que la cause nationale, que les véritables intérêts du pays : c'était l'homme de la loi et non pas l'homme d'une coterie. Les questions de personnes, les considérations d'intérêt particulier, s'effaçaient à ses yeux devant la grande question d'intérêt général.

Aussi la loi, comme étant l'expression de la volonté de tous, était-elle la seule bannière à laquelle il s'efforçât de rallier tous les citoyens : *Res-*

pect, obéissance à la loi, telle était sa devise; et cette belle théorie, si elle était mise universellement en pratique, réaliserait en effet tous les perfectionnemens désirés dans les mœurs nationales.

Les lois, telles que l'empire nous les a léguées, avec les améliorations que l'expérience et la philanthropie y ont introduites, suffisent aux besoins de l'époque actuelle, et, jusqu'à ce que le contraire soit démontré, c'est-à-dire jusqu'à ce que la France, légalement représentée, reconnaisse qu'il y a de nouveaux besoins à satisfaire, il sera vrai de dire que ces lois satisfont aux vœux du pays.

Soumettre tous les individus au joug de la loi, c'est accomplir la mission du pouvoir; et, en définitive, si tous les membres de notre grande famille ne faisaient pas ce que la loi défend et faisaient ce qu'elle commande, nous aurions l'état social le plus heureux, le plus parfait, dont aucune société humaine ait jamais joui.

Casimir Périer se posait donc comme l'organe intelligent de la volonté publique lorsqu'il professait lui-même et demandait qu'on professât une espèce de culte pour la loi; il comprenait que la loi écrite est la seule autorité capable d'agir sur une population éclairée et jalouse de ses droits.

Pour analyser les considérations qui avaient fixé invariablement sa conduite politique comme ministre, je vais retracer le tableau de la situation où

se trouvait la nouvelle dynastie après son avénement, tel que j'ai eu occasion de le mettre sous les yeux de Casimir Périer, dans une de mes communications.

Mon but, en lui soumettant mes idées pour définir notre situation, était d'arriver à cette conclusion que, désormais, il fallait donner plus d'autorité à la loi, seul moyen d'augmenter la force morale du pouvoir, et d'obtenir l'obéissance facile des citoyens.

C'était, en d'autres termes, l'engager à persévérer dans la ligne qu'il avait adoptée.

« Nous ne sommes plus, lui disais-je, au temps où les peuples se laissaient guider comme un troupeau docile; où la volonté du chef de l'État faisait la règle commune; où les dépositaires du pouvoir ne voyaient pas discuter sans cesse la nature et la limite de leur autorité.

» Notre civilisation est trop avancée pour qu'il soit permis d'exhumer les pratiques de l'ancien temps.

» On ne peut plus invoquer un prétendu droit divin, objet de la risée publique pendant les quinze années de la restauration, et qui a disparu, d'ailleurs.

» On ne peut pas exciper du droit de naissance, car le trône a été dévolu au duc d'Orléans, sans égard à l'ordre de successibilité.

» On ne peut pas s'appuyer sur la force d'une noblesse militaire, comme au temps de François I[er] ou de Henri IV.

» Le nouveau pouvoir qui préside aux destinées de la France ne peut pas davantage puiser sa force dans le prestige de la gloire et dans la puissance matérielle d'une armée, comme Napoléon.

» L'influence des idées religieuses, dans un pays où la philosophie a détruit la superstition et ébranlé toutes les croyances, ne peut pas non plus venir en aide au pouvoir ; et d'ailleurs, cette influence, si elle existait encore, serait plus nuisible qu'utile à nos institutions actuelles, par l'antipathie qu'elles inspirent à la plupart des membres du clergé.

» Le gouvernement de Louis-Philippe, ayant sagement repoussé les secours dangereux d'une propagande révolutionnaire, a perdu aussi, par cela même, la popularité et la puissance qu'il y aurait momentanément trouvées.

» Enfin, les sympathies et les alliances de l'étranger, loin de suppléer aux inconvéniens de la position, tendraient, au contraire, à l'affaiblir, puisqu'en général, l'Europe n'est pas favorable à ce nouveau gouvernement.

» Privé de tous ces moyens de consolidation, le trône de juillet est placé dans une situation exceptionnelle : il lui manque précisément tout ce qui,

jusqu'à nos jours, a soutenu et fortifié les monarchies.

» Où trouvera-t-il un élément de force pour remplacer ceux qu'il n'a pas?

» Eh bien! si l'on ne peut plus se faire obéir au nom du droit divin, au nom d'un droit quelconque, ni au nom d'un seul homme, il faut parler au nom de la loi; ce sera parler au nom de tous, puisqu'elle émane de la volonté générale.

» En faisant ainsi, l'on étendra l'influence morale des dépositaires du pouvoir; leur autorité sera respectée et obéie, quand les citoyens verront en eux, non les instrumens d'une volonté supérieure, mais les organes de la loi. »

Je reproduis d'autant plus volontiers ces réflexions, qu'elles sont l'explication du système suiv par Casimir Périer, et que je les ai prises moi-même pour base de ma conduite administrative.

Quoique mon intention ne soit pas de raconter en détail les incidens survenus sous le ministère Périer avant mon arrivée à la préfecture de police, et notamment les fréquentes émeutes qui venaient périodiquement occuper les curieux et les oisifs, je ne dois pas cependant passer sous silence quatre faits principaux, savoir : la démonstration faite par les républicains le 14 juillet 1831 ; la présentation aux deux chambres du projet de loi sur la pairie; la capture de la flotte de don Miguel, pour l'atteinte

portée à la liberté de deux Français arrêtés à Lisbonne sans le concours de notre consul; et l'entrée d'une armée française en Belgique pour repousser l'invasion des Hollandais.

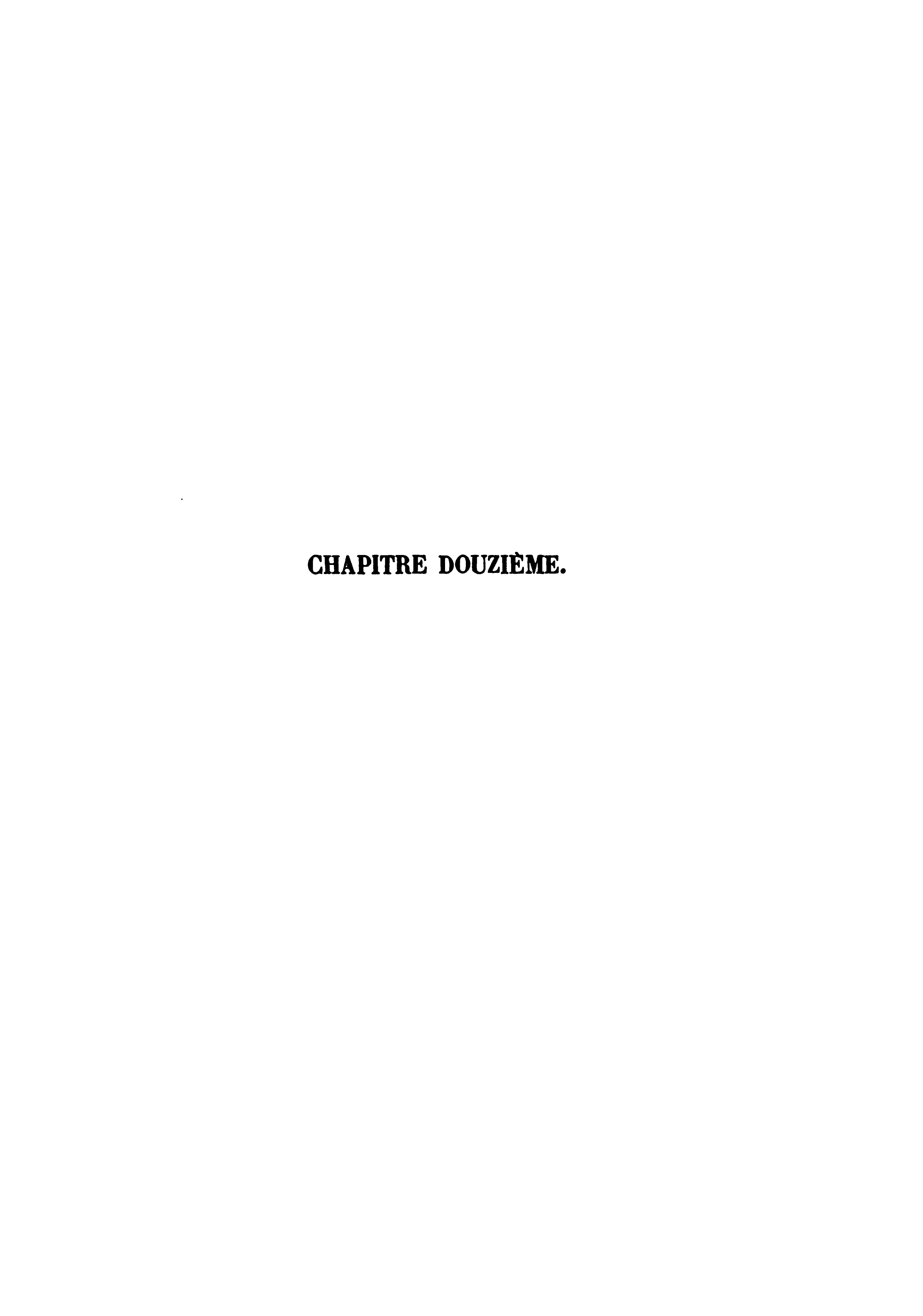
Ces deux derniers faits, et plus tard l'occupation d'Ancône, ont fait voir que le désir de conserver la paix n'allait pas, dans la pensée de Casimir Périer, jusqu'à négliger le soin des intérêts, de la dignité de la France, en même temps qu'ils ont fortifié la haute opinion qu'on avait déjà de son caractère.

Après ces actes de vigueur, il n'était plus permis, sans mauvaise foi, de méconnaître en lui la réunion des grandes qualités qui constituent l'homme d'État : profondeur et justesse dans la conception des mesures; énergie et promptitude dans l'exécution; appréciation intelligente de ce qu'exige l'honneur national.

Une telle résolution dans le chef de notre cabinet a imposé à l'Europe et nous a conservé les avantages d'une paix honorable; c'est en montrant ce que la France savait faire que Casimir Périer a peut-être comprimé ou paralysé les dispositions hostiles des puissances étrangères.

Autant on le vit scrupuleux dans l'observation des traités, autant il était jaloux de conserver intactes la position et la prépondérance de notre pays.

Telle fut l'impulsion que Casimir Périer donna à son ministère, et tels devraient être, dans tous les temps, les principes et la marche de nos hommes d'État.



CHAPITRE DOUZIÈME.

XII

Émeute du 14 juillet 1831. — Les embrigademens d'assommeurs.— Procès à cette occasion.— Je refuse d'exécuter un arrêt de la cour royale. — Réflexions sur l'hérédité de la pairie.

L'émeute républicaine du 14 juillet 1831, premier anniversaire, depuis la révolution de juillet, de la prise de la Bastille, a été l'occasion de trop de récriminations contre la police, et de débats judiciaires qui ont eu trop de retentissement, pour que je puisse m'abstenir d'en parler.

Cet événement s'est passé deux mois avant mon entrée à la préfecture de police : j'y étais donc parfaitement étranger; mais on comprend que plus tard il m'a été facile d'en connaître toutes les circonstances, et, au surplus, j'ai dû m'en faire instruire à l'époque où, pendant le procès devant la cour royale, il s'est présenté un incident qui a provoqué mon intervention.

Le parti républicain avait décidé, pour le 14 juillet, la plantation de trois arbres de la liberté sur trois points différens de la voie publique; et tous les ennemis du gouvernement semblaient se préparer à une collision sérieuse.

L'autorité, instruite de ces projets, essaya d'en prévenir l'exécution par de sages conseils. M. Vivien, alors préfet de police, publia, la veille du jour indiqué, une proclamation à ce sujet; mais les moyens de persuasion restèrent inefficaces, et les républicains, au nombre d'environ *quinze cents*, se montrèrent sur les boulevards, à la place de la Bastille et aux Champs-Élysées. Ils portaient, comme signe de ralliement, des bouquets rouges à la boutonnière et des cocardes tricolores à leurs chapeaux.

La troupe et une partie de la garde nationale étaient sous les armes. Le maire du premier arrondissement, M. Lefort, se trouvait aux Champs-Élysées à la tête de la première légion. Après avoir fait les sommations légales, il se portait sur les groupes pour les disperser, lorsqu'un jeune homme, M. Désirabode, se dirigea sur lui, armé de deux pistolets; mais il n'eut pas le temps de consommer son attentat : les gardes nationaux se précipitèrent sur l'agresseur, et le percèrent de deux coups de baïonnettes, qui heureusement ne furent pas mortels.

Les rassemblemens sur ce point se dissipèrent devant la milice citoyenne.

Dans le même moment, une autre scène se passait sur la place de la Bastille. Une troupe d'ouvriers du faubourg Saint-Antoine, indignés de voir se renouveler fréquemment des désordres qui les privaient de travail en paralysant le commerce et l'industrie, avaient offert, dès la veille, leurs services à l'un des maires de Paris pour s'opposer aux fauteurs de troubles. Ce magistrat fit part au préfet de police de leurs dispositions; et l'on conçoit que, si l'autorité eût désapprouvé leur dessein, elle se serait donné, aux yeux des classes laborieuses, le tort d'une apparente connivence avec les ennemis de la paix publique, ou du moins c'eût été faire preuve d'une cruelle indifférence pour leur état de misère.

M. Vivien ne repoussa pas formellement les propositions, et sa réponse fut prise pour un assentiment tacite. En effet, le maire se crut suffisamment autorisé à laisser agir; le lendemain, quand les séditieux arrivèrent à la place de la Bastille pour planter un arbre de la liberté, ils furent chassés par les ouvriers armés de bâtons. Les voies de fait n'eurent pas toutefois le caractère sérieux que les journaux hostiles ont voulu leur prêter : il n'est pas venu à ma connaissance qu'une seule personne ait été blessée grièvement.

Voilà, d'après mes souvenirs, le contenu fidèle des rapports que je me suis fait représenter.

Le lendemain de cette émeute, *le National* et *la Tribune* rendirent un compte des faits en langage passionné, accusèrent le gouvernement et la police d'avoir *embrigadé* et payé des *assommeurs*.

Une plainte fut portée contre ces deux feuilles par le président du conseil des ministres et par M. Vivien : un procès s'ensuivit, dont les débats eurent lieu en novembre 1831, époque où j'étais préfet de police. A l'appui de leur défense, les accusés prétendaient que la preuve des faits cités par eux pourrait s'établir par les rapports adressés à la préfecture les 13 et 14 juillet; sur leur demande, la cour royale rendit un arrêt qui ordonnait la communication de ces rapports.

Un huissier vint, au nom de la cour royale, réclamer l'exécution de son arrêt. Je crus devoir refuser, et j'écrivis immédiatement au procureur-général pour en déduire les motifs. Je disais, entre autres choses, que les pièces ou rapports classés dans mon cabinet ne constituaient pas des archives publiques; que ces documens étaient d'une nature secrète; que souvent même on les détruisait quand ils n'offraient plus un intérêt d'opportunité; que leur production en justice aurait l'inconvénient de porter à la connaissance des ennemis de l'ordre les moyens d'action dont l'autorité dispose, et le dan-

ger, plus grave encore, de révéler les noms de quelques àgens particuliers; ce qui serait violer envers eux la foi promise, et livrer ces hommes à la haine et à la vengeance des partis.

La cour royale, ajoutais-je en l'absence d'un organe qui pût représenter mon administration, a sans doute ignoré les conséquences de sa décision : il est de mon devoir de les lui signaler, de lui dire que l'exécution de cet arrêt serait une mesure fatale à la chose publique; qu'elle affaiblirait l'action du pouvoir; qu'elle me priverait de la possibilité d'avoir ou de conserver des agens utiles, puisque la publicité donnée à un seul nom, par le fait de l'autorité, leur enlèverait la garantie du secret sur lequel ils devaient compter; que, par ces motifs, je me voyais obligé de refuser la communication demandée.

La cour royale n'insista pas; mais plusieurs journaux, notamment la *Gazette des Tribunaux*, blâmèrent ma résistance; et peut-être que, pour satisfaire une vaine curiosité, on aurait désiré que j'oubliasse les devoirs de la discrétion et les intérêts du pays.

J'ai dit que le projet de loi sur l'institution de la pairie avait été présenté aux chambres, discuté et voté dans les derniers mois de 1831. J'avais entendu plusieurs fois Casimir Périer développer avec une logique serrée les motifs pour esquels

une chambre héréditaire lui semblait préférable à une pairie viagère; lorsque j'eus connaissance de son projet de loi, dans lequel l'hérédité était sacrifiée, je lui en témoignai ma surprise : je crus voir dans ses explications que sa pensée restait toujours la même; mais il devait faire le sacrifice d'une opinion personnelle à l'opinion contraire, qui prévalait dans le conseil des ministres et qui était générale dans le public.

En effet, si nous nous reportons à cette époque, nous y verrons quels cris unanimes de réprobation s'élevaient contre l'hérédité de la pairie. On eût regardé comme un acte de trahison, comme un retour coupable au système de la restauration, une loi destinée à maintenir cette hérédité; la violence du langage des publicistes qui la combattaient, l'agitation extrême qui se manifestait dans Paris, ne permettent pas de douter qu'un soulèvement n'eût été la suite de son adoption.

Aucun écrivain n'était assez courageux pour soutenir la doctrine réprouvée de tous; des mandats impératifs avaient été imposés à presque tous les députés nouvellement élus, même à la plupart des amis du ministère, pour les obliger à voter contre l'hérédité[1]; la masse des citoyens, les amis

[1] Malgré la défaveur qu'il était sûr de rencontrer, M. *Jay* eut le courage de proposer un amendement pour conserver l'hérédité; M. Enouf l'appuya, et M. Royer Collard, en y adhérant, déclara que,

comme les ennemis du pouvoir, montraient une telle énergie dans leur opposition, que Casimir Périer dut céder en présence de tant d'obstacles, et devant l'impossibilité matérielle de faire triompher ses convictions, si tant est qu'elles fussent encore entières.

Aujourd'hui que l'expérience est acquise, que la réflexion a pu s'exercer avec calme ; aujourd'hui que les passions du moment ne fascinent plus les esprits et n'égarent plus le jugement, ne serait-il pas permis de croire à la possibilité d'une solution différente ? Quant à moi, je l'avouerai, il me semble que, dans l'intérêt des libertés publiques, une chambre héréditaire offrirait plus de garanties. La chambre des pairs se renouvelle avec rapidité,

suivant lui, une pairie sans hérédité était un corps sans indépendance. M. Thiers était aussi, je crois, de cette opinion. M. Teste proposa aussi une espèce d'hérédité, mais soumise à la sanction d'un collége électoral.

MM. Leyraud, Beaujour, Cabanon, voulaient que les pairs fussent nommés par le roi sur une liste double ou triple de candidats présentés par les colléges électoraux.

MM. Mérilhou, Bignon (aujourd'hui pairs de France), Jolivet, Havin, Dumeilet, Marchal, Gautier d'Hauteserve et Thouret, demandaient aussi l'élection des candidats par les colléges, et une réélection tous les cinq ans, ce qui eût fait de la pairie une seconde chambre des députés. MM. Odilon Barrot, de Tracy, et plus de cent de leurs collègues, appuyaient cet amendement.

M. le général Bertrand proposait la suppression pure et simple de la pairie. Du moins, cette opinion était plus rationnelle.

parce que cette haute dignité n'est guère conférée qu'à des hommes déjà avancés en âge; elle ne se recrute, en thèse générale, que dans les grandes notabilités dévouées au pouvoir, et ne présente point, par cette raison, autant de gages d'indépendance.

D'ailleurs, plus les extinctions sont fréquentes, plus aussi il y a de chances pour les ambitions qui gravitent autour du trône, et pour beaucoup de membres de l'assemblée élective : chacun peut avoir la prétention de remplir à son tour une vacance à la chambre des pairs; cette prévision dispose naturellement à mériter la bienveillance du pouvoir.

Je dirai donc à ceux qui craignaient la corruption dans les actes du gouvernement, et qui voyaient avec inquiétude l'aristocratie d'une pairie héréditaire, je leur dirai qu'ils ont mis dans les mains du pouvoir un moyen de corruption bien autrement actif et redoutable que ne le serait une telle institution.

Il résulte de la situation des choses, comme on l'a faite, qu'au lieu d'avoir trois cents familles investies d'un droit imprescriptible, indépendantes de l'action du gouvernement, par cela seul qu'il y a perpétuité dans leurs droits, nous avons des milliers de familles, toutes les notabilités sociales, qui, dans l'espoir d'arriver au premier degré de l'échelle, sont, même long-temps à l'avance, natu-

rellement disposées à caresser ceux qui peuvent réaliser leurs espérances.

Ainsi l'action du pouvoir se fait sentir non seulement dans la composition de la chambre des pairs, mais encore dans la sphère moins élevée où se trouvent les nombreux aspirans à cette dignité.

Ne perdons pas de vue, d'ailleurs, que les hommes qui en sont déjà revêtus peuvent avoir, quel que soit leur caractère honorable, le désir de laisser leur titre à un fils, à un gendre, à un parent : quel en est pour eux le plus sûr moyen? c'est de se rendre agréables à tous les ministères. Comment les conditions nécessaires d'indépendance existeront-elles enfin lorsque tout est dans les mains du pouvoir?

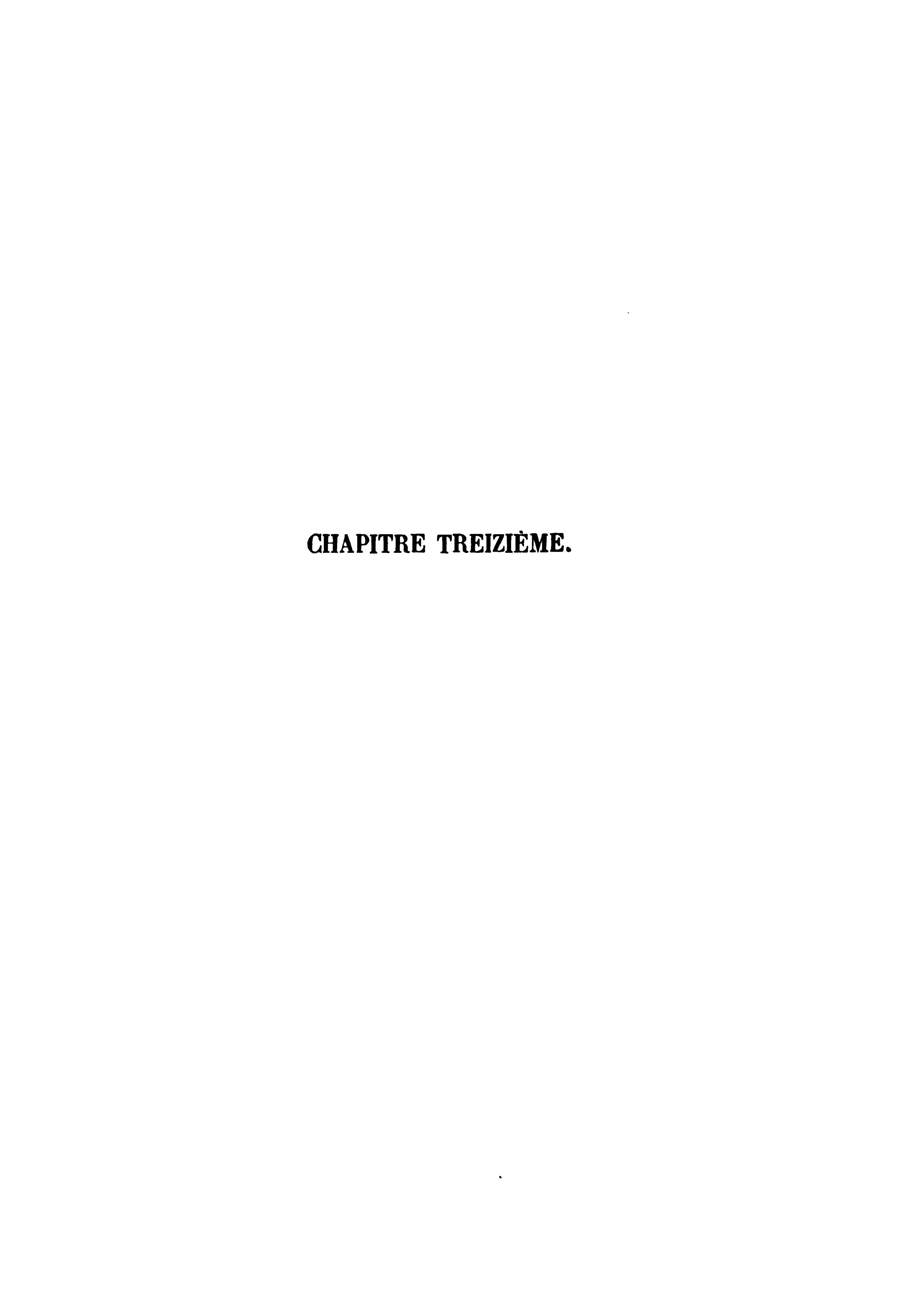
Il n'en est pas de même, je ne saurais trop le répéter, à l'égard d'une institution où l'on peut invoquer un droit positif au lieu de solliciter une faveur. A-t-on oublié que, pendant la restauration, c'est à la chambre des pairs, composée cependant de membres appartenant aux grandes familles nobiliaires, que nous sommes redevables des premiers actes d'une sage et ferme opposition? C'est la chambre des pairs qui, sous Charles X, a repoussé *les lois d'amour,* la loi sur le droit d'aînesse, et d'autres mesures non moins contraires à nos libertés. Et, par analogie, je rappellerai encore que c'est dans le sein de la cour royale de Paris que les ci-

toyens ont trouvé des magistrats inaccessibles à toute influence corruptrice, qui se sont montrés les vrais organes de la loi, les vrais défenseurs de nos droits politiques.

En aurait-il été de même si la magistrature n'était pas inamovible? Que les hommes de bonne foi répondent. Et pourtant, les bénéfices de l'inamovibilité sont encore loin de réunir autant de garanties que l'hérédité en présenterait.

Je crois donc pouvoir, en me résumant, hasarder cette opinion, que les amis de la liberté ont mal compris leurs véritables intérêts en s'opposant à l'hérédité de la pairie : ils ont privé le pays des bienfaits d'une institution impérissable, souvent utile aux citoyens, comme l'ont été quelquefois les anciens parlemens; ils ont donné au pouvoir un moyen de séduction dont celui-ci consentait à se dépouiller; et leur esprit d'opposition, faussé par des préventions injustes, nous a privés de l'appui que le premier corps de l'État aurait pu, du moins dans l'avenir, donner à la cause de nos libertés.

On regrettera peut-être un jour cette aberration d'idées; mais on sera sans doute assez équitable pour ne pas faire peser sur Casimir Périer la responsabilité d'une faute qu'il lui était impossible d'empêcher.



CHAPITRE TREIZIÈME.

XIII

Casimir Périer veut me confier la police politique. — Révocation de M. Vivien, préfet de police, remplacé par M. Saulnier. — Ma nomination aux fonctions de secrétaire général. — Observations sur les émeutes. — Émeute au sujet de la prise de Varsovie. — Démission de M. Saulnier. — Je le remplace comme préfet de police, d'abord par intérim, puis définitivement. — Lettre de Casimir Périer en m'adressant l'ordonnance de ma nomination.

Nous voici parvenus à l'époque de mon entrée à la préfecture de police.

Depuis quelques jours, Casimir Périer m'exprimait l'intention de me donner, dans l'administration, un poste élevé. Il avait été question, d'abord, de m'appeler auprès de lui pour la direction de son cabinet ; ensuite il me parla de la place de directeur des télégraphes, puis d'une préfecture dans un département circonvoisin, et tout cela en forme de conversation, sans qu'il y eût aucune demande, aucune idée arrêtée de ma part.

Le 17 septembre 1831, à onze heures du soir, je fus mandé au ministère de l'intérieur. Casimir Périer m'annonça qu'il était mécontent de la manière dont la police de Paris était dirigée; et, sans méconnaître les bonnes qualités de M. Vivien, il appuya beaucoup sur la nécessité d'avoir un préfet qui s'associât avec plus d'affection, et peut-être même avec plus de dévouement à son système politique. — « Je » suis mal secondé ! s'écria-t-il; mes intentions sont » mal comprises; mes ordres ne sont pas exécutés » avec la promptitude et la précision que je veux » introduire dans les diverses parties du gouvernement. Tout le monde se mêle de faire la police; » on en fait au château, on en fait dans les ministères, on en fait dans les états-majors, on en fait » partout. Cette marche est intolérable; il faut que » ces subdivisions disparaissent, que tout soit réuni » dans une même administration; alors seulement » je verrai cet ensemble qui constitue la force, et » qui mettra la préfecture de police en situation de » rendre de grands services.

» Mais, en même temps, il me faut des hommes » qui me connaissent bien, qui me comprennent, » en qui je puisse avoir une entière confiance: c'est » à vous que j'ai pensé pour accomplir cette tâche. » La révocation de M. Vivien est décidée: je l'ai » remplacé par M. Saulnier. Je désire que vous ac- » ceptiez les fonctions de secrétaire général. J'ai

» prévenu M. Saulnier que c'était sur vous princi-
» palement que je me reposais pour la direction
» des affaires politiques; en un mot, c'est vous qui
» êtes mon homme. Ainsi je vous engage à réunir
» dans vos mains tout le pouvoir nécessaire pour
» me seconder. »

L'on jugera, par ces dernières paroles, que Casimir Périer ne connaissait pas encore exactement l'organisation de la préfecture de police, et la limite posée aux attributions de secrétaire général; moi-même j'étais à cet égard dans une ignorance absolue. Pour lui, le titre des fonctions qu'il me destinait importait fort peu; ce qu'il voulait, c'est que je fusse dépositaire des confidences, des secrets relatifs à la politique, et investi du pouvoir indispensable pour ordonner les mesures qui s'y rattachent.

Casimir Périer m'informa que, d'après ses intentions, M. Saulnier devait prendre possession de la préfecture de police dès le lendemain, à cinq heures du matin; il me pria de m'entendre avec ce dernier pour nous y installer en même temps.

M. Vivien parut satisfait d'être à la fois déchargé du fardeau de cette administration, et appelé aux fonctions plus douces, plus conformes à ses goûts, de conseiller d'État en service ordinaire.

Paris, en ce moment, se trouvait en proie à une émeute dont la prise de Varsovie était la cause ou

le prétexte. Déjà, depuis deux jours, des rassemblemens tumultueux avaient jeté l'inquiétude dans plusieurs quartiers; des barricades avaient même été commencées sur le boulevard Montmartre; et le Palais-Royal, que le roi habitait encore, se voyait entouré par la multitude, poussant des cris séditieux. Mais jusque là l'émeute n'avait pas le caractère d'une révolte; les agitateurs étaient sans armes, et leurs vociférations semblaient plutôt avoir pour objet d'épouvanter les habitans paisibles que d'attaquer le pouvoir à force ouverte.

Je faisais donc une sorte d'apprentissage dans cette carrière dès le jour même de mon installation à la préfecture de police, et c'est moi qui, effectivement, ai ordonné les mesures de répression les plus urgentes; car M. Saulnier, homme d'esprit d'ailleurs et bon administrateur, n'était pas d'une trempe assez énergique pour ces graves circonstances. Je me souviens qu'il se promenait soucieusement dans le jardin de la Préfecture, pour méditer une proclamation, tandis que l'émeute grondait dans Paris, et que je prescrivais les moyens de la réprimer.

Lorsque le calme fut rétabli, je me renfermai, par bienséance, dans le cadre des occupations dévolues au secrétaire général; et dès lors je restai étranger aux matières politiques. Je dirai, au surplus, qu'il est impossible de scinder les attributions

du préfet, comme l'avait pensé Casimir Périer ; il faut que tout soit réuni dans une seule main, et surtout que les agens secrets ne dépendent que du chef de l'administration, ne soient en rapport qu'avec lui.

Mais bientôt Casimir Périer, informé du véritable état des choses, manifesta sa volonté formelle d'atteindre le but qu'il s'était proposé, et qui consistait à me faire participer, également avec le préfet, aux soins qu'exigeaient les affaires politiques. Sa décision était d'autant plus prononcée, qu'il n'avait pas tardé à reconnaître que M. Saulnier ne convenait pas entièrement au poste qu'il occupait. Telle est, du moins, l'opinion énoncée en ma présence par Casimir Périer.

Ces intentions du président du conseil ayant quelque peu blessé la légitime susceptibilité de M. Saulnier, il en témoigna de l'humeur. Alors Casimir Périer l'engagea à donner sa démission ; et, dès le 14 octobre, il voulait me désigner pour lui succéder. J'étais encore en défiance de moi-même ; je n'avais pas assez l'expérience des difficultés de la position pour l'accepter définitivement. Doutant de mes forces, je priai Casimir Périer de me donner seulement le titre de préfet *par intérim*. « Pendant que j'exercerai, lui dis-je, en cette qualité, vous verrez si je puis convenir à ce poste : vous m'y confirmerez s'il y a lieu ; et si vous ou moi nous reconnaissions mon insuffisance, vous

choisiriez un autre administrateur, et je me retirerais sans que mon amour-propre en souffrît. »

Casimir Périer m'approuva, déclarant toutefois que je serais nommé définitivement aussitôt que je le voudrais.

Durant six semaines, je conservai ce titre de préfet par intérim. Quand je me crus en état de justifier la confiance du gouvernement, je le dis au président du conseil, qui, le même jour, m'adressa l'ordonnance de nomination, accompagnée de la lettre suivante écrite par lui :

« Je vous envoie, mon cher préfet de police,
» l'ampliation de l'ordonnance du roi qui fait cesser l'intérim de la préfecture de police, et vous
» confie les fonctions de préfet.

» Paris, le 26 décembre 1831.

» En vous transmettant de la part du roi cette
» nouvelle preuve de sa confiance, je suis heureux
» de pouvoir ajouter que sa majesté a daigné me
» témoigner, dans les termes les plus flatteurs, sa
» vive satisfaction pour le zèle et l'activité que vous
» n'avez cessé de déployer jusqu'ici dans l'exercice
» de vos fonctions.

» Recevez, mon cher préfet de police, l'assurance
» de mon sincère attachement.

» Le président du conseil,
» Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,
» Casimir Périer. »

CHAPITRE QUATORZIÈME.

XIV

Quelle était alors la disposition des esprits. — La population se divise en cinq fractions sous les rapports des sentimens politiques : 1re classe, la noblesse ; 2me classe, le clergé ; 3me classe, la bourgeoisie ; 4me classe, les ouvriers ; 5me classe, *caput mortuum*.

Il est presque surabondant d'expliquer que ma mission était essentiellement politique.

Les passions ardentes dont le pays se trouvait agité, et qui mettaient en péril l'ordre social aussi bien que le trône de juillet, devaient être, avant tout, l'objet de mes préoccupations et de mes soins ; là existait le danger ; c'était là qu'il convenait de porter toutes les forces morales et matérielles dont je disposais.

Je crois n'avoir négligé aucune des branches de l'administration ; mais tout ce qui n'avait qu'un caractère d'intérêt municipal n'était réellement que secondaire, à côté de la question vitale qu'il fallait vider avec les factions.

Quelle était alors la disposition des esprits en ce qui pouvait se rattacher à mes fonctions?

La population en France se divise, sous le rapport des sentimens politiques, en cinq fractions principales :

Premièrement, toutes les familles nobles qui goûtaient autrefois les douceurs de la féodali téet de l'aristocratie;

Secondement, *le clergé;*

Troisièmement, *la bourgeoisie;*

Quatrièmement, *les ouvriers;*

Cinquièmement, *les gens sans profession*, classe nombreuse, surtout à Paris, composée d'hommes presque sans asile, dont les penchans vicieux ont secoué le frein des lois et de la morale; en un mot, ce que M. Guizot appelle avec raison *le caput mortuum* de la société.

Examinons rapidement la situation de ces diverses classes à l'égard du gouvernement de juillet.

La première (les nobles), celle qui a le plus souffert de nos innovations révolutionnaires, qui s'est vue dépouiller de ses priviléges, d'une grande partie de ses biens, qui a été décimée pendant la terreur, qui a gémi dans l'exil, qui a perdu le prestige et tous les avantages attachés aux titres nobiliaires et aux souvenirs historiques; cette classe, enfin, au préjudice de laquelle s'est organisée la société telle qu'elle existe maintenant, ne peut pas

avoir des sentimens de bienveillance pour un ordre de choses né d'une nouvelle révolution.

Dix-huit cent trente a consacré les principes de quatre-vingt-neuf, les a implantés à jamais dans nos lois, dans les mœurs nationales; dès lors il a confirmé, consommé la ruine morale de l'ancienne aristocratie.

Ce serait mal connaître le cœur humain, ce serait exiger l'impossible, que de demander à ces familles de l'affection et du dévouement; elles ont, elles doivent avoir conservé des regrets et des sympathies pour l'ancien régime et pour la restauration, qui s'efforçait de le rétablir.

Ainsi donc, en thèse générale, les nobles ne peuvent être que mal disposés pour le nouveau gouvernement; ils ne peuvent pas l'aimer : plus la naissance avait placé le duc d'Orléans près du trône, moins ils lui pardonnent de l'occuper. Louis-Philippe est dans leur pensée un usurpateur; il est devenu solidaire des principes de nos révolutions; conséquemment, tout ce qui recommande sa dynastie à l'attachement des classes moyennes est un motif de réprobation aux yeux de la vieille noblesse.

Cette disposition naturelle des esprits dans cette caste déchue ne va pas, pour le plus grand nombre, jusqu'à des actes d'hostilité, jusqu'à un état permanent de conspiration : la plupart des

grandes familles concentrent en elles-mêmes leur mécontentement, et, sans se rallier au pouvoir, observent les lois du pays ; mais il y a dans tous les partis des hommes passionnés, entreprenans, qu'aucune considération ne retient, et capables de tout compromettre pour satisfaire leur animosité ou leur ambition : de tels hommes sont dangereux, surtout lorsqu'ils possèdent tout à la fois du talent, de l'énergie, de la fortune, qu'ils ont l'habitude des intrigues. Ces conditions se trouvaient presque toujours réunies chez ceux qui soudoyaient ou dirigeaient les soulèvemens légitimistes dans le midi de la France et dans les départemens de l'Ouest.

Paris n'était pas à l'abri de leurs tentatives ; j'aurai bientôt l'occasion de le prouver. C'est à Paris qu'ils recrutaient des instrumens pour seconder l'exécution de leurs desseins ; l'argent rendait facile le succès de ces enrôlemens, et ils y préparaient même un mouvement qui devait, dans leur attente, assurer le rétablissement de la branche aînée.

Telle était la situation des choses, quant à la noblesse légitimiste, lorsque je pris possession de la préfecture.

La deuxième classe (le clergé) partage, à peu de chose près, les mêmes affections que les familles nobiliaires. Individuellement, le plus grand nombre des ecclésiastiques actuels n'a pas éprouvé les persécutions de l'ère républicaine; individuellement,

ils n'ont aucun reproche à faire, aucune perte à déplorer, aucune réparation à prétendre; mais le clergé constitue un corps; par cela même il a une tendance à augmenter ses prérogatives, et les souvenirs du passé, lui retraçant l'influence excessive que les gens d'église ont si long-temps exercée sur les destinées de la France, inspirent des regrets aux hommes revêtus du caractère sacerdotal.

Nécessairement ils préféreraient ce qui était pour eux le *bon vieux temps*, c'est-à-dire cette forme de gouvernement semi-théocratique, où les congrégations religieuses possédaient des biens immenses, et se procuraient toutes les jouissances sociales sans rien produire [1]; où de simples abbés joignaient à leurs goûts mondains le bénéfice de quelque riche sinécure; où l'on prélevait des dîmes au nom du ciel; où l'on vendait chèrement des indulgences; où la crédulité superstitieuse excitait tant de gens à dépouiller leurs familles pour enrichir l'église et les monastères; où l'autorité presque absolue d'un évêque allait jusqu'à excommunier les roiset délier les peuples de tout devoir d'obéissance; où enfin les dignitaires de l'Église, usurpant le pouvoir temporel, réunissaient aux immunités de leur position l'avantage d'administrer les affaires publiques, sans craindre la répression des abus.

[1] J'en excepte, bien entendu, les Bénédictinset quelques ordres religieux qui ont rendu d'immenses services à la science.

Cet état de choses, on en conviendra, est bien regrettable pour les membres du haut clergé qui en profitaient; plus il est l'objet de leur convoitise, plus ils éprouvent d'éloignement pour nos institutions modernes.

La restauration avait quasi réalisé ce retour vers les siècles de prospérités cléricales. Comment admettre que le clergé, et surtout les princes de l'Église, ne préférassent point la légitimité, sous laquelle leurs espérances s'étaient réveillées et avaient grandi, à la nouvelle monarchie, qui n'a pu s'asseoir que sur les ruines de ces mêmes espérances?

Si l'on partage mon opinion sur la noblesse et le clergé, l'on avouera que, même en leur reconnaissant toute la bonne foi, toutes les vertus, tout le patriotisme possibles, ils sont, l'un et l'autre, par la force des choses, les ennemis naturels de nos institutions populaires et du gouvernement qu'elles ont fondé.

Et qu'on veuille bien ne pas m'opposer des exemples contraires; ce seraient d'heureuses exceptions, que je suis loin de contester du reste, et dont je me réjouis dans l'intérêt général, mais avec la triste persuasion que ces exemples ne seront pas contagieux.

Je n'hésiterai pas même à dire que, si mes prévisions étaient démenties par l'événement, les résultats en seraient funestes à la nouvelle dynastie:

elle perdrait, dans l'esprit des masses, une somme de force infiniment supérieure à celle que lui apporterait une telle réconciliation; elle se priverait de milliers d'appuis utiles, dévoués, pour la conquête de quelques amis douteux. Le pays, qui se glorifie de la base révolutionnaire sur laquelle repose le trône de Louis-Philippe, verrait peut-être avec ombrage, avec inquiétude, désavouer son origine; il n'y aurait plus cette même communauté de principes, cette solidarité d'intérêts qui resserrent les liens et nourrissent une confiance réciproque.

Enfin, j'irai jusqu'à supposer la possibilité d'une fusion sincère et complète des vues, des sentimens de la noblesse et du clergé, avec ceux du chef de l'État, et je dirai que ce serait là un grand malheur; car la royauté se verrait entourée des mêmes hommes, des mêmes écueils qui ont perdu la restauration.

La troisième classe (la bourgeoisie) est trop nombreuse, se compose de trop d'élémens, pour que je puisse en offrir la statistique; ce travail, d'ailleurs, serait superflu : tout le monde comprend ce qu'est la bourgeoisie; elle représente l'immense majorité de la population; c'est là ce qu'on a jadis qualifié de *tiers-état*; mais tiers-état dont les rangs se sont considérablement accrus, dont la force et le concours ont décidé et décideront désormais toutes les grandes questions d'intérêt national.

La bourgeoisie, par son origine, participe de la classe inférieure; mais par la richesse, les talens, les arts, les sciences, l'industrie et le commerce, elle s'élève aux sommités sociales, et se confond souvent avec les anciennes illustrations. La bourgeoisie a hérité de tout ce que les titres nobiliaires ont perdu depuis un demi-siècle, sous le rapport de l'influence et de la considération; aussi la première subdivision de la classe moyenne est-elle devenue dans nos mœurs actuelles une espèce d'aristocratie nouvelle.

Mais elle présente ces différences remarquables avec l'ancienne, qu'autant celle-ci pesait sur le pays, autant la première est utile : c'est elle qui donne à tout le mouvement et la vie; qui, par de vastes entreprises et des œuvres de génie, a doté la France d'une gloire paisible, plus efficace pour le bien-être de nos populations que la gloire acquise par les armes. Elle se distingue encore de l'autre aristocratie en ce sens que, pour y parvenir, il ne faut ni faveurs ni parchemins; le travail, la haute intelligence, les grands services rendus à la chose publique, voilà les seuls titres de noblesse estimés de nos jours : il appartient à tous d'y prétendre.

Toutes les réformes, toutes les améliorations sociales ont profité à la bourgeoisie; elle est donc attachée par intérêt à la conservation de ses conquêtes. On ne pourrait ni rétrograder vers le passé, ni

mettre en vigueur les utopies républicaines, sans porter atteinte aux avantages de sa position; et l'on ne pourrait non plus adopter une forme de gouvernement militaire sans mettre en péril la fortune dont elle dispose.

Faut-il rappeler qu'une partie de cette fortune est d'une nature périssable, qu'elle subit une dépréciation proportionnée à la gravité des événemens politiques? Il en est principalement ainsi des rentes sur l'État, de la valeur des charges, des études, des fonds de commerce, des établissemens industriels, etc.

En définitive, la classe intermédiaire dont je m'occupe est celle dont la prospérité est plus intimement liée au maintien de la sécurité générale et associée aux vicissitudes du pouvoir actuel.

Aussi, c'est elle qui constitue sa véritable force; c'est en elle qu'on trouve des sympathies puissantes pour la royauté de juillet; il y a de part et d'autre un même besoin de consolider l'œuvre des trois jours.

Un changement quelconque dans la forme du gouvernement inquiéterait cette partie nombreuse de la population; elle ne pourrait qu'y perdre sous le rapport des droits politiques et sous le rapport du bien-être matériel; elle défendra donc avec énergie l'ordre légal et le trône qui la protégent, tant

qu'on ne s'écartera pas des principes qui lui servent de base.

La quatrième classe (les ouvriers) se trouve en quelque sorte dans les mêmes conditions que la précédente; sans jouir des mêmes avantages, elle a un égal besoin d'ordre et de confiance; elle professe un même attachement pour des institutions qui garantissent son avenir, qui ouvrent une libre carrière aux hommes intelligens et laborieux.

Les ouvriers voient tous les jours sortir de leurs rangs ceux qui, par leur mérite, parviennent dans les régions plus élevées; ils comprennent que la stabilité de l'état de choses qui nous régit peut favoriser des chances de succès et assurer la juste récompense due à leurs travaux; mais ils n'ont pas, comme les classes aisées de la bourgeoisie, la crainte de compromettre, par une plus large extension des principes libéraux, une fortune toute faite, une position heureuse; ils pensent, au contraire, que plus ils auront de chances de concourir à la discussion des intérêts publics, et plus ils verront s'effacer la ligne de démarcation entre eux et la classe moyenne.

De même que le tiers-état a profité de la suppression des priviléges de la noblesse lorsqu'il fut enfin admis à participer, concurremment avec elle, à l'administration des affaires du pays, de même la classe ouvrière profiterait aujourd'hui de tout ce que la bourgeoisie perdrait à son tour, si l'on fai-

sait descendre aux droits politiques quelques degrés de l'échelle sociale.

Ces observations nous disent assez pourquoi, sans être positivement hostiles au gouvernement et à la bourgeoisie, les ouvriers désirent un changement qui mettrait en pratique les théories d'une liberté illimitée, qui soumettrait le personnel et les actes du pouvoir aux caprices de la souveraineté populaire.

La cinquième classe (gens sans profession) ne présente, relativement au nombre, qu'une fraction minime de la population; mais en tenant compte des prédispositions qu'engendrent la paresse et la misère, en supputant les mauvaises passions qui y fermentent, c'est là surtout que gît la force brutale qui menace de tout bouleverser.

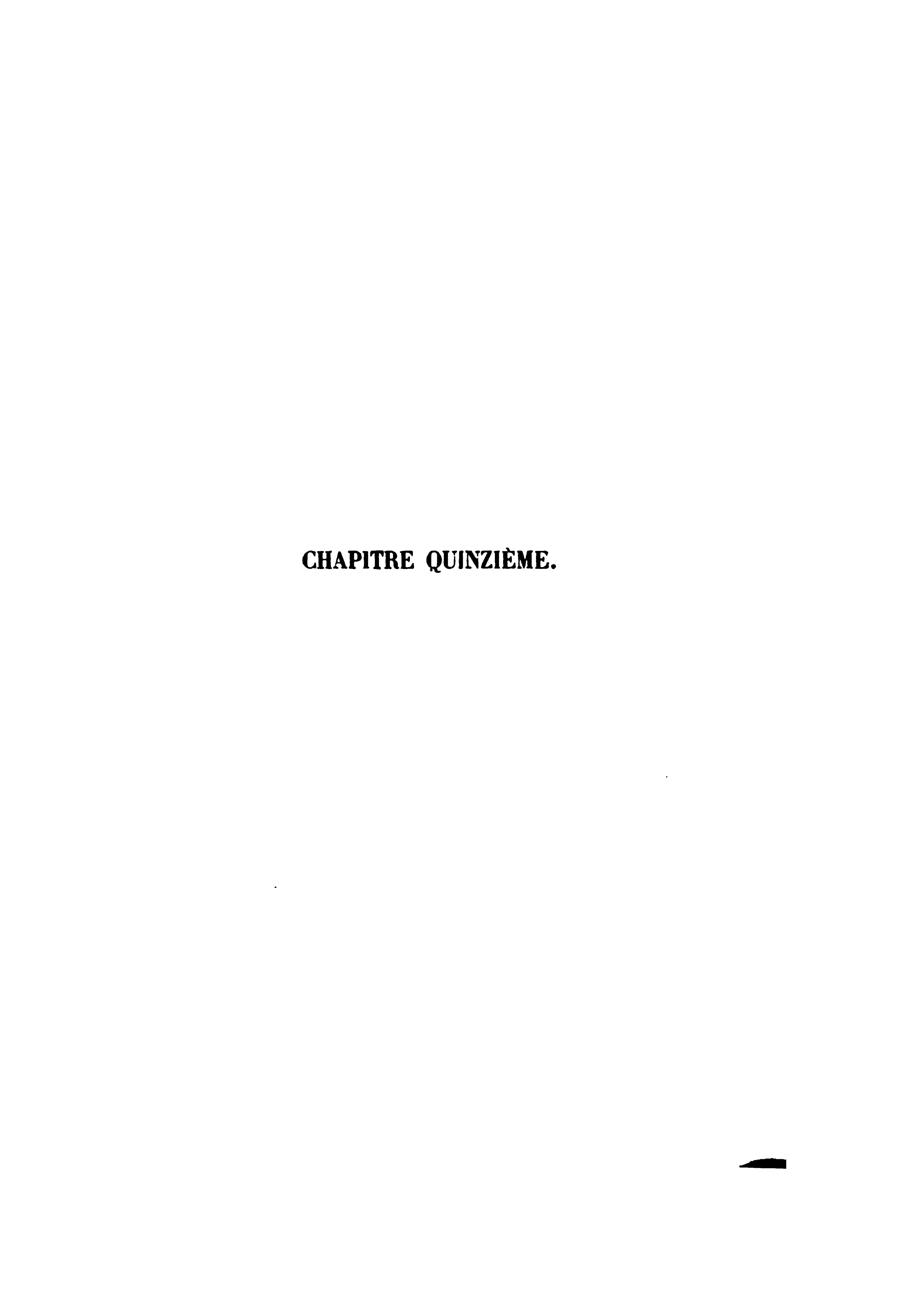
Seize cents repris de justice, six mille voleurs et vagabonds, tel est le fond de cette lie sociale qui exploite le vice sous toutes ses formes.

Cette masse d'individus mal famés se recrute incessamment et se grossit, dans les temps de troubles, des aventuriers, des hommes tarés, perdus de dettes et de réputation dans les départemens, et qui viennent chercher un refuge à Paris.

On peut encore, sans injustice, joindre à cette nomenclature quelques habitués de tabagie, de mauvais lieux, en un mot, les mauvais sujets de toute espèce; et, lorsque la tourbe impure a été

mise en mouvement par les passions politiques, il vient s'y réunir les hommes à imagination désordonnée, éprouvant le besoin d'émotions fortes, et qui les trouvent dans les drames de la rue, dans les commotions populaires.

En présentant cet aperçu de la population, je n'ai pas eu la pensée de l'appliquer à tous les points de la France; mais j'y trouve, du moins, la physionomie fidèle de la population parisienne pendant les premières années qui ont suivi la révolution de 1830.



CHAPITRE QUINZIÈME.

XV

Situation des partis politiques. — Parti républicain. — Société des Amis du Peuple. — Parti bonapartiste. — Parti légitimiste. — Saint-simoniens. — Les phalanstériens. — L'église française (culte de l'abbé Chatel). — Les étalagistes.

Examinons maintenant quelle était la situation et la force des partis politiques au mois d'octobre 1831, époque de mon point de départ dans la carrière administrative.

PARTI RÉPUBLICAIN.

Nous avons vu le parti républicain donnant déjà, dès le 3 août 1830, un libre essor à ses passions, essayant d'imprimer la terreur à la représentation nationale, et de faire violence aux opinions des députés ; déjà, comme MM. Flocon et Lhéritier nous l'ont appris, cette faction voulait imposer ses vues à l'aide de la force.

La *Société des Amis du Peuple,* dans laquelle se réunirent les hommes de talent et de courage que

je considère comme les chefs de ce parti, fut créée dans ces circonstances où l'on discutait la forme du gouvernement. Il serait surabondant d'ajouter que, dès l'origine, elle avait pour but, soit d'opposer des obstacles invincibles à l'institution d'une monarchie, soit de travailler à la renverser.

Cette nombreuse agglomération d'hommes jeunes, énergiques, audacieux, qui, pendant la lutte des trois jours, avait acquis beaucoup d'influence sur une portion notable des combattans, ne tarda pas à ranger sous sa bannière tous les individus que ne satisfaisait pas le nouvel ordre de choses; tous ceux qui, ayant compté sur les chances d'une révolution sociale, étaient mécontens de voir qu'on resserrât les conquêtes populaires dans le cercle d'une révolution politique.

Malgré les entraves que le pouvoir voulut mettre à la manifestation de leurs projets, *les Amis du peuple* continuèrent leur active propagande. Un club principal, où se trouvaient quelquefois rassemblés cinq ou six cents personnes, sous la direction des sommités du parti, était devenu le siége d'une sorte de gouvernement républicain, que ces hommes prétendaient fonder au sein du gouvernement monarchique.

L'autorité intervint; la justice dirigea des poursuites; et, loin de l'affaiblir, ces actes de vigueur semblèrent donner plus de consistance à ce parti.

Le désœuvrement forcé d'une portion considérable de la classe ouvrière, la cherté du pain, les émeutes périodiques, et enfin les instigations quotidiennes de ces ennemis de la paix publique, en augmentèrent progressivement le nombre.

Une autre association, sous le titre de *la Liberté, de l'Ordre et des Progrès*, dont M. Sambuc et plusieurs membres influens de la société des Amis du Peuple étaient les chefs, avait eu une existence temporaire; et dans un procès qui lui fut intenté, on lui attribuait une partie des troubles qui eurent lieu lors du jugement des ministres; mais la saisie des papiers et le départ de M. Sambuc amenèrent la dissolution de fait de cette société; ses affiliés vinrent encore grossir les rangs des *Amis du Peuple*.

Quoique cette dernière association présentât une masse imposante d'individus dirigés par des hommes de caractère, et quoiqu'elle eût pour auxiliaires une certaine quantité de ces gens mal famés appartenant à la dernière classe, qui apportaient à des opinions politiques le dangereux secours de leurs bras, elle n'était pas la seule qui fût en lutte avec le gouvernement.

Il en existait beaucoup d'autres, notamment :

1° La *Société des Condamnés politiques*, composée d'hommes victimes de leurs principes libéraux sous la restauration, et dans laquelle s'étaient introduits quelques intrigans ou escrocs, se prévalant

d'une qualité qui ne leur appartenait pas. Il suffira, pour le prouver, de rappeler que Fieschi avait été admis, comme condamné politique, au nombre des sociétaires, et qu'à ce titre il toucha des secours jusqu'en l'année 1834, époque où l'on reconnut les fraudes commises par lui dans les pièces produites;

2° La *Société des Réclamans de juillet*, dont un sieur *O'Reilly* était le directeur, qui se composait de plus de cinq mille personnes mécontentes de la récompense accordée à leurs services ;

3° La *Société Gauloise*, ayant pour chef principal un sieur *Thielmans*, était organisée militairement en décuries, centuries et légions ;

4° La *Société des Francs régénérés* ;

5° Une autre qui s'intitulait *les Amis de la Patrie* ;

6° Une autre sous le nom de *Société des Droits de l'Homme*, qui n'était alors qu'une simple section, et qui a joué ultérieurement un rôle si important quand elle eut réuni les débris de toutes les autres sociétés ;

7° Il faut joindre à cette liste la *Société Aide-toi, le ciel t'aidera*, dont j'ai parlé ; laquelle, après la révolution de juillet, fut continuée sous la direction de quelques hommes de moyens, entre autres M. *Garnier Pagès*, et qui faisait cause commune, quant aux intentions, avec les partisans de la république.

Je néglige une multitude d'autres réunions éga-

lement animées d'un esprit hostile, qui, en raison du nombre et de la condition des individus, n'offraient pas, à beaucoup près, les mêmes dangers que celles dont j'ai signalé l'existence.

Ajoutons que le parti républicain trouvait, ou croyait trouver des appuis et des patrons dans quelques notabilités populaires; que des sympathies, publiquement avouées et commentées dans l'intérêt de cette faction, lui donnaient une grande consistance aux yeux du vulgaire, et d'autant plus de confiance dans l'avenir, qu'on essayait la justification des doctrines républicaines jusque dans les discours prononcés à la tribune nationale. Personne ne peut avoir oublié que les républicains croyaient pouvoir compter au nombre de leurs adhérens des membres de la chambre élective, tels que MM. Cabet, de Ludre, Laboissière, Audry de Puyraveau, Cormenin, Beauséjour, et même Lamarque, Dupont (de l'Eure) et Lafayette.

Disons encore que plusieurs feuilles publiques étaient les organes de cette opinion; que la *Société des Amis du Peuple* faisait des publications fréquentes, tirées à un nombre immense d'exemplaires, pour répandre ses principes sur tous les points de la France, et pour appeler à elle, en égarant leurs esprits, les ouvriers de la capitale, formant une masse de plus de soixante mille hommes.

A ces moyens d'agir sur l'opinion publique se

joignaient les efforts individuels, les publications passionnées des co-religionnaires politiques agissant dans les mêmes intérêts, quoique n'étant pas affiliés à ces sociétés.

Voilà l'esquisse fort abrégée de la situation et des forces du parti républicain dans les derniers mois de 1831.

PARTI BONAPARTISTE.

Les beaux jours de l'empire, de cette brillante époque où nos aigles, entourées d'une auréole de puissance et de gloire, imposaient au monde le respect et l'admiration, avaient produit des émotions trop vives, laissé de trop grands souvenirs et trop flatté l'orgueil national, pour que, dans les rangs d'un peuple aussi impressionnable que le nôtre, il n'y eût pas des hommes qui portassent une espèce de culte à la mémoire de Napoléon.

Combien de cœurs palpitaient encore à la seule espérance de voir son image vivante présider aux destinées du pays! C'est surtout parmi les compagnons des travaux et des malheurs du grand homme que se réveillaient le plus de sympathies. Qu'on ne s'étonne point si les opinions napoléonistes constituaient un parti; il serait plus étrange qu'il en eût été autrement. Si le duc de Reischtadt avait eu des vues ambitieuses et l'énergique résolution de son père; si, au lieu d'être tenu sous le séquestre ou au

moins sous la tutelle de l'Autriche, il eût pu agir par lui-même et proclamer des prétentions sérieuses, il aurait sans doute rallié les généreux débris échappés aux désastres de l'empire.

Alors, son parti serait devenu d'autant plus redoutable qu'on aurait vu s'y rattacher une fraction importante des républicains, et peut-être des noms illustrés sur les champs de bataille.

Mais, soit que le fils de Napoléon n'eût pas une de ces âmes fortement trempées qui se complaisent dans les grandes scènes politiques et dans les luttes périlleuses, soit, ce qui est plus probable, qu'il lui fût impossible de se dégager des liens qui entravaient ses mouvemens et gênaient sa volonté, il ne prêta point à ses partisans le secours d'une coopération active; l'absence d'un chef considérable laissa son parti dans les mains d'hommes incapables de lui donner de la consistance.

Néanmoins ils agissaient avec zèle; ils avaient pour organe le journal de *la Révolution*, entreprise qui dévora la fortune d'un sieur Lennox; ils associaient à leurs intrigues quelques officiers supérieurs; ils correspondaient avec les membres de la famille Bonaparte, formaient des comités, faisaient de la propagande dans toutes les classes de la population, intéressaient facilement à leurs projets une partie des réfugiés politiques, et, dans toutes les circonstances, excitaient ou secondaient les émeu-

tes et les actes d'hostilité contre le gouvernement.

PARTI LÉGITIMISTE.

Nous avons vu que, dès le 14 février 1831, le parti carliste, qui s'était montré pusillanime pendant la lutte des trois jours, avait repris courage quand le danger n'existait plus. De folles espérances avaient déjà égaré les imaginations à ce point, que, même au sein de la capitale, des agens ou des adhérens de la légitimité osèrent manifester publiquement leurs vœux et leurs sympathies. Cette imprudente démonstration n'eut pas de graves inconvéniens pour eux; mais elle réveilla les haines populaires, et la mutilation de quelques monumens en fut la triste conséquence.

Cinquante années d'expérience n'ont pu éclairer ces hommes sur les véritables sentimens du pays; ils ont conservé leurs illusions, mais ils sont devenus plus habiles dans l'art funeste de l'intrigue. Dès qu'ils virent le gouvernement de juillet attaqué violemment par diverses factions, ils s'empressèrent, non seulement de réunir leurs partisans pour en former, autant que possible, des masses compactes, mais encore ils attisèrent le feu des discordes civiles à l'aide de sacrifices pécuniaires, et en adoptant quelquefois la bannière des niveleurs modernes.

Dans nos grandes cités, où les légitimistes étaient

trop faibles pour agir seuls, ils secondaient les manœuvres et les mouvemens des républicains. Le point essentiel pour eux était d'engager une lutte perpétuelle entre les ennemis de l'ordre et le pouvoir. Animés d'une même aversion pour le gouvernement de juillet, c'est en l'affaiblissant par des divisions intestines qu'ils se flattaient de le détruire, soit par la force des baïonnettes étangères, soit par la seule puissance des factions.

Certes, les légitimistes doivent craindre la république autant que les amis du pouvoir actuel; mais il semblait à quelques-uns que cette république redoutable était un moyen de salut pour la cause du droit divin. C'était par les excès qu'entraîne l'usage d'une liberté sans frein qu'ils voulaient dégoûter les peuples de nos institutions sagement libérales; c'était en poussant les principes à leurs dernières conséquences qu'ils prétendaient nous ramener au point de départ. Ainsi, des hommes aveuglés par la haine, et qui dans l'intérêt de la légitimité remuaient les passions de la populace, surtout à Paris, n'étaient pas retenus par la crainte de livrer la France aux convulsions de l'anarchie.

Mais il ne faut pas rendre tout le parti solidaire de ces odieux calculs : ce serait de l'injustice. Il y a, parmi les légitimistes, beaucoup d'hommes honorables, trop attachés à leur pays pour s'associer à ces manœuvres criminelles.

Les machinations étaient l'œuvre de partisans exaltés et d'intrigans qui, dans toutes les circonstances analogues, usurpent la mission d'agir au nom de leur cause, et souvent la compromettent au lieu de la servir utilement.

D'ailleurs, ce n'était guère qu'à Paris qu'elles pouvaient se pratiquer; sur les autres points, c'est-à-dire dans les petites localités, les habitans se connaissent trop pour qu'il soit possible de dissimuler ses véritables sentimens politiques.

Ainsi, tandis que le parti dont il est question se servait dans la capitale de ses propres moyens et des forces empruntées aux autres factions pour détruire le gouvernement, il n'agissait que sous sa bannière dans le midi de la France et dans l'ouest.

Des rixes fréquentes avaient lieu dans nos provinces méridionales, et des bandes armées commettaient chaque jour des attentats contre les propriétés et contre les personnes dans la Vendée et les départemens limitrophes.

C'est là surtout que la légitimité s'occupait de réunir des forces imposantes; c'est là que, longtemps d'avance, on préparait un soulèvement général pour offrir à la duchesse de Berry l'appui d'une armée libératrice. Les bandes de chouans, qui, sans attendre l'arrivée de la princesse, se livraient à tant d'actes de brigandages, n'obéissaient pas sans doute à la volonté supérieure; c'étaient des hom-

mes impatiens, indisciplinés, qui, sous prétexte de servir Henri V, voulaient s'enrichir des dépouilles de leurs victimes, et quelquefois satisfaire des vengeances personnelles.

Mais la narration de ces faits en détail me conduirait trop loin, et je rentrerai dans ma spécialité pour dire que les agens légitimistes recrutaient, à Paris, vers le milieu de l'année 1831, les anciens militaires ayant appartenu aux régimens suisses et à la garde royale, pour les envoyer dans l'Ouest. Le comte Geslin était un des embaucheurs les plus actifs ; il fut arrêté, ainsi qu'une soixantaine des hommes enrôlés par lui. Ils se trouvaient encore tous en prison lorsque j'arrivai à la Préfecture, et ne tardèrent pas à passer en cour d'assises, où plusieurs furent condamnés.

En même temps que ces embauchages s'effectuaient, on n'épargnait pas l'intrigue auprès des ouvriers inoccupés : on leur donnait des secours ; on rassemblait en sections tous les gens attachés autrefois au service du château, tous les employés des administrations publiques et particulières, congédiés après juillet ; on leur distribuait des instructions et des armes ; l'on préparait enfin le soulèvement qui éclata dans la nuit du 2 février 1832, que l'on désigne sous le nom de *complot des Prouvaires*. J'en raconterai ultérieurement les détails principaux.

Les sommités du parti ne concouraient d'abord que faiblement à ces menées ; bientôt un comité supérieur s'organisa pour donner l'impulsion dans la capitale, et entretenir une correspondance active dans les départemens. Douze personnages le composaient ; mais, comme des preuves assez positives pour être produites au grand jour n'ont pas été recueillies contre eux, et quoique j'aie à cet égard une entière conviction, puisée dans les renseignemens qui me parvenaient, je dois m'abstenir de les nommer. Seulement, et attendu que des journaux en ont parlé, ainsi que j'aurai occasion de le dire par la suite, je crois pouvoir, dès ce moment, noter que M. le maréchal de Bellune était indiqué par les agens légitimistes comme prenant une part active à la direction de leurs intrigues.

Là ne se bornaient pas les dangers qui menaçaient nos institutions et les embarras qui entravaient la marche du pouvoir.

Non seulement les partis politiques dont je viens de retracer la position s'étaient mis en état de conspiration permanente, et faisaient naître des soulèvemens périodiques, mais encore de nombreux novateurs essayaient l'application de leurs utopies dans les matières civiles et religieuses : on voyait s'établir le saint-simonisme, dont les doctrines, proportionnant la fortune et la condition de l'homme à son intelligence, portaient atteinte aux droits de

propriété consacrés par notre législation, et mettaient en question l'inviolabilité et la force du lien conjugal en prêchant le dogme immoral de la communauté des femmes.

Un père suprême, plus infaillible que le pape, que ses apôtres devaient respecter et vénérer comme l'image de la divinité, s'attribuant seul le droit de déterminer, par lui-même ou par ses délégués, la portée et la nature des capacités, se faisait l'arbitre absolu de la répartition des biens et des jouissances terrestres. Il va sans dire que, d'après son incommensurable supériorité intellectuelle, il devait se faire une bien large part.

Au reste, je ne mets pas en doute la bonne foi et surtout les talens des saint-simoniens. On trouvait là des hommes très-remarquables, qui depuis ont fait preuve, dans d'autres carrières, d'une intelligence peu commune.

C'était par la persuasion seulement que les saint-simoniens faisaient des prosélytes; et je dois leur rendre cette justice qu'ils ont toujours déféré, sans résistance active, aux injonctions de l'autorité. Mais peut-on garantir, si leur nombre, qui n'a pas excédé six mille, s'était élevé à cent mille, que cette aggrégation eût montré la même soumission, le même respect pour les organes de la loi? Qui nous dit que dans ce cas les saint-simoniens n'auraient pas pris un caractère politique, qu'ils ne

seraient pas devenus les auxiliaires des factions, pour renverser l'ordre établi, et chercher, dans les accidens d'une réorganisation, à faire prévaloir leurs théories?

Nous avions en outre les *phalanstériens*, sectateurs des idées creuses de Fourrier, ayant pour organe propagandiste un journal, *le Phalanstère*, comme les disciples de Saint-Simon avaient *le Globe*, et visant à remanier la société de fond en comble.

Politique, religion, sociabilité, tout était repris en sous-œuvre, tout était remis en question. Un nouveau schisme inquiétait l'Église, par l'érection de celle qui, prenant le titre d'*Église française*, introduisait dans les liturgies notre langue usuelle.

Ce tableau, que je crois fidèle, présente les divers élémens qui concouraient à la désorganisation sociale, et sous l'action desquels l'ordre public pouvait s'anéantir; mais on ne se ferait pas encore une juste idée de la gravité de la position si je ne rappelais qu'à cette époque de troubles, où Casimir Périer me confia la direction d'une grande administration, l'impunité était souvent acquise aux délits et aux crimes politiques. Combien de faits, dont la culpabilité frappait tous les yeux, restaient sans répression par suite d'une sorte de vertige qui égarait les esprits et faussait quelquefois l'intelligence et le jugement! On eût dit que, fascinés par le langage captieux des partis, les hommes

chargés de rendre la justice reculaient devant l'accomplissement d'un devoir, pénible sans doute, mais malheureusement indispensable. Peut-être aussi peut-on attribuer ces dénis de justice à l'espèce de terreur que les factions cherchaient à imprimer aux organes de la loi par des menaces de vengeance.

Je rappellerai encore le langage violent et le dévergondage de quelques feuilles publiques dont l'existence s'est prolongée jusqu'aux lois de septembre.

Qu'on veuille réfléchir combien devait être puissante l'influence de toutes ces causes sur une population qui venait de faire l'épreuve de ses forces en brisant un trône et tous les rouages d'un gouvernement. Après une si profonde commotion, le torrent populaire, toujours si difficile à contenir, se refusait à rentrer dans les sages limites de la loi, et reportait sur les nouveaux dépositaires d'un autre pouvoir une partie des préventions et de la haine que leurs devanciers avaient fait naître.

En présence des masses ainsi disposées, et qui, dans leur ignorance, regardaient comme arbitraire tout ce qui faisait obstacle à leur volonté, à leurs caprices, quelle pouvait être la force morale de l'autorité?

Chacun comprenait la liberté à sa manière; chacun voulait en faire un usage illimité dans son in-

térêt particulier, et croyait, par le fait même de la révolution, en avoir acquis le droit.

Pour en citer un exemple, je rappellerai que la voie publique était envahie par vingt-cinq ou trente mille étalagistes venus de tous les points de la France, qui obstruaient les quais, les ponts, les places publiques, les boulevards de la capitale. « Nous sommes libres, disaient-ils; nous voulons » être marchands, vendre ce qui nous convient, » nous établir où bon nous semble; le pavé appar» tient à tout le monde; le peuple, depuis les bar» ricades, a bien le droit de l'occuper. »

On comprend qu'un tel désordre portait le plus grand préjudice au commerce régulier de Paris. En effet, les étalagistes, ne payant ni patente, ni loyer, ni les charges accessoires, faisaient une concurrence redoutable aux marchands en boutique: il en résultait naturellement la dépréciation des loyers et des maisons; il en résultait l'abandon des marchés publics, dont les revenus appartiennent aux hospices; enfin il en résultait l'impossibilité physique d'exercer une utile surveillance sur la qualité, la nature, le prix, le mesurage ou le pesage des objets mis en vente; les fraudes restaient impunies, puisqu'on ne pouvait les constater.

Il était urgent de remédier à ces abus, de mettre un terme à ces envahissemens; mais comment se faire obéir par vingt-cinq mille individus indisci-

plinés, qui avaient contracté l'habitude de méconnaître la voix de l'autorité, et qui regardaient comme un droit acquis la prise de possession du pavé de Paris? Les étalagistes étaient d'autant moins disposés à la soumission, qu'ils trouvaient un avantage matériel dans la continuation de cet usage abusif : c'était pour eux une question de perte ou de profit, et l'autorité ne rencontre jamais plus de résistance que lorsqu'elle s'attaque aux petits intérêts.

Mes prédécesseurs, stimulés par des votes du conseil municipal, avaient essayé, mais inutilement, d'atténuer le mal; le nombre des étalagistes et les embarras de la rue augmentaient, au contraire, dans une proportion rapide.

J'anticiperai sur les dates, afin de raconter ici quel moyen j'employai, étant préfet de police, pour les faire déguerpir.

Éclairé par l'expérience de mes devanciers, l'inutilité de leurs efforts me fit aisément comprendre que, si je voulais faire rentrer les choses dans un état normal, il ne fallait pas attaquer de front la masse de ces individus : une mesure d'ensemble les aurait encore réunis dans un sentiment commun de résistance à l'autorité. Je crus, en conséquence, qu'il convenait d'établir des catégories, et de faire mes dispositions de manière à ce qu'une partie des étalagistes devinssent mes auxiliaires.

Cette combinaison réussit : j'expulsai d'abord tous ceux qui n'avaient pas leur domicile à Paris; puis vint le tour de ceux ayant des magasins ou des boutiques; puis, en troisième lieu, ceux qui pouvaient exercer une profession utile : leur nombre se trouva réduit, par ces mesures successives, à moins de huit mille.

Ne voulant conserver sur la voie publique que les étalagistes pauvres, privés de toute autre ressource, je parvins définitivement, sans collision, sans secousse, à en restreindre le chiffre à trois mille environ : dans cette proportion, leur stationnement ne pouvait plus embarrasser la voie publique.

Alors je les soumis à des règles fixes, et je déterminai les emplacemens exigus qu'il leur serait permis d'occuper; je stipulai aussi que la valeur des objets mis en vente par eux ne devrait pas excéder un franc, afin de ne pas nuire au commerce régulier.

Mon ordonnance du 20 janvier 1832, qu'on trouvera copiée au nombre des pièces à consulter, a définitivement réglementé cette matière.

Le soin et la persévérance que j'apportai à faire observer ces prescriptions débarrassèrent enfin le pavé de Paris d'une foule de causes d'encombrement, et l'on vit, peut-être pour la première fois, l'ordre fixé dans cette partie des attributions du

préfet de police; jusque là, c'étaient les commissaires de police, et même des employés d'une classe inférieure, qui accordaient les permissions et qui stipulaient, de leur propre autorité, les conditions à observer.

En général, la population parisienne faisant le commerce a une tendance continuelle à empiéter sur la voie publique. C'est un emplacement qui ne coûte rien, et qui offre l'avantage d'exposer aux regards des passans les objets mis en vente. Si un tel penchant existe chez les commerçans des classes aisées, à plus forte raison se fait-il remarquer dans les classes pauvres que stimule toujours le besoin de gagner. D'ailleurs, l'industrie des étalagistes offre un attrait séduisant à ceux qui l'exercent : elle n'exige qu'un très-petit capital, que peu d'expérience et de capacité; elle n'impose aucun travail, et, sous ce rapport, elle a l'inconvénient de détourner d'une occupation laborieuse, de donner le goût de l'oisiveté, et de prédisposer au vagabondage.

C'est donc avec raison que je voulais tolérer seulement les indigens privés de toute autre ressource, et les personnes qui, par des infirmités physiques, ne pouvaient se livrer à aucune espèce de travail.

Le conseil municipal avait eu plusieurs fois la pensée d'imposer aux étalagistes un prix de location pour les emplacemens qu'ils occupaient; et je

me souviens même que M. de Rambuteau avait présenté à ce sujet un projet de délibération. Je m'en suis plaint, parce que, dans cette circonstance, malgré le bon esprit dont il s'est toujours montré animé, mon ancien collègue avait empiété sur mes attributions. Ce n'était pas au préfet de la Seine, mais bien au préfet de police, qu'était réservé le droit de tolérer l'occupation temporaire de la voie publique, et de stipuler à cet égard les conditions qui lui paraissaient convenables. Quant au projet en lui-même d'imposer les étalagistes, je l'ai toujours vivement combattu, parce que c'était donner le caractère d'une spéculation à des actes de charité; c'était prélever une sorte d'impôt ou frapper une taxe sur la misère; c'était même outrepasser les limites du pouvoir municipal; car, s'il a le droit de tolérer l'occupation accidentelle de la voie publique, il ne peut en aliéner aucune partie sans une loi spéciale. Or une location à titre onéreux est une sorte d'aliénation, et conséquemment un abus de pouvoir.

J'ajoutais à ces observations le danger qu'il y aurait à se dessaisir du droit de faire disparaître les étalages partout où ils pourraient gêner ou nuire : ce droit serait nécessairement restreint si l'on faisait payer un loyer quelconque.

Enfin j'établissais, par des calculs, la preuve que cette nouvelle source de revenus, onéreuse à une

fraction de la population qui a le plus de droits à la sollicitude du pouvoir, produirait fort peu de chose à la ville de Paris, et que les frais de perception absorberaient une grande partie de la recette.

Cette dissertation anticipée, à l'occasion des étalagistes, à laquelle j'ai donné, pour ne plus être obligé d'y revenir, l'étendue qu'elle comportait, m'a écarté du point de vue où je m'étais placé en commençant le présent chapitre; je dois donc ramener l'attention sur l'état des partis politiques dans les derniers mois de 1831, et ajouter à l'aspect sombre que présentaient les circonstances une dernière observation pour compléter le tableau.

Beaucoup de manufactures et d'ateliers étaient fermés, et laissaient sans travail une quantité considérable d'ouvriers; le malaise s'augmentait encore par la cherté excessive du pain.

C'est dans une telle situation et sous de tels auspices que j'acceptai la tâche, alors bien difficile, de diriger la préfecture de police.

CHAPITRE SEIZIÈME.

XVI

Organisation des services et du personnel de la préfecture de police. Attributions de chaque partie des bureaux. — Occupations des employés composant le cabinet du préfet. — Occupations des employés composant le secrétariat général, la 1re et la 2me division. — Conseil de salubrité. — Services extérieurs : commissaires de police, officiers de paix, sergens de ville, inspecteurs. — Brigades d'arrondissement. — Brigades centrales. — Rondes de nuit. — Inspecteurs des hôtels garnis.

La première chose dont j'ai dû m'occuper, en prenant possession de la préfecture de police, a été de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de l'administration, de m'éclairer sur toutes les branches qui en dépendaient, sur la nature et l'étendue de mes attributions, et sur l'intelligence et le zèle de tous les employés.

Désirant donner une impulsion nouvelle à cette partie essentielle des services publics, j'ai voulu savoir de quels hommes j'étais entouré, et jusqu'à

quel degré ils pouvaient mériter ma confiance; cette première inspection fut d'autant plus certaine dans ses résultats, que déjà, pendant la courte durée de mes travaux comme secrétaire général, j'avais recueilli des notions exactes sur la composition du personnel.

J'eus bientôt reconnu l'utilité de quelques réformes. Beaucoup d'hommes inhabiles à remplir convenablement leurs devoirs avaient trouvé sous la restauration, avec la protection de personnages alors en crédit, le moyen de se placer dans l'administration; déjà, sous ce rapport, ils n'offraient pas toutes les garanties désirables, plusieurs d'entre eux ayant conservé des sentimens trop favorables à l'ancien ordre de choses. Lorsqu'à cette considération se joignaient d'autres motifs de reproches, tels que l'incapacité intellectuelle, la négligence, des infirmités, des habitudes vicieuses, il devenait prudent d'ordonner une expulsion, affligeante pour les individus, mais nécessaire dans l'intérêt du service.

Mes honorables prédécesseurs, dans leur passage rapide à la préfecture (j'étais le septième préfet nommé depuis la révolution de juillet, c'est-à-dire dans l'espace de quinze mois), absorbés par les embarras du moment, n'avaient pas pu compléter, quant au choix des personnes, les améliorations dont eux-mêmes avaient reconnu sans doute

aussi l'opportunité. C'est le cas de faire observer qu'avant juillet 1830 les préfets de police cédaient trop facilement à l'influence des puissans de l'époque, et admettaient leurs protégés sans exiger qu'ils eussent l'aptitude requise. Ce n'était pas toujours l'employé qui convenait à la place, c'était la place qui convenait à l'individu. Ainsi, l'on avait quelquefois des vieillards ou des boiteux chargés d'un service qui exigeait la vigueur et l'agilité; des myopes destinés à une inspection où il fallait être clairvoyant; des agens à l'oreille dure, dont la mission était d'écouter.

Je n'ai pas voulu cependant signaler mon début par des actes qui ont toujours un côté pénible; mais l'expérience de quelques mois me fit reconnaître, avant la fin de décembre 1831, l'urgence de ces réformes; elles eurent lieu à cette date. Je le mentionne ici pour n'avoir plus à m'en occuper.

La préfecture de police, après les changemens que j'ai cru devoir y introduire, est restée organisée à l'époque de ma retraite (septembre 1836) de la manière suivante :

Le préfet. — Le cabinet du préfet, composé de dix-neuf employés.

Attributions du cabinet. — Ouverture, analyse, enregistrement et distribution dans les divers bureaux auxquels elles se rattachent, de toutes les dépêches, lettres et pièces, dont le nombre s'élève,

terme moyen, à plus de deux mille par jour. — Correspondance du préfet avec les ministres et les autorités pour les matières politiques. — Formation et classement des dossiers relatifs à la politique. — Dépouillement des rapports adressés par les agens secrets. — Répertoire biographique de tous les individus qui ont figuré dans les affaires politiques. Ce rapport n'existait pas avant mon administration, et déjà, au moment de ma retraite, il comprenait plus de douze mille noms. — Correspondance et mesures administratives concernant les réfugiés étrangers; et, en général, tous les travaux bureaucratiques ayant un intérêt gouvernemental, et qui ne sont pas dans la spécialité des bureaux.

Avant mon arrivée, les mesures qui touchent aux réfugiés n'étaient pas dans les attributions du cabinet; j'ai cru nécessaire de les y joindre, à cause de leur analogie avec les affaires politiques.

Quant aux dépêches pour les matières d'intérêt municipal, la plupart, avant mon entrée en fonctions, étaient remises directement dans les bureaux qu'elles concernaient, et l'on envoyait toutes les autres, même celles ayant trait à la politique, au secrétariat général, pour y être enregistrées. Par suite de cette marche, les dépêches se trouvaient éparpillées; le préfet ne prenait guère connaissance que de celles du cabinet, et encore ne lui étaient-elles transmises qu'après un délai souvent nuisible

à la chose publique; les autres pièces n'étaient communiquées au préfet que dans les cas assez rares où les chefs de division croyaient devoir, par suite de leur importance, les mettre sous ses yeux.

On comprend tout ce qu'il y avait d'inconvéniens dans cette manière de procéder. Le chef de l'administration, quelle que fût la supériorité de ses lumières, ne pouvait jamais avoir présent à sa pensée l'ensemble des opérations, ni donner une impulsion personnelle à la prompte expédition des affaires. Comment se serait-il plaint d'une négligence, d'un retard, quelquefois même d'un oubli total, pour des choses qu'on lui laissait ignorer? Les bureaux administraient, dans cette situation, comme s'ils n'avaient pas eu de supérieur; et le préfet, sur qui pesait toute la responsabilité, devenait, à son insu, l'objet des censures de personnes dont les intérêts étaient en souffrance.

Je ne parlerai pas des abus plus graves encore qui pouvaient en résulter, et d'une foule de considérations que j'abandonne à la sagacité du lecteur.

J'ai fait prendre une autre marche : j'ai voulu qu'aucune pièce, de quelque nature qu'elle fût, ne parvînt dans les bureaux qu'après avoir été ouverte, enregistrée à mon cabinet, et mise immédiatement sous mes yeux, toutes les fois qu'elle n'était pas d'une importance trop secondaire.

Il était dressé un bordereau, par ordre numéri-

que, des pièces remises chaque jour aux chefs des bureaux, par les employés de mon cabinet; de cette manière on en retrouvait facilement la trace; on en connaissait le détenteur; et la certitude qu'elles avaient été lues par moi excitait naturellement l'attention et le zèle de mes subordonnés.

Le *secrétariat général* comprenait le secrétaire général et vingt-neuf employés.

Attributions. — Rédaction des arrêtés de nomination et de révocation des employés de tous les services. — Formation et classement de leurs dossiers. — Classement par catégories des demandes d'emplois, et renseignemens sur les candidats. — Proposition aux emplois. — Proposition pour la fixation des traitemens, gratifications. — Matières contentieuses. — Entretien des immeubles et du mobilier dépendant de la préfecture. — Locations pour les services extérieurs. — Examen des statuts des sociétés anonymes. — Archives générales. — Administration de la garde municipale et des sapeurs-pompiers; propositions pour nominations aux grades d'officiers, sous-officiers, etc. — Mesures relatives aux théâtres, aux saltimbanques, aux réunions publiques, aux fêtes et cérémonies publiques, aux jeux, aux afficheurs et crieurs publics, et tout ce qui se rapporte aux cultes, à l'état civil, à l'administration du timbre, aux débitans de poudre, à la recherche des déserteurs, etc.

Première division. — Cent trois employés de tous grades.

Attributions. — Toutes les mesures de police judiciaire; les sommiers judiciaires; collections des arrêts et jugemens en matière criminelle rendus dans toute la France depuis cent vingt ans. — Crimes, délits d'ordre et de sûreté publics. — Forçats, vagabonds, mendians. — Brocanteurs, chiffonniers. — Garantie des matières d'or et d'argent. — Laminoirs, balanciers. — Encans. — Examen, interrogatoire de tous les individus arrêtés; leur mise en liberté ou leur renvoi devant le procureur du roi. — Filles publiques; leur enregistrement; mesures de répression qui les concernent; dispensaire. — Prisons, maisons d'arrêt, de justice, de correction, de force, de détention, et dépôts de mendicité. — Départ des chaînes des condamnés aux travaux forcés. — Délivrance et visa des passeports, des permis de séjour, des ports d'armes, livrets d'ouvriers. — Mesures relatives aux hôtels garnis et logeurs.

Deuxième division. — Cinquante-deux employés de tous grades.

Attributions. — Administration et surveillance des halles et marchés. — Poids et mesures. — La Morgue. — La navigation, bains sur la rivière, etc. — Mesures relatives aux canaux et rivières. — Bateaux à vapeur. — Chantiers de bois et de charbons. — Bourse. — Marchands de vins, brasseurs. — Pe-

tite voirie. — Édifices publics. — Carrières. — Nettoiement, éclairage et arrosage de Paris. — Fosses d'aisance, égouts, aqueducs, puits, fontaines, incendies. — Voitures publiques, fiacres, cabriolets. — Ponts à bascule, police du roulage. — Établissemens dangereux, insalubres ou incommodes. — Salubrité et santé publiques. — Professions des médecins, chirurgiens, sages-femmes. — Herboristes, droguistes, remèdes secrets. — Eaux minérales. — Épidémies. — Vaccine. — Cimetières. — Exhumations.

Comptabilité. — Douze employés.

Bureau des architectes et commissaires de la petite voirie. — Ce bureau est composé de treize architectes ou experts, chargés de l'examen et des rapports de tout ce qui concerne cette partie des services. Ces rapports ont quelquefois approché du nombre de vingt mille dans une seule année.

Caisse. — Onze employés.

Conseil de salubrité. — Il est formé de dix-huit médecins, chimistes et pharmaciens, choisis parmi les hommes les plus capables, et au nombre desquels je citerai MM. Adelon, Cadet-Gassicourt, Chevallier, Darcet, Esquirol, Gaultier de Chaubry, Huzard fils, Juge, Labarraque, Larrey, Marc, Orfila, Pariset, Pelletier, Petit, Emery, etc.

Ce conseil, qui se réunit à la préfecture à peu près toutes les semaines, s'occupe de l'examen de

toutes les questions d'hygiène, de sûreté et de salubrité, en ce qui a rapport aux établissemens industriels considérés comme dangereux, insalubres ou incommodes; des épidémies, épizooties, et en général de tout ce qui concerne la santé publique. Les nombreux travaux auxquels se livrent les membres de ce conseil intéressent au plus haut degré la population du département de la Seine, et l'on pourra en apprécier l'importance quand on saura qu'il existe dans ce département plus de quatre mille établissemens de la nature de ceux dont je viens de parler, et que les rapports de ces savans, qui sont fréquemment des traités complets de questions scientifiques, dépassent le chiffre de huit cents par année.

Cette utile institution a été réorganisée par moi, d'après les avis des principaux membres, le 24 décembre 1832, sur des bases plus conformes aux besoins du service; elle est devenue le modèle des créations analogues dans la plupart de nos départemens.

Police municipale.—Un chef, un sous-chef, huit employés sédentaires; vingt-quatre officiers de paix; plus, tous les brigadiers, sergens de ville, inspecteurs de police, contrôleurs et inspecteurs des hôtels garnis; agens des rondes de nuit et agens de la police de sûreté, dont, par des motifs d'intérêt public, je m'abstiendrai de faire connaître le nombre.

Un bureau composé de dix employés chargés de porter les dépêches.

Un économe.

Et environ cinquante garçons de bureau, huissiers du cabinet et hommes de peine.

Dans tout ce qui précède, je n'ai indiqué que la composition du personnel de l'administration centrale; mais, quoique j'aie suffisamment désigné les différentes parties des services publics dont elle s'occupe, il me reste à placer ici l'énumération des services extérieurs et des préposés qui en dépendent.

Le dispensaire de salubrité, auquel sont attachés dix médecins chargés de la visite des prostituées.

Inspection générale des halles et marchés, ayant environ cent quatre-vingt-dix employés, chargés de la surveillance des objets mis en vente et de la perception des droits appartenant à la ville.

Direction du service du nettoiement, de l'éclairage et de l'arrosage. Elle occupe quatre-vingt-un employés.

Inspection générale de la navigation et des ports. Vingt-huit employés.

Inspection générale des bois et charbons. Vingt-cinq employés.

Contrôle de la halle aux grains et farines. Six employés.

Dégustation des boissons. Neuf employés.

Inspection des voitures et de la fourrière. Cinq employés.

Poids publics (dans les halles et marchés et sur les ports). Vingt-cinq employés.

Inspection générale, et personnel des prisons. Deux cent vingt employés.

Commissaires de police. Il en existe cinquante-six, dont un dans chacun des quarante-huit quartiers de Paris : un pour Chaillot ; un exerçant les fonctions du ministère public près le tribunal de simple police ; deux chargés de l'examen et de l'interrogatoire des individus arrêtés ; trois en permanence à la Préfecture pour l'exécution immédiate des mesures judiciaires urgentes et des mandats délivrés par le préfet ; et un chargé de la surveillance auprès des résidences royales.

Cinquante secrétaires, cinquante-sept inspecteurs et quarante-huit porte-sonnettes, attachés aux commissaires de police.

Surveillance de la Bourse. Un commissaire de police et neuf employés.

Ainsi, le nombre des personnes attachées à divers titres à l'administration pour les services intérieurs et extérieurs présente un chiffre de onze cent quarante, non compris les employés dont à dessein je n'ai pas mentionné le nombre, tels que les sergens de ville, les inspecteurs de police, les agens des rondes de nuit ; ceux du service de sû-

reté chargés de la police des voleurs, etc.; les inspecteurs des hôtels et maisons garnis et logeurs, etc. Il est bien entendu que les agens secrets sont en dehors de toutes ces indications.

Sans vouloir donner aucune lumière sur le chiffre des cinq classes d'employés dont je viens de parler, j'expliquerai quelles étaient leurs principales occupations journalières.

Il est affecté à chacun des arrondissemens de Paris une brigade, dont la force varie suivant les besoins de la localité, commandée par un officier de paix, et composée de sergens de ville et d'inspecteurs.

Leur mission est d'explorer sans cesse toutes les parties de l'arrondissement; de faire exécuter les lois et ordonnances, de constater les contraventions, de réprimer les désordres, d'arrêter les malfaiteurs en flagrant délit, de porter secours où le besoin l'exige, et d'assurer autant que possible la liberté de la circulation. Leur service commence dès le matin, et ne doit finir qu'à minuit, heure où la sûreté de la ville est confiée à d'autres agens et aux patrouilles militaires.

Les sergens de ville et inspecteurs ont, dans leur arrondissement, un point de réunion où se trouve l'officier de paix, auquel chacun fait son rapport verbal, ou par écrit s'il y a lieu; celui-ci en forme un résumé qu'il adresse au préfet deux fois par

jour, et plus fréquemment en cas d'événemens graves. De sorte que rien ne peut se passer dans Paris sans que le préfet en soit promptement informé. Jamais, par suite de cette organisation que j'ai perfectionnée, je n'ai quitté mon cabinet sans connaître l'état dans lequel se trouvait la capitale.

Une forte brigade de sergens de ville est spécialement chargée de faire disparaître les embarras de la voie publique, et surtout de faciliter la circulation aux abords des halles et marchés.

Quatre autres brigades sans destination fixe se tiennent en permanence à la disposition du préfet, pour les cas imprévus, afin de porter des renforts sur les points où les agens spéciaux sont insuffisans.

C'est au moyen de ces brigades, augmentées accidentellement des emprunts faits à celles réparties sur tous les points, et grâce au soin que j'apportais à ne prendre pour sergens de ville que des hommes jeunes, braves et vigoureux, que j'ai pu étouffer ou réprimer un grand nombre d'émeutes et de soulèvemens.

Les agens de *rondes de nuit*, divisés en escouades, et qu'on qualifiait autrefois de *patrouilles grises*, circulent dans Paris toute la nuit. Ces patrouilles suivent des itinéraires indiqués d'avance, pour que tous les quartiers soient explorés à la fois; visitent surtout les rues et les lieux qui servent d'asile aux mauvais sujets, les quartiers isolés, enfin tous les

points de la voie publique où la sûreté des habitans peut être compromise. Le service des rondes de nuit commence à onze heures du soir.

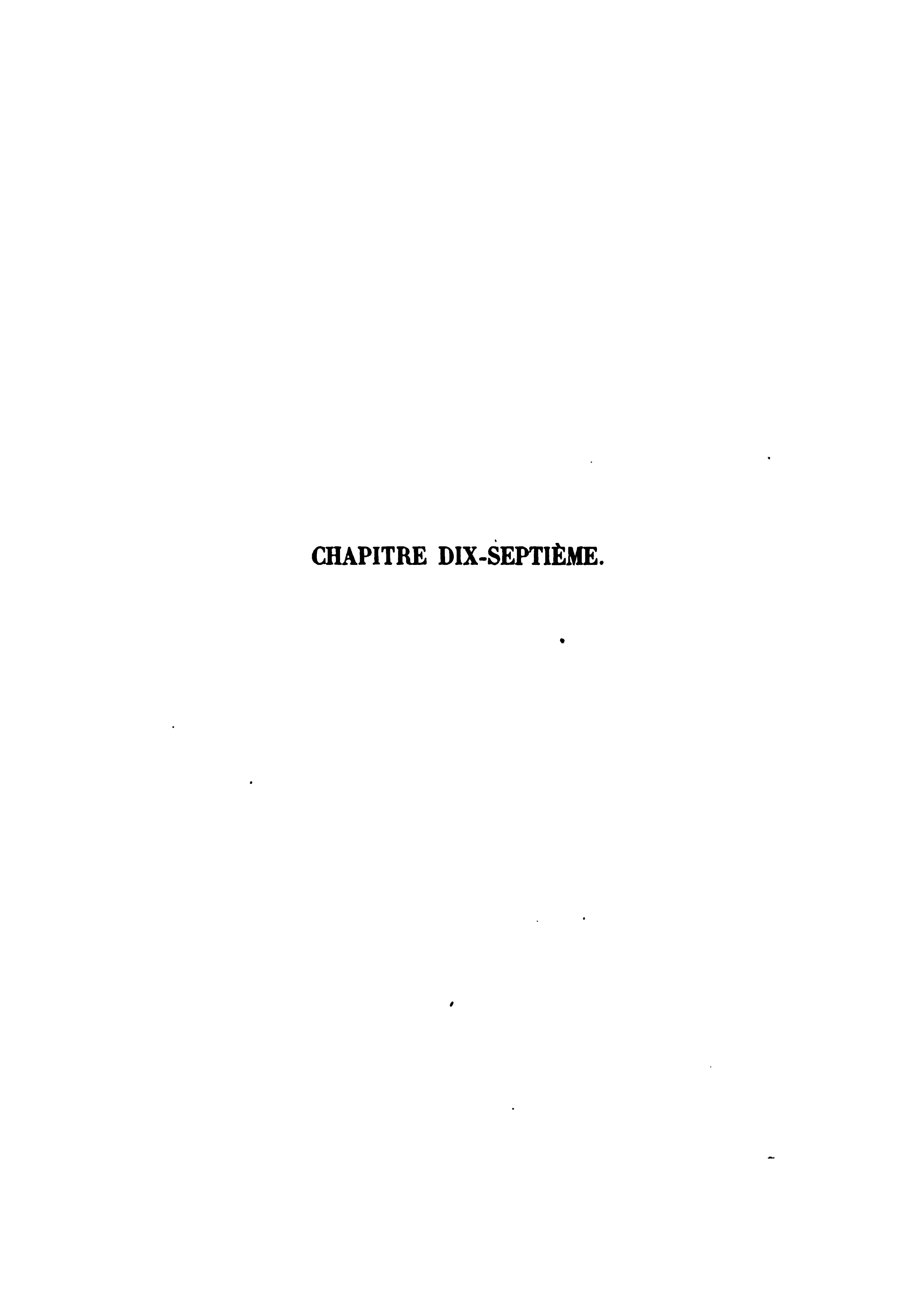
Des inspecteurs des hôtels garnis doivent visiter chaque jour les hôtels et les maisons où l'on reçoit des voyageurs étrangers et nationaux, pour inscrire sur des bulletins séparés, qui sont apportés le jour même à la Préfecture, les noms, prénoms, sexe, âge, profession des personnes entrées dans ces maisons, et de celles qui en sont sorties. Ces bulletins, classés aussitôt par ordre alphabétique, servent dans une foule de cas à faire retrouver la trace des voyageurs. L'on comprendra l'utilité et les détails multipliés de ce travail quand on saura qu'il existe plus de trois mille neuf cents maisons où on loge en garni, et que le mouvement journalier des entrées et des sorties est d'à peu près deux mille six cents, terme moyen. Le nombre des bulletins, confectionnés avec soin, excède neuf cent cinquante mille par année. La population moyenne des personnes logées en garnis s'élève à cinquante-sept mille, dont six mille étrangers.

Les agens du service de sûreté sont chargés spécialement de la surveillance des repris de justice que leur condamnation a soumis à cette condition pénale; de la recherche des auteurs de crimes et délits et de leur arrestation, comme aussi de la recherche des preuves qui peuvent constater la cul-

pabilité ; de l'exécution des mandats et ordonnances judiciaires ; en un mot, de tout ce qui concerne la police active en matière civile.

Telle est la division des services, et telle était la situation dans laquelle j'ai laissé la préfecture de police, après l'avoir dirigée pendant cinq années.

Son organisation était loin de me paraître aussi satisfaisante à l'époque de mon arrivée ; mais, pour ne pas donner à ce tableau trop de développemens, j'ajournerai les détails dans lesquels je me suis proposé d'entrer sur les modifications introduites par mes soins ; je n'en parlerai qu'à mesure que l'occasion s'en présentera, et seulement lorsqu'elles mériteront d'être mentionnées.



CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

XVII

Défense de jouer la pièce de MM. Fontan et Dupeuty (*Procès d'un maréchal de France*).

Indépendamment de l'état de fermentation qu'entretenaient à Paris les républicains, des enrôlemens carlistes avaient toujours lieu : ils se combinaient à la fois avec les brigandages de la chouannerie dans la Vendée et le complot de la rue des Prouvaires, que préparaient les partisans de la légitimité.

Mon attention n'était pas moins appelée sur les intrigues du parti bonapartiste, dont les ramifications s'étendaient dans les départemens de l'Est, où les souvenirs magiques de l'empire ralliaient à cette opinion bon nombre de militaires et de citoyens.

Mais un fléau plus redoutable tenait en éveil la sollicitude de l'administration : *le choléra* sévissait dans le nord de l'Europe, et, prévoyant une invasion qui devenait malheureusement probable, je m'oc-

cupais chaque jour, conjointement avec les hommes en position d'éclairer l'autorité, des mesures les plus efficaces pour préserver la population des ravages de l'épidémie, ou au moins pour en atténuer l'intensité.

Avant de relater les précautions de salubrité et d'hygiène, les dispositions prises afin de porter sur tous les points de la capitale de prompts secours aux cholériques, mesures auxquelles je concourus avec toute l'activité dont j'étais capable, je vais raconter, pour ne pas être obligé plus tard d'interrompre ma narration, quelques incidens survenus dans l'espace de temps compris entre le 15 octobre et le 31 décembre, et dont il est indispensable que je fasse mention.

Le premier de ces incidens est la défense que j'ai faite, d'après les intentions des ministres, de jouer une pièce intitulée : *Procès d'un maréchal de France*. Cet ouvrage, de MM. Fontan et Dupeuty, devait être représenté le 23 octobre, au *théâtre des Nouveautés*. Le titre indique assez qu'il était question du jugement du maréchal Ney, et, par conséquent de la mise en scène de personnages dont la plupart étaient vivans. L'opposition du gouvernement fut signifiée au directeur du théâtre, M. Langlois; je fis apposer les scellés sur la salle, conformément aux recommandations ministérielles.

Je regrette d'avoir à rappeler que les auteurs,

avertis par cet acte de sévérité, n'ont pas renoncé de leur propre mouvement à l'avantage devoir représenter leur ouvrage. Ils intentèrent un procès au directeur pour le contraindre à faire jouer la pièce, sous peine de dommages-intérêts, et appelèrent en garantie, devant le tribunal de commerce, le ministre et le préfet de police. Comme on le pense bien, le tribunal déclara son incompétence, et les demandeurs eurent le bon esprit de ne pas pousser plus loin leur action.

On eût dit qu'à cette époque la société marchait vers une désorganisation entière, et que les hommes de lettres, les auteurs dramatiques, payant à leur tour un fâcheux tribut aux hérésies d'une nouvelle école, voulaient transformer le théâtre en arène politique, venir en aide aux factions en développant de pernicieuses doctrines et en cherchant à pervertir les mœurs nationales, le bon goût et l'esprit public.

Ces innovations déplorables étaient aussi contraires aux intérêts pécuniaires des entreprises théâtrales que défavorables à la réputation de nos auteurs. En effet, l'image du vice sous toutes ses formes, la dégradation de l'espèce humaine, offertes en spectacle, n'avaient rien que de repoussant pour les classes élevées et opulentes. Le dévergondage était arrivé à ce point, qu'un honnête père de famille ne pouvait plus conduire sa femme et sa fille

dans un théâtre sans les exposer à rougir. Aussi les représentations scéniques n'avaient plus pour spectateurs que les parties de la population obligées à l'économie dans leurs plaisirs; il en résultait cet autre inconvénient de faire une espèce de cours d'immoralité en présence d'un public moins capable de résister aux mauvaises impressions.

Mais, sans chercher ailleurs que dans la pièce de MM. Dupeuty et Fontan un exemple propre à démontrer dans quelle voie funeste on s'engageait, je demanderai où nous aurait conduits un tel système? N'est-il pas possible qu'après avoir mis en scène les juges du maréchal Ney, on ne voulût y faire figurer, par une sorte de représailles, ceux du duc d'Enghien; puis les magistrats, les jurés, dont la mission est de punir les coupables; les dépositaires du pouvoir de tous les degrés, et tous les hommes contemporains placés dans une position élevée?

Le théâtre pouvait donc devenir un moyen de satisfaire les haines personnelles et de provoquer l'explosion des passions politiques. Et si à cette époque d'effervescence, de soulèvemens populaires périodiques, des hommes égarés eussent cru faire, comme leurs modèles de 93, un acte de patriotisme en égorgeant ceux qu'on voulait présenter comme des assassins, la faute n'en eût-elle pas été aux auteurs assez imprudens pour exciter aux vengeances

publiques? et la solidarité n'aurait-elle pas de même pesé sur les hommes du pouvoir, coupables de n'avoir pas empêché ces dangereuses provocations?



CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

XVIII

Vol des médailles à la Bibliothèque royale. — Arrestation de Fossard. — Instances et promesses pour obtenir un aveu. — Son envoi à Bicêtre, puis à Brest.—Son état apparent de misère extrême. — La vicomtesse de Nays : son départ pour Brest, son arrestation. — J'obtiens des renseignemens positifs sur les auteurs du vol. — Les médailles non fondues sont recherchées et retrouvées dans la Seine ; on retrouve les lingots provenant des médailles fondues. — M. Raoul-Rochette à la préfecture de police. — Condamnation des deux Fossard et de Drouillet.

Le 6 novembre 1831, je reçus l'avis que dans la nuit précédente on avait volé la collection des médailles de la Bibliothèque royale.

Je me rendis immédiatement sur les lieux, accompagné des employés de la préfecture les plus capables par leur expérience d'apprécier les circonstances du crime.

Au premier coup d'œil, nous reconnûmes que les voleurs s'étaient introduits par une maison attenante au vieux bâtiment du Trésor, rue Neuve-

des-Petits-Champs; qu'ils étaient montés au cinquième, où se trouvait un cabinet dont la porte, ouvrant sur l'escalier, ne fermait qu'avec un loquet. Une espèce de lucarne communiquait de ce réduit sur les toits des bâtimens du Trésor; de là ils étaient parvenus, en suivant une gouttière en plomb, jusqu'au toit du deuxième corps-de-logis de la Bibliothèque. Ayant gagné ce point, les voleurs, après avoir grimpé sur les ardoises à une hauteur de huit à neuf pieds, avaient brisé la croisée-trappe d'une chambre située dans les combles du bâtiment, ouvert la porte de cette chambre à l'aide de fausses clefs, et s'étaient trouvés dans les greniers, qu'ils avaient parcourus dans toute leur longueur. L'effraction d'autres portes leur donnant l'accès d'un corridor, ils étaient descendus de ce point dans la galerie à l'italienne qui circule autour de la grande salle de la bibliothèque. Alors ils n'avaient eu qu'à descendre enfin le petit escalier de service pour se trouver au plein pied de cette vaste salle, établie, on le sait, dans le premier étage du monument.

Le cabinet des médailles est situé au nord de cette même salle : il en est séparé par une forte porte en chêne et par un vitrage. La porte en chêne, solidement fermée, devait offrir la difficulté la plus sérieuse pour l'exécution du crime. Les malfaiteurs avaient surmonté cet obstacle en per-

çant à la vrille une grande quantité de trous, lesquels formaient un cercle complet, de six pouces de diamètre, dans l'un des panneaux ; ensuite, avec une scie à main, ils avaient entièrement détaché le morceau circulaire ; puis, au moyen de cette effraction, ils étaient parvenus à ouvrir la serrure et les verroux qui fermaient la porte en dedans. Une fois introduits dans le cabinet, il ne leur restait plus qu'à forcer la porte vitrée et les casiers ou armoires contenant les médailles.

Ce cabinet, riche de si précieuses collections, est éclairé par une grande croisée donnant sur la rue Richelieu, par laquelle, avec le secours d'une corde, les voleurs avaient fait descendre dans cette rue, à leurs complices, les objets soustraits, et s'étaient eux-mêmes évadés.

La scie, la lanterne sourde et la corde se trouvaient encore sur le lieu du crime au moment de mon arrivée. Après les avoir examinées et avoir remarqué attentivement le travail exécuté pour détacher un fragment du panneau, les agens de police m'annoncèrent qu'ils ne connaissaient que trois hommes capables d'avoir commis ce vol ; sur mes questions, ils désignèrent 1° Fossard, condamné aux travaux forcés à perpétuité, et qui s'était depuis quelque temps évadé du bagne de Brest ; 2° Drouillet, l'un des amis de Fossard, déjà condamné à vingt ans de travaux forcés et gracié ;

et 3° un sieur Toupriant, que l'on présumait être alors en Angleterre.

Je demandai à ces agens sur quoi se fondait leur opinion; ils me répondirent :

« Veuillez remarquer, monsieur le préfet, avec » quelle précision et quelle *propreté* (ce fut leur » expression) les trous de vrille ont été faits dans » la porte; comme ils sont exactement distan- » cés, percés horizontalement; quelle régularité » dans le trait de scie qui a détaché la partie enle- » vée. Il a fallu des instrumens de choix, une main » habile, exercée. Veuillez ensuite examiner cette » lanterne sourde : c'est presque un meuble de » luxe, tant elle est soignée; et remarquez qu'elle » est éclairée avec une bougie. Les voleurs ordi- » naires, ajoutèrent-ils, ne se servent jamais que » de chandelle en pareil cas. Enfin, observez cette » scie à main et cette corde, qui, dans son très- » petit volume, est d'une force peu commune; et » convenez que ce sont là des objets parfaitement » confectionnés, d'une qualité supérieure. Il n'y a » qu'un nombre infiniment restreint de voleurs en » état d'apporter autant de soins dans le choix » des instrumens, et qui puissent se décider à faire » une dépense assez considérable et souvent en » pure perte.

» Ces considérations, jointes à l'intelligence toute » particulière, indispensable pour combiner les

» moyens compliqués et difficiles de s'introduire
» ici pendant la nuit en franchissant tant d'ob-
» stacles, et l'audace de l'exécution, tout, en un
» mot, nous confirme dans cette pensée, qu'au
» moins l'un des trois individus désignés fait partie
» des auteurs du vol. »

Il va sans dire que je donnai l'ordre de les rechercher de suite avec toute l'activité possible, et de mettre tout en œuvre pour les découvrir.

Le même jour on me rendit compte que, par le plus grand des hasards, *Étienne Fossard* venait d'être arrêté. C'était dans tous les cas une importante capture, puisque cet homme, ainsi que je l'ai dit, était condamné aux travaux forcés à perpétuité; mais, dans la circonstance, son arrestation avait un immense degré d'intérêt.

Fossard circulait tranquillement dans Paris, lorsqu'il fut rencontré par *Coco Lacour*, ancien chef de la brigade de sûreté, qui depuis trois ans n'appartenait plus à la préfecture. Quoique devenu étranger à la police, *Coco Lacour* se souvint de son ancienne profession : il remarqua Fossard sans le reconnaître; il fut frappé de quelques traits de ressemblance avec un criminel qu'il avait arrêté autrefois. Guidé par une inspiration subite, il suivit Fossard, et en passant devant un corps-de-garde le fit arrêter pour éclaircir ses doutes. La manière embarrassée dont Fossard répondit aux

questions, et le refus d'indiquer son domicile, motivèrent son arrestation. Il fut bientôt amené, toujours sans qu'on pût savoir qui il était, au dépôt de la Préfecture de police. Là d'anciens agens le reconnurent, et l'on se hâta de m'en donner avis.

La présence à Paris de cet habile voleur changea presque en certitude l'opinion émise sur sa coopération au vol des médailles. J'envoyai auprès de lui M. Lecrosnier, chef de division à la Préfecture, qui m'avait accompagné dans ma visite à la Bibliothèque; nous nous flattions déjà de l'espoir de tenir à la fois et le coupable et les objets volés; mais il n'en a pas été tout-à-fait ainsi.

J'avais recommandé d'interroger cet homme avec toute l'adresse, toutes les précautions convenables, pour en tirer quelque lumière. Fossard nia tout : on eut beau lui faire observer qu'un aveu ne pouvait pas le compromettre davantage, puisque son avenir était à jamais perdu, il déclara avec fermeté qu'il était étranger à ce crime, ajoutant que, s'il y avait participé, il l'avouerait franchement. Je fis réitérer pendant dix jours consécutifs les mêmes instances auprès de lui; sa réponse fut toujours la même.

Mais cette persistance à nier n'effaçait pas mes pressentimens : stimulé par le désir de retrouver les objets enlevés, dont la valeur nominale excédait un million, quoique la valeur intrinsèque ne s'é-

levât pas à plus de deux cent vingt mille francs, je fis offrir à Fossard une forte récompense pécuniaire; j'y ajoutai plus tard la promesse d'une commutation de peine, s'il voulait dire la vérité et me remettre en possession des médailles. Ce malheureux resta inébranlable dans son système de dénégation : il ajoutait même à ses réponses, avec toute l'astuce d'un hypocrite profond, des remerciemens pour mes offres, et l'assurance du désir qu'il aurait de me rendre ce bon office, même sans intérêt, si la chose était en son pouvoir.

Désespérant de rien obtenir de ce côté, je donnai l'ordre d'envoyer Fossard à Bicêtre, pour être attaché à la première chaîne destinée au bagne de Brest; mais je prescrivis une surveillance de tous les instans, pour éviter une nouvelle évasion de cet audacieux malfaiteur, et pour surprendre, s'il était possible, quelques indices utiles à la recherche des médailles.

Fossard resta plusieurs mois à Bicêtre : rien, absolument rien, ne trahit sa culpabilité à ce sujet. Il partit donc pour Brest avec le premier convoi; il paraissait tellement pauvre et malheureux au moment du départ, que les condamnés faisant partie de la même chaîne firent entre eux une collecte pour lui fournir un pantalon et des sabots.

Peu de jours après, je fus informé par des agens secrets que Fossard avait écrit deux lettres en lan-

gage des voleurs, adressées à deux de ses amis, par lesquelles il leur recommandait de lui faire parvenir à Brest une somme de *vingt-cinq mille francs*. Dans l'une de ces lettres, il communiquait des renseignemens sur la manière dont il fallait s'y prendre pour consommer un vol dans une église désignée par lui : il en fixait l'époque à une date de deux à trois mois, et promettait de s'y trouver.

De telles informations rendirent la surveillance dont ce criminel était l'objet assez active pour que son évasion devînt impossible.

Dans ces entrefaites, c'est-à-dire vers le mois de juin 1832, j'appris, par une lettre confidentielle, que Fossard ainsi que *Drouillet* avaient des rapports intimes avec une certaine dame nommée *la vicomtesse de Nays*, qui, disait-on, recevait de ces voleurs une somme annuelle de six à dix mille francs.

Cette nouvelle me causa peu de surprise, par les motifs qu'on va lire. Madame de Nays était venue quelquefois à la Préfecture pour recommander de nombreux protégés : elle s'annonçait avec des manières du meilleur ton, comme ayant un libre accès auprès de MM. Barthe, Montalivet, Delaborde, et beaucoup d'autres personnages d'un rang élevé, qu'elle désignait sous leurs noms seuls, ainsi qu'aurait pu le faire tout au plus quelqu'un admis dans leur intimité.

La vicomtesse de Nays semblait, à l'entendre,

ne s'occuper que de bonnes œuvres : elle prenait sous son patronage des familles honnêtes et malheureuses ; elle ne demandait des emplois que pour les hommes les plus capables, les plus dignes de confiance ; la charité de son âme allait jusqu'à vouloir porter des consolations et des secours aux infortunés atteints par la justice, qui gémissaient dans les prisons ; elle voulait améliorer leur triste condition, et je crois qu'en effet elle était parvenue à faire commuer la peine de quelques grands coupables.

Cette dame, passablement minaudière, sur le compte de laquelle je ne me crois pas obligé à une grande réserve, puisque la plupart de ces détails ont paru dans les journaux, a essayé de me jouer un assez mauvais tour, qui aurait pu faire rire à mes dépens si je n'avais pas évité le piége.

Elle arrive un jour dans mon cabinet et me dit : « Monsieur le préfet, je viens solliciter auprès de » vous une grande faveur, et je vous crois trop gra» cieux, trop aimable pour me refuser. MM. Au» gustin Périer, Montalivet, Delaborde, et plusieurs » autres de vos amis, m'ont promis d'accepter mon » invitation pour la semaine prochaine ; le jour » n'est pas encore fixé, et je viens prendre le vôtre, » persuadée que vous ne refuserez pas de dîner » chez moi avec ces messieurs, qui d'ailleurs comp» tent sur vous. »

J'étais loin encore de soupçonner le rôle qu'elle jouait; mais, ne la connaissant que pour l'avoir reçue comme solliciteuse, et la présumant déjà quelque peu intrigante, je refusai tout net, en m'excusant sur mes occupations.

Le lendemain, me trouvant avec M. Augustin Périer, je lui parlai de cette invitation, en demandant s'il était vrai qu'il eût autorisé madame de Nays à me la faire, et j'appris que cette dame ne lui était pas même connue. Point de doute qu'il n'en fût ainsi à l'égard des autres personnes désignées par elle.

Je n'ai pu m'empêcher de rire en pensant que, si, par considération pour ces messieurs, je m'étais rendu à l'invitation de madame de Nays, il n'eût pas été impossible qu'au lieu de se trouver en fort bonne compagnie, le préfet de police aurait eu l'honneur de dîner avec *messieurs* Drouhin, Drouillet et autres convives de la même trempe.

L'on comprendra que dès ce moment je fus suffisamment éclairé sur le manége de la vicomtesse, pour qu'elle me débarrassât de ses visites.

C'est peu de temps après qu'on me la signala comme étant l'amie de Fossard. Je fis surveiller ses démarches, et l'on ne tarda pas à m'avertir qu'elle avait pris un passeport pour Brest, avec sa femme de chambre, qui n'était autre que la femme de Drouhin, le digne compagnon de Fossard et de

Drouillet. Madame de Nays partit ; mais un de mes agens était placé à son insu auprès d'elle dans la diligence, et les incidens que je vais raconter motivèrent son arrestation, lors de son arrivée à Brest, avant qu'elle eût pu se mettre en rapport avec Fossard.

Le soir même de son départ de Paris, une nouvelle information m'apprit qu'une certaine quantité de médailles volées avait été fondue, convertie en lingots ; que madame de Nays avait reçu l'un de ces lingots, d'une valeur de quinze cents francs, pour ses frais de voyage. En même temps, j'acquis la certitude que Drouillet était l'un des auteurs du vol, et que Fossard, horloger, frère du galérien, possédait une partie des médailles : tous deux furent arrêtés. Drouhin, également désigné comme détenteur de quelques-uns des objets enlevés à la Bibliothèque royale, fut aussi arrêté au moment où il montait dans une voiture publique pour se rendre en Bourgogne. On trouva dans sa malle dix-sept lingots d'or provenant de la fonte des médailles. Les débats ont constaté qu'il les avait reçus de Fossard et de Drouillet ; mais ils n'ont pas établi la complicité de Drouhin à l'exécution du crime : il a été acquitté.

A force de questions, l'on obtint de Fossard l'horloger un aveu complet : son frère et Drouillet étaient les auteurs du crime ; dès lors la justice put

instruire l'affaire avec des lumières certaines. De mon côté, ayant su que l'on avait fondu la moitié des objets volés, et jeté le surplus dans la Seine, auprès du pont des Tournelles, pour les soustraire aux recherches de mes agens, je fis plonger dans la partie de la rivière indiquée, et l'on retrouva à très-peu de chose près tout ce qui avait été submergé.

Des fouilles opérées simultanément dans la cave de l'horloger amenèrent aussi la découverte d'une trentaine de lingots, qui, réunis à ceux saisis sur Drouhin et chez Drouillet, représentèrent, avec le poids des médailles repêchées et le lingot donné à madame de Nays, un poids égal à celui des objets dérobés aux collections de la Bibliothèque. Il est à remarquer que les lingots formaient environ la moitié du poids total.

Je me rappelle encore avec plaisir la scène d'attendrissement qui eut lieu dans mon salon, quand M. *Raoul-Rochette*, venu à la Préfecture pour examiner les médailles et les objets retrouvés, reconnut quelques-uns de ceux auxquels il attachait un prix d'affection, notamment le *sceau de Louis XII*, le *vase d'or de Renaud*, le *plateau d'argent*, découvert jadis dans le Rhône, et que l'on nommait improprement le *bouclier d'Annibal*, la *grande Mosaïque*, des *médailles d'Antiochus*, etc.

Ce savant illustre baisait avec transport, avec des

larmes de joie, ces monumens de l'antiquité, précieuses pages de l'histoire, qui ont une valeur inestimable pour la science.

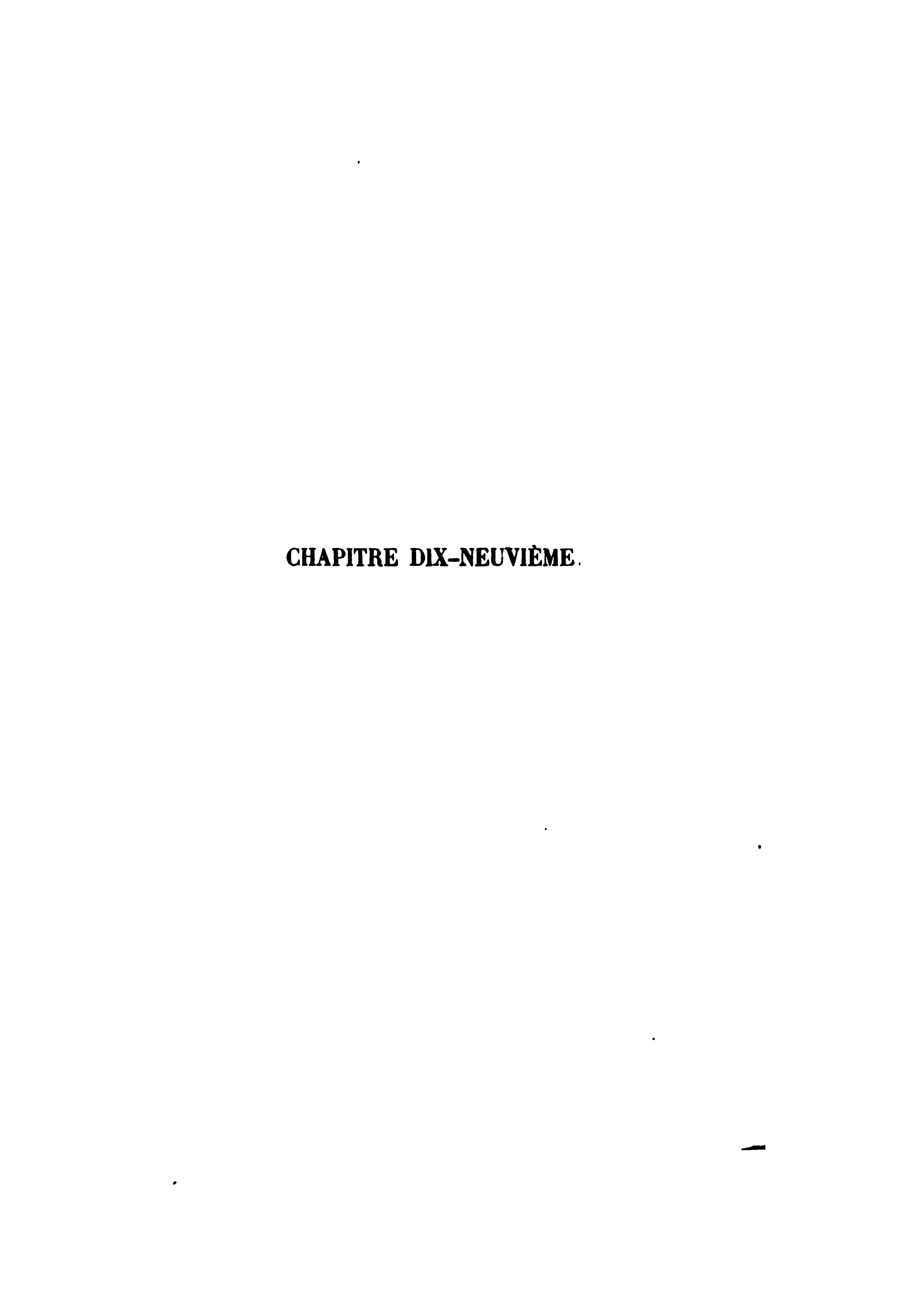
Quant à madame de Nays, elle fut ramenée à Paris. Toute sa correspondance saisie chez elle confirma l'existence des relations qu'on lui avait attribuées, mais ne prouva nullement sa complicité au crime. On la rendit à la liberté, et je crois devoir ne pas révéler d'autres circonstances curieuses qui la concernent. Je dirai cependant qu'il est résulté des pièces saisies à son domicile la preuve qu'elle réclamait quelquefois aux personnes à qui elle avait fait donner un emploi, et à des malfaiteurs dont elle avait fait commuer la peine, le prix du service rendu.

Pour terminer, je rappellerai qu'Étienne Fossard, Fossard l'horloger et Drouillet, ont été condamnés par arrêt de la cour d'assises, du 16 janvier 1833; savoir : Étienne Fossard, aux travaux forcés à perpétuité; Drouillet, à vingt années de la même peine, et Fossard le frère, à dix années de réclusion[1].

[1] Il est bon de noter que ces mêmes individus, Fossard et Drouillet, principaux auteurs du vol des médailles, avaient été tous deux, à une époque très rapprochée du crime, mis à la disposition de la justice; mais, dans les premiers jours de février 1832, la chambre du conseil décida *qu'il n'y avait pas charge suffisante*, et que ces deux inculpés devaient être mis en liberté, s'ils n'étaient retenus pour autre cause. En conséquence, Drouillet avait été relaxé, et

Étienne Fossard est mort au bagne de Brest, deux ou trois ans après cette condamnation.

Fossard, dit *Bonnet-Rouge*, ramené à Bicêtre pour être dirigé sur le bagne, par suite de ses précédentes condamnations.



CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

XIX

Ordonnance sur le service des hôtels garnis. — Ordonnance sur les chêneaux et gouttières. — Ordonnances sur les saltimbanques, baladins, chanteurs, etc. — Les crieurs publics. — Inconvéniens de la législation qui avait déclaré libre cette profession. — Incident relatif au journal *le Globe*. — Mon ordonnance sur la profession de crieur.

On a trouvé dans un des chapitres précédens quelques expliat ions sur le service d'inspection des hôtels garnis, et l'on a pu juger de toute l'importance qu'une bonne administration doit attacher à ce qu'il soit fait avec exactitude et célérité.

La marche suivie jusque alors laissait beaucoup à désirer; je la changeai complètement, et l'on ne tarda pas à reconnaître les bons effets de ma nouvelle organisation.

Jusque là des abus multipliés avaient été signalés. Les lois et ordonnances qui régissent la matière, notamment l'arrêté du gouvernement du

12 messidor an VIII, les lois des 28 mars 1792 et 10 vendémaire an IV, et celle du 28 vendémiaire an VI, étaient tombés en désuétude, ou du moins ne s'exécutaient plus qu'à l'égard des établissemens publics.

Cette irrégularité présentait des inconvéniens sérieux, surtout dans un temps d'agitations politiques, où il importe que la partie flottante de la population puisse être soumise aux investigations autorisées par les lois.

Ces considérations ont motivé l'ordonnance que je publiai le 19 novembre 1831 (voir à la fin du volume les annexes), par laquelle il était enjoint à tous les habitans de Paris indistinctement de faire, dans les vingt-quatre heures, au commissaire de police de leur quartier, la déclaration des personnes logées chez eux, même à titre gratuit, sous peine d'encourir les amendes et condamnations définies par la loi du 27 ventose an IV.

Mon ordonnance produisit les résultats espérés, et elle est restée en vigueur.

L'on n'a sans doute point oublié la triste situation dans laquelle se trouvait la capitale à cette époque ; j'en ai tracé le tableau ; j'ai rappelé que non seulement les factions secouaient sans cesse les brandons de la discorde, mais encore que le commerce était paralysé, les ateliers et les manufactures fermes, des milliers de bras sans occupation, et

que la cherté du pain augmentait la misère publique. L'hiver commençait donc sous un aspect inquiétant; le pouvoir s'efforçait, autant qu'il dépendait de lui, d'alléger la souffrance des classes pauvres, et la chambre des députés votait des crédits destinés à procurer du travail aux ouvriers.

C'est aussi avec la même intention, et pour faire disparaître une des plus fâcheuses incommodités de la circulation dans les rues de Paris en temps de pluie, que, le 30 novembre 1831, j'ai rendu une ordonnance prescrivant des mesures dont l'expérience a démontré tous les avantages. (Voir à la fin du volume.)

Depuis l'établissement des trottoirs, qui ont par le fait déterminé la partie de la voie publique réservée aux piétons, l'inconvénient de la chute des eaux pluviales, tombant en nappe devant les maisons, se faisait bien plus sentir. Aucune maison n'était alors pourvue de gouttières, et les passans, forcés de rester sur les trottoirs pour ne pas courir le risque d'être écrasés, recevaient les masses d'eau qui tombaient des toits.

Ainsi la capitale de la France était, sous ce rapport, plus incommode et plus arriérée que plusieurs villes du second ordre.

Je crois avoir rendu un véritable service à la population parisienne en ordonnant la construction des chêneaux et gouttières pour recevoir les eaux

de pluie et les descendre sur le pavé. Si l'on veut maintenant juger par comparaison la différence qui existe, lorsqu'il pleut ou pendant la fonte des neiges, entre les maisons ayant des gouttières et celles qui n'en ont pas, on reconnaîtra que l'ancien état de choses était réellement intolérable.

Le nombre des maisons, à Paris, approche de quarante mille. J'ai mis tant d'insistance dans l'exécution de mon ordonnance, qu'au bout de six mois les propriétaires de vingt mille maisons, dans les quartiers opulens, s'y étaient déjà conformés.

Mais, je le répète, le désir d'être utile à la classe ouvrière, de venir à son aide pendant l'hiver de 1831, est entré pour quelque chose dans la promptitude avec laquelle j'ai fait exécuter mon ordonnance; et nul doute que cette mesure ne lui ait profité d'une manière bien efficace, puisque la dépense moyenne, pour chaque maison, pouvant être évaluée à quatre ou cinq cents francs, le chiffre total des travaux s'élèvera à une somme de quinze à vingt millions.

Quelques propriétaires s'étaient montrés récalcitrans : ils prétendaient que j'avais excédé la limite de mes droits; que la mesure ordonnée était l'équivalent d'une imposition frappée sur leurs immeubles. Discutant dans cet ordre d'idées, ils soutenaient qu'une loi pouvait seule rendre obligatoires les sacrifices de cette nature. Ils furent poursuivis

devant les tribunaux, et un arrêt de la cour de cassation a décidé souverainement que j'avais agi dans le cercle de mes attributions.

Il ne pouvait pas en être autrement, puisque la loi des 16-24 août 1790 a placé dans les mains de l'autorité municipale *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques*. L'on ne pouvait pas me dénier le droit de supprimer un chose essentiellement nuisible à la *commodité de la circulation*.

En passant en revue les différentes branches du service public qui réclamaient quelques améliorations, mon attention se porta sur l'exercice d'une profession peu digne d'intérêt, qui, dans tous les temps, est plus nuisible qu'utile aux habitans de Paris : je veux parler des *saltimbanques*, baladins, chanteurs publics, etc., dont le nombre était de sept cent trente-deux.

Le relâchement qui s'était opéré depuis la révolution de juillet dans la soumission aux lois et à l'autorité avait aussi gagné cette classe d'industriels en plein vent, naturellement peu scrupuleux sur la moralité et sur les moyens de mettre le public à contribution.

Le nombre s'en augmentait d'une manière fâcheuse ; ils s'établissaient dans les localités où leur présence offrait précisément le plus de danger ; ils obstruaient les places, les boulevards, les prome-

nades publiques, et l'on ne pouvait circuler dans les beaux quartiers de la capitale sans être affligé de leurs spectacles grossiers et par des images souvent repoussantes.

Les groupes de spectateurs qui recherchent de pareils amusemens ne se composent en général que d'oisifs, de fripons, et surtout d'enfans qui entendent là un langage peu propre à les moraliser, et n'y peuvent prendre que de vicieuses habitudes. Lorsque plusieurs de ces spectacles ambulans se trouvent réunis sur un point de la voie publique, il s'y forme des rassemblemens qui gênent la circulation et favorisent les filous; sous ce rapport, les baladins sont chaque jour, même sans le vouloir, les auxiliaires des malfaiteurs.

Ces inconvéniens étaient d'autant plus sensibles, et motivaient des réclamations d'autant plus pressantes de la part des habitans honnêtes, que nous nous trouvions, comme je l'ai dit plus haut, à l'entrée de la saison rigoureuse, dans un temps de troubles, où les moindres réunions populaires pouvaient devenir la cause d'un désordre sérieux.

J'ai fait faire un relevé général de tous ces saltimbanques, et il a été constaté que plus de la moitié étaient étrangers à la France, et le surplus, à très-peu d'exceptions près, étrangers à la ville de Paris. Tous ces individus venaient donc rançonner les classes les moins aisées, et reportaient

ensuite chez eux le produit de leur triviale industrie.

Tant de motifs me décidèrent à en expulser la majeure partie, et à prendre des mesures sévères à l'égard des autres. J'ai publié à ce sujet, le 14 décembre 1831, une ordonnance qu'on trouvera reproduite à la fin de ce volume, par laquelle je statuais qu'à l'avenir il faudrait une permission signée du préfet de police pour exercer ces sortes de professions; que pour obtenir de telles permissions il faudrait produire un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par deux pères de famille établis à Paris; et qu'enfin elles ne pourraient s'exercer que dans les localités désignées par l'ordonnance.

Une autre profession, qui n'est pas non plus très-recommandable, celle des *crieurs publics*, devint aussi l'objet d'une ordonnance à laquelle la situation du pays donnait un intérêt tout particulier.

A une époque où la lecture des journaux est devenue commune à toutes les classes; où des moyens de publicité immenses sont mis, dans Paris, à la portée de tout le monde; où l'on voit enfin les plus minimes industries recourir aux affiches, prospectus et autres modes d'annonce, c'est une chose au moins surabondante que le métier de crieur public.

Je conçois qu'avant la découverte de l'imprimerie on regardât comme très-naturel de faire annoncer au coin des rues et carrefours tout ce qui avait besoin d'être porté à la connaissance des habitans; mais de nos jours cet usage, bon tout au plus pour les charlatans et les marchands colporteurs au moment d'une foire, devrait être interdit dans les grandes villes, où les autres moyens de publicité peuvent suffire.

On faisait donc en 1830 un anachronisme de plusieurs siècles quand on favorisait d'une manière toute spéciale une classe d'individus dont la profession est devenue dangereuse et inutile.

Quand les nations revendiquent leurs libertés sur un pouvoir usurpateur, elles ne calculent pas toujours avec sagesse la limite où doit s'arrêter l'exercice de cette liberté. Plus la privation en a été pénible, plus on croit nécessaire de l'étendre au-delà des besoins réels, et souvent on expose les intérêts publics par un respect trop scrupuleux des principes.

C'est ainsi qu'après la révolution de 1830 chacun voulut faire à son profit, au profit de ses passions, un usage immodéré des droits que nous venions de reconquérir. La part active que la presse avait eue à la lutte de quinze années et aux événemens des trois jours rendait respectable tout ce qui pouvait concourir à sa prospérité. On crut alors

que la profession de *crieur public* était l'auxiliaire indispensable de la presse, et, sous le ministère Laffitte, on se hâta de faire voter une loi pour déclarer libre l'exercice de cette profession.

La seule obligation imposée par cette loi aux crieurs publics était le dépôt préalable, chez un maire dans les départemens, et chez un commissaire de police à Paris, d'un exemplaire de l'écrit imprimé, et *indication du titre sous lequel il devait être crié*.

C'était là une mauvaise mesure législative, puisque le métier de crieur n'était soumis à aucune garantie morale ou pécuniaire, et pouvait s'exploiter sans la permission de l'autorité. Les hommes les plus mal famés, les vagabonds, les forçats libérés même, avaient le droit, comme tout autre, de l'exercer dans Paris.

Ainsi la tranquillité de la capitale, la réputation des familles étaient abandonnées à la discrétion d'individus que la société avait peut-être repoussés de son sein. D'ailleurs, ce métier facile, si conforme au goût des gens qui n'aiment pas le travail, ne pouvait-il pas séduire des ouvriers jusque là honnêtes, laborieux, leur faire quitter une profession utile et honorée, pour les transformer brusquement en colporteurs de pamphlets politiques ?

Cette loi du 10 décembre 1830 était donc déplorable sous beaucoup de rapports, et si nos dépu-

tés en avaient prévu les conséquences, ils auraient énergiquement repoussé une conception funeste qui donna aux factions une arme bien dangereuse, et aux mauvaises passions un moyen de se produire et de se propager dans l'esprit du peuple.

En résumé, la loi dont il s'agit n'a pas satisfait à un besoin public, puisque ce besoin n'existait pas ; elle a investi des hommes sans aveu d'un droit menaçant pour la tranquillité générale ; elle a offert un attrait corrupteur à d'estimables artisans, et elle a été un moyen de répandre activement dans la population la moins éclairée et la plus impressionnable les préceptes démagogiques.

Il en eût été ainsi lors même que les crieurs en auraient observé fidèlement les prescriptions ; mais ils ne se sont pas bornés à user d'un droit, ils en ont abusé.

On a vu qu'il leur était enjoint de crier seulement le *titre* de leurs imprimés ; c'était une gêne dont ils se sont affranchis pour en rendre la vente plus productive. Le simple titre d'un écrit n'en révèle pas le contenu ; ce n'est qu'une énonciation générale qui peut, tout au plus, faire soupçonner la matière dont il traite ; c'est du moins là ce qu'on entend par le *titre* d'un ouvrage. Les crieurs et les écrivains qui les employaient, ne trouvant pas que ce fût assez attrayant pour les acheteurs, ont imaginé de composer des *titres* aussi longs que l'écrit

lui-même; les vendeurs y ajoutaient encore des explications et des commentaires mensongers.

C'était évidemment violer l'esprit de la loi.

On n'a pas oublié ces bandes d'individus, la plupart couverts de haillons, qui envahissaient les rues criant à tue-tête des imprimés dont ils défiguraient le contenu. Les cris de ces énergumènes, les paroles significatives qu'ils faisaient retentir à dessein, troublaient le repos des habitans et jetaient l'alarme dans l'esprit des gens paisibles. Ils spéculaient sur les émotions pénibles qu'ils faisaient naître, excitaient, à force d'exagération, la curiosité du public, et arrachaient ainsi un argent aussi mal employé que mal acquis.

Mon pouvoir n'allait pas, malheureusement, jusqu'à faire cesser un tel désordre, jusqu'à proscrire cette fatale industrie; je voulus, du moins, en atténuer les inconvéniens, en réprimer les écarts.

Chargé de veiller à l'exécution des lois, et de combattre les causes nuisibles à la sûreté des habitans, j'ai fait usage de mon pouvoir pour circonscrire dans l'esprit de la loi du 10 décembre 1830 les droits conférés aux crieurs publics, et pour leur en défendre l'usage pendant les heures consacrées au repos.

Tel fut le double but de mon ordonnance du 27 décembre 1831. En raison de son peu d'étendue, je la citerai textuellement, en rappelant qu'elle a

été le point de depart de la lutte que j'ai soutenue contre les crieurs, contre la presse, et même contre la magistrature, jusqu'à l'époque où nos législateurs, mieux inspirés, ont enfin substitué à cette imprudente loi un ordre de choses plus approprié aux véritables besoins publics, c'est-à-dire jusqu'au mois de février 1834.

Pendant cette longue période, j'ai eu pour adversaires, non seulement ceux que je viens d'indiquer, mais encore des employés supérieurs de l'administration des domaines, avec lesquels je différais d'opinion sur la question du timbre.

Les écrits colportés et vendus par les crieurs traitaient généralement de matières politiques. Sous ce rapport, ils me paraissaient soumis à la formalité du timbre. Les lois de finances, en ce qui touche cette partie, ne me laissaient aucun doute à cet égard. Je faisais donc saisir les écrits non timbrés, et je m'opposais à ce que les commissaires de police en acceptassent le dépôt.

Plusieurs milliers de procès-verbaux dressés pour constater cette nature de contravention ont été envoyés, soit au parquet du procureur du roi, soit au directeur des domaines. Celui-ci était juge de la question du timbre : c'est lui seul aussi qui avait le droit d'appliquer et de percevoir les amendes. S'il eût fait usage de ce droit, ou, en d'autres termes, s'il eût exigé le timbre sur les écrits débités

dans la rue, il aurait, par cela même, rendu inutile toute autre mesure; car la dépense occasionnée par le timbre eût enlevé toute chance de profit aux crieurs, et anéanti par le fait cette pernicieuse spéculation.

Mais, de ce côté, mes efforts se trouvaient neutralisés par l'inertie des autorités compétentes.

Les crieurs publics semblaient faire partie du personnel des journaux; on voyait en eux des instrumens de publicité protégés par la presse; on tremblait de faire le moindre acte qui pût léser ses intérêts. La presse apparaissait à quelques-uns comme une arche sainte, inviolable, et dépositaire de toute la puissance publique; à d'autres, comme une hydre béante prête à les dévorer.

Ceci explique pourquoi tant de gens reculaient devant l'accomplissement de leurs devoirs. On s'effrayait à l'idée seule de se faire un adversaire d'un journaliste , de voir dans une feuille quotidienne son nom accompagné de blâme ou d'injures. Et il faut l'avouer, cette terreur n'était pas tout-à-fait chimérique.

On doit donc être plus affligé que surpris de l'excessive indulgence de quelques employés supérieurs des domaines. Je leur rendrai cependant la justice de dire que, dans deux circonstances, ils ont agi avec une remarquable fermeté. Mais il s'agissait alors d'appliquer une clause fiscale à deux

journaux, *la France Nouvelle*, et *le Constitutionnel de* 1830, tous deux organes semi-officiels du gouvernement.

Du reste, si leur zèle n'a pas failli devant la pensée de déplaire au pouvoir, la vérité m'oblige à rapporter un fait qui pourra faire ombre au tableau.

Les saint-simoniens, dont j'ai déjà parlé, avaient pour défenseur de leurs doctrines le journal *le Globe*. Cette feuille, rédigée par des écrivains de beaucoup de talent, était quelquefois tirée à dix, quinze et jusqu'à vingt mille exemplaires. Lorsque la caisse de la famille saint-simonienne fut presque épuisée, les disciples voulurent, par mesure d'économie, supprimer le timbre de leur journal. J'en fis saisir, pour cette raison, une énorme quantité d'exemplaires, que j'évaluerai de vingt-cinq à trente mille.

La loi frappe d'une amende de vingt-deux francs cinquante centimes chaque numéro non timbré. L'application de cette amende par le fisc aurait absorbé les ressources d'une société qui, alors, pouvait devenir dangereuse pour l'ordre établi, si elle eût été dirigée par des hommes plus ambitieux et plus entreprenans.

Ainsi l'exécution d'une loi de finance aurait fait disparaitre sans secousse un des embarras de l'époque.

Les exemplaires saisis furent envoyés aux do-

maines. Il paraît qu'on n'eut pas le loisir de s'en occuper, puisque, ayant voulu connaître deux mois plus tard ce qu'étaient devenus les procès-verbaux de contravention dressés par mes agens, j'appris qu'on n'avait encore rien statué à ce sujet. Mais, pressés par les ordres du ministre des finances, les domaines se décidèrent enfin à proposer une amende.

Voici la partie curieuse de cet incident. La loi, comme je viens de le mentionner, a fixé l'amende à vingt-deux francs cinquante centimes par *chaque numéro;* c'est-à-dire, suivant les règles du bon sens, *par chaque feuille* ou *exemplaire*. Mais ce n'est pas ainsi que les jurisconsultes bureaucrates l'on entendue. Par un respect scrupuleux du texte de la loi, ils n'ont appliqué *qu'une seule amende* de vingt-deux francs cinquante centimes *pour tous les exemplaires portant le même numéro*; de sorte que *vingt mille exemplaires du Globe* ne furent frappés *que d'une amende de vingt-deux francs cinquante centimes*, comme s'il n'y avait *qu'un seul exemplaire*; parce que les vingt mille, ayant paru le même jour, portaient tous le même numéro, *comme il est d'usage dans toutes les entreprises de journaux*.

L'interprétation de la loi à la manière des domaines démontre que les journalistes n'entendent pas leurs intérêts; car, au lieu de payer six cents francs par jour pour le timbre de dix mille exemplaires, ils devraient publier leurs feuilles sur papier libre;

ils en seraient quittes pour une amende de vingt-deux francs cinquante centimes, et pourraient même, au moyen de cette amende, faire un tirage décuple et centuple, sans payer une obole de plus au trésor!!!

Il ne me reste, quant à présent, pour terminer ce que j'avais à dire relativement aux crieurs publics, qu'à transcrire mon ordonnance du 27 décembre 1831.

ORDONNANCE

Concernant les crieurs publics d'écrits imprimés.

« Nous, préfet de police, etc.;

» Vu 1° le paragraphe 2 de l'article 3 du titre XI
» de la loi du 24 août 1790;

» 2° Le n° 8 de l'article 479 du Code pénal;

» 3° Les articles 25 et 27 de l'arrêté du gouver-
» nement du 12 messidor an VIII, qui nous charge
» de la surveillance des colporteurs;

» 4° Et les dispositions de la loi du 10 décembre
» 1830, relatives aux crieurs publics d'écrits im-
» primés;

» Considérant qu'en déclarant libre la profession
» de crieurs d'écrits imprimés, le législateur n'a
» pas exempté ceux qui l'exercent de l'obligation
» de se conformer aux mesures de police qui garan-
» tissent l'ordre public;

» Considérant que les lois sus-datées confèrent

» au préfet de police le droit de veiller sur toutes
» les professions qui exploitent la voie publique,
» afin que la tranquillité des habitans ne soit pas
» troublée;

» Considérant qu'un grand nombre de crieurs
» sont dans l'habitude d'annoncer les écrits colpor-
» tés par eux, sous des titres détaillés, ce qui est
» contraire à la loi, et qu'en outre ils font ce colpor-
» tage à des heures indues, en proférant des cris
» qui troublent le repos des citoyens et occasion-
» nent parfois des rassemblemens nuisibles à la cir-
» culation;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les écrits destinés au colportage sur
» la voie publique ne devant pas être criés sous des
» titres ou sommaires détaillés, défense expresse
» est faite à tout crieur de les annoncer autrement
» que par le simple énoncé du titre général mis en
» tête de ces écrits.

» Art. 2. Le colportage et l'annonce sur la voie
» publique des écrits imprimés ne pourront avoir
» lieu dans Paris du 1er avril au 1er octobre avant
» huit heures du matin et après huit heures du
» soir, et du 1er octobre au 1er avril avant neuf
» heures du matin et après six heures du soir.

» Art. 3. Les contraventions aux dispositions
» de la présente ordonnance seront constatées par

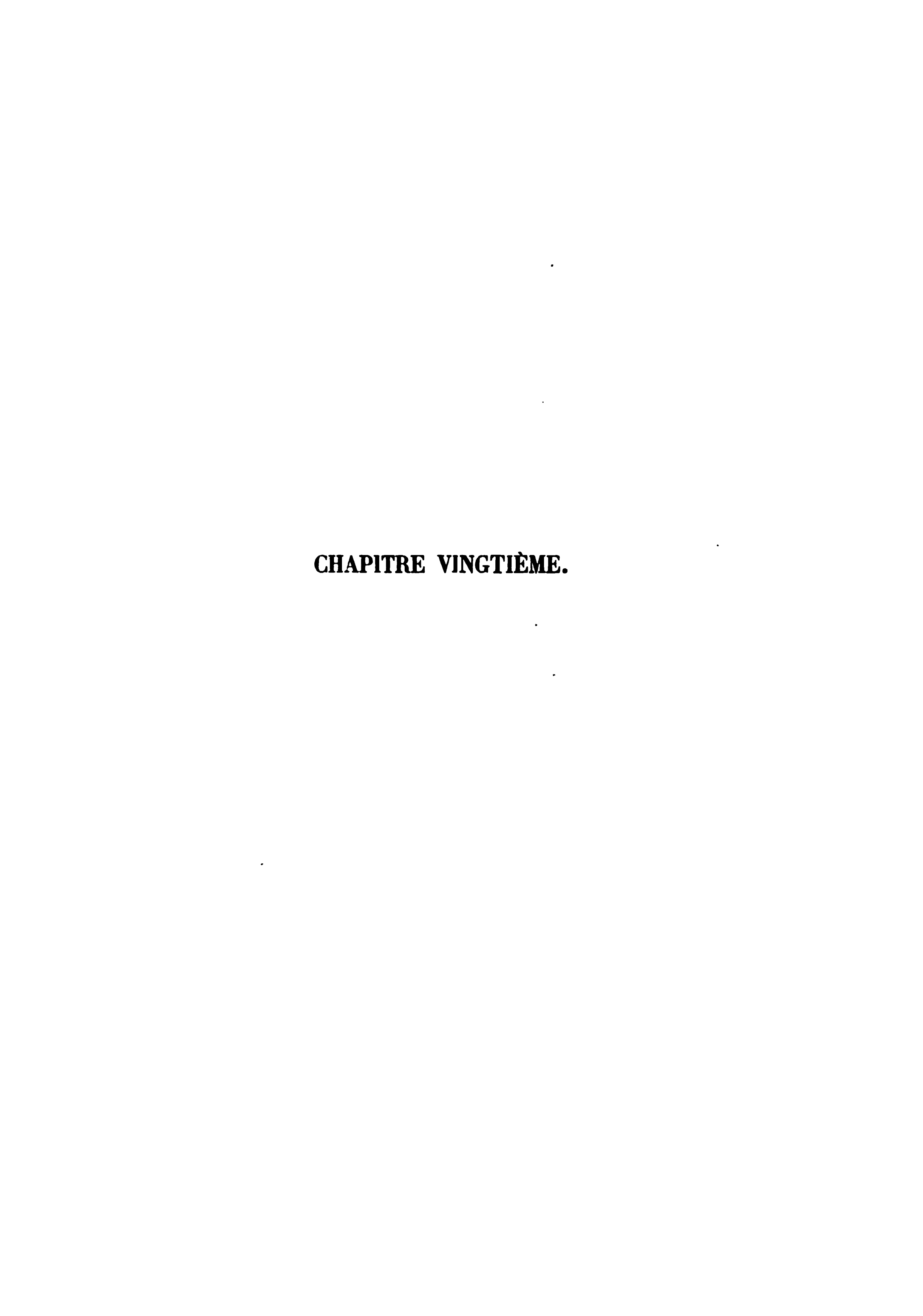
» des procès-verbaux ou rapports, et poursuivies
» conformément aux lois.

» Art. 4. Les ordonnances de police des 12 dé-
» cembre 1830, 9 avril et 29 juin 1831, concer-
» nant l'exercice de la profession de crieur public,
» sont maintenues et continueront à recevoir leur
» exécution, en tant qu'elles ne sont pas contraires
» aux dispositions ci-dessus.

» Art. 5. La présente ordonnance sera imprimée
» et affichée dans Paris.

» Les commissaires de police, le chef de la po-
» lice municipale, les officiers de paix et les prépo-
» sés de la préfecture de police, sont chargés, cha-
» cun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution;
» de rédiger procès-verbaux et rapports de toutes
» les contraventions; d'opérer la saisie des impri-
» més contraires aux lois, et d'arrêter les crieurs
» qui se rendraient coupables des délits prévus par
» la loi du 10 décembre 1830, pour les faire tra-
» duire devant les tribunaux compétens.

» Le colonel de la garde municipale de la ville
» de Paris, les commandans de la garde nationale
» et des autres corps militaires, sont requis de leur
» prêter main forte au besoin. »



CHAPITRE VINGTIÈME.

XX

Révolte de Lyon en novembre 1831 ; les ouvriers, maîtres de la ville, déclarent être dévoués au roi et aux institutions. — Arrivée à Paris des généraux Ramorino et Langermann.

Je ne dois point passer sous silence un événement grave qui s'est accompli dans le mois de novembre 1831, et qui a momentanément compliqué d'une manière sérieuse les embarras du gouvernement.

Tandis que les factions républicaine, légitimiste et bonapartiste se livraient dans la capitale, comme on le verra bientôt, à des intrigues, à des manœuvres tendant au renversement du pouvoir, la ville de Lyon se trouvait dans une position bien affligeante.

Les classes ouvrières, dans la seconde ville du royaume, sont, relativement à la population totale, plus nombreuses que partout ailleurs ; l'industrie spéciale et toute de luxe qui les occupe se ressentait plus vivement que toute autre branche de commerce du malaise général et de l'inquiétude que

causait l'état précaire des affaires politiques, tant à l'intérieur de la France qu'à l'extérieur.

L'absence de travail, la misère qui en est la suite, disposent toujours les populations à murmurer, relâchent les liens de la discipline et de la soumission aux lois.

Des difficultés s'étaient élevées entre les fabricans et les ouvriers en soie de Lyon, à l'occasion d'un tarif; l'autorité locale eut le tort d'intervenir dans ces débats, puisque par ce fait elle assumait sur elle la responsabilité des conséquences, et devenait bénévolement le but commun du mécontentement et des reproches des parties. Son intervention, ce me semble, n'aurait dû commencer qu'au moment où les discussions auraient pris un caractère inquiétant pour la tranquillité. Jusque là tout devait être considéré comme un débat à vider devant les prud'hommes ou devant les tribunaux.

Quoi qu'il en soit, une collision ne tarda pas à s'engager entre la force publique et les ouvriers; ceux-ci, en état de révolte, s'armèrent, firent des barricades, et attaquèrent sur plusieurs points les postes militaires et les autorités.

Le général commandant la place et le préfet[1], cherchant à faire rentrer dans l'ordre, par la seule

[1] Le lieutenant général *Roguet* commandait la division, le général *Ordonneau* commandait la place; et *M. Bouvier-Dumolard* était préfet du Rhône.

voie de la persuasion, ces hommes égarés, furent arrêtés et retenus par les ouvriers; après une résistance de deux jours, à laquelle une faible partie seulement de la garde nationale concourut avec la troupe, la garnison se décida à évacuer la ville pour éviter une plus grande effusion de sang, et se retira à Montessuy, le 24 novembre, pour se diriger ensuite sur Mâcon.

Cette dernière ville fut désignée comme point de réunion des troupes que le gouvernement faisait marcher contre Lyon, et des gardes nationaux qui s'empressaient d'offrir leurs services.

M. le duc d'Orléans et M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, se rendirent immédiatement sur les lieux pour se mettre à la tête des troupes et faire rentrer les insurgés dans le devoir. Mais déjà, avant leur arrivée, les événemens offraient une physionomie plus rassurante : les hommes qui s'étaient rendus maîtres de la ville semblaient effrayés de leur criminelle audace; tous n'avaient pas agi dans une intention politique; beaucoup, entraînés par leur état de misère, s'étaient associés au mouvement sans but déterminé.

Quand la ville fut en leur pouvoir, la division éclata parmi les vainqueurs; ceux des combattans qui avaient été guidés par des opinions hostiles à nos institutions, essayèrent de compléter l'œuvre de la révolte; mais la grande majorité, soit qu'elle

voulût rester attachée au gouvernement de juillet, soit qu'elle prévît une répression énergique, découragée d'ailleurs par le peu de sympathie que la révolte avait rencontrée dans les populations limitrophes, ne voulut pas se rendre tout-à-fait indigne d'indulgence et d'intérêt; elle refusa d'aggraver ses torts, et par une étrange anomalie, tandis qu'elle renversait les autorités locales, qu'elle secouait le joug des lois, qu'elle livrait bataille à nos braves soldats, cette foule d'hommes coupables de rébellion proclamaient des sentimens d'affection, de dévouement au roi des Français et à la charte[1].

Il y avait, certes, une contradiction choquante entre ce langage et leur conduite; mais il en résultait la preuve de leur volonté de se soumettre sans nouvelle résistance. En effet, le prince royal et le mi-

[1] Cette lettre adressée par les ouvriers de Lyon au rédacteur du *Précurseur* en est la preuve :

« Lyon, le 24 novembre 1831.

« Monsieur le rédacteur, nous devons expliquer que dans les évé-
» nemens qui viennent d'avoir lieu à Lyon, des insinuations politi-
» ques et séditieuses n'ont eu aucune influence. Nous sommes dé-
» voués entièrement à Louis-Philippe, roi des Français, et à la
» charte constitutionnelle; nous sommes animés des sentimens les
» plus purs, les plus fervens pour la liberté publique, la prospérité
» de la France, et nous détestons toutes les factions qui tenteraient
» de leur porter atteinte.

» Nous vous prions d'insérer cette déclaration dans votre prochain
» numéro.

» Les chefs de section des ouvriers en soie de Lyon. »

Suivent les signatures.

nistre de la guerre entrèrent peu de jours après à Lyon à la tête des troupes, et n'y trouvèrent qu'une population entièrement soumise. La garde nationale fut à l'instant dissoute et désarmée, pour n'avoir pas prêté assez généralement son concours aux forces militaires.

Il faut rendre justice aux ouvriers de Lyon : malgré la gravité de leurs torts et leur état de misère, ils maintinrent jusqu'à un certain point le bon ordre dans la ville, et protégèrent les personnes et les propriétés. Cependant deux ou trois ateliers ou magasins, dont les chefs étaient regardés par les ouvriers comme en partie cause des malheurs survenus, avaient été livrés au pillage.

Le pouvoir judiciaire et le gouvernement montrèrent une égale indulgence, et le petit nombre d'accusés déférés à la justice se virent acquittés par le jury, à la cour royale de Riom, dans le courant du mois de juin 1832.

Casimir Périer ayant appris par le télégraphe le soulèvement de Lyon, me communiqua sur-le-champ cette nouvelle, et me recommanda de prendre, avant que les faits ne devinssent publics, les mesures réclamées par la prudence, pour que l'événement ne réagît pas sur la tranquillité de la capitale.

On comprend que de semblables communications devaient être faites promptement au préfet de police, à l'occasion de tous les événemens de quel-

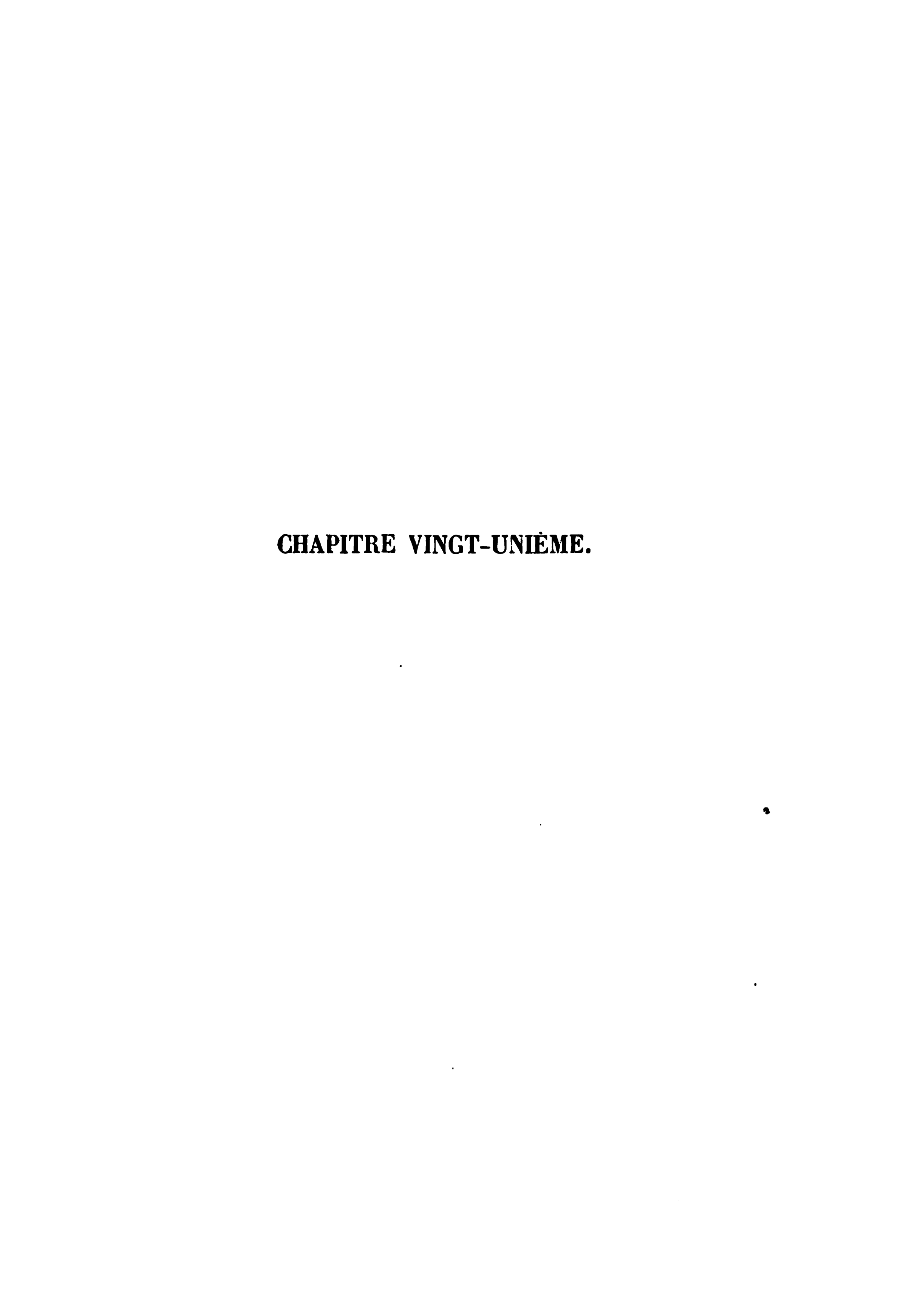
que importance susceptibles de produire une commotion dans Paris.

Les derniers mois de 1831 sont aussi l'époque où les malheurs de la Pologne avaient encore augmenté l'aigreur des partis et le nombre des causes d'agitation déjà existantes.

L'arrivée à Paris des généraux Ramorino et Langermann devint le prétexte de quelque tentative de trouble : on voulait leur faire une brillante ovation; mais l'on se contenta de convoquer toutes les fractions de la population hostile au pouvoir, de les envoyer successivement en députation auprès d'eux; les étudians s'y rendirent un jour au nombre de mille à douze cents.

Tout ce qu'il y avait dans la garde nationale d'hommes professant les doctrines républicaines, auxquels se joignaient des citoyens dévoués au pouvoir, mais qui portaient une affection généreuse à la nation polonaise, allait grossir la masse des visiteurs.

Ces manifestations, inspirées par de nobles sentimens, se sont prolongées pendant plusieurs mois; elles n'ont produit aucun désordre remarquable; mais elles nourrissaient un levain de mécontentement et des dispositions à blâmer le gouvernement, qui, d'après la polémique des journaux et les discours de certains députés, était responsable du désastre de la Pologne.



CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

XXI

Complot bonapartiste : Zaba, la reine Hortense, le prince Louis Napoléon Bonaparte. — Copie d'une pièce saisie.

Vers la fin de novembre 1831, on m'apprit que le parti bonapartiste venait d'organiser dans les départemens de l'est un complot qui avait des ramifications nombreuses à Paris. On me remit une liste des personnes les plus marquantes qui en faisaient partie ; il s'y trouvait des réfugiés polonais et italiens, des hommes de lettres, des négocians, des propriétaires de Paris et de l'Alsace, et enfin plusieurs officiers, même des officiers supérieurs en activité de service.

On travaillait à gagner des régimens, et c'était par le soulèvement de la troupe que le complot devait éclater. On comptait, par ce moyen, se rendre maître de quelques-unes de nos places fortes dans l'est de la France.

Les nommés Zaba, réfugié polonais, et Miran-

dolli, réfugié italien, venaient, disait-on, d'arriver à Paris, en qualité d'émissaires envoyés par la reine Hortense et le prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui leur avaient donné des lettres de crédit. En effet, je me suis assuré qu'un crédit de 12,000 francs était ouvert par la reine Hortense sur une maison de banque.

Le parti napoléoniste n'avait pas cessé depuis un an d'agir dans un but ostensible. Quelques hommes dévoués à cette opinion étaient déjà compromis, entre autres le sieur Lennox, qui se trouvait, par suite de sa coopération à ces intrigues, en état d'arrestation depuis environ cinq mois.

Je savais d'ailleurs que la vénération des Polonais pour la mémoire de l'empereur reportait naturellement leur affection et leurs vœux sur les membres de sa famille, et que, dès le 28 août 1831, M. le comte Plater et le général Kniazewicz avaient écrit au prince Louis-Napoléon pour lui offrir le commandement d'une expédition qui se préparait au Havre, destinée pour les côtes de la Lithuanie. Je savais que le prince avait sagement refusé cet honneur, en se fondant sur ce motif que sa présence et le nom qu'il porte pourraient être plus nuisibles qu'utiles à la Pologne.

Après avoir communiqué ces renseignemens à Casimir Périer, et conformément aux intentions du pouvoir, je fis arrêter MM. Mirandolli, Zaba et

Léonard Chodzko. Des mandats de perquisition furent lancés en même temps contre MM. Belmontet, Lejour, Misley, Duclos, Chactas, etc.

Des papiers trouvés en la possession de Zaba donnèrent un nouveau poids aux indications des révélateurs. Voici la copie de l'un de ces documens, qui fera connaître quelques-uns des mots de convention adoptés par les conjurés pour désigner les personnes et les choses dont les noms devaient se reproduire le plus fréquemment dans leurs correspondances. Plusieurs de ces mots conventionnels étaient écrits de la main du prince *Louis Napoléon*, ainsi que l'adresse à laquelle il recommandait de lui envoyer les lettres qui lui étaient destinées.

COPIE DE LA PIÈCE SAISIE DANS LES PAPIERS DE ZABA.

(Clef de la correspondance.)

Madame Lætitia.....	M. Legrand.
Napoléon II........	Mme de Berg.
La reine Hortense....	M. Antoine.
Le prince L. Napoléon.	Mme Charles.
L................	Mme Philippe.
Mauguin...........	Mme Lambert.
Odilon Barrot.......	Vincent.
La Fayette.........	Levienne.
Soult..............	Michel.
Sébastiani..........	Mme Jouneau.
Casimir Périer.......	Mme Crispin.
Talleyrand.........	M. Jarents.

Lamarque..........	Mme Vendicq.
Laffitte............	M. Durand.
Fain.........	M. Du Grip.
Angleterre....... ..	Mme Lirson.
Russie.............	Mme Pascoff.
Varsovie.....	Mme Gricka.
Bruxelles...	M. Odré.
Hollande.	Mme Vandesfeld.
Vienne.............	M. Stafer.
Le général Fabvier...	M. Gracieux.
Le général Pajol.....	M. Saugier.
Achille.............	M. Plon.
Le roi Joseph.......	M. Planchart.
Amérique.......... .	Mlle Vestris.
Le roi Philippe......	M. Legros.
Constitutionnel......	Mlle Aronte.
Courrier Français....	M. Franc.
La Révolution.......	M. de Letre.
La Tribune.........	Mlle Sophie.
Passeport...........	Mlle Hélène.
Voyage............	Mme Sauzi.
Lettre.............	M. Valois.
Lennox............	M. Laurent.
Mme Lennox.......	Mlle Clarisse.
....	Mlle Lallemand.
Le général Dubourg..	M. Brand.
Ostende............	Mlle Luttre.
Dijon..............	Mme Pasta.
Italie..............	Mme Ricuzé.
Dom Pedro..........	M. Rio.
Allemagne..........	M. Sturm.
Chambre des Députés.	Mme Pauline.

Ministère...........	Mlle Chaton.
Les élections........	M. Brunot.
Royalistes..........	Mme de Lala.
Libéraux...........	Mme Vendal.
Bonapartistes.......	Mme Gock.
Metz..............	M. Lablache.
Conspiration........	Mlle Adèle.
Révolte............	Mme Christine.
Émeute............	Mlle Zéline.
Le peuple..........	Mme Cokrane.
L'armée......	Mlle Amélie.
Garde nationale.....	Mlle Jodfrey.
Les étudians	Mlle Honorine.
Arrestation.........	M. Corsum.
Les départemens	Mlle Caroline.
La police...........	M. Pamberg.
Journal ou prison....	M. Farina.
Emprunt...........	Mlle Bertrand.
Mulhouse...........	M. Dupin.
Nancy.............	Mlle Mercy.
Lyon..............	Mme Antoinette.
Maubeuge..........	Mlle Duroc.
Lubienski..........	Mlle Houb.
Gourouski..........	Mlle de Belsaire.
Chodsko...........	Mlle Julie.
Les armes..........	Mlle Mars.
Havre.............	Mlle Comtom.
Grabienski.........	M. Mortimer.

A monsieur Charles Stuart, sous enveloppe, messieurs Marina et Compe,

Banquiers, à Berne.

(*Adresse du prince Louis-Napoléon Bonaparte.*)

Tout ceci de la main du prince L. N. B.

L'instruction de cette affaire dura plus de quatre mois. Après avoir passé successivement à la chambre du conseil et à celle des mises en accusation, elle arriva devant le jury le 26 avril 1832, où MM. Zaba et Mirandolli furent acquittés. MM. Chodzko et Lennox avaient été mis hors de cause pendant l'instruction.

Rendu à la liberté, Mirandolli écrit à un journal pour faire l'apologie du prince Louis Napoléon, et déclare *se glorifier de la détention et des souffrances qu'il vient de subir, puisque c'était une conséquence de son attachement à la glorieuse famille Bonaparte.*

Quant aux conjurés faisant partie de l'armée, la cour royale de Paris ne les a pas mis en cause; et l'on comprend, sans que j'aie besoin de les indiquer, les considérations de haute prudence qui purent engager le gouvernement à jeter un voile sur ce qui s'était passé.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

XXII

La famille royale va habiter les Tuileries : le fossé des Tuileries. — Société des Amis du peuple. — Procès. — Violence de langage des principaux membres. — Sections de républicains.

Jusqu'à la fin de septembre 1831, le roi et sa famille avaient continué d'habiter le Palais-Royal; mais les travaux de réparations et d'embellissemens faits aux Tuileries étant terminés, ce palais devint, comme précédemment, la demeure du chef de l'État.

Ce changement d'habitation était désiré par les bons citoyens, et surtout par le ministère et les autorités; car les émeutes commençaient à prendre le caractère de la révolte. Il était aussi pénible qu'inquiétant de voir la résidence royale exposée à l'effervescence d'une foule animée par des sentimens de haine contre la nouvelle royauté, et dont les vociférations retentissaient jusque dans l'enceinte du palais.

Le séjour des Tuileries offrait l'avantage d'être à

l'abri d'un coup de main : c'était au moins faire disparaître un sujet de crainte, au moment où tant d'autres causes d'anxiété appelaient la sollicitude du gouvernement.

Le roi avait eu l'heureuse idée d'opérer aussi un changement nécessaire dans la distribution du jardin. Au moyen des dispositions nouvelles, la circulation du public cessa d'avoir lieu sous les croisées des appartemens; de plus, une tranchée fut ouverte et prolongée autour du château, dans toutes les parties d'un accès trop facile. La prudence commandait ces précautions, et l'art qui a présidé aux travaux a su les rendre utiles sans nuire à l'agrément de la promenade.

Personne ne peut encore avoir oublié combien ces précautions exercèrent la verve acrimonieuse des hommes de parti; combien de critiques, de sarcasmes furent publiés à l'occasion du *fossé des Tuileries*, devenu fameux par de spirituelles caricatures et d'intarissables quolibets.

De telles censures pouvaient paraître fort innocentes; mais reproduites chaque jour, elles avaient l'inconvénient de fournir aux ennemis de l'ordre un moyen de peindre sous de fausses couleurs le caractère et les intentions du roi, et de jeter la défiance dans l'esprit des masses.

Le 3 octobre 1831, on présenta à la chambre des députés le projet de loi sur la liste civile. Je ne par-

lerais pas plus de ce fait que de beaucoup d'autres étrangers aux matières dont je m'occupe, s'il n'avait pas servi d'occasion et de texte, pendant plusieurs mois, à une polémique irritante, ayant toujours pour but de désaffectionner la population, et de présenter la royauté comme s'engraissant *des sueurs du peuple*, phrase obligée, en pareil cas, sous la plume de tout écrivain radical.

Malheureusement alors, comme depuis, ces déclamations ont égaré bien des hommes, trop peu éclairés pour distinguer ce qu'il y avait de captieux dans le langage des factions.

On recherchait et l'on ne manquait pas de saisir tout prétexte d'exciter des mécontentemens; des mandataires officieux, s'attribuant le droit de parler au nom du peuple, demandaient au gouvernement des choses qu'ils savaient bien ne pas pouvoir être accordées; mais un refus pour eux était une bonne fortune, puisqu'ils y trouvaient matière à de nouvelles déclamations. C'est ainsi qu'ils présentèrent, le 14 novembre, une pétition à la chambre pour demander la translation des cendres du maréchal Ney au Panthéon.

Dans ces circonstances, la *société des Amis du peuple* continuant d'agir par tous les moyens à sa disposition sur l'esprit public, fortifiait ses rangs de nombreux affiliés, et multipliait les publications où ses doctrines anti-monarchiques étaient exposées

sans déguisement; elle tenait de fréquentes séances, et là, des hommes éloquens et passionnés cherchaient à communiquer à la foule leur fanatisme politique.

Les écrits publiés par cette société furent saisis, et donnèrent lieu à un procès jugé en cour d'assises le 12 janvier 1832. Un verdict d'acquittement rendu par le jury étonna le pouvoir, et il faut avouer qu'à cette époque, les jurés faisaient souvent preuve d'une indulgence qui encourageait les mauvaises passions.

Les plaidoyers prononcés dans cette affaire par les principaux membres de la *société des Amis du peuple* [1] étaient violens et séditieux; la cour royale condamna, pour ce délit d'audience, les sieurs Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et cinq cents francs d'amende chacun; Blanqui jeune à un an de prison et deux cents francs d'amende; Gervais de Caen et Thouret à six mois de prison et cent francs d'amende chacun.

L'exaltation des républicains était montée à un tel point, qu'ils faisaient parade de leur haine, et proféraient publiquement des menaces contre leurs adversaires. Comme ils l'ont dit eux-mêmes, ils conspiraient sur la place publique. Aussi M. Thou-

[1] C'étaient alors MM. Raspail, Thouret, Bonnias, Plaignol, Hubert, Trélat, Juchault, Delaunay, Barbier, Chaigneau, Gervais de Caen, Blanqui jeune, Billieux, Prévot et Rival.

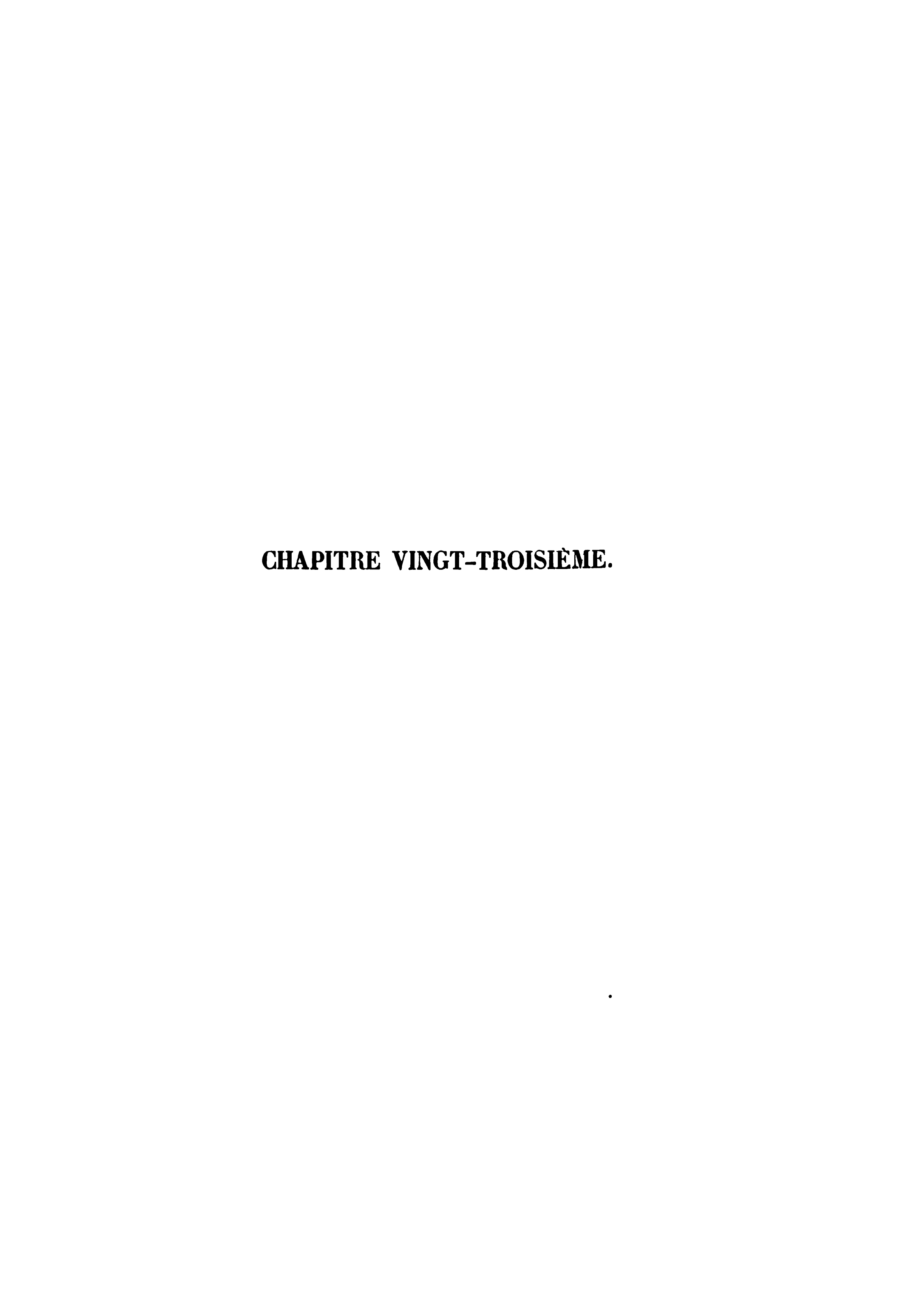
ret, après sa condamnation, et au moment de quitter la salle, crut-il pouvoir s'écrier : « Nous avons encore des balles dans nos cartouches ! »

On ne doit pas s'étonner que cette association dangereuse ait fait des prosélytes déterminés : je pourrais même dire des séides.

Leur nombre s'était déjà assez accru pour qu'il s'établît parmi les républicains plusieurs subdivisions sous des titres différens. Des sections se formèrent d'individus moins éclairés, par conséquent moins bons juges des difficultés, et plus impatiens de réaliser leurs projets.

On me signala quelques-unes de ces sections dès le mois de novembre 1831, comme ayant conçu un plan exécrable, plusieurs fois remis en délibération depuis cette époque, par des hommes qui méritaient plutôt la qualification de bandits que celle de républicains. Heureusement les chefs de parti, quelle que fût leur résolution, n'ont jamais permis l'exécution de ce plan. Il s'agissait de mettre le feu simultanément à divers quartiers de Paris, et d'assassiner quelques dépositaires de l'autorité publique.

Les arrestations faites par mes ordres dispersèrent la plupart de ces sections indépendantes; mais il en survécut un certain nombre, notamment une composée d'hommes audacieux, qui ne m'était pas encore connue.



CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

XXIII

Complot des tours Notre-Dame. — Pourquoi les journaux anglais en ont parlé d'avance. — Observations sur la tactique des accusés politiques. — Considère, chef du complot. — Noms des hommes arrêtés dans les tours Notre-Dame. — Procès. — Condamnation de quelques-uns.

Vers la fin du mois de décembre, je fus instruit qu'une bande d'individus se proposait d'incendier les *tours Notre-Dame,* et de faire de cet événement le signal d'un soulèvement dans Paris.

L'extravagance de ce projet me faisait douter de sa réalité : je ne comprenais pas l'utilité d'un pareil moyen pour exciter le peuple à la révolte; cet acte de vandalisme ne pouvait être, selon moi, que l'œuvre d'un fou, et non pas une conception de conspirateurs.

Cependant une personne digne de toute confiance m'ayant assuré qu'on lui en avait parlé d'une manière sérieuse, je pris des mesures pour en prévenir l'exécution, qui, d'après les renseignemens donnés, devait avoir lieu le 2 janvier.

Des forces suffisantes, disposées par mes soins, protégèrent, ce même jour, les abords de la cathédrale. Nul doute que, si le moment choisi pour ce crime insensé n'avait pas été retardé, les auteurs n'eussent pu tenter de le consommer.

Il m'a paru nécessaire de donner ces premiers détails, pour expliquer comment un journal anglais, *le Times,* a pu recevoir et publier une lettre écrite de Paris, le 3 janvier, dans laquelle il était dit « que la police avait empêché une attaque pro- » jetée pour la veille, *deux janvier*, et dont *l'incen-* » *die des tours de Notre-Dame* devait être le si- » gnal. »

Cette publication dans une feuille étrangère prouve qu'une indiscrétion avait été commise : par qui? je l'ignore; mais elle a servi de texte à tant de commentaires, à tant d'allégations hasardées, que j'ai dû expliquer ici la raison toute simple de cette publicité anticipée.

Des explications non moins claires, non moins catégoriques, ont été fournies pendant le procès relatif à ce crime; mais elles n'ont pas empêché les journaux et les avocats de persister dans leurs dires, et d'attribuer à des manœuvres de police l'attentat commis par leurs cliens.

C'était le thème obligé pour la justification de tous les auteurs de crimes politiques: on argumentait sans cesse pour établir la présomption que la

police avait connu, ou du moins soupçonné, les projets des coupables; et de là on tirait la conséquence que la police avait tout fait, puisque avant le moment de l'exécution du complot elle en avait su quelque chose. Le plus monstrueux attentat se trouvait légitimé sous la plume des écrivains de parti, par la répétition fréquente de ce même argument, et lorsque la culpabilité d'un accusé était tellement évidente qu'on ne pouvait pas essayer une dénégation, on croyait avoir trouvé une raison victorieuse en disant aux jurés: « C'est la police » qui a tout fait; elle a donné l'idée du crime, elle » en a facilité l'exécution; ce qui le prouve, c'est » qu'elle est intervenue juste au moment fatal pour » arrêter les malheureux victimes de ses machi- » nations. »

Toutes les mauvaises actions étaient ainsi excusables et excusées, il ne devait en rester dans le public qu'un sentiment universel de réprobation contre *l'infâme police*.

Il faut convenir que ce système de défense était commode, en ce qu'il pouvait s'appliquer à toutes les causes; il dispensait de bon sens, de logique, déplaçait les rôles, puisque l'organe de l'accusé devenait accusateur; et puis on y trouvait l'avantage d'arrondir quelques belles périodes, de lancer contre la police quelques grandes tirades capables d'émouvoir les lecteurs et les juges.

tion qui, j'espère, pour le bonheur de mon pays, ne se présentera jamais.

Supposons donc, comme raisonnement, que la république soit imposée à la France, ne serait-il pas curieux de consulter les dossiers de ceux qui auraient contribué à son établissement? Croit-on qu'on n'y trouverait pas bientôt les titres des *bons patriotes* à la reconnaissance publique, et l'énumération de leurs droits aux récompenses qu'ils ne manqueraient pas de réclamer? Certes, alors, ils se prévaudraient hautement des mêmes actes pour lesquels j'ai dû sévir contre eux, et qu'ils prenaient tant de soin de nier en face de la justice : non seulement ces mêmes faits seraient compris dans leurs *états de services*, mais encore beaucoup d'autres qui sont restés ignorés.

Je ne saurais trop le redire, les républicains et les légitimistes nous ont donné mille fois le spectacle de ces métamorphoses effrontées. Il en a été de même à l'égard des accusés du complot des *tours Notre-Dame* : toutes les manœuvres dont je viens de parler ont été mises en usage pour les soustraire à une condamnation et pour calomnier la police; mais, plus tard, *les frères et amis* ne se cachaient plus pour les féliciter, pour exalter leur courage et leur patriotisme. Qu'on veuille bien lire tout ce que les journaux de l'époque ont publié sur cette affaire, et l'on se convaincra que le tableau présenté par

moi de ces roueries, de ces contradictions, est resté beaucoup au-dessous de la réalité. Ensuite, qu'on lise le numéro du journal *la Tribune*, du 9 avril 1833, on y verra que les républicains revendiquent eux-mêmes, au profit de *Considère*, l'honneur d'avoir été *le chef de la conspiration des tours Notre-Dame*.

Ce serait peut-être ici le cas de répondre aux déclamations reproduites systématiquement, dans toutes les circonstances analogues, sur de prétendus *agens provocateurs*; mais cette discussion épisodique m'écarterait beaucoup trop du fait qui m'occupe : je me réserve de la traiter dans un chapitre spécial.

Le complot avorté le 2 janvier n'avait pas été abandonné : le 4 de ce même mois, vers quatre heures de l'après-midi, un homme que je ne connaissais pas, et que je n'ai jamais revu, entra dans mon cabinet, tout tremblant, tout effaré, pour m'annoncer qu'une troupe d'individus se dirigeait à l'instant même vers les *tours Notre-Dame*, avec l'intention de les incendier; qu'ils comptaient sur le soulèvement et la coopération de six régimens et de seize cents républicains. J'adressai à la hâte quelques questions à cet homme pour apprendre d'autres détails, et pour m'assurer de sa sincérité; il me répondit sans aucune hésitation, et me fit remarquer qu'il était tellement certain de son fait, que lui-même était un des conjurés; qu'il venait de

quitter ses camarades, parce qu'au moment d'agir il avait manqué de résolution, et voulait, en me donnant cet avis, éviter le châtiment qui menaçait ses complices.

Je fis rassembler et partir sur-le-champ le petit nombre de sergens de ville et d'agens qui se trouvaient à la Préfecture; et, tandis que le révélateur était dans mon cabinet, j'entendis sonner le bourdon de Notre-Dame.

A leur arrivée à l'église, mes agens apprirent que déjà le gardien des tours était monté au premier coup de tocsin pour en connaître la cause : les sergens de ville se précipitèrent dans l'escalier; des gardes municipaux les accompagnaient. Avant d'arriver à la plate-forme, ils entendirent la détonnation d'une arme à feu que les conjurés venaient de tirer sur le gardien; ils trouvèrent l'escalier barricadé. Après avoir franchi l'obstacle, ils furent eux-mêmes accueillis par plusieurs coups de pistolet Déjà la charpente de la tour du midi était en feu. Une lutte inégale s'engagea, les agens de la force publique arrêtèrent six des perturbateurs, et éteignirent l'incendie. On saisit sur les conjurés des briquets, des matières combustibles, un bonnet rouge, des pistolets, des cartouches, et un assez grand nombre de proclamations en forme de placards, qu'ils jetaient par dessus les galeries pour appeler le peuple à la révolte au nom de la république.

Les investigations auxquelles on se livra apprirent que sept individus étaient montés, et comme il n'y en avait que six en état d'arrestation, on continua les recherches; mais, protégé par l'obscurité et par les nombreuses pièces de charpente qui se croisent dans les tours, le septième n'avait pu être découvert, lorsqu'à huit heures et demie du soir, une poutre placée à une assez grande hauteur s'enflamma sans qu'on en pût voir la cause. Cette circonstance indiqua la retraite du dernier complice, dont on ne parvint à s'emparer qu'avec peine. C'était le nommé *Considère*, l'un des hommes les plus déterminés, et qu'on peut regarder comme le chef de la bande; un huitième complice fut ensuite arrêté à son domicile.

Voici leurs noms : *Considère*, *Brandt*, *Degaune*, *Audouin*, *Migne*, *Boussaton*, *Siriot* et *André*. Quand on les eut amenés à la Préfecture, l'un de ces individus, que je crois être le sieur André, montra du repentir, et chercha, par la franchise de quelques aveux, à mériter l'indulgence. On le conduisit auprès de moi; il se jeta à mes pieds, et demandait *grâce* en pleurant. Il me parut vraiment digne de compassion par son inexpérience et sa jeunesse.

Quant à Considère, il prit, dans ses réponses au commissaire de police, la qualité d'*émeutier*, déclarant ne savoir signer.

L'espoir qu'ils avaient eu d'être secondés dans

leur attentat par des amis politiques n'était peut-être pas dénué de fondement. Avant que l'incendie des tours ne fût complètement éteint, on vit déboucher dans les rues de la Cité plusieurs groupes de républicains se dirigeant vers le parvis Notre-Dame. Mais déjà la force armée occupait en nombre suffisant les points principaux de ce quartier, et le bruit de l'arrestation des coupables circulait dans le public.

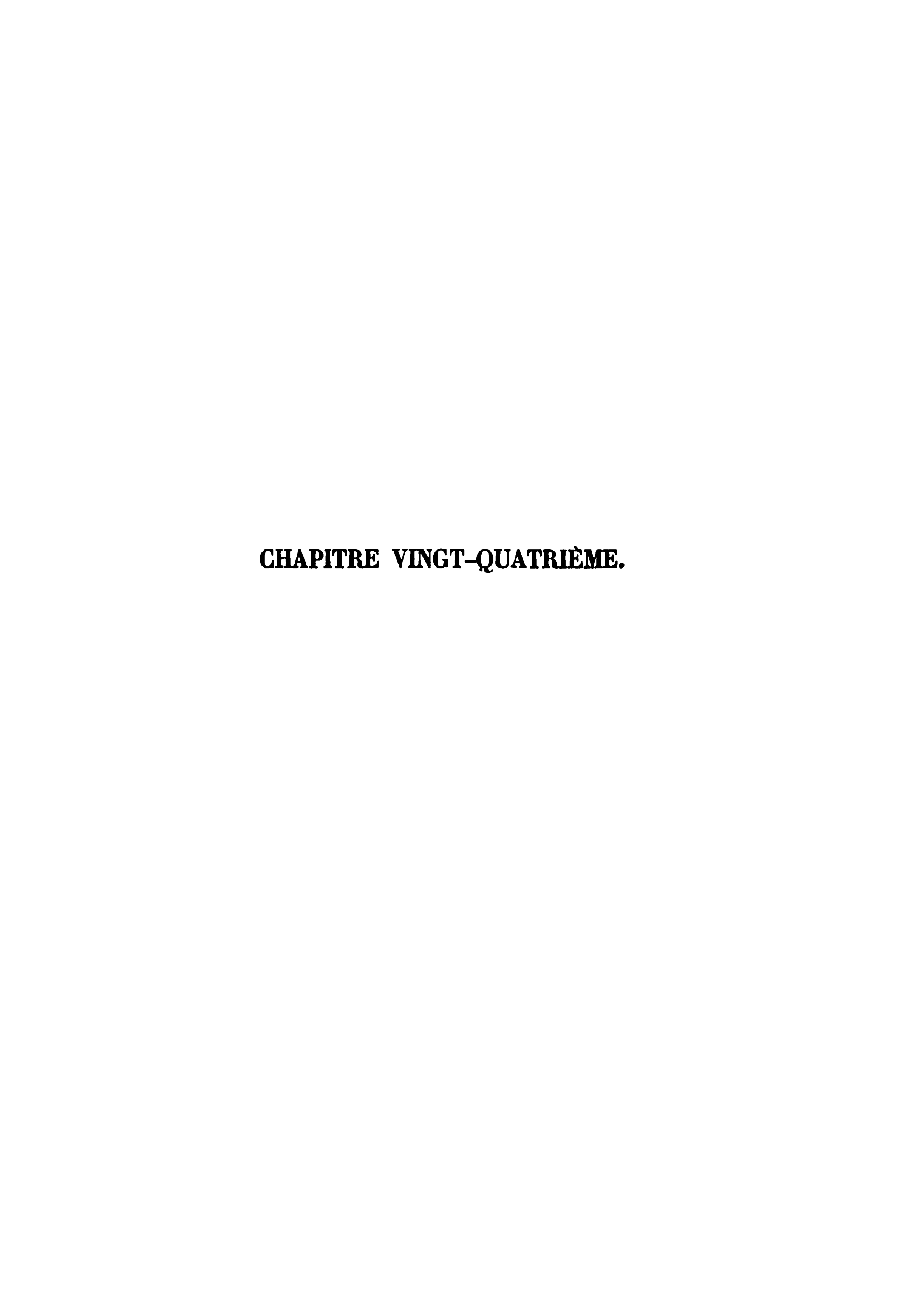
Les républicains furent à l'instant dispersés par les sergens de ville, qui en arrêtèrent douze, parmi lesquels figuraient les sieurs Wagner, Barré, Chancel et Pelvilain, bien connus par leurs opinions démagogiques.

Quant aux huit accusés principaux, on les jugea en cour d'assises le 21 mars 1832; une condamnation de cinq années de prison fut prononcée contre les sieurs *Considère* et *Brandt* ; on appliqua deux années de la même peine au nommé *Deganne*.

Après sa condamnation, Considère, qui, pendant le cours des débats, avait montré un caractère inflexible et tenu un langage injurieux jusqu'à la brutalité, apostropha le président de la cour en ces termes : « *On t'en donnera, va ! des cinq années de* » *prison et des frais ! Je te paierai sur la caisse de* » *Louis-Philippe !* »

Voilà donc quel était le moteur principal d'un complot destiné à détruire le gouvernement mo-

narchique, pour y substituer la forme républicaine! Voilà quels hommes se prétendaient les interprètes des vœux du peuple, se chargeaient de démolir nos institutions et de réédifier un nouvel ordre politique! Voilà à quels réformateurs des abus du siècle, à quels défenseurs de nos libertés, à quels modèles de civisme la France pouvait être livrée, si le succès avait couronné leurs entreprises! Ils procédaient par l'incendie et le meurtre; c'étaient là les présages de leurs moyens de gouvernement. L'audace et le courage ne leur manquaient pas; mais ces hommes, qui se posaient en mandataires du peuple, en législateurs du pays, ne savaient pas même signer leur nom!!



CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

XXIV

Parti légitimiste.—Désordres qu'il excite dans le midi et dans la Vendée.—Complot de la rue des Prouvaires.—Agens qui enrôlaient.— — Comité supérieur. — Faux billets de banque. — Arrestations préventives. — Plan des conjurés. — Ils se réunissent sur quatre points.— Ce qui se passe rue des Prouvaires.— Poncelet. — Clef ouvrant les grilles des Tuileries. — Thomassin sous le nom de René. — Lettre à lui adressée par un des conjurés. — Procès, condamnations. — Article de *la Tribune*.— Discussion à ce sujet. — Article de *la Quotidienne* sur le dépôt de la Préfecture de police. — M. Laurent de Saint-Julien.

J'ai donné précédemment un aperçu fort abrégé de la situation du parti carliste, et j'ai promis de faire connaître plus en détail les actes postérieurs au mois de juillet 1831.

Autant le parti républicain s'agitait partout où il avait des adhérens, autant les légitimistes prenaient à tâche d'entraver la marche du gouvernement.

Le midi était souvent le théâtre de désordres et de rixes, provoqués par des hommes de ce parti :

Toulouse, Pamiers, Nîmes, Montpellier, Marseille, Avignon, etc., ont été, dans les six derniers mois de 1831, témoins de collisions violentes qu'ils avaient suscitées avec l'audace et la confiance que leur donnait la certitude d'être en majorité sur ces points.

L'intolérance de quelques prêtres venait encore augmenter l'irritation des esprits; on a vu à Marseille, le 17 août 1831, une émeute provoquée par eux, au sujet de la procession du vœu de Louis XIII, et je rapporte avec regret, qu'oubliant leur mission de conciliation et de paix, ils encourageaient les voies de fait des légitimistes contre des spectateurs inoffensifs, sous prétexte que leur attitude n'était pas assez respectueuse.

Le langage des journaux de la faction disputait de violence avec celui des feuilles démagogiques.

On sait que les légitimistes avaient créé dans la plupart de nos départemens des feuilles publiques consacrées à la défense de leurs principes; et, par une maladresse inexplicable, afin qu'on ne pût se méprendre apparemment sur leur arrière-pensée, chacun de ces organes avait pris le nom de l'ancienne province où la publication avait lieu; ainsi, nous avions pour auxiliaires de la *Gazette de France*, la *Gazette de Normandie*, la *Gazette du Nivernais*, la *Gazette du Poitou*, la *Gazette du Languedoc*, la *Gazette de la Franche-Comté*, la *Gazette du Cher*, enfin,

des gazettes de toutes les parties du royaume où l'on pouvait trouver des lecteurs attachés à l'ancien régime [1].

Mais c'était en Vendée que leurs doctrines se résumaient en actes de rébellion et de brigandage : des bandes de chouans parcouraient les campagnes, attaquaient, assassinaient et dépouillaient les citoyens connus par leurs opinions libérales, surtout ceux qui avaient accepté des fonctions publiques. Le danger était assez grave pour qu'une certaine quantité de communes, dans les départemens de l'Ouest, restassent long-temps privées d'administrateurs, personne n'osant accepter la mission ostensible de faire exécuter les lois.

Lorsque les bandes étaient assez fortes pour attaquer des détachemens militaires ou pour surprendre quelque poste isolé, nos soldats étaient massacrés impitoyablement par ces hommes féroces. Un sentiment de dégoût m'empêchera de fouiller dans ces archives de brigandage, et de rappeler les noms de tant d'hommes qui ont acquis par d'infâmes exploits une triste célébrité.

Je ne prétends pas dire que ces horreurs fussent autorisées par les chefs du parti, mais ils ne les

[1] Un des journaux de Paris, du 25 février 1832, répétait comme un *on dit*, que la société organisée en France pour la fondation des gazettes légitimistes, avait reçu de la duchesse de Berry une somme de trois cent mille francs.

ignoraient pas; mais les journaux légitimistes osaient prôner le dévouement de ces agens sanguinaires; mais ces agens étaient avoués et soudoyés par les partisans de Henri V.

Tandis que ces guérillas de la Vendée continuaient leurs expéditions de grand chemin, des personnages considérables s'efforçaient de réunir des corps de Vendéens disciplinés, assez nombreux pour livrer combat à nos troupes; mais leurs forces principales, commandées par madame de la Rochejacquelein, furent anéanties ou dispersées à l'affaire de la *Gobletière*, le 19 novembre 1831; madame de la Rochejacquelein y fut prise, et parvint à s'évader le même jour.

D'autres rencontres eurent lieu entre les Vendéens et nos troupes, et toujours de nouveaux échecs faisaient disparaître en quelques heures les rassemblemens armés que les légitimistes étaient parvenus difficilement à mettre en campagne.

Les collisions n'étaient que l'acheminement aux luttes plus sérieuses qu'on voulait engager. Dès lors on faisait pressentir l'arrivée de la duchesse de Berry, dont la présence, selon l'espoir des sommités légitimistes, devait, comme une étincelle électrique, embraser à la fois toutes les parties de ces contrées, et opérer un soulèvement général. En attendant, il était nécessaire d'entretenir l'esprit de révolte parmi ces populations, pour qu'elles ne pus-

sent pas s'accoutumer, dans un état de repos, à obéir au gouvernement de juillet.

Les choses se sont maintenues à peu près dans cette situation, sans autre importance que celle des malheurs privés qui en résultaient, jusqu'au mois de mai 1832, époque où la mère de Henri V vint donner momentanément aux événemens une physionomie plus caractérisée, comme on le verra par la suite.

Afin de ne pas trop m'éloigner de l'ordre chronologique, je reviendrai sur mes pas pour raconter les manœuvres auxquelles se livraient les hommes du même parti, au sein de la capitale.

Avant la fin d'octobre 1831, un sieur Magnant, qui depuis a paru mainte fois en justice comme auteur d'écrits séditieux, et comme gérant du journal *le Légitimiste*, cherchait à corrompre et enrôlait des ouvriers, des domestiques, et tous ceux que pouvaient séduire ses promesses et de faibles secours pécuniaires; je le fis arrêter avec quelques-uns des hommes qu'il avait embauchés. Ce fut là le premier épisode de la *conspiration de la rue des Prouvaires.*

Peu de jours s'étaient écoulés lorsque de nouveaux indices me mirent sur la voie d'intrigues de même nature; je reconnus alors qu'il ne s'agissait pas de faits isolés, mais bien de machinations ourdies dans un but commun, qui, par leur ensemble, constituaient un assez vaste complot.

La prudence me commandait, dès ce moment,

beaucoup de réserve, pour ne pas donner l'éveil avant d'avoir acquis la connaissance de toutes les ramifications et des moyens d'exécution. Chaque jour m'apportait de nouvelles lumières; plus le personnel des conjurés m'était connu, moins les investigations devenaient difficiles et douteuses, et moins aussi il était possible aux chefs du complot de me cacher leurs projets.

Il est de la nature de tous les partis politiques, et principalement du parti carliste, de se faire illusion sur leurs forces et leurs chances de succès; les apparences favorables sont à leurs yeux des réalités; tout ce qui n'est pas ennemi prononcé de leur cause est regardé par eux, sinon comme auxiliaire, au moins comme neutre. Cette prédisposition les rend peu sévères dans le choix de leurs affiliés; ils accueillent légèrement tous ceux qui paraissent vouloir les seconder, et admettent quelquefois dans leur intime confidence des hommes sans conviction et sans foi politique.

Les organisateurs du complot ne furent pas à l'abri de ces imprudences : ils recrutèrent une foule d'individus, sur la seule confiance qu'inspiraient leurs antécédens; il suffisait d'avoir été, sous la restauration, attaché d'une manière quelconque au gouvernement d'alors et d'avoir perdu sa position, pour être admis dans les rangs des défenseurs de la légitimité.

Je pus m'en convaincre à l'inspection de quelques listes qui me furent communiquées.

Les enrôlés recevaient presque tous, au moment de leur inscription, une somme proportionnée à l'importance du service qu'on en attendait; l'appât de cette prime attirait infailliblement une foule d'hommes dont le seul but était de la recevoir, et l'on comprend que plusieurs d'entre eux soient venus auprès de moi me vendre les secrets pour lesquels on avait, d'un autre côté, payé leur discrétion.

A la fin de décembre 1831, croyant avoir acquis une connaissance complète du plan des conspirateurs et de leur nombre, je communiquai à Casimir Périer tous les renseignemens recueillis. Les principaux chefs, d'après les indications reçues, étaient au nombre de quarante, dont une vingtaine, choisis dans les rangs secondaires, devaient commander des détachemens; douze personnages d'un ordre plus élevé constituaient un comité supérieur : MM. le comte de Florac, le baron de Rivière, le baron de Maistre, étaient indiqués comme faisant partie de ce comité; enfin d'autres, tels que M. le comte Brulard, M. de Fourmont, aide de camp du maréchal duc de Bellune, M. Charbonnier de la Guénerie, M. Bacquier, M. Collin, madame la comtesse de Serionne, M. Garcias, M. Thomassin, etc., m'avaient été signalés comme distribuant des fonds

et transmettant des ordres supérieurs; on allait même jusqu'à prétendre que le maréchal duc de Bellune recevait directement des instructions de la duchesse de Berry, en qualité de chef suprême du complot[1].

Ce n'était pas la première fois que je conférais avec le président du conseil sur ces machinations, et c'est d'après ses intentions que j'avais dû m'abstenir jusque là de prendre des mesures répressives. Casimir Périer n'attachait d'abord que peu d'importance aux manœuvres du parti légitimiste. C'était, selon moi, un tort de sa part, et le seul point en matière politique sur lequel son opinion n'était pas encore formée. Il regardait ce parti sinon comme éteint, du moins comme réduit à l'impuissance, et présumait qu'il y avait plus de jactance et de commérage que de faits réels dans les révélations qu'on m'avait faites.

Malgré les actes nombreux qui ne décelaient que trop, dans le midi et dans l'ouest de la France, les projets de ce parti, on semblait encore douter de son existence : on ne voulait pas croire aux carlistes. Je me souviens même que, peu de jours avant l'affaire des Prouvaires, une grande dame, attachée

[1] Le journal *le Loiret* a publié plusieurs articles, en 1832, où le duc de Bellune était représenté comme l'agent le plus actif de la légitimité; et déjà, dès le 4 février, des journaux de Paris avaient parlé comme d'un bruit public de l'arrestation du maréchal.

au service de la reine, me traitait, sur le ton de la plaisanterie, à peu près comme si j'eusse été un visionnaire, parce que je soutenais que le parti légitimiste était plus dangereux que les autres; qu'il conspirait aussi bien que le parti républicain et les bonapartistes.

Au surplus, les faits n'ont pas tardé à dissiper les doutes qui pouvaient encore exister dans certains esprits.

Quelles que fussent les impressions personnelles de Casimir Périer, il me recommanda néanmoins d'agir avec fermeté, et de procéder à des arrestations, pour empêcher l'exécution du complot.

Dès le lendemain, 2 janvier 1832, quarante mandats étaient lancés contre les hommes les plus dangereux parmi ceux dont j'avais la liste. Une vingtaine furent arrêtés immédiatement, et quelques autres dans le courant du mois. M. *Charbonnier de la Guénerie*, ex-capitaine de la garde royale, et le sieur *Valérius*, qui avait joué un rôle dans l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, faisaient partie des personnes arrêtées.

Ces mesures toutefois ne purent atteindre la totalité des chefs : beaucoup parvinrent à se soustraire aux recherches; d'autres m'étaient restés inconnus; d'autres enfin étaient successivement appelés à remplir les vides que les arrestations avaient laissés dans les cadres.

En moins de quinze jours la réorganisation était opérée, et il devenait difficile de suivre le fil des intrigues, parce que les meneurs, avertis du péril par les actes de l'autorité, se cachaient soigneusement et ne communiquaient plus qu'avec des hommes dont ils étaient parfaitement sûrs.

Dès les premiers jours de décembre, j'avais appris que les conjurés faisaient fabriquer clandestinement de la poudre à Belleville. Une petite maison, louée à cet effet par un sieur Grenet, employé dans un des services extérieurs de la préfecture de police, contenait les matières premières destinées à cette fabrication. Le tout fut promptement saisi et les ouvriers arrêtés. C'était un sieur Laurent de Saint-Jullien, attaché à l'ancien gouvernement par ses affections, qu'on représentait comme le bailleur de fonds et comme l'agent supérieur de cette entreprise. Il fut également arrêté.

De plus, un grand nombre de faux billets de banque, que je crois avoir été fabriqués à Birmingham, étaient répandus pendant la nuit dans plusieurs quartiers de Paris, et j'ai acquis la certitude qu'ils avaient été en la possession de légitimistes. Quel but se proposait-on? Était-ce d'employer ces fausses valeurs, au lieu d'espèces, pour solder ou pour corrompre les instrumens du complot? ou bien n'était-ce qu'un moyen de discréditer les billets de la banque de France, pour amener une

perturbation dans les affaires et une réaction dans l'esprit public?

Quoi qu'il en soit, la fabrication et la distribution de ces billets faux étaient des actes politiques et non pas une simple spéculation de malfaiteurs. La quantité devait en être considérable, puisque les agens de police en ramassèrent plusieurs centaines, et la ressemblance était telle, qu'il fallait un œil exercé pour les distinguer des autres.

Je continuai à suivre attentivement la marche de cette conspiration; mais jusqu'au 1[er] février, rien ne m'avait encore donné l'assurance que les conjurés fussent en mesure d'agir, et qu'ils eussent fixé l'époque du soulèvement. Eux-mêmes paraissaient attendre des ordres supérieurs, de l'argent et des armes. Je savais que les sommes déjà considérables mises à leur disposition étaient absorbées; enfin il paraissait encore douteux qu'ils osassent tenter un mouvement en faveur de la branche aînée dans une cité qui s'était levée en masse pour renverser le trône de Charles X; c'était réellement une extravagance dont il était bien permis de croire incapables des hommes doués de quelque pénétration. Quand, par impossible, ils auraient réussi le premier jour à planter le drapeau blanc sur les monumens de la capitale, la population parisienne, même sans le concours de l'autorité, les aurait honteusement expulsés de nouveau.

Malgré tant de raisons de douter, j'appris d'une manière certaine, le 1[er] février, que les conjurés venaient de conclure un marché pour des fusils; qu'une somme de six mille francs était payée à titre d'à-compte. Dans la matinée du 2, j'obtins des renseignemens complets.

La nuit du 2 au 3 était décidément choisie pour tenter le coup de main : *quinze cents conjurés* devaient y prendre part. Ces forces, divisées en quatre colonnes, avaient ordre de se réunir sur quatre points principaux : au *canal Saint-Martin*, à la *barrière d'Enfer*, au *Boulevart Mont-Parnasse*, et dans une maison de la *rue des Prouvaires*, où se préparait un repas de deux cents couverts, pour donner le change sur le but de la réunion. On avait désigné la place du Louvre comme point central de jonction des quatre colonnes. L'une d'elles devait s'introduire dans les Tuileries par la galerie du Louvre, comptant sur la coopération d'un des concierges, qui fut arrêté; la seconde colonne avait pour mission d'attaquer les Tuileries du côté du jardin; les deux autres devaient se porter, par un mouvement rapide et simultané avec les deux premières, sur le château par la grille du Carrousel.

En même temps, plusieurs complices faisant partie de la domesticité du château s'étaient, disait-on, chargés de mettre le feu à la salle de spectacle.

Le roi donnait un bal ce même soir, et les con-

jurés regardaient cette circonstance comme favorable à leur dessein, par la confusion et le désordre que leur attaque devait produire. Ils calculaient que l'arrivée des secours, difficiles à obtenir promptement à deux heures de la nuit, serait encore entravée par la multitude d'équipages et de personnes fuyant par toutes les issues.

Je sais très-bien que dans une pareille conception l'absurde le dispute à l'atroce; mais elle n'en était pas moins réelle; et dans leur fascination, ces hommes regardaient le succès comme infaillible.

De nombreuses démarches avaient été faites pour embaucher des militaires de la garnison; et quelques soldats isolés ayant peut-être accepté un peu d'argent, les conjurés s'imaginaient avoir gagné les régimens. C'était encore là une déception bien vulgaire; mais les légitimistes comptaient avec plus de raison sur la sympathie d'une fraction assez notable des compagnies de vétérans, composées à cette époque de militaires ayant servi pendant la restauration. Il existe quatre de ces compagnies; elles étaient toutes en résidence à Paris. Mais depuis l'affaire des Prouvaires, le gouvernement en a envoyé plusieurs dans des garnisons éloignées.

Tous les avis reçus dans la journée du 2 confirmaient ceux de la veille; il ne pouvait plus rester de doute sur l'événement qui se préparait.

Invité à la fête des Tuileries, je m'excusai de ne

pouvoir m'y rendre; mais j'allai dîner avec Casimir Périer, à qui je racontai les renseignemens venus à ma connaissance, et les dispositions faites pour réprimer les séditieux.

L'incrédulité de Casimir Périer n'était pas encore dissipée; il penchait à croire qu'il y avait dans les rapports de mes agens plus de choses imaginaires que de réalité, ou, pour le moins, beaucoup d'exagération.

Mais je lui donnai des détails précis accompagnés de circonstances tellement caractéristiques, que le doute n'était guère possible. Il approuva les mesures de précaution, me prédit le succès qu'elles ont obtenu, et se rendit chez le roi tandis que je retournais à la Préfecture.

Il n'était pas encore minuit lorsqu'on vint m'annoncer que les conjurés commençaient à se rendre à la rue des Prouvaires, et qu'on venait leur apporter dans des fiacres un certain nombre de fusils.

Le colonel Feisthamel et le chef de la police municipale se trouvaient dans mon cabinet; ils étaient d'avis d'envoyer de suite la troupe et les agens pour opérer l'arrestation. Je m'y opposai, et les retins auprès de moi jusqu'au moment où je devais apprendre l'arrivée à destination des forces que j'avais dirigées sur les points de rassemblement, à l'effet d'enlever ou de disperser simultanément les quatre colonnes d'insurgés.

Une demi-heure plus tard, j'appris que tous les moyens disposés par moi étaient prêts, et que la réunion de la rue des Prouvaires avait reçu une notable augmentation.

Alors je donnai l'ordre d'agir avec vigueur et célérité. La garde municipale et les agens se rendirent au pas de course rue des Prouvaires; ils pénétrèrent dans la maison occupée par les conjurés, qui opposèrent quelque résistance. Des coups de pistolet furent tirés, un sergent de ville tué, quatre agens ou gardes municipaux blessés. Mais bientôt on se rendit maître des factieux, et tous ceux qui ne purent pas s'échapper pendant la lutte furent saisis et amenés à la Préfecture de police.

Un des hommes les plus énergiques du rassemblement, le nommé Poncelet, celui-là même qui avait tué le sergent de ville, profitant du désordre et de l'obscurité, s'était d'abord soustrait aux recherches; on le trouva caché dans une cheminée. Lorsqu'on le fouilla à son arrivée au dépôt, on découvrit une somme de *treize mille francs* en billets de banque sous la doublure de ses bottes; c'était un garçon cordonnier, décoré de juillet [1].

[1] Poncelet, condamné pour ce fait à la déportation, avait été enfermé au *Mont Saint-Michel*. Lors de l'incendie de ce vieux château-fort (en 1834), il fut un de ceux qui travaillèrent avec un remarquable dévouement à éteindre le feu. Gracié à cette occasion, ainsi que plusieurs de ses co-détenus, Poncelet, en traversant Paris pour se rendre dans son département, vint me voir et me témoigner sa

On trouva dans la maison des armes, des munitions de guerre, et même de la charpie, ainsi qu'une clef avec laquelle on pouvait ouvrir sept grilles du jardin des Tuileries.

Le même succès était obtenu sur les trois autres points. Une colonne forte de trois à quatre cents factieux qui longeait le canal Saint-Martin se dispersa, et les hommes s'enfuirent dans toutes les directions à la vue des détachemens de troupes qui manœuvraient pour les cerner. On ne put faire par conséquent qu'un petit nombre d'arrestations sur ce point.

Les rassemblemens de la barrière d'Enfer et du boulevart Mont-Parnasse étaient fort incomplets : ils devaient se composer principalement d'hommes de la banlieue, et surtout d'ouvriers travaillant aux carrières, qu'on avait enrôlés ; mais, soit qu'ils n'eussent pas eu le temps d'arriver, soit qu'ils eussent renoncé à courir les chances de l'événement, on n'en vit paraître qu'un petit nombre.

Ces deux rassemblemens, à l'exemple du précédent, n'osèrent pas même attendre l'arrivée de la force publique. Aussitôt qu'ils aperçurent deux compagnies de troupe de ligne, que j'avais fait placer pour barrer les issues, ils se sauvèrent avec

reconnaissance des bontés que le gouvernement avait eues pour lui. Il exprima des regrets de sa conduite passée, et me promit de vivre à l'avenir en homme paisible et en bon citoyen.

précipitation en escaladant des murs de jardin. Une quarantaine de ces fuyards, égarés dans des quartiers déserts par une nuit très-sombre, rencontrèrent une ronde de nuit. Ils se hasardèrent à demander quelle direction il fallait suivre pour gagner la barrière en évitant la troupe : les trois agens ne doutant pas que ce ne fût une fraction des conjurés, consentirent à les guider, et au lieu de les conduire à la barrière, ils les dirigèrent vers un poste qui en captura la moitié.

Cette grande conspiration s'était donc évanouie en peu d'instans, sans que j'eusse fait appel ni à la garde nationale ni aux troupes de la garnison, sauf les deux compagnies dont j'ai parlé, et sans que les habitans se doutassent de ce qui se passait.

A trois heures du matin, deux cent quatre prisonniers se trouvaient dans le dépôt de la Préfecture.

Casimir Périer venait d'arriver avec plusieurs ministres, pour me féliciter et pour apprendre les incidens d'un drame dont le dénouement avait été aussi heureux que rapide.

Je crois utile d'expliquer comment cinq ou six personnes honorables ont eu à souffrir des événemens de la nuit. Chacun doit comprendre qu'au milieu de la confusion, et par suite de l'état d'exaspération de quelques agens maltraités par les re-

belles, des méprises fâcheuses aient pu être commises.

Instruit que plusieurs des chefs de la révolte, après leur dispersion, s'étaient jetés dans des fiacres pour gagner d'autres quartiers avec moins de chances d'être arrêtés, je fis poster dans certaines directions, et notamment sur le pont Neuf, des sergens de ville chargés de visiter les voitures publiques : ce moyen eut pour résultat l'arrestation de quelques-uns des coupables. Il y avait beaucoup de bals cette nuit dans Paris, et la circulation des voitures était fort active; les agens eurent le tort de considérer comme suspects cinq ou six jeunes gens, entre autres les deux fils de M. le baron de Mandelle, maître des requêtes au conseil d'État; mais, sur leur réclamation immédiate, je m'empressai de les faire relaxer, non sans leur exprimer mes regrets du désagrément qu'ils venaient d'éprouver.

Je n'aurais point parlé de cet incident, si, dès le lendemain, quelques journaux n'eussent accueilli les réclamations acerbes de personnes que cette mesure avait, à ce qu'il paraît, vivement contrariées.

Dans cette même nuit, on arrêta sur la voie publique M. Kersosie, qu'on trouva armé d'une paire de pistolets, et MM. Lebon, Delaunay et Lambert, républicains, membres de la société des *Amis du peuple*; mais, après une courte détention, ils furent mis en liberté, la justice n'ayant obtenu aucune

preuve de leur complicité avec les légitimistes.

Au nombre des personnes arrêtées dans les rassemblemens, on reconnut deux commis de la Préfecture de police, et l'on découvrit un autre complice dans un des hommes de peine attachés à l'administration.

Des Suisses de la garde royale, d'anciens domestiques de la duchesse de Berry, de Charles X et du duc d'Angoulême, et d'autres employés de la police congédiés en 1830, formaient la majeure partie des individus qui avaient trempé dans cette affaire.

Malgré l'activité de mes agens, quelques sommités du parti, ceux qui avaient donné l'impulsion au soulèvement, parvinrent à s'échapper; de ce nombre étaient M. le comte Brulard, M. de Fourmont, aide de camp du duc de Bellune, M. Garcias, le sieur Édeline, le sieur Cochery, M. Gecther, avocat; M. Lebrun, secrétaire de M. de Bourmont; la demoiselle Cossard et la femme Fitzanne.

MM. Gecter et Lebrun avaient quitté précipitamment la capitale dans la nuit du 2 février; plus tard, ils furent arrêtés dans le département de la Manche.

J'ajouterai à cette liste M. Thomassin, que je considérais comme ayant été l'un des agens les plus influens du complot, et qui, changeant de nom et

de domicile toutes les fois qu'il se croyait l'objet d'un soupçon, n'a jamais pu être surpris; je dois déclarer aussi que si ma conviction reste entière sur son concours persévérant à cette conspiration légitimiste, aucune preuve n'a pu être acquise contre lui.

Je tenais d'une voie sûre que M. Thomassin avait habité, sous le nom de *René*, l'hôtel Britannique, rue Louis le Grand. Si cette indication est exacte, c'est à lui qu'aurait appartenu la lettre suivante, écrite au moment de la révolte, par un homme qui commandait une section d'insurgés, et qui fut, comme on le verra plus tard, condamné à la déportation.

Cette lettre, tombée en mon pouvoir, est ainsi conçue :

A M. Renné, à l'hôtel Britannique, rue Louis le Grand, à Paris.

« Paris, le 2 février 1832.

» Monsieur,

» La présente est pour vous prier, si je succombe » à mon dévouement, ou si je suis arrêté, de ne » pas abandonner ma femme, car je suis sans for» tune; mais, malgré cela, je suis son seul sou» tien. Ainsi, Monsieur, daignez lui accorder et lui » continuer vos bontés; c'est la chose que je vous » recommande le plus au monde.

» J'ai l'honneur de vous saluer bien cordiale-
» ment.

» Votre serviteur,

» *Signé* : Du Tillet. »

« *P. S.* Et toujours vive Henri V et la famille » des Bourbons, quand même! C'est ma devise jus- » qu'au dernier soupir. »

L'instruction judiciaire de ce procès dura plus de cinq mois. Le 15 juillet, les accusés parurent devant la cour d'assises, au nombre de soixante-six; les autres avaient été mis en liberté. Sur les soixante-six, il y en eut vingt-six d'acquittés. Voici les principales condamnations prononcées contre les coupables :

Poncelet, Marliat, Dutertre, Du Tillet, Patriarche et Fitzanne, condamnés à la déportation.

Collin fils, à dix ans de détention.

Piégard Sainte-Croix, Fortier, Toutain, Guérin, Fargues, Descloux, Chéry, Couderc, Roger, Lechat, Daxelhofer et Bacquier, à cinq années de détention, et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie; Charbonnier de la Guénerie, Gecther, Lebrun et Collet, à deux années de prison et deux ans de surveillance.

Et tous solidairement aux frais.

A l'égard des contumaces, le sieur Garcias et la femme Fitzanne ont été condamnés à mort; le

comte Brulard, de Fourmont, Édeline, Cochery, et la demoiselle Cossard, à la déportation.

Aussitôt que le jury eut prononcé son verdict de culpabilité, et avant que la cour statuât sur l'application de la peine, MM. Charbonnier de la Guénerie et Bacquier s'écrièrent : *Point d'indulgence, point de grâce!* et ils ne permirent pas à leurs avocats de présenter des observations en leur faveur. Un des hommes compris dans les arrestations faites avant le 2 février, le nommé Jacobéus, faisait partie des détenus de Sainte-Pélagie au 1er avril 1832, époque d'une révolte grave qui exigea l'intervention de la force armée, et qui mit les soldats dans la nécessité de faire usage de leurs armes; un coup de feu atteignit Jacobéus et le blessa mortellement.

Une ordonnance de non-lieu fut rendue à l'égard de MM. de Maistre, de Florac et de Rivière, à la suite d'une détention de quatre à cinq mois.

Après tout ce qu'on vient de lire, concevra-t-on que les journaux légitimistes et républicains aient osé, dans une foule d'articles, présenter comme une œuvre de police *le complot de la rue des Prouvaires?* On a peine à comprendre tant de mauvaise foi : quelque latitude qui puisse être accordée au droit de censurer les actes du pouvoir, peut-il être permis de recourir au mensonge et à la calomnie pour satisfaire des passions haineuses?

C'était alors la tactique des factions : non con-

tentes d'allumer le fanatisme de quelques malheureux dont elles se faisaient des instrumens, de les pousser à la révolte, au crime, elles avaient l'impudence d'attribuer à l'autorité les actes coupables consommés ou tentés à leur propre instigation.

La différence d'opinions disparaissait entre ces ennemis de l'ordre, quand il s'agissait d'attaquer, d'outrager le pouvoir... Républicains et légitimistes tenaient alors le même langage; unis pour détruire, sauf à se déchirer ensuite s'ils avaient pu renverser le gouvernement de juillet, tous les moyens leur semblaient excusables pour atteindre ce but.

Mais leur système d'impostures ne pouvait obtenir qu'un succès momentané, car eux-mêmes ils prenaient soin d'enregistrer les faits qui, dans un avenir prochain, devaient assurer le triomphe de la vérité.

Les organes des partis se sont donné une libre carrière; ils ont accusé, accusé sans cesse; ils ont distribué le blâme à leurs adversaires comme ils distribuaient l'éloge à leurs amis, sans discernement, sans mesure et presque toujours sans équité; flétrissant ce qui était honorable, travestissant en vices les vertus civiques, en spéculations cupides un noble désintéressement, en servilité et en bassesse l'indépendance du caractère, en actes de

trahison les services rendus au pays; attribuant avec une même partialité à leurs protégés ou protecteurs, le courage, les talens, la probité politique, la pureté du patriotisme, etc.

Mon intention n'est pas d'obscurcir l'éclat des réputations usurpées; mais je veux repousser, en ce qui me concerne, les accusations calomnieuses dirigées contre mes actes, et revendiquer la part, quelque faible qu'elle soit, du bien que j'ai pu faire, des services que j'ai pu rendre. Quand je ne mettrais dans la balance que le mal dont j'ai préservé mes concitoyens, il est d'un poids assez grand pour qu'ils m'en tiennent compte; je ne réclame, après tout, que justice au nom de la vérité.

Que serait-ce si j'osais me prévaloir des ennuis, des outrages qu'il m'a fallu dévorer en silence, et des mouvemens d'indignation que je devais étouffer en moi, quand je voyais chaque jour dénaturer mes intentions et ma conduite, et reporter sur moi les accusations qui pesaient sur les hommes dont j'avais paralysé les projets anarchiques!

La reproduction des critiques envenimées s'appliquait à tous les cas, à toutes les affaires; je serai obligé malgré moi d'en faire souvent la remarque; et, dès ce moment, il me faut démontrer qu'elle est commune aux articles publiés par beaucoup de journaux, à l'occasion du complot des Prouvaires.

D'après le journal *la Révolution* : « *Il ne s'agis-*
» *sait que d'un repas d'amis dans lequel l'intervention*
» *inconvenante des agens de police avait excité une*
» *rixe où l'un d'eux avait été tué. C'était là* (toujours
» d'après ces fidèles narrateurs) *ce que l'on voudrait*
» *appeler un complot !* »

Le journal *la Tribune* renchérit encore sur la loyauté de son confrère, et termine ses réflexions en disant : « Que M. Casimir Périer aurait donné,
» *s'il avait pu*, des explications satisfaisantes à la
» chambre. »

Ces feuilles ont souvent parlé de cette affaire dans le même sens, en la qualifiant de *prétendu complot*. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le langage des journaux de même couleur et des feuilles légitimistes était en harmonie avec celui de *la Tribune* et de *la Révolution*.

Quelque puérile qu'il puisse paraître de discuter des publications de ce genre, il me faut donner un exemple de leur incohérence : on a vu précédemment que M. Charbonnier de la Guénerie fut arrêté avant la nuit du 2 février; on a vu qu'une condamnation a été prononcée contre lui, ce qui ne permet plus de mettre en doute sa coopération au complot, et je m'en rapporterais au besoin à la loyauté bien connue de cet ancien officier. Eh bien ! qui le croirait ? dans son numéro du 1er février, *la Tribune* déclame contre moi à cause de cette arres-

tation préventive, et dans son numéro du 4 elle publie un article ainsi conçu :

« Puisque la police était prévenue, pourquoi ne » prévenait-elle pas aussi les bons citoyens? Pour- » quoi même ne pas prévenir les imprudens contre » leur entraînement? On voulait donc des coupa- » bles? Si l'on n'a pas excité, on a du moins laissé » faire; ceci pourrait s'appeler le juste-milieu de » la *bienveillance* et du *guet-apens*. Une proclama- » tion de police aurait déjoué tous les projets. »

Admirablement raisonné! mais je demanderai à mon tour pourquoi on blâmait, le 1er février, ce que le 4 février on me reproche de n'avoir pas fait?

On récriminait d'abord à cause des arrestations préventives, et l'on veut absolument que l'autorité donne des avertissemens aux hommes qui conspirent! Eh bien! est-ce que des arrestations comme celle de M. Charbonnier de la Guénerie, faites avant l'*exécution du complot*, ne sont pas des avertissemens assez explicites? ne sont-elles pas la preuve que l'autorité est instruite, qu'elle veille et qu'elle sévira, si l'on persiste dans un projet coupable?

Je suis presque honteux de discuter sérieusement avec des logiciens de cette force; mais comme les argumentations niaises publiées à cette occasion étaient inspirées par le même esprit de vertige qui

dicta celles faites dans toutes les circonstances analogues, je m'attacherai à en démontrer cette fois le vide, pour qu'on les apprécie à leur juste valeur.

Examinons et analysons cet article de *la Tribune :*

« Puisque la police était prévenue, pourquoi ne » prévenait-elle pas aussi les bons citoyens ? »

J'embarrasserais beaucoup les habiles politiques de *la Tribune,* si je les priais de me dire quelle est la ligne de démarcation entre les *bons* et les *mauvais* citoyens. Ils ne peuvent pas être tous bons ou tous mauvais au même point : il y a des milliers de degrés intermédiaires. A quel numéro devra-t-on s'arrêter pour fixer la limite?

Entendez-vous, par hasard, que les bons citoyens, comme c'est mon opinion, sont les amis de la paix publique et de nos institutions, et que les mauvais sont ceux-là même qui cherchent à troubler l'ordre établi? Une telle définition vous gênerait quelque peu, vous graves publicistes, car vous avez sans doute la prétention d'être de bons citoyens; et pourtant, vous l'avez dit si haut et tant de fois, que je puis bien le rappeler, vous étiez les ennemis déclarés de la monarchie de juillet; et ce titre de bon citoyen, tous les hommes de votre parti, de même que les légitimistes, de même que les bonapartistes, se croyaient en droit de le revendiquer.

' Lorsque *le Moniteur* parle de *bons citoyens*, chacun sait ce que cela veut dire; mais dans le journal *la Tribune*, et dans le cas dont il est question, cette épithète est un non-sens.

J'admets cependant, pour faciliter la discussion, qu'il m'eût été possible d'être d'accord avec vous sur la manière de distinguer les bons et les mauvais citoyens. Dans ce cas, veuillez me dire comment j'aurais dû m'y prendre pour avertir les uns sans éclairer les autres? Fallait-il, par exemple, envoyer un avertissement individuel à tous les bons citoyens? Fallait-il leur dire : Un complot a été formé par MM. tels et tels, dans tel but, avec tels et tels moyens; tenez-vous sur vos gardes, etc., etc.?

Mais ici, indépendamment de l'impossibilité matérielle, il s'élève un danger sérieux auquel sans doute vous-mêmes ne voudriez pas vous exposer plus que moi : c'est celui d'être attaqué comme calomniateur par tous ceux qu'on aurait signalés à l'animadversion publique; et si j'ai bonne mémoire, vous avez jeté feu et flamme contre moi parce que, dans une occasion où la nécessité m'y contraignait, j'avais désigné un de vos amis comme anarchiste. Pourriez-vous trouver convenable de faire à l'égard d'un grand nombre ce que vous ne permettiez pas pour un seul? Et ne seriez-vous pas les premiers à crier à l'immoralité, si les dépositaires du pouvoir adoptaient un pareil système, qui flétrirait des

milliers de citoyens, dont beaucoup pourraient être innocens? Car enfin, dans ces sortes d'affaires, la police ne sait jamais qu'une partie de la vérité; les vrais coupables ne peuvent être distingués que par les investigations de la justice.

Mais c'est trop m'occuper d'une phrase, que maintenant vous n'oseriez sans doute pas essayer de justifier. Je vous entends déjà l'attribuer à un moment de distraction. Passons donc à la phrase qui suit :

« Pourquoi même ne pas prévenir les impru-
» dens contre leur entraînement? »

Voici la partie vraiment *logique*, vraiment *profonde* de l'admonition que m'adressait *la Tribune*.

Le moyen indiqué est si simple, si commode pour les conspirateurs, quels qu'ils soient, que je m'étonne en conscience de n'avoir pas encore vu un seul gouvernement assez habile pour le mettre en pratique.

Au lieu de faire maltraiter, assassiner les agens de l'autorité; au lieu de donner aux factions un prétexte d'outrager les magistrats; au lieu enfin de voir son pays exposé à un bouleversement, on devrait, ainsi que le conseille *la Tribune*, se contenter de dire aux conjurés : « Messieurs, soyez raison-
» nables, demeurez tranquilles; vos projets me sont
» connus, et comme je ne veux pas que vous éprou-
» viez le moindre désagrément, je ne prendrai au-

» cune mesure de précaution. Je suis persuadé que
» vous serez dociles à ma voix, et pas assez *impru-*
» *dens* pour persévérer dans vos mauvais desseins. »

Voilà donc qui est convenu ; la recette pour empêcher tous les complots, pour prévenir tous les soulèvemens est trouvée! et c'est *la Tribune* qui a le mérite de cette immense découverte! Je dois me repentir de n'en avoir point fait usage. Combien de soins, de travaux et de dangers je me serais épargnés!

Mais, en y réfléchissant, comment aurais-je pu *prévenir* les *imprudens*, sans donner à mes avis débonnaires une certaine publicité? Et comment alors me serais-je soustrait à l'inconvénient d'être poursuivi comme diffamateur?

A tort ou à raison, chacun des conjurés ne m'aurait-il pas répondu : « Vous vous trompez, je ne
» conspire pas, et votre allégation calomnieuse me
» porte un énorme préjudice; elle apppelle sur moi
» la haine des honnêtes gens; elle me brouille avec
» mes meilleurs amis; elle me fait chasser de la
» maison où l'on m'employait, ou elle m'enlève les
» cliens, les pratiques qui me faisaient travailler;
» elle tue mon crédit, ma considération; ainsi vous
» me ravissez à la fois mon honneur et le gagne-
» pain de mes enfans. »

L'objection eût été quelque peu grave; et, tout bien considéré, je crains que la fameuse recette de

la Tribune ne soit encore qu'un remède d'empirique. D'ailleurs j'y vois une autre difficulté : non seulement il faudrait ne faire parvenir l'*avertissement débonnaire* qu'à des conjurés, mais encore il serait nécessaire de le donner à *tous* les conjurés. Eh! comment les connaître tous, à moins d'avoir fait un pacte avec Asmodée?

Ne pouvait-il pas se présenter des cas où je n'aurais connu qu'un petit nombre de complices? Ceux-ci prévenus, les autres ne l'étant pas, ne serait-ce pas un motif d'encouragement pour les derniers!... Et s'ils se croyaient en force suffisante, ne pourraient-ils pas agir tandis que l'autorité sommeillerait, tandis qu'elle se reposerait sur l'effet moral de son paternel avertissement?

La Tribune répondrait peut-être, si elle n'était pas morte : Que les conspirateurs sont trop scrupuleux, qu'ils ont trop de loyauté, pour profiter de leurs avantages, pour ne pas imiter la courtoisie du pouvoir; que plus l'autorité mettrait de zèle et d'empressement à leur communiquer les avis parvenus à sa connaissance, plus les ennemis de l'ordre et les malfaiteurs, qui deviennent souvent leurs auxiliaires, useraient de procédés non moins délicats; qu'ils ne manqueraient pas de faire connaître à la police leur plan, leur organisation, leurs moyens, et la date précise où ils se proposent de se révolter. Ainsi une lutte de déférence, d'égards réciproques,

s'établirait entre le gouvernement et les artisans de troubles, et désormais les agens de police seraient tout-à-fait inutiles.

Mais si, chose peu probable, il se rencontrait des conspirateurs moins galans, moins consciencieux, et capables d'agir sans avoir prévenu le pouvoir, comment celui-ci ferait-il pour se défendre? Il est vrai qu'il aurait la ressource de dire aux agresseurs : « Messieurs, doucement! vous ne m'avez » pas averti. Retirez-vous, je vous prie; ce sera » pour un autre jour. »

Passons à la suite de l'article :

« On voulait donc des coupables? Si l'on n'a pas » excité, on a laissé faire : ceci pourrait s'appeler » le juste-milieu de la bienveillance et du guet- » apens. »

Je regrette de ne pouvoir discuter ce passage sur le ton de la plaisanterie; mais *la Tribune* ne se borne plus à conseiller, elle accuse. Je répondrai sérieusement :

Non, *l'on ne voulait pas de coupables*. Ce n'est pas le gouvernement qui leur a dit de conspirer; ils sont devenus coupables par leur seule volonté. L'action de l'autorité ne peut jamais s'étendre jusqu'à empêcher des hommes d'avoir une mauvaise pensée, de se communiquer, de concerter ensemble un projet criminel. Eh bien! dès lors la culpabilité existe; le devoir de la répression ne peut

commencer que là, c'est-à-dire à une époque, je le répète, où il y a déjà crime ou délit.

La mission du pouvoir consiste alors à s'opposer autant que possible à ce que le crime ou délit prenne un caractère plus grave; à ce que les complots se convertissent en révolte, et, en général, à ce que des conceptions dangereuses deviennent des actes. C'est dans cette intention que la police arrête préventivement.

Mais *la Tribune* ne veut pas d'arrestations préventives. Comment donc, d'après son système, empêchera-t-on que des conjurés traversent tous les degrés de la culpabilité et arrivent jusqu'à l'attentat?

Non, non, l'on n'a pas *laissé faire*; ce qui le prouve, ce sont les arrestations préalables, arrestations qui auraient atteint tous les conjurés, si la chose eût été possible. Ce qui le prouve, c'est que j'ai fait enlever ou disperser les rassemblemens avant qu'ils aient eu le temps d'accomplir leur dessein.

Il n'y avait là, de la part de la police, ni *bienveillance* ni *guet-apens*; ce qu'il y avait, c'était l'impossibilité d'empêcher la conjuration d'arriver jusqu'à ce point; c'était le devoir de la réduire dans ce moment à l'impuissance, et ce devoir je l'ai rempli.

La Tribune termine en disant : « Une procla-

» mation de police aurait déjoué tous les projets. »

Cette réflexion couronne dignement un article dont chaque mot est un outrage à la raison. Si l'écrivain n'a pas voulu se moquer du bon sens de ses lecteurs, il faut déplorer la fâcheuse manie de ceux qui, dans les langes de l'ignorance, s'avisent de donner des leçons au gouvernement d'un grand pays.

On voulait *une proclamation* pour paralyser la marche du complot? Mais si l'on suivait ce conseil bouffon, il deviendrait alors par trop facile de conspirer; on en serait quitte pour un avertissement charitable toutes les fois qu'on serait découvert. Quand l'avertissement n'arriverait pas, on aurait la certitude de surprendre l'autorité sans défiance et d'agir avec des chances de succès.

Ce n'est pas tout : l'art de conspirer se perfectionnerait infailliblement. On saurait par qui ou comment la police a été informée; l'on recommencerait sur d'autres bases, avec d'autres précautions; et si on était encore découvert, on changerait de batteries, on épurerait le personnel jusqu'à ce qu'enfin on trouvât une combinaison qui restât ignorée du pouvoir.

Mais ne peut-il pas advenir que la publicité donnée ainsi à l'existence d'une conspiration formée par une seule faction, ne fasse naître l'idée dans les autres partis politiques de conspirer simultané-

ment, afin d'augmenter les embarras du pouvoir, de le mettre dans l'impossibilité de repousser toutes les attaques faites à la fois?

Supposons un moment que le 2 février au matin on eût affiché dans Paris la *proclamation* que *la Tribune* conseille comme un moyen victorieux. De deux choses l'une : ou le gouvernement aurait jugé cet avertissement assez efficace pour le dispenser de toute autre précaution, et dans ce cas il serait resté désarmé en présence d'une faction ennemie prête à l'attaquer; ou bien il aurait douté de l'effet moral de la proclamation, et alors il aurait fallu tenir constamment la force publique sous les armes.

Dans tous les cas, on aurait alarmé la population, froissé beaucoup d'intérêts, et donné le droit à tout le monde d'attribuer au pouvoir la cause de ces préjudices; on aurait douté de la vérité du fait proclamé, si, comme il est probable, les conjurés avertis avaient attendu une meilleure occasion. *La Tribune* eût été certainement la première à déblatérer contre l'autorité, et l'aurait accusée de mensonge. C'eût été à ses yeux une odieuse manœuvre de police pour favoriser quelque spéculation de bourse; elle ne se serait pas fait faute de rendre le gouvernement responsable des dommages causés aux intérêts privés... Quelle bonne fortune pour elle et pour toutes les feuilles habituées à une violente opposition!

On dira peut-être avec raison que je m'occupe trop longuement de quelques misérables arguties; mais j'ai pris en quelque sorte au hasard les phrases dont je viens de démontrer l'absurdité; on peut les accepter comme exemple, comme type des critiques dont mes actes ont presque toujours été l'objet. Mes réponses s'appliquent donc naturellement aux publications journalières qui remplissaient les colonnes de tant de prétendus organes de l'opinion.

C'était un parti pris de blâmer toutes les mesures de mon administration, et j'ai saisi cette circonstance pour offrir au lecteur un échantillon de la bonne foi de mes critiques, et de leur habileté dans les affaires d'administration publique.

La Tribune n'était pas le seul journal qui publiât des articles de cette force, et si je l'ai nommée de préférence, c'est que j'avais sous les yeux le numéro dans lequel a paru le *morceau* que je viens d'analyser. Les publications contenues dans les autres feuilles radicales ou légitimistes ont été faites avec autant d'incohérence ou d'irréflexion. Je vais rapporter deux preuves à l'appui.

La Quotidienne du *4 février* 1832 disait que « le » dépôt des femmes de la préfecture avait été vidé » le 1er février, et qu'on en donnait pour motif le » besoin de disposer du local pour y loger bientôt » de nouveaux hôtes. »

Les lecteurs de *la Quotidienne* ont dû supposer,

d'après une telle affirmation, qu'il y avait à la préfecture une prison spéciale *pour les femmes*, ou du moins un local quelconque où elles subissent une détention de quelque durée; pourtant il n'en est rien, et jamais un pareil état de choses n'a existé.

La prison nommée le *dépôt de la Préfecture* est un bâtiment où sont *momentanément déposées* les personnes, de tout sexe et de tout âge, mises en état d'arrestation. Elles n'y séjournent jamais plus d'un jour, sans un motif d'exception, puisqu'aux termes du code d'instruction criminelle, elles doivent être relaxées, ou mises dans les vingt-quatre heures à la disposition du procureur du roi. Ce *dépôt* est donc nécessairement *vidé* tous les matins, pour obéir aux prescriptions de la loi : conséquemment, il n'a pu se passer, le 1er février, autre chose que ce qui a lieu tous les jours.

L'intention malveillante de *la Quotidienne*, en racontant sa petite nouvelle, était de faire entendre que la police avait fabriqué le complot des Prouvaires; elle en donnait comme preuve les prétendus préparatifs qu'elle disait avoir été faits le 1er février pour recevoir les *nouveaux hôtes* que la police devait arrêter le 2. Ainsi ce journal inventait un mensonge sur des dispositions locales, pour rendre plus vraisemblable son insinuation calomnieuse.

Le second fait n'est pas moins imaginaire; et pour faire voir que l'esprit de coterie politique n'est

pas renfermé dans l'enceinte de la capitale, qu'il s'étend comme un réseau sur toute la France, et que les feuilles de province reçoivent le mot d'ordre pour épouser les préventions et les rancunes de celles de Paris, c'est au journal de la Guyenne que cette fois je vais faire un emprunt.

M. Laurent de Saint-Jullien avait été arrêté à l'occasion d'une fabrique de poudre établie clandestinement à Belleville. M. de Saint-Jullien était souffrant : la justice, à sa demande, le fit transférer dans une maison de santé, où malheureusement il expira quelques jours plus tard. C'est à propos de ce triste événement que le journal de la Guyenne raconta comme quoi madame de Saint-Jullien serait venue me demander la translation de son mari dans une maison de santé, comme quoi j'aurais refusé en termes injurieux, et comme quoi j'aurais fait cette réponse barbare : *Eh! qu'importe, madame, qu'il meure en prison ou ailleurs!*

L'histoire, on le voit, n'est pas mal arrangée pour jeter de l'odieux sur mon caractère, et toutes les bonnes âmes du parti ont dû me vouer à l'exécration.

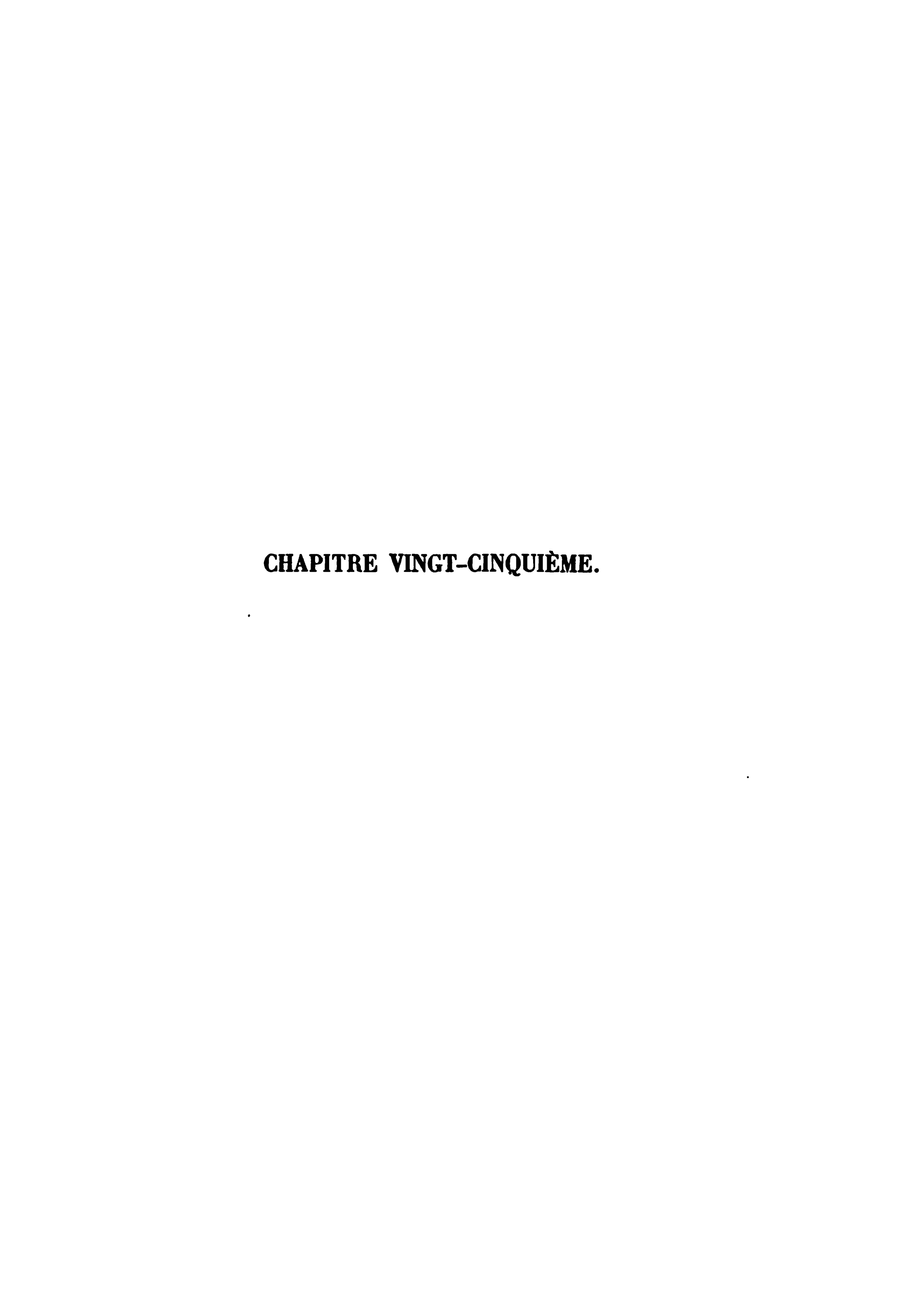
Cependant *je n'ai jamais vu madame de Saint-Jullien ;* elle n'a pas même pu s'adresser à moi pour réclamer la translation de son mari.

M. de Saint-Jullien se trouvait *en état de prévention,* et conséquemment il était à la disposition *ex-*

clusive du juge d'instruction. Je n'avais pas plus de droit que le dernier des citoyens à donner ou à refuser la permission qui le concernait. Ainsi, dans le cas où madame de Saint-Jullien serait venue me voir à ce sujet, ma réponse eût été toute simple : « Cela ne me regarde pas, madame; je donnerais » des ordres, personne ne les exécuterait, parce » que mes agens deviendraient, ainsi que moi, res- » ponsables envers la justice pour un excès de pou- » voir. Adressez-vous à l'autorité judiciaire, seule » compétente. »

Mais je n'ai pas été dans le cas de donner cette courte explication, puisque, je le répète, je n'ai pas vu madame Laurent de Saint-Jullien. Il est faux qu'elle se soit adressée à moi, et la preuve, c'est qu'elle a eu recours à qui de droit, c'est-à-dire au magistrat instructeur qui a ordonné la translation demandée.

Je repousse donc comme un tissu d'impostures tout ce qu'on a publié à cet égard.



CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

XXV

Le choléra. — Les commissions établies pour rechercher et faire disparaître les causes d'insalubrité. — Mesures relatives à l'état sanitaire des marchés publics. — Obligations imposées à l'exercice de certaines professions. — Distribution d'alimens. — Mesures extraordinaires que propose une commission nommée par le conseil général des hospices. — Établissement des bureaux de secours. — Le choléra à Londres. — Itinéraire du choléra depuis 1817. — Arrivée du choléra à Paris; progrès rapides de l'épidémie; recrudescence; nombre des victimes; le choléra dans les prisons. — Tableau des décès. — Le choléra s'est joué de toutes les prévisions. — Rapprochement curieux. — Souscription au profit des cholériques. — Tableau des dépenses.

J'ai annoncé l'intention de réunir dans un seul chapitre les faits de quelque intérêt qui se rattachent à l'invasion du choléra. Ce cruel fléau exerçait déjà ses ravages dans le nord de l'Europe; son arrivée prochaine à Paris n'était guère douteuse : dans cette prévision, l'administration publique devait employer et recommander toutes les mesures propres à préserver les habitans des atteintes de l'é-

pidémie, à étudier le meilleur mode de traitement pour les malades, et à en assurer autant que possible l'application.

Par suite d'un projet dont la date remonte au 20 août 1831, une *commission centrale de salubrité, douze commissions d'arrondissement*, et *quarante-huit commissions de quartier*, furent créées pour concourir avec l'autorité à rechercher et à faire disparaître les causes d'insalubrité, et à prescrire toutes les précautions d'hygiène que la science jugerait utiles.

La commission centrale, dans laquelle le conseil de salubrité avait naturellement dû trouver place, se composait de quarante-trois membres : M. le *duc de Choiseul* en était le président, M. *de Belleyme* vice-président, et le docteur Petit secrétaire. Cette commission, instituée pour éclairer l'administration de ses lumières, devait recevoir les rapports des commissions d'arrondissement et de quartier, les discuter, et proposer les mesures nécessaires.

Les commissions d'arrondissement étaient une superfétation ; elles n'avaient pour attributions que de recevoir les rapports adressés par les commissions de quartier, pour les transmettre à la commission centrale. C'était, comme on le voit, un intermédiaire superflu, qui entravait et retardait la marche des travaux ; aussi je ne les ai conservées que pour ne pas blesser la susceptibilité des per-

sonnes honorables qui les composaient d'après l'organisation ébauchée par M. Vivien.

Les commissions de quartier, composées d'architectes-voyers, du commissaire de police, de médecins et pharmaciens, auxquels beaucoup de citoyens distingués se sont adjoints d'office, avaient pour mission de visiter toutes les maisons, d'y rechercher les causes d'insalubrité, de rappeler aux propriétaires les réglemens de police ou de voirie dont ils auraient négligé les dispositions.

Il leur était aussi recommandé d'examiner l'état de la voie publique, du pavage, du balayage des rues, places, quais, carrefours, etc.; de s'assurer du bon entretien des bornes-fontaines, et de faire connaître tout ce qui serait jugé utile pour l'assainissement de la ville.

Des commissions semblables avaient été organisées dans les arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis.

Je n'ai pas besoin de dire que les membres de toutes ces commissions remplissaient des fonctions gratuites : ils s'en sont acquittés avec un zèle et un dévouement auxquels je suis heureux de rendre témoignage.

Les membres des commissions de quartier se partagèrent l'exploration de leurs localités, et en peu de jours ils eurent visité les établissemens publics, tels que les marchés, les théâtres, les colléges,

les casernes, les corps-de-garde, les écoles, les hôtels et maisons garnis, les cabinets de lecture, les cafés, les cimetières, etc., etc., ainsi que toutes les propriétés particulières. Ils signalèrent les causes d'insalubrité, les firent disparaître autant qu'il dépendait d'eux, et m'en donnèrent des avis journaliers, pour que je fisse, au besoin, usage de mon autorité dans tous les cas où leur influence morale n'aurait pas suffi.

On pourra se faire une idée de la multiplicité des détails et des soins qui ont occupé ces commissions, par l'exemple de ce qui s'est passé dans un seul quartier de Paris, celui du Luxembourg. La visite de neuf cent vingt-quatre propriétés eut lieu en moins de deux mois; des causes d'insalubrité furent reconnues dans plus de quatre cents, et plus de deux cents rapports me parvinrent à ce sujet.

Si nous prenons ces chiffres pour terme moyen de l'ensemble des opérations, il en résultera que près de *vingt mille maisons* ont été trouvées insalubres, et qu'environ *dix mille rapports* me sont parvenus sur les améliorations à prescrire. Il en résultera aussi que mon administration aura écrit près de *vingt mille lettres en moins de trois mois,* aux habitans de Paris, pour cette seule branche de mes attributions.

Il ne suffisait pas de signaler le danger résultant de la mauvaise tenue des maisons et des établisse-

mens de tout genre appartenant à des particuliers, il fallait encore que l'administration fît exécuter des travaux d'assainissement analogues dans les propriétés de l'État, de la ville, et sur tous les points de la voie publique. Il fallait, en outre, après avoir dit aux citoyens comment leurs habitations devaient être disposées, leur indiquer quelles précautions hygiéniques ils devaient prendre, quelle conduite et quel régime ils devaient observer, soit pour se préserver du choléra, soit pour rendre efficace le traitement de la maladie.

Toutes ces conditions ont été remplies. Dès le mois de septembre, je m'étais concerté avec le préfet de la Seine pour augmenter considérablement le nombre des bornes-fontaines : un système nouveau de balayage fut ensuite adopté pour la propreté de la voie publique et pour le lavage fréquent du pavé. (Voir l'avis qui fut placardé dans Paris, et qui se trouve parmi les pièces explicatives à la fin du volume.)

Des ordres furent donnés aux marchands d'abats, de triperie, de volailles, de gibier, de poissons, de viandes cuites, etc., pour qu'ils eussent à laver, nettoyer leurs tables et ustensiles avec une solution de chlorure de chaux, dont je leur indiquais le mode économique de fabrication. Des recommandations ayant le même but, consignées dans une circulaire adressée aux maires et aux

commissaires de police, le 29 octobre 1831, étaient faites aux pharmaciens, aux droguistes, herboristes, épiciers, marchands de couleurs, etc., auxquels il était, en outre, défendu de vendre des substances vénéneuses sans tenir registre des noms, demeures et professions des personnes qui en achèteraient.

Je prescrivis, par une ordonnance, des précautions sévères à tous les marchands établis dans les halles et marchés, pour le maintien de la propreté. Il leur était interdit de conserver des marchandises avariées; il leur était enjoint de déplacer leurs étalages et ustensiles, toutes les semaines, pour nettoyer à fond le sol qu'ils recouvraient, de renouveler l'eau des baquets, afin qu'elle ne pût contracter aucune odeur, sans jamais y laisser la même eau plus de six heures; il était défendu, en outre, de jeter des débris quelconques sur la voie publique; enfin il était recommandé aux bouchers, charcutiers, marchands de poissons, gibier, volailles, etc., de gratter et laver à la chaux les tables, seaux, baquets, et en général tous les ustensiles dont ils se servaient.

Une autre ordonnance imposait aux propriétaires l'obligation de blanchir à la chaux les murs des maisons : des recommandations les plus pressantes, et souvent répétées, étaient adressées à l'égard des fosses d'aisance, des plombs, des puits, puisards,

écuries, fumiers, dépôts d'immondices, rigoles, ruisseaux, gargouilles, etc.

Tous les égouts de Paris furent nettoyés à fond, et lavés périodiquement à l'eau courante.

Les cloaques et les mares existant dans plusieurs quartiers disparurent; des ruelles étroites, infectes, furent lavées, assainies, pavées et fermées.

Les émanations putrides s'échappant des fosses, des tranchées, des travaux de terrassement, ainsi que des fossés et cuvettes destinés à recevoir les eaux pluviales et les eaux ménagères dans les Champs-Élysées, au Gros-Caillou, aux Invalides, au boulevard Mont-Parnasse, au boulevard de l'Hôpital et sur les boulevards extérieurs, furent neutralisées au moyen de la chaux chlorurée.

Le pavé des rues et surtout le carreau des marchés étaient lavés plusieurs fois par jour; le canal de l'île Louviers, réceptacle de vase et d'immondices, fut rempli d'une eau courante, par suite des travaux exécutés d'après mes ordres. Je fis blanchir également à la chaux les murs intérieurs des prisons, renouveler l'air des chambres et dortoirs par une ventilation continuelle, distribuer des vêtemens plus chauds et des alimens plus abondans aux détenus; beaucoup même reçurent des bas de laine et des ceintures de flanelle.

Enfin je fis imprimer et distribuer *quarante mille exemplaires* d'une *Instruction populaire* rédigée par

le conseil de salubrité, et approuvée par la commission centrale, dans laquelle on donnait aux habitans les plus sages conseils, où l'on prévoyait tous les cas, où l'on entrait dans les plus minutieux détails, pour que chacun pût ou se préserver du choléra, ou suivre un régime curatif efficace, sans même le secours des hommes de l'art.

En même temps, les praticiens éclairés dont je m'entourais ayant été d'avis que des alimens substantiels, pris en quantité modérée, étaient un des meilleurs préservatifs, les bureaux de bienfaisance, sous la direction du préfet de la Seine, augmentèrent considérablement leurs distributions journalières en faveur de la classe indigente; et je suis bien aise de mentionner ici un acte généreux qui doit mériter à M. le duc d'Orléans la reconnaissance des pauvres. Le prince voulut bien, sur ma simple demande, m'autoriser à faire distribuer chaque jour, à ses frais, de quatre à cinq mille rations de riz aux malheureux. Ce secours, qui eut nécessairement de l'influence sur le bien-être et sur la santé de plusieurs milliers de familles, a été continué pendant plus de trois mois.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des mesures qu'on peut appeler préservatrices : elles ne constituaient qu'une partie de celles imposées par l'approche du danger à la sollicitude du pouvoir. Non seulement il fallait autant que possible prévenir la maladie,

il fallait encore la combattre à l'instant de son apparition.

Malgré les millions de victimes que le choléra avait déjà faites en Russie, en Pologne, dans la Prusse, la Gallicie, l'Autriche, la Hongrie, la Bohême, les hommes de l'art étaient, et sont même encore, divisés sur la cause et sur le véritable caractère de la maladie, sur la nature du traitement dont l'application est préférable, et sur la question de contagion, tant le fléau offrait de variétés et de phénomènes contradictoires dans sa marche, dans ses ravages.

Il ne fallait rien moins que cette divergence d'opinions pour expliquer les propositions faites par une commission sanitaire que le conseil général des hospices avait instituée dès le 26 juillet. Ces propositions consistaient à consacrer exclusivement les hospices Beaujon, Saint-Louis, Saint-Antoine et Cochin au traitement des cholériques.

La commission conseillait en même temps la formation d'hospices à Montmartre et au Mont-Valérien pour recevoir les convalescens. Elle voulait qu'on défendit pendant toute la durée de l'épidémie les grandes réunions d'hommes, la vente des hardes et de la friperie; qu'on transportât les marchés sur les boulevards extérieurs, non loin des barrières. Elle demandait surtout *la séquestration* des malades, ou au moins celle des établissemens

destinés à les recevoir. Enfin, elle proposait de *placer à toutes les maisons où il y aurait des cholériques un signe particulier et reconnaissable, qui serait maintenu huit jours encore après la cessation de la maladie!!!*

En lisant de telles prescriptions, qui rappellent celles faites au treizième siècle par la superstition et l'ignorance, on se fera une idée juste de la terreur qu'inspirait ce fléau et des dangers que la contagion offrait à l'esprit des hommes les plus éclairés; mais pourra-t-on se défendre de quelque étonnement quand j'aurai dit que cette commission sanitaire se composait de M. le baron Portal, Antoine Dubois, Lisfranc, Chomel, Cruveilhier, Parent-Duchatelet et Gueneau de Mussy?

Si les lumières de ces savans ont conseillé ces étranges mesures, il faut bien admettre que l'idée seule du choléra imprimait un sentiment d'épouvante capable d'égarer les plus hautes intelligences.

En présence de tant de systèmes erronés, de tant de conseils divergens donnés à l'autorité, non seulement par des médecins investis de sa confiance, mais aussi par tous ceux qui croyaient remplir un devoir de bons citoyens en proposant leurs théories officieuses, si quelque chose doit surprendre, c'est que l'administration ne se soit pas égarée dans sa marche, qu'elle ait su choisir avec discernement le mode le plus approprié aux besoins.

Après avoir complété la série des dispositions préventives, la commission centrale s'occupa avec moi des précautions inspirées par le désir de porter des secours prompts et salutaires aux cholériques privés des moyens de se faire soigner convenablement.

Il fut décidé qu'on établirait dans chaque quartier au moins un bureau de secours ou poste médical, auquel seraient attachés des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des élèves en médecine, des infirmiers, des garde-malades prêts jour et nuit à porter des secours aux personnes atteintes du choléra, et que des médicamens et tous les ustensiles nécessaires, ainsi que des objets de literie et des brancards s'y trouveraient en quantité suffisante. (Voir à la fin du volume l'arrêté sur la composition et le personnel des bureaux de secours.)

On forma de pareils établissemens dans les communes de la banlieue.

En outre, pour augmenter les ressources des hôpitaux, on créa plusieurs ambulances dans des bâtimens vastes, aérés, rue des Récollets, à la barrière d'Enfer, aux greniers d'abondance, au séminaire de Saint-Sulpice, aux Lazaristes de la rue de Sèvres, au Gros-Caillou, à l'hôpital Leprince, aux Bons-Hommes, à l'hospice des Ménages, à la maison des Orphelins, faubourg Saint-Antoine, dans

celle des convalescens, à Picpus, à Chaillot, rue de Clichy, rue de la Pépinière, et dans plusieurs autres localités, afin de les mettre plus à la proximité des malades.

Le zèle et la générosité des bons citoyens ajoutèrent de nouvelles ressources de ce genre à celles déjà établies.

Plus de quinze cents personnes furent attachées à différens titres aux quarante-huit bureaux de secours de Paris et aux vingt-quatre de la banlieue. Dans ce nombre figuraient environ quatre cents élèves en médecine désignés par le doyen de la Faculté, et qui s'attachèrent au service de leurs bureaux respectifs avec une rare persévérance pendant toute la durée de l'épidémie. Mais ces jeunes gens étant obligés à un déplacement coûteux, à un séjour éloigné de leur domicile et de leurs habitudes, il devenait juste de les indemniser au moins du surcroît de dépenses qui en résultait pour eux. Je fis mettre à la disposition de ceux dont les moyens personnels étaient insuffisans un traitement de cent francs par mois. Deux cent trente-neuf de ces élèves acceptèrent cette modique rétribution.

Vers le 20 février 1832, l'administration apprit d'une manière positive l'existence du choléra en Angleterre, ce qui ne permettait guère de mettre en doute son invasion prochaine en France. Je me hâtai de stimuler de nouveau le zèle des commis-

sions, et de faire un nouvel appel aux habitans qui auraient négligé d'accomplir les mesures déjà recommandées à plusieurs reprises. J'adressai à cet effet aux commissaires de police et aux commissions de quartier la circulaire qu'on va lire :

Paris, le 24 février 1832.

« Messieurs, la présence du choléra-morbus dans » la ville de Londres et ses environs doit éveiller » toute notre sollicitude, et nous faire redoubler » d'efforts pour arriver à l'exécution des mesures » de salubrité qui vous sont plus particulièrement » confiées. J'ai lieu d'espérer que les habitans sen- » tiront enfin que leur intérêt exige impérieusement » qu'ils ne négligent aucun des avis que l'adminis- » tration ne cesse de leur donner ; ils comprendront » que la propreté et l'assainissement de l'intérieur » des maisons sont les meilleurs préservatifs de la » maladie qui nous menace. Je ne puis donc, mes- » sieurs, que vous inviter à recommander de nou- » veau aux propriétaires de faire à leurs maisons » et dépendances toutes les réparations dont elles » sont susceptibles, et à rappeler aux locataires les » conseils qui leur ont déjà été donnés, et qui ont » produit de si heureux résultats. Vous tiendrez » également sévèrement la main à l'exécution des » dispositions prises dans l'intérêt de la salubrité » par les réglemens de police.

» Quant aux cas de choléra qui pourraient se

» manifester dans votre quartier, il importe que » j'en sois immédiatement informé. Vous aurez » donc soin de m'en donner avis sans aucun re- » tard, et de prévenir en même temps les médecins » appartenant à la commission de salubrité, pour » qu'ils se transportent sur les lieux.

» Vous ne perdrez pas de vue, d'un autre côté, les » instructions que je vous ai adressées le 29 octo- » bre dernier, sur les informations que vous devez » prendre toutes les fois qu'un cas de choléra vous » sera signalé.

» Je compte, messieurs, en cette circonstance, » sur votre zèle et sur votre activité, et je vous in- » vite à me faire connaître par de fréquens rap- » ports les résultats que vous aurez obtenus.

» Recevez, messieurs, etc.

» Le préfet de police,

» Signé : GISQUET. »

Quelle que fût l'incertitude de la science sur la nature mystérieuse du choléra et sur le meilleur mode de traitement à adopter, il était reconnu que les soins devaient être prompts pour en espérer du succès.

L'examen préalable auquel tous les malades sont soumis au bureau central, avant leur admission dans les hôpitaux, pouvait donc compromettre l'existence des cholériques, surtout à une époque

où la multiplicité des cas y causerait un encombrement inévitable. Afin d'épargner un temps précieux pour l'application du traitement, je me concertai avec l'administration des hospices, qui s'empressa de lever les difficultés prévues, et qui, dans sa sollicitude pour les malades, avait eu la même pensée. Je fis connaître cette décision aux habitans de Paris par une circulaire adressée aux commissaires de police, et dont voici la copie :

Paris, le 19 mars 1832.

« Messieurs, par suite d'une décision du conseil » général d'administration des hôpitaux, tout malade atteint du choléra-morbus devra être dirigé » immédiatement sur les divers hôpitaux de Paris » les plus prochains, sans qu'il soit besoin de l'envoyer, au préalable, à l'examen des médecins du » bureau central d'admission établi au parvis Notre-Dame.

» Des ordres viennent d'être donnés dans ce sens » aux agens de surveillance des hôpitaux, et je vous » invite, en conséquence, à suivre cette marche » toutes les fois que des cas de choléra se présenteraient dans votre quartier.

» Il est bien entendu que cette disposition n'est » applicable qu'aux malades qui, n'ayant pas les » moyens de se faire traiter chez eux, réclameraient » leur admission dans les hôpitaux. Mais, en géné-

» ral, il vaut infiniment mieux, dans l'intérêt des
» malades, qu'ils soient traités à leurs domiciles.

» Recevez, messieurs, etc.

» Le préfet de police,

» *Signé* : Gisquet. »

D'après un ancien usage, le parvis Notre-Dame était tous les ans réservé, pendant la semaine sainte, à la vente des marchandises de charcuterie; ce marché temporaire s'appelle *la Foire aux Jambons*. C'est un point de rendez-vous pour les marchands des départemens de l'Est, et l'on y voit arriver de cinq à six cents voitures chargées de lard, jambons, saucissons, etc.

Une foire de ce genre à la porte de l'Hôtel-Dieu, au centre d'un quartier populeux, où les rues sont étroites, la circulation de l'air difficile, présentait un danger réel pour la santé publique, surtout quand la tenue de ce marché pouvait coïncider avec l'existence d'une maladie épidémique. Je jugeai prudent de changer l'ancien état de choses, et j'ordonnai que *la Foire aux Jambons* se tiendrait dans le marché à fourrages du faubourg Saint-Martin. Cette position excentrique, sur un sol élevé, bien aéré et presque inhabité, réunissait toutes les conditions de sécurité désirables.

On voit, par l'ensemble de ces mesures, que l'administration n'avait négligé aucun des moyens que

la prudence humaine pouvait conseiller ; elle était en mesure de satisfaire, autant qu'il dépendait de sa mission et de ses forces, aux éventualités de l'événement dont nous étions menacés.

Le choléra, qui sévissait depuis plusieurs siècles sur les bords du Gange, et qui peut-être avait déjà désolé nos contrées à d'autres époques sous le nom de *maladie noire*, de *suette* et de *peste*, le choléra-morbus a commencé ou repris sa course vagabonde en 1817.

Il s'éloigna des gorges du Thibet, où ce fléau paraît avoir pris naissance, et se montra dans la presqu'île de Malacca et dans quelques îles de la mer des Indes, notamment à Java, dont la population fut décimée ; il ravagea ensuite le Bengale et quelques parties de l'Indoustan. En 1819, il s'étendit dans la Chine, et par une marche rétrograde vint désoler les îles de France et de Bourbon, en laissant des traces de son passage dans tout l'archipel indien. Prenant ensuite une direction septentrionale, en l'année 1821, il porta successivement le deuil dans la Perse, dans l'Arabie, à Bassora, à Bagdad ; en 1826, sur les bords de la mer Caspienne et dans la Sibérie. Moscou et Pétersbourg le virent paraître en 1830.

Pendant l'année suivante, le choléra prend une double direction : l'une vers l'Afrique, l'autre vers l'Occident. Il envahit la Pologne, la Hongrie, l'Alle-

magne, franchit la Manche, et va jeter l'épouvante dans la capitale de la Grande-Bretagne, au mois de février 1832. Enfin, après avoir embrassé dans son funèbre itinéraire un espace de trois millions de lieues carrées, il annonce par quatre victimes emportées en quelques heures son arrivée à Paris, le 26 mars de la même année [1].

Dès le 31, trois cents cholériques étaient dans les salles de l'Hôtel-Dieu, et l'on y comptait quatre-vingt-six décès. Le 5 avril, le nombre des morts s'élevait à trois cents par jour; le 9, les décès atteignirent le chiffre de huit cent quatorze; le 13 avril, dix-huit jours après l'apparition de la maladie, plus de vingt mille personnes avaient été atteintes, et plus de sept mille avaient succombé. La marche progressive cessa le 14 avril, et le nombre des décès diminua journellement; le 15, on n'en comptait plus que six cent cinquante, le 30 avril cent quatorze; et jusqu'au 17 juin, le chiffre s'abaissa graduellement, de manière à arriver à une extinction presque totale.

Mais le 9 juillet suivant, soixante-onze victimes annoncèrent une subite recrudescence, qui jeta de nouveau la terreur dans la population; et depuis

[1] 1° Un cuisinier du maréchal Lobau, logé rue Mazarine, 68. — 2° Une fille de 10 ans, rue du Haut-Moulin, 1, quartier de la Cité. — 3° Une marchande ambulante, demeurant rue des Jardins-Saint-Paul, 35, quartier de l'Arsenal, et 4° le nommé Leschenault, marchand d'œufs, rue de la Mortellerie, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

cette date les décès, qui allèrent chaque jour en augmentant, atteignirent le maximum de deux cent vingt-cinq dans la journée du 18. Heureusement ce chiffre a été, pendant cette période, l'apogée de la mortalité; et dès le 19 juillet elle était réduite à cent trente. A la fin de ce même mois, on ne signalait plus que quinze à vingt décès par jour.

En définitive, durant la première période, le nombre des victimes dans Paris s'est élevé à treize mille neuf cent une, ci.	13,901
Durant la seconde, il a succombé quatre mille cinq cent une personnes, ci. .	4,501
Total . .	18,402

Les décès dans les arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis ont présenté un chiffre de trois mille trois cent trente-six.

Il n'entre pas dans mes intentions d'écrire l'histoire du choléra; mais je dois faire quelques remarques qui se rattachent plus spécialement aux actes de mon administration.

A l'occasion d'un détenu politique, qui, après avoir été atteint du choléra à Sainte-Pélagie, fut transporté dans un hôpital où il mourut, le lendemain, plusieurs journaux, et surtout *la Tribune*, toujours placée en première ligne par la violence de sa polémique et par sa malveillance à l'égard de mon administration, n'épargnèrent pas les repro-

ches de négligence, de cruauté au gouvernement. A en croire ces articles, il semblait que les prisons étaient un foyer d'infection, où l'on respirait un air épais, chargé de miasmes putrides, où les détenus étaient mal logés, mal nourris, mal traités de toute manière, entassés dans des cachots infects, et périssant en masse victimes de la barbarie calculée du pouvoir.

L'on ajoutait que l'autorité n'avait rien fait, rien prévu ; que non seulement elle ne prenait pas contre l'épidémie les mesures nécessaires pour préserver les jours des détenus, mais que son inhumanité allait jusqu'à repousser les secours offerts par leurs parens ou leurs amis.

Si l'on avait la patience de parcourir aujourd'hui ces archives mensongères, où les hommes de parti déposaient tout le fiel de leur âme, on y verrait que chaque jour l'autorité était en butte à des attaques, à des accusations toujours acerbes, toujours iniques; chaque jour on criait anathème contre ceux qui ne voulaient pas ouvrir les prisons, où *des milliers de patriotes trouvaient*, disait-on, leur tombeau; et ces clameurs, au lieu d'être étouffées par la bonne foi des détenus, s'augmentaient encore par leurs récriminations incessantes. La plus légère indisposition de l'un d'eux, le moindre malaise étaient de suite transformés en symptômes du fléau terrible prêt à les dévorer... C'était le

texte habituel de leurs communications avec le dehors et des écrits de leurs amis politiques. On espéraitsans doute, à force de lamentationshypocrites, soulever dans le public, faute de mieux, un sentiment d'indignation contre le pouvoir; arracher par la menace un acte généreux, qu'on eût peut-être obtenu par un langage mesuré, convenable, qui n'eût pas outragé tout à la fois la vérité et le gouvernement. On espérait aussi, et sous ce rapport la spéculation n'a pas été improductive, neutraliser l'action des lois et arrêter les magistrats dans l'application des peines par la crainte de prononcer des condamnations que les ennemis de l'ordre représentaient comme l'équivalent d'un arrêt de mort.

Eh bien! toutes ces déclamations, toutes ces assertions fausses, toute cette fantasmagorie sentimentale vont s'évanouir devant l'énonciation d'un seul fait :

La mortalité dans les prisons de Paris a été moindre que partout ailleurs, en proportion de la population; en voici la preuve :

Le nombre des détenus dans ces prisons était de *deux mille sept cent vingt-cinq.*

Il est mort du choléra :

Dans les prisons	20
Dans les maisons de santé . . .	41
En tout.	61

Ce qui représente *un* décès sur quarante-cinq individus, sauf une minime fraction.

Le nombre des décès dans la population de Paris a été, comme on l'a vu, de dix-huit mille quatre cent deux; ce qui établit la proportion d'*un* décès sur quarante-deux individus soixante-dix centièmes.

Cette proportion a été de *un* décès sur trente-huit et soixante-seize centièmes dans les militaires composant la garnison de Paris.

Et de *un* sur seize et quatre-vingt-trois centièmes dans la population des hospices.

Il est donc évident que la partie de la population qui a le moins souffert du choléra est celle qui se trouvait renfermée dans les prisons de Paris.

Je crois devoir joindre aux explications qui précèdent le tableau des cholériques décédés par chaque arrondissement, avec l'indication du chiffre proportionnel à la population, ainsi qu'un tableau de ces mêmes décès classés suivant l'âge des victimes.

TABLEAU DES DÉCÈS PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissemens.	POPULATION		TOTAL de la	NOMBRE DES DÉCÈS		TOTAL des	PROPORTION des décès comparés à la	
	Masculine	Féminine	Population.	Hommes.	Femmes.	Morts.	population.	
							Décès.	habitans.
1	31070	35427	66497	395	417	812	1 sur	82
2	35239	39848	75087	353	852	705	1	107
3	23727	25344	49071	259	288	547	1	90
4	22821	22330	45151	390	443	833	1	54
5	31896	34651	66547	502	490	992	1	67
6	39478	41559	81037	665	642	1307	1	62
7	29531	29413	58944	843	884	1727	1	34
8	35524	37205	72729	991	1005	1996	1	36
9	20556	21139	41895	963	959	1922	1	22
10	39566	41914	81480	1023	1363	2386	1	34
11	24432	26076	50508	611	746	1357	1	17
12	34900	35289	70189	980	1008	1988	1	35
	368940	390195	759135	7975	8597	16572		

Je dois faire observer que ce tableau de la population est dressé d'après le recensement de 1831, et qu'il ne comprend pas la garnison, les personnes qui sont à demeure dans les hospices et les hôpitaux (population résidente dans ces établissemens, indépendante du mouvement d'entrée et de sortie des malades), et les détenus dans les prisons de Paris.

Ceci explique pourquoi le total des décès ne s'é-

léve ci-dessus qu'à seize mille cinq cent soixante-douze, tandis qu'il a été, comme on l'a vu, de dix-huit mille quatre cent deux.

TABLEAU DES DÉCÈS CLASSÉS PAR AGE.

AGE	POPULATION DE CHAQUE AGE.	NOMBRE DES DÉCÈS.	PROPORTION.
De 1 jour à 5 ans....	53124	1311	1 sur 41
De 5 à 10 ans.......	50059	392	1 153
De 10 à 15 ans......	54696	202	1 271
De 15 à 20 ans.......	79058	377	1 210
De 20 à 25 ans......	82044	959	1 86
De 25 à 30 ans......	75836	1206	1 63
De 30 à 40 ans......	125188	2771	1 45
De 40 à 50 ans......	97526	2727	1 36
De 50 à 60 ans......	81415	2913	1 28
De 60 à 70 ans......	58625	3121	1 19
De 70 à 80 ans.......	23262	2044	1 11
De 80 à 90 ans......	4715	365	1 13
De 90 à 100 ans.....	314	14	1 22
TOTAL.	785862	18402	1 42 70 terme moyen.

Il est à remarquer que, dans ce tableau, la population des hospices, des prisons, des hôpitaux et de la garnison se trouve comprise.

J'aurais voulu pouvoir présenter également le tableau des décès par profession, comparés à la population de chacune d'elles; mais les matériaux me

manquent pour faire à cet égard un travail complet. Je vais seulement mentionner quelques faits d'où naîtront peut-être des observations utiles.

TABLEAU DES DÉCÈS DANS QUELQUES PROFESSIONS.

Bijoutiers	141
Blanchisseuses	485
Boulangers	126
Charpentiers	97
Cordonniers	459
Corroyeurs	43
Couturières	665
Cuisinières	295
Domestiques	616
Ébénistes	111
Épiciers	58
Jardiniers	143
Imprimeurs typographes	194
Journaliers	1171
Maçons	351
Marchands de vin	140
Menuisiers	291
Portiers	496
Serruriers	202
Tailleurs	305

Avant l'apparition du choléra, on était universellement d'avis que toutes les émanations infectes devaient prédisposer à la maladie ou être une cause d'intensité, et l'on considérait comme préservatif efficace une localité bien exposée, éloignée des éta-

blissemens qui répandent des miasmes putrides, dans une situation où l'air circule librement. Pour rendre cette observation plus sensible, je citerai deux exemples : la commune de Passy, par son heureuse exposition au midi, sur un coteau plus élevé que le sol environnant, et par sa population riche, logée dans des maisons commodes, spacieuses, à la porte des promenades des bois de Boulogne, et dominant la Seine, dont le cours est rapide sur ce point, semblait à tout le monde devoir être à l'abri de l'épidémie. Les personnes qu'effrayait le plus l'approche du fléau auraient cru, en s'y réfugiant, être là dans une retraite inaccessible à ses atteintes.

D'un autre côté, les habitations situées dans l'atmosphère de Montfaucon, de ce cloaque infect et dégoûtant, paraissaient devoir servir de tombeau à ceux qui osaient y résider.

Les rapports des commissions sanitaires chargées d'explorer cette dernière localité s'exprimaient en ces termes :

« Bien que cette double cause (les clos d'équar-
» rissage et les dépôts de matières fécales) aient été
» depuis long-temps l'objet de justes et vaines ré-
» clamations, la commission croit devoir néan-
» moins la mentionner ici comme l'une des plus
» importantes et des plus capables de compromet-
» tre la santé publique; que si l'administration

» pouvait encore persister, sous le prétexte de son
» *innocuité*, ou même de ses effets salutaires, nous
» lui dirions, avec une profonde conviction, que
» jamais des émanations putrides et des foyers d'in-
» fection ne peuvent être des causes de santé, quels
» que soient, à cet égard, les préjugés populaires
» et même l'opinion des hygiénistes.

» Il est bien vrai que l'on vit, par nécessité d'a-
» bord, puis par habitude, dans une atmosphère
» en putréfaction; mais l'influence d'une telle cause
» n'en est pas moins constante, et, quand elle se
» surajoute à celle d'une épidémie quelconque, elle
» n'en devient que plus redoutable et plus meur-
» trière; c'est toujours un ennemi qui cache sa
» puissance, et qui en attend une autre pour la faire
» éclater avec plus de violence, etc. »

On lit ce qui suit dans le rapport d'une autre commission :

« Nous avons dû apporter d'autant plus de sévé-
» rité et d'exactitude dans nos investigations, que
» le canton de Pantin est le plus infect et le plus
» malsain, non seulement du département de la
» Seine, mais peut-être de la France entière. Nous
» nous efforcerons d'en développer les causes et de
» les signaler à l'attention de l'autorité, persuadés
» que nous sommes que, si quelque maladie épidé-
» mique venait à frapper la population de nos con-
» trées, cette maladie trouverait dans les foyers

» d'infection que renferment plusieurs communes
» du canton un fécond aliment à la contagion, et
» que les ravages pourraient être d'autant plus fu-
» nestes que les communes les plus insalubres sont
» plus près des barrières. »

Voilà donc, d'après l'opinion des hommes instruits, les deux points, les deux situations les plus opposées : l'une (Passy), offrant toutes les conditions de sécurité contre le choléra ; l'autre (Montfaucon), réunissant, au suprême degré, tout ce qui pouvait concourir à l'anéantissement de la population.

Le choléra s'est joué de tous les calculs de la science, de toutes les prévisions humaines; il a remis en question tout ce qui semblait ne pouvoir plus être contesté. Pour le démontrer, je n'aurai besoin que de mettre en présence les résulats de son passage dans les deux localités dont il s'agit.

Le nombre des décès a été, à Passy, de vingt-six par mille habitans, soit d'un sur trente-huit et demi; ce qui même excède, comme on l'a vu, la proportion des décès dans l'intérieur de Paris.

A Montfaucon et dans les communes circonvoisines (la Villette, Belleville, Pantin, les Prés-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec et Romainville), on n'a compté que seize morts par mille habitans, soit un sur soixante-deux et demi. Il résulte de ce rapprochement qu'on avait quarante pour cent de

moins sur les chances de danger à résider à Montfaucon qu'à Passy.

Mais, dira-t-on peut-être, les hommes travaillant aux clos d'équarrissage ou aux bassins des matières fécales auront nécessairement souffert dans une proportion plus considérable. Cette supposition serait encore une erreur; sur cent cinquante-quatre ouvriers occupés à cette manipulation dégoûtante, un seul est mort du choléra. Il y a plus : au milieu des bassins il existe un chantier d'équarrissage, dont les exhalaisons sont vingt fois plus fortes et plus repoussantes que celles de la voirie; cet établissement renferme trente ouvriers employés à disséquer des animaux en putréfaction : aucun d'eux n'a été atteint par le choléra.

Dans les autres localités, les caprices de l'épidémie ont présenté des phénomènes aussi bizarres, aussi imprévus; et il est vrai de dire que les nombreuses études auxquelles tant d'hommes capables se sont livrés n'ont fourni jusqu'à présent que des lumières incertaines sur les influences atmosphériques, salutaires ou nuisibles, sur les conditions locales et sur la position topographique qu'il importe de rechercher ou de fuir.

L'attention soutenue que j'ai donnée à la marche et aux développemens de la maladie, les nombreux documens qui me sont parvenus, et que nul autre n'était en position d'obtenir aussi complets

que moi, m'autorisent à penser que les causes susceptibles de diminuer ou d'augmenter les chances de danger sont excessivement nombreuses, et qu'il est très-difficile de dire comment et dans quelle proportion chacune d'elles concourt à un bon ou à à un mauvais résultat. Il y a tout à la fois complication de l'organisation physique et morale, influence inhérente à la nature de l'habitation, à l'âge, aux habitudes d'hygiène, à l'espèce de travaux, à la régularité de la conduite, à l'état de fortune, à la puissance des émotions.

Suivant moi, la situation qui offre le plus de prise au choléra est celle d'une personne dont la demeure est trop petite, humide, malpropre, ne recevant le jour et l'air que par une seule ouverture; d'une personne manquant de force morale, se livrant à des excès quelconques, et, parfois, réduite à se priver d'alimens et de sommeil; passant alternativement de l'oisiveté à un travail excessif, et d'un état de tranquillité d'esprit à des impressions violentes.

Supposons qu'un tel individu s'abandonne à l'ivresse, après avoir été affaibli, débilité par les privations; que, le sang appauvri et brûlé par l'intempérance ou par les veilles, il se livre à des désordres d'un autre genre, et qu'avec cela il ait pour habitation le local que je viens de décrire :

cet individu se trouvera, certes, placé dans les conditions les plus attractives pour l'épidémie.

Un complément est indispensable aux explications précédentes sur l'existence du choléra à Paris. Ce complément, c'est le tableau des dépenses réglées et payées par mon administration.

Au début de la maladie, l'autorité municipale fit un appel à la générosité des habitans pour obtenir les ressources qui devenaient indispensables. Une souscription fut ouverte; la charité publique se montra aussi empressée que les circonstances étaient graves. En peu de jours une somme de 748,044 fr., offerte par la bienfaisance, devint un puissant secours dans les mains de l'administration.

La moitié de cette somme, remise au préfet de la Seine, lui permit de rendre plus abondantes les distributions faites par les bureaux de charité.

L'autre moitié, versée à la caisse de ma préfecture, et réunie à une somme de 150,000 fr., votée par le conseil municipal, composa un capital de 524,000 fr. mis à ma disposition, et que j'employai de la manière suivante, savoir :

1. Indemnité à 239 élèves de médecine, faisant partie des 400 employés dans les bureaux de secours.	27,103	16
2. Salaire des gens de service, infirmiers et brancardiers.	38,713	20
3. Employés auxiliaires des mairies, et agens comptables des bureaux de secours...........................	5,525	
4. Achat de 96 brancards pour le transport des malades.	7,248	27
5. Mobilier des bureaux de secours.................	30,188	53

6. Médicamens fournis par les pharmaciens aux indigens	133,950	07
7. Loyer des localités où les bureaux de secours étaient établis	3,401	50
8. Voitures pour transporter les médecins et les élèves.	19,914	48
9. Chauffage des bureaux de secours	4,688	37
10. Nourriture de quelques élèves en médecine pendant leur service	3,997	76
11. Travaux pour l'établissement d'une ambulance particulière rue des Récollets	7,254	32
12. Ceintures de flanelle et chaussettes de laine fournies aux gardes municipaux et aux sapeurs pompiers	9,692	60
13. Distribution extraordinaire de vin et de riz pendant cinq mois et demi à ces troupes	27,427	56
14. Chlorure et vinaigre distribués et répandus dans les localités occupées par ces corps	1,449	77
15. Chauffage extraordinaire pour assainir ces localités.	2,882	65
16. Frais d'établissement d'ambulances et d'infirmeries particulières pour lesdits corps	3,402	25
17. Frais de médecins supplémentaires, d'infirmiers et de médicamens	5,066	06
18. Travaux d'assainissement dans les casernes	24,152	77
19. Frais d'impressions et de fournitures de bureaux	9,285	35
20. Achat de chlorure de chaux pour assainir les habitations particulières	4,119	15
21. Assainissement de la voie publique, balayage et lavage extraordinaire	23,284	85
22. Curage de puisards	2,478	84
23. Établissement d'un puisoir en rivière	982	03
24. Assainisssement du bras du Mail (Ile Louviers.)	6,309	20
25. Distributions de *bons de soupe* et de portions alimentaires aux familles des cholériques indigens	8,000	
26. Distribution de secours en argent, en viande, pain, bois de chauffage, ceintures de flanelle, etc	13,481	89
27. Dépenses pour les prisonniers; 2871 ceintures de flanelle, amélioration du régime alimentaire, chauffage extraordinaire, assainissement des prisons, etc	8,286	26

28. Éclairage des bureaux de secours, lanternes extérieures	6,924	96
29. Haute paye aux infirmiers des hôpitaux	10,414	53
30. Déménagemens de farines déposées *aux greniers d'abondance* pour convertir ce local en hospice temporaire	4,537	61
31. Transport et réunion dans *les greniers d'abondance* de tout le mobilier des bureaux de secours après leur fermeture	2,477	50
32. Frais d'administration centrale	8,269	60
33. Dépenses de toutes natures occasionnées par le choléra dans la banlieue	40,753	02
Total.	505,283	11

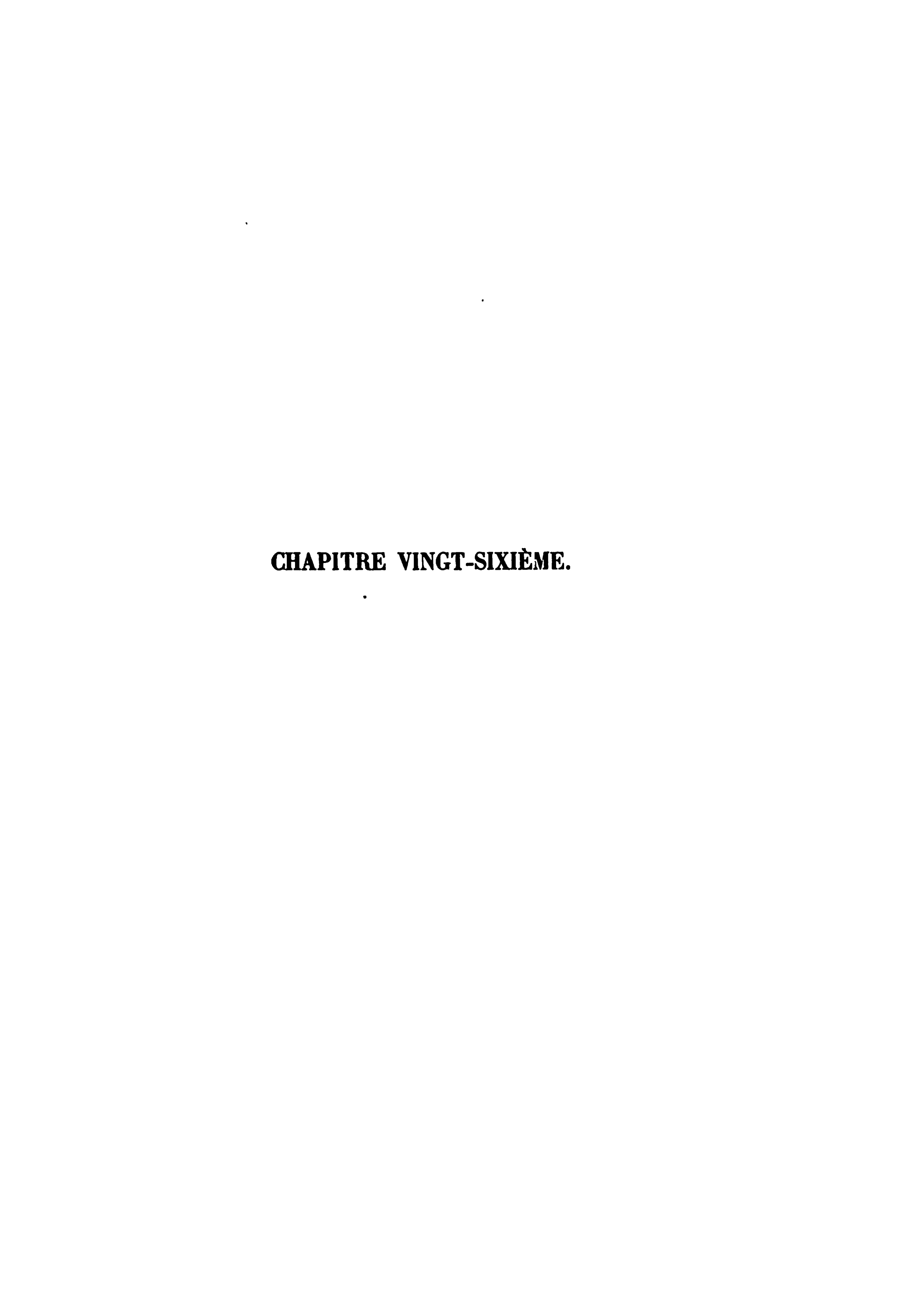
Il est donc resté une somme d'environ 19,000 francs, non employée sur les fonds dont je pouvais disposer; cet excédant fut versé à la caisse de la ville.

Le tableau qu'on vient de voir comprend seulement l'indication sommaire des dépenses; mais il va sans dire que j'en ai rendu un compte détaillé au conseil municipal, avec toutes les pièces à l'appui; elles font partie des pièces comptables de l'exercice de 1832.

On peut juger par la nature des dépenses, et surtout par la somme de 133,950 francs employée en médicamens fournis aux malades, de l'énorme quantité de cholériques secourus; ce n'est pas trop dire d'en évaluer le nombre à quarante mille. Il est peut-être bon de faire observer à ce sujet que le prix de ces médicamens a été fixé à un taux très-

modéré, et même inférieur au prix de la pharmacie centrale. Une commission composée de médecins, de pharmaciens, de chimistes et membres de la commission centrale de salubrité, en avait établi le tarif, et tous les décomptes ont été faits, les mémoires réglés, dans les mairies d'arrondissemens où les fournitures avaient eu lieu.

J'appelle aussi l'attention sur la somme de 19,914 francs, pour fournir temporairement des voitures aux médecins et aux élèves; c'était un moyen d'accélérer leur course, de multiplier leurs visites, et de porter des secours plus prompts aux cholériques.



CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.



XXVI

Émeute dite des chiffonniers. — Causes qui l'ont produite. — Nouveau système d'enlèvement des boues. — Préjudice causé aux chiffonniers. — Atrocités commises pendant l'émeute. — Analyse des matières que l'on présumait empoisonnées. — Révolte à Sainte-Pélagie ; attaque de cette prison ; mort d'un détenu. — Proclamations répandues par les républicains. — Visite du duc d'Orléans aux cholériques de l'Hôtel-Dieu ; Casimir Périer et moi accompagnons le prince. — Douze mille francs offerts par M. de Chateaubriand au nom de la duchesse de Berry. — Maladie et mort de Casimir Périer ; réjouissances des républicains et des légitimistes.

Le fléau dont je viens de retracer les ravages n'avait-il donc pas comblé la mesure des douleurs publiques et des embarras de ma position ? fallait-il que des événemens cruels vinssent compliquer encore les difficultés de cette funeste époque !

Les 31 mars, 1er, 2, 3, 4 et 5 avril, l'émeute la plus sérieuse est venue porter l'effroi dans la capitale, et paralyser momentanément les efforts de l'administration, tendant à secourir les personnes frappées par le choléra.

Plusieurs causes ont contribué à ces désordres affligeans, savoir : 1° des innovations tentées dans le nettoiement de Paris ; 2° l'ignorance des classes inférieures, attribuant à l'effet du poison les symptômes et les ravages du choléra ; 3° les factions politiques, habiles à saisir un prétexte de calomnier le pouvoir, attisant le feu de la discorde civile, portant l'exaspération dans l'esprit des masses, et voulant faire de ces milliers d'hommes égarés des instrumens aveugles pour l'accomplissement de leurs desseins.

Quelques explications me paraissent nécessaires en ce qui concerne le nettoiement de la ville et les chiffonniers.

Depuis long-temps l'enlèvement des boues, dans les rues de Paris, s'opérait à l'aide de tombereaux de grande dimension, conduits par trois chevaux; ces lourdes voitures et leur pesant attelage encombraient la voie publique, embarrassaient la circulation, surtout dans les rues étroites, et il y avait là des inconvéniens d'autant plus fâcheux, que le stationnement des tombereaux et leur marche dans les rues se prolongeaient pendant des heures entières, parce qu'il fallait beaucoup de temps pour compléter leur chargement volumineux.

Des plaintes sans cesse renouvelées signalaient comme vicieux ce moyen de transport, tout à la fois incommode, lent et surtout malpropre; car, lors-

que les voitures se trouvaient chargées de boues jusqu'au comble, leur passage dans la ville était marqué presque toujours par une traînée d'immondices. Ainsi, en voulant nettoyer le pavé de Paris, on le salissait quelquefois davantage.

Le conseil municipal, cédant aux vœux du public, voulut introduire les améliorations désirées dans le nettoiement de Paris.

Au commencement de l'année 1831 ce conseil, qui par ses immenses travaux et par ses lumières a rendu tant de services à la capitale, décida que le service du nettoiement serait livré à l'entreprise par voie d'adjudication publique ; il rédigea un cahier des charges, conjointement avec les préfets de police mes prédécesseurs, dans lequel on imposait à l'entrepreneur l'obligation de remplacer, dans un bref délai, les tombereaux dont il s'agit par des tombereaux plus petits, attelés chacun d'un seul cheval. Cette clause était stipulée par le conseil municipal, non pas à titre de faveur pour l'adjudicataire, mais comme une condition de rigueur.

En même temps, le désir d'atténuer les entraves que le nettoiement de Paris apporte à la circulation pendant toute la matinée avait inspiré au conseil municipal l'idée de permettre un *tour de roue* à la tombée de la nuit. Cette faculté, insérée dans le cahier des charges, autorisait l'entrepreneur à enlever, le soir, un seul chargement par chacun de ses

tombereaux, ce qui réduisait d'autant les quantités d'immondices à transporter dans la matinée du lendemain [1].

L'adjudication de ce service eut lieu publiquement et au rabais, pendant la courte administration de M. Saulnier, après toutes les annonces, affiches, publications d'usage, faites dans le temps où M. Vivien était préfet de police.

Un sieur Jacob devint adjudicataire moyennant une somme annuelle de 848,000 francs. Les autres soumissionnaires qui s'étaient présentés concurremment avec lui avaient tous demandé des sommes bien supérieures; ce qui étonnait d'autant moins, que le service du nettoiement, ayant été fait pendant plusieurs années par l'administration elle-même, avait coûté, terme moyen, plus de 1,200,000 francs par année.

Conformément à son traité, M. Jacob était soumis à remplacer les grands tombereaux par des petits, et il avait le droit de faire le soir une partie de l'enlèvement. Je rappelle cette clause parce qu'elle est d'une grande importance. Je rappelle aussi, quoique surabondamment, que j'avais été étranger soit à la confection du cahier des charges, soit à l'adjudication; que tous ces faits étaient accomplis avant ma nomination à la préfecture de police.

[1] Les immondices enlevées chaque jour dans Paris sont évaluées à la quantité de quatre cents mètres cubes.

Deux mois plus tard, M. Savalette prit la place de M. Jacob; il fut subrogé à ses droits comme à toutes ses obligations, et s'occupa sans retard de faire construire les petites voitures exigées par le conseil municipal.

Elles étaient achevées le 31 mars 1832. Dès le lendemain il voulut leur faire faire, dans la soirée, le tour de roue autorisé.

Cet entrepreneur avait calculé avec raison qu'il y trouverait un grand avantage, et c'était probablement dans cette prévision que le sieur Jacob s'était chargé de ce service à des conditions modérées.

En effet, l'enlèvement des immondices opéré le soir, avant que les chiffonniers eussent eu le temps de les éparpiller sur la voie publique, et de ramasser les objets de quelque valeur, tels que les chiffons, les os, le papier, etc., assurait à l'entrepreneur la propriété d'une partie de ce qui forme le bénéfice des chiffonniers. On évalue le produit moyen de leur journée à 1 franc 50 centimes, ce qui donne par année à peu près un million. (Il existe dans Paris environ dix-huit cents chiffonniers.)

Admettons que M. Savalette n'eût pu enlever à son profit que la moitié des choses qui font le commerce des chiffonniers, il aurait, en exploitant ce commerce sur une grande échelle, gagné par là une somme d'au moins 500,000 francs par année. La

clause dont il s'agit avait donc une grande importance à ses yeux.

Mais les bénéfices de M. Savalette ne pouvaient s'obtenir qu'au préjudice des chiffonniers; du moins ces derniers l'avaient ainsi compris. Ils savaient que, dans les quartiers opulens et dans le voisinage des restaurateurs, c'est le soir qu'on dépose les résidus au coin des bornes; c'est justement dans ces dépôts du soir que se trouvent les matières qui ont le plus de valeur.

Aussi, dès que les tombereaux de M. Savalette furent mis en circulation dans la soirée du 31 mars, des troupes de chiffonniers vinrent les assaillir, les briser, en jetèrent plusieurs à la rivière, et maltraitèrent les conducteurs.

Une autre classe d'hommes avait, pour d'autres motifs, un intérêt commun avec les chiffonniers; je veux parler des propriétaires des grands tombereaux. Il est bon qu'on sache que les tombereaux employés au nettoiement de Paris n'appartenaient pas aux entrepreneurs de ce service; ils étaient la propriété d'une trentaine d'habitans de la banlieue, qui les mettaient, à prix d'argent, à la disposition de la personne chargée de l'enlèvement des boues. Cette location était fort lucrative, puisque l'administration payait, dans un temps, jusqu'à 15 francs par jour et par tombereau, indépendamment de la valeur des immondices.

La construction et la mise en activité d'un nouveau matériel, créé par M. Savalette, plus approprié aux améliorations réclamées dans ce service, allaient laisser les anciens tombereaux sans emploi, et dès lors disparaissait l'espèce de monopole dont les *boueurs* avaient profité depuis si long-temps.

Ils voulurent aussi de leur côté employer la force brutale pour empêcher la circulation des nouveaux tombereaux. Les chiffonniers les détruisaient parce que ces voitures circulaient le soir, et les boueurs parce qu'elles ne leur appartenaient pas. Tous n'ont pas pris part à ces actes de violence; je dirai même qu'en général les désordres furent plutôt le fait des hommes qu'ils employaient comme ouvriers ou conducteurs, et dont le nombre s'élevait de cinq à six cents.

Quoi qu'il en soit, les scènes qui se passaient dans plusieurs quartiers, les *auto-da-fé* des tombereaux, les luttes qui s'engageaient entre les perturbateurs et les agens de l'autorité, produisaient, comme on le pense bien, de nombreux attroupemens.

Toutefois ils n'avaient pas pris encore un caractère hostile le 31 mars; mais dans la matinée du 1er avril l'état des choses offrait un aspect aussi triste qu'inquiétant.

Le choléra commençait à sévir; il emportait déjà plus de cent personnes par jour dans la capitale.

La population, effrayée des symptômes particuliers de cette affreuse maladie, et ne comprenant pas que ce fléau pût causer tant de malheurs avec une telle rapidité, était naturellement disposée, comme elle s'était montrée à Moscou, Pétersbourg, Berlin, Londres, et en général dans toutes les grandes villes de l'Europe, à chercher la cause du mal ailleurs que dans le mal lui-même.

Ce fut alors que des bruits répandus et propagés dans tout Paris avec la rapidité de l'éclair attribuèrent au poison les effets de l'épidémie, et firent croire aux masses, toujours impressionnables dans de pareils momens, que des hommes empoisonnaient les alimens, l'eau des fontaines, le vin et autres boissons.

En peu d'instans, tandis que dans les quartiers excentriques on brisait et brûlait encore les voitures de nettoiement, des rassemblemens immenses se formèrent sur les quais, sur la place de Grève, dans le faubourg Saint-Antoine, dans la Cité et sur beaucoup d'autres points; ils envahirent bientôt les rues Saint-Denis, Saint-Martin, les halles, et jamais peut-être on ne vit à Paris une si effroyable et si nombreuse réunion d'individus, exaspérés par cette idée d'empoisonnement, et recherchant partout les auteurs de ces crimes imaginaires. Toute personne munie de bouteilles, de fioles, de paquets d'un petit volume, leur paraissait suspecte; un sim-

ple flacon pouvait devenir une pièce de conviction aux yeux de cette multitude en délire.

Mes agens ne pouvaient pas se trouver sur tous les points à la fois pour s'opposer à la fureur de cette foule innombrable d'hommes aux bras nus, aux figures hâves, sinistres, qu'on ne voit jamais dans les temps ordinaires, et qui semblaient ce jour-là sortir de dessous le pavé. J'ai voulu juger par moi-même de la vérité des rapports alarmans qui m'étaient adressés : j'ai parcouru seul, à pied, et avec toute la difficulté imaginable, ces masses profondes à peine couvertes de haillons ; rien ne peut rendre tout ce que leur aspect avait de hideux, et l'impression de terreur que causaient les murmures sourds et farouches qui se faisaient entendre. Quoique je ne sois pas facile à émouvoir, j'ai craint un moment pour la sûreté de Paris ; je n'ai pu m'empêcher de penser que l'existence des honnêtes citoyens et leurs propriétés pouvaient être en danger. Si l'exaltation populaire, au lieu de se borner à quelques actes isolés d'atrocité, avait agi dans un but de pillage et de bouleversement, on ne peut dire jusqu'où elle aurait porté la dévastation. La force publique en eût triomphé sans doute ; mais il eût fallu recourir aux moyens les plus énergiques, et l'on ne serait parvenu à rétablir l'ordre qu'au prix de douloureux sacrifices, en plongeant dans le deuil une partie de la population.

Un jeune homme, employé au ministère de l'intérieur, parent de M. Delorme, avoué, fut massacré rue Saint-Denis, près le passage du Caire, sur le seul soupçon d'avoir voulu jeter du poison dans les brocs d'un marchand de vin. On vit un autre homme assassiné et mis en lambeaux sous le même prétexte dans le quartier des halles. Une troisième victime, assassinée sur la place de Grève, fut jetée expirante dans la rivière. Des furieux arrachèrent du poste de l'hôtel de ville, où il s'était réfugié, un malheureux qu'ils assommèrent à l'instant. C'est là qu'on vit un acte de barbarie véritablement inouï: un homme, que l'on m'a assuré être un charbonnier, fit déchirer par son chien le corps de cet infortuné.

Dans le village de Vaugirard, la populace accusait et poursuivait deux hommes qui lui paraissaient suspects d'empoisonnemens; ils cherchèrent un asile chez le commissaire de police; mais la demeure du magistrat est violée, envahie, et l'un de ces deux hommes impitoyablement égorgé : c'était un commis-voyageur.

Une scène analogue, et qui menaçait d'avoir le même dénouement, se passait au faubourg Saint-Antoine. Deux imprudens fuyaient, poursuivis par des milliers de forcénés, qui les accusaient d'avoir donné à des enfans une tartine empoisonnée. Les deux hommes se cachent à la hâte dans un corps-

de-garde; mais le poste est dans un instant cerné, menacé, et rien n'aurait pu dans ce moment empêcher le massacre de ces individus, si le commissaire de police Jacquemin et l'ancien officier de paix Henricy, qui se trouvaient sur ce point, n'avaient eu l'heureuse pensée de se partager et de manger la tartine aux yeux de la foule. Cette présence d'esprit fit aussitôt succéder l'hilarité à la fureur, tant il faut peu de chose quelquefois pour porter jusqu'au paroxisme la rage du peuple ou pour la calmer!

Partout les sergens de ville et autres agens de l'administration, les gardes municipaux, les militaires de la garnison et les gardes nationaux épuisent leurs efforts pour protéger ceux que la fureur du peuple veut immoler; ils sont presque toujours attaqués, souvent maltraités et blessés, quelquefois repoussés, et parviennent cependant, avec des peines inouïes, au milieu de mille dangers, à soustraire de nombreuses victimes à leurs bourreaux. Il faut lire dans *le Moniteur*, dans quelques feuilles impartiales de cette époque, les détails des événemens, pour apprécier comme ils doivent l'être le dévouement et le courage dont les agens de la force publique et les dépositaires de l'autorité ont donné tant de preuves dans ces jours néfastes.

Ce fut à cette occasion, et en témoignage d'une

haute satisfaction, que l'on me nomma conseiller d'État.

Je crois pouvoir, sans trop de vanité, transcrire les lignes suivantes, publiées le 6 avril 1832, dans une feuille qui exprimait la pensée du gouvernement.

« Le roi vient de nommer M. Gisquet, préfet de » police, conseiller d'État en service extraordinaire. » Le dévouement que cet honorable magistrat n'a » cessé de montrer au milieu des circonstances les » plus difficiles méritait cette haute distinction. Le » zèle infatigable que M. Gisquet a déployé depuis » l'invasion de l'épidémie, et l'exécution aussi ra- » pide qu'habile d'une multitude de mesures ur- » gentes; sa prévoyance, qui ne néglige aucun dé- » tail de l'administration la plus compliquée, l'ont » déjà désigné à la reconnaissance publique. Le » gouvernement, en l'appelant au conseil d'État, » n'a fait qu'accomplir un acte de justice, et venger » un homme respectable de la haine que lui por- » tent les mauvais citoyens. Ils savent qu'il a tout » le courage de ses fonctions; que sa vigilance » égale son énergie. Comment ne le haïraient-ils » pas? mais aussi, comment la population pari- » sienne n'aurait-elle pas le droit de compter sur » lui, cette partie surtout de la population la plus » nombreuse et la plus malheureuse, pour laquelle » M. le préfet de police sacrifie ses veilles, ses soins » et sa santé? »

Des articles non moins élogieux paraissaient fréquemment à cette époque dans un journal qui recevait les inspirations du cabinet. Le gouvernement appréciait alors mes services, et savait, par des témoignages publics de satisfaction, me faire oublier les fatigues et les ennuis de ma position. Mais il était réservé au ministère Molé, à ces hommes du 15 avril, sottement vindicatifs, de s'acquitter envers moi par des actes d'iniquité, par la plus inconcevable, la plus basse persécution.

Encore un mot sur l'émeute des chiffonniers.

Les désordres et les actes de violence recommençaient chaque matin, et c'était toujours par des attaques contre les tombereaux qu'on en donnait le signal. Cette remarque me décida à sévir contre les anciens boueurs, persuadé que leurs instigations étaient pour quelque chose dans les actes coupables auxquels se portaient les perturbateurs. Pendant la nuit du 5 au 6 avril, je fis arrêter dans les communes de la banlieue vingt-six propriétaires des tombereaux supprimés. Le lendemain le calme fut rétabli, et je crois que cette mesure y a puissamment contribué.

On avait arrêté en outre, et au milieu des rassemblemens, deux cent vingt-cinq individus désignés comme auteurs ou complices des actes coupables commis pendant les troubles. Chose remarquable! il ne s'y trouvait que huit ou dix chiffonniers; d'où

il résulte évidemment que les instigateurs principaux n'étaient pas dans cette classe.

On avait de plus reçu une grande quantité d'objets ou de matières que le cri public prétendait être empoisonnés, et qui furent soumis aux chimistes les plus distingués de la capitale : ils n'y trouvèrent pas le moindre indice de poison. *Le Moniteur* du 5 avril 1832 contient l'extrait de leur rapport, dans un article destiné à rassurer le public contre les dangers imaginaires dont on l'épouvantait.

Quelques passages de ma narration ont déjà fait connaître que la politique n'était pas étrangère à ces déplorables événemens : il me reste à donner des explications à cet égard.

Le 1er avril, sous prétexte que le choléra menaçait leur existence, les détenus politiques renfermés à Sainte-Pélagie se mirent en état de révolte, brisèrent le mobilier, maltraitèrent les gardiens, et forcèrent à peu près toutes les portes de la prison à l'intérieur, pendant qu'une bande de deux cents républicains attaquait à l'extérieur. Tous les obstacles allaient disparaître et les détenus se trouver en liberté, lorsqu'enfin la garde municipale arriva. Elle dispersa les assaillans du dehors, et fut accueillie au dedans par des projectiles lancés sur elle. Des sommations étant restées infructueuses, et la troupe n'ayant pas d'autres moyens de répondre aux agressions incessantes et de faire rentrer les

révoltés dans le devoir, tira quelques coups de fusil, et malheureusement le sieur Jacobéus, l'un des prévenus du complot des Prouvaires, en fut atteint et succomba.

Cette attaque en plein jour coïncidant avec la révolte des détenus, ne me laisse, quant à moi, aucun doute sur un projet concerté entre plusieurs de ces détenus et leurs amis du dehors. Un nommé Valot, républicain fanatique, fut reconnu quelque temps après pour le chef des assaillans, arrêté par un garde municipal, puis condamné en cour d'assises à huit ans de travaux forcés et à l'exposition.

Le sieur Considère, le chef du complot des tours Notre-Dame, était au nombre des détenus de Sainte-Pélagie. Ce fut lui principalement qui se porta à des actes de violence. Il subit à cette occasion une nouvelle condamnation à trois mois d'emprisonnement.

En racontant ce fait, quelques journaux, suivant leur tactique, et dans l'espoir d'augmenter encore l'effervescence populaire au milieu d'une épouvantable émeute, eurent l'impudeur d'insinuer que l'attaque de Sainte-Pélagie avait été organisée par la police, qui cherchait un prétexte de sévir contre les détenus. Je leur répondrai d'abord par une déclaration formelle : c'est que jamais, pendant mon administration, la police n'a organisé ni encouragé aucun de ces actes, aucun de ces com-

plots, qu'on a bien voulu présenter comme étant ses œuvres. Jamais je n'ai dit un seul mot qui pût engager mes agens à se rendre coupables d'infâmes provocations; jamais je n'aurais consenti à les soustraire au châtiment de la loi, s'ils avaient eu des torts de cette nature.

Cette déclaration, je l'applique à tous les cas, à tous les actes, à tous les faits qui se sont accomplis pendant la durée de mes fonctions.

Mais enfin, si jamais j'avais organisé ou permis d'organiser un complot quelconque, serait-ce un pareil moment que j'aurais choisi? Quoi! c'est au milieu d'une émeute qui pouvait bouleverser la capitale; quand il m'était impossible de suffire à tout; quand il m'eût fallu vingt fois plus d'agens pour disperser les rassemblemens qui menaçaient ma vie beaucoup plus que celle des autres citoyens; c'est au milieu des embarras et des innombrables occupations que me donnait le choléra, que j'aurais employé mon temps et les moyens à ma disposition pour arranger une attaque factice contre des hommes enfermés sous les verroux! Quoi! j'aurais simulé un acte de révolte avec deux cents confidens de bas étage! j'aurais feint de vouloir prendre une prison d'assaut en présence de cent mille individus réunis sur la place publique, et prêts à faire par eux-mêmes des actes de destruction dont je leur aurais donné l'exemple! Et tout cela pour

avoir le plaisir de faire mettre à la Force sept ou huit républicains détenus précédemment à Sainte-Pélagie! Ah! c'est par trop absurbe! Il a fallu que les auteurs de ces platitudes fussent bien ignorans, bien aveuglés par la passion, ou qu'ils comptassent bien sur la crédulité de leurs lecteurs, pour oser émettre de pareilles opinions.

L'attaque et la révolte de Sainte-Pélagie n'ont pas été les seuls actes politiques de ces malheureuses journées d'avril. Des faits nombreux prouvent que les factieux ont voulu faire de cette émeute un moyen de servir leurs passions, sans être arrêtés par la crainte de mettre Paris à feu et à sang. On profitait des malheurs publics, de la consternation et de la douleur de dix mille familles, pour accréditer contre le pouvoir les accusations les plus atroces. On excitait au crime cette foule immense et tumultueuse, amoncelée sur la place publique. Les agens carlistes et quelques fougueux républicains faisaient assaut d'habileté dans l'art de la calomnie; ils excitaient la fureur de la populace; ils voulaient qu'elle prît les armes, qu'elle se ruât sur la bourgeoisie aussi bien que sur les hommes du pouvoir, qu'elle bouleversât tout ensemble le gouvernement et l'ordre social.

Quelques journaux des deux factions semblaient aussi, par leur langage, vouloir jeter des matières inflammables au milieu d'un vaste incendie.

Citons au hasard plusieurs exemples puisés dans un seul journal ; ils suffiront pour faire apprécier le caractère de la polémique des autres feuilles légitimistes et républicaines.

La Tribune du 2 avril publiait une lettre dans laquelle on disait que : « La mesure relative au » mode d'enlèvement des boues laissait la classe » nombreuse des chiffonniers sans ressources, la » réduisait à mourir de faim. » On ajoutait : « Cette » classe, en exprimant son mécontentement par » quelques démonstrations dans les rues, n'avait » fait ainsi que de l'opposition *sans armes* ; et que, » néanmoins les agens de police avaient commis » sur *ces braves citoyens* des actes de violente bru» talité ; qu'on avait vu les sergens de ville char» ger l'épée à la main et faire plusieurs victimes. »

Le 3 avril, continuant à pousser à l'exaspération, elle publiait ce qui suit :

« M. Périer vantera son système ; il parlera d'or» dre public. L'ordre ! c'est la subsistance au pau» vre, alors que le riche se vautre dans les plaisirs ; » l'ordre ! c'est du pain pour tous, du travail pour » tous, excepté pour vous, riches oisifs, qui ne vi» vez *que des sueurs de ce peuple que vos sergens de* » *ville ont ordre de décimer*... Comment se termi» nera cette pétition des chiffonniers ? nous l'igno» rons, car il n'y a pas d'ordre du jour à invoquer » contre la faim !... Il leur reste la ressource du

» suicide ! mais peu d'hommes ont cet affreux cou-
» rage... et ceux qui reculeront des bords du ca-
» nal Saint-Martin ou de la Seine, ceux-là vien-
» dront vous demander *leur part sur cette terre*
» *qui est à eux comme à vous. Écoutez-les avant qu'ils*
» *ne parlent en maîtres !* »

Puis venait une série de *prétendus assassinats* commis par les sergens de ville ; et afin qu'on ne pût point douter de ces meurtres, elle racontait « qu'un
» ouvrier inoffensif avait été traversé de plusieurs
» coups d'épée ; qu'il en était mort ; que les agens
» s'étaient rués sur lui avec rage, avaient traîné
» son cadavre, et que les vêtemens de cette victime
» de la police avaient été *déposés au bureau de la*
» *Tribune*. »

Ces faits étaient énoncés d'une manière tellement affirmative, avec des circonstances et des détails tellement précis, qu'il n'était plus possible de mettre en doute ce déplorable événement. Un pareil crime, considéré comme réel, ne devait-il pas exciter au plus haut point l'indignation et la colère du peuple ameuté ? et dans un moment où le plus léger soupçon faisait égorger d'honnêtes citoyens, n'était-ce pas une manière de provoquer le massacre de tous les agens de police ?

Le jour suivant, 4 avril, le même journal a soin de parler encore de ce prétendu assassinat ; et, voulant joindre l'ironie au mensonge, le rédacteur

s'exprimait ainsi : « *Le frère du malheureux ouvrier* » QUI S'EST ASSASSINÉ EN SE HEURTANT CONTRE L'ÉPÉE » D'UN SERGENT DE VILLE *est venu réclamer à la* » Tribune *les effets de la victime.* »

Comment supposerait-on que des écrivains parlant toujours au nom des principes, au nom de la morale publique, et qui prétendent être les apôtres de la vérité, fussent capables de recourir à de pareils moyens pour égarer l'opinion de leurs lecteurs ? L'exaltation républicaine avait-elle donc éteint en eux tout sentiment d'équité? pouvaient-ils trouver honnête ce que la conscience la moins timorée repousserait avec dégoût? Ils ignoraient, j'aime à le croire, que ces faits publiés de confiance étaient entièrement faux ; mais comment alors justifier la complaisante facilité qu'ils mettaient à reproduire les mensonges du premier misérable qui venait les affirmer? La haine que le pouvoir et surtout la police leur inspirait semblait fasciner leur jugement, et leur présenter comme légitime tout moyen, quelque immoral qu'il pût être, de servir leur cause en outrageant leurs adversaires.

Le gérant de *la Tribune* fut condamné en cour d'assises, le 22 septembre 1832, pour cette publication et pour quelques autres, à treize mois de prison et *dix mille francs d'amende*. Le jury déclara qu'il avait diffamé les sergens de ville. Les débats constatèrent en effet que l'ouvrier *assassiné* n'avait

pas même été blessé, quoiqu'il méritât un châtiment sévère, puisqu'il faisait partie d'un attroupement qui maltraitait un sergent de ville et s'efforçait de le jeter dans la Seine par-dessus le parapet du quai aux Fleurs. On prouva en outre qu'un piquet de gardes municipaux, venu au secours du sergent de ville, avait été insulté par la prétendue victime.

Si l'on veut encore d'autres preuves de la coopération des hommes politiques aux événemens d'avril et du but qu'ils se proposaient, on les trouvera dans les proclamations imprimées et manuscrites jetées au foyer de l'émeute, et dont beaucoup d'exemplaires furent saisis. Quoiqu'elles aient été publiées par quelques journaux de l'époque, je pense qu'on ne lira pas sans intérêt ces documens qui révèlent les vues, les espérances des factions et les moyens qu'elles voulaient mettre en œuvre. On pourra aussi apprécier, par le langage de ces écrits incendiaires, la mesure des dangers auxquels l'élite de la population et le pays se trouvaient exposés.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE !

« Citoyens, le moment est enfin arrivé de reconquérir notre existence perdue et nos droits indignement violés.

» Depuis bientôt deux ans, le peuple est en proie

» aux angoisses de la plus honteuse misère; il est » resté sans travail, sans pain, sans vêtemens; il » n'a plus ni feu ni lieu; il est attaqué, empri» sonné, assassiné. Ce n'est pas tout : voilà main» tenant que, sous le prétexte d'un fléau prétendu, » on l'empoisonne dans les hôpitaux, on l'assassine » dans les prisons.

» Dimanche (c'est un fait avéré), une nuée de » mouchards, appelés sergens de ville, ont pénétré » dans la prison de Sainte-Pélagie. Ces scélérats » ont fait feu sur les patriotes détenus : le brave » *Jacobéus*, ouvrier imprimeur, a été atteint d'un » plomb mortel. Beaucoup d'autres ont été blessés » plus ou moins grièvement. O honte! ô crime! » c'est au milieu d'une population immense que » d'aussi horribles forfaits se commettent impuné» ment! Juste ciel! jusques à quand tes décrets » doivent-ils enchaîner nos bras? ou ne sommes» nous donc plus dignes de tes regards?

» Jamais gouvernement n'a été aussi coupable, » aussi détesté; jamais gouvernement n'a levé au» tant d'impôts; jamais gouvernement n'avait com» mis autant de crimes et fait autant de malheu» reux.

» Toute industrie, tout moyen d'existence sont » perdus dans cette grande cité. Mais quel autre » excès d'infamie!... ne provoque-t-on pas à la » révolte la classe la plus indigente du peuple, en

» la livrant au désespoir ? Une compagnie opulente
» vient d'acquérir le monopole du nettoiement de
» la capitale, ce qui enlève du pain à dix mille ci-
» toyens.

» Quel remède à tant de maux? Ce n'est pas la
» patience, elle est à bout; ce ne sont point les
» prières, elles ne seraient point écoutées; ce ne
» sont plus des émeutes insignifiantes, si faciles à
» réprimer; c'est au moyen des armes qu'un peu-
» ple gagne et maintient tout à la fois sa liberté et
» son pain!

» Des peuples sont asservis par le glaive; c'est en
» lançant la foudre, c'est le fer et le feu à la main
» qu'ils abattent les têtes orgueilleuses et réduisent
» au néant leurs cruels oppresseurs!

» Que la torche, la pique, la hache nous ouvrent
» donc un passage à travers les obstacles de la ty-
» rannie! il n'y a plus de milieu... C'est en détrui-
» sant le repaire de tous les brigands qui conspirent
» notre ruine, notre perte, et en purgeant la société
» des monstres qui l'infestent, que le peuple pourra
» après respirer un air libre et pur, et, comme
» Hercule, se reposer ensuite de ses durs travaux.
» Aux armes! aux armes! »

DEUXIÈME PROCLAMATION.

« Concitoyens! nous laisserons-nous *empoisonner*
» et *égorger* impunément? Sous le prétexte que le

» choléra-morbus est à Paris, l'autorité prend des
» mesures qui ruinent d'un seul coup une foule d'in-
» dustries et de professions. Ainsi quatre mille
» chiffonniers sont réduits à mourir de faim, parce
» qu'il a plu à l'autorité de faire un nouveau mar-
» ché avec des Anglais pour enlever les immondices
» hors des heures accoutumées; et l'on s'étonne
» que quatre mille hommes, privés subitement de
» leurs occupations, se plaignent hautement et
» crient à l'injustice !

» Mais ce n'est pas tout : par suite des ordon-
» nances ou des prescriptions, voilà les charcu-
» tiers, herbagistes, fruitiers, légumistes, mar-
» chands de poisson sans débit, et avec eux, tous
» ceux qui travaillent sous leurs ordres, privés d'ou-
» vrage; et les marchands de vins, d'eau-de-vie,
» de liqueurs, de cidre, de bière, etc., etc., et les
» ouvriers des ports, et les brasseurs, et une foule
» d'autres hommes de divers états, que vont-ils
» devenir ? Il y avait cependant déjà assez de mal-
» heureux, sans en augmenter le nombre par de
» pareilles mesures.

» On assure qu'on a vu des agens secrets de police
» jeter des matières infectes dans les brocs des mar-
» chands de vins; et l'on s'étonne encore que le peu-
» ple crie qu'on veut l'empoisonner! et quand chacun
» fait entendre sa juste plainte, quand les citoyens
» consternés, épouvantés des malheurs prêts à fon-

» dre sur eux, se cherchent, se réunissent pour
» s'entendre, pour concerter entre eux les démar-
» ches à faire auprès de l'autorité, d'infâmes ser-
» gens de ville les chargent l'épée à la main, et les
» gardes municipaux, qui devraient les protéger,
» tirent sur eux sans sommations préalables, ou
» les percent à coups de baïonnettes.

» C'est une indignité, c'est une horreur, et nous
» ne devons pas la souffrir. J'ai vu un de mes amis
» percé d'un coup d'épée; j'ai vu beaucoup d'au-
» tres citoyens blessés. A Sainte-Pélagie, on a fait
» feu sur de malheureux prisonniers, et l'on a tué
» le malheureux Jacobéus, blessé une douzaine de
» détenus, et peut-être leurs femmes et leurs en-
» fans, venus pour les voir, pour leur apporter des
» secours et des consolations; et cependant, que
» voulaient ces prisonniers? Ils avaient demandé à
» l'autorité de n'être pas laissés dans un lieu infect
» et malsain, à la merci d'une peste que l'autorité
» prétend exister à Paris.

» Voyez que de malheurs vont vous accabler!
» voilà les riches qui quittent la capitale : de toutes
» parts on accapare les blés, et bientôt peut-être
» la famine va se joindre au choléra-morbus pour
» nous décimer.

» Chers concitoyens, réunissons-nous; et si l'au-
» torité refuse d'écouter nos plaintes, repoussons
» la force par la force. »

TROISIÈME PROCLAMATION.

« Au peuple français !

» Le choléra est un fléau moins cruel que » le gouvernement de Louis-Philippe; mais c'est » encore le peuple qui souffre. Que fait-on pour » lui? Le voici : la police choisit exprès ce mo- » ment pour enlever à une classe nombreuse de » travailleurs une chétive ressource, et cependant » ce n'est pas du choléra que meurent les pauvres, » c'est de faim !

» Les riches courent à peine quelque danger, ils » fuient; c'est encore du travail et du pain de » moins pour les malheureux. On empêche les pa- » rens, les amis des mourans de passer le seuil des » hôpitaux. Pourquoi laisse-t-on les poltrons, les » égoïstes sortir des barrières, emportant avec eux » les moyens d'existence que leur présence à Paris » laisserait au peuple?

» La maladie désole les quartiers populeux, » parce qu'ils sont malsains et encombrés d'indi- » gens; on abandonne des maisons salubres et » spacieuses où le mal ne pénètre pas; elles restent » vides, tandis que les hôpitaux s'emplissent et » que les misérables et étroites demeures des pau- » vres regorgent de mourans.

» Eh bien! que ces hôtels inutiles reçoivent les

» malheureux qui n'ont d'autre asile que des rues » infectes!

» Leurs maîtres opulens les désertent, c'est au » peuple de s'y loger!

» A quoi servent donc ces palais de la liste ci- » vile? ces milliers de lits qui s'y trouvent? A quoi » sert ce Palais-Royal, où tu n'as laissé que quel- » ques valets, Philippe? A quoi sert ce château » que tu habites, où tu ne resteras pas?

» Il envoie son fils à l'Hôtel-Dieu, comme il l'a- » vait envoyé à Lyon, pour voir de plus près la » misère du peuple. Le peuple vous rendra vos » visites; il ira vous voir à son tour, comme au » 10 août, comme au 29 juillet.

» Au peuple qui a froid et faim, des coups de » baïonnette; aux soldats qui les donnent, du pain, » du vin, du riz, des bas de laine, des ceintures » de flanelle; et s'ils tuent, double ration encore. » Oui, enivrez les soldats, sinon, comment frap- » peraient-ils sur leurs frères?

» Le gouvernement daigne conseiller au peuple » de se bien couvrir, et avec quoi? Tous les ali- » mens, toutes les boissons, ne sont-ils pas hors de » prix? Ne paient-ils pas un droit aux barrières?

» Ne le payez pas ce droit; et si les barrières » vous affament, qu'elles soient détruites!

» Que le peuple se montre, qu'il aille, lui qui » n'a rien, lever son impôt sur ceux qui ont tout.

» Il est fort, pourquoi meurt-il de faim aux pieds
» de tant de riches sans pitié?

» Tout cela est-il juste? tout cela peut-il durer?
» Non.

» Le peuple mérite son sort, s'il le souffre; la patience est une lâcheté. Parisiens! il serait beau pour vous de faire sortir la liberté du fléau qui désole l'Europe! Ah! peuple, si tu voulais!!! »

En même temps que des fanatiques excitaient de cette manière le peuple au meurtre et au pillage, ils formaient des combinaisons bien plus atroces encore, s'il est possible. Au gré de leurs désirs, les débordemens de la populace n'allaient pas assez loin; les agitateurs se portaient à des actes de violence contre les agens de la force publique; mais la fureur des masses n'était pas assez hostile aux dépositaires de l'autorité : c'était là un sujet de mécontentement pour les factieux; ils voulaient à toute force voir assaillir, sinon massacrer, les sergens de ville, la troupe, la garde nationale, et sans exception, tous ceux qui défendaient l'ordre. C'est pour cela qu'ils s'efforçaient de stimuler les hommes d'action, de leur inspirer un désir de vengeance.

A cet effet, on avait besoin d'inventer des scènes horribles, des crimes imaginaires, et de les attribuer à la police. Tout se coordonnait dans le système hideux des instigateurs. Désespérés de voir

l'impuissance de leurs efforts, ils conçurent un projet dont l'exécution devait prouver aux yeux de la multitude que les empoisonnemens existaient réellement, et qu'ils agissaient d'après les ordres de l'autorité.

Des hommes que je ne connais pas, et dont je ne voudrais point dans tous les cas révéler les noms, avaient projeté de parcourir en groupes de cinquante à cent individus quelques quartiers de la capitale.

Un de leurs affidés, détaché des groupes, et comme s'il y était étranger, devait les précéder de quelques pas, s'introduire furtivement dans une boutique, jeter des matières vénéneuses sur des comestibles. Dans le cas probable où son action eût été remarquée, l'attroupement qui aurait encombré la rue devait s'emparer de lui avec toutes les apparences de l'indignation, crier qu'on le reconnaissait pour un agent de police, et l'entraîner sous prétexte de le livrer à la justice. On devine le reste. L'évasion du coupable n'était pas douteuse; et les conjectures, les récriminations contre l'autorité, que ces hommes voulaient rendre odieuse, suivaient naturellement; de là une extrême irritation dans le public. Dieu sait quelles pouvaient en être les suites!

Ai-je besoin de dire tout l'empressement qu'on eût mis à exagérer le fait? avec quelle habileté les

complices de l'empoisonnement auraient recueilli les témoignages et se seraient eux-mêmes offerts comme témoins pour attester la vérité! Il eût été difficile de mettre en doute les déclarations d'une centaine d'individus, confirmées par les honnêtes citoyens chez qui ou dans le voisinage desquels l'événement se serait passé.

La multiplicité des rapports qui me révélèrent cette infernale conception ne me permettait pas de la mettre en doute. D'ailleurs, des faits nombreux démontraient jusqu'à l'évidence qu'elle était en voie d'exécution.

Cependant, et malgré les précautions prises pour assurer leur impunité, les auteurs de cet abominable projet n'osèrent pas commettre des crimes d'empoisonnement; ils en faisaient seulement le simulacre, ce qui suffisait pour alimenter l'inquiétude de la population; leurs émissaires, circulant dans toutes les directions, se trouvant dans tous les groupes, avaient soin de semer des nouvelles toujours alarmantes. Les mensonges débités par eux permettaient de croire à la réalité de ces crimes, qu'ils attribuaient au gouvernement.

Rappelons quelques-uns des moyens employés par ces misérables, pour donner le change à la population :

1° Un enfant est accosté sur le pont Neuf par un individu qui lui remet une fiole pleine d'un liquide,

et lui donne vingt sous pour aller la verser dans la fontaine de la place de l'École, en lui recommandant beaucoup de précautions. L'enfant, au lieu de remplir sa commission, va conter le fait à sa mère. Aussitôt le quartier est en émoi : des rassemblemens se forment; mais quelques bons citoyens parviennent à calmer l'irritation. On apporte la fiole à la Préfecture de police, et il est constaté qu'elle ne contient que de l'eau de mélisse;

2° Dans le faubourg Saint-Victor, un homme circulait, déclarant partout qu'il venait de voir deux sergens de ville saupoudrer de poison un morceau de pain que mangeait une petite fille;

3° D'autres individus, faubourg Saint-Jacques, feignent de jeter quelque chose dans un puits, et disparaissent au milieu d'un groupe où des complices leur font changer de costume;

4° Nombreux morceaux de pain et des boules semés dans la rue du Petit-Vaugirard : le pain était sain, les boules blanches étaient des biscuits de porcelaine;

5° Des dragées colorées sont répandues en grande quantité dans beaucoup de rues;

6° Petits morceaux de viande jetés pendant la nuit sous des portes cochères;

7° Des hommes traversent les quartiers excentriques, versant du vin ou du vinaigre sur leur passage;

8° D'autres hommes se roulent sur le pavé avec d'horribles contorsions, se disant empoisonnés;

9° Nombreux paquets de tabac mélangé de poudre blanche trouvés sur plusieurs points de la ville;

10° Des hommes distribuent le soir des pastilles aux enfans, faubourg du Temple et faubourg Saint-Antoine;

11° Petite fille rencontrée rue Charonne par deux personnes, qui lui donnent des fruits chargés de poudre;

12° Pastilles et bonbons ramassés sur le pavé, dans Paris et dans beaucoup de communes rurales;

13° On trouve sur le port de Bercy trois pièces de vin couvertes de poudre rougeâtre, reconnue pour être de la poudre de savon.

Je pourrais faire beaucoup d'autres citations; mais celles qui précèdent suffisent pour constater les machinations dont j'ai parlé.

Qu'on juge de l'impression que devaient produire sur une population soulevée et atteinte du terrible fléau, ces apparentes tentatives d'empoisonnement! mais pour mesurer le degré de sa colère, il faut encore admettre l'exagération des récits au milieu d'une foule ignorante, égarée par la méchanceté de quelques perturbateurs. N'oublions pas qu'alors le peuple manquait encore souvent de travail; ajou-

tons la publicité, les commentaires des journaux, et convenons que jamais autant de circonstances n'étaient venues concourir à préparer une épouvantable commotion.

Veut-on maintenant la preuve que les carlistes étaient ceux qui jouaient le rôle le plus actif? qu'on lise les quelques lignes suivantes extraites d'un journal de ce parti, en date du 2 avril 1832; elles me confirment dans la pensée que cette faction est la principale cause des malheurs que nous avons eus à déplorer.

« Outre l'émeute qui avait pris racine à la place » Maubert, il s'y passait une étrange scène... Un » canon, s'il vous plaît, dit à un marchand de vin » la pratique en habit de dimanche. — Non, je ne » veux pas du reste de ce broc; allez en chercher » du frais à la cave. — Sitôt dit, sitôt fait. Lors la » pratique, en l'absence du marchand de vin, est » surprise jetant dans le broc resté sur le comptoir » quelque chose, on ne sait quoi. Tous les assis- » tans, dont il ne croyait pas avoir été vu, tom- » bent sur lui, et l'auraient assommé, si les bons » sergens de ville n'étaient accourus à son secours. » Grande rumeur dans tout le quartier, comme on » peut le penser, et surtout présomption sommaire » de tous les habitans de ce faubourg, que la po- » lice fait par ses agens ainsi jeter quelque sub- » stance morbifique dans leur breuvage, afin de

» faire croire au choléra, et par là tenir le peuple » dans l'échec de la peur. »

Voilà un échantillon des mensonges à l'aide desquels on égarait la population ameutée.

Aussitôt que j'eus connaissance de ces manœuvres, j'ordonnai aux agens de l'administration d'en rechercher et arrêter les auteurs. J'écrivis confidentiellement à cet effet aux commissaires de police, pour qu'ils concourussent à paralyser les mauvais desseins des ennemis de la paix publique, et, cherchant par tous les moyens à prémunir les habitans contre les piéges tendus à leur crédulité, j'adressai aux douze maires de Paris la lettre ci-après :

« Monsieur le maire,

» Les ennemis éternels de l'ordre social vou-» draient trouver jusque dans le fléau qui tour-» mente en ce moment notre population un affreux » prétexte de donner cours à leurs machinations » constamment méditées.

» Ils voudraient exploiter même nos infortunes » et spéculer sur la douleur des familles pour éga-» rer la population; ils ont répandu que les mal-» heureux que l'on présentait comme victimes de » la maladie ne l'étaient que de crimes particuliers, » notamment d'empoisonnement.

» Ils s'efforcent de persuader à la classe la moins » éclairée de la population que le choléra n'existe

» pas, et veulent ainsi paralyser les secours que les
» soins de l'administration unis à ceux de la mé-
» decine s'empressent de porter à l'humanité
» souffrante; malheureusement, ces infâmes ma-
» chinations n'ont que trop réussi jusqu'à présent.
» Des actes violens d'atrocité ont été déjà le ré-
» sultat de l'égarement funeste où ils ont jeté une
» partie de la population.

» C'est dans des circonstances aussi dignes de
» toute votre sollicitude, qu'il importe d'éclairer
» les citoyens qui pourraient être abusés; de leur
» donner les sages conseils dont ils peuvent avoir
» besoin, pour que, dans leur intérêt personnel
» aussi bien que dans l'intérêt général, ils ferment
» l'oreille aux perfides insinuations, aux infâmes
» calomnies, que des hommes pervers répandent
» pour alarmer la population, et pour retarder
» l'époque où nous serons délivrés du fléau qui
» afflige encore la capitale.

» Veuillez, monsieur le maire, employer toute
» votre influence pour arriver à ce double but.
» Multipliez vos démarches et les avis; employez
» même les proclamations pour éclairer les incré-
» dules.

» Vos administrés, trompés un moment, ne
» pourront résister long-temps aux avertissemens
» de l'expérience et à la voix paternelle de leurs
» magistrats. »

loppé en lui les germes de la maladie dont il fut frappé quatre jours plus tard.

Un journal à la date du 4 avril rendit compte de la visite du prince à l'Hôtel-Dieu, dans les termes suivans : « Le duc d'Orléans, accompagné de » plusieurs officiers d'état-major, a parcouru les » quartiers de la Cité, du pont au Change, du » palais de justice, et a été accueilli sur son pas- » sage par les cris répétés de *A bas les ministres !* » aucune autre clameur n'a été entendue. »

Ainsi une démarche qui n'était pas sans danger, une preuve de sollicitude pour les malheureux, dans laquelle il fallait au moins surmonter beaucoup de répugnance, n'a pas pu arracher un mot d'approbation, ni désarmer la haine d'écrivains passionnés ! ils n'ont tous trouvé sous leur plume que des expressions dictées par le dépit. Au surplus, il est complètement faux que le prince ait été accueilli par des clameurs inconvenantes.

Plusieurs articles publiés par les journaux, et notamment celui qui parut dans *la Tribune* du 6 avril 1832, m'obligent à revenir, en peu de mots et avec le sentiment qu'inspirent d'ignobles calomnies, sur l'affaire du nettoiement de Paris. Cet article contient en substance ce qui suit : « Un sieur » Andelle, ami particulier de M. Gisquet, est as- » socié de M. Savalette, entrepreneur du nettoie- » ment de Paris. C'est pour favoriser cette associa-

» tion que d'abord on a vexé et ruiné le sieur » Jacob, qui, dans le principe, avait eu cette entre- » prise par adjudication sans *publication*; et c'est » aussi dans le même but du favoritisme que » M. Gisquet a pris les mesures qui ruinent les » chiffonniers. »

Autant de mots, autant de mensonges, autant d'injurieuses insinuations.

Il est faux que M. Andelle ait été associé ou intéressé *à aucun titre* dans l'entreprise du nettoiement; et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que M. Andelle m'a reproché, à moi, et avec amertume, de n'avoir pas usé de mon influence pour forcer M. Savalette à lui céder un intérêt dans son affaire. Il prétendait en avoir le droit parce que, disait-il, c'était lui, Andelle, qui avait été le conseil de M. Savalette. J'ai refusé d'intervenir dans leurs démêlés, et M. Andelle m'en a conservé jusqu'à présent la plus vive rancune. Il m'a écrit une lettre que j'ai encore, et dans laquelle il récrimine avec aigreur, à propos du refus positif que j'ai fait de parler de ses prétentions à M. Savalette; il rappelle dans sa lettre, qu'en présence de ce dernier je lui ai déclaré que je ne connaissais *pas d'amis* en matière d'administration. Ce fut là un tort grave aux yeux de M. Andelle, et ce tort, si c'en est un, n'a pas empêché, comme on le voit, les assertions calomnieuses d'une autre nature faites par *la Tribune*.

Il est faux que M. Jacob ait été *vexé, ruiné* à cette occasion; il a au contraire cédé son entreprise à M. Savalette *avec un bénéfice de plus de deux cent mille francs;* et lui-même écrivit à *la Tribune*, en réponse à l'article dont je m'occupe, pour déclarer que, « loin d'avoir à se plaindre de mon adminis- » tration, il n'a eu qu'à se louer de ma bienveil- » lance. »

Il est faux que l'adjudication ait eu lieu *sans publication;* les détails que j'ai donnés précédemment réfutent cette allégation mensongère. D'ailleurs on a vu que l'adjudication était faite avant ma nomination aux fonctions de préfet de police.

Il est faux qu'aucune mesure ait été prise contre les chiffonniers pour favoriser l'entreprise de M. Savalette; la mesure à laquelle on veut sans doute faire allusion, est celle relative à la marche des tombereaux pendant la soirée. Or, j'ai déjà expliqué que c'était une des clauses du cahier des charges voté par le conseil municipal sans mon concours, et une des conditions de *l'adjudication faite avec concurrence et publicité* à M. Jacob, antérieurement à mon arrivée à la Préfecture.

Ainsi, pour que la chose soit clairement établie, je répète que tout était consommé à cet égard avant que j'eusse aucun droit de m'en mêler; et si la clause du *tour de roue*, le soir, portait préjudice aux chif-

fonnier, ce n'était certainement pas à moi qu'on pouvait en faire le reproche.

Voyons au surplus comment j'ai *favorisé* M. Savalette, et *ruiné* les chiffonniers. Aussitôt que la marche des tombereaux de M. Savalette, dans l'après-midi du 31 mars, devint un motif de mécontentement et de collision, je pris sur moi, malgré les stipulations formelles de l'adjudication, de défendre pour l'avenir la circulation des tombereaux pendant la soirée. Depuis lors, le service du nettoiement ne s'est plus opéré que le matin, et, par le fait, M. Savalette n'a pu essayer qu'une seule fois (le 31 mars) le service partiel qui devait avoir lieu dans l'après-midi. Ainsi c'est moi qui, de mon propre mouvement, dans l'intérêt de la tranquillité publique, ai conservé aux chiffonniers les avantages que l'ancien ordre de choses leur assurait.

Mais ce n'est pas sans avoir soulevé de vives réclamations de la part de M. Savalette; il comprenait parfaitement l'importance des bénéfices dont il se voyait dépouillé; il manifestait l'intention de demander à la ville de Paris une forte indemnité, à laquelle son contrat et l'équité pouvaient lui donner droit. Mais cet entrepreneur, craignant de se mettre mal avec l'administration, a renoncé à ce projet, et n'a obtenu de ma part, pour tout dédommagement, que la faculté de faire circuler ses tombereaux le matin, et seulement dans les quartiers

excentriques, une heure plus tard que celle indiquée. C'était là une bien faible compensation du sacrifice énorme qu'on lui imposait.

L'émeute des chiffonniers a donc eu pour M. Savalette des conséquences très-préjudiciables; on lui a détruit ou brûlé environ *soixante tombereaux*, et il s'est trouvé dépouillé de la condition la plus avantageuse de son traité.

Comprend-on, d'après cet exposé, qu'on ait pu m'accuser dans certains journaux d'avoir favorisé M. Savalette et ruiné les chiffonniers!!!

Enfin il est faux que M. Jacob ait eu soixante-quinze mille francs d'amende dans un seul mois, comme l'affirmait *la Tribune* du 9 avril; les amendes ne se sont jamais élevées mensuellement à deux mille francs.

Un dernier incident, qui se rattache aux malheurs causés par le choléra, est l'offre faite par M. de Chateaubriand, au nom de la duchesse de Berri, d'une somme de mille francs à chacun des douze maires de Paris, destinée au soulagement des cholériques.

Déjà l'on avait le pressentiment des projets de la duchesse, et l'on vit avec raison un calcul politique dans ce prétendu acte de bienfaisance. M. de Bondy, alors préfet de la Seine, refusa énergiquement, au nom de la ville, un tel secours, et déjà la plupart des maires avaient pris l'initiative de ce refus.

M. de Chateaubriand a publié sur cet incident une brochure que je regrette de n'avoir pas sous les yeux; elle fut pour une feuille démagogique le sujet d'un rapprochement curieux entre le langage du célèbre écrivain et celui du parti radical. L'article publié à cette occasion, le 3 mai 1833, se terminait par cette réflexion : « Il y avait dans ce qu'il » a dit (M. de Chateaubriand) un je ne sais quoi » qui ressemble à la franchise et au courage répu- » blicains. »

Je ne saurais terminer ce chapitre sans rappeler que Casimir Périer fut la plus illustre victime du choléra. J'ai dit que quatre jours après la visite de l'Hôtel-Dieu, il ressentit les premières atteintes de l'épidémie. La fatigue des affaires, les émotions pénibles, avaient donné plus de prise au mal, qui épuisa rapidement ses forces, et réagit accidentellement sur ses facultés. Le 5 avril 1832, resté seul avec lui après la réception de la soirée, j'éprouvais quelque inquiétude en remarquant l'altération de ses traits. Il me dit qu'il ressentait un malaise, une lassitude extraordinaires; qu'il aurait un grand besoin de repos, et qu'il soupirait après le moment où il pourrait secouer les ennuis de sa position.

Jetant alors un coup d'œil rapide sur l'état du pays, sur les intrigues des brouillons politiques, sur l'inexpérience présomptueuse de tant de gens

qui censurent tout avec amertume, qui égarent et corrompent l'esprit public, il exprimait une sorte de dégoût pour les hommes et pour les affaires. Puis, donnant à cette métaphore tant rebattue (le char de l'État) les proportions d'une conversation familière, il ajouta: « Mon cher ami, nous sommes attelés à une maudite charrette! » A quoi je répondis : « Vraiment oui, et les chemins sont bien mauvais ! »

Le lendemain dans la matinée, j'appris que Casimir Périer était gravement malade du choléra; depuis ce moment il fut mort pour les affair es

Le 14 mai 1832, il succomba après quarante jours de souffrances non interrompues; la France perdit un de ses plus grands citoyens. Si la haine des partis ne permit pas que tous les hommes de bien s'associassent à des regrets trop légitimes, ils se réuniront un jour dans un sentiment commun de respect et de vénération pour un beau caractère. La mémoire de Casimir Périer ne pourra que grandir en s'éloignant de l'époque orageuse où le prisme des passions ne permet pas de voir les choses sous leur véritable aspect; l'avenir lui rendra justice; on dira qu'il a arrêté par son courage le débordement de l'anarchie, qu'il raffermit sur ses bases notre édifice social, lorsqu'il semblait près de s'écrouler.

Les funérailles de Casimir Périer eurent lieu le 19 mai; un immense concours de citoyens l'ont accompagné à sa dernière demeure. Ceux-là, du moins, comprenaient toute l'étendue de la perte que le pays venait de faire.

Les factions, pour qui rien n'est sacré, se réjouirent de ce deuil national; elles avaient outragé, diffamé le ministre; elles avaient prodigué au malade les brutalités d'un langage grossier et cruel; elles ont voulu épancher leur joie sauvage devant son cercueil! Une feuille républicaine annonçait le 26 avril, dans une forme triviale, que Casimir Périer était frappé d'aliénation mentale; et le 1er mai, *la Tribune* publiait ces lignes : « Nous annonçâmes » les premiers, il y a cinq jours, que M. Périer » était en démence; les feuilles salariées répon- » daient en chœur que la santé de M. le président » du conseil était telle, que, sous peu de jours, il » reprendrait la signature; ET LE MALHEUREUX SE » DÉBATTAIT DANS SA CAMISOLE DE FORCE! »

Ce même journal a rendu compte des obsèques de Casimir Périer dans son numéro du 20 mai à peu près en ces termes : « Le public a profité du » premier jour de beau temps pour se livrer au » plaisir de la promenade; il y avait foule de pro- » meneurs et d'équipages sur les boulevarts; mais » du deuil, de la douleur, pas. On avait cependant » convoqué le ban et l'arrière-ban du juste-milieu,

» sans pouvoir réunir en tout plus de quinze cents
» hommes [1]. »

L'article se terminait ainsi : « Il n'a manqué à
» M. Gisquet, pour parodier les enterremens de
» Foy, de Manuel, etc., que de faire porter le cer-
» cueil par une douzaine de sergens de ville. »

Une lettre faisait suite à cet article dans la même feuille; je la cite textuellement :

« A M. le rédacteur de *la Tribune*.

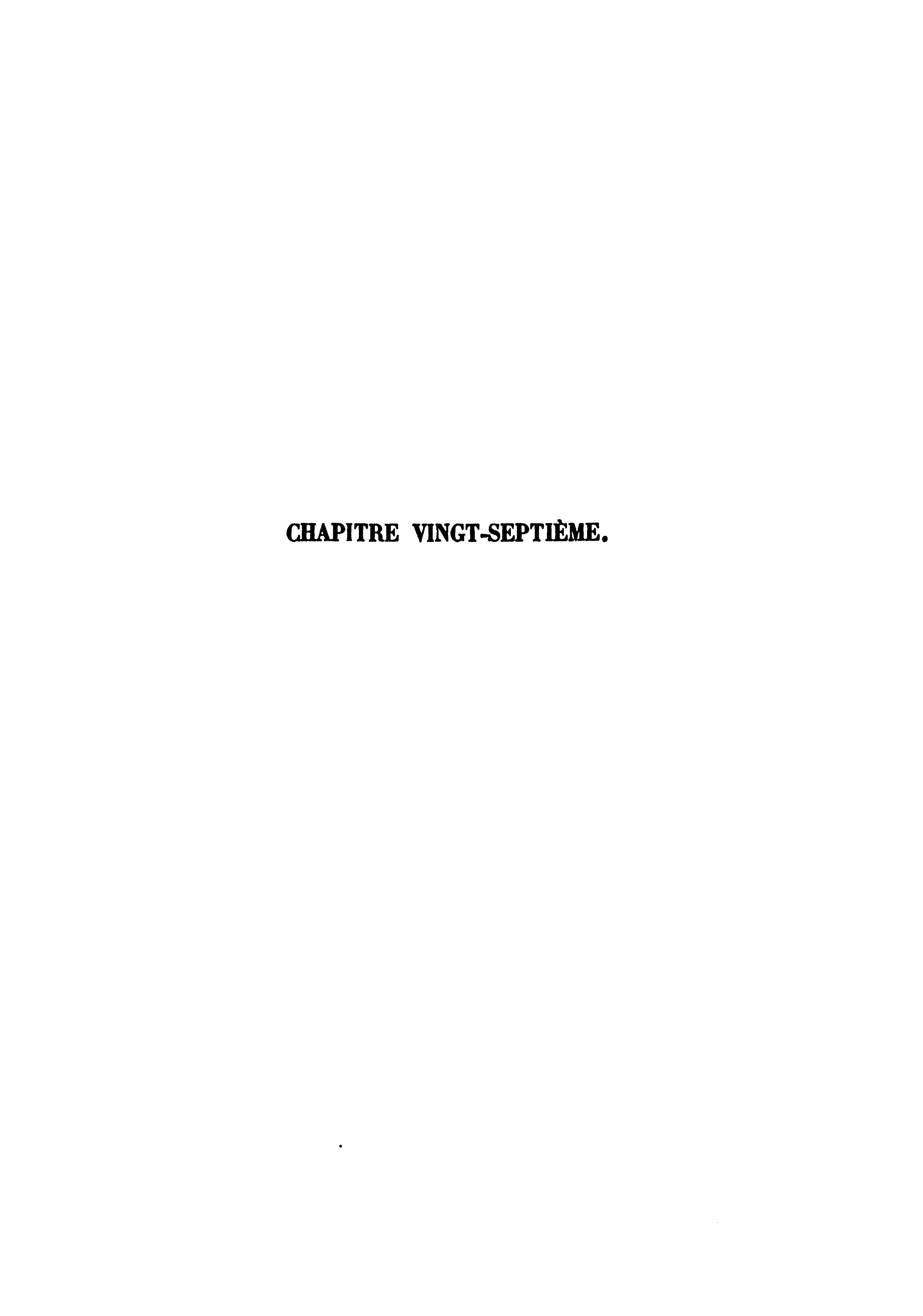
» A la nouvelle de la mort du président du con-
» seil, les détenus politiques soussignés, carlistes
» et républicains, ont unanimement résolu qu'une
» illumination générale aurait lieu ce soir à l'exté-
» rieur de leur humide cabanon.

Signé : Le baron de SCHAUENBOURG, henriquinquiste.
ROGER, TOUTAIN, LEMESLE, *id*.
PELVILAIN, républicain et patriote.
CONSIDÈRE, DEGAUNE, *id*.

» Prison de la Force, le 17 mai 1832. »

Ce langage, ces actes de réjouissance, ont quelque chose de féroce qui soulève le cœur. Les hommes qui s'abandonnent à ces transports de haine dégradent et perdent la cause qu'ils prétendent servir. On ne puise jamais une force durable dans une fièvre frénétique.

[1] On comptait dans le cortége funèbre plus de trente mille gardes nationaux, et plus de cinquante mille citoyens de toutes classes.



CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

XXVII

Les Saint-simoniens : fermeture de leur salle, rue Taitbout; leur retraite à Ménilmontant; leurs divisions intestines. — Procès contre les chefs de la secte; condamnation du père Enfantin, de Michel Chevallier et autres; leur séjour à la prison de Sainte-Pélagie. — Michel Chevallier nommé conseiller d'État.

Au chapitre XV, on a déjà trouvé quelques lignes relatives aux saint-simoniens.

Les hommes qui dirigeaient cette secte continuèrent à propager leurs théories sans leur donner un caractère positivement hostile à nos institutions politiques, mais toujours en se plaçant en dehors de l'esprit de nos lois civiles.

Les chefs de la famille saint-simonienne, n'ayant pas voulu faire cause commune avec les ennemis déclarés du gouvernement, perdirent par cela même l'appui qu'ils auraient pu trouver dans le parti républicain, et le moyen le plus actif de propagande. Dès lors, et puisqu'ils avaient repoussé ce

qui pouvait agir sur l'imagination des masses, les exalter par l'énergie propre aux factions, ils ont dû rester dans les proportions d'une secte naissante.

Leurs dogmes n'étaient pas viables. Les saint-simoniens créaient une société bâtarde, intermédiaire entre la société actuelle et le radicalisme républicain : c'était trop pour la majorité du pays, en ce que ces dogmes attaquaient les idées reçues ; c'était trop peu pour les hommes passionnés qui veulent tout démolir, qui poursuivent la chimère de la liberté absolue et de l'égalité sociale.

Était-ce la résolution, le courage ou la confiance qui manquaient aux saint-simoniens? C'est ce que je ne hasarderai pas de décider. Mais, en étudiant autant qu'il m'a été possible leurs actes, j'ai cru reconnaître qu'ils n'étaient pas assez dépourvus de pénétration pour ne point apercevoir le vide de leur système. Les saint-simoniens n'avaient peut-être pas foi dans leur avenir ; entrevoyant la nécessité de rentrer un jour dans le sein de la société commune, ils eurent du moins le bon esprit de ne pas rompre tout-à-fait avec elle.

Je me suis demandé souvent si eux-mêmes croyaient à la possibilité d'appliquer leurs doctrines à toute la population; et, en définitive, je pense, à tort ou à raison, qu'engagés dans une voie mauvaise, ils y persistaient par un sentiment d'amour-propre plutôt que par conviction.

Les disciples de Saint-Simon ont subi la condition à laquelle sont assujétis tous les novateurs dans l'application de leurs utopies : à force de rester fidèle à un principe immuable, à force d'être logique, on arrive à un point où l'on tombe dans l'absurde.

Je comprends qu'un petit nombre d'individus réunis proclament, comme règle d'équité, de proportionner les biens, les distinctions sociales et les jouissances, au mérite individuel, et forment le vœu de voir les choses établies sur cette base : c'est peut-être un bon thême à soutenir théoriquement dans un livre ; mais la Providence pourrait seule juger des capacités, et dispenser les biens dans un juste rapport avec les qualités de l'homme.

Les sectateurs du dogme saint-simonien, séduits par ses doctrines, ont décidé de les mettre en pratique. La première condition a été de faire une masse commune de ce qu'ils possédaient ; puis d'instituer une espèce de magistrature suprême, chargée de fixer arbitrairement, sans appel, l'étendue et la spécialité de chaque intelligence, et la part des droits qu'elle donnait dans la hiérarchie et dans les biens de famille.

Ainsi l'individualité disparaissait ; elle se fondait dans un tout où chaque membre puisait une somme de satisfaction égale à la portée de ses facultés intellectuelles et physiques. Jusque là, en les assimi-

lant, par exemple, à une institution religieuse renfermée dans l'enceinte d'un couvent, les saint-simoniens n'auraient pu encourir ni le blâme des honnêtes gens, ni la répression des lois.

Mais ils n'ont pas fait la renonciation à certaines jouissances naturelles, incompatibles avec cette sorte d'état monastique; ils n'ont pas abdiqué le droit de se perpétuer par l'union des sexes.

C'est ici que s'est rencontrée pour eux la difficulté insoluble : ils ont compris que, si l'union était contractée selon les règles de notre Code, elle aurait pour conséquences inévitables de reproduire les individualités, d'instituer des familles distinctes au sein de la grande famille, de faire renaître le besoin et le droit de la propriété.

En effet, les saint-simoniens, une fois mariés, devenus pères de famille, ne pouvaient plus se contenter de la part qui leur était attribuée dans la masse commune; il fallait songer à l'avenir de leur femme, de leurs enfans. Ainsi seraient nées des affections excentriques, des intérêts privés; le lien social se serait rompu par la seule force des lois de la nature, sans même le secours de la loi écrite.

Pour échapper à cet écueil, les saint-simoniens ont adopté un dogme dangereux et immoral : ils ont osé professer la doctrine de la communauté des femmes, seul moyen qui leur restât de concilier l'existence de leur secte avec leur aversion pour le célibat.

Une telle subversion de principes a soulevé l'indignation générale, et pourtant elle était la conséquence obligée de leur position. N'est-ce pas là une preuve irréfragable que les systèmes les plus spécieux et en apparence les plus conformes à l'équité nous conduisent à l'absurde par des déductions logiques ?

Non seulement la morale était outragée par l'adoption de ce dogme monstrueux, elle l'était encore par la hardiesse avec laquelle on osait le prêcher et le discuter publiquement, non pas dans un cercle d'adeptes, mais dans une chaire de propagande, au milieu de la capitale, en présence d'une foule que le prestige de l'éloquence pouvait corrompre.

Il était impossible que l'autorité tolérât ces prédications ; c'eût été s'en rendre complice.

Le 21 janvier 1832, le procureur du roi, accompagné de commissaires de police, de sergens de ville, et d'une force armée imposante, fit fermer le temple saint-simonien, rue Taitbout, saisit les registres, papiers, etc., de l'association.

Quoique réunis en grand nombre, les apôtres et les sectateurs se sont dispersés sans la moindre résistance ; et le lendemain *le Globe*, en rendant compte de ces mesures, rapportait les paroles de soumission et de respect pour les lois et pour l'autorité prononcées par le *père suprême* et par le *père Rodri-*

gue, ajoutant qu'ils *remerciaient ceux qui avaient employé contre eux ces moyens, car ils feront mieux connaître* AU MONDE *la loyauté et la grandeur de la mission que Dieu leur a donnée.*

Après cet événement, les saint-simoniens, paraissant avoir reconnu l'inutilité de leurs efforts pour augmenter désormais le nombre de leurs prosélytes, renoncèrent tout à la fois à la publication du *Globe*, à leur temple de la rue Taitbout, à leurs somptueux appartemens de la rue Monsigny. Ils se retirèrent au nombre d'environ soixante dans la maison du père Enfantin, à Ménilmontant, où leur secte, réduite à ces proportions exiguës, opéra des réformes et des économies nécessaires dans ses habitudes.

L'épuisement des ressources pécuniaires fut la cause principale de ces déterminations.

Voici les détails recueillis à la fin de juin 1832 sur leur manière de vivre dans cette retraite, et qui furent publiés par le *Journal de Paris* :

« Les apôtres (c'est le nom qu'ils se donnent) » n'ont pas de domestiques, ils se servent eux- » mêmes ; les fonctions sont distribuées sans doute » à chacun selon ses capacités, et remplies, à ce » qu'il paraît, avec beaucoup de régularité.

» C'est le docteur Léon Simon, qui long-temps » professa le saint-simonisme à la salle de l'Athé- » née, connu par la traduction d'un ouvrage de » médecine anglais et par quelques autres ouvra-

» ges littéraires, qui, armé d'un tablier, fait la cui-
» sine pour la famille; il est assisté par M. Paul
» Rochette, ancien professeur de rhétorique. Nous
» n'avons pu savoir si ces messieurs se paraient de
» la veste blanche et du bonnet de coton de rigueur.

» Le lavage de la vaisselle a été organisé avec
» une rigoureuse précision par M. Léon Talabot,
» ancien substitut du procureur du roi; il a rempli
» cette fonction (je veux dire celle de laver la vais-
» selle) d'une manière très-distinguée pendant les
» premiers jours de la retraite des saint-simo-
» niens : elle a passé successivement à M. Gustave
» d'Eichtal le fils; à M. Lambert, ancien élève de
» l'école Polytechnique, qui s'en est occupé très-sé-
» rieusement durant quelques jours : elle est échue
» ensuite à M. le baron Charles Duveyrier; enfin,
» aujourd'hui, M. Moyse Retouret, jeune élégant
» dans le monde, et prédicateur distingué parmi les
» saint-simoniens, s'en occupe avec une grâce toute
» particulière.

» La division du travail existe chez les saint-
» simoniens : c'est M. Émile Barrault, ancien pro-
» fesseur à l'école de Sorrèze, auteur d'une assez
» bonne comédie en vers, et prédicateur saint-simo-
» nien, qui s'occupe à cirer les bottes, aidé de M. Au-
» guste Chevallier, ancien professeur de physique,
» et de M. Duguet, ancien avocat à la cour royale.

» M. Bruneau, ancien élève à l'école Polytech-

» nique et capitaine d'état-major, est chargé de
» l'entretien du linge, des vêtemens, de la police
» générale, de la surveillance de la maison et du
» service de propreté.

» Les appartemens sont frottés par MM. Rigaud,
» docteur en médecine; Holstein, fils d'un négo-
» ciant distingué; le baron Charles Duveyrier,
» Pouijat et Broet, anciens étudians; Charles Pe-
» nuckère, prolétaire, ancien courtier en librairie,
» et Michel Chevalier, ancien élève de l'école Po-
» lythechnique, ingénieur des mines et directeur
» du *Globe*. Ce dernier est chargé de l'administra-
» tion générale de la maison; il fait aussi le service
» de la table conjointement avec MM. Rigaud et
» Holstein; c'est lui qui donne à M. Enfantin tout
» ce dont il a besoin durant ses repas.

» Un spectacle assez singulier, c'est de voir les
» maîtres servir ceux qui furent leurs serviteurs.
» M. Desforges, prolétaire, ancien garçon boucher,
» entré dans la famille comme homme de peine, et,
» dans ce cas, chargé de la buanderie qu'il dirige, a
» sous ses ordres M. Franconi, fils d'un riche co-
» lon américain, et M. Bertrand, ancien étudiant;
» à table, il se trouve recevoir ses alimens des mains
» de M. Holstein, au service duquel il était précé-
» demment.

» M. Henry Fournel, ancien élève de l'école Po-
» lytechnique et directeur des forges et fonderies

» du Creusot, est spécialement chargé du soin du » jardin, aidé de MM. Raymond Bonheure, ancien » professeur de dessin et de peinture; Roger, ar- » tiste de l'orchestre de l'Opéra-Comique; Justus, » peintre, et Maschereau, dessinateur.

» Le balayage des cours et de la rue est fait par » M. Gustave d'Eichtal, assisté de M. Maschereau; » M. Jean Terson, ancien prêtre catholique et pré- » dicateur, est chargé d'éplucher les légumes, de » ranger la vaisselle, de mettre le couvert, et, en » général, de tout le menu détail de la maison.

» M. Alexis Petit, fils d'un riche propriétaire, est » chargé de nettoyer tous les chandeliers, au nom- » bre de quarante, et de veiller à l'enlèvement des » ordures.

» Enfin les saint-simoniens remplissent chacun » une tâche dans l'œuvre commune.

» M. Enfantin, le père suprême, comme ils l'ap- » pellent, travaille parfois au jardin, et manie la » pioche, la bêche et le râteau avec une vigueur » peu ordinaire.

» Leur vie est très-régulière; le son du cor les » éveille à cinq heures du matin; il les appelle aux » repas et aux divers services, les avertit également » du repos et du sommeil; à des heures fixes, ils » chantent en chœur; dans la journée, ils se li- » vrent à des exercices gymnastiques, et tous leurs

» mouvemens, quand ils sont réunis, ont quelque
» chose de la précision des exercices militaires.

» Nous croyions trouver chez les saint-simoniens
» une austérité désagréable pour des yeux accoutu-
» més au spectacle du monde profane : nous avons
» été détrompés ; leur barbe, qu'ils laissent croître,
» leur donne seule un air singulier ; du reste, leur
» costume n'a rien que d'agréable à l'œil ; il se com-
» pose d'une petite redingote bleue, très-courte et
» fort juste, sans collet, d'un gilet agrafé par der-
» rière, et d'un pantalon blanc ; leur corps est serré
» par une ceinture de cuir noir, attachée par une
» boucle de cuivre. Leurs manières sont celles
» d'hommes qui ne repoussent rien de la société.
» On sait que depuis long-temps ils ont fait vœu de
» célibat ; ce vœu n'est que temporaire ; ils en se-
» ront relevés lorsque M. Enfantin sera marié.
» Pour eux, je désire de tout mon cœur qu'il se ma-
» rie vite. »

On aurait probablement oublié les saint-simoniens, si, par leur faute, le public n'avait pas été mis dans la confidence de leurs divisions intestines. Le *père Enfantin*, *Michel Chevallier* et *Pereire* intentèrent une action contre *Olinde Rodrigue*, relativement à l'usage que celui-ci avait fait d'une procuration à lui donnée (et ensuite révoquée) pour gérer les biens de la communauté. La justice ordonna la liquidation, attendu que, la société n'ayant

pas d'existence légale, nul n'avait qualité pour agir en son nom.

Cet incident fut un nouvel échec pour la famille saint-simonienne, et en diminua encore le personnel.

Dans ces entrefaites, plusieurs parens de ceux qui, parmi les saint-simoniens, avaient versé à la masse sociale des capitaux considérables au détriment de leurs familles, saisirent les tribunaux d'une plainte en captation. Un procès s'engagea, par suite duquel le *père Enfantin*, *Michel Chevallier* et *Honoré Duveyrier* ont été condamnés chacun à un an de prison, le 28 août 1832.

Les débats révélèrent toute l'immoralité de leurs doctrines écrites; et l'on se souvient sans doute que le père suprême, par la bizarre incohérence de ses paroles, par l'extrême lenteur avec laquelle il cherchait ses inspirations, abusant de la patience des magistrats, se flattant de fasciner l'auditoire par la *puissance du regard*, acheva de livrer sa secte à la risée publique.

Des journaux d'opposition, suivant leur louable habitude, m'avaient imputé toutes les poursuites dont les saint-simoniens étaient l'objet, et mainte fois ils avaient publié des articles fort acrimonieux au sujet de ces prétendues persécutions. Comme c'était à mon administration et à moi que ces reproches étaient adressés, M. Michel Chevallier,

pour rendre hommage à la vérité, a spontanément écrit une lettre, insérée dans *la Tribune* du 8 septembre 1832, par laquelle il déclare « que toutes » les vexations qu'ils éprouvent leur sont suscitées » et sont ordonnées par M. Desmortiers, procureur » du roi. » M. Chevallier ajoute : « L'administra- » tion de la police, au contraire, est jusqu'à ce jour » restée étrangère à toutes ces vexations; et dans » plusieurs circonstances où les gardes munici- » paux, sergens de ville et officiers de paix sont » intervenus, nous n'avons eu qu'à nous louer de » leur conduite. »

Écroués à Sainte-Pélagie, par suite de leur condamnation, MM. Enfantin et Chevallier se posaient encore, l'un comme la loi vivante d'une religion prête à régénérer l'espèce humaine, l'autre comme un apôtre fervent dont la foi et l'éloquence semblaient destinées à convertir le monde. Voici en quels termes le *Journal de Sainte-Pélagie* racontait leur manière de vivre en prison : « Le *père Enfan-* » *tin* porte un manteau de velours noir, garni de » riches fourrures blanches et vertes, une toque en » velours rouge, un pantalon noir et des sandales » jaunes; sur son gilet blanc, on voit écrit : *Le* » *Père*. Il a la barbe longue et épaisse.

» Michel Chevallier a aussi une toque rouge et » la barbe fort longue; son manteau est violet et » garni d'hermine. Il a un pantalon d'un rouge

» vif, comme en portent nos troupes de ligne.

» Le père suprême vit retiré dans sa chambre; » l'apôtre Michel Chevallier, au contraire, se montre » assez souvent dans la prison; il reçoit en passant » les salutations des détenus politiques.

» Quand le père fait une apparition, on voit les » calottes rouges des républicains s'incliner respec- » tueusement devant la sienne.

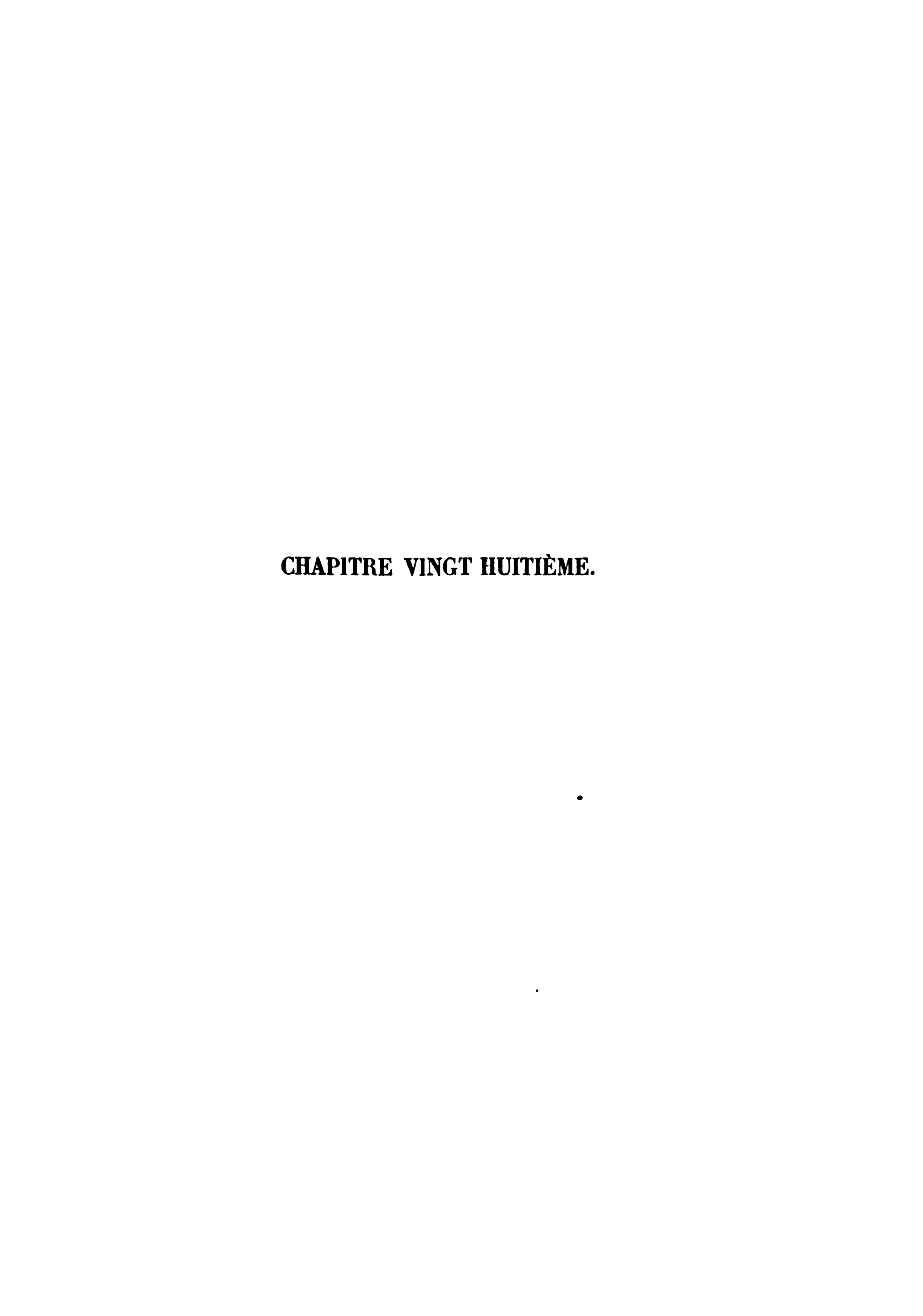
» On assure que la prison des saint-simoniens » est richement meublée. Ils reçoivent tous les soirs » les détenus politiques, sans distinction d'opi- » nions, et versent du punch au droit divin et à la » souveraineté populaire, à chacun suivant sa ca- » pacité. »

Ainsi fut dissoute la secte saint-simonienne. Les adeptes se dispersèrent, et quelques-uns d'eux, dont le foi survécut même à celle du père suprême, parcoururent nos départemens en costume, le sac sur le dos; partout ils furent assez mal accueillis, quelquefois maltraités; et le ridicule qui les atteignit fut le seul prix de leur persévérance.

Quant aux grands dignitaires, on sait qu'après leur détention, réduite à six mois par décision royale, ils allèrent en Orient, où, heureusement pour eux et pour les sciences, ils trouvèrent un plus digne emploi de leurs talens.

M. Michel Chevallier, actuellement l'un de nos publicistes distingués, a bien voulu aussi descendre

des régions métaphysiques pour devenir un des principaux écrivains du *Journal des Débats* : il a échangé la tunique et le sacerdoce saint-simoniens, le manteau violet et le pantalon garance, contre l'habit de conseiller d'État.



CHAPITRE VINGT HUITIÈME.

XXVIII

Dissertation sur la mauvaise foi de quelques journaux. — Article de *la Tribune* au sujet de deux bals donnés par moi.

Ce qui m'a toujours révolté dans la polémique de quelques journaux, c'est l'aplomb imperturbable qu'ils mettaient à parler de choses dont ils n'avaient pas la moindre connaissance ; c'est l'effronterie avec laquelle ils soutenaient sciemment un fait matériellement faux ; et l'incroyable légèreté qui leur faisait accueillir et publier les bavardages de ces individus sans consistance, sans moralité, qui ramassaient dans les cabarets les nouvelles les plus fausses, les plus grossières, et qui les portaient ensuite comme des faits avérés aux écrivains de *la Tribune*, du *Bon Sens*, du *Populaire*, du *Réformateur*, du *Mouvement*, de *la Révolution*, du *Pilori*, etc.

Une allégation de la part de ces écrivains, quelque inexacte qu'elle fût, par cela même que d'au-

tres feuilles la répétaient, devenait aux yeux du parti un fait positif, incontestable.

Les éclaircissemens, les démentis, les preuves matérielles qui constataient l'erreur, ne pouvaient rien changer à leur langage. Ils se faisaient un point d'honneur de ne jamais revenir sur ce qu'ils avaient affirmé une première fois; de ne jamais reculer devant la crainte d'être les échos d'une imposture. Souvent même ils ne daignaient pas écouter les plaintes de la victime de leurs diffamations, et, au lieu de se rectifier comme des hommes loyaux devraient le faire, ils affectaient de reproduire à satiété leurs diffamations erronées, jusqu'à ce que le public, à force de l'entendre, regardât comme vrai le fait inventé.

Citons un exemple à l'appui de ces réflexions :

Si l'on en croyait ces publicistes, eux et leurs amis auraient constamment peuplé les *cabanons infects* de Sainte-Pélagie, de la Conciergerie et du dépôt de la Préfecture; ils y seraient venus mille fois porter des consolations aux malheureuses *victimes de la brutalité du pouvoir*. En conséquence, les localités doivent leur être parfaitement connues.

D'un autre côté, si l'on s'en rapportait à leurs assertions, ils sauraient tous les secrets de l'administration, ce qui se passe dans chaque bureau, tout ce qui se dit, même dans les conversations les

plus intimes, et jusqu'aux projets que j'aurais formés seul dans le silence de mon cabinet.

Il est donc impossible que les rédacteurs de *la Tribune* n'aient pas connu la distribution, la destination et la position relative des bâtimens de la Préfecture de police, et surtout celles des prisons de la Conciergerie et du *dépôt*. Cette impossibilité est d'autant plus évidente, que la préfecture est une administration publique où tout le monde a le droit de pénétrer. Peu de personnes dans Paris ignorent où sont situés les bureaux et les appartemens du préfet, et la grande distance qui les sépare des deux prisons que je viens de citer. Dans tous les cas, si quelqu'un peut ignorer ces distributions locales, ce ne doit pas être les journalistes républicains, puis qu'ils en parlaient sans cesse.

C'est donc avec une parfaite connaissance de l'état des choses, et pour le seul plaisir de composer des phrases sonores, capables d'exciter l'émotion de ses lecteurs, que *la Tribune* du 3 mars 1832 a fait de l'indignation à froid, et débité quelques mensonges à propos d'un bal que j'ai donné à cette époque.

Voici ce qu'elle dit en substance : « Les somp- » tueux appartemens de la Préfecture sont pré- » cisément placés au-dessus des cachots dans » lesquels sont entassés les malheureux que les » sbires n'arrêtent ordinairement qu'après les avoir

» assommés à coups de bâton, s'ils n'aiment mieux » les blesser à coups d'épée. Les voûtes des cachots » retentissent des cris des fêtes et des cris de dés» espoir! C'est affreux à penser... Quelle joie inso» lente envers le malheur! »

C'était un parti tellement pris, tellement arrêté par ces messieurs, de dénaturer toutes choses, de m'adresser des injures à propos de tout, que l'année suivante, à l'occasion d'un nouveau bal, *la Tribune* du 3 avril 1833 a publié l'article suivant : « M. Gisquet donnera un bal le lundi de Pâques; » les danseurs auront la Conciergerie à leur droite » et la salle Saint-Martin sous leurs pieds. Avec cet » *honnête* préfet, on est assuré de trouver le ridi» cule à côté de l'atroce : n'a-t-il pas eu l'idée » inconcevable d'envoyer des invitations à des ci» toyens que sa police a souillés et dévalisés en juin » 1832, lors des visites domiciliaires? »

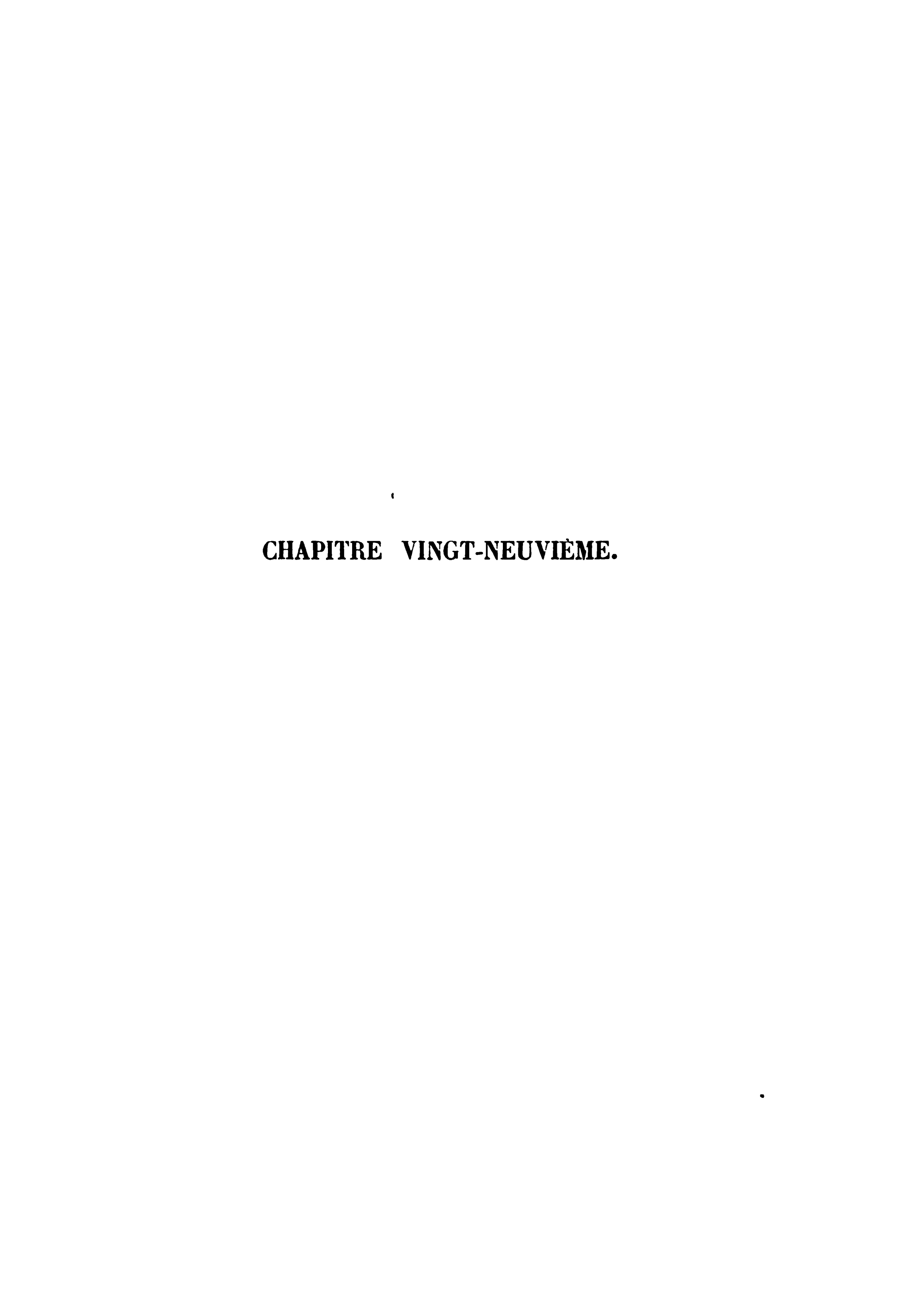
Il m'eût été difficile d'échapper, quoi que j'eusse pu faire, aux censures de ces *honnêtes* publicistes. En faisant même abstraction de la forme de leur langage, il resterait encore la partialité obstinée de leur jugement. J'ai été blâmé par eux pour avoir donné quelques bals; ils m'auraient blâmé bien d'avantage si je m'en étais abstenu. N'a-t-on pas lu dans ces feuilles de vives attaques contre les fonctionnaires qu'on accusait de thésauriser, d'amasser en égoïstes les deniers publics, sans venir en aide

aux souffrances du commerce, au malheur de la classe ouvrière, par des dépenses de luxe ?

Je ne pouvais donc pas manquer d'échauffer la bile de *la Tribune*.

On a pu remarquer, du reste, que ce journal n'a fait subir qu'une légère variante à son premier article, et que les rédacteurs, en nous parlant de la *salle Saint-Martin* et de la *Conciergerie*, n'ont pas montré plus de bonne foi le 3 avril 1833 que le 3 mars 1832; mais ils auraient dû au moins se rappeler que *la salle Saint-Martin n'existe plus depuis vingt ans*, et que la Conciergerie est située sur le quai de l'Horloge, tandis que les appartemens de la Préfecture sont sur le quai des Orfévres; mais le scrupuleux journaliste ne voulait pas y regarder de si près.

C'est avec la même fidélité, avec la même délicatesse d'expressions, que les journaux violens des factions carlistes et républicaines ont toujours parlé des choses qui me concernaient.



CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

XXIX

Projet présenté par moi tendant à faire réserver les places vacantes de douaniers aux décorés de juillet. — Avantages qui seraient résultés de ce plan.

Les émeutes étaient aussi dans leur espèce un fléau pour le pays; et, de même qu'il se présente toujours des empiriques offrant une recette contre les épidémies, il s'en trouvait beaucoup qui proposaient leurs vues pour guérir cette maladie politique.

Après quelques mois d'une expérience acquise dans l'administration de la police, j'ai cru pouvoir également chercher un remède au mal.

C'était toujours au nom de la révolution de juillet, et pour en réclamer les conséquences, que l'on attaquait le gouvernement. Quelles étaient les conséquences réclamées? Il m'a paru que, pour la plupart des hommes de juillet, c'était une amélioration dans leur situation personnelle. En se battant

pour les libertés publiques, ils pouvaient bien avoir conçu l'espérance vague d'une condition sociale plus heureuse, ce que d'ailleurs je trouve fort naturel et fort légitime.

Les combattans de juillet ne formaient pas le gros des émeutes; mais ils en étaient l'âme, quelquefois même les chefs; et, dans tous les cas, ils excerçaient une véritable influence sur l'esprit des hommes qui prenaient part à ces désordres.

Quoiqu'on eût déjà beaucoup fait pour eux par des emplois donnés aux plus capables, par des grades d'officiers ou de sous-officiers dans l'armée, par des pensions viagères aux blessés, et par des secours en argent distribués aux autres, ils ne se trouvaient pas satisfaits.

Enlever aux ennemis de nos institutions l'appui de ces hommes énergiques me paraissait un acte de bonne politique. Un moyen m'avait semblé devoir produire cet heureux résultat.

J'avais soumis à Casimir Périer un plan d'après lequel tous les emplois de simples douaniers qui deviendraient vacans seraient accordés aux décorés et médaillés de juillet, dont le nombre peut être évalué à cinq mille.

Si ma proposition avait été admise, on eût ouvert des listes dans chaque mairie de la capitale, pour y inscrire ceux de ces décorés qui auraient réclamé le bénéfice de cette disposition. Leur nomination

aurait eu lieu à mesure des extinctions, d'après un mode équitable déterminé d'avance. J'avais calculé qu'en moins de trois années tous les aspirans eussent pu être satisfaits.

Cette combinaison avait à mes yeux plusieurs avantages : 1° elle éloignait de Paris, pour les reporter vers les frontières, des hommes courageux qui, par le succès même des journées de juillet, avaient pris goût aux événemens de la rue, et s'étaient familiarisés avec l'idée qu'on pouvait toujours attaquer légitimement le pouvoir quand il ne donnait pas satisfaction aux exigences du peuple.

2° Elle eût placé sur nos frontières des gens de cœur, capables de remplir avec courage une mission souvent périlleuse.

3° En attendant les époques de leur installation successive, les combattans de juillet, au lieu de figurer parmi les adversaires de l'ordre public, seraient devenus, au contraire, par intérêt, les défenseurs, les auxiliaires du pouvoir; l'avenir qui leur était assuré les eût nécessairement attachés à la stabilité d'un gouvernement dont la chute eût été la ruine de leurs espérances.

4° Cette mesure eût imposé silence aux plaintes incessantes ayant pour prétexte l'ingratitude du gouvernement à l'égard des hommes qui avaient fondé le trône de juillet; elle eût, en outre, exercé une salutaire influence sur l'esprit de tous ceux

qui, par des liens de parenté ou d'affection, s'intéressaient au sort de ces mêmes décorés.

5° En définitive, c'eût été un moyen de réfuter les accusations, souvent fondées, contre la tendance du pouvoir à ménager les légitimistes, à leur réserver les emplois publics, et à s'éloigner de plus en plus des patriotes.

On n'aura pas manqué de faire cette observation que les emplois de douaniers étaient à peu près les seuls, par leur nature, qui fussent appropriés aux habitudes, au degré d'instruction et à la position sociale du plus grand nombre des combattans de juillet, et qui pussent, par la fréquence des extinctions, offrir un moyen rapide de les employer tous, de satisfaire leur juste impatience d'être mis en activité.

La mort de Casimir Périer n'a pas malheureusement permis l'exécution d'un plan qu'il avait goûté, et que je persiste à regarder comme utile et opportun dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions.

Je termine ici le premier volume de ces Mémoires, dans lequel je n'ai pu faire entrer qu'une très-courte période de mon administration. On verra dans le volume suivant les détails d'un plus grand nombre de faits qui se rapportent plus particulièrement à mes actes.

FIN DU PREMIER VOLUME.

ANNEXES

AU PREMIER VOLUME.

PIÈCE N° 1.

ORDONNANCE *concernant les hôtels garnis et les logeurs de toutes les classes.* (Voir chapitre XIX.)

« Paris, le 19 novembre 1831.

» Nous, préfet de police, considérant que les lois et régle-
» mens de police concernant les maisons garnies, les passeports
» et permis de séjour, ne sont pas exécutés d'une manière sa-
» tisfaisante; que cet état de choses facilite aux vagabonds et
» gens sans aveu, aux étrangers à la ville de Paris et autres,
» les moyens de se soustraire à l'attention et à la surveillance
» de l'autorité; qu'il importe d'y remédier, dans l'intérêt de
» la sûreté publique, en ramenant à une exécution plus stricte
» les dispositions législatives et réglementaires dont il s'agit :

» Vu les articles 2, 5 et 7 de l'arrêté du gouvernement du
» 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), l'article 5 de la loi du
» 22 juillet 1791, ensemble les articles 475, § 2, et 478 du
» Code pénal ;

» Vu les lois du 28 mars 1792 et 10 vendémiaire an VI,
» concernant spécialement les étrangers, les ordonnances de
» police des 8 novembre 1780, 10 juin 1820 et autres sur la
» même matière;

» Ordonnons ce qui suit :

» ART. 1er. Les personnes qui exercent l'état d'aubergiste,
» de maître d'hôtel garni, ou de logeur, sont tenues d'avoir un

» registre en papier timbré pour l'inscription des voyageurs
» français et étrangers.

» Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de
» police du quartier. (Ordonnance du 8 novembre 1780, ar-
» ticle 5; loi du 22 juillet 1791, article 5, et Code pénal,
» article 475.)

» ART. 2. Il est enjoint aux aubergistes, maîtres d'hôtels
» garnis et logeurs, d'inscrire jour par jour, de suite, sans au-
» cun blanc ni interligne, les noms, prénoms, âge, domicile
» habituel et profession de tous ceux qui couchent chez eux,
» même une seule nuit.

» Le registre doit indiquer la date de leur entrée et de leur
» sortie. (Ordonnance du 8 novembre 1780, et loi du 22 juillet
» 1791, mêmes articles.)

» ART. 3. Les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis et logeurs,
» représenteront leur registre à toute réquisition, soit aux
» commissaires de police qui les visitent, soit aux officiers de
» paix ou aux préposés de la préfecture de police qui pour-
» ront aussi les viser.

» ART. 4. Faute par eux de se conformer aux dispositions
» ci-dessus prescrites, ils encourront les peines prononcées
» par les lois. (Amende depuis 6 francs jusqu'à 10 francs,
» art. 475 du Code pénal; emprisonnement pendant cinq jours
» en cas de récidive, art. 478, même Code.)

» Ils seront en outre civilement responsables des restitutions
» des indemnités et frais adjugés à ceux à qui un crime ou un
» délit commis par des personnes logées sans inscriptions au-
» rait causé quelque dommage, sans préjudice de leur respon-
» sabilité dans le cas des articles 1952, 1953 du Code civil.
» (Art. 73 du Code pénal.)

» ART. 5. Il leur est défendu d'inscrire sciemment sur leur
» registre, sous des noms faux ou supposés, les personnes lo-
» gées chez eux, sous les peines prononcées par l'art. 154 du
» Code pénal. (Emprisonnement de six jours à un mois.)

» Il leur est pareillement défendu de donner retraite aux

» vagabonds, mendians et gens sans aveu. (Loi du 10 vendé-
» miaire an IV.)

» Art. 6. Les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis et logeurs
» porteront, tous les jours avant midi, au commissaire de po-
» lice de leur quartier, les passeports des voyageurs français,
» et une note des voyageurs étrangers, qui seront arrivés dans
» leurs auberges, hôtels ou maisons garnies.

» En échange de chaque passeport, le commissaire de police
» leur remettra un bulletin avec lequel les voyageurs se pré-
» senteront, dans les trois jours de leur arrivée, à la Pré-
» fecture de police pour y retirer leurs passeports, et obtenir
» un visa ou un permis de séjour.

» Art. 7. Les passeports seront laissés aux voyageurs étran-
» gers à la France, afin que dans les trois jours de leur arrivée
» ils puissent se faire reconnaître par l'ambassadeur, ministre,
» envoyé ou chargé d'affaires de leur gouvernement, et obtenir
» à la préfecture de police un visa ou un permis de séjour.

» Les *visa* ou permis de séjour ne seront accordés aux su-
» jets des puissances représentées à Paris que d'après la re-
» connaissance de leurs ambassadeurs, ministres, envoyés ou
» chargés d'affaires respectifs ;

» Et aux sujets des puissances non représentées, que sur
» une attestation de deux citoyens notoirement connus.

» Art. 8. Les étrangers qui sont hors d'état de se faire re-
» connaître par l'ambassadeur, ministre, envoyé ou chargé
» d'affaires de leur gouvernement, par suite de considérations
» politiques ou autres, devront également dans les trois jours
» de leur arrivée se présenter à la Préfecture de police, pour
» y faire viser leurs passeports et obtenir un visa ou un permis
» de séjour, s'il y a lieu de l'accorder, selon qu'ils veulent
» voyager ou résider momentanément dans la capitale. (Art. 3
» de la loi du 28 vendémiaire an VI.)

» Art. 9. Tout voyageur arrêté sans passeport ou feuille
» de sûreté sera mis à la disposition des tribunaux, à moins
» qu'il n'ait pour répondant un citoyen domicilié. (Loi du 28

» mars 1792, art. 9 ; loi du 11 vendémiaire an IV, titre III,
» art. 6 et 7.)

» Art. 10. Les personnes qui, antérieurement à leur entrée » dans une maison garnie, auraient obtenu des permis de sé- » jour seront tenues de les remettre dans les vingt-quatre » heures au maître de la maison garnie dans laquelle elles vien- » dront loger. Ce dernier devra les représenter dans le même » délai au commissaire de police de son quartier.

» Art. 11. Les personnes qui louent des appartemens, por- » tions d'appartemens ou chambres meublés, seront tenues à » l'obligation du registre et aux autres formalités prescrites » par les art. 1, 2 et 3 de la présente ordonnance, sous peine » des condamnations portées aux art. 175 et 478 du Code » pénal.

» Le tout sans préjudice de la responsabilité civile, au cas » prévu par l'art. 73 du même Code.

» Art. 12. Tous les habitans de Paris qui reçoivent des » étrangers à cette ville, pour loger, à titre gratuit, dans leurs » maisons ou portions de maisons, sont tenus d'en faire la dé- » claration au commissaire de police du quartier.

» Cette déclaration sera faite dans les vingt-quatre heures; il » en sera donné acte.

» Art. 13. Les concierges ou portiers des maisons non ha- » bitées, et dans lesquelles seraient logées en garni des personnes » étrangères à la ville de Paris, sont pareillement tenus d'en » faire la déclaration.

» Art. 14. Dispositions relatives à la remise des passeports » aux commissaires de police.

» Art. 15. Rappelle les dispositions de la loi du 27 vendé- » miaire an IV qui punit d'un emprisonnement de trois mois » les contraventions dans les cas prévus ci-dessus, art. 12 » et 13.

» Art. 16. Les étrangers qui voyagent dans l'intérieur de » la France ou qui y résident sans y avoir une mission des » puissances neutres ou amies du gouvernement français, ou » sans y avoir acquis le titre de citoyens, sont placés sous la

» surveillance spéciale de l'autorité; elle pourra leur retirer
» leurs passeports et leur enjoindre de sortir du département de
» la Seine et même du territoire français, si elle juge leur
» présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité
» publique. (Art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI.)

» Art. 17. Les contraventions seront constatées par des
» procès-verbaux pour être poursuivies devant les tribunaux,
» conformément aux lois.

» Art. 18. Les dispositions des précédentes ordonnances
» qui ne sont pas contraires à la présente continueront à être
» exécutées.

» Art. 19. La présente ordonnance sera imprimée, publiée
» et affichée.

» Les commissaires de police, le chef de la police municipale,
» les officiers de paix, les inspecteurs des maisons garnies et
» tous les préposés de la préfecture, sont chargés, chacun en ce
» qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

» Le préfet de police, *signé :* Gisquet.

» Le secrétaire général, *signé :* Malleval. »

PIÈCE N° 2.

Ordonnance *concernant les chêneaux et gouttières.*
(Voir chapitre XIX.)

« Paris, 30 novembre 1831.

» Nous, préfet de police,

» Considérant qu'un grand nombre de maisons riveraines de
» la voie publique sont dépourvues de chêneaux ou de gout-
» tières et de tuyaux de descente destinés à recevoir et à con-
» duire jusqu'au pavé de la rue les eaux pluviales provenant
» de leurs toitures; que ces eaux en tombant directement sur le
» sol incommodent les passans, dégradent le pavé et enlèvent

» à la circulation des piétons une partie de largeur des rues et » notamment des trottoirs;

» Considérant qu'il importe de remédier à un état de choses » si contraire à la commodité de la circulation;

» Considérant d'ailleurs que si l'établissement des chêneaux » ou gouttières et tuyaux de conduite des eaux pluviales doit » occasionner quelques dépenses aux propriétaires des maisons » qui en sont dépourvues, ces dépenses, réclamées dans un in- » térêt public, tourneront au profit de leur intérêt particulier, » en prévenant les dégradations notables qu'éprouvent les murs, » les devantures de boutiques, et autres parties de la façade des » maisons, par la chute des eaux pluviales qui s'écoulent des » toits et rejaillissent sur les auvents ;

» Vu la loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, et l'art. » 471 du Code pénal ;

» En vertu de l'art. 22 de l'arrêté du gouvernement du 12 » messidor an VIII (1[er] juillet 1800) ;

» Ordonnons ce qui suit :

» ART. 1[er]. Dans le délai de quatre mois à partir de la pu- » blication de la présente ordonnance, les propriétaires des » maisons bordant la voie publique, et dont les eaux pluviales » des toits y tombent directement, seront tenus de faire établir » des chêneaux ou des gouttières sous l'égout de ces toits, a fin » d'en recevoir les eaux, qui seront conduites jusqu'au niveau » du pavé de la rue au moyen de tuyaux de descente appliqués » le long des murs de face, avec 16 centimètres au plus de » saillie. (Art. 3, titre XI, de la loi des 16-24 août 1790.)

» Les gouttières ne pourront être qu'en cuivre, zinc ou tôle » étamée, et soutenues par des corbeaux en fer.

» Les tuyaux de descente ne pourront être établis qu'en » fonte, cuivre, zinc, plomb ou tôle étamée, et retenus par des » colliers en fer à scellement.

» Une cuiller en pierre devra être placée sous le dauphin de » ces tuyaux.

» ART. 2. Il sera perçu un droit de petite voirie pour les » chêneaux, gouttières, tuyaux de conduite ou cuillers destinés

» à l'écoulement des eaux pluviales, et qui seront établis dans » le délai fixé par l'article précédent, conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du » 25 de ce mois.

» Art 3. Lors de la construction des nouveaux trottoirs, il » sera pris les mesures nécessaires pour que les eaux pluviales » s'écoulent sous ces trottoirs au moyen de gargouilles pra- » tiquées à cet effet.

» Art. 4. Les propriétaires qui ont fait construire des trottoirs » sans avoir pris la mesure prescrite par l'article précédent » seront tenus de s'y conformer dans le délai de quatre » mois.

» Art. 5. Les contraventions seront constatées par des pro- » cès-verbaux ou rapports, et poursuivies conformément aux » lois et réglemens.

» Art. 6. La présente ordonnance sera imprimée, publiée et » affichée.

» Les commissaires de police, etc., etc., sont chargés d'en sur- » veiller l'exécution.

» Le préfet de police, *signé :* Gisquet.

» Le secrétaire général, *signé :* Mallevaл.

» Approuvé,

» Le pair de France, ministre secrétaire d'État au département du commerce et des travaux publics.

» *Signé :* Comte d'Argout. »

PIÈCE N° 3.

Ordonnance *concernant les saltimbanques, chanteurs, baladins, faiseurs de tours, etc.* (Voir chap. xix.)

» Paris, le 14 décembre 1831.

« Nous, préfet de police ;

» Vu la loi des 16-24 août 1790, titre xi, art. 3 ;

» Celle des 19-22 juillet 1791 ;

» L'arrêté du gouvernement du 12 messidor an viii ;

» Considérant que le stationnement des saltimbanques sur les » places, quais, rues, boulevards et passages de la capitale, ob- » strue la voie publique, empêche la libre circulation des pié- » tons et des voitures, nuit aux commerçans en boutique, oc- » casionne des rassemblemens nombreux qui ont déjà fréquem- » ment troublé l'ordre, et que des plaintes s'élèvent chaque jour » contre ces graves inconvéniens ;

» Considérant que ces sortes de professions sont exclusive- » ment placées sous la surveillance de l'autorité municipale, » qui peut en permettre ou suspendre l'exercice, suivant les be- » soins de la libre circulation dans les villes ;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Toutes les permissions de saltimbanques, chan- » teurs avec ou sans instrumens, de bateleurs, escamoteurs, ba- » ladins, joueurs d'orgues, musiciens ambulans et faiseurs de » tours sur la voie publique, qui ont été délivrées jusqu'à ce » jour par la préfecture de police, sont révoquées et annulées » sans exception, à compter du 1er janvier prochain.

» Art. 2. Tout individu qui, passé cette époque, sera trouvé » sur la voie publique exerçant l'un desdits métiers sans pou- » voir justifier d'une nouvelle permission délivrée par nous, sera » conduit devant les officiers de police pour être interrogé et » poursuivi, s'il y a lieu, devant les tribunaux.

» Art. 3. A compter du jour de la publication de la présente » ordonnance, de nouvelles autorisations pourront être déli- » vrées par le préfet de police, lesquelles ne seront valables qu'à » partir du 1er janvier 1832.

» Art. 4. Ces permissions ne seront accordées que pour les » emplacemens désignés en l'article suivant, et sauf le retrait » toutes les fois que les besoins de la circulation l'exigeront.

» Art. 5. Les individus se livrant à l'une des professions ci- » dessus mentionnées ne pourront stationner ni s'arrêter dans » la ville de Paris que sur les emplacemens dont la désignation » suit, savoir :

» 1° Sur le boulevard de l'Hôpital ;

» 2° A la Montagne Sainte-Geneviève, devant le marché des » Carmes ;

» 3° A la place Saint-Sulpice, vis-à-vis l'ancien séminaire ;

» 4° Au marché saint-Germain, rue Clément ;

» 5° A la butte Mont-Parnasse, près la barrière de ce nom ;

» 6° Au carrefour de l'Observatoire, près la grille du Luxem- » bourg ;

» 7° A la place de l'Institut ;

» 8° Au quai d'Orsay ;

» 9° Au carrefour Saint-Benoît ;

» 10° A la rue de Sèvres, près l'hospice des Ménages ;

» 11° A la place de la Bastille ;

» 12° Quai des Ormes, place des Poudres et Salpêtres ;

» 13° A la place du Marché-Neuf ;

» 14° A la place du Parvis-Notre-Dame ;

» 15° A la rue Saint-Antoine, près le poste Birague ;

» 16° A la barrière du Trône ;

» 17° A la place du marché Popincourt ;

» 18° A la rue Vendôme ;

» 19° A la place Boucherat ;

» 20° Place Royale ;

» 21° Place du Jardin des Plantes ;

» 22° Au boulevard Bondi, près le Château d'eau, la pre- » mière allée bordant la chaussée du boulevard ;

» 23° Au boulevard Bonne-Nouvelle, côté de la rue Haute- » ville, à partir de l'axe de cette rue, à l'exception des deux » premières allées près la chaussée pavée ;

» 24° Au boulevard de la Galiote ;

» 25° Dans les contre-allées des Champs-Élysées, à l'excep- » tion des trois allées bordant la grande avenue de Neuilly ;

» 26° Place de la Madeleine, côté de la rue Tronchet.

» Art. 6. Il ne sera accordé aucune permission aux saltim- » banques ci-dessus dénommés, que sur une demande adressée » au préfet de police, énonçant le genre d'industrie auquel ils » entendent se livrer sur la voie publique, et sur la production » d'un certificat de bonnes vie et mœurs.

» Art. 7. Le certificat exigé par l'article précédent sera dé-
» livré par le commissaire de police du quartier où le pétition-
» naire sera domicilié, d'après la déclaration de deux pères
» de famille imposés au rôle des patentes, rendant un bon té-
» moignage de la conduite du pétitionnaire, et sous la responsa-
» bilité de ces témoins. (Art. 2 de la loi du 22 juillet 1791.)

» Art. 8. Tous les individus de l'une des professions ci-des-
» sus mentionnées ne pourront exercer sur les emplacemens
» indiqués par l'art. 5 d'autre industrie que celle spécifiée dans
» les permissions qui leur auront été délivrées, ni stationner sur
» d'autres points que ceux qui y seront indiqués.

» Art. 9. La prohibition résultant de l'article précédent n'est
» pas applicable aux joueurs d'orgues, lesquels pourront cir-
» culer en tout temps, et jusqu'à dix heures de la nuit, dans les
» rues de la capitale, sans déroger néanmoins aux dispositions
» de la présente ordonnance relatives aux chanteurs, dans
» les cas où les joueurs d'orgues cumuleraient les deux pro-
» fessions.

» Art. 10. Les saltimbanques et baladins, chanteurs et au-
» tres, dont la nomenclature précède, ne pourront s'établir sur
» les emplacemens indiqués par l'art. 5 de la présente ordon-
» nance avant huit heures du matin, et seront tenus de les
» quitter avant six heures du soir depuis le 1er octobre jus-
» qu'au 1er avril, et avant neuf heures du soir du 1er avril au
» 1er octobre.

» Art. 11. Défense expresse leur est faite de rassembler les
» passans au son de la caisse, de la trompette ou de tout autre
» instrument bruyant, et d'annoncer leurs exercices par des dé-
» tonations d'armes à feu.

» Art. 12. Défense leur est pareillement faite de tirer les car-
» tes, de dire la bonne aventure, de deviner, pronostiquer, in-
» terpréter ou expliquer les songes, et de promener dans Paris
» des animaux dangereux ou malfaisans.

» Art. 13. Les individus de l'une des professions ci-dessus
» mentionnées devront toujours, lorsqu'ils exerceront leur in-
» dustrie en public, porter ostensiblement une médaille con-

» tenant le numéro de leur permission, avec leur nom et celui » de leur profession.

» Art. 14. Tout saltimbanque, joueur d'instrument, chan- » teur, faiseur de tours et baladin, sera tenu, à la première ré- » quisition des agens de l'autorité, de cesser de jouer, chanter, » et d'exercer son industrie dans les lieux publics où l'injonc- » tion leur en sera faite, comme aussi d'exhiber en tout temps » aux officiers de police la permission qu'il aura obtenue.

» Art. 15. En cas de contravention, etc.

» Art. 16. Cet article est relatif aux crieurs publics. (Voir » l'ordonnance du 27 décembre, copiée à la fin du chap. XIX.)

» Art. 17. Les permissions qui seront délivrées en conformité » de la présente ordonnance désigneront les emplacemens sur » lesquels il sera permis aux saltimbanques et autres profes- » sions analogues de stationner; elles ne seront valables que » pour un an.

» Art. 18. A l'exception du préfet de police, nul agent de la » police administrative ne pourra, sous aucun prétexte, déli- » vrer aucune autorisation de saltimbanque, ni tolérer l'exer- » cice de leur industrie.

» Art. 19. Les commissaires de police et tous les préposés de » l'administration sont chargés d'assurer l'exécution de la pré- » sente ordonnance, qui sera imprimée, publiée et affichée dans » Paris; les commandans de la garde municipale, de la garde » nationale et des autres corps militaires, sont requis de leur » porter main forte au besoin.

» Le préfet de police, *signé* : GISQUET.

» Le secrétaire général : MALLEVAL. »

PIÈCE N° 4.

AVIS *affiché dans Paris au sujet du balayage et de la propreté publique, lors de l'apparition du choléra.*

« L'assainissement et la propreté de la ville sont l'objet de » l'attention particulière de l'administration municipale, dont

» tous les efforts tendent à améliorer ce service si important
» pour la santé publique.

» Dans les circonstances actuelles surtout, les habitans de
» Paris ne sauraient apporter trop de soin, trop d'exactitude au
» balayage des parties de la voie publique qui sont à leur
» charge.

» Les irrégularités de ce balayage sont un des plus puissans
» obstacles aux améliorations du service du nettoiement exé-
» cuté par les soins de l'administration.

» L'enlèvement des boues dépend entièrement de la bonne
» exécution du balayage. Avec quelque soin, avec quelque ré-
» gularité que se fasse cet enlèvement, il ne peut laisser les rues
» dans un état complet de propreté si, avant le passage des
» tombereaux, elles n'ont pas été balayées dans toute leur éten-
» due.

» Un grand nombre d'habitans ne font pas faire régulière-
» ment le balayage qui est à leur charge.

» D'autres ne font balayer que la partie des rues la plus voi-
» sine de leurs habitations, sans étendre le balayage, comme
» ils y sont obligés, jusqu'au ruisseau dans les rues à chaus-
» sées fendues, et jusqu'au milieu de la chaussée dans les rues à
» chaussée bombée ; l'enlèvement des boues ne peut être alors
» qu'incomplet.

» D'autres, enfin, ne font opérer le balayage que tardivement
» après le passage des tombereaux ; les tas de boue qui en ré-
» sultent restent ainsi sur la voie publique jusqu'au lendemain,
» y sont broyés et étendus sous les pieds des chevaux et sous les
» roues des voitures.

» De telles négligences doivent disparaître, afin que l'autorité
» ne soit pas entravée dans les efforts qu'elle fait pour assurer
» la propreté et la commodité de la voie publique.

» En les signalant à ses administrés, dans l'intérêt de tous, le
» préfet de police les invite à contribuer autant qu'il est en eux
» à l'assainissement et à la propreté de la ville. L'administra-
» tion veillera à ce que ses agens remplissent avec exactitude les
» devoirs qui leur sont imposés pour arriver au même but.

» Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance de police du » 23 novembre dernier, le balayage doit être terminé tous les » jours à sept heures du matin, depuis le 1er avril jusqu'au » 1er octobre.

» Il est d'autres causes d'insalubrité résultant d'usages aussi » contraires à la propreté qu'à la décence publique, qu'il im» porte de signaler à l'attention des habitans.

» L'habitude générale d'uriner dans les rues transforme une » multitude de points en autant de foyers d'infection contre les» quels sont impuissantes les ressources du service du nettoie» ment ; il n'y a de remède à ce mal, TRÈS-GRAVE DANS LES CIR» CONSTANCES OU NOUS SOMMES, que dans la réforme des habi» tudes qui le produisent.

» Tous les habitans comprendront combien est intéres» sante pour la salubrité la recommandation instante que l'au» torité leur adresse de s'abstenir d'uriner sur la voie publique.

» Paris, le 31 mars 1832.

» Le préfet de police, *signé* GISQUET. »

PIÈCE N° 5.

RAPPORT *adressé à la commission centrale de salubrité, sur la composition du matériel et du personnel du bureau de secours.* (Voir chap. XXV.)

« Paris, le 19 novembre 1831.

» Messieurs,

» Dans votre séance du 15 de ce mois, vous avez définitive» ment arrêté que dans le cas d'invasion du choléra-morbus à » Paris, il serait créé par quartier au moins un *bureau de se» cours* ou *poste médical*, dans lequel on trouverait un person» nel de médecins, de pharmaciens, d'élèves en médecine, d'in» firmiers et infirmières, dont la mission spéciale serait de se » porter rapidement sur tous les points où le choléra-morbus » viendrait à se déclarer, dans le but de porter à chaque nou» veau malade les premiers secours, et d'arrêter la marche d'un

» mal dont surtout il importe de combattre les premiers symp-
» tômes ; puis vous avez remis à une commission le soin de com-
» poser le matériel de ces bureaux de secours, et d'indiquer son
» personnel.

» Votre commission, en remplissant le premier devoir qui
» lui était imposé, s'est attachée à faire le mieux possible avec
» le moins de frais.

» Elle vous propose donc d'ajouter à la décision que vous
» avez prise, les suivantes :

» 1° Chaque bureau de secours (vous avez décidé qu'il y en
» aurait au moins un par quartier) sera composé de deux pièces
» au moins, situées autant que possible au rez-de-chaussée, et
» assez spacieuses pour recevoir un matériel et un personnel.

» 2° Les localités spéciales où devront être établis ces postes
» médicaux seront indiquées à la commission centrale par les
» commissions d'arrondissement, qui, pour les choisir, s'en en-
» tendront avec les commissions de quartier. M. le préfet de
» police est prié de faire connaître officiellement cette décision
» à MM. les présidens des commissions d'arrondissement.

» 3° Pour la première pièce. Chaque bureau de secours re-
» cevra le mobilier suivant : six tabourets, deux bancs, trois
» paillasses bien garnies et piquées, trois traversins, six cou-
» vertures de laine, un poêle en fonte, monté, avec sa pelle et
» sa pincette, deux chandeliers en fer, une paire de mou-
» chettes, une cruche, deux gobelets en étain, deux vases de
» nuit.

» Pour la deuxième pièce. Six chaises, deux fauteuils,
» quatre lits de sangle, quatre matelas, quatre traversins, huit
» couvertures en laine, une pelle et sa pincette, un soufflet,
» deux chandeliers en fer, une paire de mouchettes, une table
» à tiroir, un encrier, des plumes, du papier, une armoire à
» rayons pour serrer les médicamens et le linge.

» Ces trois points arrêtés, et vos commissaires espèrent,
» Messieurs, que vous ne trouverez pas qu'ils se soient mon-
» trés luxueux, il s'est agi de déterminer le matériel de se-
» cours qu'on devra trouver dans ces bureaux. Il a été décidé

» à l'unanimité que chaque bureau de secours ne serait pourvu
» que d'un ordre très-restreint de médicamens, de ceux par
» conséquent que vos commissaires ont jugé devoir être le plus
» souvent et le plus généralement nécessaires.

» 4° Liste des médicamens qu'on devra trouver dans chaque
» bureau de secours :

» Farine de graine de lin, 12 kilog. ; farine de moutarde,
» 3 kilog. ; fleurs de camomille, 1/2 kilog ; mentne poi-
» vrée, 1/4 de kilog. ; orge perlée, 1/4 de kilog. ; vinaigre de
» vin, 25 bouteilles d'un litre chacune ; chlorure de chaux li-
» quide, 12 bouteilles ; alcool camphré, 3 litres en six flacons ;
» liniment hongrois, 6 litres en douze bouteilles ; essence de
» térébenthine, 2 litres en six flacons ; eau de seltz, 6 demi-
» bouteilles ; liqueur ammoniacale anisée et camphrée, 6 flacons
» d'une 1/2 once ; éther sulfurique, *idem ;* ammoniaque liquide à
» 18°, *idem ;* laudanum de Sydenham, *idem ;* sirop de gomme,
» 1 kilog. en six flacons.

» Il ne suffira pas de trouver les médicamens ci-dessus indi-
» qués dans les bureaux de secours, il faut encore qu'ils four-
» nissent les moyens d'administrer bien et vite des secours effi-
» caces ; et dans la désignation de ces moyens, votre commission
» n'a pas dû perdre de vue que ces secours seront souvent
» portés chez des malheureux manquant de tout.

» 5° Les bureaux de secours devront donc être garnis des
» objets suivans :

» Douze brosses de santé, douze couvertures de laine, douze
» paires de chaussettes en laine drapée, six aunes de gros molle-
» ton de laine, douze tabliers en toile écrue et à manches, douze
» essuie-mains, douze torchons, trois chaises de jardin à claire-
» voie pour administrer les bains de vapeur, trois arceaux dou-
» bles en osier pour la même opération, trois morceaux de toile
» cirée d'une grandeur convenable, deux brancards couverts,
» cinquante briques, un coquemard, douze cruchons en grès,
» vingt-cinq goulots renversés de 2 à 4 onces, six pots à cata-
» plasmes en grès, deux bassinoires, deux seringues, six pa-
» niers à compartimens.

» 6° Les médicamens qui n'auront point été envoyés au do-
» micile du malade par le bureau de secours seront fournis
» par MM. les pharmaciens de chaque quartier. Les médica-
» mens fournis aux indigens seront payés par l'administration
» à MM. les pharmaciens, sur leurs mémoires appuyés de for-
» mules à têtes remplies et signées par MM. les médecins, *et*
» *au tarif de la Société Philanthropique.*

» L'administration laisse à MM. les médecins le soin de dé-
» terminer quand ils devront faire fournir gratuitement les
» médicamens. »

Du personnel des bureaux de secours.

» Art. 1er. Le service des bureaux de secours sera fait cha-
» que jour par:

» Six médecins ;

» Un pharmacien qui pourra se faire remplacer par son pre-
» mier élève ;

» Six élèves en médecine.

» MM. les médecins et élèves en médecine seront relevés de
» quatre heures en quatre heures, de manière à ce qu'il y ait
» toujours en fonctions au bureau de secours deux médecins et
» deux élèves en médecine.

» Le service de M. le pharmacien durera vingt-quatre heures.

» Art. 2. Il sera attaché à chaque bureau de secours :

» Six infirmiers hommes de peine, *au moins ;*

» Deux femmes garde-malades, *au moins.*

» MM. les maires s'entendront avec les commissions d'ar-
» rondissement sur le choix des infirmiers, hommes de peine,
» et sur celui des femmes garde-malades.

» Art. 3. Tous les médecins, chirurgiens, officiers de santé
» et pharmaciens, sauf les exceptions indiquées plus bas, pour-
» ront être appelés à faire le service des bureaux de secours.
» Les réclamations contre ce service seront jugées par la com-
» mission d'arrondissement présidée par le maire.

» Art. 4. Pourront être exceptés du service de garde aux
» bureaux de secours, MM. les médecins âgés de soixante an
» révolus, et les chefs de service dans les hôpitaux.

» Art. 5. MM. les docteurs en médecine, en chirurgie et offi-
» ciers de santé, et MM. les pharmaciens affectés au service des
» bureaux de secours, seront pris parmi les docteurs en méde-
» cine, en chirurgie, officiers de santé et pharmaciens domici-
» liés à Paris, d'après le mode qui sera désigné ci-après.

» Les élèves en médecine seront pris parmi les élèves in-
» scrits sur les registres de la faculté.

» Les services des uns et des autres seront gratuits.

» Art. 6. Il sera dressé par les soins de MM. les maires,
» assistés de la commission de leur arrondissement, une liste
» complète de tous les docteurs en médecine, en chirurgie, of-
» ficiers de santé, et de tous les pharmaciens demeurant dans
» chaque arrondissement.

» Art. 7. Il sera fait un partage, autant que possible égal,
» de tous les médecins, chirurgiens, officiers de santé et phar-
» maciens recensés pour le service de chacun des bureaux de
» secours, et, à tour de rôle, tous seront ainsi successivement
» appelés à remplir le service de charité et d'humanité qui leur
» est demandé.

» Art. 8. Sur le recensement qui aura été fait des élèves en
» médecine pouvant faire le service des bureaux de secours,
» MM. les maires désigneront chaque jour, à tour de rôle, cent
» quarante-quatre élèves pour ce service.

» Ce recensement sera demandé par l'administration à M. le
» doyen de la faculté de médecine de Paris.

» Art. 9. MM. les maires sont spécialement chargés du rou-
» lement du service des bureaux de secours. Ils préviendront,
» au moins vingt-quatre heures à l'avance, MM. les médecins,
» pharmaciens et élèves en médecine, du jour et des heures de
» leur service.

» Art. 10. MM. les médecins, chirurgiens, officiers de santé,
» élèves en médecine et pharmaciens, se rendront exacte-
» ment à l'heure qui leur aura été indiquée. A leur arrivée ils
» signeront une feuille de présence, et ils ne quitteront le bu-
» reau que lors de l'arrivée de leurs successeurs.

» Art. 11. MM. les médecins, pharmaciens et élèves en mé-

» decine comprendront assez quelles seront leurs fonctions aux » bureaux de secours ; mais l'administration croit devoir en» gager MM. les médecins à continuer leurs soins les jours » suivans aux malades indigens qui les leur auront réclamés » pendant qu'ils étaient de garde.

» Art. 12. Les délégués de la commission centrale près cha» que commission d'arrondissement sont chargés de l'inspec» tion des bureaux de secours ; ils s'adjoindront à cet effet un » membre de la commission d'arrondissement.

» *Signé* JUGE, PELLETIER, LABARRAQUE, CHE» VALIER, LECANU, BOULIN, LEGRAND.

» Approuvé : le président de la commission centrale,

» *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

» PETIT, secrétaire.

» Vu et approuvé par nous préfet de police, GISQUET. »

PIÈCE N° 6.

Ordonnance concernant les étalagistes et autres personnes stationnant sur la voie publique pour y exercer une industrie. (Voir chapitre XV.)

Paris, 30 janvier 1832.

« Nous préfet de police ;

» Considérant que la voie publique est journellement envahie » par les étalagistes et autres personnes qui s'y établissent sans » permission, ou qui abusent de celles qui leur ont été accor» dées ;

» Qu'il en résulte de nombreux et fréquens encombremens » qui nuisent à la liberté et à la sûreté de la circulation, dont » le maintien à Paris est confié à l'autorité du préfet de police ;

» Que la voie publique étant spécialement affectée à la circu» lation, nul n'a le droit de s'y établir, même momentanément, » pour y exercer un commerce ou une industrie, et que si cette » interdiction peut être restreinte, ce ne doit être que dans les

» cas où il n'en résulterait aucun inconvénient pour la circu-
» lation ;

» Vu la loi des 16-24 août 1790, titre XI ; l'article 209 et
» suivans du code pénal, et les articles 470, 471 et 474 du
» même code ;

» En vertu des articles 21 et 22 de l'arrêté du gouvernement
» du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800) ;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Nul ne pourra stationner, même momentanément,
» sur la voie publique pour y étaler des marchandises ou y
» exercer une industrie, qu'en vertu de permissions que nous
» pourrons délivrer pour certains points où nous aurons re-
» connu que de tels stationnemens ne nuiront pas à la circu-
» lation.

» Art. 2. Les permissions délivrées jusqu'à ce jour ne seront
» valables que jusqu'au 15 février prochain.

» Art. 3. Toute demande de permission nouvelle nous sera
» adressée par l'entremise du commissaire de police du quar-
» tier où est situé le lieu du stationnement désigné dans la
» demande.

» Art. 4. A l'exception des marchands de menus comesti-
» bles, qui sont seuls exceptés par la loi, toute personne qui
» aura obtenu une permission devra, avant d'en faire usage,
» se pourvoir d'une patente ou d'un certificat d'exemption de
» l'administration des contributions directes, sous peine de voir
» ses marchandises saisies et séquestrées à ses frais jusqu'à la
» représentation d'une patente ou d'un certificat d'exemption,
» conformément à l'article 38 de la loi du 1er brumaire an VII
» et à l'article 70 de la loi du 25 mars 1817.

» Art. 5. Toutes les personnes stationnant sur la voie pu-
» blique pour y étaler des marchandises ou y exercer une in-
» dustrie, seront tenues à toute réquisition des commissaires,
» officiers et agens de police, de représenter leurs permissions
» et leurs patentes acquittées, ou leurs certificats d'exemption.

» Art. 6. Les contraventions aux dispositions de la présente
» ordonnance seront constatées par des procès-verbaux ou

» rapports, et poursuivis conformément aux lois et réglemens.

» Les commissaires de police feront, en outre, cesser tout » embarras de la voie publique, en faisant opérer immédiate- » ment aux frais des contrevenans, l'enlèvement et le trans- » port à la préfecture de police, des marchandises, voitures, » tables et autres objets ou appareils qui nuiraient à la liberté » de la circulation.

» Art. 7. Au moyen des dispositions ci-dessus, l'ordonnance » de police du 1er octobre 1830, concernant les étalagistes, est » rapportée.

» Art. 8. La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

» Le chef de la police municipale, les commissaires de po- » lice, les juges de paix, les chefs des services extérieurs et les » préposés de la préfecture de police, sont chargés d'en sur- » veiller et d'en assurer l'exécution.

» Elle sera adressée au colonel commandant la garde muni- » cipale de Paris pour le mettre à portée de concourir à son » exécution.

» Il en sera adressé des exemplaires aux sous-préfets des ar- » rondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, pour les faire pu- » blier et afficher dans l'intérêt de leurs administrés.

» Le préfet de police, GISQUET.

» Le secrétaire-général, MALLEVAL. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

MÉMOIRES
DE M. GISQUET.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis, 46, au Marais.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

II

PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

—

1840

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations générales sur la police politique. — Sa mission au temps de l'ancien régime, sous le directoire, sous l'empire, pendant la restauration, et depuis 1830. — Nécessité de son concours.

La police a des devoirs à remplir de deux natures distinctes.

Le premier objet de son institution est l'administration d'une partie des intérêts de la cité. Cette branche occupe de nos jours les dix-neuf vingtièmes des employés de la Préfecture, et si le préfet de police veut y donner les soins qu'elle comporte, il ne peut y consacrer journellement moins de dix à douze heures de travail.

Le second objet, autrefois très-accessoire, bien qu'il ne soit encore que secondaire quant à l'emploi du temps et à la multiplicité des travaux, est devenu, depuis quarante ans, d'une importance qui le place en première ligne; c'est assez dire qu'il s'agit des matières politiques.

On a pu voir dans l'abrégé historique, au commencement du premier volume, que jusqu'à l'époque où Louis XIV créa les lieutenans-généraux de police, la direction de cette partie des services publics avait été confiée, d'abord aux prévôts de Paris, ensuite aux lieutenans civils et criminels qui présidaient le Châtelet. Leurs attributions ne comprenaient que la police municipale, la police judiciaire et la question des intérêts communaux (à l'exception de ceux placés dans les mains du prévôt des marchands).

Mais quand l'édit de 1667 eut institué une autorité spéciale pour la police, le chef de l'État comprit tout l'avantage qu'elle pouvait offrir dans une surveillance en matière politique.

Cependant, sous une monarchie absolue, sous un roi tel que Louis XIV, dans un temps où la nation semblait avoir fait pour toujours le sacrifice de ses libertés, où il n'existait aucune faction menaçante pour la dynastie, où l'on n'eût pas même osé mettre en question les droits illimités du souverain et l'excellence de son gouvernement, les devoirs de la police, en ce qui touche à la politique, étaient nécessairement fort circonscrits. Il s'agissait de suivre le fil de quelques intrigues dans les régions supérieures où des ambitieux se disputaient la faveur du prince.

L'intérêt gouvernemental n'était pas précisément

attaché à la solution de ces débats ; il importait peu au pays que tel ou tel personnage eût la direction des affaires, puisqu'ils procédaient tous d'après les mêmes erremens, qu'ils étaient tous les instrumens dociles de la volonté suprême.

La mission de la police à l'égard du gouvernement, pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, se bornait donc à éclairer le roi sur les manœuvres de son entourage, sur la conduite des princes de sa famille, et trop souvent, comme au temps de M. de Sartine, on la faisait descendre jusqu'à scruter la vie privée des personnes admises à la cour, pour amuser le monarque et ses favoris par des anecdotes scandaleuses.

Sous Louis XVI, la police se renferma dans le cercle de ses attributions municipales. D'ailleurs, eût-elle été plus fortement organisée, elle ne pouvait suffire à protéger les institutions monarchiques contre le déchaînement des passions ; la séduction des idées nouvelles soulevait les masses, et rendait hostiles au pouvoir, même les hommes chargés de le défendre.

Ce n'était pas là une émeute, un complot restreint à une fraction de la population, un de ces dangers que la police est en mesure de prévenir ; c'était la nation presque toute entière revendiquant ses droits, et, pour les reconquérir, brisant tous les obstacles.

Dans l'intervalle écoulé entre la prise de la Bastille et l'établissement du directoire, l'administration de la police, morcelée et momentanément confondue avec l'autorité communale créée par la ville de Paris, ne put pas avoir un mandat bien défini en matière politique. La mobilité des pouvoirs qui présidaient aux destinées de la France ne lui permettait point de suivre des règles fixes, d'adopter un plan de conduite. Le manque d'unité, l'absence d'un chef sur qui seul aurait pesé la responsabilité, ne laissait pas aux administrateurs placés dans une position secondaire l'autorité et la force nécessaires à la bonne direction de cette partie des services.

Le comité permanent, le bureau municipal, les comités révolutionnaires, la commission administrative, le bureau central, auxquels furent successivement confiées les attributions de police, depuis la suppression des lieutenans-généraux (15 juillet 1789), se trouvaient dans la dépendance de la municipalité, n'avaient que peu de rapports directs avec les chefs du gouvernement, et manquaient des fonds indispensables pour subvenir aux dépenses secrètes. Dans cette situation, il leur était impossible de faire une *police politique.*

D'ailleurs, et surtout à l'époque de la terreur, comment la police aurait-elle accompli la tâche de maintenir le bon ordre? comment aurait-elle pu sévir contre les auteurs de crimes politiques, quand

l'autorité supérieure faisait elle-même égorger des milliers de citoyens? Ce n'était pas la vigilance d'un édile, le calme et l'impartialité d'un magistrat, que l'on réclamait alors; c'était la fureur populaire et la hache du bourreau.

Il est donc vrai de dire que, sous la république, *l'administration* de la police ne s'occupait que d'affaires municipales; et si pendant ce régime de proscriptions la délation et l'espionnage ont fait tant de victimes, c'est que le fanatisme brutal des *sans-culottes* les transformait en dénonciateurs officieux, en pourvoyeurs de tribunaux sanguinaires.

A l'avénement du directoire, alors que l'autorité gouvernementale se résumait dans les mains de cinq directeurs, les administrations publiques reçurent une impulsion uniforme; l'unité d'action avait à peu près reparu : il en résulta plus d'ensemble, de régularité dans la marche des pouvoirs secondaires, une division plus intelligente, un classement plus logique des attributions.

Alors aussi, et par cela même que ce gouvernement avait absorbé la puissance publique, subdivisée jusque là entre tous les membres de la Convention, il présenta plus de prise aux partis, et devint l'ennemi commun contre qui se réunirent tous leurs efforts. Plus le nombre des hommes en qui réside l'autorité suprême est restreint, plus ils sont exposés aux attaques des factions.

La nécessité de surveiller les ennemis du nouveau gouvernement fit sentir le besoin de rendre à la police sa mission politique, pour la mettre en position de protéger l'ordre établi.

Mais l'œuvre demeura incomplète : la police fut confiée au *comité central*, composé de trois membres, ce qui reproduisait une partie des inconvéniens de la subdivision antérieure. Une police ne peut rendre de grands services qu'autant qu'elle est dirigée par un seul homme; on en comprendra le motif lorsque je parlerai des agens secrets.

Le consulat remédia définitivement à cette organisation vicieuse en créant un préfet de police. La surveillance dont il fut chargé à cette époque et pendant la durée de l'empire, en ce qui concernait les matières politiques, avait principalement pour objet la sûreté du chef de l'État. Le consulat et l'empire succédaient à une monarchie de quatorze siècles et à une république qui, même dans ses plus mauvais jours, avait eu des partisans fanatiques. Toute l'émigration et la plupart des républicains nourrissaient des sentimens de haine contre l'homme prodigieux dans lequel les uns voyaient un usurpateur du trône de saint Louis, et les autres un tyran spoliateur des droits du peuple.

La situation où se trouvait l'empereur offrait donc, sous ce point de vue, quelque analogie avec celle de Louis-Philippe après son élection en août

1830; toutefois avec cette différence que l'empire avait seulement deux classes d'adversaires, tandis que la monarchie de juillet comptait parmi les siens tous les hommes restés fidèles aux principes des divers gouvernemens qui l'avaient précédée.

Il n'en est pas moins vrai que la police, sous l'empire, eut à déjouer bien des complots, et qu'elle rendit de nombreux services à celui qui tenait alors les rênes de l'État.

Non seulement elle devait observer les manœuvres des républicains et des royalistes, il lui fallait aussi porter un œil scrutateur sur les dispositions de quelques chefs militaires dont l'ambition et l'influence pouvaient être à redouter. Les ennemis de l'empereur n'existaient que dans les rangs supérieurs de la population; l'ancienne noblesse, les notabilités républicaines et les généraux autrefois compagnons d'armes de Bonaparte, ne pouvant étouffer les sentimens jaloux qu'avait fait naître son élévation. C'était donc vers les sommités sociales que la police dirigeait ses investigations. Quant à la masse du peuple, on sait qu'elle était entièrement dévouée au vainqueur des Pyramides et de Marengo.

Si quelquefois Napoléon, appliquant les soins de la police secrète à une surveillance d'une moins haute portée, voulait connaître la conduite et les actions des membres de sa famille, c'était toujours dans un but moral et dans l'intérêt de leur propre

dignité; jamais il ne la fit servir à pénétrer de mesquines intrigues, ni à découvrir les épisodes de la chronique scandaleuse, pour satisfaire une vaine curiosité.

Sous la restauration, la police eût été plus difficile encore, puisque l'empire avait laissé tant de regrets, tant de glorieux souvenirs, tant de profondes affections; mais les vieux débris de nos bataillons immortels savaient se résigner au malheur et ne savaient pas conspirer.

Ceci explique pourquoi, malgré l'aversion qu'inspiraient à la France les princes de la branche aînée, peu de machinations vraiment sérieuses furent ourdies contre leur domination. Le pays préparait leur chute, mais par des voies légales, par l'exercice des droits consacrés dans la Charte.

N'oublions pas, au surplus, que cent cinquante mille baïonnettes étrangères étaient, pendant les premières années de la restauration, les plus redoutables auxiliaires des Bourbons et les plus énergiques instrumens de police; n'oublions pas que la législation mettait à la disposition du pouvoir des moyens extra-légaux pour paralyser les efforts des apôtres de la liberté; rappelons-nous enfin qu'une censure rigoureuse, que la sévérité des tribunaux jugeant les délits de la presse sans le concours du jury, que la violation du secret des lettres et d'autres moyens réprouvés, initiaient les

agens de la restauration aux épanchemens de la pensée la plus intime, révélaient les opinions, les projets qui lui étaient contraires, et lui donnaient une force de répression capable d'intimider ses adversaires les plus résolus.

Mais les progrès rapides que faisaient dans le pays les doctrines de l'opposition indépendante inspiraient de vives inquiétudes. La police avait donc pour objet de pénétrer et de déjouer les combinaisons des libéraux : cette tâche n'était pas facile, en raison du grand nombre des ennemis de la restauration, et surtout à cause de la position honorable qu'occupaient dans le pays les citoyens considérés comme les chefs du parti national.

La restauration avait encore d'autres élémens de ruine à combattre. Elle se trouvait entre deux écueils : d'une part, l'antipathie de la majorité des citoyens, et, d'autre part, les exigences de l'émigration. Ne pouvant mettre en pratique dans toutes leurs conséquences les théories du droit divin, elle se voyait débordée par le zèle exagéré d'un grand nombre de ses dangereux amis : la police devait donc aussi porter quelquefois son attention sur les intrigues des absolutistes; ils blâmaient, souvent avec amertume, les concessions faites aux idées du siècle, et s'efforçaient de pousser le gouvernement dans une voie de réaction.

C'est principalement sous le règne de Louis XVIII

que les partisans fougueux du pouvoir absolu et les ultramontains censuraient les actes de l'autorité, et donnaient même à leur mécontentement un caractère séditieux : ils accusaient ce prince d'être perverti par les paradoxes philosophiques. J'ai moi-même entendu un ancien émigré, habitué du pavillon Marsan, dire, en exprimant la pensée de sa coterie, que Louis XVIII était un libéral et un athée.

On comprendra que la police devait exercer une surveillance assidue sur le parti qui professait de semblables opinions.

Une anecdote dont tous les détails ne me sont pas connus, et qui eut temporairement beaucoup d'influence sur la politique de Louis XVIII, se rattache à la surveillance dont je viens de parler.

Il paraît que, dès l'année 1816, le comte d'Artois correspondait avec de grands personnages étrangers, dans le but de changer la politique du cabinet des Tuileries; c'est sous cette influence que fut adressée aux représentans de la *sainte-alliance* la fameuse *note secrète*, attribuée à M. de Vitrolles. Elle engageait les puissances alliées à prolonger l'occupation, tandis que le roi, animé de sentimens français, négociait pour obtenir le départ des cent cinquante mille hommes, dont la présence dans nos places fortes était ruineuse et humiliante.

D'après ce qui m'a été assuré, ces intrigues furent révélées à M. de Cazes, alors ministre de la

police; il fit saisir des documens qui dévoilaient cette machination et prouvaient la complicité du frère du roi. Louis XVIII, dans un premier moment d'humeur, voulait, dit-on, qu'on arrêtât toutes les personnes participant à ces manœuvres. Ce fut à cette occasion que parut la célèbre ordonnance du 5 septembre 1817, qui prononçait la dissolution de la chambre, modifiait le ministère dans un sens favorable aux idées libérales, et semblait devoir rapprocher le gouvernement de la ligne que lui traçait l'opinion publique.

Depuis que les grandes réformes de 89 ont permis à tous les citoyens d'intervenir dans l'examen et la solution des questions relatives à l'administration des affaires du pays, et depuis que le dogme de la souveraineté nationale a été proclamé, tous les partis ont pu tour à tour s'emparer du pouvoir suprême, ou du moins chercher à s'en emparer par la violence. Le gouvernement est comme une place de guerre assiégée et menacée chaque jour d'un assaut; il faut donc être constamment sur le qui-vive, avoir l'œil toujours ouvert sur les mouvemens de l'ennemi. Dans une telle situation, la police est indispensable; c'est la sentinelle qui veille pour le salut commun. Si l'on peut mettre en doute son utilité au temps de l'ancien régime, on ne saurait méconnaître la nécessité de son concours depuis quarante ans.

Quel que soit le pouvoir établi, il serait sans cesse exposé à des atteintes mortelles, si l'on ne veillait pas à sa conservation. Conséquemment une bonne police est devenue l'auxiliaire obligé de tout gouvernement constitué, et sa mission lui impose le devoir de pénétrer, de paralyser les projets qui peuvent mettre en péril l'existence de ce pouvoir dont elle-même fait partie.

Ainsi, la première chose que doit faire un préfet de police, c'est d'étudier la société, l'état des esprits, pour savoir où se trouve le danger, et dans quelle classe de la population sont les ennemis dont il lui faut observer les manœuvres, prévenir ou réprimer les attentats.

Chaque gouvernement a des ennemis dont l'origine et l'espèce diffèrent selon les temps, selon sa forme et selon le caractère de sa politique.

Quels étaient les adversaires de la royauté de juillet ?

J'ai déjà dit pourquoi la noblesse et le clergé déploraient la chute de la restauration ; pourquoi les classes moyennes étaient devenues les appuis du nouvel ordre de choses, et pourquoi les rangs inférieurs de la société étaient hostiles.

J'ai dit aussi qu'il exisait un parti qui voulait reconstituer l'empire dans la personne du duc de Reischtadt ; mais les élémens dont il se composait

se sont fondus dans l'opinion républicaine, lors de la mort prématurée du fils de Napoléou.

C'était donc aux deux extrémités de l'échelle sociale, parmi les sommités et dans la classe infime, que fermentait la haine et s'ourdissaient les machinations.

Investi du pouvoir qui m'imposait l'obligation de surveiller et d'atteindre les ennemis de l'État, je savais du moins de quels points viendraient les attaques; mais qu'on n'oublie pas combien d'autres écueils environnaient la situation.

Une fièvre ardente agitait les esprits; un penchant effréné pour la nouveauté produisait incessamment la licence; toutes les voies semblaient bonnes aux novateurs: la presse, les associations, le théâtre, les émotions de la rue, les hérésies religieuses, tout devenait sous leurs mains des moyens d'opposition, des élémens d'anarchie.

Je me suis rendu compte de cet état de choses, et je crois l'avoir apprécié sous son véritable aspect.

Les entraves qui embarrassaient la marche de l'administration, les dangers qui menaçaient l'existence du gouvernement, n'étaient pas tous de même nature, n'avaient pas tous la même gravité. Il était essentiel de les bien distinguer, de les peser, pour opposer à chacun d'eux une force suffisante de résistance.

Beaucoup de ces élémens, contraires au bon or-

dre, n'exigeaient pas une répression énergique; l'action du temps, le bon sens public et l'influence inoffensive de l'autorité devaient, à la longue, en triompher.

Pour ceux-là, je n'avais qu'à suivre une marche toujours uniforme, toujours d'accord avec la droite raison. Ce qui importait avant tout, c'était de combattre les dangers d'actualité, ceux qui n'admettaient aucun retard, aucun ménagement. D'où pouvaient venir ces dangers? De la partie la moins éclairée des citoyens, de ces hommes sans consistance et presque sans domicile, dans la pensée desquels les réformes obtenues après la victoire de juillet devaient aller jusqu'à une révolution sociale. Ils avaient espéré recueillir des avantages matériels, et les réclamaient avec menace du gouvernement, coupable à leurs yeux d'avoir empêché le bouleversement qu'ils souhaitaient.

Là était l'ennemi que la police ne devait pas perdre un seul instant de vue; là le péril. Ces hommes formaient comme une espèce de pépinière de combattans prêts à se mettre à la disposition de tous les partis.

Il n'était pas indifférent sans doute que l'on ourdît des trames, qu'on excitât les mauvaises passions dans les classes supérieures; mais, sans négliger aucune des investigations utiles à l'État, qui pouvaient lui faire connaître les combinaisons de ses

ennemis de tous les rangs, j'ai compris la nécessité encore plus impérieuse de diriger mes soins vers cette catégorie d'individus dont j'ai parlé, parce que c'était là que les conspirateurs, quels qu'ils fussent, devaient venir en définitive et venaient réellement chercher les instrumens dont ils voulaient se servir.

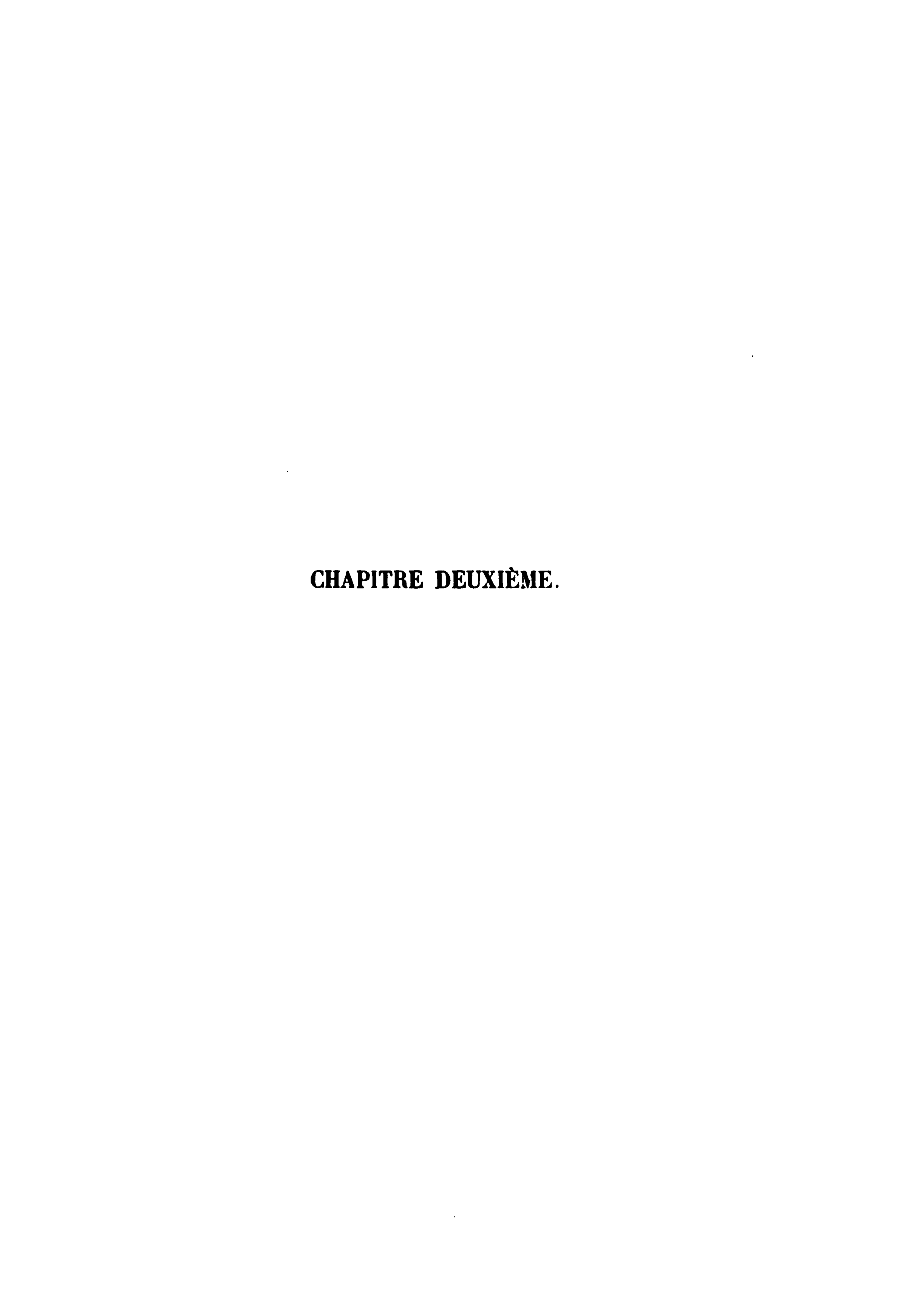
Je n'aurais pu que difficilement pénétrer dans la pensée des chefs d'un complot si je m'étais borné à diriger parmi eux les agens de ma police secrète. L'art de conspirer s'est perfectionné comme tout autre; des hommes courageux qui se connaissent bien, qui sont capables de combiner ensemble la ruine du pouvoir, ont mille moyens de se communiquer leurs pensées, de se comprendre, sans laisser de traces matérielles; et lorsqu'un petit nombre de conjurés sont initiés aux secrets d'une conspiration, leur réserve, dictée par la prudence, rendrait souvent inutiles tous les efforts de la police pour pénétrer les projets.

Mais ils ne peuvent agir avec autant de mystère quand ils vont recruter leurs complices de bas étage: alors la multitude des démarches, des confidences, fournit plus de ressources pour arriver à la découverte de la vérité; si jusque là j'étais resté dans l'ignorance de leurs intentions, ce qui pourtant m'est rarement arrivé, il me devenait beaucoup plus facile de surveiller leurs intrigues quand ils venaient remuer les passions de la foule pour faire agir.

Quels que fussent les factieux qui conspiraient contre la royauté de juillet, puisqu'il leur fallait des soldats pris dans la dernière classe du peuple, j'avais dû adopter, comme le meilleur système, une surveillance attentive et continuelle de cette classe d'individus, certain d'y rencontrer, avant qu'ils pussent agir, les ennemis d'un rang plus élevé, et toutefois sans perdre de vue les autres adversaires de la nouvelle dynastie.

Aucun des gouvernemens qui l'avaient précédée ne comptait autant de partis hostiles; jamais les factions n'avaient eu plus de facilité à convertir leurs doctrines en actes, et jamais le pouvoir n'avait eu moins de force de répression dans l'application des lois. Il fallait que le dévouement et la fermeté suppléassent à tout.

En résumé, le gouvernement de Louis-Philippe se voyait forcé de combattre sans cesse les hommes d'action mis en œuvre par les républicains, les légitimistes, et momentanément par les bonapartistes. Il y avait à déjouer les intrigues moins menaçantes, mais à la longue non moins funestes, d'une partie du clergé, d'une partie de la noblesse, et à paralyser les tentatives multipliées des novateurs, tendant à corrompre l'opinion, à pervertir nos institutions civiles, politiques, religieuses, et à démolir enfin tout l'édifice social.



CHAPITRE DEUXIÈME.

II

Diverses voies par lesquelles la police reçoit des avis. — Agens secrets. Causes qui décident les individus à servir la police. — Plusieurs classes d'agens. — Harvey Birsch. — Le marquis de P.... — La police a-t-elle plusieurs centres de direction ? — Ruses de quelques individus pour tromper la police. — Conditions nécessaires pour avoir de bons agens. — Rapprochement entre le maire d'une commune et le préfet de police. — Peut-on enlever à la police les matières politiques ? — La police est-elle immorale ? — Police faite au profit des journaux.

Le titre de ce chapitre pourrait inquiéter beaucoup de personnes qui se sont confiées à ma discrétion : je me hâte de les rassurer ; ma narration sera assez réservée pour ne soulever aucun masque ; je veux seulement expliquer le mécanisme de cette partie essentielle de la police.

Je n'essaierai pas de réhabiliter la réputation des agens secrets ; l'opinion publique les frappe d'une réprobation universelle. Je dois dire pourtant qu'il serait injuste de donner trop d'extension à cette

manière de voir, et de l'appliquer sans distinction à tous les individus qui fournissent des renseignemens à la police. Pour ma part, j'en ai vu beaucoup qui, sans aucune vue d'intérêt personnel, et animés seulement du désir d'être utiles au pays, venaient me communiquer ce que le hasard leur avait appris. Ces révélations accidentelles m'ont été faites par des hommes infiniment honorables, et non moins indépendans par leur fortune que par leur caractère.

Il est même des cas où des citoyens de tous les rangs me signalaient un fait grave, non seulement dans l'intention d'éclairer le pouvoir, mais encore pour requérir en quelque sorte mon concours, afin de prévenir un événement fâcheux, préjudiciable à la chose publique ou à eux-mêmes, et dont ils me rendaient tacitement responsable.

Entre cinquante exemples analogues que je pourrais citer, M. L.-S. P...., quoique d'une opinion peu favorable au régime actuel, vint me prévenir que des républicains avaient projeté de faire une barricade devant sa porte, et que sa maison était désignée pour y établir un point de défense; il voyait avec raison dans l'intention de ce plan la dédévastation de sa propriété, et peut-être le massacre de sa famille. « Si les insurgés, me dit-il, formaient un poste chez moi, la troupe chargée de les débusquer peut y pénétrer par la force, et, dans un

moment d'exaspération, sait-on à quels excès elle se porterait et quels malheurs j'aurais à déplorer? »
Les craintes de M. L.-S. P.... étaient fondées; ses indications, confirmées par mes agens, me mirent sur la voie d'un complot dont je fis arrêter les auteurs principaux... Aura-t-on le courage de blâmer une telle dénonciation, et de prétendre que ce commerçant a perdu ses droits à l'estime de ses concitoyens pour avoir rendu un service à la police?

Un autre fait. Deux jeunes gens avaient loué deux chambres dans une maison du faubourg Saint-Germain, occupée par de nombreux locataires. Quelques-uns de ces derniers apprirent que les jeunes gens introduisaient une assez grande quantité de poudre dans leur local, et qu'ils y travaillaient pendant la nuit : les voisins furent épouvantés des chances d'explosion auxquelles ils étaient exposés, et demandèrent le renvoi de ces locataires imprudens : mais ceux-ci voulurent demeurer jusqu'à l'expiration du terme. Ne sachant alors comment échapper aux dangers qui les menaçaient, deux habitans de la maison révélèrent leur inquiétude au commissaire de police de leur quartier, et ce fut encore là une dénonciation qui motiva la saisie de poudre, de projectiles, d'écrits séditieux, et l'arrestation de plusieurs conspirateurs.

Le fils d'un homme fort considéré avait déjà été

compromis au sujet de machinations républicaines; il se trouvait engagé de nouveau dans un projet de révolte dont j'avais une connaissance encore imparfaite; ce père de famille, ayant reconnu l'impuissance de ses conseils, et redoutant pour son incorrigible fils les suites de cette affaire, qui pouvait, si elle eût éclaté, entraîner une condamnation infamante, vint me prier, les larmes aux yeux, d'ordonner l'arrestation de son fils. J'exigeai qu'il m'expliquât les motifs de cette mesure; il me communiqua tout ce qu'il savait, ajoutant que sa demande avait pour but de soustraire son fils aux chances de la complicité, et de l'empêcher, par une détention préventive, de prendre part à l'exécution du complot.

Une pareille démarche, dictée par la sollicitude paternelle, ne devrait trouver que des approbateurs; et pourtant, si elle eût été connue, les écrivains radicaux n'auraient-ils pas essayé de la transformer en un fait odieux? L'esprit de parti, ne voyant les choses que sous une influence passionnée, incrimine souvent ce que la morale ne réprouve pas.

Un élève en pharmacie, se trouvant avec quelques amis, une discussion s'engagea sur l'étendue de ses connaissances chimiques. On eut l'adresse, en piquant son amour-propre, de lui faire écrire une recette pour fabriquer de la poudre. Ce chif-

fon de papier, auquel on ne semblait attacher aucune importance, fut pris et conservé par un des interlocuteurs.

Quelques mois plus tard, le confiant élève apprit par les feuilles publiques la saisie opérée par mes ordres d'une fabrique clandestine de poudre, et de papiers qui compromettaient plusieurs personnes. Se rappelant alors les instructions écrites de sa main, et quelques paroles équivoques prononcées devant lui venant confirmer ses craintes, il ne douta point qu'on n'eût fait usage de sa recette, qu'elle ne fût au nombre des pièces saisies. Il s'attendait à être arrêté comme complice, à perdre son emploi, et voyait dans un tel événement tout son avenir compromis.

Pour éviter un pareil dénouement, pour justifier sa conduite, il vint me raconter tout ce qui s'était passé, et me donna sans le vouloir des indications qui m'amenèrent à connaître l'existence d'une autre fabrique de poudre.

Le résultat curieux de cette démarche, c'est que le jeune pharmacien était absolument étranger à la fabrique déjà découverte, et qu'en voulant s'excuser d'en être le complice, il me révéla par le fait une fabrication beaucoup plus importante, laquelle, cette fois, était réellement organisée par sa faute involontaire.

Un dernier exemple que je crois devoir rappor-

ter viendra encore démontrer qu'il est des situations où les hommes les plus scrupuleux sont obligés de donner un avertissement à la police pour échapper à une grande responsabilité et pour conjurer d'autres dangers.

Un homme était en relation avec une famille professant des opinions républicaines; on supposait qu'il adoptait les mêmes principes.

Il fut invité à se rendre dans une maison tierce où devaient se trouver des personnes de sa connaissance; le motif de la réunion ne lui était pas indiqué; on s'était borné à lui dire qu'il s'agissait d'une communication intéressante; mais, arrivé dans la maison désignée, cet homme se trouva au milieu de dix à douze individus, qui, le regardant comme un des leurs, discutèrent en sa présence le plan concerté entre eux pour assassiner le roi.

Le nouvel initié se serait empressé de fuir ou de détromper les conjurés sur ses dispositions, s'il n'avait pas d'abord entendu proférer les plus effroyables menaces contre celui qui manquerait de résolution, qui ne ferait pas cause commune jusqu'au dernier moment, et surtout contre celui dont la discrétion serait suspecte.

Un serment terrible obligeait chacun des conspirateurs à sacrifier sans pitié tout affilié qui ferait naître le moindre doute quant à son dévouement aveugle et à l'énergie de sa coopération.

L'homme dont il s'agit se voyait menacé du poignard des régicides, dans le cas où il aurait eu l'imprudence de les contredire, et forcé de prolonger l'erreur dans laquelle on était à son égard.

Les conjurés l'ayant armé comme ils l'étaient eux-mêmes, l'emmènent avec eux ; ils lui assignent un poste et lui rappellent sa consigne. La crainte d'une vengeance immédiate l'avait retenu jusqu'à ce moment auprès de ces misérables.

Une circonstance particulière tenant aux mesures de précautions prises pour la sûreté du roi, ayant fait renvoyer à un autre jour la tentative d'exécution du crime, le complice involontaire put enfin s'échapper ; il se hâte de confier à l'un de ses amis tout ce qu'il vient d'apprendre, avec mission d'en informer l'autorité, afin d'éviter au pays l'horreur d'un effroyable attentat.

Le nouveau confident courut en faire part à une autre personne, et, quelques instans après, ces détails étaient parvenus à ma connaissance. Je n'ai pas besoin de dire que les auteurs de cette atroce combinaison furent mis immédiatement sous la main de la justice.

Je pourrais multiplier à l'infini des citations de même espèce ; il en résulterait la preuve que, dans une foule de cas, les révélateurs ne méritent pas les épithètes flétrissantes dont on les gratifie ; mais les

exemples qui précèdent me paraissent suffire, et je passe à un autre ordre de révélateurs.

Mille moyens différens servent à mettre un préfet de police sur la voie des trames ourdies par les ennemis de l'ordre, et souvent, dans le monde, une simple conversation, une remarque faite par une personne qui n'en connaît pas toute la portée, fournissent de précieuses lumières.

L'on pourrait dire avec raison que tout le monde fait de la police comme M. Jourdain faisait de la prose, sans y penser.

Quels que soient le rang et la réserve habituelle des personnes, elles peuvent laisser échapper un mot qui met sur la voie d'une intrigue secrète.

Peu de mes lecteurs ignorent comment Turenne, par une confidence intime, fit connaître, sans le vouloir, un fait très-grave au frère de Louis XIV.

A l'insu de *Monsieur*, le voyage en Angleterre de la duchesse d'Orléans sa femme, sous couleur d'une visite de parenté, cachait une démarche dont on espérait de hautes conséquences politiques.

Il était question d'engager Charles II à fair une démonstration sur les côtes de Hollande, pendant l'invasion que méditait le roi de France. Ce secret d'État qu'un très-petit nombre de confidens tenaient de la bouche du roi, M. de Turenne le savait, et, dans un moment d'abandon, il eut l'imprudence de le confier à madame de Coatquen.... Le duc

d'Orléans l'apprit le même jour; il fut extrêmement irrité du mystère que la duchesse lui avait fait du véritable objet de son voyage. On sait quelle indignation en éprouva Louis XIV, la douleur profonde de Turenne; et l'on se rappelle la mort étrange, imprévue, de la jeune princesse

Mon intention n'est pas de donner aux choses une importance qu'elles n'ont point, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer cette vérité, c'est que la police a moins d'agens à ses ordres qu'elle n'en trouve de bénévoles dans toutes les classes de la société. Les indiscrétions inaperçues, les propos en l'air, qui passent dans la rapidité de la conversation, sont des sources fécondes pour la police.

Ainsi, quoi de plus ordinaire que d'entendre dans un salon, au milieu du torrent de paroles échangées dans plusieurs groupes, une foule de riens du genre de ceux que je vais citer :

« Le gros Allemand joue d'un bonheur insolent à » la bourse, dit un agent de change à des capitalistes » rangés autour de lui. Il avait vendu fin courant » une forte somme de rentes; vous savez que la » dernière émeute a produit une baisse de deux » francs, et il a réalisé le jour même un bénéfice de » deux cent mille francs. »

Là c'est une vieille baronne qui s'écrie : « Vos » jeunes gens sont fous avec leurs modes! Hier j'ai

» vu Saint-Mesmin chez ma belle-sœur; il portait
» un gilet aurore avec trois liserés verts! Concevez-
» vous l'assortiment de ces couleurs? Eh bien! dans
» la soirée, j'ai eu occasion de remarquer plusieurs
» élégans affublés de gilets semblables : le ridicule
» peut-il aller plus loin? »

Dans cet angle de salon, un étourdi se pavane au milieu d'un essaim de jolies femmes. L'une d'elles lui demande pourquoi son ami ne l'a pas accompagné. — « Qui? réplique le fashionable
» d'un ton badin; Davricourt?.... ne m'en parlez
» pas! j'ai voulu le prendre ce matin pour aller au
» bois : je l'ai trouvé enfoncé dans les calculs, grif-
» fonnant une longue page de chiffres. Ce sont des
» comptes de famille qu'il doit régler au plus vite,
» m'a-t-il dit. Tous mes efforts pour le détourner
» de son grimoire ont été inutiles; impossible de l'en
» arracher! »

Ici, tout près de l'embrasure d'une croisée, un dandy modèle se récrie contre un journal qui, en parlant de la dernière course, a osé calomnier sa jument, et il ajoute d'un air dégagé : « J'ai été
» m'en plaindre au feuilletoniste; je l'ai même tancé
» vertement, au point que notre petit homme d'é-
» tat, de Blamont, qui par hasard se trouvait là,
» m'aurait servi de second au besoin; mais tout
» s'est arrangé pour le mieux, et ma vive *Éolienne*
» sera réhabilitée comme il convient. »

Enfin, à deux pas, c'est une belle dame qui raconte la cause de ses [illegible] « Mon cher ami, » dit-elle à un homme grave, vous qui avez du crédit en haut lieu, débarrassez-moi, je vous prie, » de ces importuns voisins, qui font je ne sais quel » bruit, quel tapage insupportable pendant la nuit, » et cela régulièrement trois fois par semaine ; c'est » à n'y pas tenir. »

Voilà des sujets de conversation bien peu politiques, et qui certes n'ont rien de commun en apparence avec des rapports de police : un Allemand qui gagne à la bourse ; un gilet aurore avec des liserés verts ; un monsieur qui fait des chiffres ; un autre dont la jument est maltraitée dans un journal, et une femme que ses voisins ont empêchée de dormir.

Cependant ces discours futiles, que j'ai réunis à dessein dans un même cadre, ont eu leur portée : tous ont offert de précieux renseignements.

Le joueur de bourse m'était signalé comme recevant les visites de quelques anarchistes. Quel intérêt avait-il au triomphe de leur opinion ? ce qu'on vient de lire m'en donna la clef. J'acquis la conviction morale qu'il n'était pas resté étranger aux désordres de la rue, et cela pour amener dans les [illegible] une baisse dont il avait su [illegible] J'engageai ce spéculateur de nouvelle espèce [illegible]

choisir ailleurs qu'en France le théâtre de ses opérations.

Les *liserés verts* qui avaient offusqué la baronne étaient un signe de ralliement, et cet épisode m'apprit le nom de quelques nouveaux membres d'une affiliation secrète.

Le *profond calculateur* était un espion de l'étranger, et ses prétendus comptes de famille composaient une correspondance en chiffres avec les personnages qui l'employaient. Grâce à la révélation involontaire de son ami le fashionable, des soupçons vagues se changèrent en certitude, et notre arithméticien reçut l'ordre de quitter la France.

Quant à *l'amateur de chevaux*, sa narration indiquait un certain M. de Blamont, rencontré dans les bureaux d'une de nos feuilles publiques. Attaché à un ministère, ses rapports avec un journal de l'opposition étaient suspects; on ne tarda pas à savoir que cet homme faisait *des confidences* à l'un de ses protecteurs dont l'ambition convoitait un portefeuille; qu'en même temps il fournissait au journal opposant des *notes* hostiles à son patron officiel, ce qui ne l'empêchait pas d'émarger très-régulièrement à la fin de chaque mois pour les honoraires de son emploi...... On voit que M. de Blamont a la conscience fort élastique.

J'ai réservé le *tapage nocturne* pour clore ce récit. Les plaintes de la dame aux insomnies furent ré-

pétées en ma présence : les renseignemens que je fis prendre amenèrent la découverte d'une réunion d'ennemis du gouvernement, qui fut dissoute par mes ordres; c'était une section de la société des Droits de l'homme.

Quelle que soit la multiplicité des cas où le hasard et des circonstances forcées apportent à l'autorité des indications fructueuses, il est indispensable que la police ait, comme auxiliaires, des agens secrets.

Qu'est-ce qu'un agent secret ?

C'est une personne qui, par sa position sociale, par ses relations, est plus ou moins en mesure de connaître et de communiquer à la police des choses qu'il importe à celle-ci de savoir.

Des raisons nombreuses peuvent décider une personne à descendre à ce triste rôle : la première et la plus générale, c'est le besoin d'argent. La quantité d'individus des deux sexes qu'une grande gêne a réduits à m'offrir leurs services est sans doute beaucoup plus forte qu'on ne le suppose. Il en est dont la situation était vraiment digne d'intérêt, et dont la démarche pouvait être, jusqu'à un certain point, excusable par la nature des sentimens qui l'avaient dictée.

Supposons un père de famille sans occupation, sans ressources, dont les enfans meurent de faim,

dont la femme est agonisante sur son grabat ; ayant déjà vendu ses vêtemens et son chétif mobilier.... Eh bien ! si, dans une telle position, il se trouve par hasard instruit d'un fait qui intéresse l'ordre public, si la pensée lui vient de le communiquer à la police pour recevoir un secours qui sauvera sa malheureuse famille, ne doit-on pas trouver dans les circonstances qui ont motivé sa détermination des considérations d'humanité capables d'en atténuer la honte ? Valait-il mieux que cet homme s'associât à des voleurs, ou qu'il mît fin à l'existence de sa famille et à la sienne ? Je n'aurai pas le courage de prononcer sur de telles questions ; mais si l'on ne veut pas excuser, l'on comprendra du moins la conduite d'un révélateur placé dans les conditions que je viens d'énumérer.

J'ai vu plus de cent personnes qui, en venant m'offrir de servir la police, étaient entraînées par des considérations non moins graves, non moins déterminantes. J'ai vu de pauvres femmes, ayant vendu jusqu'à leur anneau de mariage, et décidées à se détruire si je repoussais leurs propositions.

On dira peut-être que, dans de pareils cas, c'est la charité qu'il faut faire à ces malheureux ; c'est aussi la charité que je leur faisais ; mais quand ils avaient épuisé un premier secours, un second, un troisième, le désir d'en obtenir la continuation ou

de me témoigner leur reconnaissance devenait le véhicule qui stimulait leur zèle pour me fournir des renseignemens.

Beaucoup d'autres, sans être dans une extrémité aussi déplorable, deviennent agens faute d'emploi, faute de pouvoir exercer une industrie, une profession quelconque. D'autres réclament les profits attachés à ce genre de services pour acquérir une modeste aisance; d'autres, plus méprisables sous tous les rapports, hommes à passions violentes, joueurs criblés de dettes, déjà perdus de crédit et de réputation, se mettent aussi en assez grand nombre à la disposition de la préfecture de police; d'autres encore, dans une condition abjecte, suppôts d'immoralité, regardent presque comme un titre d'honneur, en même temps que comme un avantage pécuniaire, d'être compris au nombre des agens.

En outre, beaucoup d'hommes engagés, par suite de leurs opinions politiques, dans les intrigues de quelque faction; désenchantés après quelque temps d'expérience; irrités contre des complices dont l'insigne mauvaise foi, le langage affreux, les projets sanguinaires les révoltaient; indignés encore par des actes d'escroquerie dont ils étaient victimes, trouvaient tout à la fois le moyen de satisfaire leur ressentiment et de faire une spéculation profitable en me transmettant leurs confidences. C'est dans

cette classe d'hommes que j'ai rencontré, en général, mes agens les plus utiles.

La société des *Droits de l'homme* m'en a fourni beaucoup : il me semblait quelquefois que l'on s'y faisait admettre, que l'on s'efforçait d'y acquérir du crédit, afin de rendre plus de services au préfet de police.

Le complot des Prouvaires m'a procuré aussi une trentaine d'agens légitimistes. Le désappointement d'avoir si mal réussi dans cette conjuration donnait à plusieurs des affiliés l'idée de servir le gouvernement qu'ils n'avaient pu renverser.

J'ai eu aussi en qualité d'agens secrets quelques personnes qui occupent dans le monde un rang distingué. Il est bon d'en avoir dans toutes les classes de la population. Mais ceux appartenant à la bonne société ne s'obtiennent que difficilement, et font souvent payer leur concours au-delà de son utilité.

J'ai vu des personnes qui servaient la police, qui me donnaient des avis importans, et qui voulaient, disaient-elles, en cela payer la dette de la reconnaissance pour des bienfaits reçus, soit de la famille royale, soit de quelque membre du gouvernement.

Je citerai encore, comme une variété remarquable et fort rare, les hommes qui deviennent agens de police par dévouement patriotique. Ce sont des

esprits un peu romanesques, qui ont soif d'émotions, pour lesquels la vie positive est trop uniforme, trop prosaïque.

Quand ces hommes ne sont pas en position de satisfaire leur besoin de renommée; quand leur imagination ne trouve pas à se produire de manière à donner quelque célébrité à leur nom par des actions remarquables; forcés de rabattre de leurs prétentions, ils veulent du moins se singulariser dans leur conduite.

J'ai eu parmi les meilleurs de mes agens un individu de cette espèce. Une suite d'incidens fort ordinaires lui avaient donné des relations telles, qu'il se trouva initié aux secrets de la correspondance des légitimistes avec la duchesse de Berry. Cet homme, ne pouvant se dégager sans péril de la position qu'il occupait, et ne voulant pas coopérer au succès d'un parti contraire à ses opinions, me demanda une audience; il me fit connaître les particularités de sa situation, et développa tous les avantages que j'en pourrais tirer.

Je m'attendais à des prétentions élevées de sa part; qu'on juge de ma surprise lorsque mon nouvel agent me déclara qu'il prétendait servir gratuitement son pays, préserver la France des malheurs de la guerre civile. Frappé par la lecture du roman de Cooper ayant pour titre *l'Espion*, il ambitionnait l'espèce d'illustration attachée au héros

de cet ouvrage, et voulait jouer en France le rôle que Cooper a fait remplir par son Harvey Birsch pendant la guerre d'Amérique.

Seulement, il y mit pour condition la promesse de ne prendre aucune mesure de rigueur à l'égard de plusieurs personnes qu'il me désigna, et qui lui portaient de l'affection.

La conduite d'Harvey Birsch, car il adopta ce nom dans tous ses rapports, ne se démentit jamais. Il rendit des services qui auraient pu lui mériter d'assez fortes récompenses; et quand arriva l'époque où la spécialité de ses soins eut un terme, il se borna à me demander un modeste emploi pour subvenir à ses besoins les plus indispensables.

En outre des éclaireurs, indicateurs ou révélateurs employés par la police, les chefs d'un gouvernement veulent quelquefois en avoir qui fréquentent les salons dorés, qui soient admis dans ces réunions brillantes où se mêlent toutes sortes de notabilités et d'illustrations. Cette classe d'auxiliaires constitue une sorte d'aristocratie parmi les agens de police.

Mais que de rares et heureuses conditions il faut réunir! de combien de qualités précieuses doit être doué celui qui veut remplir cette mission épineuse!

Les hommes privilégiés, que leur esprit, leur goût, leur position sociale appellent à la hauteur de ce rôle, sont de véritables exceptions.

Aussi, je désespérerais de tracer d'une manière satisfaisante le portrait de ces agens secrets du premier ordre, si je n'avais trouvé dans des mémoires encore inédits un modèle unique, un type, que probablement on ne rencontrera plus.

Celui-là était de noble origine, porteur d'un titre que rehaussaient encore les agrémens de sa personne ; car la nature ne lui avait refusé aucun avantage extérieur. Non moins prodigue envers lui sous les autres rapports, elle l'avait doté d'une imagination riche, féconde, d'une perspicacité remarquable ; la finesse du tact, la vivacité des reparties, l'originalité des idées le faisaient distinguer même auprès des plus illustres jouteurs dans les combats d'esprit.

Il ne faut point perdre de vue qu'un but sérieux devait être atteint, et que, sous des formes séduisantes, des discours empreints de grâce et de frivolité se voilait une intention suivie, qu'un plan profondément conçu se cachait sous le laisser-aller et les réticences habiles d'un *investigateur* de bonne compagnie.

Mais on se tromperait fort si l'on faisait descendre l'ex-marquis de P.... aux moyens vulgaires ; si l'on s'imaginait, par exemple, qu'il provoquât avec plus ou moins d'adresse une confidence, ou qu'il essayât d'amener la conversation sur un chapitre où il aurait pu surprendre la bonne foi. C'eût été

se traîner dans les routes battues; je dirai mieux, il y aurait eu de la duplicité et un manque de franchise qui ne convenaient pas à son caractère. M. le marquis de P.... voulait avoir tout l'avantage des bons procédés.

Ici, quelques-uns de ceux qui me liront, désappointés par mes dernières remarques, se demanderont peut-être si je n'ai pas voulu arranger une espèce d'énigme; je les prie de poursuivre jusqu'à la fin.

Les gens du monde savaient que M. de P...., tout bon gentilhomme qu'il était, ne possédait pas la moindre fortune; et pourtant il avait une maison montée, des chevaux, un équipage, et tous les attributs du *confortable* et du luxe, entourage indispensable de l'homme comme il faut.

Nul mieux que lui n'entendait l'exquise galanterie, ne se connaissait en colifichets de mode, en pompeuses superfluités; nul ne savait mieux ordonner une fête, commander un dîner, prouver qu'en prescriptions gastronomiques il était digne de goûter *Carême* et de pressentir *Brillat Savarin*. Et quand sur un tapis vert la bouillote ou l'écarté faisaient circuler l'or abondamment, on ne voyait pas de joueur gagner avec moins d'apparente satisfaction ou perdre avec plus d'indifférence.

Comme d'ailleurs le marquis de P.... se montrait toujours bienveillant, serviable, causeur amusant,

ne blessant l'amour-propre de personne, quoiqu'il sût manier à la perfection l'épigramme et le trait caustique, il se voyait constamment recherché, fêté, par de nombreux amphitryons.

Or ses amis, ses connaissances de tous les jours, car personne n'était plus répandu dans le grand monde, n'ignoraient pas sa position. Et c'est justement là qu'aurait échoué tout homme d'un esprit ordinaire; c'est là qu'était le mérite transcendant, le génie supérieur. Ne s'enquérir de rien et apprendre beaucoup; ne pas heurter d'opinion afin qu'elle se trahît, et connaître l'opinion de chacun... ne stimuler la pensée de personne, et pénétrer dans les plus intimes pensées; savoir tout enfin sans avoir l'air de s'en occuper, et n'inspirer aucune défiance, même à ceux pour qui le rôle de M. de P.... n'était pas un secret; n'était-ce pas faire la police d'une manière accomplie, et se concilier la faveur universelle?

Mais cette façon d'entendre, de pratiquer la police, tenait à un assemblage de facultés qu'on ne trouve que bien rarement dans le même individu. L'observation était chez M. le marquis une prédilection dominante; observation rapide, incisive... D'un coup d'œil il jugeait les rapports d'homme à homme. Versé dans la connaissance du cœur humain, la subtilité de son regard saisissait l'indice des moindres émotions : quelque embarras dans le

maintien, une légère altération de la voix, les nuances les plus fugitives se traduisaient immédiatement pour lui en traits caractéristiques. Un mot, une réponse faite avec tel ou tel accent à la question oiseuse jetée négligemment, avait sa portée dans son système de classification; il possédait si bien l'art d'une prompte analyse, des rapprochemens instantanés, que tout revêtait subitement dans sa pensée une forme, prenait une valeur, répondait à un ton, et composait pour ainsi dire une gamme dont lui seul possédait la clef. Dans les choses qui eussent passé inaperçues pour tout autre, le marquis de P.... savait lire des affections, des répugnances, des penchans politiques; il recueillait d'un air calme, en paraissant préoccupé de choses futiles, des notions exactes sur lesquelles se méprenait rarement son active sagacité. C'est ainsi que, phénix des agens secrets, le marquis de P.... gagnait les bonnes grâces de tous et quarante mille francs de rente.

Malheureusement un préfet de police qui n'occupe qu'un second rang dans la hiérarchie administrative, qui ne dispose que d'une très-minime fraction des fonds secrets, et qui, toujours absorbé par des affaires sérieuses, ne peut pas consacrer chaque jour une heure ou deux au plaisir d'entendre des bons mots, ne saurait élever ses prétentions jusqu'à avoir à ses ordres des observateurs de cette

volée. Un *diplomate* tel que M. le marquis, s'il en existait encore, ne croirait-il pas déroger d'ailleurs en adressant ses rapports parfumés d'ambre et d'esprit à un préfet de police, et en venant recevoir sa rétribution mensuelle concurremment avec les sergens de ville ?

Remarquons au surplus qu'un petit nombre d'éclaireurs au tarif un peu cher de notre gentilhomme épuiserait bientôt la caisse du préfet, sans rien lui apprendre de ce qu'il lui importe de savoir. Il vaudrait donc mieux, lors même qu'un pareil phénix renaîtrait de ses cendres, le laisser comme autrefois voltiger dans les régions supérieures, et employer les émolumens de M. le marquis à récompenser une cinquantaine d'agens utiles.

Il est bon qu'on sache qu'au temps où vivait l'aimable *investigateur*, il tenait de haut lieu sa mission spéciale, et que son coup d'œil scrutateur s'exerçait plus particulièrement sur les dépositaires du pouvoir. Il mesurait dans la familiarité de ses relations la capacité, le dévouement de ceux-là même auxquels le prince confiait ses intérêts les plus graves, et se trouvait chargé de surveiller les surveillans.

Moins son rôle était ignoré, plus on l'accueillait avec empressement pour captiver sa bienveillance. On aurait craint, en le désobligeant, de blesser une susceptibilité d'autant plus à ménager, qu'elle pou-

vait faire mouvoir des ressorts d'une puissance redoutable.

On a souvent parlé de l'existence simultanée de plusieurs polices, même sous le gouvernement actuel; mais en cela comme en beaucoup d'autres choses, on a raisonné sans connaître les faits, en les exagérant ou les dénaturant. Il est vrai pourtant que le préfet de police n'avait pas dans ses mains la totalité des agens secrets : on fait aussi de la police au ministère de l'intérieur; on en a fait un peu de tout temps dans une sphère plus élevée; enfin il est quelques administrations supérieures auxquelles on adresse accidentellement quelques rapports.

Cet état de choses offre un bon et un mauvais côté : l'avantage est dans l'augmentation qui en résulte des moyens d'éclairer le pouvoir; l'inconvénient est d'ouvrir plusieurs portes aux intrigans pour égarer quelques fractions du gouvernement sur les faits, au lieu de leur fournir une lumière certaine.

Des preuves de cette dernière allégation se sont produites par centaines pendant mon administration : tous les agens congédiés de la Préfecture, comme incapables, vicieux, menteurs, escrocs, ou comme se conduisant de manière à compromettre l'autorité, ne manquaient pas d'aller offrir leurs services aux autres branches du pouvoir qui s'oc-

cupaient de police. Leurs premiers rapports étaient naturellement destinés à me décrier : on les écoutait jusqu'au moment où leur turpitude, de nouveau reconnue, les faisait chasser de nouveau. Ils avaient encore deux ou trois degrés à parcourir avant d'avoir épuisé la série de leurs dupes; puis, au bout d'une année, ils revenaient auprès de moi, humbles, repentans, me supplier de mettre leur zèle à l'épreuve, et, à force d'importunités, m'arracher encore quelques secours, jusqu'à un congé définitif, qui ne les empêchait pas de recommencer le cercle qu'ils avaient parcouru.

D'autres agens, non moins immoraux et plus effrontés, servaient en même temps plusieurs polices, et quelquefois, sous des noms différens, adressaient à quatre ou cinq administrations des rapports d'une même substance, variés dans la forme seulement, et par cette fraude recevaient un triple ou quadruple salaire. J'en ai pris quelques-uns sur le fait, parce que dans le temps où MM. d'Argout et Thiers ont été au ministère de l'intérieur ils voulaient bien me communiquer une partie des rapports secrets qui leur parvenaient, quand ils traitaient de choses intéressantes.

L'espèce de concurrence établie dans la direction de la police avait néanmoins un autre but : il s'agissait de surveiller les employés supérieurs de l'administration, dans des intérêts que je n'ai pas be-

soin d'indiquer. J'ai reçu moi-même souvent la visite de personnes qui évidemment venaient m'entretenir de toute autre affaire que de celle qui les amenait.

Pour que de telles investigations pussent servir à déterminer le degré de considération et de confiance que mérite un fonctionnaire, il faudrait qu'elles fussent faites par des hommes assez capables pour asseoir un jugement sain, exempt de toute partialité; mais les agens de police, quels que soient leur position et leurs moyens, parlent des hommes et des choses sous l'empire de leurs sentimens personnels; et l'on comprend combien la prévention, la rancune ou l'affection peuvent exercer d'influence sur leur langage.

De plus, n'est-il pas à craindre que le penchant à la flatterie ne dispose les *éclaireurs* de ce genre à parler dans le sens qu'ils croiront le plus conforme aux dispositions de celui qui les emploie?

Admettons que le pressentiment et certains indices fassent croire à la disgrâce prochaine d'un haut fonctionnaire : pense-t-on qu'on s'exprimera sur son compte, dans des rapports occultes, avec une juste mesure et sans altérer la vérité?

De tout ceci je conclus que le fractionnement de la police en plusieurs centres de direction est un mode déplorable, et que l'espèce d'inquisition exercée envers les dépositaires du pouvoir atténue la

force d'unité et la confiance nécessaires entre les membres d'une même administration.

Pour ne rien omettre dans la collection des infirmités morales dont j'esquisse le tableau, je dois dire aussi qu'il est des gens auxquels j'hésite à donner le titre, peu flatteur cependant, d'agens de police.

Ces parasites pullulent autour du pouvoir, et ne sont guère occupés qu'à imaginer de nouvelles ruses pour extorquer quelques sommes d'argent. Les faits qu'on va lire pourront donner une idée générale de cette classe d'industriels.

Une certaine baronne, dont le mari avait été attaché au service de l'ancienne famille royale, affichait le dévouement le plus sincère pour la nouvelle dynastie. Elle m'adressait périodiquement des rapports fort peu substantiels, remarquables seulement par la grâce de la narration, et recevait de temps en temps le mandat d'une somme modique sur la caisse des fonds secrets.

L'insignifiance de ses notes m'avait décidé à la congédier; mais la baronne était tenace : elle ne voulut pas renoncer aux avantages du rôle qu'elle avait essayé.

Indépendamment de ses visites importunes, elle m'accablait de renseignemens empruntés aux journaux, ou bien elle inventait quelque histoire innocente, et ne manquait pas de réclamer le salaire de

ses prétendus services. Lorsqu'elle eut épuisé toute ma patience, elle imagina un nouveau prétexte de revenir encore à la charge.

C'était vers la fin d'octobre 1832, époque où le gouvernement savait que la duchesse de Berry se cachait dans les environs de Nantes. Notre baronne m'affirma verbalement, et par écrit, qu'elle connaissait la retraite de *Madame,* mais qu'elle ne pouvait pas se décider à trahir un tel secret sans avoir la promesse d'une forte récompense, et une *modique* somme de mille francs payée de suite à titre d'à-compte.

Quoique peu confiant dans sa véracité, les affirmations de la baronne étaient faites avec tant d'assurance, les noms de quelques personnages légitimistes, dont elle disait tenir cette confidence, étaient choisis avec tant d'habileté, et d'ailleurs son ancienne position lui donnait réellement tant de moyens de pénétrer les secrets du parti, que je ne dus pas repousser la chance éventuelle de rendre un important service au gouvernement.

La somme exigée fut donc remise à la baronne, et le lendemain elle m'annonça que la duchesse de Berry était cachée, sous le nom de madame *Bertin,* dans un château auprès d'Arpajon.

Je savais positivement que la mère de Henri V se cachait à Nantes, ou dans un rayon de quelques lieues de cette ville..... La nouvelle transmise par

la baronne était donc tout simplement un mensonge fabriqué pour commettre une escroquerie.

Une vingtaine de mes agens légitimistes employèrent la même ruse pour arriver au même résultat avant l'arrestation de la duchesse.

A l'occasion de l'attentat du 19 novembre 1832, dont je raconterai plus loin les détails, un ancien agent, congédié parce qu'il n'écrivait que des rapports mensongers, m'envoya la lettre suivante :

« Monsieur le préfet,

» Depuis trois mois j'ai cessé de vous écrire..... » vous n'avez pas su m'apprécier. Le manque de » confiance a fait dédaigner mes avis, et l'on n'a » pas voulu me traiter comme le méritait un homme » placé de manière à servir mieux que tout autre.

» Malgré mon juste mécontentement, je puis en- » core vous éclairer..... Toute votre police est à la » recherche du misérable qui, ce matin, a tiré sur » le roi. Vous ne le trouverez pas. Mais, moi, je le » connais parfaitement; j'ai passé hier une partie » de la journée avec lui; je puis vous dire qui il » est, où il est, vous donner toutes les preuves de » son crime. Mais l'injustice dont j'ai été l'objet » me rend défiant à mon tour. Je ne veux plus at- » tendre en vain une récompense méritée.

» Si vous remettez pour moi quinze cents francs

» au porteur, je parlerai; autrement, vous ne sau-
» rez rien.

» *Signé* P..... »

Je communiquai cette lettre immédiatement à M. Thiers, alors ministre de l'intérieur; et, d'après son avis, je fis venir le sieur P..... dans mon cabinet; M. Thiers y vint également. Nous interrogeâmes cet individu, qui réitéra sa déclaration de la manière la plus formelle, mais qui refusa obstinément de s'expliquer avant d'avoir reçu les quinze cents francs.

Quand cette somme eut été remise à P....., nous lui demandâmes les indications et les preuves annoncées par lui. Alors il déclara que les deux pistolets trouvés sur le pont Royal après l'attentat, et qui lui furent représentés, appartenaient à un sieur Lambert, qui les avait prêtés en sa présence au sieur Giroux, lequel en avait fait le criminel usage que l'on connaît. Il nous cita cinq ou six complices de Lambert et de Giroux, déclara qu'ils avaient ensemble essayé les pistolets; que Giroux s'était long-temps exercé au tir sur un carton où la figure du roi se trouvait dessinée. Il indiqua les lieux, le jour, l'heure, avec précision... rien ne manquait à cette révélation, rien que la vérité! car tous les dires de P..... étaient des impostures.

La veille du crime de Fieschi, un autre fripon,

non moins effronté que P....., informé par la rumeur publique des inquiétudes dont nous étions préoccupés au sujet de la revue du lendemain, m'annonça, par un rapport, qu'un complot habilement préparé mettait en grand danger la vie du roi ; que huit républicains s'étaient réunis chez lui pour discuter une dernière fois les moyens d'exécution ; que le crime serait infailliblement consommé pendant la revue ; qu'il offrait de faire connaître et arrêter d'avance les coupables, si je consentais à lui remettre de suite une certaine somme.

Comment repousser un moyen de protéger les jours du roi ? quel honnête homme aurait osé prendre sur lui la responsabilité d'un refus ?... Si, par hasard, l'agent disait vrai, et si, par l'incrédulité du préfet de police, le crime eût été commis, de quels sanglans reproches n'aurait-il pas été poursuivi ? Notre coquin de révélateur avait sans doute pesé tous ces motifs, et pensait bien que la juste sollicitude du pouvoir nous obligerait à subir la condition imposée.

M. Thiers occupait encore le ministère de l'intérieur. Il pensa qu'il valait mieux être cent fois dupe d'un imposteur que de s'exposer à repousser un avertissement utile, et autorisa le paiement du capital exigé.

Notre indicateur expliqua alors comme quoi les conjurés, dont un seul lui était connu, devaient se

réunir de nouveau chez lui le 28, de grand matin, pour se distribuer les rôles; comme quoi ils iraient ensuite sur le point désigné pour consommer le crime... Il nous invita à faire cerner sa maison de bonne heure, à mettre en surveillance chacun des individus qui en sortiraient. Au moyen de ces précautions, nous étions assurés de pouvoir placer tous les conjurés sous la main de la justice au moment où ils voudraient agir.

Quinze inspecteurs, deux officiers de paix, un commissaire de police vont immédiatement s'établir autour de sa demeure; ils y passent la nuit; mais leur surveillance n'aboutit à rien; deux hommes seulement, sans doute deux compères, sont entrés chez leur prétendu confident; ils y sont restés jusqu'au moment de la revue, et, en quittant son domicile, l'un d'eux s'est rendu à Montmartre, l'autre à Charonne.

C'est ainsi que des menteurs effrontés donnent souvent de l'occupation aux inspecteurs de police pour des surveillances inutiles. De pareils faits sont tellement fréquens, les moyens mis en œuvre pour tromper le pouvoir tellement variés, que le préfet le plus expérimenté, le plus habile à distinguer le faux du vrai, ne peut pas toujours éviter les ruses de cette classe de fripons; il ne le peut pas, il ne le doit pas, surtout lorsqu'il s'agit d'un intérêt majeur.

Puis, qu'arrive-t-il quand il dédaigne les renseignemens de ces misérables? Ce qui arrive? le voici : au premier événement, ils dénoncent le préfet aux ministres, et même au roi, et disent qu'ils connaissaient le projet des ennemis de l'ordre, qu'ils ont voulu en instruire la police, et qu'on les a brutalement repoussés.

On comprend aisément le dégoût que doit éprouver un magistrat lorsqu'il lui faut descendre à une justification au sujet de ces délations. Mais, pour être juste, je conviendrai que jamais les ministres ne m'ont demandé d'explication en pareil cas; ils appréciaient à leur juste valeur de telles dénonciations, et me les renvoyaient pour me montrer le mépris qu'elles leur inspiraient.

Il n'en est pas moins vrai que la crainte de négliger un avis essentiel, et l'ennui de me voir tant de fois calomnié dans l'ombre par les misérables chassés de la préfecture à cause de leurs turpitudes, me rendaient souvent pénibles et désagréables les fonctions de préfet de police.

Ce n'était pas seulement au pouvoir supérieur que s'adressaient les intrigans dont il s'agit; j'ai mainte fois trouvé dans les colonnes de quelque journal leurs déclamations, leurs assertions modifiées, corrigées et considérablement augmentées. Je me rappelle notamment avoir lu dans *le Messager* une belle tirade rédigée sur la plainte d'un nommé



Pierron, et dans laquelle j'étais indignement traité. *Le Messager* présentait à ses lecteurs le nommé Pierron comme un honnête citoyen, un excellent patriote, et racontait les torts imaginaires que j'étais accusé d'avoir eus envers lui.

Ce Pierron était précisément l'auteur de l'une des escroqueries dont je viens de parler... Je perdis patience, et j'écrivis au *Messager* pour lui prouver qu'il était dupe d'un drôle; j'expliquai alors le rôle que Pierron avait joué. C'est le seul de mes agens secrets que je me sois décidé à dévoiler publiquement.

Citons encore pour dernier exemple un trait de la même nature, choisi entre mille autres dont j'ai gardé le souvenir.

Cette fois, c'est madame la comtesse de B...... qui eut tout l'honneur et le profit de la combinaison. Cette dame n'ignorait pas le désir qu'on avait de découvrir la retraite des républicains évadés, en juillet 1835, de la prison de Sainte-Pélagie; elle m'écrivit qu'un extrême besoin d'argent la forçait de commettre une action affreuse : elle voulait quelques milliers de francs pour révéler le secret dont elle se prétendait dépositaire, offrant de dire où s'étaient retirés plusieurs des évadés, et demandant une simple avance de 1,000 francs. Le ministre de l'intérieur autorisa le paiement, et madame la comtesse de B...... nous annonça qu'elle



allait accompagner jusqu'à la frontière deux des principaux accusés, qui devaient passer, l'un pour son mari, l'autre pour son domestique. Elle avait indiqué la diligence, le jour du départ, les noms réels et les noms d'emprunt des fugitifs. Elle partit en effet dans la voiture désignée; six de mes agens l'occupaient avec elle, et l'on pense bien que les mesures étaient prises pour arrêter ses compagnons de voyage imaginaires; mais si l'aimable comtesse avait auprès d'elle quelques délinquans, la culpabilité de ceux-ci n'était pas de nature à exiger la haute juridiction de la cour des pairs.

En résumé, la belle dame a fait aux dépens de l'État un voyage dont elle s'est réservé tous les agrémens.

Terminons en répétant que des tours de passe-passe sont fréquemment essayés avec l'administration, et que la force des choses leur assure toujours beaucoup de chances de succès.

Ce sont là de véritables escroqueries; j'aurais peut-être dû les offrir comme une variété de genre, quand je parlerai des *voleurs*; mais j'ai pensé que c'était ici que cette narration devait trouver place, parce que ces mauvaises actions étaient commises par des individus considérés comme agens secrets, et parce que l'autorité ne peut malheureusement pas réclamer contre leurs auteurs une répression judiciaire : ce serait dévoiler des mesures sur



lesquelles l'intérêt public commande le silence.

Il est encore d'autres hommes empressés à faire leurs offres de services à tout préfet de police; il s'agit de ces roués attachés à quelque diplomatie étrangère, qui, sous prétexte de se rendre utiles à notre gouvernement, ne vont à la préfecture que dans l'espoir d'y surprendre des demi-confidences, peut-être aussi pour essayer de découvrir le mécanisme de l'administration et d'en connaître le personnel.

Les abords du cabinet d'un préfet de police, par le concours des personnes qui s'y rendent, peuvent être un théâtre intéressant pour l'observateur politique. De la part de ces hommes, la proposition d'instruire la police de certains faits est un moyen captieux pour subtiliser des secrets au lieu d'en fournir.

Une disposition toute particulière aux hommes qui conspirent, et surtout aux républicains, c'était de se défier de leurs complices; la circonstance la plus insignifiante devenait à leurs yeux un motif de suspicion. Si quelques-uns d'entre eux étaient rencontrés dans les environs de la Préfecture de police, si quelque ressource particulière leur donnait un peu d'aisance, on les signalait à l'instant même comme suspects, et la prévention devenait bientôt l'équivalent de la réalité. Les modernes clubiste imitaient, même sous ce rapport, leurs de-



vanciers de 93, qui se dénonçaient mutuellement dans l'ardeur de leur civisme. La différence pourtant était grande, quant aux résultats; les sans-culottes faisaient guillotiner les suspects, tandis qu'à l'époque dont je parle ils se bornaient à les maltraiter dans leurs orgies.

Leur humeur défiante les rendait fort crédules; ne pouvant s'expliquer la manière dont leurs menées parvenaient à ma connaissance, ils s'accusaient réciproquement de servir la police; leurs suppositions portaient presque toujours à faux.

Leur exaspération contre moi n'avait pas de limites; ils m'accablaient chaque jour de lettres anonymes, m'annonçant une vengeance terrible, qui variait souvent dans la forme : les uns devaient me pendre à la première lanterne, d'autres m'étouffer, d'autres m'éventrer, d'autres m'enterrer dans un égout; ceux-ci juraient de me couper en morceaux, ceux-là de me brûler à petit feu; d'autres, enfin, voulaient m'écorcher vif!

Je ne saurais me rappeler sans rire toutes les gentillesses de ces bons républicains, et les nombreuses variantes de tortures que leur philanthropie me destinait.

Malgré ces témoignages non équivoques de l'intérêt que me portaient les *frères* et *amis*, malgré leur serment de *m'expédier* à la plus prochaine ren-



contre, aucun d'eux n'a tenté de consommer sur ma personne l'œuvre patriotique; et cependant je sortais presque tous les jours seul, à pied, à toute heure, même de la nuit; et c'est le cas de dire que jamais je ne me suis fait accompagner ou suivre dans l'intérêt de ma sûreté. Cent fois les sectionnaires des droits de l'homme, les Brutus de carrefour m'ont trouvé sur leur passage, et nul n'a voulu profiter de l'occasion. Était-ce la bonne volonté qui leur manquait? Il m'est permis d'en douter. Mais ils étaient retenus par cette erreur commune à tous : ils croyaient que je me trouvais constamment environné d'agens invisibles; s'il y avait foule dans la rue, c'étaient des mouchards déguisés; dans les rues désertes, on avait sans doute caché des sergens de ville derrière chaque porte de boutique ou de maison; ainsi leurs visions me protégeaient par une armée de fantômes.

Les agens me faisaient leurs rapports écrits ou verbaux; ils écrivaient quand il s'agissait de choses peu urgentes; mais, dans certains cas, où un retard pouvait être préjudiciable, ils cherchaient un prétexte pour parvenir auprès de moi. Quand il m'était impossible de les recevoir moi-même promptement, un seul employé de mon cabinet était chargé de les entendre, et, grâce à mes précautions, il ignorait la plupart du temps à qui il parlait. J'attachais autant de prix que mes agens eux-mêmes



à ce qu'ils restassent inconnus, soit entre eux, soit par les préposés de la préfecture.

Ils signaient leurs rapports d'un chiffre ou d'un pseudonyme que je leur avais assigné, et dont moi seul je connaissais la clef.

Ai-je besoin de dire qu'on ne procède pas avec ces instrumens occultes comme avec les employés ostensibles? Les premiers ne sont pas, à proprement parler, des hommes attachés à l'administration ; ils n'ont pas de droits positifs à un traitement; ils n'obtiennent de salaire qu'autant qu'ils le méritent; il y a souvent intermittence ou interruption dans leurs relations avec la préfecture; quelquefois ils sont congédiés ou disparaissent avec la circonstance qui les avait rendus utiles.

Le personnel des agens secrets se renouvelle dès lors assez fréquemment, soit que par une foule de causes ils se retirent, soit que, pour des motifs non moins multipliés, le préfet les repousse. Du reste, en thèse générale, les agens secrets sont à peu près les hommes du préfet, c'est-à-dire qu'ils disparaissent presque toujours à l'époque de sa retraite; dévoués par occasion, par besoin ou par reconnaissance, à l'administrateur auquel ils s'étaient confiés, la continuation de leur rôle est subordonnée à la présence du même fonctionnaire; et, lorsqu'il est remplacé, ceux-là même qui désirent continuer leur précédente mission la suspendent momenta-



nément pour avoir le temps d'étudier le caractère du nouveau préfet, et de calculer les chances de durée de ses fonctions. En général, ils répugnent à se livrer, quand ils n'espèrent pas conserver longtemps des rapports avec le même magistrat. Ainsi, les agens secrets ne composent pas un personnel qu'un préfet de police puisse léguer à son successeur.

Cependant, et par une exception que je crois unique, lors de mon départ j'ai laissé à M. Gabriel Delessert tous ceux de mes agens qu'il m'a été possible de décider à continuer leurs services; je les avais fait venir successivement auprès de moi pour les engager à passer sous ses ordres, et plus de la moitié cédèrent à mes instances.

M. Delessert a donc trouvé une administration parfaitement organisée, dont les ressorts étaient intelligens, le personnel dévoué, réunissant enfin tous les moyens de répondre à la confiance du gouvernement.

Pour me prouver sa reconnaissance de ce bon procédé et de quelques autres qu'on trouvera expliqués dans la suite de cet ouvrage, M. Delessert s'est associé aveuglément à la pitoyable rancune des hommes du 15 avril; ce ministère de triste mémoire a fait acte de méchanceté et d'ingratitude en faisant peser sur moi, sur ma famille, une colère brutale, parce que, député indépendant, j'ai dit ma pensée sur les fonds secrets. Mon successeur, docile aux



instructions de son supérieur, a fait descendre la persécution sur de malheureux employés dont le seul tort était de m'inspirer un bienveillant intérêt.

Ce que je viens d'exposer a déjà fait pressentir combien il importe qu'un préfet de police réunisse des conditions de stabilité et d'avenir pour se voir entouré d'un nombre suffisant d'agens capables.

Les six préfets qui m'avaient précédé depuis la révolution n'ayant fait en quelque sorte qu'une courte apparition, il ne leur avait pas été possible d'organiser la partie occulte des services; plus les changemens étaient rapides, plus les agens secrets éprouvaient d'éloignement et de crainte. En effet, comment supposer qu'un individu qui ne serait pas encore l'objet du mépris public voulût donner en moins de quinze mois, à six préfets et à leur entourage, la preuve de sa honte, et courir avec tant de personnes des chances d'indiscrétion ou d'imprudence?

Je ne vois aujourd'hui aucun inconvénient à dire que, par les raisons ci-dessus, mes honorables devanciers n'ont pu avoir à leur disposition qu'un très-petit nombre d'agens de cette nature. Les hommes nuls, ceux publiquement connus par l'ancienneté de leur rôle, et ceux chassés de la préfecture, ont seuls assez peu de *vergogne* pour se proposer tout de suite à un autre préfet; de tels hommes ne peuvent que rançonner et tromper l'administration.

Lorsque je fus nommé préfet de police, la notoriété de la position dans laquelle je me trouvais depuis long-temps vis-à-vis de Casimir Périer fit croire assez généralement à la longue durée de mes fonctions. On se disait qu'assuré de la bienveillance, de l'appui tout spécial du président du conseil, et surtout d'un homme tel que Casimir Périer, je devais plus que tout autre avoir des chances de stabilité. Cette considération et la haute confiance qu'inspirait au pays l'administration de mon illustre ami surmontèrent les scrupules de beaucoup d'individus.

D'autres conditions sont nécessaires pour déterminer une foule de gens à servir la police. Il faut que la force du gouvernement ne rende pas son existence problématique; il faut que l'indulgence de la législation, que la modération de la justice, écartent la crainte de voir appliquer des peines sévères aux ennemis de l'État. Presque tous les révélateurs garderaient le silence si les lois, si le pouvoir étaient cruels, s'ils pensaient que leurs dénonciations pussent entraîner l'application d'une peine trop sévère pour de simples délits. Mais lorsque des conspirateurs ne sont exposés, en raison de la douceur des lois et du soin que l'autorité prend d'en tempérer l'application, qu'à subir des condamnations correctionnelles, les délateurs ne sont pas arrêtés par le scrupule; et, comparant l'importance

du service rendu au pays avec l'insignifiance du mal qu'ils peuvent causer à des coupables, ils ne balancent pas à faire ce qu'ils regardent comme un devoir.

Il faut encore qu'ils aient la certitude des ménagemens qu'on aura pour eux, des précautions qui seront prises pour que leur position ne soit pas divulguée; d'où suit l'obligation pour le préfet, de les recevoir, de les entendre lui-même.

C'est ici que se place naturellement la réflexion faite au commencement de ce volume sur le besoin d'unité dans la direction de la police. Comment des agens d'une certaine portée voudraient-ils se mettre en rapport avec une administration dirigée par plusieurs chefs, comme étaient le *bureau central*, la *commission municipale*, etc.?

Il paraît que mes prédécesseurs, trop absorbés par les embarras du moment, ne communiquaient pas toujours directement avec les agens secrets. Les rapports de ceux-ci ne parvenaient au chef de l'administration que par l'entremise de quelques employés, tels que le chef de la police municipale, quelques officiers de paix, etc.; cette circonstance aurait suffi pour éloigner la plupart des hommes en position de rendre des services.

Il en résultait encore d'autres inconvéniens : les agens secrets n'ayant de rapports qu'avec des employés d'un rang secondaire, ceux-ci pouvaient abu-

ser de la confiance qui leur était accordée, et ne transmettre au préfet que ce qu'il leur convenait de lui faire savoir; il leur était loisible aussi de conserver les notes les plus importantes, de les détourner pour en faire usage à leur profit; ils devenaient seuls juges de la portée des renseignemens et de l'opportunité des mesures à prendre, puisque leur chef supérieur n'était instruit que par eux. Dans une telle situation, l'action du préfet était paralysée; ses subordonnés se trouvaient exercer un pouvoir plus réel que le sien.

Voici d'ailleurs un fait grave résultant de cette manière d'agir :

Un officier de paix était censé avoir sous sa direction douze à quinze agens secrets; il envoyait chaque jour à la préfecture leurs rapports copiés de sa main, pour éviter, disait-il, qu'ils pussent être reconnus, affirmant que cette précaution était exigée par ces mêmes hommes, qui, d'après ses dires, n'avaient confiance qu'en lui.

Ayant voulu, dès les premiers temps de mon administration, réunir sous ma direction immédiate tous les agens secrets, et connaître ceux qui communiquaient avec mes subordonnés, je découvris que la prétendue brigade de quinze éclaireurs, pour laquelle on payait chaque mois une somme de plus de 3,000 francs, se composait de deux hommes, lesquels fabriquaient seuls, en variant le style, les

rapports journaliers et les quittances mensuelles de leurs acolytes supposés. On pense bien que les deux fripons furent chassés; mais il fut aussi impossible de récupérer l'argent qu'ils avaient extorqué que de mettre la main sur leur brigade chimérique.

Il serait injuste de reprocher à mes prédécesseurs les imperfections que je viens de signaler; ils sont restés trop peu de temps à la Préfecture, et ils ont été accablés de trop d'embarras pour rectifier les vices de cette organisation.

Malgré les considérations que je viens de faire valoir, il est une sorte d'agens pour lesquels un intermédiaire est indispensable. Ce sont des personnes dans une position toute particulière, qui ne savent pas, ou qui ne veulent pas écrire, qui ne peuvent pas se déplacer, et que la moindre démarche inaccoutumée pourrait compromettre. Deux ou trois officiers de paix sont en relation avec elles, et reçoivent leurs confidences verbales.

Pour compléter la collection des voies par lesquelles les informations en matière politique me parvenaient, je ne dois pas omettre des auxiliaires qui se rendaient involontairement fort utiles à la police : je veux parler de trois à quatre journaux passionnés qui se publiaient de mon temps.

L'avidité avec laquelle ces journaux recherchaient, recueillaient les faits, les nouvelles, les bruits de nature à piquer la curiosité de leurs lec-

teurs, et l'empressement qu'ils mettaient à les publier, leur faisaient souvent commettre les plus étranges indiscrétions. *La Tribune*, à elle seule, me tenait lieu d'une douzaine d'agens habiles. Tout ce qui flattait les aversions ou les sympathies des républicains trouvait dans cette feuille un moyen de se reproduire. On n'apercevait pas les inconvéniens de la publicité, et, dans l'état fiévreux et d'habituelle irritation où se trouvaient les organes du parti, aucune mesure, aucune prudence n'arrêtait l'expression de leur haine ou de leurs espérances. La pensée de nuire à leurs adversaires faussait leur jugement à ce point qu'ils allaient jusqu'à divulguer des choses qu'ils auraient dû cacher soigneusement. J'ai tant de fois trouvé dans ces feuilles des renseignemens graves, que je ne concevais pas comment l'aveuglement des rédacteurs pouvait aller si loin.

S'agissait-il, par exemple, d'intimider le pouvoir par l'exagération du nombre de ses ennemis, ou de raffermir la confiance des soi-disant patriotes, en faisant briller les récompenses promises à leur courage dans un avenir infaillible? on se hâtait de faire la supputation des forces du parti, d'indiquer les chefs, de révéler les projets, d'énumérer les moyens, et de dérouler en quelque sorte tout un plan de campagne.

Dans ces imprudentes publications parsemées de

fanfaronnades, il y avait toujours quelques indications précises, quelques faits réels dont la police faisait son profit.

On aura pu remarquer aussi que la plupart des néophytes, stimulés par le désir de mettre leur nom en évidence, ne manquaient pas une seule occasion de faire parler d'eux. Le plus obscur de ces tribuns en herbe voulait absolument que la France s'occupât de lui, qu'elle jugeât la profondeur de ses méditations, et qu'elle connût ses faits et gestes.

Ces grandes illustrations nationales daignaient même porter à la connaissance du pays leurs moindres productions littéraires. Il n'était pas de questions épineuses en économie politique ou en législation, pas d'événement un peu considérable en Europe, qu'elles n'eussent l'ambition de décider, et qui ne devinssent un prétexte pour mettre au jour les théories gouvernementales des Montesquieu de la *Chaumière* et des Lycurgue de la *Courtille*.

Quel qu'ait été du reste le mérite de ces productions, le développement de leurs idées et les commentaires habituels de leurs journaux contenaient souvent des notions sur les vues et les projets du parti.

Mais, si de telles maladresses étaient commises par les hommes placés dans une position secondaire, les plus notables parmi les républicains savaient très-bien joindre la discrétion à la capacité

comme au courage. S'ils eussent imité la loquacité prétentieuse d'une partie de ceux qui suivaient leur bannière, j'aurais eu beaucoup moins de peine à connaître leurs combinaisons, à comprimer leurs mouvemens. Il faut en convenir, des hommes tels que MM. Carrel, Kersosie, Cavaignac, Guinard, etc., avaient réellement les qualités nécessaires à des chefs de parti.

Pesons maintenant quelques considérations sur la moralité des actes de la police, et sur la nécessité de son concours dans les affaires gouvernementales.

Les ennemis de la royauté, et la plupart des feuilles de l'opposition, ne tarissaient point en récriminations contre la police, laquelle, à les entendre, aurait dû se borner aux soins que réclamaient les intérêts municipaux, sans s'immiscer dans les affaires politiques.

Je pourrais faire observer que tout individu dont les projets nuisibles à autrui sont contrariés, gênés par l'action de la police, peut tenir le même langage. A ce compte-là, les voleurs ne seraient-ils pas également fondés à dire : « Pourquoi la police s'avise-t-elle de nous inquiéter? qu'elle facilite la circulation sur la voie publique; qu'elle surveille les halles et marchés, ainsi que la navigation, dans l'intérêt des approvisionnemens; rien de mieux: qu'elle s'occupe des spectacles, des mœurs, même

des conspirateurs, si bon lui semble; mais qu'elle ne vienne pas se mêler de nos affaires : qu'on nous laisse libres d'exercer notre industrie! » Ce raisonnement burlesque ne serait-il pas aussi bien placé dans la bouche d'un malfaiteur que des plaintes analogues exprimées par des gens qui conspirent? Mais cette réflexion n'est pas une réponse sérieuse; essayons d'en faire une plus catégorique.

Un gouvernement, avec la mission de protéger les citoyens et les propriétés, de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, a le droit de veiller à sa conversation; c'est même un devoir par le nombre immense des intérêts liés à son existence.

Ce point établi, il en découle la faculté, pour le gouvernement, de se préserver des dangers qui peuvent le menacer. Les lois punissent plus sévèrement que les autres crimes les attentats dirigés contre le chef de l'État. Pourquoi? parce que l'attaquer, c'est mettre en péril, non pas seulement les jours d'un homme, mais encore les intérêts les plus chers du pays, dont cet homme est le représentant. Quel que soit son titre, lorsqu'il a pour adhérens la majorité des citoyens, c'est qu'il réunit les conditions nécessaires à leur bien-être; qu'il satisfait à la plus grande somme des besoins publics. Dans ce cas, vouloir le renverser pour y substituer un autre ordre de choses et d'autres institutions, n'est-ce pas méconnaitre les vœux du pays? N'est-ce pas

l'acte d'une minorité qui se révolte contre une majorité, et qui veut par la violence et le crime imposer au grand nombre le joug du petit nombre? N'est-ce pas aussi compromettre les populations qui appuient de leur suffrage et de leur concours le pouvoir existant? Dès lors ce même pouvoir, quand il agit dans la vue de sa conservation, soutient une cause qui n'est pas seulement la sienne, mais la cause de la nation. Si l'on ne conteste point la justesse de ces réflexions, on conviendra qu'un gouvernement constitué dans les conditions ci-dessus ne fait qu'une chose juste et conforme à l'intérêt général quand il a recours aux précautions qui doivent écarter les dangers.

Voudrait-on que le chef d'un État restât exposé sans défense aux coups de ses ennemis? Voudrait-on que les lois qui protégent tous les individus, toutes les propriétés, qui punissent les moindres actes attentatoires aux droits et à la liberté des autres, déniassent au premier citoyen de la nation le droit de veiller à sa propre conservation? Voudrait-on, lorsque la majorité des habitants a constitué un ordre politique, qu'elle n'eût pas la faculté de défendre son œuvre?

Eh bien! quels moyens doit-on employer pour atteindre ce but? Il faut, ou que le chef de l'État, comme les despotes de l'Orient, s'enferme dans des murs impénétrables, qu'il vive dans l'isolement de

ses *sujets*; ou bien il faut, si ce prince veut intervenir dans l'administration de toutes les branches du service public, se mettre chaque jour en contact avec ses *concitoyens*; il faut, dis-je, qu'à défaut de murailles et de baïonnettes, il ait pour veiller sur lui, pour découvrir les mauvais desseins de tous les ennemis de son pouvoir, une administration vigilante, habile à pénétrer, à déjouer les complots et à faire punir les coupables.

Cette autorité vigilante, c'est la police; c'est elle qui offre à tous, par son intervention ou par l'influence morale qu'elle exerce, une garantie contre les intentions perverses des ennemis de la paix publique.

Remarquons d'ailleurs que le préfet de police procède en vertu des dispositions légales en vigueur dans tout le royaume. Partout les mêmes droits sont accordés et les mêmes devoirs imposés aux magistrats municipaux. Le maintien du bon ordre, la protection des personnes et des choses, confiés à leur sollicitude, embrassent le droit de prévenir et de réprimer, dans toutes les communes, ce que le préfet de police réprime et prévient dans la sphère de ses attributions.

Ainsi, un maire de village interpose son autorité lorsqu'un événement quelconque jette la perturbation parmi ses administrés. Une rixe, un vol, un meurtre, les délits et les crimes de toute nature

réclament l'exercice de son pouvoir ; et lorsque les circonstances l'exigent, il requiert la coopération des agens de la force publique et celle des bons citoyens qui viennent lui prêter main forte.

Le préfet de police et le maire d'une commune agissent au nom de la même loi, sont investis des mêmes droits, avec cette différence que présentent le nombre, la nature et la gravité des événemens.

On m'objectera peut-être que ce rapprochement n'est juste qu'à l'égard des actes de répression, et qu'il cesse de l'être lorsqu'il s'agit de mesures préventives. On dira que le maire d'un village ne fait pas une police inquisitoriale, et qu'en conséquence l'analogie est incomplète. Cette conclusion serait erronée. Il est bien vrai que ce maire ne dispose pas de fonds secrets, ne met pas tous les jours en mouvement des agens occultes ; mais, à l'occasion, il fait, même sous ce rapport, en très-petit ce qu'on voit faire au préfet de police sur une grande échelle.

Supposons qu'un ou plusieurs mauvais sujets aient déjà commis quelques vols, dévasté des propriétés ou incendié une habitation : pense-t-on que le maire ne devra pas chercher à les découvrir, qu'il ne recueillera pas avec empressement les indications qu'on lui donnera, les révélations qu'on viendra lui faire ? Pense-t-on même qu'il ne les provoquera pas, qu'il n'encouragera pas ses administrés à le seconder dans ses investigations ? A

défaut d'une certitude qui permette l'arrestation des coupables, s'il n'a encore que des soupçons, croit-on qu'il n'exercera pas, dans la limite de ses moyens, une surveillance assidue sur les démarches des individus qui lui sembleront suspects ?

Veut-on un autre exemple ?

Un cultivateur des environs de Paris avait pour gendre un homme vicieux et méchant, qui, impatient de toucher la succession de son beau-père, ne cachait pas le désir de voir mourir le vieillard. Celui-ci, ayant trouvé à ses alimens une saveur désagréable, conçut des soupçons qu'il confia au maire de sa commune. Le magistrat, ne doutant point qu'il n'y eût tentative d'empoisonnement, chercha par les moyens convenables à découvrir la vérité.

Quelques jours après cet incident, le gendre fit un voyage à Paris : ses démarches y furent surveillées, et l'on apprit qu'il avait acheté en détail une certaine quantité d'opium. Dès lors on décida que le vieillard se tiendrait sur ses gardes, et que plusieurs membres de la famille auraient constamment les yeux sur la conduite du gendre. Cette précaution donna la preuve des criminelles intentions de ce dernier, et le mit à peu près dans la nécessité d'en faire l'aveu ; après quoi il fut obligé de s'éloigner.

L'on conviendra sans doute que le maire a fait faire une véritable police d'observation, et chacun

applaudira à sa sollicitude, puisqu'elle a empêché un crime affreux et sauvé un misérable du châtiment qu'il aurait mérité.

Les autorités communales sont presque journellement, mais pour des cas moins graves, obligées de faire des actes auxquels il est facile de trouver tous les caractères des mesures préventives ou de répression reprochées au préfet de police.

Personne ne blâmera la conduite d'un officier municipal agissant dans l'intérêt de sa commune pour maintenir le bon ordre parmi ses administrés; à plus forte raison devrait-on applaudir à l'intervention de l'autorité à Paris quand l'ordre public est ou va être mis en péril, quand les institutions sont menacées. Dans ces occasions, toute négligence de sa part serait coupable, puisqu'elle est chargée de prévenir les mauvaises actions, de surveiller les artisans de troubles, de les arrêter aussitôt qu'ils deviennent dangereux pour les citoyens.

Je crois avoir assez expliqué les motifs de l'aversion que la police inspire à certains détracteurs, et j'ai tâché de prouver qu'elle était indispensable. Si j'ai réussi à faire partager ma conviction, je demanderai comment on pourrait supprimer son intervention dans les affaires politiques. Serait-ce le mot, et non la chose, qu'il conviendrait de changer? Il en serait de ce changement comme de cette fraude politique de 1814 par laquelle on substitua

à la *conscription* et aux *droits réunis*, que la restauration avait imprudemment promis d'abolir, le *recrutement annuel* et les *contributions indirectes*. En vérité, j'ai encore trop bonne opinion des mécontens de toute espèce pour croire qu'ils se contentassent d'un changement d'appellation.

Qu'on organise une administration nouvelle, qu'on charge un corps militaire ou tout autre de surveiller spécialement les démarches, les manœuvres des ennemis du gouvernement, et qu'on donne à cette autorité, à ce corps, le nom qu'on voudra; la qualification n'empêchera pas que sa mission ne reste constamment la même. Il aura indispensablement des agens chargés de connaître les intrigues des partis, d'éclairer leur conduite; toujours le chef de cette partie du pouvoir emploiera ses ressources, prendra ses mesures pour pénétrer le mystère des conspirateurs, et, s'il est possible, pour les réduire à l'impuissance.

Voilà ce que j'ai fait, ce que j'ai dû faire dans le cercle de mes attributions, dans l'esprit de mes devoirs, et, j'ose l'affirmer, dans la sphère de prudence et de dévouement que m'imposaient de graves intérêts.

Il me reste à débattre avec les hommes hostiles, dont je ne voudrais laisser aucun argument sans réponse, la question de moralité.

Les adversaires de la police regrettaient souvent,

disaient-ils, malgré leur luxe d'épithètes, de manquer d'expressions pour stigmatiser sa conduite à l'endroit des moyens dont elle faisait usage.

Je rappellerai d'abord que des conjurés, en assez grand nombre, venaient de leur propre mouvement m'offrir des révélations et leurs services. Qu'ils fussent convertis par ce qu'ils avaient vu, découragés par le caractère qu'avait pris le complot auquel ils s'étaient associés, peu m'importait : je n'étais pas chargé de juger la déloyauté du complice; mon devoir était de l'entendre.

Je ne m'arrêterai pas à faire observer tout ce qu'il y aurait eu d'absurde dans mon fait si, repoussant la lumière qui m'arrivait sur des trames ourdies dans l'ombre, j'eusse fermé l'oreille et ma porte aux révélateurs ; c'eût été moi, dans ce cas, qui me serais rendu coupable de trahison.

Je profitais, ainsi que je devais le faire, de tous les renseignemens qui m'étaient fournis pour paralyser les manœuvres des agitateurs.

Ces procédés, j'en conviens, ne devaient pas sourire à des hommes qui ne rêvaient que bouleversement. Mais, accuser mes actes d'immoralité, était la plus ridicule plaisanterie que pussent imaginer les anarchistes qui venaient de rouler des cartouches.

Il n'y avait pas d'immoralité à faire ce qui était dans mes devoirs, dans mon droit; à tenir sans

cesse l'œil ouvert sur des gens qui travaillaient au renversement de l'ordre, qui, pour satisfaire des haines de parti, des ambitions personnelles, voulaient remettre en vigueur les sanguinaires théories de 93. C'était de ma part protéger la cité contre mille causes de destruction, me conformer aux lois, faire de la bonne et loyale police.

Et d'ailleurs, convenait-il à certains publicistes de se montrer si chatouilleux sous le point de vue de la moralité en matière de police ?

Une police immorale était celle qu'ils faisaient chaque jour pour donner quelque attrait à leurs feuilles. Eux, s'immisçaient dans l'intérieur des familles; corrompaient des employés, des serviteurs, pour saisir une conversation, dérober un secret, fouiller même dans les détails de la vie privée... et puis ils livraient à la publicité le résultat de ces manœuvres pour donner la preuve de leur habileté.

Cette police, faite dans l'intérêt particulier du journal, au profit d'une spéculation, était véritablement immorale; voilà celle que devait flétrir le blâme des honnêtes gens !

Car je leur poserai ce dilemme : s'il y avait immoralité dans ma police à faire surveiller les ennemis de l'État, j'obéissais du moins aux prescriptions légales, je servais à la fois le gouvernement et le pays ; mais enfin, si l'immoralité entachait suivant

eux cette conduite, qu'auraient-ils dû faire, eux, quand une confidence leur était offerte par quelque traître ou par un de leurs amis politiques placé dans les avenues du pouvoir? N'était-ce pas le cas de s'indigner, d'invoquer cette pudeur, cette susceptibilité dont ils se préoccupaient tant, et de repousser énergiquement le délateur?

Bien loin d'agir de la sorte, on l'accueillait, on l'encourageait dans sa perfidie; et ce système de corruption devait répugner d'autant plus à la conscience d'un homme scrupuleux, qu'il avait pour but principal de favoriser une opération pécuniaire, d'obtenir quelques abonnés de plus!

On allait encore au-delà : on voulait pénétrer dans la pensée la plus intime des hommes d'État; on achetait à prix d'argent la complicité de quelques misérables, choisis jusque dans la valetaille, et l'on recevait leurs confidences comme des révélations précieuses. Ainsi, des individus complétement illettrés, interprétant les choses d'après les limites étroites de leur intelligence, devenaient quelquefois les grands fournisseurs des bruits et des nouvelles qui alimentaient la polémique quotidienne de certains journaux; et tandis que ces journaux péroraient contre la police légale, ils donnaient chaque jour dans leurs colonnes la preuve des moyens de police bien autrement honteux dont ils faisaient usage.

Me sera-t-il permis de rappeler que des écrivains ennemis du gouvernement offraient hardiment à leurs lecteurs les détails de prétendues conversations intimes entre deux ou trois hommes d'État, et les secrets de correspondances privées entre des personnages politiques?

N'ont-ils pas même osé engager une polémique sur le contenu de lettres écrites par des membres de la famille royale?

Quelles que soient les préventions contre la police, tout le monde conviendra que celle faite au profit des journaux, dans un intérêt d'argent, était souverainement immorale.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens et la portée de mes paroles relativement à la police. Je n'ai en vue que deux choses : la première, d'établir que mes actes ont été utiles, inspirés par le sentiment de mes devoirs; qu'ils ne s'écartaient aucunement des prescriptions de la loi, et que, loin de goûter une triste satisfaction à rendre plus acerbe l'exercice de mon pouvoir, je m'efforçais, au contraire, de tempérer la rigueur des mesures que commandaient la défense de nos institutions, la multiplicité et la gravité des dangers.

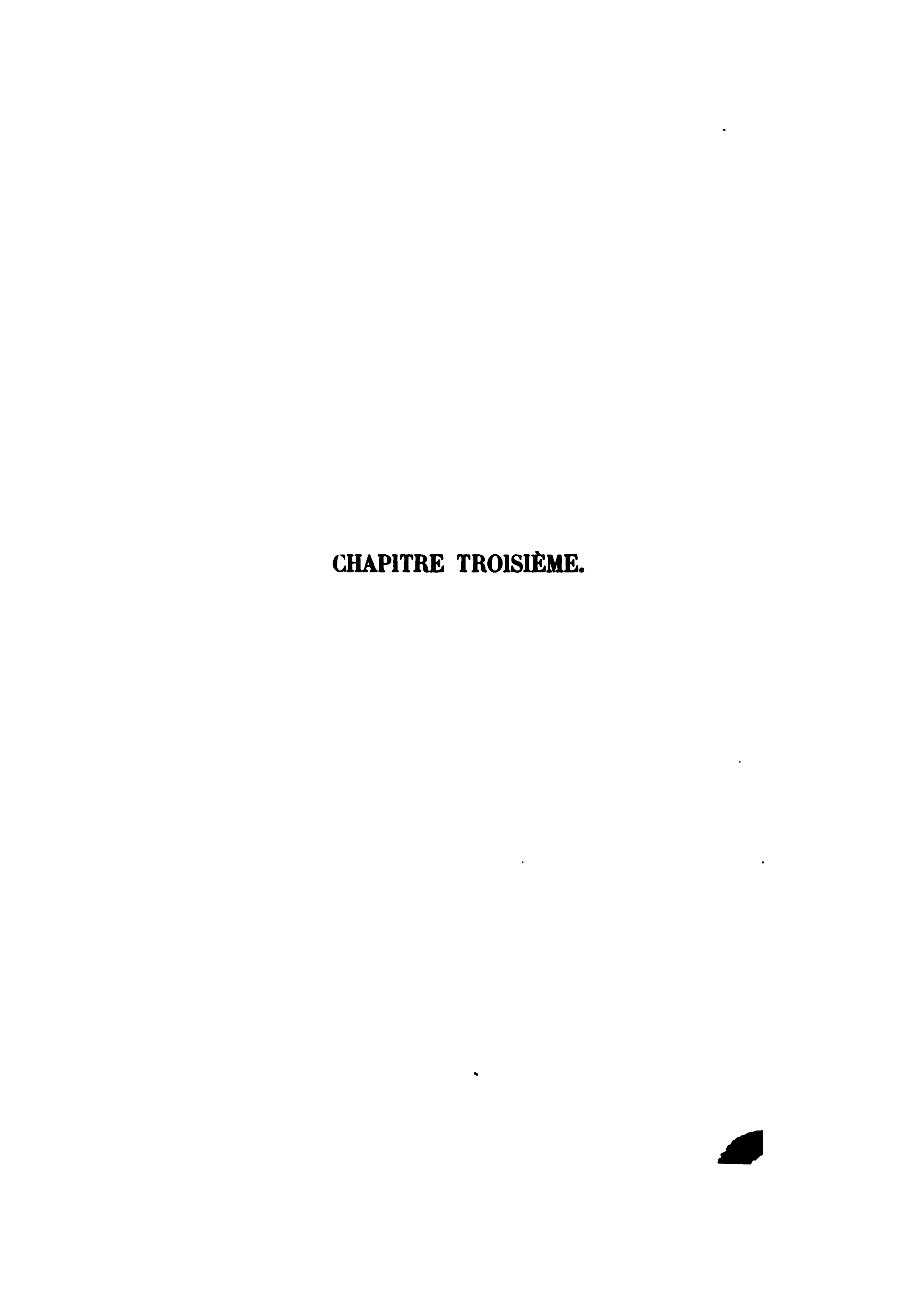
La seconde, de démontrer que l'institution de la police est indispensable; qu'elle est un des principaux élémens de conservation et de force pour un ordre politique et social constitué comme le nôtre.

Mais en discutant les choses qui me sont personnelles et le mérite de l'institution en elle-même, je n'en ai pas voulu tirer cette conclusion que la police est toujours administrée comme elle doit l'être; encore moins ai-je eu l'intention de dire qu'il soit impossible de faire un indigne emploi des moyens dont elle dispose. Là plus qu'ailleurs, une mauvaise impulsion peut être donnée : au lieu d'être tutélaire, utile, uniquement appliquée à la protection des intérêts de tous, la police se transforme aisément en un pouvoir oppresseur, vexatoire, s'occupant de misérables intrigues, de petites vengeances; elle peut, négligeant sa destination, employer les instrumens dociles qui sont à ses ordres pour servir les basses passions, les sottes rancunes de quelques uns de ceux qui la font mouvoir. Certes les agens et les employés de la police, occupés spécialement de matières politiques, ne sont pas tous assez scrupuleux, assez indépendans pour refuser d'obéir à des injonctions de cette nature; et le maintien de l'ordre public, confié à des mains inhabiles, cesserait d'être l'objet essentiel des soins de la police, s'il plaisait à quelques administrateurs de se livrer à des préoccupations indignes d'un homme d'État.

Enfin l'on jugera du ridicule emploi auquel il est loisible d'attacher les agens de la police, quand on saura que, depuis trois ans, on en occupe plu-

sieurs à une surveillance aussi niaise qu'inutile pour connaître les faits et gestes de quelques hommes qui ont rendu de grands services au pays, au gouvernement de juillet; qui, par dévouement, se sont mille fois exposés pour eux, et qui, par ces mêmes services, ont amassé sur leur tête les haines implacables des factions [1].

[1] Ces lignes étaient écrites avant la fin de l'année 1839.



CHAPITRE TROISIÈME.

III

Des agens provocateurs.

On a déjà vu dans les procès auxquels ont donné lieu le compot des *tours Notre-Dame*, celui de *la rue des Prouvaires*, l'*émeute des chiffonniers*, etc., et l'on verra dans toutes les circonstances analogues dont j'ai encore à parler, quel parti les accusés, leurs avocats et les feuilles publiques hostiles au pouvoir ont voulu tirer des révélations faites à la police avant ou après l'accomplissement des faits.

Du moment qu'une personne était convaincue ou seulement soupçonnée d'avoir eu des communications avec la police, on en concluait que cette personne avait elle-même, elle seule, organisé le complot sous l'inspiration de l'autorité. Les accusés, les vrais coupables, n'étaient plus que les victimes des piéges tendus par des agens provocateurs. La logique d'alors voulait qu'on retournât contre

la police toutes les charges de l'accusation; c'était la police qui, seule, avait abusé de l'influence des idées généreuses sur l'imagination des jeunes têtes qu'elle voulait compromettre.

Puis arrivait quelque belle tirade contre l'immoralité de l'administration, suivie d'un brillant panégyrique de tous les accusés.

Tels étaient dans tous les procès politiques le système de défense, l'exorde et la péroraison.

Je commence par déclarer de la manière la plus formelle que, de mon temps, il n'y a jamais eu d'agens provocateurs, et que l'influence directe ou indirecte du pouvoir n'a engagé aucun ennemi du gouvernement dans un complot quelconque. Ainsi ces moyens déclamatoires, ce grand étalage de récriminations, toutes ces déductions logiques partant de principes non contestés, mais s'appuyant sur des faits imaginaires, constituaient une dépense d'esprit en pure perte. Il ne manquait qu'une chose à ces raisonnemens : c'était la possibilité d'en faire une application juste et vraie dans l'intérêt de la défense.

Il est donc positif qu'en voulant justifier un client ou un coreligionnaire politique, on calomniait mon caractère, on altérait la vérité. Je ne saurais trop le répéter : jamais je n'ai autorisé ni toléré des provocations, et jamais je n'aurais voulu soustraire un agent qui s'en serait rendu coupable à la sévérité des lois.

Quels sont les hommes auxquels on donnait cette qualification d'*agens provocateurs?* Il n'y en a jamais eu que de deux sortes : 1° ceux qui appartenaient à la préfecture comme employés ou comme agens secrets ; et 2° les individus étrangers à la police qui se trouvaient engagés dans un projet d'attentat contre le gouvernement.

Lorsque les premiers recevaient une confidence sur une machination quelconque, ils m'en informaient; et la seule mission que je leur confiasse consistait à surveiller la marche du complot, et à m'en faire connaître autant que possible toutes les ramifications.

Quant aux seconds, ils avaient pu conspirer sérieusement avec les autres conjurés ; mais il arrive presque toujours que, dans un certain nombre d'hommes ayant combiné une entreprise téméraire, il s'en trouve qui manquent de résolution au moment d'agir; ils apprécient mieux les difficultés à vaincre et les dangers de leur position ; et tel qui semblait déterminé à faire le sacrifice de sa vie, peut très-bien envisager d'un autre œil les chances qu'il va courir. Il est facile de s'exalter en présence d'amis qui n'ont qu'une pensée uniforme, qui raisonnent tous dans le même sens et font assaut de fanfaronnade.

Mais quand l'heure approche, quand on va se trouver en présence d'adversaires redoutables ;

quand enfin il faut prendre les armes, mettre sa tête en jeu, le courage de quelques-uns peut mollir : on pense à la possibilité d'un échec, d'une condamnation rigoureuse, aux chagrins d'une famille ; alors est-il extraordinaire qu'on hésite, qu'on recule, et que, pour échapper aux funestes conséquences d'une complicité, on se décide à une démarche auprès du pouvoir?

Beaucoup se contentent de s'abstenir de prendre part à l'action ; mais cette réserve ne suffit pas toujours contre les éventualités d'un procès criminel, et ne tranquillise pas suffisamment des hommes devenus timorés.

D'ailleurs je ne nie pas que des individus placés dans cette situation ne puissent essayer de faire tourner à leur avantage la connaissance des faits auxquels ils ont pris part, et qu'au lieu de se voir compromis, ils ne s'arrêtent à l'idée d'une spéculation.

Comme homme, je ne saurais assez flétrir une telle conduite ; mais comme magistrat, je devais, au lieu de les repousser, accueillir des avis précieux, quelle qu'en fût la source.

Lorsque les renseignemens étaient parvenus à ma connaissance, je prenais les mesures que réclamait le maintien de l'ordre pour arrêter l'exécution du complot, mesures qui ont réussi dans beaucoup d'occasions ; et si l'avertissement était trop tardif pour qu'il me fût possible d'empêcher un commen-

cement d'exécution, comme dans l'affaire *des tours Notre-Dame,* ou si les conjurés étaient trop nombreux pour que je pusse les atteindre tous, comme dans le complot des Prouvaires, la révolte de juin 1832, celle d'avril 1834, je parvenais du moins à mettre d'avance en état d'arrestation une partie des complices, et à rendre plus facile la répression de l'attentat.

Plus mes dispositions préventives avaient été faites à propos et couronnées de succès, plus je me voyais assailli de récriminations vives et répétées.

Par cela même que les perturbateurs avaient été mis par mes soins dans l'impossibilité de réaliser leurs projets, il ne pouvait guère exister contre eux que des preuves morales, et l'on sait que le jury, en l'absence de preuves matérielles, rendait presque toujours un verdict d'acquittement.

Ce résultat était pour les ennemis de l'ordre un triomphe et un encouragement.

Le pays en souffrait, et c'était contre moi que se déchaînaient les passions anarchiques. On blâmait de toutes parts des arrestations prétendues arbitraires parce qu'elles étaient préventives; on accusait *l'infâme police de priver d'honorables citoyens de leur liberté pour un complot inventé par elle.* Que pouvais-je répondre quand le jury avait absout? Et comment les feuilles impartiales n'auraient-elles pas à leur tour appuyé les diatribes dont je deve-

nais l'objet? elles ignoraient les circonstances dans lesquelles j'avais dû agir; elles ne voyaient que le résultat patent de la procédure, et dès lors elles devaient supposer de la légèreté ou de la colère là où, je crois pouvoir le dire, j'avais fait un usage opportun du pouvoir qui m'était confié.

Je viens de raisonner dans l'hypothèse où les arrestations préventives brisaient, avant qu'il n'éclatât, tous les ressorts d'un complot. Voyons maintenant ce qui advenait quand je n'avais pas pu en saisir tous les fils et en faire arrêter d'avance les principaux auteurs.

L'attentat avait lieu, et alors commençait une série de plaintes amères contre l'imprévoyance de la police. On me reprochait d'avoir ignoré les machinations des factieux; on discutait toutes les questions dans un esprit diamétralement opposé au blâme que l'on m'adressait quand les arrestations préalables avaient prévenu les effets de la conjuration.

Ainsi, quelque parti que je prisse, quels que fussent mes actes, il me fallait subir la censure des mécontens, de ces despotes présomptueux, qui, la plume à la main, s'arrogent le droit de prononcer souverainement, au nom de l'opinion publique, sur des faits qu'ils ne connaissent pas.

On dira peut-être que ces tracasseries, ces tourmens perpétuels sont inséparables des fonctions de

préfet de police, et que mes prédécesseurs ont dû les éprouver comme moi : cette supposition serait une erreur; il a fallu un concours de circonstances qui, j'espère, ne se rencontreront plus, pour confondre toutes les notions du bien et du mal, pour donner aux mauvaises passions une énergie inaccoutumée, une audace inouïe, pour intimider les amis de l'ordre à ce point, que des hommes consciencieux croyaient devoir atténuer les torts les plus révoltans, et faire parfois chorus avec les démagogues contre les magistrats qui défendaient la société. On payait tribut à la peur; on sacrifiait au dévergondage de l'époque, et l'on réservait le dédain, le sarcasme, pour ceux-là même qui se dévouaient dans l'intérêt de tous.

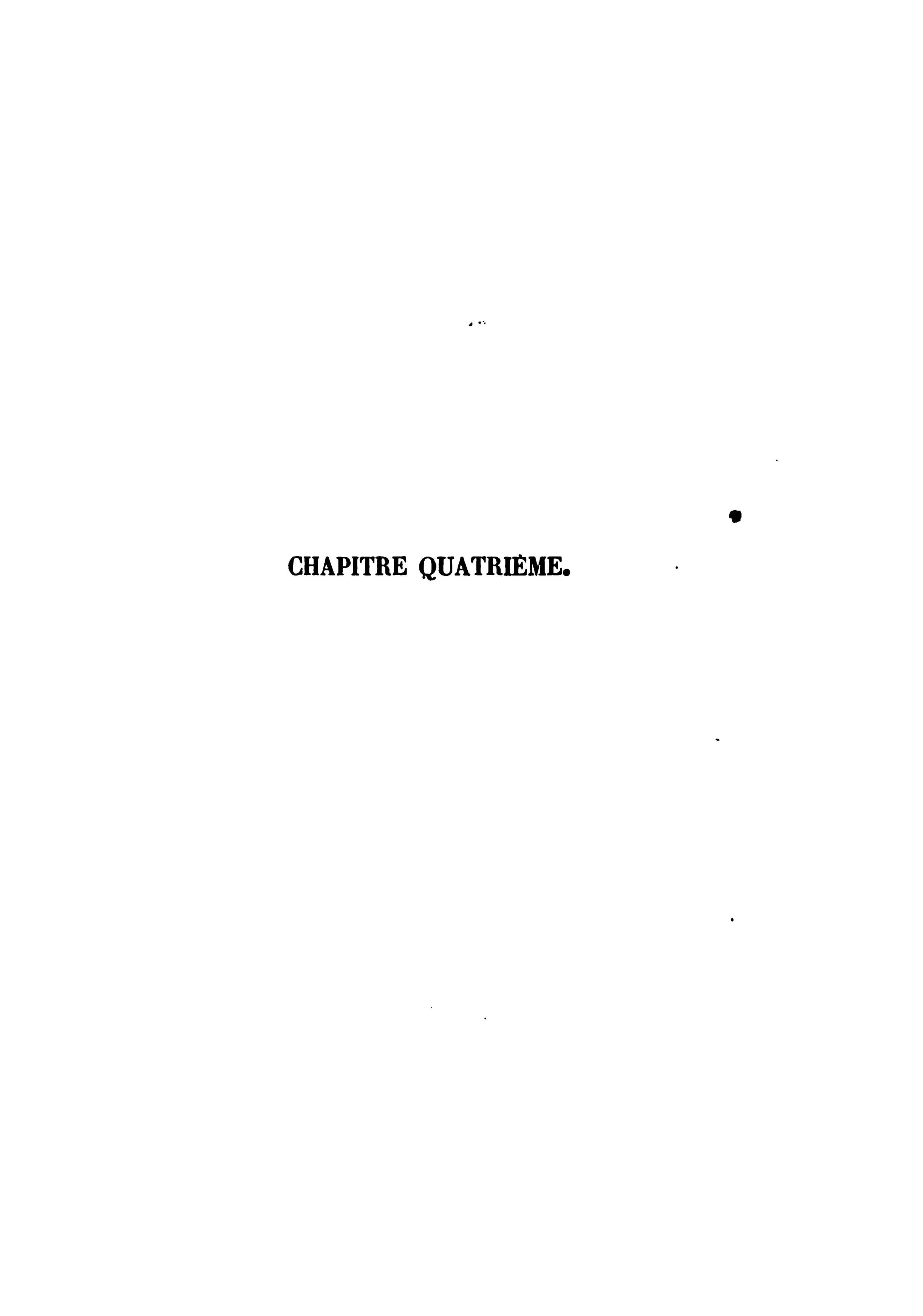
Cette digression m'a un peu éloigné du sujet principal traité dans ce chapitre, c'est-à-dire des agens provocateurs.

J'ai mentionné les deux cas où la police est avertie par des hommes initiés au secret d'une conjuration. J'ai dit que les uns avaient reçu des confidences sans faire partie des conjurés, et que les autres, par spéculation ou par crainte, trahissaient leurs complices; eh bien! je le demande à tout homme de bonne foi, sont-ce là ce qu'on peut appeler des agens provocateurs? N'était-il pas souverainement injuste d'attribuer aux *manœuvres de police* les combinaisons coupables dont la connais-

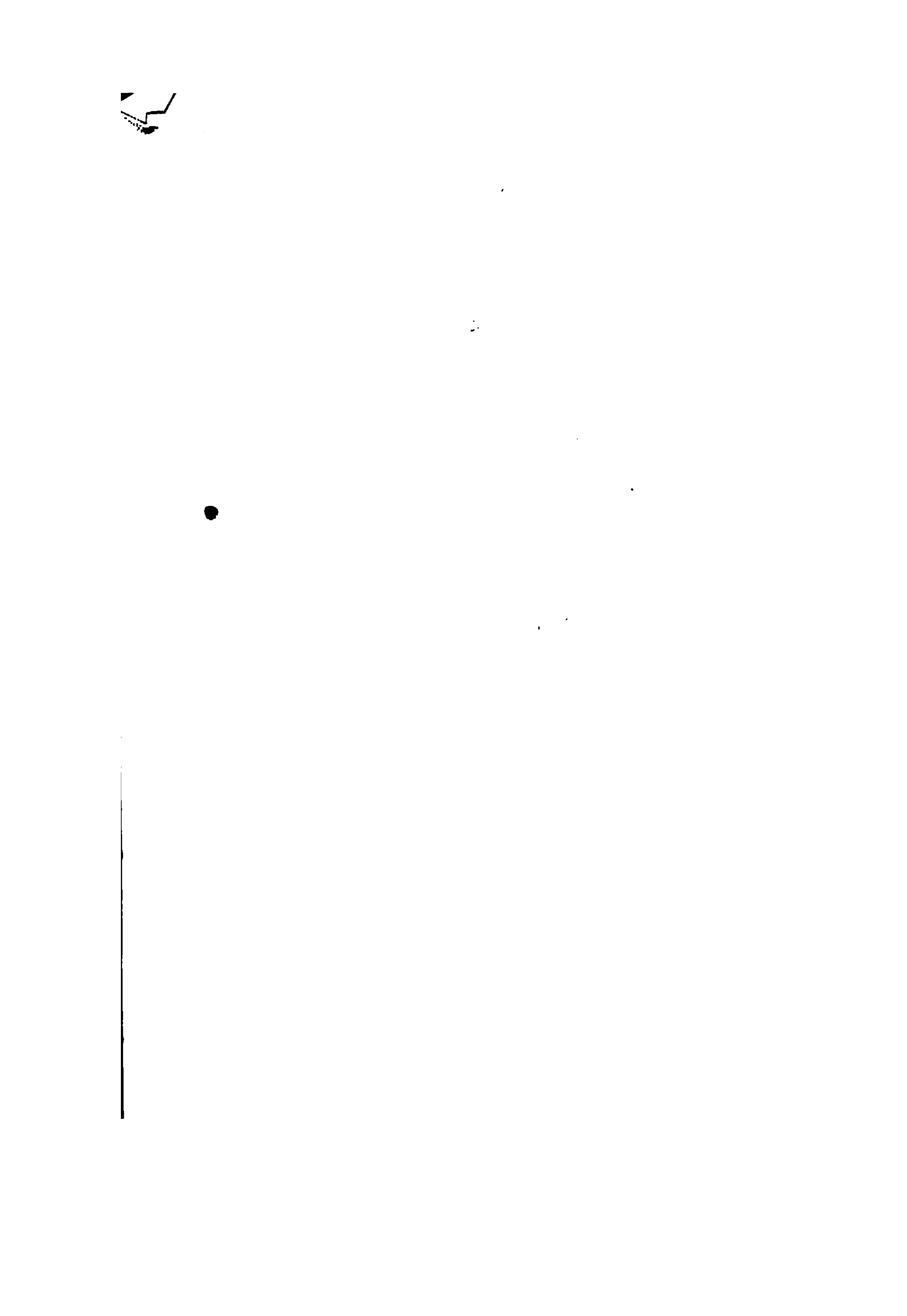
sance me parvenait par l'une de ces voies? Et pourtant, c'est toujours ainsi que j'ai découvert les desseins des anarchistes.

En résumé, il y avait niaiserie et méchanceté à prétendre que la police avait préparé un attentat, dans la seule vue de compromettre des innocens et de faire croire à des dangers imaginaires; autant vaudrait-il dire qu'un homme a mis le feu à sa maison pour se donner le plaisir de l'éteindre.

Tout était faux dans les allégations relatives à ces prétendus agens provocateurs; et cependant on a tant répété les mêmes phrases, les mêmes assertions, qu'une foule de personnes, parmi les plus impartiales, ont fini par croire qu'il y avait là quelque chose de réel; et une telle pensée n'a pas manqué d'exercer une fâcheuse influence sur l'opinion qu'elles se sont faite de mes actes.



CHAPITRE QUATRIÈME.



IV

Des fonds secrets. — Combien le préfet de police en reçoit-il? — Combien peut-il en employer pour les agens secrets? — Fonds secrets au temps de l'empire.

Une des nombreuses erreurs commises par le public au sujet de la police, c'est de croire que tout est mystère dans cette administration; qu'un préfet de police dispose à son gré de l'argent des contribuables; qu'il y a des ressources occultes, et que les dépenses se font selon le caprice du chef et sans contrôle. Enfin, malgré les explications données annuellement à la chambre des députés, beaucoup de personnes s'imaginent encore que la police de Paris absorbe la plus forte part des fonds secrets mis à la disposition du ministère. Combien de fois des écrivains mal éclairés ne m'ont-ils pas demandé compte des *millions* de fonds secrets reçus annuellement par la police!

Ce sont là autant de suppositions inexactes.

Il est vrai qu'avant moi quelques recettes de peu d'importance avaient lieu sans qu'on en rendit compte : j'en expliquerai la source et l'emploi quand je parlerai du budget de la préfecture de police; mais j'ai fait, dès la première année de mes fonctions, cesser ces irrégularités. Depuis lors, toutes les recettes sont portées en ligne de compte, et versées à la caisse de la ville. Quant aux dépenses, elles ne se font jamais que dans les limites et avec la spécialité désignées par le conseil municipal; et les pièces comptables, après avoir été examinées par le conseil, sont encore soumises au contrôle de la *cour des comptes*, chargée de la vérification et de l'apurement de toutes les comptabilités en matière de deniers publics.

On procède donc à l'égard de la préfecture de police comme pour la préfecture de la Seine et pour toutes les administrations publiques.

Une seule exception existe : elle concerne l'emploi des *fonds secrets;* et je dois faire remarquer que ce n'est point la ville de Paris qui les alloue : ce sont les chambres qui les votent; c'est la France entière qui les paie, puisqu'ils sont imputés sur les fonds de l'État.

La ville de Paris n'a donc point d'intérêt à scruter l'usage qu'on en fait; il lui suffit de la justification des dépenses dont elle a autorisé le paiement sur les fonds municipaux.

La somme totale des fonds secrets accordés annuellement par les chambres au ministre de l'intérieur s'élève de deux millions quatre cent mille francs à trois millions.

Combien le gouvernement en verse-t-il à la préfecture de police? De mon temps, le chiffre annuel était de deux cent soixante-dix mille francs; je puis le dire sans commettre d'indiscrétion, puisque c'est un fait devenu public par les discussions de la chambre, et surtout par les explications que M. de Montalivet a données à la tribune.

C'est donc avec un capital de deux cent soixante-dix mille francs que j'ai fait face à toutes les dépenses secrètes, et que j'ai payé mes agens politiques. Ce fait pourra servir à détromper ceux qui pensent que la police de Paris est une lourde charge pour le pays, qu'elle peut avoir des agens par milliers, et qu'elle prodigue l'or à pleines mains. La vérité est, au contraire, qu'il fallait user d'une parcimonieuse économie pour subvenir à tous les besoins avec des moyens aussi bornés.

Dans une situation politique ordinaire, dans des temps calmes, une telle allocation serait largement suffisante; mais dans les circonstances que j'ai traversées, au milieu des dangers de tous genres qui mettaient chaque jour nos institutions en péril; quand je devais, par mes agens, être présent à toute heure, sur tous les points de la cité, être initié aux

projets menaçans des agitateurs de diverses opinions, veiller sans cesse à la sûreté des citoyens et au maintien de l'ordre, il a fallu faire un emploi sagement combiné des ressources dont je disposais pour suffire à l'étendue, à la diversité et à l'urgence des besoins.

Qu'on ne suppose pas, d'ailleurs, que cette somme de deux cent soixante-dix mille francs, appliquée à la Préfecture de police, soit entièrement employée à la rétribution des agens politiques : une portion assez considérable en est d'avance absorbée par des charges dont ce fonds est grevé, et sur lesquelles je ne crois pas devoir m'expliquer.

Je me contenterai de dire, pour terminer ces observations, que la somme restée libre et qu'il m'était possible d'affecter à mes agens secrets n'excédait pas cent quatre-vingt mille francs par année. Je crois donc, sous ce rapport, avoir fait beaucoup avec peu de moyens.

Peut-être est-il à propos de rappeler qu'une discussion s'est engagée en 1835 sur le chiffre des fonds secrets au temps de l'empire.

Quelques personnes, notamment M. Baude, soutenaient que la somme en était plus faible avant 1814 que depuis 1830.

A l'appui de cette opinion, l'on a reproduit les détails suivans consignés au budget de 1812, et dans le décret impérial du 25 février 1813, des-

tiné à régulariser l'emploi des trois millions quatre cent mille francs, prix annuel du bail des jeux :

Subvention aux théâtres........................	1,800,000
Supplément au traitement du ministre de la police.	100,000
Supplément au traitement du préfet de police.....	100,000
Frais de police du gouverneur de Paris...........	60,000
Frais de police du premier inspecteur de la gendarmerie..................................	60,000
Dépenses secrètes des préfets....................	70,000
Missions secrètes..............................	100,000
Dépenses pour le conseil d'état, gratifications au trésorier du ministère, au secrétaire général et aux chefs de division...........................	130,000
Conduite des prisonniers d'état et leur nourriture.	115,000
Subvention au *Moniteur*.....................	40,000
Secours aux colons......	300,000
Pensions aux hommes de lettres................	86,000
Secours particuliers, dépenses imprévues.........	54,000
Agens secrets à Paris, environ..................	200,000

L'on a raisonné dans la supposition que ces dépenses constituaient la totalité des fonds secrets; c'était tomber dans une grave méprise.

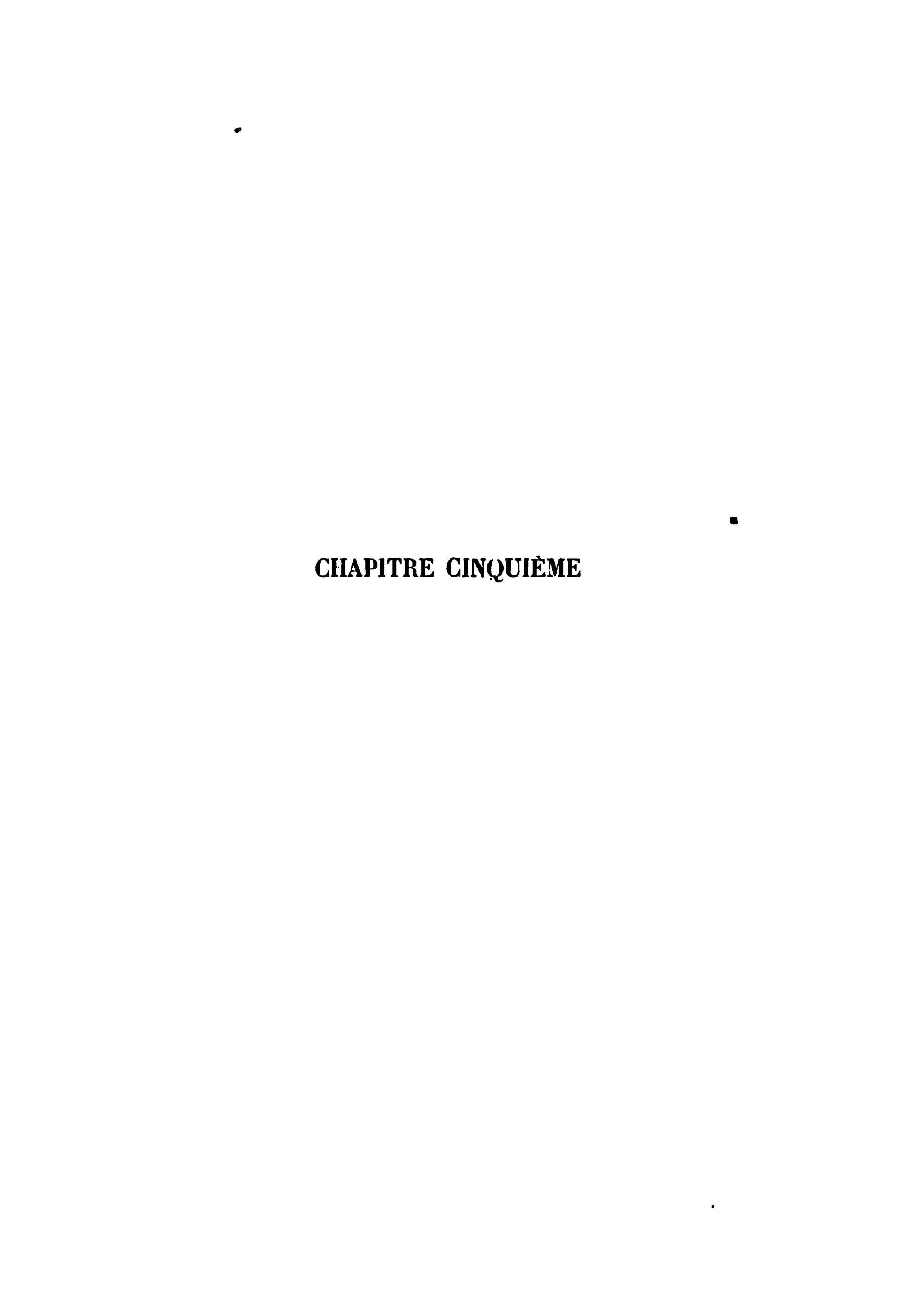
Le tableau sommaire qu'on vient de lire indiquait la destination du prix des jeux, et rien de plus; mais le gouvernement impérial recevait par d'autres voies quatre ou cinq millions dont l'usage n'était pas révélé.

Les personnes dont je conteste ici les assertions auraient dû réfléchir qu'à une époque où les règles de la comptabilité, moins sévères qu'aujourd'hui, permettaient de garder le silence sur une foule de

choses, les ministres n'auraient pas donné bénévolement de telles explications s'il se fût agi du véritable fonds secret.

En définitive, le budget de 1812 et le décret du 25 février 1813 ne mentionnent, en matière de fonds de police, que les dépenses avouables; c'est la partie officielle. Quant à la partie secrète, elle n'a pas pu être l'objet d'un compte tombé dans le domaine de la publicité.

Au surplus, les chiffres compris au tableau qui précède suffiraient pour démontrer combien le gouvernement impérial était large dans ses allocations. Le traitement du préfet de police était quatre fois plus élevé qu'aujourd'hui. Les autres dépenses de police se faisaient avec une générosité proportionnelle. Qu'on juge par cet exemple si les fonds secrets pouvaient être inférieurs à ceux accordés depuis 1830.



CHAPITRE CINQUIÈME

V

De la brigade de sûreté. — Vidocq. — Changemens essentiels introduits par moi dans le personnel et dans les habitudes de cette brigade. — Sa composition actuelle.

Dans tout ce qui précède, je ne me suis occupé que de la police politique. Je ne dois pas me dispenser d'offrir aussi quelques détails sur l'organisation du service chargé de la surveillance, de la recherche et de l'arrestation des malfaiteurs en matière civile.

Un homme (le sieur Vidocq) qui avait acquis une sorte de célébrité sous la restauration fut le créateur de la *brigade de sûreté*, spécialement occupée de cette partie de la police. *Vidocq,* dans les entraves de ses anciennes liaisons, ne s'entoura guère que d'hommes flétris par la justice. Il choisissait lui-même ses agens, fixait arbitrairement leur salaire, était toujours l'intermédiaire entre eux et l'administration pour la remise des fonds desti-

nés au paiement de leurs honoraires, et disposait de ses agens à peu près comme il l'entendait..

La répugnance bien naturelle que les préfets et même les employés supérieurs de la Préfecture éprouvaient à être mis en contact avec les hommes de cette brigade, et à s'initier aux détails de leurs occupations, laissait une direction presque absolue et sans contrôle au chef qui la commandait.

Vidocq est un homme doué d'intelligence et de caractère; seulement un peu tourmenté du besoin de faire parler de lui. Je passerai sous silence les services qu'il a pu rendre, puisqu'ils appartiennent à une autre époque; mais il n'est pas superflu de dire qu'après l'avoir employé pendant quelques mois, j'ai reconnu que son habileté n'était pas ou n'était plus au niveau de sa réputation. C'est surtout dans cette branche qu'il faut varier et renouveler souvent les moyens de découvrir les coupables. Vidocq avait sans doute usé toutes les ressources de son imagination, car, après avoir obtenu de ma confiance la direction de la brigade, il resta dans l'ornière de ses anciennes habitudes, de ses ruses, qui n'étaient pas toujours avouables, et qui, mises tant de fois en usage, ne pouvaient plus avoir de chance de succès.

Quoi qu'il en soit, Vidocq, m'ayant été adressé par M. de Bondy au commencement de 1832, profita de l'audience que je lui accordai pour faire

ressortir l'inhabileté des agens de la sûreté alors en fonctions, et pour mettre en relief sa supériorité. J'étais effectivement peu satisfait de la manière dont se faisait alors ce service, et, comptant sur les améliorations promises par Vidocq, je lui rendis, deux ou trois mois après, le poste qu'il avait occupé. Mais il reprit avec lui les débris de son premier entourage, et l'expérience d'un trimestre suffit pour me faire reconnaître tous les inconvéniens d'attacher de tels auxiliaires à la Préfecture.

Dans le courant de septembre 1832, un procès criminel eut lieu pour un vol commis à la barrière de Fontainebleau le 23 mars précédent. Trois accusés, savoir : *Lenoir*, *Moureau* et *Cloquemin*, furent condamnés à vingt ans de travaux forcés; deux autres, *Seguin* et *Deplantes*, à cinq années de réclusion, et enfin le nommé *Léger*, devenu, depuis l'exécution du vol, agent de *Vidocq*, à deux années de prison, pour complicité. Cette affaire, dans laquelle j'ai vu que Vidocq continuait à mettre en œuvres des repris de justice, et qu'il procédait quelquefois par des moyens auxquels on pouvait reprocher un certain caractère de provocation, me décida à le révoquer et à renvoyer les agens impurs dont il se servait.

Jusque là on pensait généralement qu'on ne pouvait faire la police des voleurs qu'avec des voleurs. Je voulus essayer de la faire faire par des gens

honnêtes, et les résultats ont prouvé que j'avais raison.

Cette réforme était devenue nécessaire pour établir une moralité désirable dans toutes les branches de l'administration. Je n'ai pas voulu que l'autorité restât exposée plus long-temps à se voir représentée en justice par des hommes qui, frappés d'une condamnation antérieure, ne pouvaient plus être entendus sous la foi du serment.

J'organisai donc la brigade de sûreté sur des bases nouvelles. J'ordonnai le renvoi immédiat de tout employé déjà atteint par un jugement quelconque, et décidai qu'à l'avenir on n'admettrait au nombre des agens ostensibles que des hommes d'une excellente conduite.

Il serait superflu d'expliquer que cette mesure s'étendit à toutes les parties de l'administration; il ne pouvait pas en être autrement, puisqu'elle était applicable même à la brigade de sûreté.

Cette brigade fut dès lors composée d'un certain nombre d'hommes irréprochables par leurs antécédens, qui reçurent leur nomination, comme tout autre employé de la police, en vertu d'un arrêté signé de moi, et avec le titre d'inspecteurs.

J'ai déjà rappelé que précédemment il n'en était pas ainsi : la brigade de sûreté restait en dehors du cadre des employés. Les hommes qui la composaient dépendaient exclusivement du chef de ce

service, qui les nommait et les renvoyait de son autorité privée.

Le préfet et même les bureaux ignoraient à peu près tout ce qui se rattachait aux détails d'intérieur de cette brigade. *Je laisse à penser combien d'abus pouvaient se commettre; combien de choses se passaient à l'insu du préfet, qui étaient pourtant de nature à compromettre sa responsabilité.*

Les agens de la brigade de sûreté se trouvaient, sous tous les rapports, dans des conditions exceptionnelles; ils ne figuraient pas sur les rôles des employés, on ne leur faisait pas délivrer de quittance de leurs honoraires, pour que leurs noms restassent ignorés, et aucune pièce comptable ne justifiait les paiemens effectués. Il y avait donc nécessité de faire imputer toutes les dépenses sur les fonds secrets.

Il en résultait cette frappante anomalie que la ville de Paris n'entrait pour rien dans une dépense qui avait pourtant un caractère municipal au suprême degré, puisqu'il s'agissait de garantir les citoyens des tentatives des malfaiteurs. Il n'y avait là absolument rien de politique.

Grâce à l'organisation faite par mes soins, cet état de choses a totalement changé.

Le traitement des hommes et tous les frais relatifs à la brigade sont portés au budget communal, et acquittés par la caisse de la ville de Paris. Les

pièces justificatives figurent à l'appui, et passent comme toutes les autres à l'examen et au contrôle de la cour des comptes.

Comme on le voit, la réforme a été radicale : les perquisitions, les arrestations, les surveillances, toutes mesures légales en matière de police de sûreté, sont confiées aux agens de ce service; mais, dès le principe, j'ai reconnu l'utilité de consacrer un fonds particulier pour accorder des récompenses à des *indicateurs* ou *révélateurs* qui n'ont affaire qu'au chef de la brigade, et qui font accidentellement pour la police de sûreté ce que font les agens secrets pour la politique.

Ces indicateurs ou révélateurs sont des individus en rapport avec les voleurs ou des voleurs eux-mêmes qui, dans l'espoir d'une récompense, viennent dénoncer leurs complices. Ainsi, les auteurs de ces délations ne sont pas des agens secrets; ce sont des inconnus qui spéculent sur l'appât d'une rétribution pour un service rendu, et qui disparaissent presque toujours après avoir fait ce qu'ils regardent comme un bon coup.

Il y a eu dans tous les temps de pareils dénonciateurs; mais autrefois on les traitait fort mal, ce qui avait privé la police de cette grande ressource. J'ai compris combien il importait de les encourager; et comme les voleurs ne commettent ordinairement une mauvaise action que dans l'espoir d'un profit,

j'ai pensé qu'en les payant bien on en déciderait beaucoup à préférer un avantage certain aux chances dangereuses d'une entreprise coupable; j'ai donc eu soin de faire répandre, autant que possible, parmi eux, la promesse de fortes récompenses pour les services rendus à la police. Le bon effet qu'a produit cette combinaison a dépassé mon attente.

Depuis lors, quoique l'administration n'ait pour agens que des hommes honnêtes, elle connaît mieux qu'auparavant les actions des malfaiteurs, par l'empressement des complices à se dénoncer.

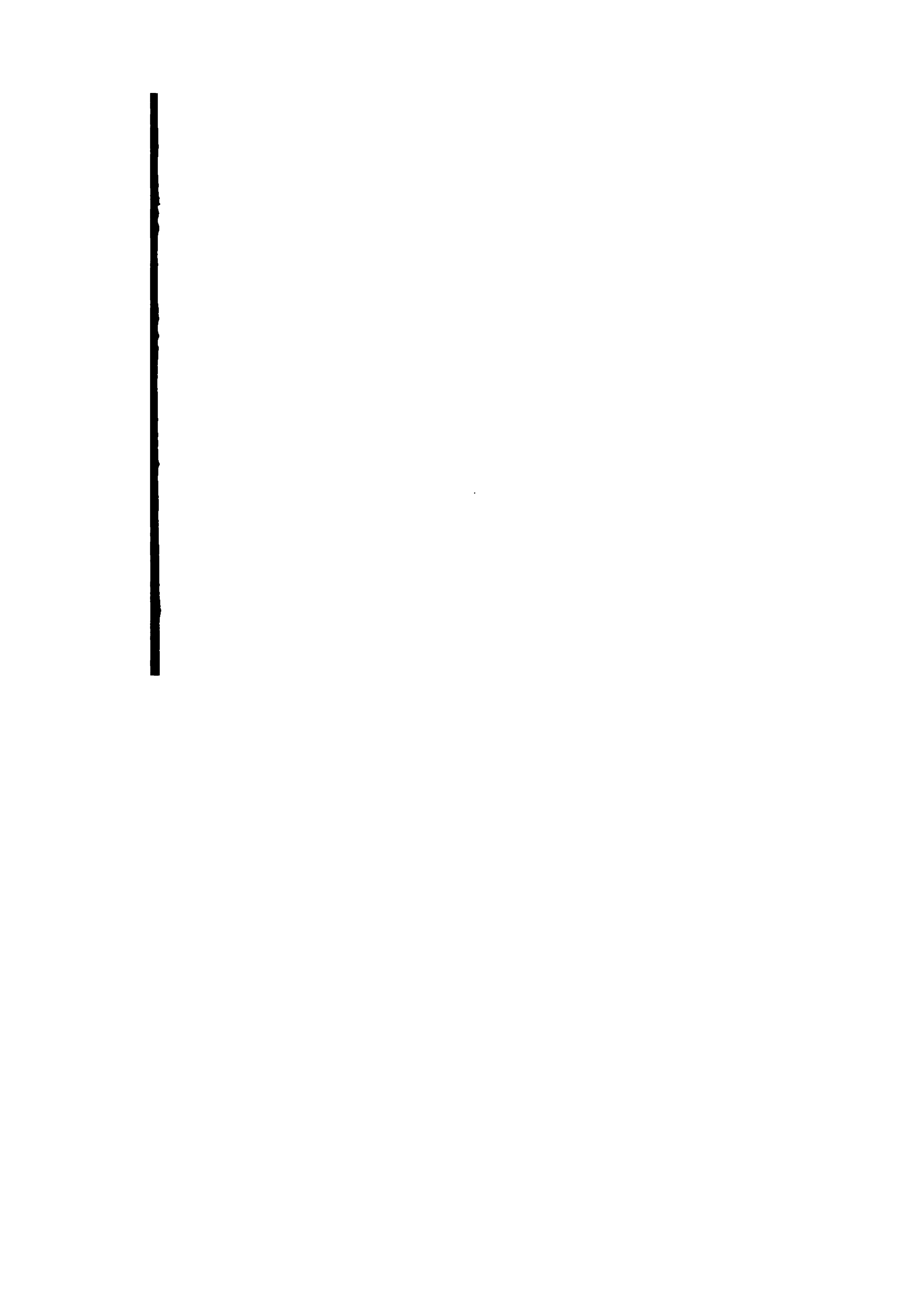
Les récompenses leur sont accordées sur la proposition du chef de la sûreté, et payées sur un fonds spécial que le conseil municipal mettait annuellement à ma disposition. Quoique la destination de ce fonds me dispensât d'en rendre compte, j'ai réussi à établir un ordre tel, que l'emploi en est justifié; et, sans vouloir m'en faire un mérite, je puis rappeler que j'ai rendu presque tous les ans, à la caisse de la ville, une partie de cette allocation qui n'était pas absorbée.

Outre les indicateurs, considérés comme des instrumens accidentels, il y a des individus en rapports presque suivis avec la brigade de sûreté, et qui servent d'auxiliaires aux inspecteurs de police pour la surveillance des voleurs, pour la recherche des auteurs d'un crime, et pour observer et suivre les individus suspects. Ces auxiliaires sont payés en

Cependant l'on se tromperait fort si l'on pensait que mes agens n'étaient jamais privés de leur liberté; j'en ai souvent fait arrêter quelques-uns comme affiliés à des sociétés secrètes. Je n'aurais pu les excepter des mesures de rigueur prises envers les autres affiliés sans révéler le rôle qu'ils remplissaient auprès de moi. Ils paraissaient en justice avec leurs co-accusés, et subissaient toutes les conséquences de la prévention; après quoi, il inspiraient naturellement plus de confiance à leur parti.

Il en résultait encore cet autre avantage, que leur séjour en prison servait à m'éclairer sur les projets dangereux. Dans la prison, l'on apprenait vite et sûrement les trames du dehors. Sainte-Pélagie était devenue le quartier général des républicains, surtout à l'époque où les chefs principaux de la société des Droits de l'homme y étaient renfermés.

CHAPITRE SIXIÈME.



VI

Complot du 5 mai 1832. — Événement place Vendôme.

Pour donner, sans commettre d'indiscrétion préjudiciable aux intérêts du pays, une idée exacte des agens secrets et des voies diverses par lesquelles l'autorité est instruite des choses qu'il lui importe de savoir, j'ai dû offrir les indications un peu développées contenues dans les chapitres précédens. Si leur étendue a fatigué l'attention, je prie de ne pas perdre de vue combien ce sujet est fécond : agens secrets, agens provocateurs, brigade de sûreté ! il y aurait là, pour une plume exercée, la matière de cinq gros volumes ; que de portraits à esquisser, que de scènes touchantes, d'épisodes dramatiques; pourraient se dérouler, et, dans leur péripétie, exciter de vives émotions ! Mais je ne compose pas des histoires intéressantes ; l'art du romancier, les ressorts qu'il fait agir pour amuser

et captiver, en donnant peut-être quelque attrait à mes récits, leur ôteraient le caractère de vérité, le seul auquel j'attache de l'importance.

Sans m'arrêter davantage aux inconvéniens d'une narration sèche et nécessairement froide, je continue à raconter les faits, à les classer autant que possible dans un ordre chronologique et suivant leur nature.

Cette méthode me reporte au mois d'avril 1832, après l'émeute des chiffonniers, dont j'ai rappelé les tristes incidens. L'on n'a sans doute pas oublié les préoccupations nombreuses, les embarras de tous genres qui vinrent alors accabler les dépositaires du pouvoir pendant la période ascendante du choléra; la plus forte part des fatigues et des dangers fut pour moi.

Les soins que réclamait une population malheureuse, décimée par le fléau, ne ralentissaient pas ceux donnés aux autres parties des services, et particulièrement l'assiduité avec laquelle il fallait suivre le fil des intrigues politiques. Les ennemis du gouvernement ne lui accordaient jamais de trève; la menace d'une révolution nouvelle, proférée chaque jour, exigeait une surveillance de plus en plus active; la permanence des dangers laissait peu de repos au fonctionnaire chargé de les conjurer. Les factions s'attendaient à quelque grand événement; s'il est vrai de dire qu'elles sont restées dans une

position inquiétante jusqu'à la fin de 1835, le trimestre dans lequel nous entrions est l'époque où leurs efforts, réunis pour détruire, ont eu le plus d'énergie, ont attaqué le trône de juillet avec plus d'ensemble, avec plus d'élémens de succès, et l'ont exposé à des périls plus sérieux.

Les républicains, toujours prêts à proclamer la révolte, décidèrent qu'une démonstration hostile aurait lieu le jour anniversaire de la mort de Napoléon; c'est en évoquant les souvenirs de sa gloire que nos opiniâtres démagogues voulaient associer le nom du grand homme à leurs coupables desseins. Ainsi, par une bizarre confusion d'idées, ils se faisaient un auxiliaire du plus redoutable ennemi qu'eussent jamais rencontré les anarchistes, les idéologues et les radicaux.

La place Vendôme fut désignée par les auteurs de ce complot comme point de ralliement; on recruta des émeutiers; chacun d'eux reçut une couronne d'immortelles, avec recommandation de la porter le 5 mai au pied de la colonne; et, pour donner à leur patriotisme toute la chaleur, tout le dévouement que comportait la circonstance, l'on commanda un déjeuner de cabaret, dont le menu devait être fort du goût des convives; mais ce banquet fraternel n'a pu avoir lieu; l'intervention d'un commissaire de police, agissant d'après mes ordres, vint ravir aux amateurs les plaisirs d'une réunion

sans-culottide et la gloire d'un toast généreux à la sainte république.

Au risque d'exciter les regrets des convives, je vais copier la carte de ce repas, telle qu'on l'avait composée :

60 cervelas ;

15 lapins ;

40 pieds de moutons ;

10 livres de fromage ;

40 litres de vin ;

30 litres d'eau-de-vie.

Le 4 et le 5 mai au matin je fis arrêter les chefs de ce complot ; dès lors les émeutiers mercenaires, privés d'hommes capables de les diriger, n'osèrent, pour la plupart, donner suite à leur projet.

Un nombre considérable d'agens de la force publique occupèrent la place Vendôme pendant toute la journée du 5 mai ; l'on pouvait espérer, grâce à de telles précautions, qu'aucun désordre ne salirait les hommages rendus à la mémoire de l'empereur ; mais à cinq heures et demie du soir, une certaine agitation se fit remarquer dans la foule ; plusieurs individus mal intentionnés et réunis en groupes repoussaient brutalement les spectateurs inoffensifs, et commençaient à proférer des cris séditieux. L'un de ces mutins, le sieur Carlier, armé d'un pistolet, fait feu sur un sergent de ville sans l'atteindre ; puis, tirant une épée cachée dans sa canne, il croise le fer

avec mon agent, et reçoit une blessure mortelle.

En ce moment une scène analogue se passait sur un autre point de la place Vendôme : le nommé Levayer attaquait aussi un sergent de ville, lui tirait un coup de pistolet, le manquait, puis se battait à l'épée, recevait une blessure, et prenait la fuite. Levayer, dans sa criminelle tentative, avait été secondé par un troisième individu, qui ce jour-là parvint à s'échapper.

La troupe fit de suite évacuer la place Vendôme et les rues adjacentes ; les républicains, ne se sentant pas soutenus comme ils s'y attendaient, et trouvant partout l'autorité en mesure de les contenir, se dispersèrent sans résistance ; et en définitive ce complot, avorté par mes soins, ne produisit que les deux scènes dont on vient de voir le prompt dénouement.

Carlier et Levayer, qui tous deux étaient, je crois, employés comme porteurs de journaux ou d'écrits républicains, furent arrêtés et mis le soir même à la disposition de la justice. Conduits à l'hôpital pour y recevoir les soins qu'exigeaient leurs blessures, le dernier s'y rétablit, mais Carlier succomba.

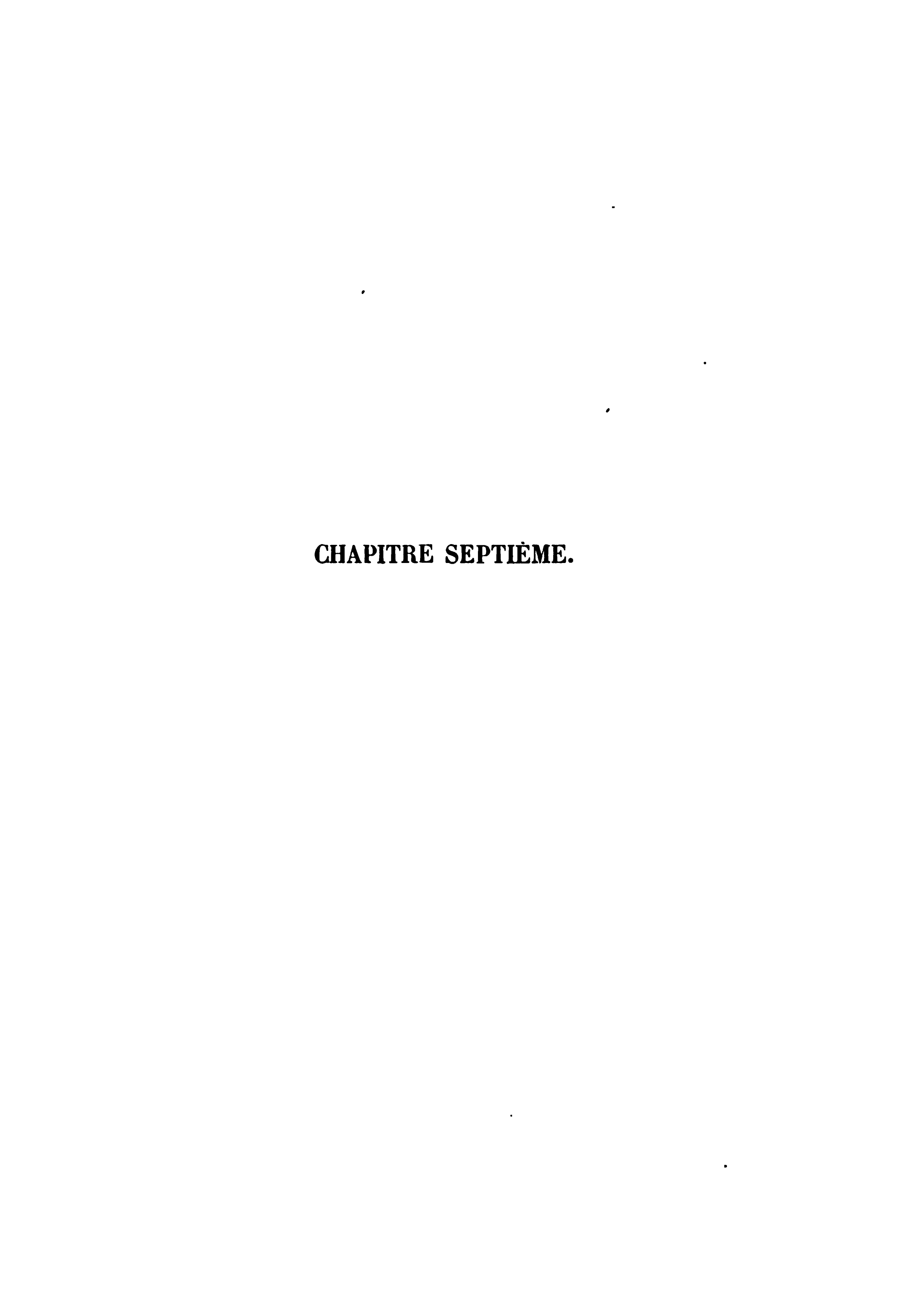
Quant au troisième auteur de ce drame, son audace le trahit et le fit arrêter peu de jours après ; voici comment : Cet homme étant le 9 mai chez un marchand de vin, y trouve un garde municipal ; il s'empresse d'offrir à boire ; le militaire accepte.

On cause familièrement; l'inconnu raconte ses prouesses; il est, dit-il, le chef d'une bande de républicains adroits, prêts à tout entreprendre; il a tué de sa main quatre mouchards à la place Vendôme, etc., etc.; il finit par vouloir enrôler le garde municipal dans sa patriotique compagnie.

Celui-ci, ne croyant pas qu'une bouteille, vidée en commun, dût lui faire trahir sa consigne, s'empare de l'embaucheur mal avisé, lequel est bientôt reconnu pour être le nommé Vallot, qui, le 1er avril, dirigeait l'attaque contre la prison de Sainte-Pélagie. Voilà donc Vallot, par son imprudence, entre les mains de la justice, sous la double prévention d'attentat à main armée commis le 1er avril, et de complicité dans l'événement du 5 mai. Vallot, après avoir entendu prononcer contre lui, pour le premier de ces deux chefs d'accusation, un arrêt qui le condamnait à huit ans de travaux forcés, reparut devant le jury, conjointement avec Levayer, à l'occasion des tentatives d'assassinat de la place Vendôme, pour voir ajouter à la première peine cinq années de réclusion. Quant à Levayer, il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Faut-il rappeler comment les feuilles ultra-libérales, et surtout le *Courrier des Électeurs*, journal bonapartiste, racontèrent, le 6 mai, la quasi-émeute de la veille? Faut-il reproduire les outrages adressés à la police, les épithètes d'*assassins* prodiguées

à mes agens, les marques du touchant intérêt dont se voyaient honorés ceux-là même que le jury a reconnus coupables et que les lois ont punis? Non. J'ai déjà produit et j'aurai encore trop d'occasions de fournir quelques exemples de la constante partialité qui faussait le jugement des écrivains du parti. Je ne saurais, sans une fatigante monotonie, rectifier toutes les erreurs, inscrire toutes les injures.



CHAPITRE SEPTIÈME.

VII

Le Carlo-Alberto. — La duchesse de Berry. — Mission qu'elle confie à Deutz auprès de don Miguel. — Soulèvement à Marseille. — Complots carlistes dans le Midi et à Paris. — Charivaris donnés à M. Thiers. — Arrivée de la duchesse de Berry en Vendée.

Le 1er mai, au moment où les républicains préparaient un soulèvement à Paris pour le 5 mai, le gouvernement apprit par le télégraphe ce qui venait de se passer dans le Midi.

Une révolte avait éclaté à Marseille le 30 avril; des attroupemens nombreux, formés dans la vieille ville, s'armaient à la hâte, arboraient le drapeau blanc sur le clocher Saint-Laurent, cherchaient à gagner la garnison, voulaient s'emparer des autorités, et comptaient sur l'arrivée immédiate de M. de Bourmont.

La courageuse conduite d'un sous-lieutenant à la tête de quelques soldats, le dévouement de la

troupe agissant avec promptitude, et le zèle d'une partie des gardes nationaux, eurent bientôt réprimé ce mouvement et arrêté les chefs qui le dirigeaient, notamment MM. le colonel Lachaux et Laget de Podio, pris les armes à la main.

Lorsque la bannière nationale eut remplacé le drapeau de la légitimité sur le clocher Saint-Laurent, un navire parut en vue de Marseille; il semblait manœuvrer pour entrer dans le port; mais il changea de direction, et s'éloigna avec rapidité: c'était le *Carlo-Alberto*, parti le 24 avril de Livourne, ayant transporté la duchesse de Berry, M. de Bourmont et douze autres personnes.

Depuis quelques mois, la duchesse fomentait les émeutes et les insurrections sur plusieurs points de la France; c'est en son nom, ou du moins au nom de Henri V, que les Vendéens se battaient; c'était Henri V que voulaient proclamer les conjurés de l'affaire des Prouvaires, et c'est avec une partie des sommes provenant de la vente du mobilier de Rosny que l'on acquittait les dépenses. J'ai la conviction que la duchesse de Berry a été le chef invisible de tous les désordres attribués au parti carliste; les perturbateurs ont toujours agi dans l'intérêt de son fils.

Quant à Charles X, soit qu'il fût résigné à sa disgrâce, soit qu'il répugnât à porter encore le trouble dans la France trop long-temps agitée par

ses intrigues, soit que ses partisans manquassent de résolution, il demeura à peu près étranger aux événemens; aussi les légitimistes étaient-ils divisés entre eux; ils formaient deux partis presque distincts : le parti carliste, composé en général d'hommes graves, circonspects, restés fidèles à Charles X, parce qu'ils regardaient son abdication comme nulle; et le parti henriquinquiste, beaucoup plus nombreux que le précédent, comprenant tous les hommes d'action et la plupart des publicistes.

Ces deux fractions étaient en *délicatesse*, disposées peut-être à devenir ennemies si l'une des deux eût pu ressaisir le pouvoir. Le vieux roi avait, dit-on, protesté contre le titre de *régente* que s'attribuait la duchesse de Berry, et le 2 août 1832 M. de Kergorlay repoussait énergiquement la qualification de *carliste*, déclarant ne vouloir que Henri V avec la régence de sa mère.

Quoi qu'il en soit, le défaut de concours de quelques notabilités carlistes n'empêchait pas la duchesse de poursuivre l'exécution de ses plans avec une persévérance qui révélait un caractère fortement trempé. Elle faisait, autant que possible, reconnaître tacitement les droits de son fils par les états d'un ordre secondaire, encourageait leurs inimitiés mal déguisées envers la France de juillet, stimulait constamment leurs dispositions belliqueuses, formait entre elles une sorte de ligue pour nous

attaquer simultanément dans le cas d'une guerre avec une ou plusieurs des grandes puissances, et dirigeait en même temps la plupart des complots formés à l'intérieur du pays.

Les révélations faites par Deutz, dans son mémoire justificatif, ne permettent pas de mettre en doute l'assistance que l'Espagne, la Hollande, la Sardaigne, le pape, le Portugal et quelques princes d'Italie étaient disposés à donner et donnaient déjà en secret à la mère de Henri V... Si elle était parvenue à se faire dans le Midi ou dans l'Ouest une position équivalente à celle que don Carlos a eue pendant cinq années en Espagne, nul doute qu'une partie de l'Europe ne l'eût secondée, d'abord d'une manière timide, puis ouvertement; et, dans cette situation, une guerre générale devenait possible.

Le gouvernement de Louis-Philippe s'appuyait sur une force trop réelle pour avoir à redouter les tentatives d'une femme remuante, quand même elle aurait obtenu tout le secours qu'elle attendait de l'extérieur; mais il n'en est pas moins vrai que la duchesse de Berry, dont les événemens ont pour jamais détruit l'influence, aurait pu, dans certains cas donnés, compliquer la politique de l'Europe et compromettre l'avenir du royaume.

Dès l'année 1831, elle avait envoyé M. le comte Choulot auprès de l'empereur Nicolas, pour l'engager à mettre ses armées en campagne, et pour ob-

tenir de ce prince, en attendant, un secours d'hommes et d'armes. L'autocrate répondit à l'envoyé de Madame que « marcher actuellement et sans un » motif même spécieux contre la France, ce serait » susciter une guerre nationale, à laquelle il ne » voulait ni ne pouvait s'exposer; mais que, si quel- » ques départemens venaient à s'insurger contre » l'autorité de Louis-Philippe, si les partis qui di- » visaient la France recouraient aux armes, il in- » terviendrait comme pacificateur, et que Madame » pouvait alors compter sur son assistance. »

Cette réponse, jointe aux illusions de sa petite cour sur les sentimens de nos populations, semble avoir décidé la duchesse à tenter un mouvement dans le Midi, et à venir ensuite se placer à la tête de ses partisans dans l'Ouest. Mais, quoiqu'elle crût un moment à la possibilité d'un 20 mars légitimiste, elle ne négligeait aucun moyen de susciter des embarras au pouvoir, — la corruption des fonctionnaires, l'embauchage de l'armée, — les excitations à la révolte dans toutes les classes et surtout parmi les républicains; en un mot, la guerre à l'intérieur, puis l'intervention occulte, et au besoin l'invasion par l'étranger! Telles étaient dans son espoir les auxiliaires de sa cause.

Pendant son séjour à Livourne et à Massa, secondée par les hommes qui l'entouraient, au nombre desquels figuraient MM. de Bourmont, les

comtes Choulot, de Mesnard, de Kergorlay, de Saint-Priest, la duchesse prépara tout ce qui devait produire une explosion au moment de son apparition sur les côtes de Provence. Marseille, Toulon, Montpellier, Nîmes, et beaucoup d'autres villes du Midi, devaient se soulever simultanément. Les agens et les partisans de la duchesse s'agitaient sur tous les points du royaume; les bandes de la Vendée s'organisaient en colonnes plus nombreuses, et ambitionnaient l'honneur de mériter le titre d'*armée libératrice*. Enfin, tout se disposait pour une levée de boucliers générale.

Beaucoup de notabilités légitimistes étaient dans la confidence; mais beaucoup d'autres, et surtout les instrumens du parti, ignorant la nature et l'époque du *grand événement* qu'on leur promettait, voulaient agir et agissaient quelquefois : c'étaient les *impatiens* qui faisaient feu avant l'ordre et compromettaient la cause. *La Gazette de France*, sans doute mieux instruite, comprenant tout l'avantage d'endormir le pouvoir dans une fausse sécurité, et l'inconvénient de le tenir toujours en éveil par des soulèvemens partiels, réprimandait ce zèle imprudent, ce dévouement indiscipliné. L'article qu'elle a publié à ce sujet le 2 avril 1832 est assez curieux pour être reproduit; le voici :

« *Les impatiens.*

» Et nous aussi nous avons nos impatiens, et ils » nous donnent bien de l'embarras; en vain leur » répétons-nous sans cesse : Ne soyez donc pas si » pressés; craignez de compromettre par une ar- » deur inconsidérée la meilleure de toutes les cau- » ses; *tout vient à point à qui sait attendre.* Ils ne » nous écoutent pas et vont toujours en avant, sans » s'apercevoir que, la route qu'ils suivent n'étant » pas la bonne, ils s'éloignent du but qu'ils se pro- » posent d'atteindre. Quelle confiance est la leur! » de quelle illusion ils se bercent!!! — Trois mois » encore, me disait l'un d'eux l'année dernière à » pareil jour; trois mois encore, et nous ne ver- » rons plus rien de ce que nous voyons aujour- » d'hui. — Dieu vous entende, lui répondis-je en » souriant; mais trois mois, c'est bien peu. Mettons- » en six et n'en parlons plus. »

L'on n'a pas oublié que le 2 avril, époque de cette publication, était le deuxième jour de l'émeute des chiffonniers. *La Gazette* faisait donc allusion tout à la fois à la part que les carlistes prenaient à ces désordres, qu'ils ont excités autant et plus que les républicains, et aux actes des chouans qui, par leurs brigandages, décidaient le gouvernement à faire passer des forces considérables dans l'Ouest.

Revenons à la duchesse de Berry.

Avant de quitter Massa, elle jugea convenable d'envoyer à don Miguel, alors roi de Portugal, un homme de confiance, chargé d'une mission délicate.

Ce plénipotentiaire était Deutz, diplomate improvisé, qui se vit tout-à-coup initié aux secrets des intrigues avec les cours étrangères, et reçut, sans l'avoir demandée, une importante mission. Je vais le laisser parler lui-même dans le compte qu'il a rendu :

« Au commencement d'avril, je quittai Massa, » accompagné par M. le comte de Choulot. A une » lieue de la ville, dans une vallée plantée d'oli- » viers, dont le nom ne me revient pas, je prêtai » le serment accoutumé. J'en ai retenu la formule : » *Je jure de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour* » *le rétablissement et le maintien de la légitimité, et* » *reconnais aux membres de la régence établie par* » MADAME *le droit de prendre ma vie en cas de trahi-* » *son de ma part*. En prêtant ce serment, je songeais » déjà à préserver mon pays des malheurs de la » guerre civile et de l'invasion étrangère.

» A Barcelone, où s'étaient réunis quelques car- » listes qui attendaient impatiemment le signal pour » se jeter en France à la tête de troupes espagno- » les, d'ailleurs peu nombreuses, j'appris l'équipée » de Marseille, dont jusque là on m'avait fait un » mystère. Les débats judiciaires de Montbrison, » les dépositions des témoins et les interrogatoires

» des accusés semés de réticences, n'ont fait con-
» naître qu'imparfaitement les détails de cette ex-
» pédition. Voici le récit que m'en adressait offi-
» ciellement, le 30 avril 1832, M. Charles de B...,
» l'uu des passagers du *Carlo-Alberto;* c'est le bul-
» letin de la campagne :

« A bord du paquebot à vapeur *le Charles-Albert,*
» en rade de Roses (Espagne).

» Monsieur, je suis heureux d'avoir à vous
» annoncer, en toute liberté et sans déguisement,
» l'heureux débarquement de Madame en France;
» elle s'est embarquée très-secrètement le 25 à qua-
» tre heures du matin sur la côte de Massa, à bord
» du *Charles-Albert.*

» Notre navigation, fort heureuse d'abord, a été
» ensuite contrariée par le mauvais temps. Le vent
» est devenu si violent, que notre bâtiment ne pou-
» vait plus tenir la mer, et nous avons été obligés
» de nous réfugier dans le port de Nice; nous y
» avons complété notre provision en combustible,
» et nous en sommes repartis le 28 à une heure du
» matin. Le 29 à deux heures, nous avions doublé
» le fanal de Plonier, à l'entrée de la rade de Mar-
» seille, et à trois heures Madame était à bord
» d'une petite barque de pêcheurs, qui la portait à
» terre, où l'attendaient pour la cacher deux ou
» trois amis dévoués : le maréchal de B......, le
» comte Kergorlay, le comte de Brissac, le comte

» bules, et tout se préparait dans l'ombre pour une
» invasion. Le parti entretenait des intelligences
» dans l'Ouest et dans le Midi ; il était en corres-
» pondance avec de hauts fonctionnaires, qui l'in-
» struisaient des mesures prises, même dans le con-
» seil des ministres. Par son or et ses intrigues, il
» était parvenu à soulever la Vendée et à organiser
» l'émeute à Paris ; la guerre civile menaçait de
» s'étendre aux départemens de l'Ouest, désolés
» par le pillage, le vol et l'assassinat.
» . . . .

» J'arrivai à Lisbonne, et obtins, au bout de plu-
» sieurs semaines d'attente, une audience de don
» Miguel. *Je devais solliciter de ce prince un secours*
» *d'hommes et d'armes ; m'entendre avec lui sur les*
» *conditions de l'emprunt projeté en son nom et au*
» *nom de Madame, et enfin lui proposer une alliance*
» *avec Mademoiselle.* Cette dernière partie de mon
» message était abandonnée à ma prudence. Je
» remplis cette triple mission, et après plusieurs
» conférences l'archevêque d'Évora, ministre de
» l'instruction publique, m'adressa, au nom de son
» maître, la lettre suivante :

« Monsieur, je suis dans *l'impacience* de vous
» communiquer au plus tôt ce que S. M. très-
» *fidelle* m'a dit au sujet de vous et de votre mis-
» sion.

» S. M. est *charmé* de votre noble assurance et

» de votre dévouement aux intérêts de S. M. très-
» chrétienne.

» Quant aux trois articles de votre mission, sa
» majesté m'a dit *que il* ferait de sa part tous les
» efforts possibles pour remplir ce qu'*il* vous a pro-
» mis touchant au premier et au second article;
» mais qu'au troisième, *il* ne pouvait répondre af-
» firmativement, car *cet* affaire était déjà fort *avancé*
» dans une autre cour de l'Europe. Je dois vous
» assurer *que il* témoignait quelque embarras, et
» que la troisième proposition lui plairait beau-
» coup, s'il était en son pouvoir de l'accepter.

» Voici, monsieur, le résultat de ma dernière
» conférence avec S. M., qui ressent quelque cha-
» grin de ne vous entretenir une autre fois, mais
» qui, cédant aux circonstances actuelles, vous prie
» de vous tenir sur vos gardes, car vous êtes obsédé
» d'espions dans la mer et à la terre, et sa majesté
» en serait au désespoir *si il* vous *arriveait* quelque
» accident fâcheux dans sa capitale. Je dois ajou-
» ter à cet exposé l'assurance que S. M. T. F. prend
» *au* cœur les intérêts de *son* hautesse *le* duchesse
» de Berri, *que il* regarde comme l'héroïne du siè-
» cle; et pour vous donner une preuve de ses sen-
» timens, je vous apprends qu'en entrant dans le
» *gabinet* où S. M. se rend pour conférer avec ses
» ministres, je vis sur sa table un portrait de gar-
» çon très-beau, et vêtu en uniforme militaire; et

» le *roy*, *marquant* ma surprise, m'a dit avec un » accent *de* affection : *C'est le portrait de Henri cin-» quième, car je ne sais le nommer autrement.*

» S'il vous plaît, *rendès* mes hommages de res-» pect et d'admiration à la duchesse de Berri, vé-» ritable protectrice de tous les rois de l'Europe, » et dites de ma part au vainqueur d'*Argel* que, si j'ai » pleuré de joie à la nouvelle de la prise d'Argel, » j'ai pleuré aussi, mais de rage, en voyant le prix » *que* une patrie plus ingrate que celle de Scipion » lui a donné.

» A *Lybonne*, 31 août 1832.

» Votre ami,

» J. FORTUNAT, archevêque d'Evora. »

On peut voir par les dates que Deutz n'a pas con-duit sa négociation avec une grande célérité, et le récit qu'il nous fait de sa mission prouve que nos légitimistes n'auraient pas reculé devant une alliance de famille avec un usurpateur, et quel usurpateur! Don Miguel leur a fait l'affront de refuser. Il est vrai que ses propres embarras, la lutte qu'il allait avoir à soutenir contre son frère, ne lui permet-taient guère de réaliser sa promesse. Quoi qu'il en soit, la démarche faite auprès d'un homme aussi généralement haï n'en est pas moins humiliante pour des Français jaloux de l'honneur national.

Laissons de côté cette partie de la narration de

Deutz. Attachons-nous à ce qu'il nous apprend du *Carlo-Alberto*.

La duchesse avait débarqué le 29 avril près de Marseille, et dès le 30 éclate une sédition dans cette ville. Le lendemain, Toulon est menacé par un commencement de révolte. Le choléra y devient aussi le prétexte d'exaspération contre l'autorité. Là comme à Paris, les carlistes exploitent l'ignorance et l'affliction du peuple. Ils renouvellent les simulacres d'empoisonnemens, et par ces lâches manœuvres accréditent les accusations les plus absurdes. En même temps, ils annoncent une révolution à Paris, où, disent-ils, Henri V a été proclamé.

C'est par de tels moyens et de tels mensonges que les agens de la duchesse signalent leur présence dans beaucoup de localités : Saint-Gilles, Nîmes, Montpellier, Bordeaux et d'autres villes du Midi, deviennent presque simultanément les théâtres de scènes analogues. Les artisans de trouble mis en œuvre par la duchesse s'efforçaient de soulever tous nos départemens méridionaux ; mais partout la sédition est réprimée avec peu d'efforts....... La princesse voit s'évanouir rapidement les espérances qu'elle fondait sur la révolte du Midi ; elle reste cachée quelques jours, puis elle se dirige vers les frontières du Piémont, revient ensuite dans l'intérieur, traverse la France, et se trouve, grâce à la fidélité, au dévouement de ses amis, transportée en

Vendée, où elle apparaît vers le 15 mai. M. de Bourmont vient l'y rejoindre peu de jours après.

Quant au *Carlo-Alberto*, après avoir débarqué à Roses plusieurs partisans de la duchesse, il reparut en rade de Marseille le 1er mai. Les personnes qui se trouvaient à bord, voyant flotter partout le drapeau tricolore, jugèrent que le mouvement n'avait pas eu de succès. Le *Carlo-Alberto* les conduisit à Ciotat, où ce bâtiment fut capturé avec cinq passagers qu'il renfermait encore. Je ne rappellerai pas les incidens du long procès qui s'ensuivit contre eux ; l'on sait qu'après une année de débats judiciaires ils furent tous acquittés par la cour d'assises de Montbrison.

Il faut dire quelques mots d'une dame qui se trouvait au nombre des cinq personnes arrêtées sur le *Carlo-Alberto*..

L'embarquement de la duchesse de Berry à bord de ce paquebot était un fait dont la connaissance, acquise au gouvernement et rendue publique, autorisait les suppositions dont la dame arrêtée fut l'objet. Plusieurs journaux se hâtèrent d'affirmer que c'était la duchesse.

Cependant *le Charles-Albert* est conduit à Ajaccio pour y constater l'identité de *Madame*. Le ministère ordonne ce voyage pour prévenir l'agitation que la présence de la duchesse aurait pu causer sur le continent.

Dès lors, aux yeux de nos sceptiques radicaux, l'identité n'est plus douteuse. La conduite du pouvoir est une preuve suffisante : c'est un nouvel acte de lâcheté, un millième exemple des ménagemens pour les carlistes. On veut, disaient-ils, assurer l'évasion de la captive pour qu'elle continue librement à préparer une seconde restauration, de complicité avec Louis-Philippe. Une feuille de Paris terminait ainsi quelques réflexions offensantes publiées à ce sujet le 3 mai : « *Patriotes, ayons les* » *yeux fixés sur les traîtres !* » Une autre feuille républicaine insinuait que l'échauffourée de Marseille pourrait bien être une œuvre de police, afin d'accréditer les bruits d'une alliance carlo-républicaine. A cette époque, les députés ministériels, appelés des juste-milieu, se voyaient accueillis, à peu près sans exception, par des charivaris, à leur retour dans leurs foyers. Les républicains en avaient ainsi décidé, et c'est de Paris que venait l'ordre de *charivariser* tel ou tel qui n'avait pas eu le bonheur de plaire aux grands directeurs de l'opinion publique. M. Thiers ne fut pas, comme on le pense bien, excepté de la règle commune : un ignoble charivari l'attendait dans la ville qu'il représente, que ses grands talens honorent, et qui vient tout récemment d'inaugurer son buste. Une pareille réception lui était faite à Marseille, au moment même où les citoyens les plus respectables le

félicitaient de ses beaux succès parlementaires! Avec quel empressement et quel plaisir certains journaux enregistraient les outrages adressés à M. Thiers ! « A bas le patriote apostat, l'écrivain » vendu, l'orateur acheté! à bas le traître à son » pays, le traître à la Pologne, le traître à l'Italie! » à bas le trafiquant d'emplois, le protégé perfide » du banquier de la grande semaine! à bas! à » bas! » Telles étaient les clameurs, les injures dont une faction brutale honorait l'historien de la révolution française, qui, pourtant, n'était pas encore ministre.

Si l'on en croit *le National*, c'était pour faire un contre-poids à ces manifestations de l'opinion indépendante que le pouvoir aurait fabriqué l'émeute de Marseille. Du reste, les organes de l'opposition avaient chacun leur manière d'interpréter les faits; mais le plus grand nombre persistait à dire que l'on avait arrêté et relaxé la duchesse. *Le Sémaphore de Marseille* l'a répété plus de dix fois, même à l'époque où l'on ne pouvait plus le croire sans une obstination ridicule.

La conspiration organisée dans le Midi par les soins de *Madame* avait des ramifications nombreuses à Paris. Là se trouvaient les hommes les plus considérables du parti, et c'est là qu'il leur importait de tenter un coup de main. Dès qu'ils connurent l'arrivée de la duchesse en Provence, ils

se préparèrent à la seconder par une levée de boucliers dans la capitale : les bandes recrutées pour la nuit du 2 février étaient encore en grande partie disponibles, et des renforts arrivaient de plusieurs départemens. La faction se voyait donc en mesure d'agir.

Les 3, 4 et 5 mai, en même temps que je mettais les républicains dans l'impuissance d'exécuter sur une grande échelle l'attentat de la place Vendôme, je prenais les mesures convenables pour paralyser les manœuvres des légitimistes : beaucoup d'arrestations eurent lieu ; plusieurs personnes notables (entre autres MM. de Calvimont et de Nugent), signalées comme prenant part à ces intrigues, s'enfuirent ou se cachèrent pour éviter l'effet de mes mandats.

Quoiqu'ils connussent l'insuccès du mouvement de Marseille, les agens du parti n'en persistèrent pas moins dans leur projet d'attaquer le gouvernement à Paris : ils présumaient que la duchesse, débarquée en Provence, y pourrait marquer sa présence par quelque action d'éclat ; ils voulaient rivaliser d'audace avec leur héroïne.

Un comité insurrectionnel dirigeait tout. La révolte était fixée au 9 mai, et, dans l'attente d'un succès complet, l'on avait désigné à l'avance les membres d'un gouvernement provisoire. Mais les sommités henriquinquistes, apprenant l'intention

de *Madame* de se rendre en Vendée, donnèrent l'ordre d'attendre le moment où la princesse se verrait au milieu de ses fidèles sujets de l'Ouest. Jusque là on tenait les adeptes sur le qui-vive; on augmentait leur phalange par des enrôlemens nouveaux : les hommes de bonne volonté en qui l'on avait confiance, tous les ennemis de Louis-Philippe, quelle que fût leur opinion, pouvaient se ranger sous la bannière de Henri V. Deux ou trois personnages fort connus distribuaient des brevets d'officiers supérieurs, signés par la régente, indiquaient à chacun les postes à occuper. Ceux-ci partaient pour la Vendée, tandis que d'autres, appelés à Paris, y recevaient un commandement.

Les choses demeurèrent en cet état pendant tout le mois de mai; le pouvoir se trouvait en présence d'une conspiration permanente toujours prête à faire explosion.

Les 1er et 2 juin, lorsqu'ils furent assurés de l'arrivée de Madame en Vendée, et qu'ils apprirent le soulèvement excité par sa présence, les carlistes n'hésitèrent plus : la révolte devint imminente. Mais, redoublant d'activité, je parvins à dejouer leur plan. Quarante individus, colportant et affichant des écrits séditieux, se virent arrêtés dans une seule nuit; d'anciens officiers de la garde royale, et la plupart des hommes dangereux qui devaient diriger le mouvement, allèrent grossir le

nombre de ceux que j'avais déjà placés sous la main de la justice.

La saisie d'une fabrique de poudre clandestine, de plusieurs dépôts de cartouches, d'une centaine de bombes toutes préparées, et des cartes disposées pour être remises aux combattans comme signe de reconnaissance, jeta aussi le désordre parmi eux, et paralysa leurs manœuvres. En résumé, la faction affaiblie n'osa point arborer sa bannière ; mais les conjurés se mêlèrent aux républicains, et devinrent leurs auxiliaires dans les journées des 5 et 6 juin. Tel fut le dénouement de leurs machinations à Paris.

Dans mes communications quotidiennes avec le ministre de l'intérieur (c'était alors M. de Montalivet), j'avais soin de lui transmettre les renseignemens obtenus sur la marche de la conjuration. Une de mes lettres, celle écrite le 8 mai à minuit, lui parut contenir des indications propres à faciliter l'instruction du procès contre M. Berryer. M. de Montalivet eut le tort d'envoyer ma lettre, en original, aux magistrats de l'ordre judiciaire. Cette légèreté eut des conséquences désagréables : au lieu d'être considérée comme rapport de police, communiqué à titre de simple renseignement, ma lettre devint, en quelque sorte, une pièce de conviction. On la joignit au dossier, et par suite d'une seconde étourderie, dont, cette fois, je ne puis accuser que

le parquet de Mantes ou de Blois, elle tomba entre les mains de personnes malintentionnées, qui la publièrent dans je ne sais quel journal.

Je n'aurais pas beaucoup à me plaindre, en ce qui me concerne, d'une telle publicité, si l'on avait bien voulu reproduire la pièce dont il s'agit sans altération; on a trouvé plus commode d'en supprimer plusieurs passages essentiels, et d'en modifier la rédaction, pour donner une forme quasi-burlesque à mon style. Je n'ai pas la prétention de bien écrire; mais je cherche, du moins, à rendre ma pensée d'une manière claire et nette.

Voici, au surplus, ce que ma lettre contenait en substance; je puis en offrir l'analyse sans inconvénient, puisque les détails qu'on va lire ont paru dans les feuilles publiques. Je les livre sans garantie, comme renseignemens de police :

« Les chefs secondaires du parti carliste, guidés par les fondés de pouvoir de la famille déchue, s'étaient réunis, le 5 mai, pour arrêter un plan d'insurrection, rue des Marais, n° 15. Une deuxième réunion a eu lieu dimanche, rue de Lille, n° 50; une troisième, hier, 7 mai, rue Neuve-Saint-Roch, n° 13, chez une dame Berthe, lingère; enfin, l'on s'est encore assemblé ce soir, chez M. Berthier de Sauvigny, place de la Bourse, n° 9.

» Le comité est composé de huit personnes, dont

» sept me sont désignées, savoir : MM. de Verneuil, Laffeteur, le comte de Monières, rue Saint-Nicolas d'Antin, n° 9; Robert, rue Neuve-de-la-Ferme, n° 33; un capitaine irlandais, rue des Marais-Saint-Martin, n° 15; le colonel Piron et Pellou.

» Beaucoup de plans avaient été discutés et adoptés dans chaque conciliabule; mais ce soir on les a modifiés de la manière suivante : l'attaque n'aura pas lieu demain; elle sera différée huit, dix ou quinze jours, jusqu'à ce que l'on sache la duchesse de Berry en sûreté. En attendant, une somme de 32,000 francs a été dépensée pour acheter des armes et de la poudre. Les armes sont des pistolets, des cannes à dard, des épées et des poignards distribués aux complices.

» Une autre somme de 34,000 francs vient d'être répartie entre les hommes d'action : je sais que le sieur *Tournier*, ancien lieutenant-colonel des volontaires de la Charte, a reçu 4,000 francs; Laffeteur, 1,000; Raby, ex-capitaine des Suisses, 2,000; vingt-cinq militaires suisses, chacun 1,000; le comte Monières, 400.

» L'on s'est, en outre, occupé de la composition d'un gouvernement provisoire. Les noms de MM. le duc de Bellune, Hyde de Neuville, Chateaubriand, Berryer fils, figurent en première ligne. M. Charbonnier de la Guénerie, qui se

» trouve maintenant dans une maison de santé à
» Chaillot, est nommé secrétaire du gouverne-
» ment.

» Les principaux agens employés pour recruter
» sont : les sieurs *Meunier*, fils de l'ancien con-
» cierge des postes; *Sibut*, ex-gendarme; Magnant
» et Granger. Ils paraissent compter sur deux ser-
» viteurs du château; il a été sérieusement ques-
» tion d'y mettre le feu, par la salle de spectacle,
» le jour où le mouvement éclatera.

» L'on a fabriqué trois cents pétards contenant
» chacun douze balles.

» La faction carliste n'est pas la seule qui s'a-
» gite; les républicains voudraient aussi réaliser
» leurs projets par la violence. Quelques-uns sont
» chargés d'acheter des armes, etc. »

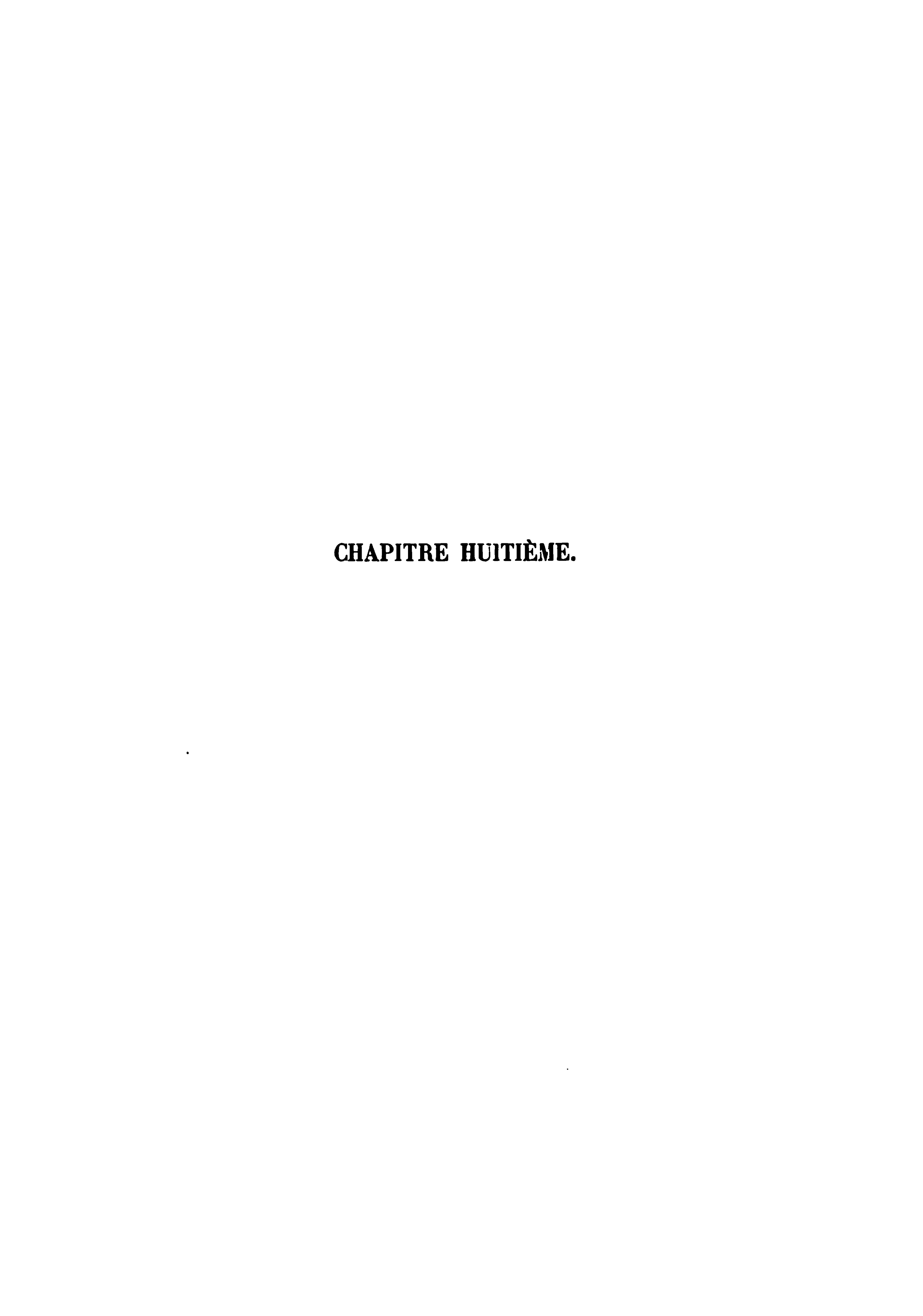
Le rapport dont on vient de lire l'analyse ne prouve rien contre les personnes qui s'y trouvent désignées; il peut même contenir plus d'une erreur de détail; mais, dans son ensemble, il présente, j'en suis persuadé, un tableau fidèle des machinations auxquelles se livraient les légitimistes.

Le sieur Tournier, appelé comme témoin dans le procès Berryer, devant la cour d'assises de Blois, en octobre 1832, confirma par sa déposition les passages importans de ma lettre. Cependant mes informations me venaient de plusieurs autres sources; je n'avais jamais eu de rapports avec Tournier.

Une telle corrélation me semble d'un grand poids. Au surplus, j'aurai à dire quelques mots de ce procès, où l'honorable député obtint un verdict d'acquittement et une sorte d'ovation.

Pour faire ici comme partout acte d'impartialité, je rappellerai la protestation de M. Charbonnier de la Guénerie contre les dires de Tournier : M. Charbonnier a déclaré que la déposition du témoin n'était pas exacte en ce qui le concernait.

Sans mettre en question la loyauté de M. de la Guénerie, sa dénégation ne détruit pas le fait allégué : un poste dans le gouvernement provisoire ne peut-il pas lui avoir été réservé à son insu? L'on n'a pas dit que M. Charbonnier eût été nommé avec son concours, qu'il eût demandé ou accepté le titre de secrétaire; l'on a seulement avancé que les conjurés avaient jeté les yeux sur lui pour cet emploi. Plus il était étranger à leurs intrigues, moins il pouvait démentir les intentions qu'on leur attribuait.



CHAPITRE HUITIÈME.



VIII

Société des Amis du peuple. — Parallèle entre les nouveaux tribuns et leurs devanciers de 93. — Le club des Amis du peuple et le club des Jacobins. — Sur l'apologie de la terreur. — Quelques publications. — Dispersion des Amis du peuple. — Sur le jury. — Convoi de Legallois. — La révolte est décidée. — Opinion de Platon sur les démagogues. — Opinion de l'abbé Siéyes sur les faux patriotes.

J'ai fait connaître l'origine du club des Amis du peuple, la fermeture du local où les réunions avaient lieu rue de Grenelle Saint-Honoré, et les incidens du procès jugé par la cour d'assises, en janvier 1832.

Les fondateurs des Amis du peuple figuraient précédemment dans les ventes de carbonari, triste conception italienne importée en France pendant l'année 1821, qui coûta la vie aux quatre sergens de La Rochelle, au général Berton, à Caffé, etc., et dans laquelle M. Barthe chercha un patronage. Ce n'était guère le moyen de rehausser une considération que les épreuves du pouvoir ont bien compromise depuis 1830!

Les carbonari conspiraient dans l'ombre, le secret était la condition de leur existence comme secte; mais la victoire des trois jours leur parut avoir détruit les entraves légales, et laissé l'autorité sans moyens coërcitifs. Alors ceux d'entre eux qui n'avaient pas trouvé ou qui n'avaient pas voulu prendre une position avantageuse dans le nouveau gouvernement se posèrent comme les plus fidèles interprètes du pays, constituèrent une association ostensible, ayant pour but la substitution d'une république à la monarchie, et se donnèrent, bien à tort suivant moi, la qualification d'amis du peuple.

Quelle était la république, objet de leur ambition? Prétendaient-ils appliquer à la France les lois radicales de Lycurgue, et nous imposer la fraternité du brouet spartiate? Préféraient-ils la république d'Athènes? Tenaient-ils en réserve quelque moderne Périclès pour la policer et la faire fleurir? Accordaient-ils leurs suffrages à la république romaine avec son sénat, ses tribuns, ses consuls? Désiraient-ils l'oligarchie de Venise? Voulaient-ils une fédération avec un président, comme aux États-Unis? ou bien leur intention était-elle de nous ramener tout simplement à l'unité démagogique de 93, avec une convention nationale pour gouverner, des comités pour administrer, et des buveurs de sang pour juger? Il m'est impossible de répondre à ces questions; je crois même que nos républicains

auraient eu de la peine à les résoudre : il a fallu de longs débats entre eux, des concessions réciproques, et trois années et demie de méditation pour se mettre d'accord sur la forme de gouvernement nécessaire à la France, et pour libeller la déclaration de principes qui parut en octobre 1833.

Si les Amis du peuple ne savaient pas précisément ce qu'ils voulaient, ils savaient du moins ce qu'ils ne voulaient pas : la monarchie et surtout la dynastie de Louis-Philippe rencontraient chez eux une antipathie unanime.

Émules des Jacobins, ils ambitionnaient la puissance terrible de leurs devanciers, et s'attendaient à puiser dans les sympathies populaires une force capable de la leur donner. Quelles causes ont anéanti leurs espérances? je le dirai tout-à-l'heure.

Constatons d'abord un fait, c'est que les réformateurs de 1830 ne le cédaient en rien aux niveleurs de 93 pour la violence et l'audace; qu'ils se sentaient animés des mêmes passions; qu'ils déployaient non moins d'activité, non moins de talens et d'éloquence.

Si le lâche et bilieux rhéteur, l'orgueilleux, le sanguinaire Robespierre, si Carrier, Chaumette, Hébert, Lebas, Chabot, si Fabre d'Églantine, Billaud-Varennes, Ronsin, Saint-Just, Couthon, et même le cynique et hideux Marat, ont tant de fois exalté leur auditoire et allumé la fureur des sans-

culottes par leurs déclamations, les républicains de nos jours pouvaient bien espérer de diriger aussi les bras de la populace par leur langage furibond. Il y avait en eux du Robespierre, du Saint-Just et du Marat. Ils étaient d'ailleurs bien loin de regarder comme injurieux un tel parallèle, puisqu'ils ont proclamé comme charte les principes de ces monstres, et déclaré qu'ils les adoptaient pour patrons, pour modèles !

L'on exhumait les doctrines de 93 ; on sanctifiait des noms justement abhorrés ; on livrait comme catéchisme politique, aux méditations des adeptes, les œuvres de Couthon, de Saint-Just, de Marat, et surtout celles de Robespierre ! La terreur revivait en théorie, en attendant qu'on la mît en pratique.

Mais, dira-t-on, les temps n'étaient plus les mêmes ; la nation, fatiguée par un demi-siècle d'agitations, ne voulait que le repos sous la protection des lois ; le peuple, éclairé par l'expérience et le malheur, n'avait plus l'exaltation qu'il fit paraître à l'aurore de la liberté.... Moi, je réponds : Le cœur humain ne change point ; les mêmes passions fermentaient, les mêmes causes eussent produit les mêmes résultats.

Nos pères ne faisaient-ils pas l'admiration de l'Europe par leurs sentimens chevaleresques, la douceur de leurs mœurs, l'atticisme de leur langage?

Eh bien! ces nobles qualités ont-elles empêché les horreurs commises pendant le cours de la première révolution? Le peuple n'avait-il pas autant d'expérience en 92 qu'en 1832? Les commotions cruelles déjà éprouvées, les scènes atroces dans lesquelles il avait été acteur ou spectateur, ne pouvaient-elles pas réveiller en lui l'amour de l'humanité, le désir du bien, l'instinct du vrai, du juste? Et pourtant, égaré par des sophismes dont son ignorance ne lui permettait pas de comprendre le danger, ce même peuple s'est vautré dans le sang!

Une révolution qui s'opère lentement, une lutte qui se prolonge entre le peuple et le pouvoir, produit toujours des excès..... notre régénération de 1830 en fut exempte parce qu'elle fut rapide. Si la guerre civile avait duré six mois, et si en même temps notre situation s'était compliquée par une guerre étrangère, alors nous aurions pu voir à l'œuvre les imitateurs de 93. Eh bien! après 1830, les républicains n'auraient pu faire une nouvelle révolution sans de longs efforts, sans des alternatives de succès et de revers, sans subir les chances, les dangers d'une lutte prolongée, et peut-être sans décider les étrangers à envahir la France. Comment alors aurions-nous échappé aux débordemens des passions?

La société des Amis du peuple était-elle donc composée d'hommes violens et cruels? Hâtons-nous

de répondre : Non! Les Amis du peuple, pris en masse, ne méritent pas ces épithètes : on y trouvait de beaux caractères, un patriotisme éclairé et pur, des âmes généreuses et désintéressées; mais connaissaient-ils exactement le but qu'ils se proposaient? avaient-ils tous l'intention d'y parvenir par les mêmes voies? formaient-ils un ensemble compacte, homogène? Non. Chacun pouvait avoir des vues personnelles, un système à part; l'exaltation avait ses degrés, l'opinion était nuancée de cent manières, ce qui d'ailleurs est commun à tous les partis quand ils sont nombreux.

Si les républicains étaient parvenus à renverser le trône de juillet pour le remplacer par un gouvernement démocratique, on les aurait vus se subdiviser, former plusieurs factions rivales, puis s'entr'égorger; et probablement les plus raisonnables n'auraient pas été les vainqueurs. En pareil cas, les furieux ont trop souvent l'avantage : les *modérés* n'auraient pas tardé à paraître suspects; chaque fraction serait devenue victime des énergumènes, jusqu'à ce que la nuance extrême se fût vue à son tour proscrite par la masse indignée.

Je viens de dire que parmi les républicains figuraient beaucoup d'hommes honorables, animés de bonnes intentions. Voyons maintenant s'il en existait d'autres capables de nous rendre les jours de la terreur. Quelques faits, quelques citations vont

donner à tout lecteur impartial le moyen de résoudre cette question.

En janvier 1832, des républicains firent couler les bustes de Robespierre et de Marat, et les distribuèrent à leurs amis.

Le 1er juin suivant, un journal républicain déclarait que les hommes de son parti craignaient moins *l'horrible* que le ridicule. Ces paroles étaient d'autant plus significatives, que la faction, tacitement d'accord avec les légitimistes, comptait sur le succès de la révolte qui éclata quatre jours plus tard. Voici, au surplus, la copie de l'article dont il s'agit :

« Dans le parti de la révolution, il y a beaucoup » de gens assez malheureux *pour craindre moins* » *l'horrible que le ridicule*. Si vous tentez leur mo- » dération, si vous la traitez de pusillanimité, si » vous avez la folie de les vouloir faire ridicules » parce qu'ils seront calmes, prenez garde : vous » pourrez chatouiller dangereusement pour vous » leur amour-propre, et ils auront, peut-être à vos » dépens, la faiblesse de mieux aimer encourir l'o- » dieux que le ridicule. Beaucoup de gens en France » sont ainsi faits : on aime mieux faire trembler » que rire ses ennemis, et tel peut espérer de ses » railleries la république débonnaire, qui pourrait » bien être rudement châtié par la république en » furie. »

Comme on le voit par la contexture de ces lignes, elles faisaient allusion à quelques réflexions publiées par une feuille ministérielle, et c'était pour punir des railleries que l'on faisait déjà un appel à la furie des républicains. Après cela, qu'on doute encore de leur respect pour la liberté de la presse, et de la modération de leur gouvernement libéral!!!

Un autre article, qui parut le 9 août 1832, ayant pour titre *de la Terreur de* 93, contenait ce qui suit :

« Les journaux légitimistes et ministériels s'ac-
» cordent et s'attachent à exploiter avec une rare
» persévérance la malheureuse époque de la révo-
» lution, celle à qui l'on a donné le nom de ter-
» reur, etc., etc.

» Il faut pourtant répondre à ce sentimentalisme
» de parade et à ces jongleries.

» Oui, sans doute, trop de sang a coulé dans ces
» temps d'impérieuse nécessité où le salut du peu-
» ple fut considéré comme la suprême loi. Oui,
» sans doute, quelques hommes généreux, mais
» trop faibles pour le rôle dont ils étaient chargés,
» *reculant quand il fallait avancer*, ont payé de leur
» tête leur hésitation.

» Depuis quand une révolution sociale, une ré-
» génération d'un peuple esclave se font-elles sans

» qu'il y ait des victimes? Quel en est donc après » tout le nombre?

» A entendre vos effroyables récits, la France » aurait été décimée, l'élite des citoyens aurait péri » sur l'échafaud.

» Vous savez cependant qu'il n'en est rien; que » six ou *huit mille personnes* au plus ont été attein» tes par la faux révolutionnaire, tant à Paris que » dans les départemens; et parmi elles, n'y avait» il pas beaucoup de coupables? Ce Louis XVI, ce » monarque vertueux, comme vous l'appelez, n'é» tait-il pas un traître? etc., etc.

» Il a été frappé, c'était justice; pourquoi donc » le plaindre? »

Les *hommes généreux* qui payèrent de leur tête le tort d'*avoir hésité quand il fallait avancer* ne peuvent être que les girondins ou les dantonistes. Ainsi, dans l'opinion du rédacteur, le supplice des girondins fut un acte méritoire, parce qu'ils ne voulaient pas s'associer aux crimes des montagnards, et celui de Danton fut juste, parce qu'après avoir dirigé les massacres du 10 août et du 2 septembre, il hésitait à faire égorger inutilement vingt à trente mille nouvelles victimes. Voilà le tort que lui reproche le journaliste dont la plume osa exprimer cette atroce pensée!

Voici maintenant une autre publication du journal *la Tribune*, en date du 1er juin 1832, à l'occa-

sion d'une mesure judiciaire dont il était l'objet.

J'ai fait remarquer tout-à-l'heure que cette date ne précédait que de quatre jours la révolte de juin. Les phrases qu'on va lire suffiraient seules pour établir la préméditation ; elles prouvaient l'existence d'un complot prêt à faire explosion, révélaient l'espérance de la faction, et démontraient, sinon la complicité du journaliste, du moins la connaissance acquise *par lui* du projet des factieux.

« Quant à MM. Desmortiers et Persil, nous ne » les perdrons pas de vue au jour de la justice: » *ce jour ne peut tarder à luire;* nous réglerons alors » juridiquement nos comptes : la loi du talion est » la loi de nature. Ils appellent sur eux la ven- » geance de la patrie; la vengeance de la patrie ne » leur manquera pas. Ils ont fait reblanchir les » cachots; un jour viendra qu'ils pourraient bien » en essuyer les murs.... Si nos lois n'étaient pas » impuissantes, nous serions en droit, dès ce mo- » ment, d'exiger d'eux des dommages et intérêts, » des indemnités pour la spoliation régulière qu'ils » exercent contre nous. Ils font coupe réglée de no- » tre feuille, et cela sans se lasser; à droit ou à tort, » que leur importe? ne sont-ils pas inviolables sous » leur toge de magistrat? sous cette toge qui cou- » vrit la tête de l'homme le plus hideux de nos an- » nales révolutionnaires, de Fouquier-Tinville; » celle du servile despote de la monarchie *de par*

» *Dieu*, Laubardemont, de ces deux monstres, dont
» les noms, presque effacés par ceux de Persil et de
» Desmortiers, sont légués à la haine, au mépris, à
» l'exécration de l'avenir !.....

» . . . .

» Frappez, frappez encore, insensés ! vos coups res-
» semblent au tocsin. *Annoncez le péril de votre*
» *cause*, le triomphe de la nôtre. Frappez encore ;
» *dans peu de jours, il ne vous restera plus à glapir*
» *que le sauve qui peut !* Notre voix n'arrivera pas
» dans les départemens, dites-vous ; qu'importe,
» si elle se fait entendre forte, énergique et puis-
» sante à Paris ; les départemens n'ont-ils pas leurs
» patriotiques organes ? et lorsqu'ils n'entendront
» plus notre voix, ne jetteront-ils pas un cri d'a-
» larme qui vous fera tressaillir de peur, car il sera
» celui de votre chute et de la délivrance de la
» France ?

» Hommes de Charles X ou de Henri V, que ca-
» che mal le masque qui vous couvre ; tuteurs et
» curateurs de la monarchie du droit divin, pour-
» suivez votre marche ; *le jour du réveil du peuple*
» *commence à luire, et déjà bruit ce cri national qui*
» *enfanta les soldats des trois journées*, comme il avait
» enfanté ceux de nos armées républicaines.......
» Plus de Bourbons ! c'est en vain qu'ils débar-
» quent sur le sol français, qu'ils nous rapportent
» la guerre civile et la guerre étrangère..... Plus

» de Bourbons! répéteront en cœur nos phalanges
» citoyennes; et au chant de *la Marseillaise* et du
» *Réveil du Peuple*, nous refoulerons les hordes du
» Nord, nous écraserons les rebelles du Midi, et
» nous proclamerons pour les traîtres le jour de la
» justice. »

Plus tard, un autre organe de la faction républicaine disait :

« En 93, on ne se vengeait pas, on *débarrassait*
» froidement la France de l'individu que *la voix*
» *publique désignait* comme traître envers la patrie.
» Ces hommes, qui ne reculaient pas devant la né-
» cessité d'imprimer une tache de sang à leur nom
» dans l'intérêt de l'amour sacré de la patrie, ces
» hommes étaient des cannibales et des buveurs de
» sang!!! »

Remarquez, s'il vous plaît, la sainte indignation de l'auteur contre ceux qui osent mettre en doute le zèle généreux, la philanthropie des égorgeurs! C'est une calomnie, c'est une ingratitude de les appeler des cannibales ou buveurs de sang! Sans doute l'écrivain pensait qu'il serait *juste* d'honorer ces exécrables bourreaux.

Un des principaux affiliés au club des *Amis du Peuple*, M. Blanqui, actuellement détenu sous le poids d'une accusation grave, et dont, pour ce motif, je m'abstiendrais de citer le nom, si le jugement de sa cause ne devait par précéder de beau-

coup la publication de mon livre, forma, d'accord avec M. Hadot de Sages, le projet de reproduire par fragmens *les meilleurs ouvrages publiés dans l'intérêt du peuple*, et de les livrer, à 1 fr. 25 c. les cent exemplaires, aux abonnés ou aux acheteurs.

Remarquons en passant que c'était là un moyen habile de répandre à peu de frais dans le peuple les plus funestes doctrines, les livres dangereux, dont encore on n'aurait copié que les passages les plus violens.

Le prospectus que MM. Blanqui et Hadot de Sages adressèrent aux patriotes contenait l'espèce de profession de foi suivante :

« Comme vous le voyez, citoyens, nous avons » bien moins en vue un changement politique qu'*une* » *refonte sociale*. L'extension des droits politiques, » la réforme électorale, le suffrage universel, peu» vent être d'excellentes choses, mais comme *moyens* » *seulement, non comme but*. Ce qui est notre but, à » nous, *c'est la répartition égale des charges et des* » *bénéfices de la société ; c'est l'établissement complet* » *du règne de l'égalité*. Sans cette réorganisation » radicale, toutes les modifications de formes dans » le gouvernement ne seraient que mensonges, » que comédie jouée au profit de quelques ambi» tieux. »

Ces réformes, ce régime de l'égalité en toutes choses, ne pouvaient se réaliser sans une lutte ter-

rible avec les possesseurs assez égoïstes pour ne vouloir point se dépouiller au profit des nouveaux sans-culottes. On comprend la difficulté; aussi toutes les fois qu'un soulèvement républicain était près d'éclater, quelque honnête citoyen composait des listes de proscription; puis l'on agitait dans les sections la question de savoir si l'on devra couper cinquante mille ou deux cent mille têtes.....

On verra reproduire les mêmes doctrines, les mêmes combinaisons, quand je copierai encore les organes du parti. C'était là le fond de leur politique, et si je voulais rapporter toutes les preuves qui passèrent sous mes yeux, il faudrait offrir dix volumes d'analyses.

Les citations qui précèdent me paraissent suffire, quant à présent, à démontrer que les républicains de 1832 avaient un air de famille avec les Couthon, les Saint-Just, les Robespierre et les Marat. Certes, les hommes qui tenaient une pareille conduite et un tel langage se montraient disposés à nous rendre les Amar et les Maillard : eux aussi pouvaient *imprimer une tache de sang à leur nom dans l'intérêt* de ce qu'ils apppelaient l'*amour sacré de la patrie*, et reconstituer l'épouvantable et dégoûtant cortége des terroristes.

Les Amis du peuple, comme on vient de le voir, disposaient des mêmes moyens de succès qui rendirent les Jacobins si redoutables, qu'ils leur don-

nèrent la force de renverser une antique monarchie, d'anéantir successivement les pouvoirs qui la remplacèrent, et de faire pâlir la convention elle-même.

Cependant les républicains de 1830 n'ont offert qu'une misérable imitation de ce club fameux; c'est ici qu'il faut dire pourquoi.

Dès le commencement de leurs réunions *après les trois jours*, les clubistes se sont trouvés en présence d'un pouvoir composé en général d'hommes jouissant d'une grande popularité, acquise pendant la restauration, et qui mirent leurs talens et leur influence au service de la nouvelle dynastie.

Non seulement ces hommes d'État se montrèrent décidés à la résistance, ils prirent l'offensive; et c'est au ministère constitué le 7 août qu'il faut attribuer le mérite des premiers actes contre les anarchistes.

Mais la répression timide, incomplète, ne remédiait point au mal; au contraire, elle grossissait les rangs des amis du peuple. On croyait le gouvernement faible parce qu'il hésitait à sévir, ou du moins on croyait avoir conquis en juillet le droit illimité de se réunir pour délibérer sur les matières politiques. Dans la pensée de beaucoup de gens, il n'y avait plus d'obstacle légal, plus d'article 291; le jury lui-même semblait partager cette opinion.

Le ministère Périer manifesta hautement la volonté de soumettre tous les citoyens au joug de la

loi, et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Il déclara et fit une guerre ouverte, énergique, aux perturbateurs. La chambre des députés, après un moment d'hésitation, accorda un concours décisif à cette politique. Dès lors les citoyens paisibles eurent plus de sécurité, plus de confiance dans l'état des choses, et se rallièrent pour seconder le pouvoir.

Dès lors aussi les républicains commencèrent à mettre en doute l'avenir de leur club. Bon nombre d'affiliés s'en détachèrent pour former des sections distinctes et conspirer en secret quand ils n'osaient plus conspirer ostensiblement. C'était déjà un grand résultat, un avantage immense obtenu par le pouvoir contre ces dangereux agitateurs. En effet, ce qui importait surtout, c'était de disperser cette agglomération d'hommes capables et entreprenans, de démolir le forum où ils prétendaient démontrer la nécessité d'une dernière révolution, de leur enlever le moyen de parler aux masses, de soulever les mauvaises passions par l'influence de la parole et le prestige de l'éloquence, et réduire enfin ces fiers ennemis aux proportions, au rôle honteux d'obscurs conspirateurs ! Eux, qui se posaient d'abord comme les mandataires du peuple, qui voulaient traiter de puissance à puissance avec le trône, se voir refoulés dans l'ombre, voir leur armée divisée en escouades de vingt hommes, être forcés de

se cacher comme des malfaiteurs pour faire secrètement leur propagande! c'était cruellement déchoir; ce résultat les tuait moralement.

Tel était le succès déjà obtenu par la seule force de caractère, par la résolution que le ministère Périer montra dans ses actes. Les républicains comprirent qu'une lutte ouverte les anéantirait; ils ne se voyaient pas encore en mesure de livrer bataille; ils cédèrent momentanément à une force supérieure et se retirèrent pour préparer, dans leurs conciliabules, une nouvelle organisation de leur phalange révolutionnaire.

Cependant les principaux d'entre les Amis du peuple, tout en favorisant la subdivision des républicains en sections, continuaient à se rassembler pour discuter leurs théories et leurs projets; c'était la société mère, celle où l'on trouvait le plus d'hommes capables; ils composaient une sorte d'état-major dont les membres se détachaient momentanément pour se placer à la tête de quelque subdivision.

Après leur expulsion du local occupé par eux rue de Grenelle-Saint-Honoré, ils restèrent quelque temps sans se réunir; mais, quand la duchesse de Berry fut débarquée en Provence, les républicains, prévoyant les embarras qu'elle allait susciter au gouvernement, soit dans le Midi, soit dans l'Ouest, voulurent profiter de la circonstance. La

guerre contre les légitimistes pouvait absorber l'attention et les forces du pouvoir : c'était le cas de l'attaquer, de le placer entre deux feux : il ne pouvait faire une sérieuse résistance; on le détruirait, après quoi la république aurait facilement raison des partisans de Henri V... En attendant, on voulait bien admettre leur coopération pour anéantir l'ennemi commun... C'était du moins ainsi que raisonnaient nos républicains.

Pour délibérer sur ces grands intérêts, on se rendit, le 7 mai, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, n° 18, chez un membre de l'association. Une révolte à main armée fut décidée en principe; mais, par les mêmes raisons qui ce jour-là motivaient un retard dans le soulèvement projeté par les carlistes, on différa comme eux à donner le mot d'ordre; seulement on se promit, également comme eux, de saisir la première occasion : les deux factions s'entendaient, au moins tacitement, pour agir avec simultanéité.

Un républicain exalté, le sieur Gallois, est tué en duel par un de ses amis; son convoi doit avoir lieu le 2 juin; en même temps l'on acquiert à peu près la certitude de l'arrivée de Madame en Vendée; on connaît la levée de boucliers des carlistes dans quatre départemens; on sait que les bandes de chouans vont partout se mettre aux prises avec nos troupes, et l'on voit ce parti préparé à une révolte

a Paris. Le moment paraît décisif; les républicains veulent attaquer après avoir enterré leur camarade. Cet enterrement était un bon prétexte pour convoquer toute la faction.

Dans la soirée du 1er juin, les notabilités républicaines, c'est-à-dire les principaux membres des *Amis du peuple*, veulent s'assembler rue Saint-André-des-Arcs, n° 20, dans un appartement loué au nom d'un sieur Denuand. J'avais fait d'avance apposer les scellés sur les portes du local; mais ils les brisent, et s'établissent pour statuer sur les mesures à prendre le lendemain.

Instruit immédiatement de ces faits, j'ordonne l'arrestation de toute la réunion. Mes agens se transportent à la hâte sur les lieux; plusieurs y sont d'abord maltraités; mais ils parviennent à saisir trente-un des individus présens; les autres prennent la fuite.

Le 2 juin, les républicains vont assister, au nombre de deux à trois mille, au convoi de Legallois, avec l'intention de commencer les barricades lors de leur retour; mais ils apprennent l'état désespéré, peut-être même la mort du général Lamarque, et de suite ils aperçoivent tout le parti qu'ils peuvent tirer d'un tel événement au milieu de l'affluence que le convoi du général devra attirer. Leur plan est donc modifié : c'est le cercueil d'un général de l'empire, d'un député patriote, qui va don-

ner le signal de la révolte. Le mouvement est en conséquence différé jusqu'au 5.

Dans le chapitre suivant je raconterai les faits de ces tristes journées des 5 et 6 juin. Terminons ce que j'avais à dire sur le club des *Amis du peuple*.

Le 3 juin, plusieurs d'entre eux écrivirent une lettre insérée dans les journaux, pour réclamer contre la fermeture de leur local et l'arrestation de leurs amis. Ces actes étaient à leurs yeux une violation des droits consacrés par plusieurs décisions du jury, qui, en pareilles circonstances, les avait déjà acquittés; il y avait donc chose jugée; la mesure qui les frappait était arbitraire, etc.

Cette lettre était signe de MM. Rittier, Flatters, Petel, Mouteix, Adam, Plagniol, Cuvillier, Bernard, Lebœuf, Thirion, Duchatellet, Danton [1], Charles Madet, Félix Avril, A. Roche, Bravard, Cahaigne, Boulanger, Bergeron [2], Imbert, Fortoult, Ch. Teste [3], Lecomte, Dellecluse, Anglement, Aug. Caunes, Pascal, Sugier, Dumont, Aimé Lebon [4], Valsemey, Cangloff, Sabbatier.

Comme on le pense bien, cette protestation n'arrêta point les magistrats dans l'instruction judi-

[1] Parent, je crois même neveu du fameux Danton.

[2] Le même qui parut en cour d'assises pour l'attentat du pont Royal, comme on le verra plus loin.

[3] Frère du garde des sceaux de 1839.

[4] Parent de Lebon, conventionnel fameux par sa cruauté.

ciaire; deux procès furent dirigés à la fois : l'un contre les auteurs du bris de scellés, l'autre contre la société pour violation de l'article 291.

Dès ce moment le club des *Amis du peuple* fut dispersé et dissous de fait, en attendant qu'il le fût de droit, ce qui n'eut lieu que huit mois plus tard, par arrêt de la cour royale. Les affiliés se joignirent aux sections créées sous différentes dénominations, et là, je le répète, ils étaient infiniment moins importans, moins dangereux, que dans la position qu'ils avaient prise : nous les retrouverons presque tous dans la société des *Droits de l'homme*.

Il est remarquable que les *Amis du peuple*, traduits cinq ou six fois en cour d'assises pour leurs écrits incendiaires et pour le fait de leur association, ont toujours été acquittés par le jury. Il est vrai qu'ils mettaient en œuvre toutes les ressources de leur talent, qu'ils employaient tous les moyens utiles à leur cause, sans être arrêtés par le scrupule. On intimidait les jurés par des menaces anonymes; on les circonvenait par des instances directes; puis, à l'audience, on les éblouissait par un pompeux étalage des vertus patriotiques; chaque républicain était un petit Caton ou un petit Guillaume Tell; chacun avait combattu la tyrannie, versé son sang pour la patrie; d'ailleurs, les persécutions dont ils se voyaient l'objet indiquaient assez les arrière-pensées d'un pouvoir infidèle à ses promesses; ce pou-

voir, plus cruel, plus coupable que le gouvernement de Charles X, portait une haine implacable à de généreux citoyens, parce que ceux-ci, ardens défenseurs de l'honneur national, intimidaient les étrangers et veillaient sur les traîtres dans l'intérêt du peuple.

Telle était en général la justification offerte aux jurés, accompagnée de déclamations perpétuelles contre le gouvernement et de quelque longue dissertation sur les droits du citoyen.

Un autre moyen plus efficace auquel les républicains ne manquaient pas de recourir, consistait à récuser, sur la liste des jurés, tous ceux dont l'opinion ou la fermeté de caractère les inquiétait[1]; et tandis qu'ils employaient tant de ressources pour triompher, les magistrats du parquet, notamment M. Persil, tant injurié et calomnié, portaient la générosité jusqu'à ne vouloir faire aucune récusation. Ainsi s'expliquent les centaines d'échecs éprouvés par le ministère public dans ses poursuites contre des journaux ou des factieux.

Les absolutions obtenues tant de fois malgré l'évidence de la culpabilité étaient une calamité pour le pays; elles exaltaient les mauvaises passions, aug-

[1] Je dois citer une exception : dans un procès où M. Sarrut se trouvait personnellement en cause pour des publications sur la prétendue désertion du général *Égalité*, il ne récusa personne. C'est le seul exemple de ce genre dont j'ai eu connaissance.

mentaient l'audace, la violence des ennemis de l'ordre public, disposaient les hommes vicieux et timides à se joindre aux anarchistes pour arracher une part du butin au jour de la victoire, affaiblissaient l'influence morale, la force matérielle, et détendaient tous les ressorts du pouvoir; en un mot, elles encourageaient au mal en donnant la presque assurance de l'impunité.

Aussi, quelle joie faisaient paraître les conspirateurs! quels cris de victoire on entendait dans leurs rangs! quels éloges ils dispensaient aux jurés! quel redoublement de fureur contre les prétendues persécutions exercées par les magistrats!

Si, malgré tant de moyens mis en œuvre pour fausser l'opinion des jurés, ceux-ci, obéissant à leurs convictions, condamnaient quelque républicain, quelque journaliste, oh! alors, quelle différence de langage! au lieu d'une ovation, c'étaient des menaces, des outrages qui les attendaient. Les citoyens qui s'étaient montrés fermes, incorruptibles dans l'accomplissement d'un pénible devoir, n'étaient plus que les instrumens serviles du juste-milieu, que des ignorans ou des hommes corrompus, ambitionnant quelque emploi, quelque salaire, en récompense de leur infamie. On les signalait à la haine, à la vengeance des patriotes; on imprimait leurs noms, profession, domicile, afin que les

nouveaux égorgeurs pussent les retrouver au jour de la justice du peuple.

Me faut-il produire des preuves à l'appui de ces vérités? elles se présentent par milliers; je pourrais en puiser dans la plupart des numéros de certaines feuilles, dignes héritières du cynique *Père Duchêne*. Obligé d'être sobre pour ne point offrir un tableau d'une étendue démesurée, je prendrai au hasard un petit nombre d'exemples.

Le 19 février 1832, le journal *la Révolution* est condamné. Le lendemain, il déclare que cette condamnation est due à l'animosité de MM. Lacheze, avoué, et Billaud, agent de change, qui tous deux ont voulu satisfaire leur rancune contre l'accusé; d'autres feuilles passionnées répètent cette calomnie.

Le 5 de ce même mois, M. Thouret, gérant de *la Révolution*, avait déjà été condamné conjointement avec M. de Genoude, gérant de la *Gazette de France*, et Leduc, gérant du *Courrier de l'Europe*. A cette occasion, on publie la liste du jury, et cette fois les jugeurs n'ont qu'à bien se tenir; s'ils échappent aux poignards républicains, la légitimité en fera bonne justice.

La Tribune a fait plus de trois cents fois la même publication; les jurés qui avaient le malheur de la condamner étaient certains de voir paraître leurs noms en gros caractères, pendant plusieurs mois,

dans la feuille républicaine, et toujours, bien entendu, on commençait par les injurier.

Pour échapper au scandale et aux dangers réels de ces publications qui les signalaient à la haine des factieux, les jurés avaient pris l'habitude, dès le commencement de 1832, de voter secrètement. Cette précaution contraria les publicistes à passions ardentes. On se récria contre le vote secret; le journal *la Tribune* déclama vivement, comme si l'on eût retranché de ses listes de proscription les noms de quelques suspects.

Cependant plusieurs écrivains scrupuleux dans les rangs de l'opposition blâmèrent l'inconvenante publicité dont il s'agit, notamment le *Journal du Commerce* et la *Gazette des Tribunaux*; mais *la Tribune* dédaigna leurs censures, elle prétendit que les jurés étaient des hommes *publics* dont elle avait le droit d'enregistrer les actes; elle allait même jusqu'à vouloir composer la liste générale des condamnations avec le nom des jurés en regard; le tout dans l'intérêt de l'humanité et de la science politique.

L'on croira peut-être que j'exagère; il faut donc emprunter le langage même de *la Tribune*. Je prie de lire et de méditer les lignes suivantes extraites de cette feuille :

« Une sorte de vertige ou d'aveuglement semble » s'être emparé du jury. Pendant les dernières ses-

» sions, il n'est guère de *coupables* qui aient échap-
» pé. Samedi encore une condamnation à mort;
» aucune circonstance atténuante n'a été admise;
» et pourtant, nous aimons à le dire, les jurés eux-
» mêmes ont semblé reculer devant leurs propres
» œuvres et regretter ce qu'ils avaient fait. Quelle
» est donc cette contradiction de la conscience? à
» quoi peut-elle tenir? Il est une passion funeste
» qui éblouit et fascine messieurs les jurés : c'est un
» amour désordonné et mal entendu de l'ordre.
» Dès qu'un avocat-général prononce ce mot, il est
» sûr d'obtenir tout ce qu'il lui plaît de demander.
» Sa parole est toute-puissante, et celle de la défense
» reste stérile. Pourquoi? c'est que le jury est une
» institution politique, quoi que l'on fasse. Avec la
» meilleure volonté, on n'a pas toujours l'intelli-
» gence assez haut placée pour se garder pur de
» toute disposition naturelle contraire aux accusés.
» On est homme enfin, sujet aux passions, et l'on
» ne peut guère oublier que l'on a combattu autre-
» fois des hommes tout semblables à ceux que l'on
» est appelé à juger aujourd'hui. Nous ne cesse-
» rons de le répéter : l'institution du jury est une
» excellente chose en elle-même, comme la liberté
» de la presse, comme l'élection; mais, comme
» elle, elle est viciée. Le privilége s'est glissé par-
» tout.

» Une circonstance vient encore tranquilliser les

» consciences sur la sévérité des condamnations. » On prononce la mort sans y regarder; le motif » a quelque chose d'honorable, et pourtant il est » absurde. On se dit à soi-même : La peine est » atroce; elle n'est plus dans nos mœurs; elle est » inexécutable, car le peuple renverserait la guil- » lotine; le roi fera grâce; on peut condamner. » Nous croyons aussi que la peine de mort, en ma- » tière politique surtout, est virtuellement effacée » de nos codes; mais que résulte-t-il d'une pareille » démonstration? c'est que l'application de la peine » est indirectement dévolue à la royauté, qu'on in- » vestit ainsi de l'autorité judiciaire; que les pou- » voirs se trouvent confondus, et que nous nous » trouvons placés sous un véritable régime de bon » plaisir, comme à Constantinople ou à Tunis : ce » sont les ministres qui deviennent les magistrats.

» Voilà une tendance funeste contre laquelle il » est bon de se prémunir. Nous ne voyons plus » qu'un moyen de rendre messieurs les jurés un peu » soigneux de l'exercice du pouvoir qui leur est » confié, un peu plus avares de son illégale dévo- » lution; c'est de signaler leurs noms par la voie » de la publicité : nous les donnerons dans toutes » les affaires indistinctement, qu'il y ait condam- » nation ou acquittement. Les jurés, en effet, joui- » raient autrement d'un privilége que les magis- » trats ne peuvent invoquer : celui de disparaître

» après l'arrêt, de se perdre dans la foule, et de ne » laisser aucune trace après eux. En quoi, d'ail- » leurs, pourraient-ils se plaindre? on ne doit pas » craindre d'exprimer tout haut le vote de sa con- » science. Hommes publics, c'est bien le moins » qu'ils soient sujets de la publicité. *On pourrait » même, à la fin de chaque année, faire le tableau des » condamnations avec le nom des juges;* ce serait un » travail utile, un document historique dont la » science politique pourrait faire son profit. » *Tribune*, 9 octobre 1832.

Doit-on être surpris que de paisibles citoyens, appelés peut-être une seule fois dans leur vie à prononcer sur le sort d'un accusé, et peut-être aussi fort peu versés dans l'étude des théories gouvernementales, n'aient pas toujours su distinguer les choses permises d'avec les actes ou les paroles qui constituaient le délit? Aura-t-on le courage de les blâmer s'ils ont fléchi devant la crainte de se faire des ennemis implacables, d'alarmer leurs familles, et de compromettre dans certain cas l'exercice de leur profession? L'indulgence doit faire ici la part de la faiblesse humaine. Mais, plus il existait de motifs d'hésitation, plus il faut admirer et féliciter les hommes de cœur qui ont noblement obéi au cri de leur conscience, malgré les clameurs et les menaces des factieux.

Quelles qu'aient été, au surplus, les causes déter-

minantes des absolutions prononcées par le jury dans les procès intentés aux Amis du peuple, il en résultait aux yeux de toute l'opposition l'abrogation implicite des lois qui prohibent les associations politiques. Le pouvoir se voyait enlever, au milieu des circonstances les plus critiques, une arme nécessaire en tous temps.

Cependant le jury, tout en prononçant un verdict de non culpabilité, a fourni, sans le vouloir, à la cour royale, un motif légal de dissoudre les Amis du peuple; voici comment :

Le 14 décembre 1832, les chefs du club comparurent devant la cour d'assises : MM. Sugier, avocat; Rittier, avocat; Caunes, Berryer-Fontaine, Cavaignac, Gabour, Desjardins, Félix Avril, Delamare, avocat; Gaussuron, Despréaux, Plagniol, Plocque, avocat; Carré, avocat, figuraient au nombre des accusés, ainsi que MM. Raspail, Juchault, Rillieux, Trélat, Roche et Bonnias; mais les six derniers n'étaient pas présens.

Les jurés acquittèrent tous les accusés, et, pour consacrer d'une manière explicite le droit d'association, M. Fenet, désigné par le sort comme chef du jury, déclara que les accusés avaient réellement formé une société politique sans autorisation; que néanmoins lui et ses collègues les acquittaient parce que ce fait ne constituait ni délit ni contravention. M. Fenet, en sa qualité d'avocat, aurait dû,

mieux qu'un autre, comprendre les inconvéniens d'une telle déclaration : elle tendait à dénaturer l'institution du jury, puisque dans cette circonstance ce n'était pas *le fait* que les jurés entendaient juger, c'était la loi que, de leur autorité, ils déclaraient inapplicable.

Trop occupé du désir d'être utile à ses amis, M. Fenet, dont les sentimens républicains étaient bien connus, leur rendit un mauvais service; car la cour royale, s'emparant de sa déclaration affirmative sur l'existence d'une association entre les Amis du peuple, rendit un arrêt pour la dissoudre.

L'arrêt de la cour royale n'avait aucune importance quant à ce club; car depuis la mesure prise le 1er juin il était réellement fermé; mais cet arrêt dissipait les illusions sur la prétendue abrogation de l'article 291, et, sous ce rapport, son utilité n'est pas contestable.

Comme on vient de le voir, l'énergie et la persévérance de l'autorité ont triomphé, même sans le concours du pouvoir judiciaire, d'une grande affiliation menaçante pour le trône et pour l'ordre social; en rapprochant cette conduite de celle tenue en 89, 90, 91, 92, 93 et 94, à l'égard des Jacobins, on comprendra aisément pourquoi ceux-ci étaient devenus si redoutables, et pourquoi leurs imitateurs de 1830 ont heureusement disparu sans laisser de grands souvenirs.

En terminant ce chapitre, je demande la permission de retracer des lignes écrites par deux hommes qui ont vécu à vingt-trois siècles de distance : Platon et l'abbé Sieyes, dont nos républicains eux-mêmes ne mettront pas en doute les sentimens généreux, les lumières et le patriotisme. Voici comment ils exprimaient une opinion que l'on croirait inspirée par les événemens dont nous sommes témoins depuis 1830 :

« Les démagogues sont la maladie à laquelle doit » faire attention tout médecin d'état, tout législa» teur. Les plus ardens agissent; les autres entou» rent les tribunes, bourdonnent, coupent la parole » à tout le monde. Échansons dépravés, ils versent » à un peuple altéré une liberté sans mesure : » quand ce peuple est une fois enivré, il ne loue, » il n'honore, entre les particuliers, que ceux qui » s'élèvent au niveau des magistrats; les enfans » s'accoutument à parler plus haut que leurs pères, » à ne plus les respecter, afin d'être libres. Les » nouveaux venus s'égalent aux anciens, et les » vieillards sont obligés de s'assimiler aux jeunes » gens pour ne pas paraître despotes ou ridicules.

» Ce bouleversement d'idées s'étend à la famille » et à tout. Pour maintenir le peuple dans leur dé» pendance, les démagogues ne manquent pas de » lui promettre la dépouille des riches. Comme ce » ne sont pas les hautes classes qui ont cherché à

» innover, *on les accuse de conspirer contre le salut* » *et la liberté du peuple;* ce sont, dit-on, des oli- » garques. S'ils le deviennent, à qui la faute? Le » peuple, alors, pour se garder d'eux et de lui- » même, se cherche un chef : voilà la tige des ty- » rans. Aussi, l'effet infaillible de l'excessive liberté » est-il de conduire à l'excessive servitude. » PLATON, *de la République,* livre 7.

« *Des faux patriotes.* C'est aux hommes dont les » intentions sont restées pures que nous nous » adressons pour leur signaler ce petit nombre de » faux patriotes qui les agitent, les tourmentent; » qui jettent dans leur esprit des idées absurdes, » ou dans leur âme d'extravagantes ou coupables » espérances. Les circonstances présentes en font » un devoir.

» Gardez-vous de regarder comme des républi- » cains ceux qui ont voulu, dans le renversement » d'un trône, non pas le moyen d'établir un gou- » vernement nouveau désiré par la nation, mais le » droit de renverser dans tous les temps tout ce qui » embarrasserait leur ambition individuelle; ceux » qui pensent qu'affermir est toujours une lâcheté, » détruire toujours une gloire; qui, ennemis effré- » nés de tout ce qui est ordre ou même apparence » d'ordre, veulent gouverner par des cris et non » par des lois; qui déchireraient de leurs mains le » gouvernement qu'eux-mêmes auraient formé,

» parce qu'un gouvernement, fût-il leur ouvrage,
» ne pourrait jamais accomplir à leur gré tous les
» projets de leur avidité, tous les délires de leurs
» fureurs.

» Non, ils ne sont pas républicains ceux qui, à
» travers leur démagogique langage, semblent à
» chaque instant vous dire que, puisqu'on a attaqué
» un roi, ils peuvent, à plus forte raison, attaquer
» des magistrats du peuple.

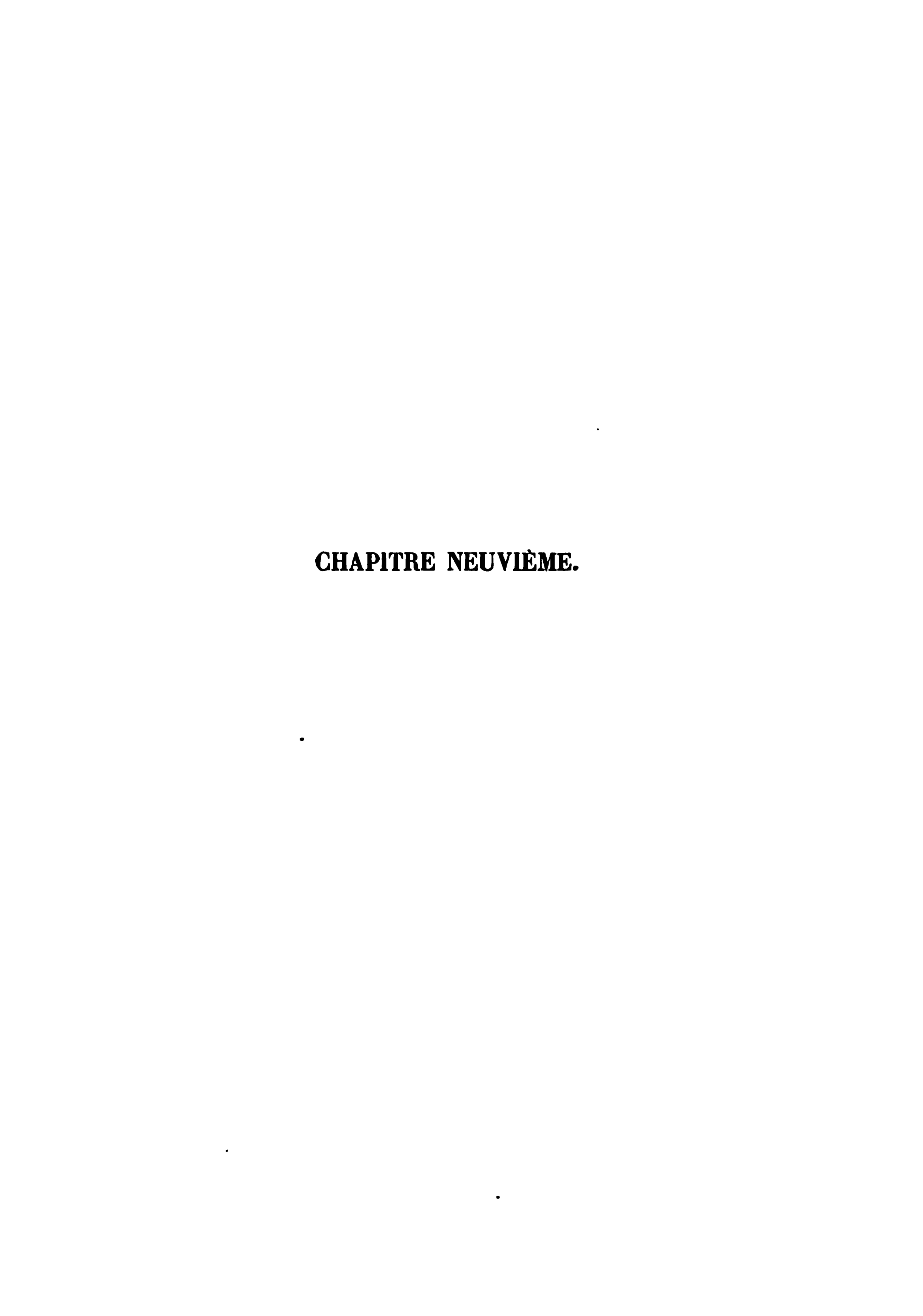
» Non, ce ne sont pas des républicains ceux qui
» ne savent que recueillir, échauffer, soulever les
» mécontentemens contre l'ordre établi; ceux pour
» qui la paix est un malheur; qui, espérant dans
» les dissensions intérieures, ne sont heureux que
» par les haines; qui, par le délire de leurs provo-
» cations, portent l'épouvante chez le citoyen pai-
» sible, tarissent les sources de la richesse publique,
» frappent de mort le crédit, anéantissent le com-
» merce, paralysent tous les travaux; qui parlent
» sans cesse des malheureux, se disent *les amis du*
» *peuple*, et ne savent que l'exaspérer au lieu de le
» servir; s'enflamment contre l'ennemi extérieur,
» mais sont bien décidés à ne pas le combattre.

» Mais, que tardé-je à le dire? leur but, ce n'est
» point la justice; ce qu'ils veulent, c'est enivrer
» le public de défiance, c'est porter la confusion
» et le découragement dans les esprits, c'est pous-
» ser les Français au désespoir, c'est maîtriser tout

» dans le trouble, c'est gouverner, en un mot, à
» quelque prix que ce soit. Français, vous savez
» comme ils gouvernent !

» Le citoyen SIEYÈS,
» Président du Directoire exécutif. »

25 germinal an VIII.



CHAPITRE NEUVIÈME.

IX

Révolte du 5 juin 1832. — Comment on avait préparé de longue main cette collision. — Convoi du général Lamarque. — Premiers actes d'hostilité contre les agens de la force publique. — Coups de feu tirés sur la troupe. — On veut conduire le général Lafayette à l'Hôtel-de-Ville. — Projet de le jeter à l'eau. — Postes, casernes, pris par les insurgés. — Armes pillées. — Mes visites aux Tuileries et à l'état-major. — Barricade Saint-Merri. — Jeanne. — Bande Vidocq. — État de siége. — Ordonnance sur les médecins. — Nombre des tués et des blessés. — Promenade du roi. — Pièce saisie chez M. Laboissière. — Saisies de journaux. — Compte-rendu. — Pepin. — Les conseils de guerre. — Quinze cents prisonniers. — École Polytechnique et école d'Alfort. — Condamnations prononcées par le jury. — Anniversaire des 5 et 6 juin.

L'on a vu dans les précédens chapitres les factions carliste et républicaine décidées à une insurrection. Tout était préparé dans leurs rangs pour une journée décisive.

Jusque là les républicains n'avaient pas osé descendre en armes sur la place publique. Les émeutes fréquentes, les désordres, les complots tant de fois réprimés, n'allaient pas jusqu'aux coups de fusil : des rassemblemens tumultueux, des menaces,

des vociférations, le pillage des boutiques d'armuriers, tels étaient les exploits des agitateurs.

C'est ainsi qu'ils recrutaient les hommes les plus mal famés, et qu'ils faisaient leur propagande la plus active; c'est ainsi qu'avant de livrer bataille ils accoutumaient les sectateurs aux mouvemens, aux émotions de la rue, de même que nos officiers instructeurs apprennent les évolutions militaires aux nouvelles recrues avant de leur mettre le fusil à la main.

Les meneurs et les écrivains de la faction s'exprimaient depuis six mois avec une exaltation furieuse; la fécondité de leur génie s'épuisait à inventer des accusations contre le gouvernement: l'on affirmait, à plusieurs reprises, que le roi faisait passer des sommes considérables à l'étranger, qu'il avait peur, qu'il songeait à fuir, etc. Quelques jours plus tard on soutient que le roi cherche à négocier quarante millions hypothéqués sur les biens de la famille d'Orléans, et l'on ajoute: « C'est » un moyen de mettre sa fortune à couvert; cela » prouve qu'on n'a aucune confiance dans l'ave- » nir... Quand un général fait filer les fourgons sur » les derrières, c'est qu'il ne croit pas au gain de la » bataille; alors le soldat perd courage à l'exemple » de son chef, le sauve qui peut ne tarde pas à se » faire entendre: ce cri est celui des traîtres. »

Le gouvernement fait démentir cette calomnie; mais qu'importe le démenti? on répète le

même dire, et l'on *déclare qu'on est certain du fait.*

Ce n'était pas seulement dans les réunions, dans les tavernes, dans quelques pamphlets, qu'on faisait circuler de tels bruits; c'étaient les journaux, organes des partis, qui les publiaient, qui les affirmaient comme vrais.

En outre, l'on se rappelait que, pendant la terreur, les sanguinaires Hébert, Marat, et leurs imitateurs, avaient porté jusqu'au paroxisme l'exaspération de la populace en lui parlant des aristocrates conspirant d'intelligence avec l'étranger, afin de livrer nos places fortes, nos provinces, et de faire égorger les patriotes : on employa les mêmes argumens pour agir aussi sur l'imagination des crédules : chaque matin, les armées ennemies étaient prêtes à nous envahir, tandis que nos frontières dégarnies, nos forteresses démantelées, laissaient la France à leur merci. Les soldats de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse arrivaient à marches forcées sur le Rhin, et le juste-milieu conservait à Paris le petit nombre de troupes disponibles pour servir d'auxiliaires à l'infâme police et traquer les amis de la liberté. La trahison était évidente, palpable; le gouvernement de Louis-Philippe n'était composé que de lâches, de traîtres, payés pour rétablir la branche aînée sur le trône; les patriotes ne pouvaient assez se presser d'en purger la France, etc.

Je voudrais pouvoir appeler maniaques ou visionnaires les hommes qui tenaient un pareil langage, mais ils méritent des épithètes plus sévères, car, j'en suis persuadé, c'est avec connaissance de cause qu'ils débitaient et publiaient tant d'impostures.

A l'aide de ces excitations, ils parvinrent à porter jusqu'au délire la haine de leurs adeptes; mais il ne suffisait pas de leur inspirer un violent désir de vengeance contre le roi et les agens de l'autorité, *qui tous s'engraissaient des sueurs d'un peuple génénéreux et misérable;* il fallait encore présenter ce gouvernement comme isolé au milieu de la nation, comme prêt à se voir abandonné par l'armée, par la garde nationale et par tous les hommes qui le servaient; et c'est à quoi nos folliculaires n'ont pas manqué pour donner confiance à leurs partisans, pour leur persuader qu'un effort énergique ferait disparaître toute *cette clique de fripons et de tyrans.* Les écrivains de la faction l'avaient répété tant de fois, qu'ils finirent par croire eux-mêmes à la faiblesse du pouvoir : nos régimens, travaillés par leurs doctrines pernicieuses, leur paraissaient imbus de principes républicains; ils s'imaginaient que les soldats ne voudraient pas lutter contre le peuple pour soutenir le trône. Quant à la garde nationale, on daignait à peine la compter pour quelque chose. On avouait qu'elle s'était toujours montrée fidèle à sa devise, que l'*ordre public* avait été bien

des fois maintenu ou rétabli par elle ; mais il s'agissait alors des émeutes : la milice citoyenne n'avait rencontré pour adversaires que des hommes désarmés ; il lui fallut peu de courage dans ces circonstances, puisqu'elle agissait en l'absence d'un danger sérieux ; mais au premier coup de fusil, tous ces bourgeois devaient s'enfuir comme une nuée d'oiseaux : nos Brutus traitaient avec un superbe dédain la population aisée de la capitale ; ces propriétaires, ces négocians, ces *épiciers*, objets de leurs sarcasmes, n'étaient, à leur dire, bons que pour parader.

Lorsque tous ces moyens eurent produit leur effet, que le dévouement de la tourbe fut certain, que l'irritation fut arrivée au diapason de la leur, les meneurs se décidèrent à la révolte. Leur détermination était prise, il ne fallait plus qu'une occasion favorable qui leur permît de réunir tous les républicains, d'ameuter la populace, et de profiter du concours des légitimistes. Le convoi du général Lamarque fut donc le signal et non la cause de l'insurrection.

En attendant que cette circonstance ou toute autre vînt favoriser les vues des conspirateurs, ils ne craignaient pas d'exprimer hautement leur entière confiance dans le succès : j'ai déjà reproduit un article publié le 1er juin, qui prouve jusqu'où allaient leur audace et leur espérance.

Avant cette date, *la Tribune*, que je cite souvent parce que ce journal était, jusqu'à un certain point, l'organe officiel de la fraction la plus violente du parti républicain et le réceptacle des outrages adressés au pouvoir, *la Tribune*, dis-je, contenait dans son numéro du 15 mai 1832 les lignes suivantes, dont la dernière, fort remarquable en la rapprochant du 5 juin, semblait au rédacteur contenir une heureuse prophétie :

« L'on assure que le roi a déclaré ce soir, de la » manière la plus positive, que, si M. Casimir Pé» rier succombait, il confierait à l'instant l'admi» nistration du pays à de nouvelles mains : d'où il » faut conclure que, si l'agonie de M. Périer du» rait un mois, le provisoire ne cesserait pas *bénévo» lement* avant cette époque. *Il est probable que ce » serait trop tard.* »

Quelques semaines avant cette date, *la Gazette de France* avait proposé une coalition parlementaire comme un excellent spécifique pour amener une solution. Elle citait les émeutes de Paris, les insurrections de Lyon, de Grenoble et autres, où les républicains avaient toujours succombé, et prétendait y trouver la preuve de l'inutilité de ces tentatives.

Les luttes parlementaires semblaient préférables à *la Gazette ;* elle désirait donc la réunion de tous les partis pour anéantir le gouvernement par les voies légales.

Le rapprochement offert par la feuille légitimiste à la république avait encore, si je ne me trompe, une autre signification. Faisons la part de ménagemens nécessaires pour ne pas donner au langage un caractère séditieux, et demandons-nous si *la Gazette* ne manifestait pas implicitement le vœu d'une alliance pour les choses coupables aussi bien que pour les choses légales.

Quand les factions se coalisent pour livrer des combats de tribune, elles sont naturellement disposées à faire aussi cause commune pour les combats de la rue.

En résumé, n'est-il pas permis de traduire de la manière suivante les paroles de la *Gazette*. « Les ré-» publicains et les carlistes ont été battus sur tous les » points parce qu'ils agissaient isolément : unissons » nos forces, nous serons certains de la victoire? »

La Tribune répond à *la Gazette*, et, sans repousser le projet d'une coalition dont l'existence, au moins tacite, s'est d'ailleurs bientôt révélée par des actes, elle profite de la circonstance pour prêcher la sainte insurrection que ses amis préparaient à Paris, et pour faire en attendant l'éloge de l'émeute. Voici quelques-unes de ses phrases : « Quant à la preuve » tirée des événemens de Lyon et de Grenoble, elle » n'établit qu'une chose, c'est que les insurrec-» tions des départemens sont sans résultat pour la » France.

» Mais, qu'une de ces insurrections fût arrivée » à Paris, *la Gazette* peut être bien certaine que » tout serait fini à cette heure, et que M. Périer, » bien loin d'avoir dicté des ordres du jour ou des » proclamations insolentes, attendrait, peut-être » sous les verroux, *le jugement national* réservé » aux ministres dont la violence fait tout le pouvoir.

» Les insurrections de Lyon et de Grenoble » peuvent démontrer aux légitimistes que tous » leurs efforts pour remuer les passions dans les » provinces sont sans résultat immédiat.

» Par le poids seul de Paris, tout est retenu en » équilibre : c'est à Paris seulement que se font » les révolutions ; car c'est là que rayonne le foyer » dont la lumière se répand dans tous les points » de la France : toute émeute sérieuse, à Paris, a » produit un changement important.

» MM. Guizot et de Broglie sont tombés à la » voix d'une émeute ; les fleurs de lis, au Palais-» Royal, ont été effacées à une pétition de l'émeute ; » il n'y en a pas une qui n'ait porté ses fruits ! » celle même où M. le comte Lobau a mérité les » chevrons de pompier a inspiré à M. Périer une » magnifique protestation en faveur de la gloire » de la colonne et sa promesse de la statue.

» *Que l'émeute se prolonge, se grossisse, devienne » insurrection, et vous verrez le sort du juste-mi-» lieu*, etc. »

Comme on le voit, le journal révolutionnaire s'exprime avec peu de réticence ; il donne le mot d'ordre aux républicains, et dit aux carlistes : Ne remuez plus la province par vos intrigues ; ne bataillez plus dans les broussailles de la Vendée ; venez tous à Paris ; vous nous aiderez ; c'est là qu'il faut porter un coup décisif. En attendant la grande insurrection, secondez-nous autant que possible dans nos émeutes, au lieu de les critiquer : elles sont toutes utiles.

Les carlistes n'ont adopté qu'en partie ce plan de campagne ; ils n'ont pas voulu concentrer toutes les forces sur un point. Leur tactique consistait, au contraire, à soulever plusieurs localités à la fois ; mais les deux factions n'en ont pas moins fait cause commune à Paris.

Le 29 mai, voulant réunir sous la bannière insurrectionnelle tous les mécontens, stimuler la bonne volonté des siens, blâmer indirectement leur hésitation, et leur promettre un immense concours d'auxiliaires, dont le nombre est évalué modestement à deux cent mille, la même feuille publie un long article sur les unions politiques, dans lequel je remarque les passages suivans :

« En France, nous sommes moins avancés ; nous » sommes trop dispersés. Nous avons bien une » société des *Amis du Peuple*, une société *Aide-toi*, » plusieurs autres encore, beaucoup trop d'associa-

» tions; mais toutes ces forces marchent sans ensem-
» ble et sans unité; aussi, en sommes-nous *encore ré-*
» *duits aux émeutes*, et dans les émeutes la cause du
» peuple est toujours vaincue. Il est successivement
» battu à Lyon, à Grenoble, à Bourges, à Paris, à Poi-
» tiers, partout : la raison en est simple, c'est que
» le peuple n'opère *point de mouvement simultané*.
» Supposez qu'on ait un but arrêté, que l'on s'en-
» tende, et qu'à un *signal* on agisse partout à la
» fois; les résultats seraient assurément tout au-
» tres. Depuis deux ans qu'on laisse les départe-
» mens de l'Ouest se traîner dans l'anarchie, si les
» patriotes, au lieu d'envoyer leurs écus à un gou-
» vernement qui les gaspille, et qui ne sait leur
» donner aucun appui, les avaient gardés pour faire
» des cotisations destinées à se procurer des armes
» et à s'organiser, qu'on dise s'il serait question
» de troubles aujourd'hui !

» Tout cela, sans doute, ne pourrait se faire
» qu'en contravention à l'article 291 du Code pé-
» nal de l'empire; mais il n'y a qu'un mot à ré-
» pondre : Celui qui a seul le droit de faire des
» lois ne pourrait-il pas *se mettre au-dessus des*
» *mauvaises qu'on lui oppose?* Il ferait beau voir
» parler d'un article 291 et de sommations préa-
» lables à des assemblées de *deux cent mille hom-*
» *mes! Toutes ces broutilles ne s'opposent qu'aux*
» *faibles*, et l'article lui-même ne parle que de

» réunions de plus de vingt personnes ; il n'a pas » prévu celles dont nous parlons. »

Lecteur, vous comprenez toute la portée de ces paroles, et la logique de nos réformateurs. Ne serez-vous pas surpris qu'à une date aussi rapprochée de l'époque actuelle, quelque publiciste ait pu donner impunément de tels conseils, faire de telles provocations à la révolte ? Moi, j'explique cette hardiesse en rappelant que les républicains, se croyant à la veille d'un triomphe, jugeaient inutiles une certaine réserve et les précautions oratoires dans leur polémique.

Voilà de quelle manière les deux factions s'étaient mutuellement, et de longue main, excitées à la révolte ; voilà comme elles disposaient leurs combattans à une action générale. Leur accord s'est révélé dans ces circonstances par la simultanéité de leurs efforts en Vendée et à Paris. Si les preuves morales que j'en ai produites ne suffisaient pas, on trouvera par la suite des documens qui me paraissent devoir porter la conviction dans tous les esprits.

Peut-être me reprochera-t-on d'avoir trop longuement expliqué les incidens qui établissent la préméditation. Je répondrai que, cependant, je n'en ai pas cité la centième partie, et que mes développemens tendent à réfuter d'avance les accusations dirigées contre la police ; car, il faut bien

qu'on le sache, les républicains ont eu l'effronterie de soutenir que la révolte de juin était un événement fortuit dans lequel la police avait joué le rôle de provocateur. Cette grossière calomnie fut reproduite cent fois dans leurs publications et dans leur défense orale.

Reprenons maintenant les faits postérieurs au 2 juin.

J'ai dit que, ce même jour, les républicains ayant acquis la douloureuse assurance de la mort prochaine du général Lamarque, ajournèrent l'insurrection jusqu'à l'époque de ses obsèques; ils n'attendirent pas long-temps.

Dès le 3 juin, les parens de l'illustre général font annoncer son décès, et préviennent les amis du défunt que le convoi aura lieu le 5, qu'on se réunira à la maison mortuaire, rue Saint-Honoré, n° 368, à dix heures du matin, ajoutant que, d'après le vœu formellement exprimé par le général d'être inhumé au milieu de sa famille, le corps sera conduit directement à la barrière, pour de là être dirigé vers sa dernière demeure.

Le 4 juin, les organisateurs de la révolte font convoquer tous les réfugiés présens à Paris, avec injonction de se réunir rue Taranne, et les élèves des deux écoles, avec indication de la place de l'Odéon comme point de rassemblement; la société des Amis du peuple avait choisi la place du Lou-

vre, les condamnés pour causes politiques la place de la Madeleine, et l'artillerie parisienne la place du Palais-Royal.

De ces divers points, les personnes ainsi convoquées par des officieux étaient invitées à marcher à la suite du convoi.

Il n'est pas inutile de faire observer que l'artillerie de la garde nationale parisienne était dissoute depuis long-temps; mais un bon nombre des hommes qui la composaient, animés de sentimens hostiles, parurent en uniforme, avec armes, au convoi du général Lamarque.

Pendant cette journée du 4 juin, un sieur O Reilly, chef de la société des Réclamans de juillet, fait remettre six mille pierres à fusil, six cent cinquante épinglettes, et trente-six douzaines de cocardes républicaines, pour être distribuées aux combattans; il donne des instructions à ses hommes pour le lendemain, les forme en décuries, centuries et légions de cinq cents, désigne les commandans, fait tous les préparatifs accessoires, et, le lendemain, il paraît à la tête de sa phalange, porteur d'un drapeau rouge.

En même temps un sieur Thielment, chef de la société Gauloise, également organisée en décuries, centuries et légions, prenait des dispositions analogues.

La société Aide-toi, celle des Réclamans de juil-

let, celle de l'Union, dont Victor Escousse, jeune poëte, mort d'une manière si tragique, était membre, celle établie pour l'instruction libre et gratuite du peuple, fournirent aussi leur contingent.

En outre, on recruta dans les comptoirs, dans les chantiers, dans les ateliers, tous les hommes de bonne volonté.

Puis, dans la soirée du même jour, les moteurs principaux réglèrent définitivement le programme du lendemain ; on convint de se munir de pistolets et de poignards ; on rédigea des pamphlets pour être répandus dans le peuple ; on indiqua les points qu'il faudrait d'abord attaquer pour se procurer des armes ; on assigna un poste à chaque affidé ; on prévit tout ; on combina tout, jusqu'aux moindres détails ; on discuta la possibilité d'envoyer une bande d'hommes déterminés pour attaquer le château de Saint-Cloud, résidence alors de la famille royale ; enfin, on arrêta le projet de transférer le corps du général Lamarque au Panthéon, malgré les remontrances et les refus de sa famille, dont la douleur s'augmentait par la prévision des désordres. C'était dans la pensée des conjurés un moyen infaillible d'amener le conflit, unique objet de leurs préparatifs. Il fut décidé que le signal de l'attaque serait le cri : *Au Panthéon !*

De leur côté, les carlistes avaient donné l'ordre

à leurs hommes de suivre et d'aider tous les mouvemens républicains.

Informé de ces préparatifs dans la soirée du 4 juin, après m'être concerté avec le ministre de l'intérieur, je donnai des instructions pour que les régimens en garnison à Paris et dans la banlieue fussent consignés et prêts à marcher au premier signal.

Deux bataillons étaient commandés pour escorter le convoi.

Toute la garde municipale, placée immédiatement sous mes ordres, fut appelée à occuper différentes localités qui semblaient les plus menacées, notamment les rues qui, du pont d'Austerlitz, conduisent au Panthéon : la consigne donnée à tous les détachemens était d'empêcher le trouble dans le cortége, de lui faire suivre sans déviation l'itinéraire indiqué, et surtout de s'opposer à ce qu'après avoir traversé le pont d'Austerlitz, il quittât la ligne des boulevards. Je savais que telle était l'intention des perturbateurs, qu'ils voulaient absolument traîner le corbillard au Panthéon. D'après toutes les apparences, le combat devait commencer aux environs du Jardin des Plantes, dans les rues parallèles. C'était là qu'une voiture attendait le cercueil du général Lamarque pour le conduire à Mont-de-Marsan. Il n'était pas douteux que les conspirateurs ne donnassent le signal de la ré-

volte au moment où le cercueil serait enlevé du corbillard pour être placé dans la voiture de voyage.

Dans cette prévision, je fis stationner sur ce point de forts détachemens de garde municipale, sous le commandement du lieutenant-colonel Dulac, homme de cœur, en qui j'avais une entière confiance, et qui maintenant est colonel de la première légion de gendarmerie : il importait que le premier exploit des révoltés ne fût pas un échec pour la troupe.

Quant aux inspecteurs de police et sergens de ville, ils eurent ordre de s'établir dans toutes les rues latérales du boulevard et dans celles rapprochées de la place Vendôme, avec mission d'arrêter la circulation des voitures lors du passage du convoi, pour qu'il ne rencontrât aucun obstacle dans sa marche.

Un piquet de gardes municipaux et de sergens de ville fut conservé à la préfecture de police, prêts à se rendre partout où les événemens réclameraient leur présence.

De son côté, M. le maréchal Lobau, informé par le ministre de l'intérieur et par moi de la situation des choses, prenait à l'avance des mesures pour qu'une partie de la garde nationale fût prête à répondre à son appel, si les circonstances l'exigeaient.

Toutes choses se trouvant ainsi disposées, j'attendais la journée du 5 sans inquiétude sur le ré-

sultat de la lutte, et doutant encore de la persévérance des factieux dans l'exécution de leur projet. Je pensais, et beaucoup de personnes plus expérimentées que moi pensaient aussi que les ennemis de l'ordre hésiteraient à passer le Rubicon; qu'au moment décisif, la bonne contenance de la troupe, de la garde nationale et la réprobation du public pourraient les intimider; il en a été autrement : le concours immense de curieux qui suivaient le convoi fit croire aux républicains que la population toute entière était prête à les seconder.

Le 5 juin de grand matin, les positions indiquées à mes agens et à la garde municipale étaient occupées par eux; ils faisaient partout observer avec modération les consignes que j'avais données. Les deux bataillons de troupe de ligne commandés pour l'escorte étaient sous les armes, et le reste de la garnison attendait dans les casernes les ordres des chefs militaires.

A neuf heures, les abords de la maison mortuaire se trouvaient déjà obstrués par la foule; à dix heures, les différentes parties du cortége encombraient la rue Saint-Honoré, la rue de Rivoli, le place de la Concorde et la rue Royale. Alors des impatiens, comme il y en a toujours dans les factions, commencèrent sur ces points des actes d'hostilité contre les sergens de ville qui passaient inoffensifs; plusieurs furent maltraités, et n'eurent que

le temps de se réfugier dans le jardin des Tuileries, dont on ferma aussitôt les grilles. Déjà des cris de *vive la république !* se faisaient entendre.

Le convoi se met péniblement en marche. Arrivé à la hauteur de la place Vendôme, les perturbateurs le détournent de vive force de l'itinéraire fixé, pour faire faire au char funèbre le tour de la colonne : on ne s'oppose pas à leur dessein, afin de ne point exciter une collision pour une cause futile.

Vers le milieu du boulevard Montmartre ils dételent les chevaux, et une soixantaine d'hommes mal vêtus se mettent à traîner le char. Cet incident nécessita un temps d'arrêt pour atteler les enthousiastes, dont fort peu, sans doute, avaient connu le général Lamarque; il en résulta aussi un commencement de désordre, de confusion dans le convoi, parce que les attroupemens à la suite continuaient à marcher, tandis que la tête du cortége était arrêtée.

Dès lors aussi les sergens de ville placés dans les rues latérales sont attaqués, assommés dès qu'ils sont aperçus; on les poursuit avec acharnement, et beaucoup ne doivent la vie qu'à l'intervention d'honnêtes citoyens qui les protégent. Ces agens ne se trouvaient que deux ou trois sur chaque point, et conséquemment hors d'état de se défendre contre des bandes de furieux. Cependant leur présence était utile à ceux-là même qui les attaquaient, puis-

qu'elle avait uniquement pour but d'arrêter la circulation des voitures, dont le passage sur les boulevards eût augmenté les embarras du cortége. A chaque instant ces pauvres sergens de ville arrivaient à la préfecture dans un état pitoyable, les vêtemens en lambeaux, pour rendre compte des scènes dont ils venaient d'être les témoins.

Au boulevard Saint-Antoine, un attroupement de cinq à six cents individus à figures sinistres, ayant pour la plupart les manches retroussées, armés de gros bâtons, déboucha de ces quartiers, et se fit faire brutalement une place dans la foule; ils s'établirent entre les pelotons d'artillerie de la garde nationale et la colonne des réfugiés. Ai-je besoin d'ajouter que des cris séditieux, des menaces, des provocations de tout genre se faisaient entendre sur toute la ligne occupée par le convoi?

On arrive à la place de la Bastille; là des discussions s'élèvent entre les assistans : les uns veulent qu'on s'y arrête pour prononcer des discours; les autres ne veulent faire aucune halte. Ceux-ci l'emportent pour cette fois; mais au bout du boulevard Bourdon, devant le pont du canal qui fait face aux greniers d'abondance, l'exaltation des conspirateurs éclate; des paroles incendiaires, des cris de révolte, des noms proclamés, des noms abolis, des bonnets de liberté, des accolades, enfin le mot d'ordre convenu : *Au Panthéon!* décidèrent le mouvement.

Le corbillard, toujours traîné à bras d'hommes, s'arrête en tête du pont d'Austerlitz. M. Lepelletier, ami du défunt, lit une notice chronologique; d'autres orateurs lui succèdent; plusieurs y prononcent des discours incendiaires : les réfugiés s'approchent du cercueil et le couvrent de leurs diverses bannières.

Le convoi présentait alors l'aspect le plus affligeant; tout était en confusion dans cette foule innombrable, resserrée entre les fossés de la Bastille et les greniers d'abondance; c'était un véritable tohu bohu, où l'exaltation des républicains de bas étage se manifestait par d'affreuses vociférations.

Dès les premiers actes coupables commis le matin, j'avais prévu les événemens de la journée, et, voulant prêter main-forte à la garde municipale qui attendait auprès du Jardin des Plantes, et aux divers détachemens chargés de suivre le convoi, j'avais prié le colonel du 6e de dragons, caserné près le quai des Célestins, d'envoyer deux cents hommes au pont d'Austerlitz.

Cette troupe, parvenue sur ce point, se trouve en présence d'une foule innombrable; elle fait halte pour ne pas augmenter le désordre effroyable qu'elle avait sous les yeux.

En ce moment on entoure le général Lafayette, on l'emporte; il est contraint plutôt qu'invité à monter dans un fiacre; on veut le conduire à l'Hô-

tel-de-Ville pour y proclamer la république; des hommes déguenillés détellent les chevaux et traînent la voiture. Les dragons s'écartent pour laisser passer le fiacre dans lequel l'illustre Lafayette montrait une contenance embarrassée; l'ami de Washington était peu flatté sans doute d'une ovation offerte dans une pareille circonstance et par de tels patriotes; mais heureusement les obstacles matériels ou la résistance du généralne permirent pas à ses malencontreux admirateurs de l'établir à l'Hôtel-de-Ville; ils furent obligés de traverser Paris, traînant leur précieux fardeau jusqu'à la rue d'Anjou-Saint-Honoré, où M. Lafayette put enfin se débarrasser de son attelage.

A peine avait-il quitté le boulevard Bourdon, que trois ou quatre misérables dont je n'ai jamais pu connaître les noms discutèrent le projet de le jeter à la rivière, et d'attribuer à la police l'exécution de ce crime.

Cette exécrable combinaison ne manquait pas d'habileté : les scélérats qui l'avaient formée comprenaient bien toute la portée de la commotion électrique qu'elle eût produite sur les cent mille individus alors entassés près du théâtre de l'événement.

Supposons que le crime eût été consommé; les hommes les plus indifférens n'auraient-ils pas, dans leur indignation, fait cause commune avec les factieux pour venger l'illustre victime? Le courage,

la colère, la rage des conspirateurs ne les eussent-ils pas rendus capables de tout? Le personnel de la police, tout agent de la force publique n'eût-il pas été impitoyablement massacré? N'eût-on pas rendu le gouvernement responsable, aux yeux des masses égarées, de l'assassinat attribué à mes agens? Croit-on que le nombre des révoltés n'eût pas été décuplé? Croit-on que les gardes nationaux eussent voulu combattre pour défendre le pouvoir, et que la troupe elle-même, abandonnée par la milice citoyenne, eût montré le même zèle, le même dévouement, la même résolution? Que de malheurs, que de sang répandu, avant que la vérité ait pu se faire jour! Comment d'ailleurs détromper le peuple au milieu d'une conflagration générale? La calomnie, qui fait tant de victimes, qui fait commettre tant d'iniquités, aurait-elle jamais eu des conséquences aussi effroyables? Le départ forcé du général, par suite d'un autre plan des factieux, ne permit pas d'accomplir le projet dont il s'agit.

Pendant que ceci se passait, beaucoup d'autres incidens se déroulaient à la fois au milieu de l'énorme cohue. Après que les amis, les anciens collègues du défunt lui eurent adressé un dernier adieu; après les discours prononcés et l'hommage rendu par les réfugiés aux mânes du général Lamarque, le char funèbre reprit sa marche et traversa le pont d'Austerlitz.

En cet instant un jeune homme, le nommé Peyron, arrive dans la foule, monté sur un cheval, et porteur d'un drapeau rouge sur lequel sont écrits en gros caractères les mots : *Liberté ou la mort!* Un autre drapeau rouge, surmonté d'un bonnet de même couleur, apparaît également; une barricade se forme à la hâte pour arrêter la cavalerie; et des hommes cachés derrière une cloison en planches qui entoure un terrain attenant au grenier d'abondance, dirigent des coups de fusil ou des coups de pistolet sur les dragons, qui, on l'a déjà vu, avaient fait halte à l'extrémité du quai des Célestins; quelques-uns sont tués, d'autres blessés; les militaires se disposent à riposter; mais des citoyens honorables et courageux, au nombre desquels on m'a cité MM. Larabit, Dufour, Devauchelle et Soubiranne, s'interposent entre les dragons et les insurgés, adressent à ces derniers des exhortations chaleureuses, et parviennent, après de longs efforts, à faire cesser le feu des agresseurs. Quant à la troupe, elle n'a pas alors brûlé une amorce.

Cependant le colonel du 6e de dragons, ayant eu connaissance de l'attaque dirigée contre ses soldats, quitte la caserne avec tout le reste de son brave régiment pour aller dégager les deux escadrons. En parcourant une rue pour déboucher près des fossés de la Bastille, ils sont assaillis par des coups de pierres, des coups de feu : le colonel et son lieute-

nant-colonel sont blessés; le commandant Chollet est atteint mortellement, ainsi que plusieurs soldats. La colonne parvient au boulevard, fait une charge sans tirer, sans frapper personne, s'arrêtant toutes les fois que les dragons trouvent devant eux des gardes nationaux, et réussit à dégager un peu cette localité. La foule se retire vers la rue Contrescarpe et dans les rues voisines.

Une scène non moins dramatique se passait de l'autre côté du pont d'Austerlitz, en face de la grille du Jardin des Plantes, où le corbillard, toujours conduit à bras d'hommes, était enfin arrivé.

Conformément à leur projet, les révoltés veulent suivre la direction qui conduit au Panthéon. La garde municipale, chargée de s'y opposer, est vivement attaquée à coups de pierres et d'armes à feu : le lieutenant-colonel Dulac est blessé et renversé de cheval; le capitaine Turpin est tué; des sous-officiers et de simples gardes sont également mis hors de combat. Néanmoins, cette brave troupe repousse et disperse les agresseurs, fait placer le cercueil sur la voiture de voyage, et fournit une escorte qui l'accompagne jusqu'à la barrière, où la dépouille du général Lamarque cessa d'être profanée par les factieux.

C'était un grand avantage remporté sur eux; mais la garde municipale, en arrachant de leurs mains le cercueil qui fut le prétexte de la révolte,

n'avait pas découragé les insurgés. Forcés d'abandonner une de leurs combinaisons, ils se hâtèrent de réaliser les autres.

Une bande court attaquer la caserne des vétérans située près le Jardin des Plantes : elle ne rencontre qu'une faible opposition, et s'empare des armes qui s'y trouvent. Un autre attroupement, qui fut bientôt secondé par celle-ci, s'empare de la poudrière après une lutte inégale avec le faible poste de quinze hommes qui la défendait. Une certaine quantité de barils de poudre est à l'instant enlevée de ce dépôt et livrée aux divers détachemens d'insurgés.

Le commissaire de police du quartier Saint-Victor, M. Primorin-Hartmann, se rendit à la poudrière dès qu'il sut qu'on l'attaquait. Il tenta quelques efforts inspirés par son zèle; mais les révoltés l'accablèrent de coups et le foulèrent sous leurs pieds. Quelques personnes dont il était connu le portèrent à son domicile dans un état fort grave; un médecin le saigna de suite, et cette précaution devint doublement salutaire, car des bandits arrivèrent peu d'instans après pour l'achever. Une femme attachée à son service et les habitans de la maison déclarèrent que ce magistrat était mort, que leurs amis l'avaient déjà assassiné, et, pour les en convaincre, on leur montra un vase rempli de son sang.

Après ces divers exploits, la même bande se répandit dans le faubourg Saint-Marceau, poussant des cris affreux, appelant aux armes les républicains, la populace, et dressant des barricades.

A la place Maubert, le poste de garde municipale est assailli ; les dix hommes qui le composent résistent ; trois d'entre eux sont mis hors de combat : cependant ils conservent le poste confié à leur courage sur ce point. Le commandant Wolbert, appartenant au même corps, reçoit une balle qui lui fracasse l'épaule.

Des événemens d'une importance encore plus majeure se passent en même temps sur la rive droite de la Seine. Les insurgés se rendent maîtres de l'Arsenal et des petits postes occupés par la troupe de ligne dans le Marais. Ils attaquent et prennent la mairie du huitième arrondissement à la place Royale, s'étendent rapidement dans ces quartiers, où ils élèvent des barricades, tandis qu'une partie des leurs engageait une fusillade avec les douze gardes municipaux occupant un poste à la place Saint-Antoine : deux de ces militaires sont tués, trois blessés ; les autres se défendent jusqu'à la nuit. Une troupe de factieux dévalise en ce moment une fabrique d'armes, rue Popincourt, d'où elle emporte quinze cents fusils ; une autre parcourt les boulevards, enlève le poste de la Galiote, celui du Château-d'Eau, et vient dans le quartier

Saint-Martin former de nombreuses barricades.

D'autres prennent la caserne des sapeurs-pompiers, rue Culture-Sainte-Catherine[1], se répandent

[1] M. le colonel Paulin, commandant les sapeurs-pompiers, vint lui-même, extrêmement affligé, m'annoncer cette nouvelle; il était à peu près six heures du soir. Je lui demandai si ses hommes s'étaient bien défendus; il me répondit avec embarras qu'ils n'avaient fait aucune résistance; qu'ils étaient vingt ou vingt-cinq; qu'ils s'étaient vus entourés par deux cents insurgés.—Mais, lui répliquai-je vivement, vingt ou vingt-cinq hommes, enfermés dans un bâtiment, peuvent très-bien se défendre contre un attroupement de deux cents émeutiers, qui, pour la plupart, sont des gamins fort mal armés. J'ajoutai quelques réflexions inspirées par un mécontentement que je ne cherchais pas à dissimuler. Elles augmentèrent la douleur du colonel Paulin, et l'obligèrent à m'avouer que les sapeurs-pompiers restés à la caserne avaient démonté et caché les fusils aussitôt qu'ils eurent le pressentiment d'être attaqués. Cette précaution avait du moins eu l'avantage de soustraire les armes aux recherches des factieux ; c'est ce que le colonel me fit observer. A ces mots, je ne pus contenir mon humeur : — Comment, colonel ! la crainte d'être attaqués décide vos soldats à démonter et cacher leurs armes ! mais c'est honteux ! mais c'est un acte coupable ! mais c'est presque faire cause commune avec la révolte ! etc.— Le colonel me répliqua : — Votre mécontentement est bien naturel, monsieur le préfet, et je suis aussi péniblement ému que vous-même; cependant, veuillez réfléchir que les sapeurs-pompiers n'ont jamais été assimilés à la troupe, qu'ils ne sont pas des hommes politiques; qu'ils ont une tâche spéciale, exclusive, dont ils s'acquittent avec zèle, et que, même dans les journées de juillet, le pouvoir ne les a pas fait battre contre la population. Ces réflexions ne sont pas de moi, monsieur le préfet, je ne suis que l'écho de celles qui m'ont souvent été faites, et je les reproduis uniquement pour atténuer le tort dont vous vous plaignez; mais si vous m'autorisez à donner des ordres à mes hommes dans un sens différent, vous verrez que nous saurons rivaliser de dévouement et de résolution avec la garde municipale.

— Non seulement je vous donne cette autorisation, lui dis-je, mais

dans toutes les rues des quartiers des Arcis, des Lombards, dans les Halles; barricadent les rues Montorgueil, Montmartre, du Cadran, et toutes celles aboutissantes; se retranchent fortement sur ces points; occupent en grand nombre le passage du Saumon; enlèvent le poste établi à l'angle de la Banque de France, sur la rue Neuve-des-Petits-Champs; puis, veulent désarmer le poste de garde nationale aux Petits-Pères. Les gardes nationaux résistent; on parlemente avec eux pour éviter les chances et les longueurs d'une lutte contre trente à quarante citoyens décidés à se défendre. Mais bientôt une colonne de troupe se présente, reprend le poste de la Banque, et fait fuir les révoltés, qui

je vous recommande de la considérer comme une consigne formelle. Dans des circonstances comme celle-ci, le service spécial dont les sapeurs-pompiers sont chargés n'est plus que d'un intérêt secondaire; n'oubliez pas, d'ailleurs, qu'ils sont militaires, qu'ils appartiennent à l'armée, et qu'ainsi leur devoir est de défendre le gouvernement. Au surplus, la sédition menace encore plus la ville de Paris que le trône; car elle ne peut détruire la royauté de juillet, tandis qu'elle peut fort bien porter un grave préjudice aux habitans de la capitale: or ce sont eux qui paient le corps placé sous vos ordres, comme ils paient la garde municipale, et quand les citoyens, les pères de famille, vont se battre pour défendre les lois, il serait injuste et honteux d'en dispenser vos soldats. Courez donc reprendre votre caserne, faites remonter tous vos fusils, et attaquez les insurgés partout où vous les rencontrerez. De plus, envoyez-moi un piquet de vos pompiers pour garder la Préfecture et remplacer les gardes municipaux, exténués de fatigue.—Le colonel Paulin partit fort joyeux, et exécuta ponctuellement mes ordres.

vont se cacher derrière les barricades de la rue Montmartre.

Les rues étroites de la Cité sont, en un clin-d'œil, obstruées par des barricades; on en voit qui s'élèvent rue Planche-Mibray et dans tous les environs de la place du Châtelet.

Enfin, une bande de pillards, de contrebandiers, va mettre le feu à quelques barrières et désarmer les militaires qui les défendent.

Ces succès faciles étaient obtenus presque simultanément par les insurgés : en moins de deux heures, ils occupaient la moitié de Paris; ils avaient pris plus de quatre mille fusils et des munitions en grande quantité, soit dans les casernes et corps-de-garde désarmés par eux, soit dans le pillage des boutiques d'armuriers; de plus, ils empêchaient la réunion de la garde nationale, tuaient les tambours qui battaient le rappel, ou, au moins, les chassaient, crevaient leurs caisses, et tiraient sur les gardes nationaux qui sortaient de leurs domiciles : les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et douzième arrondissemens eurent ainsi beaucoup de peine à réunir leurs légions.

Les insurgés attaquèrent aussi l'hôtel des Postes, rue J.-J. Rousseau, mais ne purent s'en rendre maîtres. Un commissaire de police, M. Gournay-d'Arnouville, traversait alors la rue Montmartre

pour se porter sur le point menacé, lorsqu'un coup de fusil le tua. De nombreux avis m'ont donné la conviction qu'un sieur Wachaez, alors boulanger, rue Montmartre, n° 40, était l'auteur de ce *crime;* cependant je dois dire qu'il fut acquitté par le conseil de guerre, ce qui ne m'empêche pas de conserver la même opinion.

Il me faut rappeler aussi un autre fait bien douloureux : un pauvre jeune homme, employé de l'administration des Postes, s'était placé à sa croisée et tirait sur les factieux; la troupe arrive, elle croit que le bon citoyen veut tirer sur elle, et, dès qu'il reparaît à sa fenêtre, il est frappé d'une balle qui le mutile horriblement.

Si l'on était surpris du peu de résistance opposée jusqu'à ce moment à la révolte, on voudra bien réfléchir que les événemens se succédaient avec une extrême rapidité; que tous ceux dont j'ai présenté le tableau sommaire se sont accomplis en moins de deux heures, et qu'il fallut à l'autorité militaire tout ce délai pour transmettre des ordres aux régimens de la garnison, les faire venir au Carrousel, et, de là, les diriger sur les divers points envahis par les insurgés : tout autre plan de défense et d'attaque eût offert de graves inconvéniens, parce que l'on ignorait encore jusqu'où l'insurrection s'étendrait, quelles forces elle déploierait, quels progrès elle pouvait faire. Dans

une telle situation, si l'on eût fait marcher les troupes directement de leurs casernes sur les quartiers dont on apprenait l'occupation par la révolte, on eût exposé les soldats à se voir entourés et assaillis, presque sans défense possible, au milieu de rues étroites et tortueuses; de plus, il eût été bien difficile, en ce cas, de mettre de l'ensemble dans les opérations, et peut-être aurait-on fatigué la troupe à parcourir inutilement des localités où les factieux ne se trouvaient plus, tandis qu'un danger pressant se serait manifesté sur d'autres points.

Puisqu'il fallait livrer bataille, la première chose à connaître, c'était le terrain occupé par l'ennemi; et puisque le succès pouvait dépendre de l'ensemble, de la silmutanéité des manœuvres, il fallait que toutes les forces reçussent une même impulsion, fussent dans la même main, et qu'une seule volonté les fît mouvoir.

C'est aussi la marche qu'on adopta : M. le maréchal Lobau eut le commandement supérieur de toutes les troupes, comme il avait déjà celui de la garde nationale. Sans perdre une minute, il convoqua celle-ci, et appela au Carrousel plusieurs régimens pour être en mesure d'agir; il fit venir aussi les régimens casernés dans la banlieue, lesquels arrivèrent pendant la nuit.

Bientôt une partie des légions de la milice citoyenne et la totalité de la troupe de ligne sont

sous les armes. Alors commence avec ensemble une série d'opérations contre les insurgés; mais avant de les retracer, j'ai à raconter un épisode de cette journée.

Après avoir successivement transmis au ministre de l'intérieur la connaissance de ce qui se passait depuis le matin, je reçus de sa part l'invitation de me rendre à l'état-major général, chez M. le maréchal Lobau : il était quatre heures.

J'arrivai promptement à ce rendez-vous : je trouvai, déjà réunis dans une salle de l'état-major, MM. le maréchal Lobau; le maréchal Soult, ministre de la guerre, qui paraissait fort soucieux; M. d'Argout, sortant à peine de maladie, et qui, néanmoins, faisait bonne contenance, montrant ce caractère résolu qu'il eut toujours, ainsi que M. Thiers, dans les momens les plus difficiles; M. de Montalivet, ministre de l'intérieur; M. de Rigny; MM. les généraux Pajol, Darriule, Jacqueminot, et plusieurs autres personnes dont les noms m'échappent.

Quelques courtes explications données par M. de Montalivet et par moi firent connaître la situation de Paris; on discuta un moment sur les mesures à prendre : on s'entendait assez mal. Les plus pressés de parler sur la question militaire n'étaient pas ceux qui l'avaient le mieux étudiée : au nombre des avis exprimés légèrement, j'entendis de-

mander s'il ne conviendrait pas de rappeler les troupes, de les *masser* au Champ-de-Mars. L'auteur de cette étrange proposition ne fut pas, sans doute, le dernier à reconnaître ce qu'elle avait d'insolite : il insista peu. Cependant, je crus devoir la repousser avec chaleur, en faisant remarquer que ce serait livrer la capitale aux insurgés, obliger le gouvernement à s'en éloigner, empêcher la garde nationale de se rassembler, abandonner tout au pillage, décupler les forces des ennemis, réduire les nôtres des trois quarts, donner enfin à la révolte une victoire complète, sans même l'avoir combattue. J'ajoutai que, pour regagner ensuite le terrain perdu, les positions quittées volontairement, il faudrait plus d'efforts et dix fois plus de temps qu'il n'en fallait, dans la position actuelle, pour anéantir l'insurrection..... Tout le monde comprit le danger d'un tel projet : on ne s'y arrêta pas davantage.

Une demi-heure se passa de la sorte en débats inutiles. Alors le maréchal Lobau, jusque là silencieux, fit comprendre en peu de mots que ses dispositions étaient faites, qu'il valait mieux agir que délibérer, et qu'il se chargeait du soin d'ordonner les mesures convenables. Sur ce, chacun retourna à son poste.

En rentrant à la Préfecture de police, j'y vis rassemblés quelques sergens de ville et plusieurs

détachemens de garde municipale. Ces braves gens se proposèrent de suite pour enlever et détruire les barricades établies dans la plupart des rues de la Cité, jusque sur le quai aux Fleurs. Ils partirent immédiatement, et en moins d'une heure ils avaient déblayé ces quartiers, ainsi que les localités au sud de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la place Maubert. Après cette expédition, un officier de la garde municipale, dont je regrette beaucoup de ne pas me rappeler le nom, vint me dire : « Monsieur le préfet, j'ai trente » hommes disponibles; voulez-vous que j'aille dé- » barrasser les abords de la place du Châtelet, la » rue Planche-Mibray et la rue des Arcis, où les in- » surgés ont formé de grandes barricades? — Mais, » lui répondis-je, votre détachement est bien faible; » vos hommes ne sont-ils pas d'ailleurs fatigués? » n'ont-ils pas déjà beaucoup souffert? — Oui, » monsieur le préfet, cinq ou six de nos camarades » viennent d'être mis hors de combat; mais je crois » qu'il est important de chasser les insurgés des » points que je vous signale, pour que la circula- » tion des quais ne soit pas interrompue; si vous » le permettez, je m'en chargerai. — Eh bien! soit; » essayez : votre détermination aura dans tous les » cas l'avantage de nous éclairer sur la situation » de ce quartier. »

Le brave officier courut avec son détachement, repoussa les révoltés, détruisit sept à huit barri-

cades dans les rues désignées, pénétra par celle des Arcis jusqu'auprès de Saint-Merri; mais là il se vit en présence de forces trop supérieures. Cependant sa petite troupe engage une vive fusillade : elle épuise toutes ses cartouches; on fait feu sur elle de plusieurs maisons à la fois; elle est entourée d'ennemis : la retraite devient une nécessité. Le détachement avait trois hommes tués et six blessés.

De leur côté, la troupe de ligne et la garde nationale agissaient avec vigueur et refoulaient partout les anarchistes. A neuf heures du soir, toute la rive gauche de la Seine et les quartiers excentriques étaient débarrassés de leur présence; mais une grande partie de la ville comprise entre les boulevards et la Seine, depuis la rue Montmartre jusqu'à la moitié du faubourg Saint-Antoine, se trouvait encore en leur pouvoir.

A la nouvelle des événemens, le roi avait quitté la résidence de Saint-Cloud. Il venait d'arriver aux Tuileries lorsque je m'y présentai, vers neuf heures du soir, pour parler au ministre de l'intérieur, qui était en ce moment, ainsi que tous ses collègues, auprès de sa majesté. Le roi, en m'apercevant, m'adressa la parole en ces termes : « Monsieur Gis-
» quet, vous venez d'avoir une journée bien pé-
» nible : tâchez de vous reposer un peu; demain
» les choses iront mieux. »

Le roi descendit ensuite sur la place du Carrou-

sel, parcourut les rangs des gardes nationaux et de plusieurs régimens, fut accueilli avec enthousiasme, ranima ou fortifia la confiance de tout le monde, et donna l'espoir d'une prompte et favorable issue.

On employa le reste de la soirée à resserrer davantage les insurgés, et à préparer les moyens de les attaquer de toutes parts le lendemain de très-bonne heure. Vers minuit, ils avaient concentré leurs forces principales sur trois points; savoir: 1° les rues Montmartre, Montorgueil et toutes celles transversales, depuis la rue du Cadran jusqu'au marché des Innocens; 2° l'église, le cloître Saint-Merri et les environs; 3° l'entrée du faubourg Saint-Antoine.

Déjà leurs rangs s'étaient beaucoup affaiblis par la désertion : tous les hommes qui avaient pris part au soulèvement par une sorte d'instinct d'imitation, ceux qu'avait guidés l'espoir du pillage, et le nombre plus considérable de ceux qui croyaient la population et même la troupe disposées à les appuyer, s'étaient retirés quand ils avaient vu la froideur, la désapprobation du public, et le zèle de la garde nationale à répondre, malgré les dangers, à l'appel de ses chefs. Ils comprenaient qu'abandonnés à eux-mêmes, leur perte devenait infaillible. Que leur importait d'avoir traversé et occupé momentanément la moitié de Paris? Ce n'était pas là

un progrès réel, puisque la masse des citoyens et des ouvriers ne s'était pas jointe à eux, puisque leurs forces ne s'étaient pas accrues. Ils comprenaient qu'une révolution ne peut se faire qu'avec le secours des masses, comme en juillet. Mais du moment que la population est favorable au pouvoir, ou même du moment qu'elle n'est pas assez hostile pour s'unir aux révoltés, une faction est incapable de renverser un gouvernement défendu par une armée fidèle.

Les insurgés reconnaissaient donc leur isolement et le danger de leur position : les illuminés pouvaient seuls espérer encore le succès de leur entreprise. Aussi, je le répète, ils étaient déjà, dans la soirée du 5, abandonnés par le plus grand nombre.

Vers onze heures du soir, je reçus du ministre de l'intérieur l'ordre de faire saisir les numéros, destinés à paraître le 6, des journaux *la Tribune, le National, la Quotidienne* et *le Courrier de l'Europe*, d'apposer les scellés sur les presses, et d'arrêter les personnes trouvées dans les bureaux de ces feuilles.

Je délivrai de suite des mandats conformes à ces prescriptions; j'envoyai des commissaires de police accompagnés de sergens de ville. La mesure s'exécuta sans obstacle à l'égard de *la Quotidienne* et du *Courrier de l'Europe*. Quant à *la Tribune*, le commissaire de police, regardant une résistance comme possible, se fit escorter par une centaine de gardes

nationaux qui déférèrent avec joie à sa réquisition. *La Tribune* fut donc également saisie, et les scellés apposés sur les presses, malgré les protestations de MM. Sarrut et Boussi, présens à cette opération. Ces deux rédacteurs, après une arrestation momentanée, furent laissés libres, au grand mécontentement des gardes nationaux, qui, dans leur indignation, auraient volontiers fait main basse sur le personnel et sur le matériel de l'organe le plus violent du parti républicain.

Le commissaire voulut ensuite se transporter au *National*; mais la rue Montmartre, qu'il fallait traverser, et la rue du Cadran, que l'on devait parcourir dans la moitié de sa longueur, étaient barricadées : des coups de fusil accueillent les gardes nationaux comme ils débouchaient par la rue des Fossés-Montmartre. Le magistrat ne voulant pas exposer les bons citoyens qui l'accompagnaient aux chances d'un combat inégal, au milieu d'une nuit obscure, contre des hommes embusqués, congédia les gardes nationaux et revint à la Préfecture sans avoir mis à exécution le mandat contre *le National*. Je n'ai pu qu'approuver sa conduite, et je l'ai fait avec d'autant moins d'hésitation, que ce commissaire était fort courageux de sa personne.

Ces mesures judiciaires laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de la légalité; mais elles se justifiaient par la gravité des circonstances : d'ail-

leurs, le ministère avait reçu des avis sur le caractère séditieux de quelques articles destinés à paraître le lendemain; les saisies eurent lieu uniquement dans la vue d'empêcher une publication dangereuse en présence des passions déchaînées. Au surplus, la justice ne put requérir aucune condamnation contre les gérans, puisque la publicité seule eût créé le délit.

Si mes souvenirs ne me trompent pas, les rédacteurs de *la Quotidienne* dirent à mes agens que la précaution était inutile, du moins à leur égard; qu'ils comprenaient fort bien la circonspection imposée par la situation des choses.

Les rédacteurs de *la Tribune* firent distribuer, le 7 juin, une pancarte dans laquelle ils protestaient contre l'illégalité de mon mandat, déclarant avoir la volonté de me poursuivre, ainsi que les commissaires de police, pour avoir ordonné la saisie d'un écrit avant sa publication, pour l'avoir fait opérer à une heure indue; ils entendaient aussi réclamer des dommages-intérêts au sujet des scellés apposés sur les presses, papiers, etc. Après la levée de l'état de siége, ils renouvelèrent leur déclaration et leurs menaces; mais depuis lors je n'en ai pas entendu parler.

Revenons à la nuit du 5 au 6 juin.

Mes agens secrets et les inspecteurs de police m'adressaient coup sur coup des rapports sur tout ce qui se passait; les moindres incidens étaient de

suite portés à ma connaissance : je savais de minute en minute où se trouvaient les factieux, et ce qu'ils faisaient.

Leur nombre, comme je l'ai expliqué tout-à-l'heure, avait sensiblement diminué, et ceux qui restaient sous les armes, exténués par la fatigue, par le sommeil ou par le vin, n'étaient guère plus en état de défendre leurs barricades.

J'avais sous les yeux une trentaine de rapports, qui tous me présentaient les insurgés comme succombant à l'une ou à l'autre de ces causes, lorsque le colonel Feisthamel, commandant la garde municipale, entra dans mon cabinet. Les mêmes renseignemens lui étaient parvenus et lui faisaient penser qu'une attaque immédiate, vigoureuse, achèverait leur défaite. Dans l'opinion du colonel, il suffisait de trois colonnes de deux cents hommes chacune, dont la marche serait concertée, pour déblayer les rues de manière qu'au point du jour la révolte fût *étouffée* partout.

Son plan me parut bon et d'une exécution peu difficile ; mais n'osant prendre sur moi la responsabilité d'une expédition militaire de cette nature ; considérant d'ailleurs qu'il serait prudent de faire appuyer les colonnes d'opération par des forces supérieures, et que, dans tous les cas, le concours de la troupe de ligne était indispensable, puisque la garde municipale ne pouvait fournir qu'une cen-

taine d'hommes; retenu enfin par cette considération que le maréchal Lobau était investi du commandement supérieur de toutes les forces militaires, j'engageai M. Feisthamel à venir avec moi trouver les ministres et le maréchal pour leur développer ses idées. Nous nous rendîmes aux Tuileries, où je savais qu'ils étaient réunis. Il était une heure du matin : les ministres et le maréchal Lobau venaient de partir; mais le roi nous reçut dans sa chambre à coucher. J'expliquai à Sa Majesté le but de notre démarche, et lui communiquai sommairement mes informations sur l'état des révoltés. Le roi, sans approuver ni repousser le projet, nous engagea d'aller en conférer avec le digne chef sous les ordres duquel la garde nationale et les troupes étaient placées.

Nous allâmes donc chez le maréchal Lobau, qui se trouvait alors avec le général Jacqueminot, chef d'état-major, le général Darriule, et plusieurs officiers supérieurs. Ces messieurs délibéraient sur la manière d'achever promptement la défaite des insurgés. Lorsque M. Feisthamel leur eut donné connaissance de son plan, le maréchal, qui n'aimait pas beaucoup M. Feisthamel, et qui, dans sa franchise toute militaire, ne cherchait point à déguiser ses sentimens, lui fit avec un peu d'humeur quelques objections tirées de la difficulté qu'il y aurait à réunir de suite un nombre de troupes suffisant, et fondées sur le danger de compromettre beaucoup

de monde en attaquant des barricades pendant la nuit. — Nous ferons ce que vous proposez, ajouta-t-il, mais seulement quand il sera jour; la résistance des insurgés ne peut être longue; nous sommes assez forts pour n'avoir pas besoin de sacrifier inutilement quelques-uns de nos hommes. En attendant, laissons reposer les soldats dans les casernes, sauf les détachemens qui vont rester sur pied toute la nuit pour tenir les factieux en respect.

Je revins à la Préfecture à deux heures du matin, laissant M. Feisthamel à l'état-major pour y recevoir des instructions [1].

Les gardes nationaux de la banlieue, au bruit des troubles qui affligeaient la capitale, s'étaient réunis à la hâte avec un zèle admirable. La première légion, commandée par mon excellent ami, le colonel Benoit, de Saint-Denis, était dans la rue Lafayette, le 6 juin, avant trois heures du matin. Les autres légions arrivèrent presque simultanément.

A quatre heures, une forte colonne de soldats et de gardes nationaux, commandée par le colonel Feisthamel, attaque les révoltés dans le quartier

[1] A l'occasion de ma visite nocturne aux Tuileries, un journal s'est amusé à composer une histoire passablement ridicule. On a dit que j'avais mené Vidocq avec moi, dans ma voiture; que le roi voulait le consulter; que Vidocq avait ses entrées à toute heure au château. On allait jusqu'à parler de mon intimité avec Vidocq! D'autres feuilles ont répété cette fable, et, malgré les démentis donnés par moi, elle devint le texte de plusieurs publications.

Montmartre, les chasse avec vigueur, enlève le passage du Saumon, vivement défendu, détruit les barricades, se dirige par la rue du Cadran et la rue Saint-Denis jusqu'aux boulevards, sans rencontrer de nouveaux obstacles, parcourt les boulevards jusqu'à la place Saint-Antoine; là elle s'arrête à l'aspect d'une barricade que M. Feisthamel ne croit pas devoir attaquer. Il revient au Carrousel avec sa troupe, rendre compte au maréchal Lobau.

Sur son rapport, le maréchal fait partir un nouveau détachement avec de l'artillerie, sous les ordres du général Schramm; la barricade est bientôt enlevée, ainsi qu'une autre établie dans la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Dans cette expédition, le sieur Pepin, que nous verrons reparaître quand je raconterai le crime de Fieschi, avait été arrêté une première fois. Le général Schramm déclare dans son rapport que de la maison de Pepin, située à l'entrée du faubourg, on dirigeait une vive fusillade sur la troupe; que déjà plusieurs militaires étaient blessés, lorsque seize grenadiers enfoncèrent la porte, arrêtèrent Pepin, revêtu de l'uniforme de garde national, et armé d'un pistolet dont il voulut encore faire usage contre un soldat sur lequel il tirait à bout portant; mais qu'heureusement l'arme ne partit point. L'on trouva quatorze fusils de munition dont il était évident que l'on venait de faire usage; mais les

complices de Pepin s'étaient enfuis par les derrières de la maison. L'exaspération de la troupe était telle contre Pepin, qu'on eut beaucoup de peine à empêcher les soldats de le mettre en pièces.

Le général Schramm et le colonel Feisthamel, qui tous deux étaient présens lors de l'arrestation de Pepin, qui tous deux avaient vu les coups de feu tirés de son domicile, m'ont confirmé verbalement et à plusieurs reprises ces mêmes détails.

D'autres détachemens, toujours mélangés de troupe de ligne et de gardes nationaux, avaient parcouru les quais, les principales rues du Marais, les faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin, le faubourg du Temple, le quartier Popincourt, celui de l'Arsenal : nulle part ils n'avaient été inquiétés dans leur marche; conséquemment, après la prise du faubourg Saint-Antoine par le général Schramm, les révoltés n'étaient plus en force que dans le quartier Saint-Merri et la rue Saint-Martin.

A midi, le général Tiburce Sébastiani, avec deux cents hommes d'infanterie, va reconnaître leurs positions sans pouvoir les déloger.

A cette même heure, le roi sort des Tuileries par le guichet du pont Royal, se rend place de la Concorde et aux Champs-Élysées, passe en revue les troupes nombreuses qui s'y trouvent, puis se dirige par la rue Royale sur les boulevards, qu'il parcourt dans toute leur étendue jusqu'à la

place Saint-Antoine; le roi continue sa promenade jusqu'à la barrière du Trône, revient par le faubourg Saint-Antoine, le pont d'Austerlitz, les quais, et rentre aux Tuileries par le Louvre. La garde nationale et les troupes occupaient toute cette ligne d'au moins trois lieues d'étendue. Accueilli par tout le monde avec enthousiasme, le roi s'était plusieurs fois mêlé aux groupes, avait répandu la joie et la consolation sur son passage, et démenti par sa présence la nouvelle de sa fuite que les factieux avaient voulu accréditer.

Au moment où S. M. se trouvait sur le quai en face la rue des Arcis, plusieurs coups de fusil avaient été tirés, mais sans atteindre personne, par les insurgés maîtres de ce point.

Plus de soixante mille hommes venaient d'être passés en revue, et de montrer leur dévouement par des acclamations unanimes. Comment croire qu'en présence d'une telle armée, quelques centaines de furieux oseraient encore soutenir la lutte? cependant telle était leur résolution.

Repoussés successivement de toutes les rues adjacentes à la rue Saint-Martin, ils se voyaient enfin resserrés dans les environs de l'église Saint-Merri; mais là une formidable barricade les protégeait.

Plusieurs attaques dirigées contre elle avaient échoué; les forces immenses accumulées dans Paris restaient momentanément inactives.

Vivement contrarié de cet état de choses, voyant des masses de troupes et de garde nationale sur les quais, sur les ponts, la place de Grève et la place du Châtelet, qui n'agissaient pas, tandis que les rebelles, à quelques pas de là, se maintenaient dans leurs derniers retranchemens, je craignais que l'on ne profitât point de la présence de tant de légions et de régimens pour en finir avec eux, que la journée ne se passât, et qu'enfin la nuit ne vînt encore retarder la solution désirée.

Après avoir fait faire par mes agens de nombreuses arrestations, des perquisitions, des saisies d'armes; après avoir fait remplacer les réverbères détruits, réparer le pavé dégradé, fait reprendre par la garde municipale et les sapeurs-pompiers tous les postes qui leur avaient été enlevés, rétabli les divers services auxquels ces militaires et les agens de police doivent pourvoir en temps ordinaire; après avoir enfin effacé partout, autant qu'il dépendait de moi et de mes subordonnés, les traces de la révolte; cédant à mon impatience de voir finir les troubles, je courus à l'état-major pour connaître la cause des retards dont je gémissais.

Au moment où je traversais le pont Neuf, je vis partir des coups de feu de toutes les croisées de la maison située sur le quai de Gèvres, à l'angle de la place du Châtelet. C'était une bande de rebelles qui venaient d'entrer dans cette maison, et qui ti-

raient sur les troupes. On leur riposte de suite sans les atteindre; car, après avoir déchargé leurs armes, ils avaient soin de se mettre à couvert derrière les murs. Alors on prend un parti plus efficace : les sapeurs de la ligne enfoncent les portes; les soldats pénètrent à l'intérieur et font subir aux factieux le châtiment mérité. Pendant cette escarmouche, plusieurs compagnies appartenant à la garde nationale de la banlieue, qui stationnaient sur le quai de la Mégisserie, prirent l'épouvante, et se sauvèrent jusqu'en face des Tuileries, où des officiers (qui couraient avec eux, sans doute pour les arrêter) les rallièrent enfin. J'aime à croire qu'un moment de repos les remit de leur panique; car, vingt minutes plus tard, ils revinrent à leur premier stationnement. Il est vrai que les coups de fusil ne se faisaient plus entendre.

Je tâchais moi-même de les retenir; j'étais à la descente du pont Neuf lors de leur fuite, attendant ce qui arriverait à la place du Châtelet; ces bons gardes nationaux ne m'écoutaient pas; mais j'appris qu'ils n'avaient pas de cartouches, et que plusieurs d'entre eux avaient été blessés. Ils trouvèrent probablement fort peu utile de recevoir des balles sans pouvoir en renvoyer.

Après cet incident, je me rendis à l'état-major : je n'y trouvai que le général Leydet. Plusieurs autres généraux et le maréchal Lobau étaient, je

crois, auprès du roi. Je communiquai mes observations au général Leydet, qui en reconnut la justesse, paraissant aussi contrarié que moi-même de la lenteur réelle ou apparente qu'éprouvaient les opérations militaires. Je rencontrai ensuite le général Jacqueminot sur la place du Carrousel : il donnait des ordres aux détachemens de gardes nationaux, et les dirigeait, avec son activité et sa résolution bien connues, sur les points où leur présence pouvait être utile. En définitive, la revue de toutes les troupes avait momentanément ralenti l'action contre les rebelles; mais cet inconvénient n'était rien auprès des grands avantages qu'avait produits la revue du roi.

De retour à la Préfecture, je ne tardai pas à savoir que l'artillerie démolissait la barricade Saint-Merri; que le général Leydet, avec une partie du premier régiment de ligne, débouchait par les quais dans la rue des Arcis, enlevait la première maison, passait au fil de l'épée ceux qui la défendaient, puis franchissait au pas de charge les nombreuses barricades élevées dans cette rue, parvenait jusqu'à l'église Saint-Merri, dernier refuge des révoltés; tandis qu'un bataillon du 42ᵉ, sous les ordres du colonel, débouchait par la rue de la Verrerie, et qu'une seconde colonne de ce régiment se présentait dans la rue Saint-Merri. Les maisons d'où les insurgés tiraient furent enlevées après une résis-

tance opiniâtre, qui coûta quelques hommes à la troupe; trente-deux factieux y perdirent la vie. On trouva dans les maisons beaucoup d'armes, de la poudre, et même des boulets. Le colonel du 42e fut blessé d'une balle à la cuisse.

Ce point enlevé, les deux colonnes du 1er et du 42me, auxquelles s'étaient joints des gardes nationaux, se précipitèrent dans la rue Saint-Martin et la parcoururent, les tambours battant la charge. De distance en distance elles rencontrèrent encore des barricades, furent accueillies à coups de fusil, de tuiles et de pavés; mais tout ce qui résistait fut tué sur place; cependant les militaires ont épargné une vingtaine de rebelles qu'ils ont conduits comme prisonniers à l'Hôtel-de-Ville. Beaucoup s'étaient échappés par les toits des maisons au moment où la force armée y pénétrait.

Telle fut la dernière et sanglante scène de cette lutte engagée par la rébellion contre la force publique.

A six heures du soir les gardes nationaux commençaient à se retirer, et la plus grande partie des troupes étaient renvoyées à leurs casernes.

Dans les déplorables collisions dont je viens d'esquisser le tableau, dix-huit gardes nationaux furent tués et cent quatre blessés; la troupe de ligne comptait trente-deux morts et cent soixante-dix blessés, et la garde municipale vingt morts et cin-

quante-deux blessés, ce qui forme en tout soixante-dix tués et trois cent vingt-six blessés, non compris les victimes qui ne faisaient point partie de ces trois corps.

La perte des insurgés ne peut pas être connue d'une manière exacte, surtout quant aux blessés; mais les indications recueillies par moi me permettent d'évaluer à deux cents le nombre de ceux-ci, et à quatre-vingts le nombre des morts. Ce dernier chiffre ne saurait être au-dessus de la réalité, puisque dans la soirée du 6 juin l'on apporta à la Morgue soixante-quatre cadavres ramassés dans les rues et maisons précédemment occupées par les rebelles, aux environs de Saint-Merri, dans la rue Saint-Martin, dans celle des Arcis et près la place du Châtelet. Quarante-trois de ces hommes tués furent reconnus à la Morgue et réclamés par des parens ou amis : il en resta vingt-un qui, après avoir été exposés plusieurs jours, durent être enterrés sans être connus.

Plus de mille prisonniers se trouvaient déjà sous les verrous le 6 juin, et la garde nationale en amenait encore; mais la plupart de ces hommes avaient d'abord été déposés dans les corps-de-garde sans aucune précaution capable de constater leur identité et de prouver leur culpabilité. On les livrait comme prisonniers de guerre, non comme des coupables destinés à paraître en justice. Leur es-

corte ne pouvait, la plupart du temps, fournir aucune indication sur les causes de ces arrestations et sur les personnes qui les avaient faites ; de telle sorte que je me voyais forcé de mettre en état de détention une masse de prévenus contre lesquels je n'avais aucune charge légale, et dont les noms même étaient ignorés.

Il ne pouvait en être autrement : pendant la collision, les gardes nationaux et les soldats se hâtaient de confier leurs prisonniers au premier poste, et, sans perdre le temps qu'eussent employé la rédaction de procès-verbaux, la confection de listes de témoins, l'interrogatoire des prévenus, enfin l'accomplissement de toutes ces formalités préparatoires observées dans les cas ordinaires, ils continuaient leur marche ou leur combat, regardant avec raison comme chose plus essentielle de vaincre d'abord les révoltés, de les mettre hors d'état de nuire.

L'absence de renseignemens devint un gage d'impunité pour beaucoup de ces prisonniers, qui, presque tous, avaient été pris les armes à la main.

Le nombre des prévenus augmenta encore par les arrestations opérées, en vertu de mes ordres, d'une cinquantaine d'individus signalés par la clameur publique comme ayant égorgé, blessé, ou du moins désarmé des militaires et des gardes nationaux isolés. D'autres personnes furent également

arrêtées, sous la prévention d'avoir commandé les bandes de factieux ou d'avoir excité à la révolte. Parmi elles figuraient M. Thibeaudeau fils, qui ne tarda point à recouvrer sa liberté, dont j'ai adouci de mon mieux la captivité passagère; le général Ramorino, qui ne fut pas même écroué, m'ayant donné verbalement des explications satisfaisantes une heure après son arrestation; M. Deschappelles, bien connu dans le monde fashionable : il était accusé d'avoir fait partie d'une espèce de comité insurrectionnel avec plusieurs républicains des plus notables, et d'avoir contribué à une coalition entre les deux factions pour lever ensemble l'étendard de la révolte. M. Deschappelles se trouvait depuis quelques jours au dépôt de la Préfecture, lorsqu'il écrivit une lettre dans laquelle il faisait avec abandon et loyauté l'aveu de ses torts, déclarant qu'il s'était trompé sur les sentimens de la population à l'égard du gouvernement de juillet, que ses relations avec des républicains exaltés l'avaient momentanément imbu de principes dangereux, qu'il avait cru le roi fort impopulaire, et la France entière disposée à seconder la sédition; il avouait avoir été *un mauvais citoyen*. Il terminait en disant que les acclamations bruyantes, énergiques, dont le chef de l'état s'était vu accompagné dans toutes les parties de la ville avaient heureusement dissipé ses illusions.

Le ton et le contenu de cette lettre, aussi bien que la considération dont jouit M. Deschappelles auprès de beaucoup de personnes honorables, m'inspirèrent un vif désir de lui être utile; je m'en expliquai avec le ministre de l'intérieur, et j'obtins, peu de temps après, l'autorisation de le relaxer.

Des mandats d'amener avaient été délivrés contre M. Carrel, du *National,* qui ne chercha point à s'y soustraire; MM. Sarrut et Boussi, de *la Tribune*, lesquels avaient jugé prudent de s'éloigner, et furent arrêtés à Bléré (Indre-et-Loire), le 12 juin, et contre plusieurs autres rédacteurs de journaux.

En outre, des perquisitions nombreuses eurent lieu les 7, 8, 9 et 10 juin dans les localités qu'avaient occupées les rebelles, et chez des hommes soupçonnés de complicité : des rues entières, notamment la rue Beaubourg, ont été fouillées pour y saisir les armes et les munitions. Par suite de ces recherches, mes agens apportèrent successivement à la préfecture de police près de trois mille fusils de toutes dimensions, des sabres, des épées, des pistolets, des poignards, des espingoles, des lances, des drapeaux, des projectiles dans une quantité proportionnelle. Une des grandes salles de l'hôtel de ville en était encombrée; l'on eût dit un arsenal, une collection d'armes de toutes les époques, car il s'en trouvait beaucoup de prises pendant la révolutionde juillet au musée d'artillerie et aux théâtres.

» Français, qui voudrait bien être roi de France,
» je suis tout disposé à lui f..... des coups de fusil
» quand l'occasion s'en présentera. »

Si les rois ont le tort de favoriser les intérêts privés, on peut voir que le correspondant de M. Laboissière n'entendait pas mériter le même reproche, et qu'il se montrait au contraire très-disposé à faire *haro* sur la fortune des particuliers. Toutefois il voulait bien, par des considérations politiques, admettre une exception en faveur de l'industrie. On conviendra sans doute aussi que ses théories gouvernementales étaient d'une grande habileté pour les intérêts généraux de la république dans la personne des apôtres de la liberté.

Mais si nous regardons le côté sérieux, nous verrons qu'avant le mois de juin on avait arrêté des bases, dans la prévision de la chute du gouvernement, pour empêcher *que les rênes de l'État ne tombassent dans la boue ou dans les mains des voltigeurs de l'empire*. Je suis charmé, pour ma part, qu'on ne veuille pas traîner dans le ruisseau les rênes de l'État; mais s'il fallait absolument changer notre organisation gouvernementale, je préférerais, à tout prendre, les traditions de l'empire au joug de nos furieux démocrates.

Je crois avoir établi d'une manière incontestable que la révolte du 5 juin était préméditée par les ennemis de nos institutions; ils fondaient sur elle

l'espoir d'un succès regardé comme facile ; ils ne dissimulaient pas plus leur confiance dans le résultat que leur haine contre le pouvoir, et discutaient à l'avance sur l'usage à faire de leur victoire. En outre, j'ai produit et je produirai encore des faits qui, suivant moi, ne peuvent laisser aucun doute sur le concours des légitimistes et des républicains. Eh bien, l'aveuglement de l'esprit de parti alla jusqu'à prétendre attribuer cet événement à l'excitation du pouvoir, aux provocations de la police.

Beaucoup d'hommes, à l'exemple de M. Cabet, déclaraient voir dans la révolte l'effet de *circonstances fortuites, d'un entraînement involontaire ;* d'autres y trouvaient *l'égarement héroïque de quelques jeunes fous* : ceux-là, du moins, s'exprimant avec une certaine mesure, pouvaient être de bonne foi, et, tout en cherchant à pallier les torts des rebelles, ne calomniaient pas l'autorité.

Mais d'autres mettaient en pratique cette maxime immorale : qu'il faut toujours accuser son ennemi, lui dénier le bien, lui imputer tout le mal, même les mauvaises actions commises par les accusateurs. Ils ont dit et soutenu que la collision avait été l'œuvre de la police !

Je vais rappeler, conformément à mon usage, quelques-unes des publications destinées à accréditer cette opinion.

Un sieur Ledieu, ancien secrétaire de Dumou-

lice la responsabilité des événemens de juin. Il fut saisi trois fois en quinze jours pour ces imputations calomnieuses, et cependant il répéta encore que : la collision des 5 et 6 juin *avait eu pour cause les provocations de la police*. Nous avons prouvé, disait-il, *une infernale machination du pouvoir, là où les autres n'ont osé voir que l'égarement héroïque de quelques jeunes fous.*

Enfin, pour troisième et dernier exemple, je mentionnerai les accusations formulées par le *Corsaire*, le 14 juin, copiées par le *National* et amplifiées par la *Tribune*.

Voici à quelle occasion le *Corsaire*, toujours aussi fort acrimonieux à mon égard, avait lancé ses accusations :

Le 6 juin, vers midi, un employé supérieur de la préfecture vint m'annoncer que les agens de la brigade de sûreté avaient appris les noms de plusieurs hommes qui, le 5 juin, s'étaient embusqués derrière les barricades dans la Cité, avaient tiré sur la garde nationale, et tué de pauvres soldats que l'on portait déjà blessés à l'Hôtel-Dieu. Ils avaient encore tenté, dans la matinée du 6 juin, de commettre de pareils assassinats. On me signala, notamment, un sieur Colombat, la terreur de ce quartier, et commensal des lieux mal famés dans lesquels il passait sa vie.

Je donnai l'ordre de rechercher et d'arrêter ces misérables.

Mes intentions, étant communiquées à la police municipale, parvinrent bientôt à la connaissance de Vidocq, alors chef de la brigade de sûreté. Il offrit d'opérer lui-même ces arrestations. On y consentit avec d'autant moins de difficulté que les informations avaient été fournies par ses agens, et qu'il s'agissait, d'ailleurs, de livrer à la justice, non pas des républicains, ni des carlistes, mais tout simplement des malfaiteurs. Une autre considération parut déterminante : c'est que les agens de Vidocq connaissaient les noms, les habitudes, le domicile des individus recherchés; c'était donc une mesure qui rentrait dans leur spécialité.

Mais, comme il s'agissait d'arrêter des hommes ayant les armes à la main, déterminés peut-être à se défendre, et capables de tuer les inspecteurs de police, Vidocq prit un fusil, en distribua à ses subordonnés, et partit de la cour de la Sainte-Chapelle, accompagné par huit agens armés comme lui; ils explorèrent les rues de la Cité, s'emparèrent de quelques mauvais sujets et de Colombat. Cette dernière capture ne manquait pas d'importance, puisque ce Colombat fut condamné à la déportation le 11 août 1832, pour les crimes commis par lui le 5 juin.

Le départ de Vidocq avec son escouade avait

été remarqué : un certain personnage, employé par mes prédécesseurs pour faire chaque matin l'analyse des journaux, recevait pour ce travail 200 francs par mois ; il perdit cet avantage, parce que, dès le jour de mon installation, je trouvai plus convenable de faire faire cette analyse par un employé de mon cabinet ; il en résulta une économie des émolumens accordés à l'auxilaire excentrique dont il est question.

J'aurais, sans doute, donné un autre emploi à cet homme ; mais on m'assura que, sous la restauration, il avait été condamné pour l'enlèvement d'une mineure, et qu'après la révolution de juillet, il s'était fait porter sur la liste des condamnés politiques, victimes de leurs actes d'opposition courageuse ; on ajouta qu'il avait touché, à cette occasion, une indemnité pécuniaire.

J'eus le malheur de ne pas comprendre ce qu'il y avait de commun entre le rapt d'une jeune fille et les sentimens patriotiques : je prononçai sa révocation pure et simple.

Notre bon citoyen, qui faisait, à sa manière, de l'opposition au gouvernement de Charles X, me garda une implacable rancune. Logé à la porte de la préfecture, il épiait tout ce qui s'y passait, arrangeait, avec une certaine habileté, quelques petites histoires sur les faits et gestes de mes agens, et vendait aux feuilles ultra-démagogiques ses

chaleureuses productions sur l'immoralité de la police. On pense bien que c'était principalement contre moi qu'étaient dirigés les traits de son éloquence pessimiste.

Cette sentinelle avancée de la grande armée de mes censeurs avait aperçu Vidocq et ses huit agens : vite un rapport sur un fait aussi grave, sur une découverte aussi importante..... Vite une communication aux journaux, sévères gardiens de nos libertés.

Alors plus de doute possible ! le mystère est dévoilé..... la révolte de juin, c'est la police qui l'a faite. C'est l'infâme police qui a placé ses mouchards derrière les barricades pour assassiner les soldats et les gardes nationaux ; c'est elle qui a joué à l'insurrection pour conserver aux ministres un pouvoir prêt à leur échapper..... « La preuve » est notoire : *Vidocq avec sa bande* est sorti de la » préfecture *le 6 juin à midi*..... C'est en plein » jour que les sicaires ont osé montrer leur face » hideuse pour provoquer à la révolte..... Il est » donc vrai, le gouvernement parjure ne garde » plus aucune pudeur dans ses actes liberticides. »

Là-dessus, on m'accable de questions récriminatoires, dans des termes qui ne me permettent pas une réponse polie. *Pourquoi Vidocq est-il parti avec sa bande ? où a-t-il été, qu'a-t-il fait ? Répondez, ou sinon vous serez convaincu de tous les crimes que*

nous vous imputons. Celui-ci demande pourquoi Vidocq est déguisé en charbonnier ? celui-là demande pourquoi il avait un costume de meunier? un autre affirme qu'il était déguisé en homme comme il faut; un autre soutient qu'il portait l'uniforme de garde national ; un dernier déclare qu'il était revêtu d'une blouse. Mais cette divergence d'opinions disparaît quand il s'agit de conclure ; tout le monde est d'accord sur un point : c'est que Vidocq a quitté la cour de la Sainte-Chapelle le 6 juin à midi, accompagné *de sa bande* : « Or, » ceci n'a pas besoin d'explication, les assertions » judaïques du pouvoir ne détruiront pas le fait » capital. Il est donc certain que la police a pro- » voqué, et que les malheurs ont été la consé- » quence de ses machinations. »

Avec un peu de réflexion, les accusateurs auraient sans doute raisonné différemment; ils auraient pu dire : le départ de Vidocq avec *huit* agens, au sujet duquel nous argumentons, n'a eu lieu que *le* 6 *juin à midi ;* la rébellion a commencé dès la matinée du 5; donc les provocations de la bande Vidocq n'en ont pas été la cause : ces provocations n'avaient plus d'objet le 6, à midi, puisque la révolte était alors vaincue partout, excepté au quartier Saint-Merri ; donc l'expédition de Vidocq avait un autre but : si le chef de la brigade de sûreté est sorti de la préfecture accompagné

d'inspecteurs, cela n'a rien d'étrange; c'est un fait qui se renouvelle quotidiennement, à toute heure du jour et de la nuit : les agens de police ne sont pas destinés à rester perpétuellement de planton dans la cour de la Préfecture; ils vont et viennent sans cesse pour surveiller ce qui se passe dans Paris, et pour rechercher les malfaiteurs.

Une objection se présente : Vidocq et ses hommes étaient armés. . . . . C'était une précaution bien naturelle, puisqu'ils devaient parcourir des localités qui venaient d'être envahies par les insurgés : d'ailleurs, la brigade de sûreté est instituée pour faire la police des voleurs, des assassins, etc. Ces criminels, surtout en temps de troubles, ne sont pas gens à se livrer sans défense; il faut donc pouvoir opposer la force à la force, pour exécuter les mandats de justice. Ainsi, rien de surprenant d'avoir vu les agens de police avec des armes; il est nécessaire qu'ils en aient ostensiblement ou d'une manière occulte. Puis, en définitive, Vidocq a pris et ramené des mauvais sujets et un dangereux insurgé; donc, il ne faisait pas cause commune avec eux. Beaucoup d'autres réflexions seraient venues fortifier celles-ci; on se serait demandé si un gouvernement quelconque a jamais intérêt à exciter la sédition; si les hommes du pouvoir trouvent un avantage à faire entr'égorger les citoyens, à courir eux-mêmes la chance

d'être assassinés ; s'il est possible que le chef d'un État soit bien aise de voir une partie de la population soulevée contre lui ; s'il ne lui serait pas beaucoup plus agréable de régner sur une nation paisible ? Les agitations politiques, principalement celles de la rue, ne créent-elles point des dangers pour lui ; ne mettent-elles point son avenir en question ; n'augmentent-elles pas ses fatigues et ses embarras journaliers ; n'affaiblissent-elles point son influence, je dirai même sa considération personnelle aux yeux du monde entier ? Pense-t-on que les gouvernans procèdent par d'autres voies que nous-mêmes ; qu'ils ne soient pas jaloux d'obtenir les suffrages universels, d'apparaître aux autres nations comme des princes doués des plus heureuses qualités, et d'autant plus forts que les citoyens sont plus unis, plus dociles sous leur joug ? Comment peuvent-ils jouir de ces avantages quand ils règnent sur un pays déchiré par la guerre civile ? Le moyen de satisfaire une vanité commune à tous les hommes n'est-il pas de maintenir la paix et l'union entre les membres de la grande famille, dont ils sont les chefs ; de faire croire, de croire enfin eux-mêmes à leur supériorité et à l'affection de tous ?

Voilà comment un publiciste impartial aurait pu raisonner. Mais nos aristarques sont-ils obligés d'y regarder tous d'aussi près ? n'est-il pas plus

commode de céder aux inspirations d'une passion haineuse, de prendre les choses à leur surface, d'accuser sans examen ? il en reste toujours quelque chose dans l'esprit d'un lecteur ; l'adversaire auquel ils veulent nuire se débat vainement sous le poids des préventions qu'on a fait naitre. S'il démontre l'injustice de l'accusation, on refuse d'admettre la défense, ou bien l'on dit que sa réponse ne répond pas ; l'on maintient le premier dire comme prouvé, et la fable, répétée par mille échos dans mille occasions, prend désormais la consistance d'un fait authentique.

Ce dernier système est celui qu'ont adopté des journalistes extra-parlementaires, au sujet de la bande de Vidocq : on en parla tant, qu'à la fin les personnes dont l'opinion se forme par la lecture des journaux ne mettaient plus en doute les manœuvres provocatrices dont j'étais censé avoir fait usage.

Lecteur, vous savez maintenant la vérité ! si vous n'êtes pas surpris d'avoir vu les factions attaquer le gouvernement de juillet, du moins vous vous demanderez comment elles osaient, après coup, reporter sur le pouvoir la responsabilité de leurs actes.

Pour ne rien omettre d'essentiel dans la collection des faits, je dois enregistrer la démarche faite auprès du roi par trois honorables députés : MM. Arago,

Laffitte et Odillon-Barrot, le 6 juin, vers trois heures de l'aprés-midi. Il a couru des versions bien variées de leur conversation avec l'auguste interlocuteur, et je n'ai pas la prétention de reproduire les paroles échangées dans cette visite. Je dirai seulement que MM. Laffitte, Odillon-Barrot et Arago soumirent au roi des observations critiques, mais respectueuses, sur la politique de son gouvernement, et, dans leur sollicitude pour les intérêts du trône et du pays, ils exprimèrent la crainte qu'une plus longue application du système suivi jusqu'alors ne portât la désaffection dans tous les rangs de la société. Les réponses du roi démontraient au contraire la nécessité de suivre la même marche, et révélaient l'intention formelle d'y persévérer. C'est à ce peu de mots qu'il me semble possible de réduire ce qui s'est passé dans cette entrevue.

Lorsque j'ai parlé des moyens employés pour aigrir les esprits, et des circonstances qui prédisposaient à la révolte, j'aurais peut-être dû classer au nombre de ces moyens un document publié le 29 mai : Le fameux *compte-rendu,* qui fit alors tant de bruit, était une protestation de cent cinquante-neuf députés contre la politique et les actes du ministère. On n'y trouvait pas d'excitation à la désobéissance, j'en conviens : les signataires s'exprimaient comme doivent le faire des hommes graves ; mais les passions traduisent le langage

parlementaire ; elles en prennent l'esprit, non la lettre ; elles dépouillent la pensée de ses formes polies, écartent les ménagemens commandés par une haute position, et voient des réticences lors même qu'il n'en existerait pas.

La partie indifférente du public put bien réduire la portée de cet acte aux proportions d'une satire inspirée par la mauvaise humeur d'un plaideur qui vient de perdre son procès ; mais les républicains lui donnèrent une interprétation conforme à leurs vœux : cent cinquante-neuf députés, se réunissant, après la clôture des chambres, pour déclarer leur mécontentement et faire un appel aux lumières de la France, furent regardés comme de nouveaux conventionnels, prêts à voter la déchéance de la monarchie. Les séditieux y puisèrent donc un encouragement à l'exécution de leurs desseins, une force morale, une sorte d'adhésion anticipée.

Dans tous les cas, le *compte-rendu* constituait une dangereuse innovation : c'était continuer les débats parlementaires après la session, et forcer chaque opinion à se justifier, à développer ses moyens, ses principes, dans une lice autre que la tribune nationale. On comprend que, si l'exemple donné par les cent cinquante-neuf eût été suivi annuellement, les autres fractions de la chambre n'auraient pas dû laisser parler l'opposition toute seule ; elles

seraient donc venues s'expliquer à leur tour devant le pays. Ces luttes incessantes eussent produit une perpétuelle et funeste agitation. C'eût été fausser, déconsidérer les théories du gouvernement représentatif, affaiblir le respect dû aux décisions législatives.

Les signataires du *compte-rendu*, pris en masse, ne voulaient aucune de ces conséquences, j'aime à le croire; cependant il fallut, dit-on, que M. Odilon-Barrot eût recours à son influence, à son beau talent, pour faire supprimer ou modifier un passage capable de mettre en doute les sentimens dynastiques dont lui et ses collègues se déclaraient animés. Il est, dès lors, permis de croire que la pensée de plusieurs allait au-delà du but avoué.

L'on m'a remis dans le temps une liste des cent cinquante-neuf députés dont il s'agit; je ne crois pas pouvoir en garantir l'exactitude, et je la donne ici telle quelle. On y verra figurer des noms qui, depuis lors, se font remarquer dans une toute autre ligne d'opinions.

MM. Audry-de-Puyraveau, Auguis, Allier, Accarier, Admirault, Alcock, Arago, de Bryas, *actuellement pair de France;* Bousquet, Boudet, *depuis lors secrétaire général du ministère de la justice;* Baudet-Dulary, de Briqueville, Beauséjour, Baudet-Lafarge, Bacot, Brosse, Blaque-Belair, Beslay fils, le général Bertrand, Bavoux, Bastereche,

Bernard, Belaigue, Bérard, Bignon, *maintenant pair de France;* J. Bernard, Comte, (*ce n'est pas le directeur des postes;*) Charpentier, Clerc-Lasale, Chaigneau, Cabanon, de Corcelles, Couturier, Coudert, Cabet, Cordier, Colomès, Cormenin, Coulmann, maréchal Clausel, Charamaule, Coget, Colin, Dupont (de l'Eure), Duchaffault, Desaix, Duris-Dufresne, Ducluseau, général Demarçay, Dulong, Dubois Aymé, Dubois (Ardèche), Dubois, (Loire-Inférieure), Daunou, *aujourd'hui pair de France;* Dumeylet, Echasseriaux, Escanier, Fiot, Faure (Hautes-Alpes), Faure, Fleury, Glais-Bizoin, Genoux, Gauthier-d'Hauteserve, Gauthier-de-Rumilly, Girardin, Gavaret, Girod-Pouzol, de Grammont, Guillemaut, Gréa, de Gouve-de-Nuncques, Gay-Lussac, d'Herambault, Havin, Hernoux, Junien, Jousselin, Joly, Jollivet, Kermorial, Kœcklin, Lascase père, Laboissière, général La Fayette, Georges La Fayette, Loyer, Luneau, Laurence, de Ludre, Legendre, J. Laffitte, Luminais, Levaillant, Larabit, Legrand, général Lamarque, Lenouvel, Lebastard, Lapommeraye, Leyraud, Lherbette, Louis Basile, Molory, Marchal, Meilheurat, Mallye, Laguette-Mornay, Marchegay, Mauguin, Mérilhou, *aujourd'hui pair de France;* Mercier, marquis de Mornay, de Mosbourg, *aujourd'hui pair de France;* Muntz, Nicot, Odilon-Barrot, Portalis, Poux-Thierry, Proust, de Podenas,

Pagès, Perrot, Pourrat, Perrin, Pons, Petou, général Petit, Roussilhe, Reynaud, Reynier, Renouvier, Royer, Robert, Realier-Dumas, Robineau, Réal (Félix), Reynard, Salverte, général Subervic, Saubat, Sans, de Sade, Sulpicy, général Sémélé, Tardieu, Thévenin, Teysseire, Toupot-de-Bevaux, général de Thiard, de Tracy, Thouret, Taillandier, Teulon, Tueux, Thouvenel, Voyer-d'Argenson, Vidal.

Revenons au 6 juin :

Lorsque la rébellion fut complètement étouffée, l'ordre rétabli, il restait à statuer sur le sort des quinze cents prisonniers amenés par la force armée ou par mes agens. La troupe et la garde nationale avaient accompli leur tâche, celle de la justice commençait.

Dans cette situation, le gouvernement crut devoir mettre Paris en état de siége. Le rapport, signé Montalivet, qui provoquait cette mesure, indiquait comme motif le besoin de satisfaire au vœu public, et de rassurer le pays contre le retour des actes criminels, des assassinats commis sur les citoyens qui défendaient l'ordre et les lois. Le ministre ajoutait : « L'état de siége ne changera rien à la juridiction ordinaire, ni à la marche habituelle de l'administration pour tout ce qui sera étranger *aux préparatifs et à l'exécution du complot.* »

Ainsi, la seule conséquence de l'état de siége était de faire juger par les conseils de guerre ceux qui avaient préparé le complot et ceux qui l'avaient exécuté, puisque rien n'était changé dans les attributions du pouvoir judiciaire et de l'autorité administrative pour tout les autres cas.

L'utilité de la mesure m'a toujours paru fort contestable, et je n'ai jamais bien compris la pensée qui l'a dictée. Était-ce, comme le disait le rapport signé Montalivet, était-ce pour satisfaire au vœu public? Dans ce cas, une sage politique voulait qu'on résistât à l'entraînement des passions. Il est beau de voir le gouvernement en arrière du vœu public lorsqu'il s'agit de réactions. L'opinion, dans sa mobilité, fait bientôt un retour sur elle-même; un revirement s'opère; on sait gré au pouvoir de n'avoir pas écouté les conseils de la colère. D'ailleurs, *le vœu public* était-il bien connu, bien compris? Je sais que toute l'opposition libérale et les amis de nos institutions désiraient l'état de siége pour la Vendée; mais est-ce à dire qu'on le désirât également pour Paris? Y avait-il parité dans la situation? En Vendée, la duchesse de Berry se trouvait à la tête de son parti; la guerre s'y faisait depuis long-temps; elle pouvait se prolonger long-temps encore; des massacres venaient journellement alarmer la population des campagnes; les autorités civiles n'existaient même pas dans la plupart des

communes : les citoyens honnêtes n'y pouvaient donc réclamer qu'une seule protection, celle de la force, celle des armes. Une telle situation, et le désir de mettre un terme prochain aux calamités de la guerre, rendaient l'état de siége indispensable.

A Paris, l'insurrection n'avait fait heureusement que paraître : elle était vaincue ; les lois avaient repris leur empire, et le pouvoir, largement constitué, donnait à tous des garanties suffisantes. Les deux situations offraient, comme on le voit, des dissemblances notables.

Quel avantage le gouvernement pouvait-il espérer de l'état de siége établi après coup ?

Était-ce pour intimider les ennemis de l'ordre ? Mais l'effet moral de la peur ne saurait être durable en l'absence d'un danger réel : la crainte d'un châtiment terrible aurait pu seule exercer une influence passagère sur les imaginations ; mais en 1832 on se serait bientôt rassuré ; car, je me hâte de le dire, le gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire exécuter les condamnations capitales prononcées contre les révoltés de juin : ainsi on ne pouvait faire peur qu'un moment..... Au bout de quelques jours, les mauvaises passions se seraient montrées aussi vivaces, et peut-être plus vivaces qu'auparavant. Les gens qui ont eu peur deviennent audacieux contre un ennemi qui n'a pas osé faire usage de sa force : ainsi la volonté du chef de l'État, de tem-

pérer la rigueur de la justice, serait devenue un signe de faiblesse aux yeux des partis.

La débonnaireté, la clémence ayant définitivement reculé devant l'application d'une jurisprudence draconienne, plus propre, dans tous les cas, à tuer le pouvoir que les factions, à quoi servait l'état de siége? Le gouvernement ne se donnait-il pas le tort apparent de vouloir être cruel, quand il était, au contraire, décidé à l'indulgence? Il perdait donc bénévolement l'avantage de ses bonnes intentions. Notons encore que les condamnations prononcées par le jury ont une toute autre signification, aux yeux de la multitude, que celles émanées des conseils de guerre. Le roi, en commuant les peines appliquées par des militaires à des citoyens, aurait paru ne faire qu'un acte d'équité, que redresser une erreur de fait ou de droit, commise par des hommes étrangers à l'étude des lois, tandis qu'une grâce, une commutation intervenue après un verdict du jury, conserve son caractère de clémence, et fait reporter sur le chef de l'État une reconnaissance méritée.

Était-ce pour accélérer l'expédition des affaires? Mais en pareil cas la précipitation offrait plus d'un danger : danger de commettre des erreurs, des méprises funestes; danger de laisser échapper beaucoup de faits qu'une longue instruction peut seule découvrir. D'ailleurs, le personnel des conseils de

guerre est beaucoup moins nombreux, moins formé aux habitudes des interrogatoires, que celui de nos tribunaux; l'expérience a suffisamment prouvé qu'au lieu d'accélérer la marche des procédures, les conseils de guerre, dans les circonstances dont je m'occupe, l'auraient sans doute ralentie.

Je conclus de tout ceci que l'autorité gouvernementale avait beaucoup à perdre en force morale et matérielle, et rien, absolument rien, à gagner par l'état de siége.

Au surplus, et sans examiner la question de légalité, était-il juste de donner à cette mesure un effet rétroactif? d'obliger les journalistes, par exemple, à répondre devant un conseil de guerre de leurs œuvres produites sous l'empire d'une autre législation? Ils émettaient leurs pensées, ils en devenaient responsables, mais seulement devant les lois et devant la juridiction alors en vigueur.

Cependant, malgré toutes ces considérations, une ordonnance royale mit la capitale de la France en état de siége dans la soirée du 6 juin.

Je ne rappellerai pas les plaintes vives, unanimes, que cette mesure souleva dans les rangs de l'opposition; il serait superflu de dire que les écrivains la blâmèrent avec chaleur. Le barreau de Paris, dont M. Philippe Dupin était alors le bâtonnier, ceux de Rouen, de Rennes et de la plupart de nos

grandes villes, signèrent des consultations pour en démontrer l'illégalité. Mais le 7 juin, la cour royale de Paris, réunie en assemblée générale, rendit un arrêt pour constater que par l'état de siége elle se trouvait dessaisie du droit d'évoquer la connaissance des faits.

En conséquence, deux conseils de guerre reçurent la mission de réunir les pièces, et de procéder à une instruction avec tous les droits dévolus aux magistrats par le code d'instruction criminelle.

Une expérience de quelques jours suffit aux officiers composant les conseils de guerre pour reconnaître l'étendue et la difficulté de leur tâche. Le dépouillement de quinze cents dossiers rapidement composés, les réclamations journalières de deux mille parens ou amis, leur firent juger indispensable l'adjonction d'auxiliaires appartenant au parquet. En outre, ils me laissèrent le soin de procéder à une instruction sommaire préparatoire, de prononcer les mises en liberté toutes les fois que les charges ne me paraîtraient pas suffisantes, et me réservèrent le droit d'autoriser les communications avec les détenus. C'était écarter, en les reportant sur moi, une grande partie des embarras dont les conseils de guerre s'étaient vus accablés.

Je profitai sans retard de la faculté qu'on me laissait pour mettre en liberté trois cents détenus contre lesquels ne s'élevait aucune accusation grave.

Huit ou dix jours après j'ordonnai encore plus de deux cents mises en liberté.

En même temps qu'une ordonnance établissait l'état de siége à Paris, deux autres prononçaient le licenciement de l'école Polytechnique et de celle d'Alfort; une autre décidait la dissolution de l'artillerie de la garde nationale parisienne, qui, depuis le jugement des ministres, était suspendue, et promettait la réorganisation ultérieure de ce corps; une autre révoquait M. Marchand, maire du septième arrondissement, convaincu d'avoir fort mal secondé le zèle des gardes nationaux, et même accusé par la clameur publique d'avoir aidé les rebelles.

Le licenciement de l'école Polytechnique avait pour cause la désobéissance formelle d'une partie des élèves, qui, le 5 juin, au mépris de la consigne, avaient quitté l'école et s'étaient, pour la plupart, joints aux insurgés. Dix d'entre eux, arrêtés pendant les événemens, figuraient au nombre des prisonniers. Le 21 juin, l'école fut réorganisée : sur deux cent soixante-dix élèves dont elle se composait, deux cent dix seulement ont été alors réadmis.

Les mêmes faits s'étaient passés à l'école d'Alfort; dix élèves se trouvaient en état d'arrestation ; le licenciement en ce qui la concernait avait donc aussi

pour cause un acte grave d'indiscipline, et pour but une épuration.

Quant aux artilleurs de la garde nationale, leur présence en armes au convoi du général Lamarque, malgré l'ordonnance antérieure qui suspendait leur service, explique suffisamment la décision qui les frappait. Conformément aux intentions de l'autorité supérieure, le préfet de la Seine réclama et obtint la remise des armes qui leur avaient été délivrées.

Une mesure à laquelle j'ai attaché mon nom, et qui fut l'objet d'une réprobation presque universelle, exige ici quelques explications.

Il s'agit de l'ordonnance sur les médecins, que l'on m'a reprochée avec tant d'aigreur et de persévérance.

Je n'ai jamais réclamé, j'éviterais même d'en parler, si mon silence pouvait ne pas être mal interprété. Je prie instamment mes lecteurs de croire que je ne veux pas décliner la responsabilité, quelle qu'elle soit, de cet acte mort-né : si je fais intervenir dans mon récit le nom d'un ancien ministre, homme de cœur, loyal, obligeant, qui savait aussi accepter la solidarité d'un fait plutôt que de la reporter sur ses amis, c'est uniquement par respect pour la vérité.

Le 9 juin 1832, M. le comte d'Argout, alors ministre des travaux publics et du commerce, vint

me voir à la Préfecture, et me demanda, au nom de tout le cabinet, une nouvelle publication de l'ordonnance de police mise en vigueur dans plusieurs circonstances analogues. « Au surplus, me dit-*il*, » je m'en suis expliqué avec Marest (chef de la pre» mière division à la préfecture de police); il vous » présentera le travail, vous n'aurez qu'à le signer, » vous me l'enverrez ensuite pour que je l'ap» prouve; puis vous ferez afficher cette ordon» nance dans Paris. »

M. Marest m'apporta effectivement son projet accompagné d'un rapport explicatif dans lequel on rappelait que dans tous les temps les prévôts de Paris, les lieutenans civils, les lieutenans généraux de police, et enfin les préfets de police, avaient été investis du droit de faire aux médecins, chirurgiens et officiers de santé, telles prescriptions jugées utiles à l'intérêt public : ce droit se trouvait spécialement indiqué dans l'édit de 1667. L'on ajoutait qu'avant la révolution il en avait été fait usage plusieurs fois; que, sous le consulat ainsi qu'au temps de l'empire, de pareilles décisions avaient été mises en vigueur, notamment à l'occasion de la machine infernale; qu'elles avaient amené la découverte de quelques auteurs du crime; qu'ainsi la légalité n'était pas contestable, etc. Le document auquel j'apposai ma signature n'était au surplus que la copie de celui émané de M. Dubois; de telle sorte qu'au lieu de

prescrire en mon nom la conduite que les médecins devaient tenir, il m'aurait suffi de faire réimprimer et afficher l'ordonnance du 17 ventose an IX, car elle n'a pas cessé d'être en vigueur. Mais, en me retranchant derrière la responsabilité d'un autre, c'eût été agir avec embarras, avec mollesse; l'on a pensé qu'il valait mieux, le lendemain d'une révolte, procéder ouvertement, avec vigueur, pour étouffer les mauvaises passions, pour prévenir le retour des scènes qui venaient d'ensanglanter la capitale.

Ces considérations décidèrent la publication de la fameuse ordonnance dont voici copie :

« Paris, 9 juin 1832.

» Nous, conseiller d'état, préfet de police, vu » l'article 2 de l'arrêté des consuls du 12 mes- » sidor an VIII, l'ordonnance de police du 17 ven- » tose an IX, et celle du 25 août 1806;

» Avons ordonné ce qui suit :

» Art. 1[er] Tous les médecins, chirurgiens, offi- » ciers de santé et pharmaciens de Paris, et ceux » des communes rurales du département de la » Seine et de celles de Sèvres et Meudon, qui au- » ront administré des secours à des blessés depuis » le 4 de ce mois exclusivement, seront tenus d'en » faire, dans les vingt-quatre heures, la déclaration

» aux commissaires de police de Paris et aux maires
» dans les communes *extra muros*, sous peine de
» trois cents francs d'amende (édit de décembre
» 1666, et ordonnance de police du 4 novembre
» 1788).

» Art. 2. Cette déclaration contiendra les noms,
» prénoms, profession et demeure de tous les in-
» dividus qui auront fait appeler les médecins,
» chirurgiens, pharmaciens et officiers de santé
» pour panser leurs blessures, ou qui se seront
» fait transporter chez eux pour y être traités.

» Elle indiquera les causes des blessures, leur
» gravité, et les circonstances qui y auront donné
» lieu.

» Art. 3. Les administrateurs des hospices et
» hôpitaux du département de la Seine, les direc-
» teurs des maisons de santé, les logeurs en garni,
» feront les mêmes déclarations pour les individus
» blessés qui auront été transportés dans leurs éta-
» blissemens.

» Art. 4. Les commissaires de police de Paris et
» les maires des communes transmettront immé-
» diatement les procès-verbaux de ces déclarations
» au préfet de police.

» Art. 5. Les contraventions seront constatées
» par des procès-verbaux et dénoncées aux tribu-
» naux compétens.

» Art. 6. La présente ordonnance sera publiée

» et affichée. Les commissaires de police de Paris,
» les maires des communes rurales du département
» de la Seine, et de celles de Sèvres, Meudon et
» Saint-Cloud, les officiers de paix et les préposés
» de la préfecture de police, sont chargés, chacun
» en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

» Le conseiller d'État préfet de police,

» *Signé* GISQUET.

» Approuvé :

» Le pair de France, ministre du commerce et
» des travaux publics, *Signé* D'ARGOUT. »

Au bon temps de la république et du directoire, un pareil document aurait mécontenté les furieux amis de la liberté; on l'eût regardé comme un acte coupable de modérantisme, comme une preuve de trahison. « Quoi! auraient dit les patriotes, quoi! les médecins qui guérissent des rebelles, des logeurs qui leur donnent asile, ne deviennent-ils pas complices volontaires? ne doivent-ils pas être assimilés aux receleurs? ne cherchent-ils pas à soustraire les coupables aux recherches de la justice? Et l'on prétendrait les punir d'une simple amende, tandis qu'ils méritent le châtiment réservé aux conspirateurs? »

Sous l'empire, les mêmes dispositions n'ont pas trouvé de contradicteur.

Cependant, après 1830, elles ont soulevé d'unanimes réclamations; je le conçois, et j'en félicite

mon pays. La répugnance, la susceptibilité en pareil cas, constatent le progrès des idées généreuses, et je désire bien sincèrement que cet exemple profite à tout le monde. Je désire que tous les partis montrent la même modération, le même scrupule envers leurs ennemis; mais qu'il y a loin de là aux projets de réactions, de spoliations, de proscriptions, médités par nos républicains, par ces prétendus amis de la liberté! Comment concilier leurs menaces, leur désir de vengeance, leur volonté d'exterminer cinquante mille victimes, avec la pudique indignation qu'ils exprimèrent à l'apparition de cette ordonnance?

Je conviens qu'elle n'était plus en harmonie avec nos mœurs nationales, avec les principes libéraux de notre gouvernement représentatif; j'abandonne cette œuvre avortée aux critiques dont elle fut l'objet.

Au surplus, l'ordonnance dont il s'agit n'a pas même reçu un commencement d'exécution. Dès que les ministres la virent blâmer par leurs propres amis, ils m'autorisèrent à la regarder comme non avenue, et firent publier dans les journaux ministériels un avis conforme. Il n'est donc résulté de cet acte que les désagrémens, les reproches amers pour moi; car c'est toujours moi seul qui fus responsable aux yeux des publicistes. Je me trompe; il a dû en résulter autre chose : plusieurs célèbres

docteurs, inconnus dans Paris, ont protesté hautement, publiquement, contre les prétentions du pouvoir à l'égard de leur honorable profession; ils déclaraient refuser positivement obéissance aux ordres de l'autorité, promettaient le secret et leurs soins aux malades assez bien inspirés pour réclamer leur secours, et *profitaient de la circonstance pour révéler au public leur talent, leur nom et leur adresse*... J'espère que, grâce à mon ordonnance, leur clientelle aura augmenté.

Ainsi qu'on l'a vu, la mise en état de siége avait saisi les conseils de guerre du droit de juger les accusés de juin; c'était la seule innovation introduite dans la situation ordinaire. Les partis, momentanément intimidés, se rassurèrent; la polémique des journaux redevint aussi vive, et toutes choses reprirent leur marche accoutumée. Mais, dans les cinq à six jours qui suivirent la révolte, combien de bruits n'ont-ils pas été répandus et accrédités! L'on parlait sans cesse d'exécutions nocturnes faites dans les prisons par les ordres du pouvoir. L'on affirmait, dans les feuilles républicaines, que beaucoup d'accusés avaient été conduits à Vincennes pour y être fusillés en masse. L'on alarmait ainsi les familles, et l'on alimentait les haines contre les dépositaires de l'autorité.

Chaque matin, ma porte était assiégée par une foule de parens et d'amis des accusés, qui venaient

s'enquérir auprès de moi, et que j'avais le bonheur de rassurer; car, tandis que ces nouvelles circulaient, les prisonniers étaient traités avec ménagement; aucun ne sortait des prisons de Paris que pour être rendu à la liberté, et le gouvernement ne voulait pas qu'une seule goutte de sang fût versée.

Les deux conseils de guerre, après avoir fait relaxer quelques centaines d'inculpés, ouvrent, le 16 juin, la série des jugemens qu'ils avaient à prononcer. Pepin, dont j'ai expliqué la conduite, et Wachaez, assassin présumé du commissaire de police Gournay d'Arnouville, sont les premiers accusés qui paraissent devant les juges. Tous deux nient hardiment les faits allégués par l'accusation; Pepin jure sur l'honneur, sur la tête de ses enfans, qu'il n'a pas tiré, que personne n'a tiré chez lui, que les quatorze fusils n'existaient pas : il nie tout, et se voit heureusement acquitté, ainsi que Wachaez.

Rendu à la liberté, Pepin retourne à son domicile; mais la nouvelle de son acquittement cause une vive surprise dans le faubourg Saint-Antoine; des habitans, des gardes nationaux qui soutenaient l'avoir vu tirer plusieurs coups de feu sur la troupe, entourent la maison; on veut lui faire un mauvais parti; j'envoyai des sergens de ville et des gardes municipaux pour le protéger contre la fureur du public.

Je suis loin de vouloir censurer l'opinion qui prévalut dans le conseil de guerre au sujet de Pepin; mais je dois déclarer que M. le général Schramm, M. le colonel Feisthamel, ainsi que d'autres témoins essentiels, m'ont exprimé leur étonnement de n'avoir pas été appelés à déposer sur les faits dont ils avaient connaissance.

Beaucoup d'autres accusés, dont plusieurs, je l'avoue, me paraissaient coupables, furent successivement acquittés depuis le 16 jusqu'au 30 juin. Mais, une condamnation capitale avait été prononcée contre un jeune peintre nommé Geoffroy; celui-ci se pourvut en cassation, et la cour suprême, par arrêt du 29 juin, cassa le jugement, *attendu que les tribunaux militaires, institués pour juger les crimes et délits militaires seulement, ne peuvent connaître des crimes et délits commis par des particuliers; que le texte et l'esprit de la Charte s'y opposent, etc.*

D'autres arrêts, conformes à celui-ci, cassèrent toutes les autres condamnations émanées des conseils de guerre.

C'était annuler virtuellement l'état de siége; aussi, des le 1er juillet, une ordonnance royale mit un terme à cette situation exceptionnelle, et rétablit les tribunaux ordinaires dans la plénitude de leurs pouvoirs.

Dès lors les accusés condamnés par les conseils

de guerre furent traduits en cour d'assises pour y être jugés de nouveau; mais on regarda comme bien et définitivement jugés tous ceux que la juridiction militaire avait acquittés.

Il en a donc été de l'état de siége comme de l'ordonnance sur les médecins; il a disparu sans avoir fait de mal sérieux à personne, et après avoir procuré la liberté à bien des prisonniers qui, peut-être, n'auraient pas été absous par les jurés.

Ici commence cette longue nomenclature de procès contre ceux des hommes qui se trouvaient encore détenus au 1er juillet 1832, par suite des événemens de juin, et qui parurent successivement devant les cours d'assises. Ces procédures, distinctes pour chaque fait principal et souvent *pour chacun* des accusés, ont péniblement occupé le jury et l'attention publique pendant près d'une année. Je me garderai bien de rappeler toutes ces luttes douloureuses entre la justice et les prévenus; mais il en est plusieurs qui méritent une mention particulière.

Au premier rang figurent les débats relatifs aux fameuses barricades Saint-Merri, construites, pendant la soirée du 5 juin, par une bande de trois cents individus, dont beaucoup portaient l'habit de garde national. Un homme, revêtu de l'uniforme d'officier supérieur, se faisait d'abord remarquer parmi eux : il disparut promptement. Mes informa-

tions de police m'ont appris son nom; mais, attendu que, faute de preuves, il n'a jamais paru en justice, du moins pour ce fait, je ne dois pas le révéler.

Indépendamment des barricades qui fermaient la rue Aubry-le-Boucher et de celles établies de distance en distance rue Saint-Martin et rue des Arcis, les insurgés s'étaient fortement retranchés dans plusieurs maisons, principalement dans celle portant le n° 30, rue Saint-Martin ; c'est de là qu'ils dirigeaient un feu vif sur les assaillans.

Pendant la matinée du 6, le découragement, ou le désir d'étendre le théâtre de leurs opérations, avait réduit leur nombre à cent dix sur ce point; et au moment de l'attaque générale faite par la troupe, ils n'étaient pas plus de quatre-vingts. Une partie s'échappa par les toits des maisons ou en franchissant les barricades à l'approche des troupes; le reste fut pris ou tué.

Au nombre de ceux qui s'étaient retirés au dernier moment, figurait un jeune homme appelé Jeanne; avec dix de ses camarades il s'était ouvert un passage jusqu'à la rue Maubuée et la rue Transnonain, devenue célèbre en 1834. Là ils se trouvèrent à l'abri de tout danger.

Malheureusement pour Jeanne, ses exploits arrivèrent à ma connaissance; je le fis rechercher et arrêter.

Il parut devant la cour d'assises en octobre 1832, avec vingt autres individus accusés d'avoir combattu ainsi que lui à Saint-Merri.

Leur procès occupa dix à douze audiences, et, pendant cette longue torture morale, Jeanne ne se démentit pas un seul instant : dans une petite enveloppe, sous un physique en apparence grêle et souffreteux, il dévoila un caractère inflexible ; peut-être *posait-il alors ;* peut-être ambitionnait-il une triste célébrité; mais n'est-ce point là une pensée commune à tous ceux qui font quelque action d'éclat? Les uns, comme Jeanne, se trompent de route; ils ne trouvent que la honte, la douleur et la réprobation publique; tandis que d'autres plus heureux, mieux inspirés, sont entourés d'honneur et de gloire. Sous l'habit de soldat et sur un champ de bataille, Jeanne eût été remarquable parmi les plus braves; pourquoi faut-il que le contact avec des hommes de parti et l'exaltation des idées politiques aient corrompu les qualités de son organisation!

Il ne chercha point à nier les faits, les avoua sans hésitation, et donna par sa contenance un aplomb, une assurance inaccoutumés à ses co-accusés.

Dans le cours de ces débats on entendit avec un vif intérêt les dépositions, faites avec calme, noblesse et talent, par les officiers du 6e de dragons,

ceux-là même qui avaient reçu le premier feu des insurgés au pont d'Austerlitz.

Jeanne, condamné à la déportation, refusa de se pourvoir. Cinq de ses camarades se virent appliquer des peines moins graves. Quinze autres furent absous.

J'ai parlé de MM. Sarrut et Boussi, deux rédacteurs de *la Tribune,* arrêtés sous le régime de l'état de siége ; il est juste de rappeler qu'une ordonnance de non lieu les rendit à la liberté le 26 juillet.

J'ai parlé aussi d'un homme qui parut momentanément au convoi du général Lamarque porteur d'un drapeau rouge : c'était le nommé Peyron, espèce d'illuminé qui ne me semblait pas jouir de toute sa raison. Fort peu connu des républicains, dont il adoptait avec passion les doctrines, il fut accusé par eux d'avoir joué un rôle équivoque. Des personnes notables de ce parti me soutenaient encore dernièrement que Peyron avait été un agent provocateur. Je puis affirmer le contraire : je ne l'ai jamais vu ; jamais je n'ai eu directement ni indirectement aucun rapport de police avec lui. Il n'a donc agi que d'après ses propres inspirations.

Le 9 juin, lorsque l'on accusait le gouvernement de vouloir immoler les prisonniers, Peyron courut au ministère de l'intérieur, menaça d'une terrible vengeance *si l'on osait toucher à un seul cheveu des républicains* : c'est à la suite de cette démarche que

je le fis arrêter. Traduit devant les assises dans le mois de septembre, il ne fut condamné qu'à une peine légère.

Le 23 août, un jeune républicain, le sieur Cuny, est condamné à mort ; il s'écrie : — « Vive la répu» blique ! j'aime mieux la mort que cinq ans de » galères ; vive la république ! » Le 25 du même mois, pareille condamnation est prononcée contre Lepage. — Les jurés réclament vivement et déclarent qu'ils n'ont pas entendu voter la mort. Cette réclamation était insolite : les jurés sont les juges du fait et non de la pénalité. Aussi la cour d'assises passa outre. Un mois après, leur pourvoi est rejeté. Ils refusent d'invoquer la clémence royale ; mais M. Crémieux, défenseur de Cuny, écrit au roi en son nom personnel pour solliciter la grâce de son client, malgré les intentions de ce dernier. La peine de Cuny et de Lepage est tout de suite commuée ; mais, dans l'intervalle, la profonde sympathie qu'inspiraient à leurs co-religionnaires politiques ces deux jeunes gens aussi déterminés que Jeanne mit en mouvement tout le parti républicain : des rumeurs faisaient croire à l'exécution de ces deux condamnés. Les hommes d'action voulaient s'y opposer par la force ; ils veillaient la nuit à la porte du local où se trouve déposé l'instrument du supplice, surveillaient la place Saint-Jacques et la maison habitée par l'exécuteur des hautes œu-

vres. La commutation de la peine était déjà connue, qu'ils supposaient encore au pouvoir l'intention de la faire subir. En même temps, les organes quotidiens de la faction, déclamant avec violence, défiaient le gouvernement d'oser aller jusqu'au bout dans le désir de vengeance qu'on lui supposait gratuitement : c'était avec colère, avec menace, qu'ils avaient la maladresse de discuter la grave question de la peine capitale : le pouvoir a peur, il est lâche, il ne se décidera point à braver l'indignation des patriotes. Voilà comme on raisonnait! voilà comme on compromettait les condamnés ; car, si quelque chose avait pu faire hésiter la clémence royale, n'était-ce pas ce langage menaçant, insultant, cette preuve anticipée d'ingratitude? Comment pardonner lorsqu'on vous dit en termes offensans : Vous cédez à la peur et non pas aux inspirations de la bonté?

Malgré ces observations, les énergumènes s'attribuèrent le mérite du résultat.

Par suite de l'insurrection de juin, le jury a condamné quatre-vingt-deux individus à diverses peines, savoir :

7 à mort : les sieurs Cuny, Lepage, Lecouvreur, Toupriant, Bainsse, Lacroix et Forthom ; tous ont vu commuer leur peine en celle de la déportation.

4 à la déportation : les sieurs Colombat, le même qui fut arrêté par Vidocq, et qui s'est évadé du mont Saint-Mi-

chel en 1835 ; Jeanne, O'Reilly, dont j'ai fait commuer la peine ; Saint-Étienne.

4 Aux travaux forcés à perpétuité.
5 — — pour dix ans.
1 — — pour huit ans.
1 — — pour sept ans.
1 — — pour six ans.
5 — — pour cinq ans.

En général, ces peines ont été commuées en une détention pour une même durée. Je crois me rappeler qu'on ne fit d'exception qu'à l'égard des sieurs Didier et Léger, condamnés à perpétuité.

La clémence royale ne descendit point sur eux, parce qu'ils avaient plusieurs fois paru en justice comme voleurs ; mais je regrette que le sort de Léger n'ait pas été adouci, car cet homme, après sa condamnation, avait recouvré par erreur sa liberté ; voici comment : Il était détenu à la force ; un autre Léger, condamné pour vol, devait être relaxé après avoir fait son temps de prison ; on appelle Léger au greffe pour lever son écrou ; Léger se présente, mais c'était celui de juin ; l'on ne s'aperçoit pas de la méprise ; il est mis sur-le-champ en liberté. Deux jours après, il revient de lui-même se constituer prisonnier. Une conduite aussi loyale était assurément digne d'indulgence.

Au nombre des condamnés à dix ans de travaux forcés figurait le peintre Geoffroy, dont le pourvoi, admis par la cour de cassation, devint, comme on l'a vu, la première cause de la levée de l'état de siége. J'ai adouci sa captivité autant qu'il a dépendu de moi.

3 à dix années de détention.

(Un de ces trois condamnés était un légitimiste.)

2 à sept années de détention.
(Les sieurs Thielmans et Marchands, chefs de la société Gauloise.)
2 à six années de détention.
4 à cinq années de détention.
(Dont le sieur Larroude, qui s'est laissé mourir de faim, en 1834, à Bicêtre.)
1 à huit années de réclusion.
3 à six années —
(Parmi ces trois condamnés figurait le sieur Vigouroux, que j'ai fait gracier en 1835.)
4 à cinq années de réclusion.
10 à cinq années de prison.
3 à trois années —
1 à deux ans sept mois de prison.
5 à deux ans —
16 à dix-huit mois, treize mois, un an, six mois, trois mois, un mois de prison.

82

Le dénouement de ce drame long et funeste a donc jeté bien des familles dans le deuil ou la douleur. Combien ne doit-on pas regretter l'égarement de ces jeunes patriotes, capables de belles actions, si de mauvais exemples, des conseils pernicieux, de fallacieuses promesses, ne les avaient entraînés dans la voie du mal! Et combien étaient plus coupables ceux qui par ambition les séduisaient et s'en faisaient des instrumens dociles !

Les événemens de juin n'ont pas suffi malheureusement pour les détromper. Nous avons revu le

parti républicain aux prises avec la force publique, avec les lois du pays; j'aurai encore à reproduire bien des scènes cruelles, bien des tentatives de guerre civile; mais à présent que, grâce à l'amnistie, les condamnés de juin sont rendus à la liberté, fasse le ciel que le souvenir de leurs peines les éclaire enfin sur les déceptions dont ils ont été victimes!

En même temps que la justice leur demandait compte de leurs actes punissables, le pays honorait la mémoire des citoyens morts en défendant nos institutions; les chambres votaient une pension de 250 francs pour chacun de leurs enfans, et accordaient aussi de justes récompenses aux blessés. Ce fut M. d'Argout qui sollicita ces décisions législatives et les mit le premier à exécution.

Pour terminer ce long chapitre, il ne me reste qu'à enregistrer le projet formé par les républicains à l'occasion du premier anniversaire de la triste journée du 5 juin. Ils avaient commandé un service funèbre à l'église Française, faubourg Saint-Martin, et à l'église Saint-Merri. Instruit de leur intention, je fis apposer les scellés sur le temple de l'abbé Chatel, et signifiai à qui de droit la défense de procéder à la célébration du service de Saint-Merri.

Une centaine de jeunes gens arrivèrent processionnellement, ayant le crêpe au bras, à l'une et à l'autre église; mais à la vue des dispositions faites

pour s'opposer à leur dessein, en présence des sergens de ville et des gardes municipaux prêts à faire observer mes ordres, ils se sont retirés paisiblement.

Dès le 4 juin, les notabilités du parti, les chefs des sociétés populaires avaient répandu dans les sections l'ordre du jour qu'on va lire. Je le transcris en entier, malgré sa longue étendue, parce qu'il confirme la plupart de mes réflexions, indique les espérances et les intentions de ses auteurs et fait connaître une partie des sophismes à l'aide desquels on égarait l'intelligence, on excitait les passions des pauvres prolétaires enrôlés sous la bannière républicaine.

« Citoyens,

» L'anniversaire des 5 et 6 juin ne nous de-
» mande pas de vaines douleurs. Les cyprès de la
» liberté veulent être arrosés avec du sang, et non
» pas avec des larmes; d'ailleurs le dévouement de
» nos frères a été trop libre, leur sacrifice trop gé-
» néreux et trop désintéressé, pour que nous puis-
» sions les honorer autrement que par un senti-
» ment d'admiration aujourd'hui, et, plus tard,
» quand l'heure aura sonné, par l'imitation de leur
» courage et de leur vertu.

» Nous ne vous pleurerons donc pas, nobles
» vaincus; vous êtes tombés pour la cause sacrée
» que tous nous défendons; l'avenir réserve, sans

» doute, à beaucoup d'entre nous une semblable
» destinée; ainsi donc, point de faiblesse : la mort
» des martyrs porte aussi son fruit pour la liberté;
» elle est le plus utile et le plus grand enseignement
» de la vertu, car jamais la voix du dévouement
» n'arrive plus forte et plus vibrante aux oreilles
» des nations que lorsqu'elle s'élance de la profon-
» deur d'un tombeau.

» Ainsi donc, pas de pleurs pour ceux qui sont
» morts, car leur mort a été sublime; pas de pleurs
» pour eux, car leurs cadavres serviront de marche-
» pied au triomphe de leurs convictions; et la li-
» berté, la liberté, qui fut la première pensée de
» leur âme, surgira de leurs sépultures, plus bril-
» lante de la gloire de leur trépas et de la splen-
» deur de leurs noms.

» Républicains, nos sentimens sont dans l'avenir
» et non pas dans le passé; nous ne devons pas avoir
» de regrets, nous ne devons avoir que des espé-
» rances, parce que les principes auxquels nous
» nous sommes voués sont éternels. Le voile de la
» mort peut bien les couvrir un instant, mais les
» étouffer, jamais; nos défaites peuvent bien nous
» terrasser, mais elles ne peuvent nous écraser.
» Courage donc! et si, nous aussi, nous sommes
» destinés à périr, rappelons-nous en tombant que
» notre glorieux étendard brillera encore par-delà
» notre trépas, et que, survivant à nous-mêmes,

» notre pensée viendra témoigner sur notre tombe,
» à la face des siècles, de la sainteté éternelle et de
» la légitimité de notre cause.

» Voyez ! combien de fois, depuis quarante ans,
» le pavé de Paris n'a-t-il pas été arrosé par le plus
» pur sang des républicains ! combien de fois la
» canaille aristocratique n'a-t-elle pas battu des
» mains à la chute des plus nobles têtes ! combien
» de fois n'a-t-on pas annoncé pompeusement aux
» nations que le génie révolutionnaire était écrasé
» à jamais ! et pourtant toujours, toujours nous
» l'avons vu se relever plus fort et plus terrible !
» Pour un frère qu'on nous tue, il nous en vient
» dix; et le pavé de nos rues, imbibé de carnage,
» fume au soleil d'été l'insurrection et la mort.

» Rappelez-vous ces jours qui ont suivi le com-
» bat de Saint-Merri : nous étions dispersés, sans
» forces, sous le coup de nos ennemis triomphans ;
» le gouvernement, armé de sa victoire, nous me-
» naçait de toutes les persécutions de sa lâcheté
» victorieuse. Qu'avions-nous pour nous défendre ?
» rien que notre force morale et la sainteté de nos
» principes. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? il est arrivé
» que le gouvernement n'a pas osé agir ; qu'il a hésité,
» parce qu'il a senti que notre force n'était pas seu-
» lement en nous, républicains, mais qu'elle repo-
» sait surtout dans un instinct immortel de dévoue-
» ment et de liberté qui marche et marchera indépen-

» damment des entraves de l'égoïsme ou de la tyran-
» nie; il a compris qu'il userait à nous frapper sans
» résultat la faible conviction des hommes sur les-
» quels il s'appuie : il a hésité, non point par gé-
» nérosité, mais par lâcheté, et parce qu'il a senti
» que ceux qui tuent l'homme consciencieux dans
» le seul but de leur intérêt personnel ne re-
» cueillent du plus grand nombre que haine, mé-
» pris et vengeance. Voilà pourquoi le gouverne-
» ment a hésité. Maintenant, qu'il fasse ce qu'il
» voudra, la république a pris racine en France,
» et toutes les forces réunies de nos aristocrates de
» bas étage ne suffiraient pas à l'ébranler. Il y a
» un an elle a été vaincue, aujourd'hui elle est plus
» puissante qu'avant le combat, car elle a *acquis*
» la force d'unité et de discipline qui lui manquait.

» Ce n'est donc pas à elle à trembler. Comparez
» sa nature avec celle du système qu'on lui oppose,
» et vous comprendrez facilement pourquoi les
» coups de sa main sont si pesans, tandis que
» les blessures qu'elle reçoit n'arrivent jamais jus-
» qu'à son cœur. Où cherche-t-elle en effet la base
» et le développement de ses institutions? dans la
» conscience humaine, dans les droits imprescrip-
» tibles que chacun peut reconnaître en s'interro-
» geant lui-même, dans cette pensée éternelle qui
» a traversé les siècles sans que l'injustice et la
» violence aient jamais pu l'altérer. Le gouverne-

» ment, au contraire, ne cherche d'autre point d'ap-
» pui que l'intérêt individuel et la position sociale :
» point d'appui sans fondement et sans stabilité,
» soumis à toutes les chances des perturbations po-
» litiques, et qui varie à l'infini suivant les époques,
» les lieux ou même le hasard.

» La république veut assurer à chacun la pos-
» sibilité de développer librement et complètement
» les facultés physiques et morales qu'il a reçues
» de la nature.

» Le gouvernement, lui, ne tend qu'à renfermer
» et resserrer les existences dans les limites que
» leur ont assignées les hasards ou les infamies de
» notre organisation sociale : aux uns la richesse,
» aux autres la misère ; aux uns le bonheur oisif,
» aux autres la faim, le froid et la mort à l'hôpital.

» La république veut ce qui doit être.

» Le gouvernement veut ce qui est.

» Voyons d'après cela quels peuvent être les ré-
» publicains et quels peuvent être aussi les hommes
» du gouvernement.

» Les républicains sont ceux qui, dominés d'un
» ardent amour de la justice, renoncent à leur in-
» térêt particulier pour établir, aux dépens de leur
» vie, les lois de la justice et de la raison.

» Les hommes du gouvernement, au contraire,
» sont ceux qui, dominés d'un ardent amour d'eux-
» mêmes, renoncent à leur conscience et à la

» justice naturelle pour établir aux dépens de » l'humanité les lois de leur égoïsme et de leur » perversité.

» Les républicains sont ceux qui veulent con- » quérir pour tous les droits de tous.

» Les hommes du gouvernement sont ceux qui » veulent conserver pour eux les droits de tous.

» Les républicains sont ceux qui se dévouent » eux-mêmes au bien général.

» Les hommes du gouvernement sont ceux qui » dévouent le bien général à eux-mêmes.

» Les républicains sont guidés par la moralité;

» Les hommes du gouvernement par l'égoïsme.

» Nous appelons à nous tous les hommes, quels » qu'ils soient, car tous sont capables de com- » prendre le dévouement et la vertu, tandis que » le gouvernement ne peut s'entourer que des » hommes dont il protége l'insolent bien-être, c'est- » à-dire la très-faible minorité. Maintenant voyez » à qui sont les chances de succès: à la république, » union de tous les dévouemens, ou au gouverne- » ment, union de tous les égoïsmes; à nous, qui, » vaincus cent fois, retrouverions toujours en nous- » mêmes notre centre d'action et nos principes im- » périssables, ou aux hommes du gouvernement, » qui, vaincus une seule fois, ne conserveraient plus » rien de ce lien factice qui les unit et qu'un seul » coup de hache peut briser? Dites-le, à qui sont

» les chances de l'avenir? Elles sont à nous, à nous
» seuls.

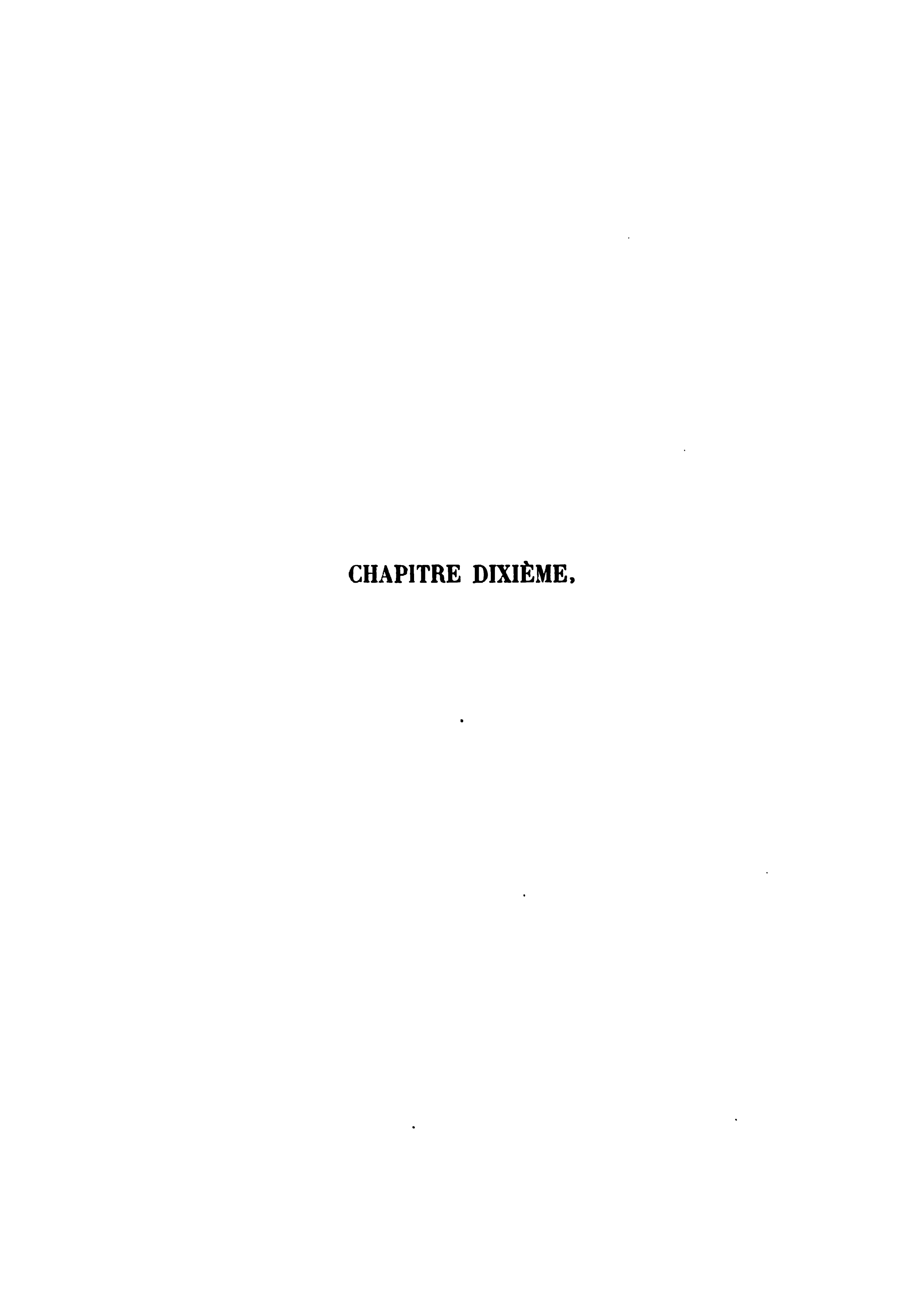
» Ainsi donc, que nos camarades tombent au
» milieu de la carrière sous les balles de l'aristo-
» cratie ou sous les souffrances du cachot, nous ne
» les pleurerons pas, car leur pensée reste parmi
» nous; nous ne les pleurerons pas, car leur sang
» nous a tracé la route que bientôt nous devons
» suivre, et leur souvenir marchera devant nous
» dans le désert des révolutions, comme le feu
» sacré qui, à la parole de Dieu, précéda son peu-
» ple délivré.

» Les larmes ne sont pas pour nous. Elles sont
» pour nos ennemis, car après la mort il ne
» subsistera plus rien d'eux qu'un souvenir de
» malédiction. Bientôt le bras du souverain s'appe-
» santira terrible sur leur front; alors qu'ils n'es-
» pèrent ni grâce ni pardon. Quand le peuple
» frappe, il n'est ni timide ni généreux, parce
» qu'il frappe, non pas dans son intérêt, mais dans
» celui de l'éternelle morale, et qu'il sait bien que
» personne n'a le droit de faire grâce en son nom.

» Salut et fraternité. »

Mes remarques ne pourraient qu'affaiblir l'impression produite par la lecture de ce document. Je l'offre comme un modèle du genre déclamatoire, du pathos à l'usage de nos grands réforma-

teurs, et je laisse à d'autres le soin de concilier les principes de la justice et de la vertu, dont on a tant prodigué le nom, avec les œuvres sanglantes auxquelles on excitait le peuple.



CHAPITRE DIXIÈME.

Fort mal conseillée par les adulateurs composant sa petite cour de *Massa*, trompée par les rapports de ses émissaires, par les promesses de ses agens intéressés à perpétuer ses illusions, elle crut que sa présence enfanterait des prodiges, qu'elle verrait, comme par enchantement, se former des armées innombrables pour la conduire triomphante depuis les côtes de la Provence jusqu'en Vendée, et de la Vendée jusqu'au sein de la capitale.

Joignant la légèreté à la présomption naturelle chez ceux que la flatterie a toujours entourés, jugeant la France d'après ses courtisans, elle se persuadait que les questions de légitimité et d'usurpation entraient encore pour beaucoup dans les sentimens du peuple, et pouvaient faire pencher la balance des intérêts politiques en Europe. Elle croyait à l'affection de la France pour une famille que la France a répudiée trois fois, pour ces princes énervés qui, regardant le trône et la nation comme leur patrimoine, les revendiquent depuis cinquante ans, et veulent que trente millions de citoyens fassent au profit de ces pitoyables vestiges de l'ancien temps le sacrifice d'un ordre de choses qui consacre leurs droits et garantit leur bien-être. Cette étrange aberration prouve au moins chez nos modernes Épiménides une profonde ignorance des besoins moraux et matériels que dix révolutions successives, un demi-siècle d'agitations, de com-

bats et la marche de l'esprit humain ont créés dans notre pays.

Si la duchesse de Berry partageait à cet égard les torts de sa famille, si une folle espérance exaltait son imagination, elle a eu du moins le courage qui manquait aux frères et aux neveux de l'infortuné Louis XVI : elle a fait preuve de résolution, d'une certaine habileté dans la direction des intrigues, dans l'organisation de la révolte : j'ai déjà dit que cette princesse était le moteur, l'âme des complots, des émeutes, des insurrections légitimistes, et qu'elle encourageait en même temps les actes coupables attribués au parti républicain.

Cette guerre sourde, déloyale, la ruinait sans profiter aux intérêts de son fils; elle voulut tenter un effort décisif, réaliser cette levée de boucliers préparée de longue main dans plusieurs départemens, et surtout dans le midi et la Vendée.

Une considération qui paraîtra sans doute bien futile contribua aussi à lui faire brusquer le dénouement de ses intrigues : l'abdication de Charles X et de Louis XIX contenait une espèce de clause résolutoire puisque, l'ex-roi et son fils avaient déclaré se démettre en faveur de Henri V; mais attendu que sans égard pour cette stipulation la France avait placé la couronne sur le front de Louis-Philippe, Charles X et le dauphin se montraient disposés à faire revivre leurs prétendus

droits. Dès lors il pouvait y avoir débats, guerre civile entre les partisans de la légitimité, pour savoir à qui appartiendrait le privilége de nourrir uneespérance chimérique.

La mère de Henri V voulait trancher la difficulté; la conquête d'un trône pour son fils devait imposer silence aux prétentions rivales.

Tous ces motifs décidèrent la duchesse de Berry à se rendre sur le théâtre des événemens. Nous avons vu comment elle croyait soulever le Midi, et comment un peloton de soldats avait suffi pour mettre ses partisans dans une complète déroute. Ce premier échec aurait dû l'éclairer sur l'état de l'opinion publique et lui faire abandonner son entreprise : il n'en fut pas ainsi. Y avait-il en elle ce funeste aveuglement qui fit commettre tant de fautes aux Bourbons de la branche aînée, ou cette grandeur d'âme qui sait braver jusqu'au bout les rigueurs de la fortune? Quoi qu'il en soit, après l'échauffourée de Marseille, la duchesse se dirigea sur la Vendée, non pas, comme elle l'avait cru, avec l'escorte d'un armée victorieuse, mais comme un fugitif obligé de recourir à la ruse, au mensonge, pour ne pas tomber dans les mains d'un gendarme.

Avant son arrivée dans l'Ouest, craignant que l'insuccès de Marseille ne décourageât ses amis, elle leur fit passer un bulletin dont voici copie, bulletin dans lequel on cherchait à déguiser la vé-

rité sur l'échec éprouvé et sur la situation du Midi :

« Que mes amis se rassurent : je suis en France, » et bientôt dans la Vendée. C'est de là que vous » parviendront mes ordres définitifs ; vous les re- » cevrez avant le 25 de ce mois : préparez-vous » donc ; il n'y a eu qu'*une erreur et méprise* dans le » Midi ; je suis satisfaite de ses dispositions ; il » tiendra ses promesses. Mes fidèles provinces de » l'Ouest ne manquent jamais aux leurs. Dans peu, » toute la France sera appelée à reprendre son an- » cienne dignité et à jouir de son ancien bonheur.

» *Signé* : MARIE-CAROLINE, régente. »

Une seconde déception attendait la duchesse de Berry : à peine avait-elle mis les pieds en Vendée, que les hommes les plus éclairés, les plus considérables de son parti dans ces contrées, se réunirent et lui adressèrent collectivement, par l'entremise de M. le marquis de Coislin, la note qu'on va lire :

Note à remettre à Madame.

« Les différens ordres qui ont été transmis au nom » de Madame dans les départemens de l'Ouest » prouvent que S. A. R. a reçu des émissaires qui » ont été envoyés par elle les rapports les plus » faux sur la véritable situation de ces départemens, » et qu'ils ont dit à Madame absolument le con- » traire de ce qu'ils étaient chargés de lui dire. I

» faut donc que quelqu'un, sur la franchise de qui
» l'on puisse compter, veuille bien se charger de
» porter à Madame la note suivante, qui contient
» l'exacte vérité sur la situation de l'Ouest.

» L'armement est loin d'être ce qu'il faudrait
» qu'il fût pour soutenir avantageusement la guerre;
» il se compose de fusils jetés sur les côtes par les
» Anglais pendant la première révolution et à l'é-
» poque des cent jours; les derniers seuls sont en
» état de service, mais une partie de ces armes est
» à peu près perdue, faute de soins, et par la néces-
» sité où l'on a été de les cacher, tant sous le mi-
» nistère Decazes que depuis la révolution de 1830.
» De plus, quelques-uns de ceux qui en avaient les
» ont vendues, soit pour en avoir le prix, soit pour
» les échanger contre des fusils de chasse. L'arme-
» ment actuel n'est donc composé que de vieux fu-
» sils anglais et d'un aussi grand nombre de fusils
» de chasse; ce qui augmente beaucoup la difficulté
» des distributions de cartouches, surtout pendant
» ces affaires.

» La poudre manque encore bien plus que les
» fusils; depuis la révolution de 1830, on ne s'en
» est procuré dans nos départemens qu'avec la
» plus grande peine, et livre à livre.

» Les patrouilles et les visites domiciliaires ont
» nécessité de grandes précautions pour que ces
» poudres ne fussent pas trouvées dans les maisons

» où on les a cachées, dans des arbres creux, dans
» des barges de fagots, de foin, etc.

» L'humidité a causé des pertes bien fâcheuses,
» et il faut le dire franchement, parce que c'est la vé-
» rité, et qu'il faut que Madame et son conseil le sa-
» chent, dans la plupart des divisions il ne reste pas
» de quoi soutenir la guerre pendant quinze jours.

» Lorsque nous avons pris les armes en 1815,
» nous étions dans la même position; mais alors nous
» comptions et nous pouvions compter sur l'assis-
» tance de l'Angleterre, maîtresse de la mer, tan-
» dis qu'aujourd'hui nous n'avons rien à en espérer.

» Tous les chefs connaissent cette position; les
» propriétaires fidèles et dévoués la connaissent
» aussi; chacun sait que dans cet état nous ne pou-
» vons agir avec espoir de succès qu'appuyés par
» les armées européennes, qui, en attaquant les fron-
» tières de France, forceraient Philippe à retirer
» de nos départemens une partie des troupes de li-
» gne qui s'y trouvent et qui sont très-nombreuses;
» qu'il sera fort difficile de former les premiers
» rassemblemens, qui alors seraient peu considé-
» rables; car nous savons tous que nos ennemis
» ayant à eux toutes les ressources dont nous som-
» mes privés, il est impossible que les royalistes
» puissent seuls rétablir la légitimité; chacun sent
» cette impossibilité; et si des ordres intempestifs,
» auxquels nous obéirions cependant, nous for-

» çaient à prendre les armes, nous ne réunirions
» auprès de nous que quelques-uns de ces hommes
» doués d'un courage surnaturel, et quelques au-
» tres parmi ceux qui n'ont rien à perdre, tandis
» que, si nous ne les prenons qu'appuyés par les
» armes étrangères, nos pays, nous pouvons le dire,
» se soulèveront presque en masse et présenteront
» une force formidable, tout le monde étant aussi
» persuadé que la révolution est hors d'état de résis-
» ter à une coalition de l'Europe, qu'on l'est que
» sans cette coalition les royalistes ne peuvent rien.

» Ce n'est que quand on nous verra cet appui
» que les grandes villes se joindront à nous; sans
» cela, elle seront contre, quel que soit l'esprit des
» habitans, qui ne voudront pas se lancer dans une
» entreprise n'offrant aucune chance de succès.

» Que Madame ne se laisse donc pas éblouir
» par des paroles flatteuses sans doute, mais dé-
» pourvues de possibilité, qu'on ne cesse de répé-
» ter : Tout pour la France; rien, si elle s'en rap-
» porte à ces donneurs de conseils et qu'elle nous
» fasse prendre les armes; un mois après il n'y
» aura plus de Vendée; la dernière ressource de la
» monarchie sera anéantie; tous les chefs seront
» pris ou morts, et le pays entièrement dévasté. Si
» les cinquante mille hommes qui sont dans l'Ouest
» ne suffisaient pas pour cela, on en trouverait fa-
» cilement un plus grand nombre si la guerre ne

» retenait pas l'armée aux frontières. Il faut, au » contraire, qu'elle y appelle une partie des troupes » qui nous sont opposées; cinquante mille hommes » ne manquant ni d'armes ni de munitions sont » trop contre des hommes manquant presque de tout.

» Un jour viendra peut-être, si on a la patience » de l'attendre, où l'on pourra faire par la France » et rien par l'étranger, ce qui serait beaucoup » mieux; mais ce jour n'est pas encore venu; la » misère du peuple cet hiver dans les villes peut » hâter beaucoup cet instant; quelques efforts que » fassent les villes et le gouvernement, il leur » sera impossible de fournir aux besoins de la classe » ouvrière, maintenant sans ouvrage, surtout aux » prix exorbitans auxquels se sont élevés les grains » par suite de la mauvaise récolte de cette année. » Ne vaut-il pas mieux laisser supporter à Philippe » le poids de cette inévitable misère, que d'en char- » ger Henri V et la régence de Madame, en sup- » posant qu'on puisse opérer la restauration avant » ou pendant l'hiver?

» Rien ne peut désormais empêcher que cette » misère n'ait lieu; et si la restauration ou une » tentative de restauration s'effectuait maintenant, » nos ennemis diraient au peuple, qui les croi- » rait, que si la restauration n'avait pas eu lieu ou » n'avait pas été entreprise, on aurait pourvu à » tous ses besoins, tandis que, dans le cas contraire,

» nous pourrions aussi, nous, et avec bien plus » de raison, dire aux ouvriers sans ouvrage, aux » marchands qui ne vendent rien, aux banquerou- » tiers, etc., que c'est à leur glorieuse révolution, » à Philippe et à son gouvernement seuls qu'ils peu- » vent s'en prendre, les royalistes les ayant laissés » faire tout ce qu'ils ont voulu et sans opposition.

» Nous supplions Madame de prendre ces obser- » vations en considération, et la prions de ne pas » s'en rapporter à des gens qui lui ont raconté de » nos contrées tout le contraire de ce que nous les » avions chargés de lui dire.

» Déjà une tentative intempestive faite par la » Hollande a empêché le ministère Périer de tom- » ber, et lui a même donné bien plus de force qu'il » n'en avait auparavant: il en serait ainsi de toutes » les tentatives partielles et de celles des royalistes » surtout, qui verraient à l'instant se réunir contre » eux tous les partis révolutionnaires, et éloigne- » raient de leur cause tous ceux qui ne se décide- » ront que sur des chances de succès, qu'ils ne » voient et qui n'existent réellement en ce moment » qu'avec le concours des étrangers.

» Une prise d'armes opérée par nous sans ce » concours et dans la position où nous sommes ne » sera, comme nous l'avons déjà dit, que l'entière » destruction du parti royaliste. Et qu'en résultera- » t-il si la France est attaquée plus tard par l'Eu-

» rope? C'est qu'alors il n'existera plus d'armée
» royale pour appuyer et faire valoir les droits
» de Henri V; que les étrangers, vainqueurs de la
» révolution, pourront disposer comme ils le vou-
» dront de nos provinces envahies, et sans que
» Madame puisse leur présenter son auguste fils à
» la tête d'une armée dévouée, prête, s'il le fallait,
» à soutenir ses droits sur l'intégralité de la France.

» Qu'on y pense donc bien! la position des
» départemens de l'Ouest est grande et belle parce
» qu'on les craint; ils tiennent en échec cin-
» quante mille hommes de troupes de ligne. Si
» Madame ordonne de prendre les armes, ils obéi-
» ront, et ce mouvement ne servira qu'à faire con-
» naître leur peu de ressources; les masses ne se lè-
» veront point, faute d'armes, de munitions, et sur-
» tout de confiance dans une tentative dont la pensée
» seule paraît une extravagance aux yeux de ceux
» qui connaissent le véritable état des choses, et
» qui savent que, dépourvus de tout comme nous
» le sommes, nous ne pouvons rien sans un secours
» étranger, mais qui, d'un autre côté, sont bien
» convaincus que contre ce secours la révolution ne
» peut plus rien.

» C'est avec cette parfaite connaissance de notre
» position que nous avons chargé les émissaires
» envoyés par Madame de la prier de ne nous faire
» prendre les armes pour la cause de Henri V que

» lorsque les premiers coups de canon auraient été
» tirés aux frontières par les armées européennes,
» ou dans le cas d'anarchie complète à Paris, par
» suite de l'anéantissement de Philippe et de sa
» famille, ou de la proclamation de la république;
» événemens qui auront peut-être lieu cet hiver,
» occasionnés par le désespoir où la misère peut
» porter les classes ouvrières et industrielles.

» Nous n'avons jusqu'à présent que gagné à at-
» tendre : beaucoup de gens, ouvrant les yeux,
» voient combien ils ont été dupés. L'augmentation
» d'impôt fait un bon effet, même dans l'intérieur
» de la France. De là de nouvelles levées d'hommes
» offriront beaucoup plus de difficultés que les
» premières; tout nous porte donc à penser qu'il
» faut pour réussir patience et prudence, et sur-
» tout ne pas nous compromettre de plus en
» plus par des ordres mal donnés, qu'il faut ré-
» tracter ensuite, et qui, nous ayant été donnés
» plusieurs fois, ont occasionné toutes les persécu-
» tions auxquelles nous sommes exposés, et ont
» plus que toute autre chose contribué aux pertes
» de munitions que nous avons éprouvées. »

Ce document constate l'impuissance des légitimistes, leur égoïsme, leurs sentimens anti-nationaux, puisqu'on y exprime le désir de voir la France attaquée par l'Europe coalisée. Mais il présentait la situation fidèle de ce parti dans la Vendée. La

révélation soudaine d'un pareil état de choses eût fait reculer une personne moins persévérante ou moins présomptueuse que la veuve du duc de Berry... Elle persista... Ses agens secrets lui annonçaient une révolution prochaine à Paris, et des événemens analogues dans plusieurs départemens. Elle accorda une entière confiance à des intrigans, et ne répondit que par un ordre formel de prendre les armes aux sages remontrances des hommes expérimentés et sincères. Voici en quels termes sa réponse était conçue :

« J'ai lieu de m'affliger des dispositions contenues dans la note que vous m'avez envoyée. Vous vous rappellerez, monsieur, le contenu de vos dépêches ; ce sont elles, ainsi qu'un devoir que je considère comme sacré, qui m'ont décidée à me confier à la loyauté reconnue de ces provinces. Si j'ai donné ordre de prendre les armes le 24 de ce mois, c'est sûre de votre participation, c'est d'après des notions positives *du Midi et de plusieurs points de la France*. Je regarderais ma cause comme à jamais perdue si j'étais obligée de fuir de ce pays, et j'y suis naturellement amenée. Si une prise d'armes n'avait lieu immédiatement, je n'aurais donc d'autre ressource que d'aller gémir loin de la France, pour avoir trop compté sur les promesses de ceux envers lesquels j'ai tout bravé pour remplir les miennes.

» Je l'avoue, privée des lumières du maréchal[1], il » m'en a coûté de prendre une telle résolution sans » lui; mais j'ai l'assurance qu'il sera à son poste, » s'il n'y est déjà.

» J'aurais désiré suppléer à ses conseils par les » vôtres; mais le temps me manquait, et j'ai fait » un appel à votre dévouement et à votre zèle. » L'ordre envoyé *dans toute la France* de prendre » les armes le 24 de ce mois demeure donc exécu- » toire dans tout l'Ouest.

» Il me reste maintenant, monsieur, à appeler » votre attention sur l'armée; c'est elle qui assu- » rera nos succès : c'est donc un devoir que d'em- » ployer vis-à-vis d'elle tous les moyens de sugges- » tion possibles. Vous aurez donc soin de répandre » deux jours à l'avance mes proclamations et mes » ordonnances; vous ne vous porterez à des voies » de fait contre elle qu'après avoir employé tous » les moyens de conciliation.

» *Telles sont mes volontés positives.*

» Je vous prie de faire parvenir le plus tôt pos- » sible cette lettre à ceux qui ont signé celle que » vous m'avez envoyée. Je n'ai pas besoin, mon- » sieur le marquis[2], de vous dire encore combien » je compte sur votre dévouement, dont vous m'a-

[1] M. de Bourmont.

[2] Très-probablement le marquis de Coislin.

» vez déjà donné tant de preuves, et qui devient si
» nécessaire dans ce moment. Vendée, 18 mai 1832,

» MARIE-CAROLINE, *régente de France.* »

Cette pièce nous apprend que la duchesse de Berry comptait, non seulement sur la défection, mais encore sur la coopération de l'armée!!! En faut-il davantage pour démontrer la honteuse ignorance de la famille déchue, en ce qui concerne nos sentimens nationaux? Quoi! l'on portait l'illusion jusqu'à penser que nos soldats déserteraient leurs drapeaux pour se ranger sous la bannière du droit divin!.... N'était-ce pas faire un outrage au bon sens aussi bien qu'à l'honneur militaire? La légitimité veut absolument croire à une affection, à des regrets qu'elle n'a jamais inspirés au pays. Les leçons de l'expérience ne l'ont pas éclairée. La France a pourtant proclamé assez haut sa répugnance pour les choses, sa désaffection pour des princes en qui se personnifient les doctrines hostiles aux libertés publiques, pour qu'il soit désormais impossible de les mettre en doute.

Était-ce, par hasard, sur la popularité de M. de Bourmont que la mère de Henri V se reposait pour séduire nos régimens? Mais comment ignorer que M. de Bourmont, l'homme le plus antipathique à notre armée comme à la masse de la population, ne pouvait que fortifier les sentimens de répulsion pour la cause qu'il servait?

Les proclamations dont elle recommandait la distribution deux jours à l'avance étaient conçues en ces termes :

« Vendéens ! Bretons ! vous tous, habitans des « fidèles provinces de l'Ouest !

» Ayant abordé dans le Midi, je n'ai pas craint » de traverser la France au milieu des dangers » pour accomplir une promesse sacrée, celle de ve- » nir parmi mes braves amis, partager leurs périls » et leurs travaux.

» Je suis enfin parmi ce peuple de héros. Ou- » vrez à la fortune de la France ; je me place à » votre tête, sûre de vaincre avec de pareils » hommes.

» Henri V vous appelle ; sa mère, régente de » France, se voue à votre bonheur. Un jour » Henri V sera votre frère d'armes si l'ennemi me- » naçait nos fidèles pays.

» Répétons notre ancien et nouveau cri :

» Vive le roi ! vive Henri V !

» *Signé* : MARIE-CAROLINE. »

(Imprimerie royale de Henri V.)

Quant aux ordonnances au sujet desquelles la même recommandation était faite, elles avaient pour objet : 1° des récompenses promises par la régente aux officiers et soldats qui firent, en 1830, la conquête d'Alger ; 2° le licenciement des mili-

taires appartenant aux classes de 1828, 1829 et 1830; 3° la suppression des droits réunis, la réduction à 10 francs par quintal des droits sur le sel; 4° la fixation des impôts conformément aux bases posées dans le budget de 1829.

Les bonnes traditions n'étaient pas négligées, comme on le voit : c'est par une ordonnance de la régente *in partibus* que les charges de l'État se trouvaient fixées ! Admirable conception, qui nous débarrassait tout d'un coup de ces chambres bavardes, rouages incommodes d'un gouvernement paternel ! Comment la France a-t-elle pu repousser tant de bienfaits ?

J'omets à dessein beaucoup d'autres faveurs promises au nom de Henri V..... Il serait un peu long de les énumérer toutes. Je passerai également sous silence les instructions, les ordres du jour envoyés aux chefs des bandes de chouans, les uns par la duchesse elle-même, les autres par les hommes auxquels elle avait confié des commandemens supérieurs, notamment par le général *Clouet*, qui, sous le nom de Legallois, commandait les départemens de la Mayenne et de la Sarthe : leur reproduction n'offrirait aucun intérêt.

La duchesse de Berry avait ordonné une prise d'armes pour le 24 mai. Bientôt, avec l'irréflexion d'une femme légère, sans expérience, elle veut qu'on attende jusqu'au 28, comme s'il était aussi

facile de réunir des bandes d'insurgés, appelés de tous les points de cinq à six départemens, de les renvoyer, puis de les réclamer quatre jours plus tard, que de faire prendre et déposer les armes à un régiment dans une caserne. Le contre-ordre, observé par les uns, méconnu par les autres, ne servit qu'à jeter un peu de confusion, à détruire l'ensemble qu'il importait de mettre dans les mouvemens.

Dès le 24 mai, les Vendéens se présentent en force pour s'emparer de *Bressuire* : la troupe les attaque, leur tue beaucoup de monde et les disperse.

Les 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 mai, les bandes se multiplient d'une manière inquiétante : il en est qui comptent jusqu'à sept cents hommes. Elles se montrent presque à la fois sur trente points différens, envahissent les campagnes, occupent une étendue de cinquante lieues, depuis Niort jusqu'à Fougères, et commettent partout des actes de brigandage, des assassinats. Elles inquiètent Parthenay, Bourbon-Vendée, Chollet, Fontenay, Château-Gontier; se font voir jusqu'aux portes de Mayenne, de Laval, de Vitré, de Vannes, de Nantes; mais partout elles sont poursuivies, attaquées, mises en déroute par les détachemens de troupe, par la garde nationale, levée spontanément, qui montrait non moins de zèle et de courage que les militaires pour étouffer l'insurrection. Beaucoup de chefs de bande et deux cents de leurs

hommes sont tués en trois jours dans la Mayenne. Des affaires plus sérieuses à *Clisson*, *Ancenis*, *Jalais*, anéantissent leurs forces principales.

Les combats ne forment pas le seul moyen destructeur employé contre eux : on fouille les habitations des notabilités, on saisit les armes, les munitions, on arrête sur des mandats de justice un grand nombre de personnages ; l'on prive ainsi la faction des choses indispensables pour faire la guerre et des hommes qui la dirigeaient.

Après une campagne de huit jours, les Vendéens, vaincus, accablés, semblent vouloir renoncer à leur entreprise : une partie de leurs bandes sont licenciées, le 3 juin, dans le bourg de Varennes; les autres, toujours poursuivies, se bornent à dévaster quelques villages, évitent avec soin la rencontre de nos soldats, et perdent successivement le terrain qu'elles avaient envahi. Dès ce moment, l'issue définitive de la lutte ne pouvait plus être douteuse : l'événement avait justifié toutes les prévisions de ceux qui firent à la duchesse de Berry de sages remontrances. L'insurrection avait déployé tous ses moyens, mis en campagne toutes ses forces, sans obtenir un seul avantage, sans pouvoir s'emparer d'un seul poste quelque peu important. Cependant une surprise, préparée dans le secret sur tant de points, est assez ordinairement couronnée de quelque succès dans le début. Ici tout le

contraire est arrivé : les premiers efforts, huit jours de combats ne furent qu'une succession rapide d'échecs, de déceptions. Il n'y avait plus moyen d'espérer la désertion et le concours de l'armée, ni une levée en masse des habitans, puisque les faits étaient là pour prouver que, même au sein de la Vendée, la légitimité trouvait dans la population autant d'adversaires décidés à la combattre que de partisans disposés à la soutenir.

Le gouvernement ne connut d'une manière certaine la présence de la duchesse dans l'Ouest que le 3 juin; et déjà, comme je l'ai dit, la faiblesse du parti rebelle, la vigueur de la troupe, les sympathies de la garde nationale, ne mettaient pas en doute le prochain anéantissement de l'insurrection. Mais il convenait de se prémunir contre les nouvelles entreprises d'une femme remuante; il fallait, d'ailleurs, donner satisfaction aux nombreuses victimes assassinées ou dépouillées par ses instrumens, et leur offrir une garantie contre la répétition des mêmes scènes de brigandage. A cet effet, le gouvernement prit une mesure unanimement réclamée par l'opinion publique : il mit en état de siége les départemens de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, des Deux-Sèvres et de la Vendée. Disons tout de suite que cet acte ne fut pas judiciairement attaqué, et que l'état de siége dont il s'agit a subsisté jusqu'en juin 1833, malgré les

incidens relatifs à la même mesure appliquée à Paris.

La mère de Henri V, entourée de conseillers frivoles, ne voulut point se rendre à l'évidence : elle ordonna la continuation d'une guerre impie. Abusant de la déplorable influence des mots sur des hommes ignorans, elle fit encore marcher les malheureux paysans, *fidèles à leur foi, à leur roi*, contre les défenseurs de nos institutions. Bien du sang fut encore versé pour obéir aux ordres de quelques étourdis, aux caprices d'une femme altière. Après leur dispersion, les Vendéens dociles se réorganisaient de nouveau, allaient se faire tuer dans quelques escarmouches. Cette guerre était vraiment criminelle, au premier chef, de la part de la prétendue régente; car elle ne pouvait évidemment produire que des malheurs, et rien d'utile à la cause de son fils.

Peut-être la duchesse de Berry croyait-elle encore à l'arrivée prochaine des armées étrangères sur nos frontières; peut-être attendait-elle quelque grave événement à l'intérieur, capable de renverser le pouvoir établi. Ces suppositions ne sont pas tout-à-fait gratuites, puisque Deutz déclare avoir porté à Madame vingt-six lettres, dont plusieurs écrites par des princes étrangers, dans lesquelles on l'engageait à *tenir bon*.

Il m'est difficile d'expliquer autrement sa cruelle

persévérance à sacrifier les hommes engagés dans son parti.

La chouanerie ne fut donc pas terminée. Malgré tant de revers, les bandes dévastatrices reparurent, commirent de nouveaux excès, et forcèrent nos soldats à tenir la campagne jusqu'à l'époque où la duchesse fut arrêtée. Mais pendant cette seconde période, qui embrasse les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, la collision n'a plus un caractère aussi sérieux; les bandes n'ont plus la prétention de composer une armée, de livrer une bataille : elles agissent isolément, ne soutiennent de combats que dans les embuscades, et ne sont nulle part aussi nombreuses qu'elles l'étaient au commencement.

L'impuissance de ces moyens pour conquérir un trône défendu par quatre cent mille soldats, neuf cent mille gardes nationaux, par les sympathies de la grande majorité des habitans, devenait par trop manifeste; il fallait donc que *l'héroïne* comptât sur un autre secours : c'est en attendant qu'elle voulait *tenir bon*, qu'elle remuait chaque jour le vieux levain des haines politiques dans les malheureuses provinces désolées par ses intrigues, afin de pouvoir, au moment décisif, compliquer les embarras du gouvernement, offrir son contingent à la coalition chargée de nous mettre à la raison.

Loin de moi la pensée de faire peser sur elle la

responsabilité des crimes de son parti et des projets enfantés par le fanatisme de quelques sicaires; mais, tout en déclarant que je crois la duchesse de Berry étrangère à cette affreuse provocation, je rappellerai que les journaux de l'époque ont constaté l'existence d'une proclamation imprimée, répandue, affichée, dans laquelle on promettait en son nom une forte récompense à celui qui tuerait Louis-Philippe !!!

Tandis que ses partisans lui prouvaient leur zèle, leur fidélité par des exploits de grands chemins, la régente, toujours déguisée, se cachait avec soin, ainsi que MM. de Bourmont, de Clouet, de Ménars, de Puysieux, et autres principaux artisans des troubles de l'Ouest, chez des amis dévoués aux environ de Nantes, et souvent dans cette ville. Ils portaient tous des noms d'emprunt pour communiquer entre eux et avec leurs amis. M. de Bourmont s'appelait Bronner; la duchesse était habituellement désignée sous les noms de *la tante, de Laurent*, etc. Ces précautions, ces déguisemens indispensables pour échapper aux recherches, et la nature de leurs occupations journalières, permettent une assimilation peu flatteuse avec d'obscurs conspirateurs.

Les hommes les plus notables du parti légitimiste dans la capitale s'émurent à la nouvelle du débarquement de *Madame* sur les côtes de Pro-

vence ; ils n'apprirent qu'avec une vive inquiétude ses projets ultérieurs. Il paraît qu'elle voulut connaître l'opinion de MM. de Chateaubriand, Hyde de Neuville et de M. le duc de Fitz-James. Ces trois nobles personnages, destinés sans doute à composer un conseil de régence, avaient trop de lumières pour encourager une folle agression, qui, après avoir fait de nombreuses victimes, ne pouvait que compromettre tout le parti.

M. de Chateaubriand rédigea la note ci-jointe, pour exprimer et pour motiver leur commune opinion. Ils chargèrent l'honorable M. Berryer de la porter à la duchesse. M. Berryer se rend auprès d'elle : il trouve *cette pauvre femme entourée d'étourneaux* [1], et l'engage, mais inutilement, à faire cesser la guerre civile et à quitter la France. M. Berryer s'était muni d'un passeport anglais pour lui et son fils, afin de faciliter le départ de Madame, au cas où elle eût suivi les conseils de ses amis; mais elle déclara vouloir persister dans son entreprise.

COPIE DE LA NOTE.

« Les personnes en qui on a reporté une hono-
» rable confiance ne peuvent s'empêcher de témoi-
» gner leur douleur des conseils en vertu desquels
» on est arrivé à la crise présente. Ces conseils ont

[1] Expressions attribuées à M. Berryer.

» été donnés par des hommes sans doute pleins de » zèle, mais qui ne connaissent ni l'état actuel des » choses ni la disposition des esprits.

» On se trompe quand on croit à la possibilité » d'un mouvement dans Paris : on ne trouverait » pas douze cents hommes non mêlés d'agens de » police, qui, pour quelques écus, feraient du bruit » dans la rue, et qui auraient à y combattre la garde » nationale et une garnison fidèle.

» On se trompe sur la Vendée comme on se » trompe sur le Midi : cette terre de dévouement » et de sacrifices est désolée par une nombreuse ar- » mée aidée de la population des villes presque » toute anti-légitimiste. Une levée de paysans n'a- » boutirait désormais qu'à faire saccager les cam- » pagnes et à consolider le gouvernement actuel » par un triomphe facile.

» On pense que si la mère de Henri V était en » France, elle devrait se hâter d'en sortir, après » avoir ordonné à tous les chefs de rester tran- » quilles. Ainsi, au lieu d'être venue organiser la » guerre civile, elle serait venue commander la » paix ; elle aurait eu la gloire d'accomplir une ac- » tion de grand courage et d'arrêter l'effusion du » sang français.

» Les sages amis de la légitimité, que l'on n'a ja- » mais prévenus de ce que l'on voulait faire, qui » n'ont jamais été consultés sur le parti hasardeux

» que l'on voulait prendre, et qui n'ont connu les
» faits que lorsqu'ils étaient accomplis, renvoient
» la responsabilité de ces faits à ceux qui en ont été
» les conseillers et les auteurs; ils ne peuvent ni
» mériter l'honneur ni encourir le blâme dans les
» chances de l'une ou de l'autre fortune[1]. »

M. Berryer, après s'être acquitté de la première partie de sa mission, après avoir échoué dans la seconde, se trouvait à Nantes vers la fin du mois de mai, alors que l'insurrection avait acquis le plus grand développement; sa présence portait ombrage

[1] J'ai suivi le texte de M. Berryer père, qui publia cette pièce telle qu'on vient de la lire, pour démontrer la non culpabilité de son fils, le député, lorsque la justice instruisait le procès de celui-ci. Mais je dois rappeler qu'à l'époque où le procès fut jugé en cour d'assises à Blois, M. Berryer fils déclara que cette reproduction n'était pas la copie exacte de la lettre que MM. de Chateaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz-James, l'avaient chargé de porter à la duchesse. Je suis disposé à croire, en effet, qu'il y a eu quelque altération dans les mots; car, sans méconnaître le caractère indépendant des trois auteurs, j'ai peine à me persuader qu'ils aient adopté un langage aussi positif et des formes aussi sévères, aussi peu courtoises. Toutefois un changement dans les expressions n'est pas précisément la chose essentielle; personne n'a contesté le sens de la note; l'opinion qu'elle énonce était donc bien celle communiquée à la mère d'Henri V par ses trois conseillers. J'ajouterai, pour justifier ma citation, que, forcé d'opter entre ma confiance dans la véracité de M. Berryer père et celle que mérite également M. Berryer fils, j'ai donné la préférence au plus âgé des deux, parce que, si M. Berryer père avait pu commettre une erreur dans l'intérêt de son fils, M. Berryer fils avait pu, dans l'intérêt de la duchesse, qui alors était encore cachée à Nantes, méconnaître l'exactitude d'un document capable de décourager tout son parti.

à l'autorité : le procureur du roi le fit prier de s'éloigner. M. Berryer envoya auprès de ce magistrat un de ses amis pour lui dire que ses démarches n'étaient pas de nature à inquiéter le pouvoir; qu'il était venu dans l'intention d'engager la duchesse à mettre immédiatement un terme aux calamités de la guerre civile; qu'il voulait la conduire lui-même en Angleterre, en la faisant passer pour son fils, et qu'enfin son voyage avait été concerté avec MM. de Chateaubriand, de Fitzjames et Hyde de Neuville.

A la suite de cette communication, faite au nom de M. Berryer par M. Granville, l'honorable député suivit le conseil du procureur du roi, et partit.

Le gouvernement, informé du voyage de M. Berryer et de ses entrevues avec la duchesse de Berry, mais n'en connaissant pas encore exactement l'objet, pensa qu'il agissait dans la vue de seconder l'insurrection, et donna l'ordre de l'arrêter. Le ministère hésita d'autant moins à prende ce parti, que des révélations récentes présentaient M. Berryer comme un agent de la duchesse, comme ayant pris une part active aux manœuvres par lesquelles on avait préparé le soulèvement de la Vendée. Il était accusé d'avoir voulu enrôler des officiers supérieurs. L'on avait vu dans ses mains des brevets de colonels, de généraux, signés par la régente. Il avait, disait-on, appelé chez lui, à Paris, des hommes assez mal famés, notamment le sieur Tournier, ancien

lieutenant-colonel des volontaires de la Charte, auxquels ces brevets étaient offerts. M. Berryer fut arrêté le 5 juin à Angoulême, ramené à Nantes, escorté par la gendarmerie, puis écroué à la prison de cette ville, le 10 ou le 11 juin.

De nouveaux avis apprirent les conférences qu'il avait eues avec MM. de Fitz-James, Hyde de Neuville et de Chateaubriand, présentés alors comme composant le comité supérieur qui présidait à toutes les intrigues de la faction.

Dans la soirée du 15 juin, le ministre de l'intérieur me donna l'ordre de les faire arrêter. Ils furent en conséquence écroués tous les trois dès le 16 juin, savoir : MM. Hyde de Neuville et Fitz-James à la Conciergerie, l'un dans l'appartement du directeur, l'autre dans celui occupé long-temps par M. Ouvrard, mais qui n'avait plus rien en 1832 de la fraîcheur et du luxe que M. Ouvrard y faisait briller; M. de Chateaubriand, enfermé dans une cellule du dépôt, se trouvait infiniment plus mal logé que ses deux amis.

J'envoyai auprès d'eux le chef de mon cabinet leur offrir de ma part tous les bons offices qui dépendaient de moi pour adoucir les ennuis de la captivité. M. Hyde de Neuville remercia avec assez de rudesse : sa philosophie tant soit peu anguleuse ne tempérait pas l'humeur que son arrestation lui inspirait; M. de Fitz-James, au contraire, prenait

gaiement son parti : il se montra fort touché de mon attention, exprima sa reconnaissance avec tout l'esprit, toute l'amabilité qui le distinguaient, et déclara en riant qu'il se trouvait parfaitement bien. M. de Chateaubriand, plus mélancolique, fit paraître non moins de résignation et non moins de reconnaissance ; il témoigna le désir d'avoir un *Gradus ad Parnassum*, pour composer une pièce de vers à l'occasion de la mort d'une jeune fille, et pria de faire porter une lettre destinée à calmer les vives inquiétudes de madame de Chateaubriand.

Profondément affligé de savoir l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* enfermé seul dans un triste cabanon, n'ayant pour meubles qu'une pauvre couchette, une chaise, une petite table, j'allai immédiatement le voir et le supplier d'accepter une partie de mon appartement; il refusait d'abord, dans la crainte de me gêner, faisait l'éloge de la cellule qu'il occupait, m'affirmant qu'il s'y trouvait commodément; mais il céda à mes instances, après m'avoir demandé si je ne m'exposais pas à quelque blâme. Je mis à sa disposition trois chambres assez agréables, dépendantes de mon logement, ayant vue sur le jardin de la Préfecture : on y communiquait par un escalier aboutissant dans mon salon; un second escalier conduisait dans le jardin et dans les bureaux. M. de Chateaubriand s'y installa après être resté en tout deux ou trois

heures à la prison du dépôt. Je l'invitai à se promener quand il le voudrait, à disposer librement de tout ce qui pourrait lui être utile chez moi. Il en usa avec une réserve extrême, et certes jamais un hôte ne causa moins de dérangement. J'eus à peine l'avantage de l'apercevoir deux ou trois fois. Il portait la discrétion si loin, qu'il ne voulut recevoir la visite que de cinq ou six de ses amis, au nombre desquels je me rappelle àvoir remarqué madame Récamier.

Plusieurs feuilles publiques ayant raconté d'une manière inexacte les égards dont M. de Chateaubriand était l'objet, il crut devoir rectifier les récits par une lettre adressée, le 24 juin, au journal *le Temps,* qui contenait ce qui suit :

« Je ne fais point usage des salons de la Préfec-
» ture; je n'y suis descendu qu'une fois pour re-
» mercier M. le préfet. J'ai refusé de me promener
» dans un petit jardin, toutes les portes fermées,
» quoique, en ma qualité de voyageur, j'aie un ex-
» trême besoin de marcher. Si, à mes yeux, mon
» arrestation est illégale, je dois respecter la res-
» ponsabilité de ceux qui obéissent à des ordres
» supérieurs. Je n'ai point joué au billard avec
» M. le préfet ; M. le préfet ne m'a point dit qu'il
» regrettait de n'être pas poëte pour m'offrir des vers.

» J'ai rencontré à la Préfecture de bons procé-
» dés, mais aucune niaiserie. »

MM. Hyde de Neuville, de Fitz-James et de Chateaubriand, appelés le 16 juin devant le juge d'instruction, refusèrent de répondre aux questions de ce magistrat. C'était un tort dans leur intérêt, puisque, s'ils avaient éclairé la justice, ils auraient sans doute recouvré à l'instant leur liberté. Ces messieurs aimèrent mieux garder le silence.

Les deux pièces ci-après transcrites font connaître assez longuement les motifs de cette détermination pour me dispenser de les indiquer.

Copie d'une lettre écrite par M. de Chateaubriand à M. Bertin l'aîné.

« Préfecture de police, 18 juin 1832.

« J'attendais là, mon cher Bertin, votre vieille » amitié[1]; elle s'est trouvée à point nommé à » l'heure de l'infortune; les compagnons d'exil et » de prison sont comme les camarades de collége, » à jamais liés par le souvenir des joies et des le- » çons communes. Je voudrais aller vous voir; je » voudrais bien aussi aller remercier tous les jour- » naux qui m'ont témoigné tant d'intérêt, et se » sont souvenus du défenseur de la liberté de la » presse; mais vous savez que je suis captif; cap- » tivité d'ailleurs adoucie par la politesse de mes » hôtes. Je ne saurais trop me louer de la bien- » veillance et des attentions de M. le préfet de po-

[1] Ceci fait allusion à un article publié par le *Journal des Débats* sur l'arrestation de M. de Chateaubriand.

» lice et de sa famille, et j'aime à leur en exprimer
» ici toute ma reconnaissance.

» Une chose m'afflige profondément, c'est le
» chagrin que je cause à Mme de Chateaubriand.
» Malade comme elle l'est, ayant autrefois souffert
» pour moi quinze mois d'emprisonnement sous
» le règne de la terreur, c'est trop de faire encore
» peser sur elle le reste de ma destinée. Mais, mon
» cher ami, la faute n'est pas à moi.

» On m'a mis, en m'arrêtant, dans une de ces
» positions fatales à laquelle on aurait peut-être
» dû penser. J'ai refusé tout serment à l'ordre
» *politique* actuel ; j'ai envoyé ma démission de mi-
» nistre d'État et renoncé à ma pension de pair;
» je ne puis donc être un traître ni un ingrat en-
» vers le gouvernement de Louis-Philippe.

» Veut-on me prendre pour un ennemi? mais
» alors je suis un ennemi loyal et désarmé ; un vaincu
» qui supporte la nécessité d'un *fait* sans demander
» grâce. Maintenant, on m'appréhende au corps et
» l'on m'interroge sur un prétendu crime ou délit
» politique dont je me serais rendu coupable. Mais si
» je ne reconnais pas l'ordre politique établi, com-
» ment veut-on que je reconnaisse la compétence,
» en matière politique, d'un tribunal émané de cet
» ordre politique? Ne serait-ce pas une grossière
» contradiction? Si je nie le principe, comment ad-
» mettrai-je la conséquence? Mieux aurait valu tout

» bonnement prêter mon serment à la chambre des
» pairs. Il n'y a point de ma part mépris de la justice; j'honore mes juges et je respecte les tribunaux; il y a seulement chez moi persuasion d'une
» vérité et d'un devoir dont je ne puis m'écarter.

» Vous voyez que je n'argumente pas de l'illégalité de l'état de siége, illégalité flagrante; je remonte plus haut. L'état de siége est un très-petit
» accident à la suite de la grande illégalité première,
» et cet accident est la conséquence forcée de cette
» grande illégalité.

» J'ai dit dans mes derniers écrits que je reconnaissais l'ordre social existant en France, que j'étais obligé au paiement de l'impôt, etc.; d'où il
» résulte que si j'étais accusé d'un crime social
» (meurtre, vol, attaque aux personnes ou aux propriétés, etc.), je serais obligé de répondre et de
» reconnaître la compétence, en matière sociale,
» des tribunaux. Mais je suis accusé d'un crime
» politique, alors je n'ai plus rien à débattre.

» Je conviens néanmoins que, dans le cas où le
» gouvernement me soupçonnerait coupable à ses
» yeux d'un délit politique, sa propre défense le
» conduirait à instruire contre moi, et à prouver,
» s'il le pouvait, ma culpabilité. Mais moi, qui ne
» reconnais le gouvernement que comme gouvernement de fait, j'ai le droit, à mes risques et périls, de ne pas répondre; mes accusateurs même

» trouveraient dans mon silence un avantage, puis-
» que je me priverais volontairement du plus puis-
» sant moyen de défense.

» J'ai fondé mon refus de serment sur deux rai-
» sons : 1° la monarchie actuelle ne tire pas, selon
» moi, son droit par succession de l'ancienne mo-
» narchie ; 2° la monarchie actuelle ne tire pas,
» selon moi, son droit de la souveraineté populaire,
» puisqu'un congrès national n'a pas été assemblé
» pour décider de la forme du gouvernement.

» Que j'aie tort ou raison, que ces théories puis-
» sent être plus ou moins hasardeuses et combat-
» tues, ce n'est pas là la question. J'ai une convic-
» tion, je la garde, et j'y ferai tous les sacrifices, y
» compris celui de ma vie.

» Ainsi rien n'est plus logique que ma conduite
» chez M. le juge d'instruction ; je n'ai pu et je ne
» pourrais répondre à ses questions ; car si je lui
» disais même mon nom quand il me le demande
» judiciairement, je reconnaîtrais par cela même la
» compétence d'un tribunal en matière politique,
» et une fois la première question répondue, force
» me serait de répondre à toutes les questions sub-
» séquentes.

» J'ai offert et j'offre encore de donner *courtoise-
» ment,* et en forme de conversation non légale, tous
» les éclaircissemens qu'on pourrait désirer ; au-
» delà je ne puis rien.

» Que va-t-on faire de moi, de l'excellent, du » cordial, du courageux, de l'honorable Hyde de » Neuville, vrai gibier de cachot et d'exil, qui re- » commence à subir, à la fin de sa vie, les persécu- » tions que sa fidélité a éprouvées dans sa jeunesse? » Que fera-t-on de mon noble, loyal, brave, spiri- » tuel et éloquent ci-devant collègue le duc de Fitz- » James? Que fera-t-on d'un dernier des Stuarts » défendant le dernier des Bourbons? Quand on » me traînerait de tribunal en tribunal d'exception » pendant vingt ans de suite, on ne me ferait pas » dire que je m'appelle François-Auguste de Cha- » teaubriand. Si l'on me transportait à Nantes pour » me confronter (c'est l'expression) avec M. Ber- » ryer, je dirais, dans l'intérêt d'un tiers, tout ce » que je sais de lui, et il sortirait blanc comme neige » de ma déclaration. Quant à ma personne, je la » livrerais sans parler, et l'on pourrait joindre, si » l'on voulait, un dernier silence à mon silence.

» Le capitaine Lanoue, mon cher ami, était Bre- » ton comme moi; je n'ai d'autre rapport avec mon » illustre compatriote que l'estime dont les divers » partis m'honorent, et qui fait l'orgueil de ma vie. » Lanoue n'avait pas vu la Bretagne depuis long- » temps, lorsque Henri IV l'envoya combattre le » duc de Mercœur. Lanoue fut tué à l'escalade d'un » château; il avait eu le pressentiment de son sort, » et en rentrant en Bretagne il avait dit : « Je suis

» comme le lièvre; je reviens mourir au gîte. »

» Mon gîte est prêt. La petite ville qui m'a vu » naître a bien voulu me faire l'honneur de se char- » ger d'élever d'avance et à ses frais ma tombe dans » un îlot que j'ai désigné.

» Voilà le secret de ma correspondance mysté- » rieuse avec les *chouans* de la Bretagne; n'est-ce » pas une abominable conspiration?

» Bonjour, mon ami, et liberté si vous pouvez.

» *Signé* : CHATEAUBRIAND. »

Il faut que cette lettre ait été écrite dans un de ces momens de tristesse où les choses les plus simples se peignent en noir à l'imagination, pour que l'illustre signataire ait pu, dans son langage métaphorique, prévoir le cas d'un *dernier silence!* n'était-ce pas se montrer souverainement injuste envers le gouvernement le plus humain, le plus largement généreux à l'égard de ses ennemis politiques? Quoi! tandis que les républicains et les chouans révoltés, pris les armes à la main, convaincus d'avoir tué quelque défenseur de nos lois, se voyaient seulement condamner à des peines correctionnelles, M. de Chateaubriand, pour une simple lettre qu'il était accusé d'avoir écrite à la duchesse de Berry, lettre dont il connaissait fort bien le contenu irréprochable, raisonnait sur l'éventualité d'une condamnation capitale, d'un assassinat

juridique! C'était vraiment s'abandonner avec trop de complaisance aux exagérations du génie poétique.

Copie d'une note remise à M. le juge d'instruction par M. Hyde de Neuville.

« Préfecture de police, 16 juin 1832.

» Mes principes sont connus, je ne les cache pas; » je suis de ceux qui ne déshonorent point leur vie, » et qui, dans la bonne comme dans la mauvaise » fortune, restent fidèles à leurs convictions.

» Je ne sais pas comment, par qui mon nom a » pu être compromis, qui a pu s'en servir : dans » tous les cas, je ne puis répondre que de mes actes » et de mes écrits : or je déclare ici que rien ne » saurait justifier le traitement que j'éprouve. Si » je suis arrêté, qui peut espérer jouir de quelque » tranquillité en France, et de ne pas être, ainsi » que moi, victime d'une méprise, d'un faux rap- » port, d'une bévue, d'une caprice?

» Ami sincère de mon pays et de ses libertés, je » n'ai point reconnu, malgré l'article 14, aux mi- » nistres d'un monarque que j'ai toujours servi avec » autant d'affection que de fidélité, le droit d'agir » contrairement à l'ordre légal; aujourd'hui qu'il » n'y a plus d'article 14, et que le pouvoir qui gou- » verne n'est pour moi que le pouvoir *de fait*, je » dois encore moins reconnaître ce droit.

» Je proteste donc contre mon arrestation, et re-

» fuse de répondre à toutes les questions qui pour-
» raient m'être adressées.

» Je répondrai quand il y aura légalité. Les hom-
» mes nobles et généreux de toutes les opinions sau-
» ront apprécier mon silence. J'ai été, je suis, je serai
» toujours bon Français... Je n'ai rien à craindre
» d'une mesure que je puis regarder comme odieuse
» et ridicule. Le pays, qui m'estime, en sera bientôt
» convaincu, et il me saura quelque gré peut-être
» de n'avoir pas courbé devant l'arbitraire.

» *Signé* : HYDE DE NEUVILLE. »

Remarquons en passant que ces honorables personnages ont donné, je crois, les premiers, le mauvais exemple de refuser les explications demandées par la justice; les républicains les ont plus tard imités, et se sont montrés encore plus exigeans en ce qui touche la jurisprudence toute exceptionnelle qu'ils prétendaient établir et les droits politiques qu'ils invoquaient.

MM. Hyde de Neuville et Chateaubriand ne voient dans le gouvernement qu'un pouvoir *de fait*, et soutiennent qu'ils ne sont comptables que de leurs actions civiles; qu'ils doivent respect, obéissance aux lois sociales, mais non aux institutions politiques.

Une semblable théorie, si elle pouvait être adoptée, serait fort commode pour les adversaires d'un gouvernement: quels que fussent leurs complots,

leurs actes, ils n'auraient qu'à répondre au ministère public : Je ne reconnais pas le pouvoir dont vous êtes l'organe; je proteste; vous êtes incompétent! Qu'auraient dit les ministres de Charles X si les libéraux, accusés et condamnés de leur temps, avaient fait cette réponse à MM. Bellard, Marchangy, Jacquinot de Pampelune, etc.?

Il est vrai que M. de Chateaubriand ajoute : « Vous pouvez disposer de moi, je vous livre ma » personne. » C'est là sans doute une courageuse abnégation; mais elle place la justice dans la funeste alternative de prolonger la captivité d'un innocent ou de mettre le coupable en liberté. Est-ce que c'est là une condition tolérable?

On ne veut respecter que l'ordre social; mais existe-t-il donc un ordre social sans un ordre politique? Est-il possible de porter atteinte à l'un sans porter atteinte à l'autre; de méconnaître l'un sans nier le pouvoir de l'autre?

Si le cours des événemens rappelait encore MM. Hyde de Neuville et Chateaubriand aux premiers postes de l'État, ils seraient sans doute fort embarrassés s'ils devaient faire l'application de leurs théories.

M. le duc de Fitz-James me paraît s'être montré plus logique : lui du moins, conseillé par un savant jurisconsulte (M[e] Hennequin), se bornait à

protester contre la juridiction exceptionnelle créée par l'état de siége.

Il m'écrivit à cet égard la lettre suivante, le 19 juin :

« Monsieur le préfet,

» J'ai l'honneur de vous adresser un acte dans » lequel j'ai pris le soin de consigner ma manière » de voir sur la position où l'autorité vient de me » placer. Cet acte, que j'ai médité avec M. G. Hen- » nequin, que je me suis empressé d'appeler près » de moi dès que je me suis vu sous le coup d'un » mandat d'arrêt, est à mes yeux l'accomplissement » d'un devoir envers moi-même; il déposerait au » besoin de ma confiance aux lois auxquelles je me » suis soumis, et de ma foi dans une parole deve- » nue célèbre : *Désormais la Charte sera une vé-* » *rité.* »

A cette lettre était jointe une protestation parfaitement bien motivée, fort convenable dans sa forme, digne enfin du talent et du caractère de son auteur. Elle se terminait de la manière suivante :

« Fort de sa conscience, et cependant placé sous un » mandat d'arrêt dans un temps où la force est sou- » mise à des lois d'exception que le droit politique » réprouve, le soussigné considère comme un de- » voir de protester contre tout acte du pouvoir qui » aurait pour objet de l'appeler comme accusé ou » même comme témoin devant un tribunal incom-

» pétent, comme aussi de le placer sous l'influence
» d'une législation rétroactive.

« Fait à la Conciergerie, le 19 juin 1832.

» *Signé* : duc de FITZ-JAMES.

» HENNEQUIN, avocat. »

Malgré le mutisme des trois grandes notabilités légitimistes, le secret de leurs relations avec la duchesse de Berry fut promptement connu; il en résulta une ordonnance de non lieu, qui rendit à la liberté MM. Hyde de Neuville, Fitz-James et Chateaubriand, le 30 juin 1832, après quatorze jours d'une détention presque illusoire.

Comme on ne saurait apporter trop de soin à recueillir les moindres paroles, à enregistrer les moindres actes d'un homme aussi justement célèbre que M. de Chateaubriand, on me pardonnera la reproduction d'une lettre émanée de lui.

Le journal anglais *le Globe*, du 31 juillet, avait publié une lettre d'un laconisme admirable, adressée, disait-il, à Madame, lors de son débarquement, par notre illustre compatriote :

« Madame! votre altesse royale ne trouvera en
» France ni couronne ni tombeau ; vous serez ju-
» gée, condamnée et *graciée!* Voyez, Madame, si
» ce rôle vous convient. »

Quelques-unes de nos feuilles publiques ayant reproduit l'article du *Globe*, M. de Chateaubriand

pensa devoir s'en expliquer : il écrivit le 3 août 1832 au gérant du *National :*

« Monsieur, je n'ai jamais écrit à ***Madame la du-*** » *chesse de Berry* la lettre citée par le journal anglais » *le Globe*, et dont vous avez donné la traduction » dans votre numéro du 3 août ; il est vrai que j'ai » dit que ce qui pourrait arriver de plus funeste » à la petite-fille de Henri IV serait d'être prise, » jugée, condamnée et graciée. Je ne connais point » d'outrage plus sanglant qu'un pardon. Quand la » princesse proscrite était encore en Italie, j'eus » l'honneur de lui adresser une longue lettre qui » ne lui est pas parvenue.

» Au reste, monsieur, je ne suis pas de ceux qui, » après l'événement accompli, lorsque les résultats » de cet événement ont été malheureux, se retran- » chent dans la vantardise d'un lâche : *Je vous l'a-* » *vais bien dit*. Je ne renie rien de l'adversité ; » j'admire le courage. Madame la duchesse a été » mal, très-mal conseillée ; mais de Massa elle » voyait l'île d'Elbe ; la tentation et le souvenir » étaient grands ; héroïque mère, elle est partie de » son exil comme le maître et le prisonnier de » l'Europe sortit du sien : lui tout armé de sa gloire, » elle n'ayant pour défense que ses malheurs ; lui » pour revendiquer son propre sceptre, elle pour » réclamer la couronne d'un fils. Tous deux fu- » rent trompés et se trompèrent peut-être ; mais

» leurs cent jours vivront. Je n'en dirais pas autant des deux années de ce pouvoir qui n'a encore cherché ses champs de bataille qu'au cloître Saint-Merry et à la place de Grève.

» J'ai l'honneur, etc.

» CHATEAUBRIAND. »

Quant à M. Berryer, il ne vit pas encore le terme de sa captivité, parce qu'il avait à répondre non seulement des faits reprochés à ses trois coaccusés, mais encore de choses à lui personnelles : des tentatives d'embauchage dont j'ai parlé.

C'était à Nantes qu'il subissait un long emprisonnement préventif; c'est de là qu'il écrivait le 31 juillet à l'un de ses amis pour se plaindre amèrement et dire que « *même au temps du bon M. Carrier*, on n'avait pas vu user dans l'intérieur de » la prison de mesures pareilles à celles auxquelles » le juste-milieu a recours. »

Je ne connais pas la maison d'arrêt de Nantes; j'ignore quel régime, quelles consignes on y faisait observer. Mais raisonnant par analogie, il me sera permis de trouver dans la comparaison faite par M. Berryer une choquante exagération. Quoi qu'il en ait dit, l'époque où le sanguinaire Carrier acquérait son épouvantable célébrité par des égorgemens, des noyades, un raffinement de cruauté, n'a rien de commun avec celle où M. Berryer tra-

çait ces lignes injurieuses. Peu de jours après leur publicité, M. Guibourg, et deux mois plus tard, M. de Puysieux, s'évadaient de cette même prison où l'on prétend que des mesures dignes de Carrier étaient observées. En faut-il davantage pour démontrer le peu de sévérité, même une certaine négligence dans la surveillance à laquelle on soumettait les détenus?

Au surplus, des évasions non moins importantes eurent lieu sur plusieurs points de la Bretagne : Guillemot, condamné à la déportation, et d'autres chefs de chouans, ont échappé par ce moyen à l'action de la justice. Les légitimistes, avec le secours de leurs amis attachés à divers titres au service du gouvernement, sauvèrent ainsi plus d'un coupable. Je rappellerai à ce sujet que toutes les pièces d'une procédure engagée contre MM. de Laubépin, Guibourg, *Laurent* [1], Kersabiec, pièces d'une haute importance, furent soustraites au parquet ou au greffe de la cour royale de Rennes en septembre 1832.

Pour terminer ce que j'avais à dire de M. Berryer, je n'ai plus qu'à mentionner son acquittement par la cour d'assises de Blois, en octobre 1832, et les marques nombreuses d'une vive sympathie qui l'accueillirent pendant les débats comme après le verdict du jury. Il y avait là un auditoire d'élite,

[1] Nom qui désignait la duchesse de Berry.

une composition, un choix auquel présidait une main amie. Toute personne suspecte de libéralisme, de dévouement au pouvoir, était accueillie de sarcasmes au milieu de cette phalange légitimiste, encouragée par les affectueux égards de ceux qui dirigeaient et présidaient les débats : je me souviens qu'à leur retour de Blois, plusieurs citoyens appelés en témoignage contre M. Berryer exprimèrent en ma présence une vive indignation de tout ce qu'ils avaient vu. Jamais, disaient-ils, jamais on n'a osé apporter dans la direction d'un procès autant de mauvais vouloir, montrer autant d'humeur à l'égard de ceux qui venaient soutenir l'accusation. Ces observations furent bientôt confirmées dans une brochure publiée au commencement de novembre par M. Demangeat, procureur du roi à Nantes. Ce magistrat déclare qu'il est affligé du spectacle scandaleux qu'a présenté le procès jugé à Blois. — « C'est l'accusé, dit-il, c'est l'accusé qui, » là, devient l'objet d'attentions, d'égards, d'ova» tions; qui fait publiquement une profession de » foi séditieuse; qui calomnie un magistrat à soixante » lieues de distance. Et personne ne prend la parole » pour repousser, pour faire cesser ce scandale ! »

Puisque j'ai parlé tout-à-l'heure de M. Guibourg, je suis bien aise de rappeler une circonstance qui lui fait beaucoup d'honneur. A la suite de son évasion, et tandis qu'une accusation de complicité avec

les promoteurs de la guerre civile pesait encore sur lui, ses confrères composant le barreau de Nantes l'élurent membre de leur conseil de discipline.

Les incidens que je viens de raconter n'étaient que d'un intérêt secondaire pour le gouvernement, en présence de la grande question qui restait à vider : celle de la capture de la duchesse de Berry. Aussi tous les efforts tendaient-ils à ce grand résultat. Dès le 2 juin, le ministre de l'intérieur avait fait partir pour Nantes M. Carlier, alors chef de la police municipale, accompagné de cinq à six auxiliaires. Il revint huit jours après sans avoir rien fait d'utile.

Tous mes agens secrets liés avec le parti légitimiste, tous ceux du ministère et en général toute personne en position de faire connaître au gouvernement les projets, les démarches, la retraite de la duchesse, étaient vivement stimulés. Quelques-uns nous trompaient par de faux rapports, dans l'impuissance de nous dire la vérité; d'autres nous trompaient pour un motif moins excusable. Plusieurs, munis de lettres de recommandation pour la duchesse, écrites par les sommités du parti, se rendirent en Bretagne; aucun ne fut admis auprès de la mère de Henri V, aucun ne put obtenir l'indication exacte de sa retraite.

Cependant je ne tardai pas à connaître l'existence d'un comité établi dans la capitale, composé de huit

à dix personnes discrètes, dévouées, investies de toute la confiance de la duchesse, correspondant chaque jour avec elle, l'instruisant de tout ce qui pouvait l'intéresser, et dirigeant à Paris les intrigues, les manœuvres, les agressions du parti.

Ce mystérieux comité étendait son influence sur la rédaction des feuilles légitimistes, avait même acquis la propriété du *Revenant*, créé par M. le vicomte Nugent, et nourrissait par des moyens insidieux la véhémence des républicains.

Véritable institution de police, ses agens, d'autant plus adroits et sincères qu'ils agissaient par affection bien plus que dans la vue d'une rémunération, prenaient tous les masques, s'introduisaient partout, ne laissaient rien ignorer à ce pouvoir occulte des choses qu'il lui importait de savoir : les mesures du gouvernement, les instructions particulières données par les ministres à leurs subordonnés, arrivaient ainsi avec rapidité à la connaissance des mandataires, puis à celle du chef de la faction.

Ayant pénétré le secret de leurs conciliabules, de leurs démarches, de leurs communications avec la Bretagne, il me fut presque facile de déjouer les combinaisons, de paralyser les mouvemens dont le succès leur semblait infaillible. Si de leur côté ils indiquaient à la duchesse les intentions du pouvoir, de mon côté j'éclairais le ministère sur leurs ma-

chinations. En définitive, ils perdaient plus qu'ils ne pouvaient gagner à la continuation de ce double état de choses.

Ils adressaient leurs lettres alternativement à plusieurs personnes de Nantes qui servaient d'intermédiaires. Ils recevaient aussi par des intermédiaires ou sous de faux noms, quelquefois par l'entremise de M. Jauge, toutes celles qui leur étaient destinées. Le contenu de ces lettres paraissait au premier abord très-insignifiant : on leur donnait une apparence commerciale; il s'agissait de sucre, de coton, de toiles, de beurre, même de fil, de rubans, ou de légers débats sur des comptes, des factures, etc. Mais dans les interlignes, la véritable correspondance existait; écrite à l'encre sympathique, on en faisait reparaître les caractères à l'action du feu ou avec des réactifs.

Une partie de ces lettres me passait par les mains; j'en ai envoyé un certain nombre à Nantes; je savais à qui elles devaient d'abord être remises, comment on devait ensuite les porter à une seconde adresse, puis de là, à leur destination réelle, c'est-à-dire à la duchesse. Je communiquais tous ces renseignemens au ministre de l'intérieur (M. de Montalivet), il s'empressait de les transmettre à Nantes, avec ordre de suivre les indications pour découvrir la retraite de l'héroïne fugitive. Mais les agens chargés de ces explorations s'y prenaient

avec tant de maladresse, ou les émissaires légitimistes agissaient avec tant d'habileté, que les recherches demeuraient toujours sans résultat, et présentaient le grave inconvénient d'éveiller l'attention sur les confidences qui m'étaient faites. Peut-être qu'à la longue, en combinant mieux les moyens d'exécution, à l'aide d'agens de police intelligens que j'aurais envoyés en Bretagne, je serais parvenu à faire saisir la duchesse; mais Deutz rendit superflus les nouveaux moyens projetés.

Comme on doit bien le penser, la lecture de ces dépêches secrètes entre les sommités du parti en Bretagne et leurs représentans à Paris, fournissait de précieux renseignemens sur la complicité de beaucoup d'individus. Toutefois on ne prit à leur égard aucune mesure coercitive; c'eût été nous priver pour un intérêt chétif d'une immense ressource, c'eût été tuer la poule aux œufs d'or. Tout devait être négligé pour arriver plus sûrement au dénouement désiré; pour anéantir d'un seul coup, par la capture de la duchesse, la guerre civile et les espérances de ses partisans.

Néanmoins j'ai dû m'écarter une fois de cette prudente réserve; voici à quelle occasion:

Le ministre de la guerre (M. le maréchal Soult) venait d'enjoindre à M. le général comte d'Erlon, commandant toutes les troupes de l'Ouest, de renforcer la garnison d'une place menacée par les

chouans, qui n'était défendue que par cinquante hommes. La dépêche du ministre, écrite à midi, était connue deux heures plus tard au comité des légitimistes. Ceux-ci en expédient immédiatement un duplicata à Nantes, en y joignant la recommandation de s'emparer du point indiqué avant l'arrivée du renfort.

De mon côté, je reçois à quatre heures copie de leur lettre et de celle du maréchal Soult; je vais voir sur-le-champ M. de Montalivet. Voici, lui dis-je, l'expédition d'un ordre que M. le ministre de la guerre a transmis ce matin au général d'Erlon. Le ministre lit, paraît fort étonné, et m'avoue qu'en effet son collègue a dû écrire dans ce sens, conformément à une décision prise la veille en conseil des ministres ... — Comment, mon cher préfet, avez-vous obtenu cette pièce? — C'est grâce aux agens de Henri V, qui l'ont eue deux heures avant moi.... M. de Montalivet court chez le maréchal Soult, dont la surprise est extrême en retrouvant dans un rapport de police le double de sa dépêche. J'apprends alors à ces messieurs que l'employé infidèle qui communiquait ces documens aux légitimistes s'appelait *Castan*. D'après les intentions du ministre de la guerre, je fais arrêter cet homme.

Amené dans mon cabinet en présence de M. le général Pelet et de M. le général Baradère, *Castan* convient de ses torts, déclare que depuis dix-huit

mois, son état de misère, le dénuement de sa femme, l'avaient décidé à trahir la confiance de l'honorable général Pelet, qui l'avait lui-même vivement recommandé et admis dans un des bureaux de la guerre.

Écroué à la prison, Castan ne tarde pas à réitérer par écrit l'aveu de sa faute; il ajoute que c'était au sieur Thomassin, l'un des membres du comité henriquinquiste, qu'il faisait ses confidences par l'entremise d'une vieille femme. Il renouvelle encore cette déclaration lors de son premier interrogatoire devant le juge d'instruction. Mais, circonvenu par les gens intéressés à son silence, il adopte ensuite un système de dénégation qui ne permit pas d'avoir compassion de lui, et ne l'empêcha point d'être condamné à cinq ans de détention par la cour d'assises au mois de juillet 1833.

La présence, les instigations de la duchesse de Berry sur le théâtre des événemens, alimentaient et rallumaient, dès qu'il paraissait vouloir s'éteindre, le feu de la guerre civile. Les dangers dont elle se voyait environnée redoublaient son énergie, sa résolution, son activité, et fortifiaient encore le dévouement de ses amis. Ils tenaient la campagne, continuant avec persévérance une lutte désespérée, malgré leurs pertes journalières, malgré leur infériorité.

Les populations du Midi, incessamment travail-

lées par les agens de la duchesse, manifestent sur plusieurs points le mauvais esprit qui les anime. Quelques villes sont troublées par de graves désordres; des provocations continuelles, des rixes où souvent l'on fait usage des armes, témoignent assez haut l'intention de seconder la chouannerie. La garde nationale de Beaucaire insulte les magistrats de la ville au moment où ils vont rendre visite au duc d'Orléans, et veut même se porter à des voies de fait contre les officiers qui la commandent. Le gouvernement se voit obligé de la dissoudre.

Le parti, comprimé dans la capitale, ne peut pas y faire explosion, mais il s'agite constamment et favorise de mille manières les soulèvemens dans les provinces. De nouvelles dénonciations arrivent au gouvernement pour signaler la prétendue coopération à toutes ces manœuvres de quelques personnes des plus notables. Les ministres ordonnent des perquisitions chez plusieurs d'entre elles, et leur arrestation si elle est motivée par la saisie de leurs papiers. Les recherches ont lieu en octobre, elles ne produisent aucune charge; de toutes les pièces tombées dans les mains des commissaires de police, une seule me paraît mériter une mention particulière. C'est une lettre autographe de Charles X à M. le duc de Fitz-James, datée du 17 avril 1832 et conçue en ces termes : je conserve l'orthographe du texte :

« J'ai reçu avec beaucoup de plaisir, mon cher
» monsieur, votre lettre du 10 décembre. Si j'ai
» tardé à vous répondre, c'est par deux motifs ;
» d'abord j'attendais une occasion sûre, ensuite,
» parce que vous croyant plus utile où vous êtes,
» je devais (quoiqu'il m'en *couta*) me refuser à une
» proposition qui pouvait ou vous compromettre,
» peut être affaiblir les *moïens* que vous employez
» si bien. Entendez-vous avec le porteur de ce
» petit mot pour parler en mon nom à l'homme
» qui travaille avec autant de zèle que de talent à
» compléter une belle et honorable vie[1]. Je n'ai
» malheureusement plus aujourd'hui qu'à déplo-
» rer la perte de l'ami, il est mort victime de sa
» courageuse fidélité. Vous savez que je ne suis pas
» changeant de ma nature, comptez donc sur mon
» ancienne et constante amitié. »

Tandis que l'on mettait vainement en œuvre tant de moyens, sans amener la solution désirée, une ressource nouvelle, imprévue, un des ces hasards qui décident parfois des plus grands événemens, vint donner l'assurance d'un succès prochain.... Deutz se mit à la disposition du gouvernement.

Deutz avait déjà acquis une certaine célébrité par une abjuration publique faite à Rome, en février 1828, de la foi de ses pères. A cette époque où les

[1] Je présume qu'il s'agit de M. de Chateaubriand.

gouvernemens de l'Europe, ligués contre la philosophie, contre les progrès des lumières, favorisaient la propagande religieuse, la conversion d'un *juif* parut une victoire ; on en parla beaucoup. Deutz se vit favorisé de la bienveillance des papes *Léon* XII, Pie VIII et de celle du cardinal Capellari, élu pape en 1831, qui règne encore sous le nom de Grégoire XVI. Il touchait même une pension de vingt-cinq piastres par mois sur la cassette du Saint-Père.

Après un séjour de trois années dans la capitale du monde chrétien, séjour pendant lequel il s'efforça, mais en vain, d'améliorer la condition de ses anciens coreligionnaires, Deutz se rend aux États-Unis.

Un an plus tard, vers la fin de 1831, il arrive à Londres avec le désir de retourner à Rome, où l'avénement du cardinal Capellari à la chaire pontificale lui assurait une puissante protection.

Il part de Londres avec mesdames de Bourmont, qu'il accompagne jusqu'à Genève ; il va ensuite à Turin, où il est logé au collége des nobles, chez les Jésuites ; il y reçoit la visite de M. *Cauchy*, qui, à la veille de partir pour *Massa*, engage Deutz à l'accompagner : celui-ci accepte.

Madame tenait alors sa petite cour à Massa; Deutz lui est présenté au commencement de février 1832; il trouve près d'elle MM. de Bourmont, de Choulot, de Saint-Priest, de Kergorlay, de Mesnard, etc. La duchesse le remercie du ser-

vice rendu à mesdames de Bourmont, et lui donne des lettres de recommandations pour Rome.

A peine rendu dans cette ville, une lettre de M. de Bourmont le ramène à Massa, et là, comme je l'ai déjà expliqué, la duchesse de Berry le charge d'une mission auprès de don Miguel.

Deutz s'arrête quelques jours à Barcelonne, puis à Madrid; c'est là que lui vient la pensée d'offrir ses services aux ministres de Louis-Philippe.

Par une première lettre, adressée à M. de Montalivet et confiée à M. de Rayneval, notre ambassadeur près la cour d'Espagne, il fait connaître sa mission et déclare se mettre à la discrétion de notre gouvernement.

Regardait-il comme impossible le succès de l'entreprise de l'aventureuse duchesse? voyait-il à jamais perdue la cause des légitimistes? voulait-il se rattacher à la révolution de juillet sans aucune vue d'intérêt personnel? agissait-il dans l'espoir d'un lucre, ou seulement sous l'inspiration d'un sentiment national, pour étouffer la discorde, détruire les fermens de guerre intestine? C'est sur quoi il n'est donné à personne d'asseoir une opinion certaine : mais je suis disposé à croire que l'amour du merveilleux, une imagination ardente et vagabonde, un défaut absolu de fixité dans les principes, un manque de jugement qui ne lui permet pas d'apercevoir le hideux côté d'une mauvaise

action, ont eu plus d'influence sur sa détermination que la cupidité.

Au surplus, laissons-le parler lui-même; chacun pourra mesurer ensuite le degré de confiance que peut mériter son explication.

« Mon but était de sauver la France des hor-
» reurs de la guerre civile et de l'invasion exté-
» rieure. Que pouvais-je attendre de Louis-Philippe,
» dont la puissance était encore mal affermie? des
» honneurs, des dignités, de l'argent? Mais toutes
» ces faveurs, après lesquelles courent l'ambition et
» la cupidité, m'étaient bien plus sûrement acqui-
» ses en restant attaché au parti de *Madame*. Si je
» me taisais, déjà anobli, créé baron, nommé plé-
» nipotentiaire de la régente, chargé par elle d'une
» importante mission, et d'un emprunt *de quarante
» millions* pour elle et pour don Miguel, les récom-
» penses honorifiques et pécuniaires ne pouvaient
» me manquer; si je parlais, je faisais le sacrifice
» de ces brillantes espérances, je me dévouais aux
» poignards carlistes, aux malédictions et aux ven-
» geances du parti, à la flétrissure du nom de trai-
» tre....., et j'ai parlé....., j'ai sacrifié à ma convic-
» tion de citoyen mon intérêt d'homme.

» J'écrivis à M. de Montalivet une seconde let-
» tre, dans laquelle je lui dévoilais les plans et les
» projets de Madame et de ses partisans. « Il n'y a,
» lui disais-je, qu'un moyen de délivrer la France

» de l'anarchie et de la guerre civile; ce moyen,
» c'est l'arrestation de Madame; il n'y a qu'un
» homme capable d'y réussir; cet homme, c'est
» moi. » A ce service que je proposais de rendre,
» je ne mettais qu'une condition; c'était que le gou-
» vernement s'engageât à me garantir pour Ma-
» dame la vie sauve. »

Vers la fin de septembre, Deutz quitte le Portugal, traverse l'Espagne et vient à Paris; il se rend chez M. de Montalivet, lui confirme verbalement le contenu de ses deux lettres. Le ministre l'écoute, l'engage à persister dans sa résolution, et lui indique une autre conférence pour les jours suivans... Mais les jours suivans M. de Montalivet est remplacé par M. Thiers : c'était l'avènement du ministère du 11 octobre 1832.

Deutz continue avec M. Thiers les rapports commencés avec son prédécesseur.

Instruit de l'état de cette négociation par M. de Montalivet au temps de son ministère, ensuite par M. Thiers, je conférais quelquefois avec lui sur la marche à suivre pour obtenir un prompt dénouement. M. Thiers pensait que, sans s'éloigner de Paris, Deutz, par la confiance illimitée qu'il inspirait au parti, pouvait apprendre et révéler au gouvernement le moyen de saisir la duchesse. Le caractère du révélateur devait mettre en garde contre les inconvéniens d'une mystification. Ce motif,

joint à la crainte d'exposer cet homme aux dangers d'être assassiné ou de le voir changer d'avis lorsqu'il se trouverait en présence de la duchesse, au milieu de ses amis dévoués, faisait regarder son départ pour Nantes avec une certaine inquiétude.

Pour écarter autant que possible de l'esprit de Deutz la pensée d'une autre résolution, M. Thiers avait toujours soin, dans leurs entrevues, de faire une juste appréciation du service qu'il pouvait rendre à son pays, ce à quoi Deutz paraissait surtout attacher de l'intérêt; M. Thiers ne manquait pas non plus d'appuyer légèrement sur l'étendue de la récompense, et je dois dire que son interlocuteur traitait cette question avec une sorte d'indifférence.

Malgré les observations du ministre, Deutz déclara qu'il voulait se transporter auprès de la duchesse; voici comment il explique lui-même les motifs de sa détermination :

« Accoutumé à mépriser le danger et à marcher » la tête haute, cette considération (la possibilité » d'être assassiné) me toucha peu; je crus qu'à ma » présence sur les lieux étaient attachées et l'arres- » tation de Madame et la conservation de sa vie; » car mon but n'était pas seulement de la faire ar- » rêter, mais de la faire arrêter saine et sauve, et » sans qu'il en coûtât à elle un seul cheveu, et aux » hommes de son parti une goutte de sang. »

En conséquence, Deutz partit pour Nantes sous

le nom de Gonzagues, chargé de nombreuses commissions et d'une trentaine de lettres émanant de notabilités carlistes. M. Thiers expédia à sa suite pour le seconder, le protéger, et au besoin pour le surveiller, M. Joly, chef actuel de la police municipale, le même qui arrêta Louvel, assassin du duc de Berry. Vingt-quatre heures après leur départ, je reçus un rapport dans lequel on disait que le comité henriquinquiste venait d'apprendre l'envoi à Nantes d'un traître qui avait promis de livrer Madame, et que sur cet avis on s'était hâté d'expédier un courrier pour avertir la duchesse. Je fis passer sur-le-champ copie de cet avertissement à M. Thiers. Le ministre, ne pouvant guère douter que Deutz ne fût l'homme signalé, écrivit au préfet de la Loire-Inférieure pour l'instruire de ce fait et l'inviter à faire la même communication à Deutz, afin que celui-ci ne s'exposât point. M. Thiers recommandait aussi de garder toutes les lettres en sa possession, pour qu'il restât du moins quelques indications utiles de cette combinaison avortée.

En dépit de ce fâcheux incident, Deutz osa se présenter chez trois légitimistes à Nantes; on l'y accueillit par des outrages; on le regardait avec raison comme un traître, comme un agent du gouvernement; c'était la conséquence nécessaire de la dépêche adressée par le comité de Paris.

Cependant, tout ceci résultait d'un quiproquo... En remontant à la source, j'acquis la certitude que l'éveil donné par les émissaires de la duchesse s'appliquait non pas à Deutz, mais bien à l'un de mes agens fort en crédit dans le parti, qui, deux jours avant le départ de Deutz, avait pris de lui-même la direction de Nantes, dans l'espoir d'être reçu par Madame et de la faire capturer... Le malentendu ne tarda pas à être également expliqué à Nantes. Dès lors, au lieu de repousser Deutz on le recherche, on le félicite, on lui demande les lettres dont il est porteur; elles sont remises sans délai à la duchesse, qui lui écrit immédiatement de sa main : « Un » homme auquel vous pouvez vous confier viendra » vous prendre le 28 octobre à six heures du soir » et vous servira de guide auprès de moi. »

Le préfet de la Loire-Inférieure (M. Maurice Duval) et M. Joly s'étaient concertés avec Deutz pour arrêter la duchesse au moment de cette première entrevue; mais les agens de police chargés de suivre les pas du révélateur pour connaître la maison où il se rendait perdirent ses traces au milieu de la ville. Deutz raconte de la manière suivante les détails de la réception qui lui fut faite par la mère de Henri V :

« Je n'aperçus d'abord que M. le comte de Mes» nard, auquel je demandai Madame; elle m'en» tendit, car à l'instant elle sortit de derrière une

» cloison, en me disant : « Me voici, mon cher » Deutz. » A ces mots, prononcés avec bienveil- » lance, je me sentis faiblir; un nuage s'étendit sur » mes yeux et je me trouvai mal; alors, avec cette » bonté qui lui était naturelle, Madame m'appro- » cha elle-même une chaise, en ajoutant : « Remet- » tez-vous, mon ami. »

» Ce ton, cet accent, cette prévenance, me pé » nétrérent, et je me surpris un moment élevant des » doutes sur la nécessité de son arrestation. Mais » dans le cours de la conversation, qui dura trois » heures, l'un des interlocuteurs ayant eu la mala- » dresse de me dérouler de nouveau les plans du » parti, de me rappeler que la conquête de la cou- » ronne pour Henri V n'était possible que par la » guerre civile et les secours de l'étranger; Ma- » dame, de son côté, m'ayant dit qu'elle ne quitte- » rait la Vendée que forcément, et qu'elle comptait » sur un soulèvement général pour l'ouverture des » chambres; j'oubliai la femme compatissante et » malheureuse pour ne voir que la princesse enne- » mie du pays, poussant les citoyens aux armes et » appelant l'invasion.»

L'insuccès de cette entrevue ne découragea pas Deutz; il sollicita et obtint une nouvelle audience pour le 6 novembre chez les demoiselles Duguigny. Laissons-le encore raconter les incidens de cette journée :

« Avant de me rendre auprès de Madame, *j'é-*
» tais allé visiter madame P...., qui avait reçu de
» M. Jauge deux lettres sous enveloppe, avec cette
» suscription en anglais : *Donnez les lettres ci-in-*
» *cluses à notre ami*. Ne sachant si ces lettres étaient
» pour Madame ou pour moi, madame P.... me les
» remit, en m'engageant à les lire. Je rompis le ca-
» chet de l'une d'elles; mais, ne reconnaissant ni l'é-
» criture ni la signature, je supposai qu'elles étaient
» pour Madame. J'en parlai à M. le comte de Bour-
» mont, que je vis le 5 au soir, et le priai de les
» faire parvenir ; mais il m'engagea à les garder,
» et à les remettre moi-même dans l'audience du
» lendemain.

» Le 6, à quatre heures et demie, j'étais auprès
» de Madame. En lui présentant mes deux lettres,
» dont l'une était décachetée, je m'excusai de mon
» indiscrétion, lorsque m'interrompant avec beau-
» coup d'obligeance : « Je n'ai pas, me dit-elle, de
» secrets pour vous; je vais lire cette lettre en votre
» présence. » En même temps, à l'aide de réactifs,
» elle fit paraître les caractères tracés en encre sym-
» pathique. L'une de ces missives était de M. B...,
» qui lui rendait comte d'une négociation en Es-
» pagne; l'autre de M. Jauge, qui la prévenait de
» se tenir sur ses gardes, « parce qu'il savait de
» source certaine qu'un homme qui avait toute sa
» confiance l'avait trahie et vendue à M. Thiers,

» pour un million. » Madame jeta avec insouciance
» cette lettre sur une table où elle fut saisie une
» heure plus tard, et me regardant en souriant :
« Vous avez entendu, monsieur Deutz; c'est peut-
» être vous? » Et je lui répondis sur le même ton :
« C'est possible. » Cette audience dura une heure
» environ, et lorsque je quittai Madame : « Adieu,
» me dit-elle; adieu, monsieur le baron; retour-
» nez à votre poste, et n'oubliez pas que le premier
» coup de canon tiré sur l'Escaut sera le signal de
» notre triomphe en France [1]. »

Deutz, en sortant de la maison occupée par la duchesse, fit aux agens de police le signal convenu; à l'instant la demeure est entourée, envahie, fouillée; on aperçoit une table à manger préparée pour six convives; on saisit la lettre par laquelle M. Jauge dénonçait Deutz. Mais on ne trouve personne que les demoiselles Duguigny; elles répondent avec une apparente sécurité à toutes les questions, déclarent qu'elles étaient, qu'elles sont absolument seules; qu'elles attendaient à dîner quatre de leurs amis, dont elles se hâtent d'indiquer les noms supposés, ce qui explique, suivant elles, les six couverts préparés. Elles affectent un calme, une insouciance, même une humeur tant soit peu ironique qui déconcertent les agens. On commence à douter, on court après

[1] Madame faisait allusion à notre expédition d'Anvers, commencée un mois plus tard.

du bruit, on frappe sur la plaque de fonte qui garnit le fond de la cheminée, on crie : « Ouvrez, » ouvrez, nous étouffons. » Une voix leur indique la manière d'enlever la plaque..... La duchesse de Berry se montre la première à l'ouverture, elle sort de cette cachette établie dans l'épaisseur du mur, et se brûle légèrement en traversant l'âtre..... Trois autres personnes, mademoiselle de Kersabiec, M. Guibourg et M. de Mesnard, abandonnent également une retraite désormais inutile.

La duchesse de Berry et ses trois compagnons avaient horriblement souffert pendant une captivité de seize heures, dans ce réduit où toutes choses leur manquaient.

Malgré la fatigue, Madame faisait bonne contenance; elle demanda le général d'Erlon, qui ne tarda point à paraître, ainsi que le préfet. La princesse captive déclare se confier à leur loyauté; on la conduit dans les appartemens de la préfecture, où elle est traitée avec tous les égards, le respect dus à sa personne, à son courage, à ses malheurs.

Cet événement, cette grande victoire détruisit la force matérielle du parti absolutiste. Six mois plus tard, le misérable épisode dont les murs de Blaye furent les témoins, anéantit pour jamais sa puissance morale, en abaissant l'orgueil d'une race antique par une dernière humiliation.

Avant d'aller plus loin, il me faut encore rap-

peler que l'on découvrit une imprimerie clandestine chez les demoiselles Duguigny, et un nombre considérable de proclamations destinées à être prochainement répandues, dans lesquelles la régente promettait d'établir et de conserver à Nantes, jusqu'à la majorité de son fils, le siége du gouvernement, si cette ville se déclarait pour Henri V.

Pour séduire une population presque toute libérale, c'était là un pauvre moyen qui n'annonce pas une grande portée dans l'esprit des conseillers de la duchesse..... Un mouvement général se préparait; il aurait sans doute éclaté du 20 au 30 novembre.

Les papiers de la duchesse furent également saisis. Ils étaient d'une nature si délicate et compromettaient tant de personnes, que l'on crut devoir en soustraire la connaissance au public : on les expédia à Paris..... Je n'en sais qu'imparfaitement le contenu, et, dans tous les cas, je ne dois point divulguer le peu qui m'a été dit à cet égard sous le sceau du secret.

Le 9 novembre, une ordonnance royale confie aux chambres le soin de statuer sur le sort de la duchesse..... L'opinion publique est à peu près unanime pour blâmer cette mesure, la seule pourtant qui fût convenable, qui fût digne du gouvernement de Louis-Philippe; la seule qui n'offrît pas le danger de perpétuer l'agitation, les haines, les

luttes..... On aurait voulu que la nièce du roi, la mère d'un prétendant, dont les droits, en définitive, pouvaient être réels dans sa pensée, puisque la force seule les avait méconnus, fût soumise, avec tous ses complices, à la juridiction ordinaire!!! On aurait voulu que le chef de l'État, que le gouvernement tout entier, se montrât, du moins théoriquement, aussi cruellement brutal que les sanguinaires despotes de 93, lorsqu'ils livraient l'infortunée Marie-Antoinette au tribunal révolutionnaire!.... C'eût été fournir aux ennemis de notre belle révolution le droit de faire un bien triste rapprochement entre deux époques éloignées de toute la distance qui sépare la barbarie de la civilisation; l'une où la fureur populaire se repaît de crimes, et puise une nouvelle énergie dans le sang des victimes; l'autre où règnent les lumières, la philanthropie, la générosité; où le plus obscur criminel n'invoque presque jamais en vain la clémence et la pitié.

La duchesse de Berry est conduite à Paimbœuf sur un bateau à vapeur, le 10 novembre; de là elle est embarquée sur un brick de l'État, nommé la *Capricieuse*, armé de seize canons, qui la transporte à la citadelle de Blaye, réparée et disposée depuis deux mois, dans la prévision de ce grand succès. La traversée est longue, fort pénible, on n'arrive à destination que le septième jour. Ce fut une nouvelle épreuve pour le courage de la captive, qui

souffrait beaucoup du mal de mer, toutefois sans jamais montrer ni humeur ni faiblesse.

Les journaux de l'opposition, fidèles à leurs habitudes, avaient mainte fois accusé le gouvernement de mauvais vouloir, au sujet de la capture qui venait enfin d'être opérée. Le juste-milieu ne veut pas, disaient-ils, arrêter la mère de Henri V..... il veut au contraire alimenter la guerre civile..... on favorise en sous mains ses partisans, on prépare une restauration..... Ces journaux, à les en croire, savaient toujours exactement où se trouvait l'héroïne. Le pouvoir le savait aussi, disaient-ils, mais le pouvoir trahissait, etc.

Le *National* du 2 octobre administre la preuve de cette trahison : « On nous communique, dit-il, » une lettre de Dieppe dans laquelle nous lisons » ce qui suit : *La duchesse de Berry est arrivée ici le* » *24 septembre, elle est descendue à l'hôtel de Londres,* » *a séjourné le 25 et le 26, et est partie par le paquebot* » *à vapeur le 27. C'est ce qu'on vient d'apprendre par* » *le retour du paquebot.* »

Le 7 novembre, le *Temps* dit à ses lecteurs : « Nous » ne savons pas si la duchesse de Berry sera prise » d'ici à peu de jours ; mais ce que nous savons, » c'est que sa retraite est connue, et si l'arrestation » de la duchesse n'est pas annoncée sous quarante-» huit heures, c'est qu'on n'aura pas voulu la » prendre. »

L'événement a justifié cette prédiction, et cependant, au moment où le journaliste s'exprimait ainsi, la nouvelle n'était pas vraie; le gouvernement ne savait pas encore dans la nuit du 6 au 7 quel était l'asile de la duchesse..... D'ailleurs n'était-ce pas commettre une haute indiscrétion et compromettre l'intérêt national, pour le vain plaisir d'exprimer un doute sur la loyauté du pouvoir, et de piquer la curiosité de ses lecteurs? Si l'article eût paru vingt-quatre heures plus tôt, il pouvait donner en temps utile un éveil capable de déjouer toutes les combinaisons du gouvernement.

Après la capture, les feuilles de l'opposition extrême soutinrent encore qu'on n'avait pas voulu arrêter la duchesse jusque alors; qu'on s'est *décidé* pour l'arrestation comme forcé et contraint, parce que trop de personnes à Nantes se trouvaient dans la confidence, savaient où Madame était cachée, et dénonçaient hautement la complicité du pouvoir... Les fidèles narrateurs ajoutaient : « Depuis la » capture on est en deuil aux Tuileries; la reine » pleure, et sa douleur est partagée par toutes les » personnes qui l'approchent. »

D'autres publications où l'on prouvait que la détention à Blaye cachait le désir, le projet d'une évasion prochaine, corroboraient dignement toutes ces accusations.

L'arrestation de la duchesse de Berry fut un

coup terrible pour tous les partisans du droit divin, et décida la dispersion volontaire des bandes de chouans, qui, prêtes à recommencer une nouvelle campagne, disparurent à peu d'exceptions près, quand leur chef eut été mis dans l'impuissance de diriger leurs actions.

Mais les promoteurs de la guerre civile ne désespèrent pas encore de l'avenir. Ils pensaient, à l'aide de nouvelles machinations, pouvoir relever les affaires de leur parti, même en l'absence de la duchesse.

Pour le démontrer, je copierai les trois pièces suivantes, qu'on ne lira point sans intérêt. La première est une lettre de M. de Bourmont, adressée au comité légitimiste, le 8 novembre 1832, le lendemain de la grande catastrophe : son contenu me dispense de tout commentaire.

La deuxième est une note qu'on déclare avoir été écrite sous la dictée du même personnage, puisque le nom de *Bronner* le désignait habituellement. Elle n'a point de date, mais elle dit : *Que les bonapartistes ont perdu leur dernière espérance dans la personne du duc de Reichstadt;* donc elle est postérieure au mois de juillet 1832, époque de la mort prématurée du fils de Napoléon. Elle constate qu'à la date où elle fut rédigée, M. de Bourmont ne pouvait pas communiquer directement avec Madame; donc elle est également postérieure à

l'événement du 7 novembre. On peut dès lors en fixer la date au mois de décembre 1832 ou janvier 1833, lorsque M. de Bourmont était en Suisse ou à Genève. Je recommande à l'attention les moyens qu'il propose, et l'aveu de ses rapports avec le parti *los negros* (bonapartiste et républicain).

La troisième est l'œuvre d'un homme habile, de l'école de Machiavel; elle fut nécessairement composée après le mois de juin, puisqu'on y parle de *nos échecs de juin*, et avant le 7 novembre, puisque cette pièce fut trouvée dans les papiers de la duchesse; elle confirme ce que j'ai dit au sujet des prétentions de Charles X et de Louis XIX, et contient les conseils les plus perfides, les plus immoraux, sur la direction à donner aux intrigues du parti. Après l'avoir lue, on pensera sans doute comme moi, que les doctrines développées avec cynisme, dans cet écrit, sont devenues le catéchisme de beaucoup de publicistes.

Lettre de M. de Bourmont aux comités légitimistes le lendemain de l'arrestation de la duchesse de Berry.

« Un événement à jamais déplorable vient de
» contrister tous les cœurs des amis de la légiti-
» mité.

» L'immense responsabilité qu'on pourrait faire
» peser sur moi me fait un devoir de déclarer que
» j'ai fait tous mes efforts pour prévenir un aussi

» grand malheur, en suppliant depuis plusieurs
» mois Madame de se mettre tout-à-fait hors d'at-
» teinte de ses ennemis; mais son admirable cou-
» rage répugnait à l'idée d'une retraite : Madame
» voulait, jusqu'à la fin, partager les dangers des
» fidèles serviteurs de son fils compromis pour sa
» cause. Elle a été victime d'un noble dévouement;
» elle a été victime d'un traître qu'elle a comblé de
» ses bontés et de témoignages de confiance. Honte
» éternelle à l'infâme Deutz ! C'est toujours une
» sorte de consolation pour l'honneur national, de
» pouvoir dire que le traître ne fut ni un Vendéen,
» ni un Breton, ni un Français; mais un étranger,
» un juif!

» Dans une circonstance aussi cruelle, messieurs,
» notre premier devoir est de resserrer nos rangs
» et de bannir la division qui commençait à se glis-
» ser parmi nous. Que les fausses catégories de
» mouvement, de résistance, de défection, dispa-
» raissent devant la douleur universelle! que tous
» ceux qui pleurent le malheur de Madame, et qui
» comme nous veulent le retour de Henri V, se
» tendent la main ! Abjurons devant la prison de Ma-
» dame de trop fatales dissensions, si nous voulons
» un jour, dans le grand intérêt de la France, rendre
» à Madame sa liberté, et à son fils une couronne

» Privés de notre chef, nous sommes obligés de
» renoncer à une entreprise de vive force, du moins

» jusqu'à ce que, par suite d'événemens importans, le pays ait repris confiance dans ses forces » et senti la nécessité de briser le joug que nous » impose un odieux arbitraire. Renfermons-nous » dans le cercle d'une position légale, mais qu'elle » n'en soit pas moins vive pour cela ; luttons avec » énergie et sans cesse contre les violences dirigées » contre nous ; ne laissons passer aucun acte illégal ou vexatoire sans le dénoncer aux tribunaux, » ou du moins sans le dénoncer à la publicité, qui, » elle aussi, en fera justice. Encourageons dans ce » but la publication des feuilles légitimistes ; donnons-leur toute l'extension possible, soutenons et » propageons les sociétés de défense mutuelle ; que » ces associations deviennent en même temps un » boulevard pour nos libertés, et un moyen d'attaque contre l'usurpation : ce sont les vœux de » Madame, ce sont les derniers ordres recueillis de » sa bouche, deux jours avant le fatal événement.

» Madame désire surtout que ceux qui sont dans » le besoin et souffrent pour sa cause soient secourus ; ainsi vous seconderez les intentions de S.A.R. » en aidant, selon vos moyens, ceux qui seront victimes de leur zèle et de leur dévouement, et en envoyant des collectes pour soulager les misères qui » vous seront signalées. Madame m'avait encore » chargé d'engager ceux qui se trouvent le plus » compromis à se retirer momentanément, s'ils le

» jugent convenable, bien persuadée qu'elle les
» trouverait à leur poste le jour du combat. Je ne
» sais si l'événement que nous déplorons a pu sur
» ce point faire changer la résolution de S. A. R.
» C'est à vous, messieurs, si vous ne recevez pas
» de nouveaux avis, à peser les circonstances et à
» agir suivant les inspirations de votre conscience.
» Quant à moi, messieurs, chargé spécialement par
» Madame d'une mission au dehors fort importante,
» je m'éloigne pour la remplir; mais, je ne veux
» point vous le dissimuler, d'autres motifs néces-
» siteraient encore mon départ.

» Échappé comme par miracle aux piéges du traî-
» tre qui a livré Madame, et qui avait aussi dénoncé
» mon asile et les personnes qui m'entouraient de
» leurs soins, je suis obligé de fuir loin des lieux
» que j'habitais. Ma santé, altérée par une fièvre
» qui dure depuis deux mois, exige impérieusement
» des soins et des ménagemens que je ne puis pren-
» dre dans un pays où ma tête est mise à prix, comme
» celle de plusieurs d'entre vous.

» Vous comprendrez aussi facilement le besoin
» que j'éprouve de me rendre près de S. M. C. et
» de notre reine, pour rendre compte d'une entre-
» prise terminée par une si funeste catastrophe et
» pour défendre l'honneur et les sentimens des
» provinces de l'Ouest, calomniés par une malveil-
» lance intéressée. Je m'éloigne avec moins de re-

» gret, parce que j'ai la douloureuse conviction que
» ma présence ne peut plus en ce moment être utile
» à Madame ni à sa cause. Si plus tard des circon-
» stances favorables faisaient désirer mes services
» dans l'Ouest, n'en doutez pas, messieurs, vous
» me reverriez au milieu de vous. Ce n'est pas un
» vieux soldat, un vétéran de la légitimité, qui fail-
» lira à ses engagemens; je saurai suffire jusqu'au
» bout aux exigences de la mauvaise fortune; ces
» épreuves ne sont pas nouvelles pour moi. En tous
» lieux, en toutes circonstances, mon pays et mon
» roi peuvent compter sur mon dévouement; et,
» quoique vieux déjà, j'espère vivre assez long-
» temps pour les voir heureux l'un par l'autre.

» En effet, malgré les funestes événemens qui
» nous ont accablés depuis six mois, le gouverne-
» ment usurpateur est toujours aussi faible, aussi
» déconsidéré, ou plutôt l'animadversion publique
» fait chaque jour de nouveaux progrès. Ne nous
» décourageons pas, messieurs, et attendons l'ave-
» nir avec confiance. Ne sommes-nous pas les com-
» pagnons et les descendans de ces preux qui ne se
» laissaient point abattre par les revers, et savaient
» réparer un échec par une victoire? Comme eux,
» la fortune ne nous laissera pas, et nous serons fi-
» dèles à ce cri de la conscience et de la fidélité:
» *Vive le roi quand même!* »

Nantes, 8 novembre 1832.

Copie d'une lettre écrite à l'encre sympathique et trouvée à Paris chez une demoiselle Constantin, lors d'une perquisition faite par mes ordres, qui procura, en outre, la saisie de quatre caisses d'armes.

« Je t'envoie la copie littérale d'une note écrite » sous la dictée de Bronner [1].

» L'opinion de M. Bronner est en politique ce qu'elle » était au 9 avril [2]. Les moyens sont changés par » la défection des instrumens dont croyait pouvoir » disposer M. Laurent [3]. Cela devait être le rouage » principal; cela ne peut plus être, par l'effet des » événemens qui se sont succédé depuis le mois » d'avril, qu'un rouage auxiliaire. Il faut donc re» garder comme une nécessité de réduire l'action » principale à l'action de la masse *dont peut* dispo» ser M. Bronner. Pour cela, il faut mettre M. B.... » en mesure de n'être arrêté dans sa marche par » aucun obstacle quelconque. Il faut surtout, non » seulement avoir confiance entière en lui, mais le » prouver, et le mettre à même de le prouver aux » plus incrédules. Il faut donc qu'il puisse dire : » *Bien des fautes ont été commises, bien des exigences* » *d'anciens et fidèles amis ont été écoutées ; mais l'ex*» *périence a désabusé, et aujourd'hui on a reconnu*

[1] M. de Bourmont.

[2] Époque où la duchesse de Berry méditait à Massa, avec M. de Bourmont, son expédition du midi et sa campagne en Vendée.

[3] La duchesse de Berry.

» *franchement que ce n'est pas seulement la liberté que* » *veut la France ; elle veut aussi, peut-être même plus* » *encore, la victoire de l'émancipation complète poli-* » *tique du peuple, et une garantie complète contre le* » *retour des prétentions féodales et de quelques senti-* » *mens incorrigibles des princes de la maison de Bour-* » *bon.*

» Il faut que M. B..... puisse convaincre le parti » dont il dispose, que Madame confie Henri V à » son patriotisme, et qu'elle est fermement résolue » de concéder à la France nouvelle *toutes les liber-* » *tés, toutes les garanties qu'elle espérait trouver dans* » *la monarchie de juillet,* et qu'elle n'y a pas trouvées. » B..... ne se dissimule pas la méfiance qu'il pro- » voque en disant aussi franchement les nécessités » d'actions auxquelles il sera peut-être réduit par » l'effet de la déconsidération à laquelle les fautes » du parti royal ont réduit sa valeur dans l'opinion » publique. M. B..... répète que personnellement » il voudrait voir Henri V assis sur le trône de » Louis XIV, s'appuyant sur une constitution qui » donnerait au pouvoir toute l'extension possible, » et aux exigences libérales le moins de développe- » ment possible. Les idées libérales sont sœurs des » idées révolutionnaires ; elles ont une connexion » bien dangereuse, et tôt ou tard le développement » des idées libérales conduit à une catastrophe ré- » volutionnaire, parce que leur séduction est telle

» pour les hautes intelligences sociales, qu'elle les
» conduit insensiblement au-delà des bornes que
» le pouvoir royal ne saurait franchir sans être en
» péril. L'exemple de l'entraînement fatal de M. de
» Chateaubriand et de ses amis, sous le règne de
» Charles X, ne doit jamais être oublié par Ma-
» dame ni par les hommes qui seront appelés par
» sa confiance à l'honneur de travailler à recon-
» struire l'édifice social.

» Malheureusement pour eux et pour la France,
» l'opinion publique et l'opinion des partis sont en-
» core dans l'enfance, et pour elles, la vérité ap-
» paraîtrait comme une contre-révolution, contre
» laquelle s'élanceraient au combat, non seulement
» les républicains, mais les royalistes constitution-
» nels eux-mêmes; mais toute la France, à l'ex-
» ception de quelques paysans vendéens. Il faut
» donc que la venue de Henri V ait pour cor-
» tége l'*apparence* de la réalisation de toutes les es-
» pérances françaises.

» Voici maintenant un modèle dicté par B.....
» des pouvoirs qu'il désirerait obtenir pour se
» faire obéir des royalistes : *J'ordonne à tous les fidèles*
» *serviteurs de mon fils* de reconnaître M. B..... (on
» mettra le nom en toutes lettres) comme le dépo-
» sitaire de toute ma confiance, et d'obéir à toutes
» les instructions ou ordres qu'il leur donnerait en
» mon nom, dans l'intérêt de mon fils (il faudra

» que Madame signe : MARIE-CAROLINE, régente de
» France).

» Voici maintenant le pouvoir ostensible qu'il
» désire pour les hommes *républicains* ou *bonapartistes dont il croit pouvoir disposer.*

» Monsieur, j'en appelle à votre patriotisme pour
» comprendre que notre malheureuse patrie n'a
» d'espoir de salut que dans le retour de mon fils
» sur le trône de France. Les bonapartistes sont les
» hommes de la nouvelle gloire française ; ils ont
» perdu leur dernière espérance dans la personne
» du duc de Reichstadt.

» Le petit-fils de Henri IV et de Louis XIV sait
» apprécier leurs valeureux services, et ils trouve-
» ront sous son règne la protection bienveillante
» et la reconnaissance que leur accordait leur an-
» cien *général*. Le règne de mon fils sera aussi le
» règne de la gloire ; dites-leur, dites à la France
» que le règne de mon fils lui rendra toutes les
» prospérités dont elle jouissait en 1829 avant le
» ministère Polignac, et que je soumettrai à la ré-
» vision d'une assemblée nationale la charte de 1814,
» en ce qui lui manque pour garantir contre l'er-
» reur d'un ministre les libertés qu'elle assurera
» aux Français.

» M. B...., la confiance que je vous témoigne par
» cette lettre prouvera le prix que j'attache à comp-
» ter au nombre des soldats de mon fils les hommes

» que l'honneur militaire guida dans toutes leurs
» victoires.

» *Signé :* Marie-Caroline, régente de France. »

» Avec cette lettre, B..... prétend se faire obéir
» et entraîner le parti *los negros*, comme il les ap-
» pelle.

» Moyen d'action (ici une partie de l'encre sym-
» patique n'a pu reparaître)..... il faut au moins
» six millions de francs en billets au porteur, paya-
» bles au trésor de la cour de Henri V un mois après
» son entrée à Paris. Cette promesse devra encore
» être signée : Marie-Caroline, régente de France.

» M. B..... demande qu'on envoie pour lui, à
» Berne, deux cent mille francs en billets de ban-
» que ; il compte sur le succès. Il demande une
» caisse à Paris pour le jour de l'exécution. »

Copie d'une pièce trouvée après l'arrestation de la duchesse de Berry.

Notes sur un rapport à faire à Madame.

« 1° La destinée de la France est-elle fixée ? en
» est-elle au même période que l'Angleterre en 1688?
» Assurément non. Mais par quelle transition doit-
» elle revenir à la légitimité ? *par un désordre.* Le
» désordre n'est ici que la route du bien.

» 2° Est-il permis de faire la guerre civile ? C'est

» selon. Mais, quelque avis que l'on adopte, la pru-
» dence veut aujourd'hui qu'on s'abstienne.

» *Nos échecs de juin* ne prouvent qu'une chose, » c'est que le dévouement légitimiste paraît chan- » ger de mode. Cependant, comme il n'y a rien de » jugé et que l'on peut ne s'être trompé que d'é- » poque, si l'on se décidait à tenter encore cette » chance, l'habileté consisterait à protester contre » l'intervention étrangère, en préparant la guerre » civile, et à faire la guerre civile à l'aide de l'inter- » vention étrangère.

3°... » Partons d'un principe; en France le pire » des gouvernemens est celui qu'on a. C'est cette » disposition qu'il faut exploiter; le moyen d'exploi- » tation est la presse.

4°... » La presse a détrôné les Bourbons, c'est » une sape excellente. Il y a deux raisons d'en user » et d'en abuser : la première, c'est qu'elle peut » contre l'usurpation ce qu'elle a pu contre la lé- » gitimité; la seconde, c'est qu'il est utile de se mé- » nager d'avance contre elle des argumens pour le » jour de la victoire. Quand il sera bien démontré » qu'elle est toute-puissante pour détruire et que » son esprit est essentiellement anti-national, nous » en aurons meilleur marché. Il faut l'user sur le » citoyen; la briser en le frappant, c'est nous dé- » faire de deux ennemis d'un seul coup. On a beau

» dire, le rapport de M. Chantelauze est profon-
» dément vrai.

5°... » Notre position est excellente : tout gou-
» vernement a des embarras qui naissent de sa nou-
» veauté même. Si nos écrivains ont quelque peu
» d'habileté, il ne tient qu'à eux de convertir des
» embarras inévitables en autant de fautes.

» C'est une rude tâche de fonder une institu-
» tion nouvelle en s'imposant la condition de la lé-
» galité. Pour rendre la condition impossible, il
» suffit d'irriter les esprits et d'attirer un grand
» nombre de soldats dans nos campagnes. Les actes
» arbitraires se multiplieront forcément, et notre
» presse aura l'immense avantage de présenter
» chaque illégalité comme un symptôme de réac-
» tion. La différence ne sera pas aperçue, soyez-en
» sûre.

6°... » Ce que je ne saurais trop recommander
» à nos écrivains, c'est de publier moins d'articles
» de leur fond, et d'en emprunter davantage aux
» feuilles violentes de l'opposition libérale : cette
» méthode a plusieurs avantages : 1° elle frappe
» l'usurpation par la main de ses anciens amis;
» 2° en répétant ce qui n'a pas été poursuivi
» dans d'autres feuilles on profite de leur impunité,
» et l'autorité de l'article en augmente. Vivre
» d'emprunts faits à son ennemi, c'est de bonne
» guerre.

» béraux, mais une lutte entre Charles X *ou* » Louis XIX et Henri V rétablirait la guerre civile » dans ses véritables termes, et je serais compro- » mis. Quand donc nous entendrons-nous ? »

On a long-temps nié l'alliance carlo-républicaine; les hommes les mieux instruits de cette monstrueuse association criaient hautement à la calomnie quand on la leur reprochait. Ils avaient leurs raisons pour s'opposer à la manifestation de la vérité. Eh bien ! est-il possible de conserver le plus léger doute à cet égard après avoir pris connaissance des divers documens rapportés dans ce chapitre ? N'est-il pas de la dernière évidence que le parti légitimiste avait, à Paris, des auxiliaires regardés comme très-puissans dans l'opinion contraire ? Je suis loin de prétendre que le plus grand nombre des républicains savaient pourquoi, dans quel intérêt ils combattaient; mais je soutiens que parmi ceux qui se montraient sur le premier plan, prêchaient avec plus d'audace la révolte, et voulaient en apparence mettre en pratique la maxime de *l'égalité absolue*, la cause de Henri V comptait plus d'un agent affublé du masque républicain : *un désordre* semblait aux casuistes une *transition* nécessaire pour revenir à la *légitimité*. Le désordre était *la route du bien*.

Je bondissais d'indignation, moi qui savais à quoi m'en tenir sur les intentions de ces escobards,

lorsque, par leur langage et leurs actes, ils parvenaient à remuer la tourbe républicaine au nom de la liberté; combien de fois n'aurais-je pas voulu qu'il me fût permis d'ouvrir les yeux à la multitude, en disant où, comment, chez qui ces prétendus défenseurs des droits du peuple allaient puiser leurs inspirations! L'hypocrisie m'a toujours révolté. Je ne connais rien de plus méprisable, de plus abject, que le rôle imposteur de ces baladins politiques.

Je ne dois encore m'expliquer qu'avec une extrême réserve; il ne faut pas que l'on puisse faire une application personnelle de mes réflexions; je dirai seulement, pour rendre hommage à la mémoire d'un écrivain loyal, que M. Carrel, et en général les hommes du *National*, m'ont toujours semblé parfaitement purs d'un alliage étranger à leurs opinions écrites.

L'arrestation de la duchesse de Berry ayant été pour le gouvernement une victoire décisive, on ne voulut pas sévir contre les personnages secondaires; on laissa donc en repos ceux qui, après avoir joué un rôle actif pendant les troubles, rentraient paisiblement dans la vie privée : ce fut une amnistie tacite; on fit seulement exception à l'égard des procédures déjà commencées.

Madame de La Rochejacquelein s'était signalée par son dévouement, son énergie dans beaucoup de circonstances; on doit encore se rappeler qu'elle

commandait à l'affaire de la Gobletière, qu'elle y fut prise et qu'elle s'évada le même jour.

Cette dame vint secrètement à Paris après l'événement du 7 novembre, pendant que la justice la recherchait dans l'Ouest; elle était logée avec une femme de chambre rue du Mail, je crois, à l'hôtel où il existe des bains. Je connaissais trop bien les intentions du gouvernement pour la faire arrêter; je me bornai donc à en prévenir M. Thiers. La seule recommandation qu'il me fit était d'inviter madame de La Rochejacquelein à quitter Paris au cas où elle y prolongerait trop long-temps son séjour.

Au bout d'une huitaine, se croyant surveillée et recherchée, elle abandonna la rue du Mail, pour se cacher quelque temps encore, puis se rendre à l'étranger. On m'assura qu'elle emportait trois cent mille francs en billets de banque cousus dans la doublure de son manteau.

La semaine suivante, M. B..., actuellement député, ayant eu besoin de me parler, vient me voir à la préfecture : il commence par m'expliquer l'objet de sa visite. Je lui demande s'il n'a pas autre chose à me dire.—Non, M. le préfet.— Cependant, lui répliquai-je, il s'est passé chez vous, depuis peu de jours, un fait assez étrange pour qu'il soit naturel de vous en expliquer avec moi. — Vraiment, M. le préfet, j'ignore ce que vous voulez dire. —Je vois bien, monsieur B..., qu'il faut aider votre

mémoire : tel jour, à minuit, une dame n'est-elle pas entrée chez vous par une des croisées de votre salon donnant sur le jardin? cette dame ne portait-elle pas le costume d'un matelot? n'avait-elle pas un chapeau ciré, une pipe à la bouche? n'était-ce pas enfin madame de La Rochejacquelein, qui, sans vous connaître, allait vous demander l'hospitalité; qui demeura chez vous jusqu'à telle époque, et qui maintenant voyage sur la route de Flandre?

Si jamais homme parut étonné, ébahi, ce fut M. B... « Vous êtes donc sorcier? s'écria-t-il; je croyais être seul instruit de toutes ces circonstances; je me taisais pour ne pas exposer madame de La Rochejacquelein à vos poursuites; mais puisque vous savez tout, je n'ai plus rien à nier. »

Lorsqu'on arrêta la duchesse de Berry, on avait déjà remarqué en elle un commencement d'embonpoint qui excédait les proportions ordinaires de sa taille. Son séjour à Blaye ne tarda pas à confirmer les premiers soupçons : Madame était enceinte.

Cette circonstance se révélait aux regards de toutes les personnes habitant la citadelle de Blaye : des indiscrétions sont commises, le public est mis dans la confidence ; les journaux parlent des bruits qui circulent et qu'ils ont le tort d'attribuer à la police. Aussitôt grande rumeur parmi les légitimistes : les uns vont demander raison aux indis-

crets journalistes de l'outrage fait à l'honneur de la princesse; on échange des injures, des démentis, des provocations; on dresse des listes de combattans, la collision menace d'être générale entre les républicains et les absolutistes; M. Carrel est blessé dans une rencontre avec M. Roux Laborie.

Le pouvoir ne saurait demeurer spectateur quand des citoyens sont prêts à s'égorger; j'intervins dans le débat, non pas pour attester ou démentir les bruits, puisque le gouvernement ne voulait pas prendre l'initiative de la révélation, mais pour m'opposer aux voies de fait. De nombreux mandats sont lancés contre les provocateurs, dont plusieurs vont attendre en prison les résultats de l'instruction judiciaire.

Ces mesures destinées à prévenir l'effusion du sang et peut-être des meurtres, donnèrent à l'instant une autre direction aux menaces, aux outrages : c'est à moi, c'est au pouvoir en général qu'on impute les torts; c'est contre lui que se tournent toutes les colères et les désirs de vengeance! Suite déplorable de l'exaltation... c'est le pacificateur qui devient victime de ses bonnes intentions!

Les légitimistes n'étaient pas tous disposés à se battre, mais tous s'empressaient d'offrir, dans la limite de leurs moyens, leur tribut de dévouement à l'auguste captive et de confiance en sa royale vertu.

M. Hennequin, notre célèbre avocat, cédant aux inspirations d'une belle âme, toujours prêt à venir en aide au malheur, prend, l'un des premiers, avec une chaleureuse indignation, la défense de Madame; il écrit à M. d'Argout, alors ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

« Monsieur le ministre, vous n'avez pas cru de-
» voir m'excepter des mesures générales arrêtées
» en conseil, et qui ont placé S. A. R. Madame
» dans un isolement absolu.

» Je ne m'exposerai pas à de nouveaux refus;
» mais j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une
» protestation que je fais insérer dans tous les
» journaux.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Paris, 23 janvier 1833. »

Copie de la protestation de M. Hennequin.

« La nouvelle qui se répand en ce moment dans
» Paris porte la douleur et l'effroi dans tous les
» cœurs français! Madame est atteinte d'un mal
» grave, sans doute, puisque le ministère provoque
» et précipite le départ de deux médecins célèbres.

» Madame, contrainte d'échanger tout-à-coup
» les égards et les empressemens d'une hospitalité
» respectueuse contre les entraves et les outrages
» de la prison; Madame, qu'environne une atmo-

» sphère insalubre, éveille, excite toutes les sollici-
» tudes !

» Il est évident pour tous que les efforts de la science ne contrebalanceront pas l'action incessante et délétère de la captivité. A côté de cette nécessité politique, de cette divinité de la peur, encensée naguère dans le sein de la chambre élective, il est une autre nécessité que l'humanité proclame et que le droit des gens revendique; c'est celle de ne pas laisser périr une jeune femme, une jeune mère, une princesse, qui n'associa sa vie à celle d'un fils de France que sous la foi de nos institutions.

» Je suis peu de chose; mais je puise ma force dans la confiance dont Madame a daigné m'honorer. N'est-ce pas de moi que S. A. R. a dit, au moment de son départ pour Blaye : *Je compte sur lui au besoin !*

» Eh bien ! dans ma pensée, le moment est arrivé, et dussé-je exciter les inimitiés les plus redoutables, dût cette démarche devenir plus tard un titre à la proscription, moi, Marie-Louis-Antoine Hennequin, maintenu par la volonté des ministres en dehors de toute relation avec l'auguste prisonnière, ne prenant conseil que de moi-même et des dangers qui menacent en ce moment sa vie, j'interpelle le pouvoir, je le somme, et s'il veut, en mon privé nom, je le sup-

» plie de faire cesser promptement une captivité
» qui fut toujours arbitraire, et qui commence à
» devenir homicide. Que le pouvoir y prenne
» garde; s'il hésite, il accepte une responsabilité
» terrible, et s'expose à devenir *l'horreur* de l'uni-
» vers et de la postérité.

» *Signé :* HENNEQUIN, avocat à la Cour Royale de Pa-
» ris et membre de la Légion d'Honneur.»

C'est un grand bonheur, sans doute, pour la justice du pays, que M. Hennequin, l'une des plus vives lumières du barreau, ait appliqué son beau talent à l'étude des lois; mais c'est un grand dommage, quant à ses affections politiques, que la spécialité de ses connaissances n'en ait pas fait un émule des Dubois, des Moreau, des Deneux; alors les intentions du pouvoir, ou plutôt les volontés de Madame, ne lui auraient certainement pas interdit l'accès de Blaye, le 23 janvier 1833.

Le *Revenant*, petit journal acheté, comme on l'a vu, par la duchesse de Berry, lui rendit le mauvais service de publier une série d'articles d'une extrême violence pour repousser le bruit de sa grossesse. Les rédacteurs, en preux chevaliers, furent les premiers à vouloir prouver, les armes à la main, la fausseté de cette nouvelle. Voici, comme modèle de leur polémique, un article inséré dans leur feuille :

« La fatale nouvelle se confirme, le journal du
» pouvoir annonce, sans commentaire ni réflexions,
» que deux célèbres médecins sont partis, dans la
» nuit du 21 au 22, pour la citadelle de Blaye.
» Les noms de ces deux médecins nous font trem-
» bler pour la gravité de la maladie. MM. Orfila et
» Auvity ont un talent spécial; leurs études, leurs
» travaux de chaque jour n'ont qu'un but : *la*
» *connaissance parfaite du poison et de ses effets, et la*
» *science du contre-poison.*

» Il ne faut pas ici ménager les termes, tout doit
» être dit par son nom. Un affreux soupçon s'est
» répandu dans la capitale depuis quarante-huit
» heures, soupçon horrible, soupçon qui grandit,
» qui se répand, qui parle à haute voix : des noms
» sont déjà prononcés.

» Nous ne sommes pas alarmistes, nous autres
» jeunes gens ; aussi avons-nous attendu que des
» voix plus expérimentées que les nôtres se soient
» élevées. A présent notre rôle commence, et nous
» le suivrons jusqu'au bout. Madame est malade,
» en danger peut-être, c'est le moment de nous
» rallier. Nous l'avons dit au jour de l'arrestation
» de Marie-Caroline : malheur à qui osera toucher
» l'un des cheveux de la petite-fille de Henri IV!
» oh! oui, malheur! Cette menace d'aujourd'hui
» est de notre part un dernier avis..... Après la
» parole, l'action.

» Vienne une fatale nouvelle (ce qu'à Dieu ne » plaise, et pour la France et pour l'Europe!), vienne » une fatale nouvelle, et, sur notre foi, nous jurons » qu'on ne demandera pas où sont les royalistes : » une vie ne peut être payée que par une autre » vie. »

Chaque jour les champions de la légitimité s'exprimaient avec autant de véhémence. Ils soutenaient *mordicus* que Madame n'était pas enceinte. Les feuilles du parti dans toute la France faisaient chorus, c'était un tapage étourdissant, qui, en définitive, équivalait pour la duchesse au charivari le mieux conditionné.

Le 22 février, la princesse remet à M. le général Bugeaud une déclaration conçue en ces termes : « Pressée par les circonstances et par les mesures » ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse » les motifs les plus graves pour tenir mon mariage » secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à » mes enfans, de déclarer m'être mariée secrète» ment pendant mon séjour en Italie. »

Elle exprime le désir de voir donner à cette pièce toute la publicité possible, voulant éclairer ses amis sur sa véritable position, pour qu'ils cessent enfin des clameurs qui l'offensent; mais le brouhaha recommence de plus belle! Tous les échos absolutistes font retentir les récriminations des fidèles : « Le pouvoir est un infâme calomniateur;

» il assassine la petite-fille de Henri IV et veut la » flétrir, la déshonorer par les plus lâches, les plus » criminelles machinations! *La prétendue déclaration est une pièce fausse*, fabriquée par les sicaires » de l'usurpation. »

En ce moment, on jugeait à Montbrison le procès du *Carlo-Alberto*; les compagnons d'exil et de voyage de la duchesse étaient, dans cette ville, entourés de nombreux adhérens. A la lecture du *Moniteur* contenant l'acte signé *Marie-Caroline*, ils ne peuvent retenir leur indignation; ils protestent en masse. M. de Kergorlay se montre le plus passionné dans ses accusations contre l'odieux gouvernement auquel tous les absolutistes dans leur zèle fougueux attribuent la pièce arguée de faux.

Mademoiselle de Kersabiec, qui se trouvait avec Madame au moment de son arrestation, et mesdemoiselles Deguigny, chez qui elle était cachée, écrivent que: « le document publié dans le *Moniteur* a » produit sur leur âme une impression qu'elles » craindraient d'affaiblir en la qualifiant. Elles déclarent que pendant qu'elles ont été auprès de » Madame elles n'ont rien vu, rien appris, rien » soupçonné même qui pût faire naître dans leur » esprit l'ombre d'une pensée de cette nature. » Madame ne leur a jamais paru préoccupée que » d'une pensée, d'un sentiment : son amour pour » la France et sa profonde affliction de ses maux.

» Elles en appellent à tout homme d'honneur.
» Pouvait-il y avoir place pour une faiblesse dans
» ce cœur que le patriotisme et la gloire nationale
» seuls faisaient battre? »

La *Gazette du Languedoc* fait en ces termes sa profession de foi :

« La conscience du peuple, qui sait l'admirable
» vie de Madame, dans la bonne comme dans la
» mauvaise fortune, a fait justice des bruits les plus
» infâmes; mais il est bon de redire haut et sou-
» vent aux conseillers de Louis-Philippe, de l'oncle
» de S. A., du cousin du prince de Condé, que
» nous ne croyons pas plus au déshonneur de l'au-
» guste captive que nous ne croirions à son sui-
» cide. »

M. le vicomte d'Arlincourt, comme un homme qui se réveille à la clôture d'un long débat, reprend au bout de deux mois la question à son point de départ. Il rajeunit la fable d'une *grave maladie*, et fait paraître à ce sujet, le 24 mars, une longue épître dans laquelle j'ai remarqué les passages suivans :

« Ministres de Louis-Philippe! quand ces terri-
» bles mots : *Madame est morte! traverseront le*
» *monde entier sur des ailes de feu*, que dira de vous
» l'Europe indignée? *Des vapeurs brûlantes d'hor-*
» *reur et de vengeance*, soulevées de tous côtés par
» l'effroyable nouvelle, ne vous dévoreraient-

» elles pas au milieu de votre meurtre triomphal?

» *Madame se meurt!* le premier son de cloche de » son agonie a commencé ses tintemens..... O » vous qui la tenez dans les fers, tuez-la donc sans » plus de retard, ou rendez-lui la liberté. La hache » d'Élisabeth, le poignard de Jean Sans-terre, les » poisons de Frédégonde, seraient à préférer aux » longues tortures du corps et de l'âme. *Le tigre* » *humain*, se jouant des dernières palpitations d'une » vie qu'il arrache, n'est plus dans les mœurs de » notre âge.

» La patrie exaspérée se soulève contre les re- » tours de la barbarie. Ses protestations retentis- » sent! la terre de la loyauté ne veut ni tyrans ni » victimes! »

Ouf!.... respirons un peu..... Le diapason de M. le vicomte d'Arlincourt est si élevé, qu'il est difficile de solfier sa gamme sans reprendre haleine..... N'essayons pas de le suivre dans cette atmosphère de *vapeurs brûlantes* qu'il traverse *sur des ailes de feu*; continuons d'avancer pesamment, terre à terre; c'est moins brillant, mais c'est plus solide.

Je ne veux pas cependant quitter M. d'Arlincourt sans admirer encore ces belles paroles qui furent pour Bossuet l'occasion d'un mouvement oratoire sublime et de son plus beau triomphe d'éloquence : *Madame se meurt*, *Madame est morte!* Je

les retrouve dans l'ode prosaïque de M. le vicomte d'Arlincourt avec de notables variantes. C'est une imitation, heureuse sans doute, mais M. d'Arlincourt doit savoir que les imitations sont rarement bonnes.

Rien ne pouvait vaincre l'incrédulité ni attiédir la foi des légitimistes dans l'infaillibilité de leur héroïne : tous, depuis les sommités du parti jusqu'aux plus humbles néophytes, arrivaient la dague ou la plume à la main pour châtier les prétendus calomniateurs; ils ne se doutaient pas que ces preuves d'un zèle inopportun, ces protestations de dévouement et d'amour, étaient autant d'outrages pour Madame : elle le sentait vivement. Combien de fois n'a-t-elle pas gémi sur l'aveuglement, l'obstination de ses maladroits partisans ! Elle en accusait un bon nombre; elle disait : « Ils font maintenant beaucoup de bruit mal à propos, et ne » venaient pas m'aider quand je pouvais avoir besoin d'eux. »

La *Gazette de France*, après avoir montré quelque discernement, parut la dernière sur le terrain pour payer aussi son tribut à l'erreur. Elle imprima, le 18 avril, les lignes suivantes : « Madame est » arrivée à un état de santé si alarmant, que le » gouvernement a fait partir précipitamment, au» jourd'hui, MM. Orfila, Auvity, Andral et Fou» quier, pour Blaye.... Ainsi se trouvent réalisées

» toutes nos craintes, et l'on voit quel rôle ont joué
» depuis quelques jours les écrivains ministériels,
» qui niaient la gravité de la situation de Ma-
» dame. »

Tandis que du camp légitimiste s'élevaient tant de clameurs contre le pouvoir, contre la froide cruauté de ce *tigre humain*, on pensera peut-être qu'au moins le parti radical faisait trêve à ses invectives au sujet de la connivence du gouvernement avec la branche aînée? Cette accusation, mille fois répétée, recevait un démenti assez haut par le langage des absolutistes; néanmoins les suspicions paraissaient aussi vives qu'auparavant dans l'esprit des républicains: Le juste-milieu a pactisé, disaient-ils, avec les carlistes; les égards, la déférence, le respect pour la prisonnière de Blaye décèlent une arrière-pensée: on veut la faire évader, peut-être même aura-t-on l'audace de lui rendre ostensiblement la liberté pour la soustraire à la justice du pays..... On trahit visiblement, audacieusement la nation!.... Écoutons l'un des organes de ces patriotes philanthropes:

A l'occasion de l'acte du 22 février, il traite la duchesse de Berry avec un choix d'expressions qu'on oserait tout au plus employer s'il s'agissait d'une prostituée; puis il déclame contre le roi, contre la reine, contre toute la famille royale, de ce qu'ils permettent de flétrir ainsi la réputation d'une pa-

rente ! En parlant du roi, l'écrivain dont il s'agit se sert des locutions dont j'espère que l'on appréciera l'atticisme ; voici ses paroles : « *Cet homme* a » voulu, a souffert que publiquement on déshonorât sa nièce..... — Marie-Amélie ! c'est votre » nièce qu'on attache ainsi au pilori du Moniteur » officiel ! Reine des Belges, c'est votre cousine » germaine qui est exposée à tous les outrages ! »

Deux jours plus tard, le même journal publie un article sur l'intention qu'il suppose, de relaxer la duchesse : « Qui donc, se demande-t-il, a promis » cette mise en liberté? serait-ce Louis-Philippe? » et de quel droit? Est-ce que par hasard il correspondrait avec la famille proscrite? Les leçons » données par l'histoire seraient-elles donc per» dues? Nous ne pouvons croire *qu'il* se soit livré » à un acte aussi patent de trahison envers le peuple » français ; nous lui croyons trop de bon sens et de » savoir-faire pour cela, etc.

» Quoi qu'il en soit, les choses ne pourraient se » passer comme on le prétend. On peut bien sans » danger révéler le déshonneur d'une femme ; mais » une prisonnière d'État, une princesse accusée de » complot, on ne peut la mettre en liberté que par » un jugement. Nous sommes les premiers à compatir aux infortunes de la duchesse de Berry » comme femme, mais comme chef de parti, comme » rebelle au pays, elle a un compte judiciaire à

» rendre au pays, et il n'est pas de force humaine » qui puisse l'en dispenser. En cas d'évasion, la na- » tion aurait le droit de s'en prendre au geôlier. »

A quelque temps de là, nouvelle et longue dissertation sur le même sujet, puis des doléances, doléances au surplus fort naturelles relativement aux souffrances des républicains enfermés dans les prisons... « Telle est, dit l'écrivain, telle est la race » cadette, la race d'Orléans, telle est sa magnani- » mité, sa force!

» La liberté à la comtesse Luchesi Palli..... la » mort, la mort lente, le fort Saint-Michel, aux » prisonniers politiques, mille fois moins coupables » qu'elle..... Il y a dans tout ceci une haine de » vautour.... Mais qui sait si cette haine même » des d'Orléans n'est pas en quelque sorte provi- » dentielle, et s'il n'y a pas dans tous ses actes une » préparation aux *terribles justices qui la menacent* » dans l'avenir? »

Ces lignes me font reconnaître une lacune dans ma narration; on y parle de la comtesse Luchesi Palli; c'est le cas de rappeler qu'au moment d'accoucher la duchesse déclara le nom de son mari.

Cet aveu, et la nouvelle de l'accouchement publiée le 12 mai 1833, furent accueillis avec une désolante incrédulité par les amis de la princesse; ils crièrent encore à la calomnie; ils protestèrent contre la délivrance, comme ils avaient protesté

contre la grossesse et contre le mariage clandestin. M. Battur, avocat, M. le comte de Kergorlay père, M. de Kergorlay fils, M. le vicomte Félix de Conny, M. de Verneuil, M. le baron de Maistre, M. le comte de Florac, M. le baron de Sudre, M. le baron Mengin de Fondragon, M. de Rivière, M. le marquis de Bournazel, se hâtent, dans un acte longuement motivé, de porter plainte contre les ministres et les agens de l'autorité coupables d'avoir supposé cet accouchement. Ils déclarent se constituer parties civiles; plus de cinquante adhésions leur sont données par d'autres notabilités absolutistes.

J'ignore jusques à quand la foi inébranlable de ces messieurs aurait résisté à l'évidence, si la détention de la comtesse Luchesi Palli se fût prolongée. Heureusement, le pouvoir agit comme il devait le faire : lorsque les rudes épreuves que la duchesse venait de subir, et le rétablissement du calme dans l'Ouest offrirent des gages suffisans de tranquillité pour l'avenir, le gouvernement ouvrit les portes de Blaye, la duchesse s'embarqua sur le bâtiment de l'État nommé l'*Agathe*, qui la transporta à Palerme, accompagnée de son enfant, de M. de Mesnard, de M. le docteur Deneux, de M. le prince et de madame la princesse de Beauffremont. M. le général Bugeaud, qui s'était acquitté d'une manière si convenable, avec tant de désintéresse-

ment, de la mission confiée à son patriotisme, la suivit également jusqu'en Sicile.

Tel fut le dénouement de ce long et pénible drame.

Qu'il me soit maintenant permis de rechercher et d'indiquer sommairement pourquoi cette Vendée de 1832 n'offrit qu'une pâle imitation de la première guerre qui désola ces contrées.

En 1793 et 1794, le trône antique de saint Louis écroulé sous la hache du bourreau; une république sanguinaire poursuivant de sa haine toutes les illustrations nationales; la proscription de toutes les familles nobles; la spoliation de leurs propriétés; la profanation des choses saintes; la renonciation aux principes religieux professés depuis quinze siècles par la nation; le massacre des prêtres, dont l'influence était toute-puissante dans l'ancienne province de Bretagne; les exactions, les crimes de toute nature commis par les séides du pouvoir; telles sont, je crois, les causes principales qui éveillèrent et nourrirent le fanatisme d'une population attachée à son culte, fidèle à sa bannière.

Ajoutons que pendant la première période, les idées libérales n'avaient pas pénétré dans ces provinces; que la population homogène était sans mélange avec celle des autres parties de la France. Ajoutons les encouragemens, les excitations de l'étranger, les secours donnés par les Anglais, maîtres

de la mer, et n'oublions pas qu'alors la république se voyait attaquée par l'Europe entière.

En 1832 toutes ces causes avaient disparu. Les ministres de la religion honorés et rétribués par l'État; le respect pour toutes les propriétés; la modération, la probité des agens du pouvoir ; la présence dans la Vendée d'un grand nombre d'hommes amis de nos institutions, acquéreurs de biens nationaux; une paix générale avec nos voisins; la conservation des pensions octroyées par la restauration à d'anciens chefs vendéens, avaient dû, ce me semble, lutter puissamment contre les efforts tendant à rallumer le feu de la guerre civile..... Seulement le dogme de la légitimité, relativement à la dévolution du trône, avait reçu une grave atteinte en juillet; mais au moins le trône se trouvait occupé par des princes de la même famille : ils inspiraient nécessairement beaucoup moins d'antipathie aux Bretons que les farouches tyrans de 1793.



CHAPITRE ONZIÈME.



XI

Affaire du pont d'Arcole, 28 juillet 1832. — Récits mensongers faits par les journaux. — Articles du *Messager* sur trois cadavres repêchés dans les filets de Saint-Cloud.

J'ai cru devoir réunir dans le précédent chapitre tout ce que j'avais à dire sur le parti légitimiste; désormais, à l'exception des matières administratives dignes d'un examen particulier, je n'aurai plus guère à retracer que les actes politiques attribués aux républicains.

Pour observer les régles de la chronologie, il me faut revenir au mois de juillet 1832, époque où s'est passé un incident d'une importance très-secondaire. Il n'aurait pas arrêté mon attention, si l'incroyable exagération des récits qu'en ont faits les adversaires du pouvoir n'avait donné à une rixe les apparences d'un événement grave, au sujet duquel, malgré les éclaircissemens publiés, il reste

» jeunes gens étaient allés faire une pieuse visite » aux tombeaux de la fontaine des Innocens et du » Louvre, et s'étaient rendus au pont d'Arcole. Ils » venaient de chanter à genoux et découverts quel- » ques couplets de *la Parisienne* ; ils commençaient » *la Marseillaise*, quand ils furent assaillis par une » patrouille de municipaux et une bande d'agens » de police ; il était minuit, les coups furent portés » dans l'ombre et sans bruit. Un nommé Perrot, » bijoutier, qui se rendait tranquillement chez lui, » rue des Ursins, n° 5, a reçu quatre coups d'épée » à la tête, et un autre, qu'il a paré avec la main, » lui a coupé un doigt. *Tombé sans connaissance, il » a été laissé pour mort*, gisant dans son sang. Quand » il est revenu à la vie, il a aperçu une *dizaine de » jeunes gens qui se traînaient comme lui tout ensan- » glantés*. Il raconte avoir vu, au commencement de » cet *horrible carnage*, plusieurs jeunes gens *jetés à » la Seine, les uns morts, les autres encore vivans*. Il » a été transporté à l'Hôtel-Dieu, salle Saint-Mar- » tin, n° 15. Un autre jeune homme a eu l'oreille » coupée. Aujourd'hui encore *le pont et le quai » étaient rougis de longues traces de sang*. »

Le 1er août, *la Tribune* renchérit encore sur la narration qu'on vient de lire. Voici comme elle s'exprime, malgré les démentis donnés par le journal ministériel :

« Ce que nous avons dit hier était au-dessous de

» la vérité. Pendant que les jeunes gens étaient sur » le pont et chantaient *la Parisienne* et *la Marseil-* » *laise*, une patrouille de gardes municipaux les » chassa devant elle en les chargeant. C'est alors » que *cent cinquante agens* de police, *embusqués* à » l'autre extrémité du pont, se précipitèrent sur » les fuyards, l'épée à la main. Ces malheureux » jeunes gens n'étaient guère qu'au nombre de » *trente. Ils furent tous laissés pour morts ou jetés* » *par-dessus le pont.*

» On nous a assuré que cette *horrible* expédition » n'avait guère duré que cinq minutes, et qu'après » avoir *terminé sur le pont, les bourreaux étaient* » *descendus sur le bord de la rivière achever ceux* » *qui s'y étaient réfugiés ou qui y avaient été préci-* » *pités*. Nous devons déclarer aussi qu'un de ces » jeunes gens a été sauvé par un agent de police, » qui, le désespoir dans le cœur, avait brisé son » épée en jurant qu'il ne pouvait plus continuer à » faire partie de la police. Nous tenons ces faits de » personnes qui ont tout vu de leurs croisées, et » nous les signalons à la vindicte publique. *Quant* » *aux traces de sang qui se trouvaient sur le quai et* » *sur le pont, tous les habitans du quartier peuvent* » *en porter témoignage.* »

Le 2 août, craignant sans doute de laisser refroidir l'indignation de ses lecteurs, elle ajoute :

« De nouveaux détails nous arrivent sur l'*horri-*

» *ble nuit* du 28 au 29 juillet. Le jeune homme
» dont nous avons parlé ce matin comme ayant été
» sauvé par un sergent de ville s'appelle Huson; il
» demeure chez M. Geslain, passage Basfour, rue
» Saint-Denis.

» Ce jeune homme avait reçu un coup d'épée qui
» lui avait fait une blessure grave à la tête; il per-
» dit connaissance d'abord, et en se relevant il vit
» à côté de lui plusieurs de ses camarades *étendus*
» *morts* ou blessés. Il réussit pourtant à se relever,
» et il se traînait avec peine, lorsque le sergent de
» ville courut à lui avec émotion, *jeta son épée dans*
» *la Seine* en s'écriant : « *Je ne veux plus assassiner*
» *mes semblables.* » Il offrit au blessé de le conduire
» à l'Hôtel-Dieu; mais celui-ci ayant refusé, il lui
» indiqua un pharmacien et lui dit : « Sauvez-
» vous, car si les autres vous voyaient, *ils vous*
» *achèveraient.* »

» Les détails que nous avons donnés sont précis;
» M. le préfet de police fermera-t-il les yeux sur
» de tels attentats? »

Je ne fermais pas les yeux, mais j'avais beau les ouvrir, je ne voyais rien de ce que *tous les habitans du quartier avaient vu;* et je voyais clairement les mensonges répétés par ce journal avec une assurance capable d'en imposer au public. Ne croirait-on pas, en lisant ces récits lamentables, que l'auteur avait l'intention de parodier les histoires d'ogres, de

Barbe bleue, pour faire peur aux enfans? Mais les contes de Perrault sont quelquefois amusans : ceux de *la Tribune* ne le sont jamais.

Dans une lettre adressée par moi le 2 août au gérant de ce journal, je donne les démentis les plus catégoriques à tout ce qu'il a publié sur la scène du pont d'Arcole. « Les faits rapportés par vous, lui » dis-je, sont imaginaires : il est faux qu'aucun in- » dividu ait été tué ou même grièvement blessé ; il » est faux qu'aucun ait été jeté dans la Seine ou » s'y soit jeté; il est faux qu'un agent ait eu besoin » de secourir un blessé; il est faux qu'il ait lancé » son épée dans la rivière. Mes démentis sont for- » mels, explicites sur tous les points. »

Mais qu'importent les éclaircissemens avec les hommes de *la Tribune*? C'est du temps perdu. Ils répondent que deux républicains, dont les noms obscurs m'ont échappé, faisaient partie de l'attroupement; qu'ils déclarent avoir été assaillis par soixante gardes municipaux et soixante sergens de ville. Le rédacteur en conclut que ces dires repoussent victorieusement mes démentis!.... Admirable logique!

Notre écrivain démagogue connaissait peut-être les profonds conseils qu'un Machiavel anonyme donnait aux gazettes absolutistes (voir la pièce saisie après la capture de la duchesse de Berry) : « *Af-* » *firmer sans se piquer de répondre, ne parler qu'au* » *vulgaire des lecteurs sans s'embarrasser de ceux qui*

la suite de cette première enquête, pourtant fort concluante, le procureur-général en avait ordonné une seconde, faite par des magistrats de la cour royale, en raison des clameurs incessantes dont l'*horrible nuit du pont d'Arcole* était le prétexte; que cette seconde instruction judiciaire avait encore mieux établi la preuve des impostures ; avait constaté que seulement cinq individus étaient blessés, et blessés si légèrement, que peu de jours après la scène du pont d'Arcole, la justice ne les trouva point à leur domicile : ils se promenaient dans Paris. Le seul qui fût réellement dans un état un peu souffrant était le sieur Perrot. On savait que cet individu, excité par un intrigant, avait adressé une pétition à la chambre des députés pour dénoncer les prétendus attentats dont il était victime; que dans le cours des débats, les faits s'étaient si clairement expliqués, que M. Persil, alors procureur général, dit en résumant la question : « La chambre, au lieu » d'accueillir cette pétition, devrait voter des re- » merciemens au préfet de police. » La chambre passa presque unanimement à l'ordre du jour.

L'on savait tout cela, et pourtant l'on osait encore, avec une impudeur scandaleuse, reproduire les mêmes calomnies.

J'ignore si de notre temps les feuilles excentriques ne parlent plus des *massacres du pont d'Arcole,* comme elles ont bien voulu, tout récemment en-

core, parler des tripotages de l'affaire des fusils; mais, à coup sûr, si *la Tribune* n'était pas défunte, les *crimes*, les *horreurs*, les *forfaits* de la nuit du 28 juillet 1832 vivraient toujours dans ses colonnes, comme ils vivent peut-être dans le souvenir de quelques lecteurs de journaux républicains. Comment les honnêtes abonnés, après avoir lu mille fois les mêmes affirmations, pourraient-ils mettre en doute un fait présenté sans cesse comme réel, et pris constamment pour terme de comparaison quand il s'agit de raconter quelque scène sanglante! Hélas! *il est trop vrai que chez nous la vérité bien définie n'est qu'un mensonge souvent répété!!!*

J'allais omettre un curieux épisode de cette affaire.

Le Messager, dont la malveillance pour moi a toujours été si vivace, raconta le 8 août 1832 ce qui suit :

« Un habitant de Boulogne nous assure que ce
» matin, on a *retiré des filets du pont trois cadavres*,
» dont deux fortement mutilés. Cette découverte a
» produit beaucoup de sensation. Généralement on
» pensait que ces cadavres provenaient de la *cata-*
» *strophe du pont d'Arcole.* »

Cette nouvelle, habilement exploitée par toutes les feuilles hostiles, ne tarde pas à être démentie par le maire de Boulogne. Il était d'ailleurs facile de voir qu'on l'avait inventée à plaisir; car si les

traditions populaires perpétuent l'opinion qu'il existe des filets au pont de Saint-Cloud, les habitans de Boulogne savent très-bien qu'il n'y en a pas... Dès lors, *le Messager* ne disait pas vrai lorsqu'il attribuait à une personne de cette commune le récit publié.

Mais un journal peu scrupuleux n'avoue jamais ses torts. Voici comment *le Messager* du 27 août, malgré les démentis formels donnés à sa fable, cherchait à la justifier :

Le récit contenu dans son numéro du 8 reposait, disait-il, sur une base sérieuse. « Un homme » qui s'était tué au bois de Boulogne, un autre noyé » dans le canal Saint-Martin, un troisième trouvé » mort dans les fossés de la Bastille, les 28 et 29 » juillet, lui paraissaient des indices suffisans pour » expliquer la nouvelle offerte à ses lecteurs! » Puis les rédacteurs ajoutent hardiment ces mots : « Comme on le voit, notre plainte n'était pas sans » fondement. » Ils terminaient en faisant observer que le peuple est crédule, et que si l'on avait vu trois cadavres à la Morgue le 29 juillet, rien n'aurait pu le dissuader qu'on avait assassiné au pont d'Arcole.

Oui, le peuple est crédule, parce que le peuple ne peut pas vérifier tous les faits; mais alors, bien coupables sont ceux qui, par des inventions malveillantes, cherchent à surprendre sa confiance, à

exploiter sa crédulité dans le seul intérêt de leurs passions.

D'ailleurs, je ne vois pas comment un *homme noyé dans le canal Saint-Martin*, un autre à la *Bastille*, un autre *suicidé au bois de Boulogne*, les 28 et 29 juillet, pourraient justifier le récit de la prétendue découverte de *trois cadavres dans les* prétendus *filets de Saint-Cloud*, sur la prétendue *déclaration d'un habitant de Boulogne*, le 8 août. Quand on accepte ou que l'on prend la tâche d'éclairer le public, de redresser les torts du pouvoir, l'on devrait au moins se montrer quelque peu soucieux de la vérité, et ne pas commettre de si lourdes méprises.

Au surplus, les faits à l'aide desquels le *Messager* espérait justifier son article du 8 étaient encore étrangement défigurés; j'ai dû, pour clore le débat, lui écrire, le 29 août, que sa nouvelle version fourmillait d'inexactitudes : « Vous alléguez que trois » cadavres *apportés la nuit à la Morgue n'ont pas été* » *exposés;* vous prenez la peine d'ajouter que » l'administration a été guidée dans cette circon- » stance par un esprit de prudence extrêmement » louable, qu'elle a voulu éviter de réveiller les » émotions populaires.

» A cet échafaudage de suppositions, je répon- » drai par des faits :

» Il est faux que les deux cadavres repêchés dans » le canal Saint-Martin, et le cadavre de l'homme

» suicidé au bois de Boulogne, aient été apportés
» pendant la nuit.

» Il est faux qu'ils n'aient pas été exposés.

» *Ils ont été apportés en plein jour, et exposés,* les
» deux premiers pendant *quarante-huit heures, le*
» *troisième pendant trois jours entiers. Les deux pre-*
» *miers ont été reconnus*, et le troisième, resté in-
» connu, n'a été enlevé et inhumé que sur l'ordre
» de M. le procureur du roi. »

CHAPITRE DOUZIÈME.



XII

Faits dont j'aurai à parler plus tard. — Articles sur la guerre. — Citadelle d'Anvers. — Remarques sur les gens qui crient à la trahison. — Condamnations de journalistes et d'écrivains sous la restauration.

La période écoulée depuis la révolte de juin jusqu'à la fin de l'année 1832 est une des plus laborieuses que j'aie traversées. La commotion produite dans tout le corps social par la sanglante collision entre l'anarchie et les défenseurs de l'ordre public, avait laissé des traces profondes; une perpétuelle agitation, alimentée par la mauvaise presse, par les débats judiciaires des neuf cents accusés de juin, débats dont les incidens tenaient les esprits dans une permanente exaspération, nous menaçaient chaque jour d'un nouveau soulèvement.

La guerre de la Vendée, les machinations du parti légitimiste, la recrudescence du choléra, augmentaient les embarras de ma position.

Toutes ces choses, au surplus, sont expliquées dans mes précédens chapitres ; mais il en est beaucoup d'autres dont je n'ai point encore parlé, attendu qu'elles se rattachent à des faits encore plus graves, accomplis dans les années 1833 et 1834. Je les réserve pour les joindre, les grouper, afin de présenter tout à la fois le commencement, les phases intermédiaires et la fin d'une intrigue, d'une combinaison ou d'un événement.

Au nombre des incidens mis provisoirement à l'écart pour les classer en temps opportun, se trouvent :

1° Les mesures prises contre la société des *Droits de l'homme*, qui, pendant cette période, se formait en un grand nombre de sections, dans *lesquelles* tous les républicains se faisaient admettre.

2° Mes efforts persévérans pour arrêter le scandale des publications séditieuses par les crieurs publics.

3° Les accidens ou désordres relatifs à l'exercice du culte de l'abbé Chatel.

4° L'expulsion de France de plusieurs étrangers, dont la présence et les intrigues troublaient la paix publique.

5° La coalition de vingt mille ouvriers tailleurs, charpentiers, scieurs-de-long, imprimeurs en papier, etc.

6° Plaintes souvent répétées de MM. Raspail,

Laponneraye et autres, relativement au régime des prisons, aux actes dont ils se disaient victimes et qu'ils m'attribuaient, quoique j'y fusse étranger.

Il est quelques autres faits que je crois devoir mentionner, et sur lesquels je n'aurai plus à revenir.

Commençons par le ministère du 11 octobre 1832, composé de MM. Soult, d'Argout, Thiers, de Rigny, Humann, Barthe, de Broglie et Guizot : on n'a peut-être pas oublié les clameurs universelles par lesquelles l'avénement de ce ministère fut accueilli. L'envie, la haine, se donnèrent libre carrière. M. Thiers principalement, lui qui faisait son début comme ministre, se vit accabler par la violence des journaux ; on n'épargnait pas plus l'homme privé que l'homme public. Une seule pensée, disait-on, pouvait avoir inspiré de pareils choix : l'espoir d'être agréable à la sainte-alliance, de conjurer l'orage prêt à fondre de toutes parts sur le juste-milieu. C'est un acte de lâcheté, ajoutait-on ; mais il sera en pure perte : l'Europe est prête à exploiter la couardise, la trahison de notre gouvernement, pour subjuguer la France. « Heureusement, disaient » les républicains, nous sommes là ; nous refoule- » rons les tyrans, nous les écraserons ; le bras de » la liberté sauvera une seconde fois la patrie !..... » « Heureusement, disaient les légitimistes, c'est dans » l'intérêt des principes, c'est par amour pour de

» royales infortunes que les alliés vont se mouvoir;
» c'est pour nous rendre à la gloire, au bonheur
» qui nous attendent sous la bannière sans tache.
» Les augustes exilés nous tendent les bras, ils in-
» tercéderont pour nous, et nos vainqueurs, satis-
» faits d'avoir accompli un grand acte de justice,
» feront éclater leur magnanimité.

Nous avons tout à espérer si nous écoutons la voix de nos *maîtres légitimes*, et tout à craindre si nous méconnaissons les avertissemens charitables de nos gazetiers.

Il est assez curieux de lire maintenant les nouvelles certaines, les prédictions infaillibles des grands oracles de cette époque. Ouvrons le *Messager*, nous y trouverons le dénombrement des formidables armées que la Russie, l'Autriche, la Prusse, la Hollande, mettent en mouvement, *et qui sont destinées à agir contre la France*. Ouvrons les colonnes de quelques autres journaux, nous y verrons que la Russie, la Prusse et toute l'Allemagne, font marcher leurs armées sur le Rhin. On déplore l'aveuglement du juste-milieu, on crie à la trahison!..... Patriotes, hâtons-nous de purger la patrie de cet infâme gouvernement, *plus coupable que celui de Charles X;* de ces ministres qui, *sous le rapport des principes, se sont montrés plus gratuitement cruels que les niveleurs de* 93!

Quelques jours plus tard, nous apprendrons que

le roi se propose de faire un voyage en Belgique, et nous lirons cette nouvelle accompagnée de la réflexion suivante : « Dans les circonstances où nous » nous trouvons, une absence du chef de l'État » hors du territoire sera considérée par tout le » monde comme une chose fort grave. Les con- » seillers du monarque penseront sans doute qu'il » serait imprudent d'ouvrir le champ à toutes les » conjectures !..... » N'est-il pas évident pour le bon patriote auteur de ces lignes, que Louis-Philippe voulait nous donner une seconde édition du voyage de Varennes ? Quel bonheur pour nous d'avoir ces vigilantes sentinelles toujours empressées à nous avertir du danger, à crier halte-là, sur les traîtres !

Je dois faire ici l'aveu d'une faiblesse dont je me reconnais humblement coupable : toutes les fois que j'entendais certains continuateurs du père Duchêne lançant un patriotique anathème contre la trahison, je faisais malgré moi quelque rapprochement impardonnable..... il me semblait voir un de ces industriels qui crient au voleur après avoir dérobé la bourse d'un passant. Pour me distraire de ces préoccupations, il me fallait secouer la tête comme un homme qui veut chasser d'importuns souvenirs. Voilà ma confession : honni soit qui mal y pense !

Quand cette espèce d'hallucination est dissipée,

je reconnais que tous nos apôtres de la liberté sont purs. S'ils hasardent souvent quelque comparaison entre le gouvernement de Charles X et le juste-milieu; s'ils en concluent toujours que le régime actuel est affreux, que la restauration était préférable, gardez-vous de croire que ce soit pour la faire regretter..... non, c'est tout bonnement pour raffermir Louis-Philippe dans la voie du bien, jusqu'à ce qu'il parvienne enfin à rivaliser de principes libéraux avec son prédécesseur. S'ils disent chaque matin que le gouvernement français est faible et lâche, qu'il a peur des grandes puissances, qu'il rampe à leurs pieds, qu'il craint même don Miguel ou le duc de Modène, qu'il est incapable de résister au moindre choc; s'ils se hâtent de publier quelque nouvelle sur le découragement, la démoralisation de notre armée, sur le délabrement de nos places fortes; s'ils représentent la France comme ouverte de toutes parts aux ennemis; s'ils mettent de l'empressement à raconter tous les détails de notre organisation militaire, à dire où nous avons un poste, où nous n'en avons pas; si enfin ils éclairent les étrangers sur tout ce qui les intéresse, beaucoup mieux que ne pourraient le faire cinquante espions habiles; soyez sûr que c'est par esprit national.....

Mais continuons à rappeler une faible partie des lamentations qui frappaient nos oreilles, sur les

affreux ravages de la guerre que nous allions avoir à soutenir..... si j'en crois nos feuilles publiques, pendant le dernier semestre de 1832.

Le lendemain du jour où l'on nous prépare à la fuite du roi, on affirme que : « La honteuse sou-» mission du juste-milieu ne désarmera pas les » despotes du nord..... la guerre va commencer ; » elle sera terrible. »

Trois jours après, on suppose probablement que l'éveil donné au sujet du voyage en Belgique aura fait abandonner ce moyen de désertion, et que le roi se prépare une autre ressource pour échapper « *aux terribles justices qui le menacent dans l'ave-» nir !* » on veut sans doute lui fermer toutes les issues ; un bon patriote dévoile les nouvelles et ténébreuses machinations de la tyrannie : « *Le roi a » été visiter les fortifications de Vincennes ; on presse » activement les travaux, on jette là des sommes énor-» mes arrachées à la misère publique. Et pourquoi? » dans quel but? à quoi serviront ces casemates pour » la défense du pays? On dirait en vérité que nous » revenons au temps de Louis XI et aux tours du » Plessis.*

» *Qui donc veut-on enfermer dans cette citadelle? » quel prince ou quel roi ira lui demander asile?* » EST-CE POUR SA GARANTIE CONTRE L'INTÉRIEUR ? » EST-CE QUELQUE GRAND COUPABLE QU'ON VEUT » METTRE A L'ABRI ? *Dans quelle prévision enfin a-t-on*

» *résolu de faire tant de travaux inutiles, tandis qu'on*
» *laisse sans défense, sans protection, la capitale de*
» *la France, menacée sans cesse par l'étranger, pour*
» *qui elle a d'aussi puissans attraits ?* »

Vous ne saviez pas, honnêtes citoyens, bons Parisiens, que l'on faisait tant de choses à Vincennes, ni moi non plus..... Rendons grâce au journaliste dont l'œil a pénétré ces mystères; il a découvert ce qu'aucun de nous ne saurait voir; car, il faut en convenir, l'infâme juste-milieu a mis une telle habileté à cacher les immenses travaux exécutés à Vincennes, qu'il n'en reste aucune trace.

Quarante-huit heures plus tard, nos vigies républicaines signalent l'approche des ennemis : « Les » étrangers continuent leur marche; un corps de » troupes autrichiennes est aux portes de Constance; l'armée prussienne vient de recevoir les » dernières recrues et d'atteindre son grand complet. La Hollande et la Belgique sont près d'en » venir aux mains. »

Huit jours se passent; on nous réveille au cri de guerre, la guerre, la guerre! elle est inévitable; tout espoir de paix est perdu. Chaque matin on nous répète le même avertissement.

L'entrée de nos troupes en Belgique, le siége de la citadelle d'Anvers, ne changent rien à la conviction de ces publicistes; c'est toujours la guerre, une guerre terrible, une guerre générale, qui leur

paraît certaine, imminente. Nos Tyrtées s'épuisent à stimuler l'ardeur des patriotes, à déclamer contre l'incurie, la torpeur ou la trahison du juste-milieu.

Cependant, la citadelle d'Anvers est prise sans collision avec l'Europe. Comment expliquer ce phénomène? Rien n'est plus facile..... Est-ce que les expédiens manquent jamais à un habile journaliste? Voici l'explication : « On nous a laissés » faire, parce que nos ministres sont agréables à » la sainte alliance; elle n'a pas voulu souffler sur » le pauvre juste-milieu, on a craint de le renver- » ser, parce que sa chute eût été le signal du triom- » phe des républicains, lesquels, une fois maîtres » de la France, auraient bientôt anéanti le despo- » tisme dans toute l'Europe. »

Après avoir sauvé, par cette explication, l'honneur, l'amour-propre, la réputation du journal, nos publicistes eurent enfin la bonté de ne plus mettre les armées étrangères en mouvement contre nous. On ne vit plus qu'à de rares intervalles des bulletins menaçans dans les colonnes de nos gazettes. Quand la capitulation du général Chassé n'aurait produit que ce résultat, c'eût été déjà beaucoup pour la satisfaction des pauvres abonnés.

Pourtant ils eurent encore à gémir sur la prise de Constantinople, annoncée en ces termes et en très-gros caractères d'impression, dans les premiers

mois de 1833 : « Le gouvernement a reçu le 26 » (avril 1833) la nouvelle de l'entrée des Russes » à Constantinople. »

Le lendemain, un autre journal de l'opposition se permet un léger doute : « La nouvelle est pro- » bable, dit-il, mais elle nous semble prématurée. » On lui répond :

« La nouvelle est positive. La confirmation d'un » fait aussi important aurait dû être officielle et » non pas abandonnée aux confidences qui l'ont » portée dans les colonnes du *Constitutionnel*. Ce » silence, au surplus, ne doit pas étonner : il cache » sûrement quelque jeu de bourse ! » . . . . . . Suit une longue dissertation sur les conséquences de ce grand événement.

Ne soyons pas surpris de l'erreur commise à cette occasion par les hommes chargés d'éclairer le pays : puisqu'ils se trompent chaque jour si lourdement sur les choses qui se passent à Paris, comment voudrait-on qu'ils pussent voir ce qui se fait à Constantinople?

J'ai parlé tout à l'heure des cas assez fréquens où des feuilles républicaines mettaient en parallèle les actes du gouvernement de juillet avec ceux de la restauration, et toujours en établissant une différence à l'avantage de celle-ci. Je pourrais faire de nombreuses citations qui peut-être donneraient un nouveau poids à l'opinion de ceux qui croient

à l'alliance carlo-républicaine. Mais si je faisais trop d'emprunts aux journaux, mon livre semblerait une compilation de leurs articles; ce n'est pas ce que je veux.

Je me bornerai donc à rappeler que *la Tribune* soutint à plusieurs reprises cette étrange proposition : *les parquets, au temps de la restauration, étaient moins tracassiers, moins rigoureux, les juges moins sévères envers les écrivains que sous le juste-milieu. La presse était plus rançonnée, moins libre après qu'avant la révolution de juillet ; en définitive, les hommes de lettres, après deux années d'efforts inutiles, en étaient venus presque à regretter l'ancien état de choses.*

L'affirmation me paraît quelque peu hasardée.

On a déjà pu lire, dans le cours de mes récits, bien des passages copiés sur des publications faites avec impunité, où la liberté d'écrire fut portée jusqu'à la licence. On a vu bien des accusations injustes, des calomnies, des outrages. Quelques-uns de nos publicistes s'abandonnaient sans frein à leurs emportemens. Semblables, sous ce rapport, à des athlètes de mauvais lieux, ils ne discutaient pas, ils disputaient. Quand ils entraient en lice, on eût dit qu'ils avaient les poings fermés, l'écume à la bouche, les yeux gonflés de colère. . . . . . Si la justice les a frappés quelquefois, combien de milliers d'articles auraient eu, sous la restauration,

un caractère de culpabilité, qui n'ont pas même arrêté l'attention de nos parquets, tant la licence de la presse était entrée dans nos habitudes ! C'était son état normal.

Voyons s'il en fut de même à l'époque de la restauration, que l'on ne craint pas de préférer à l'époque actuelle.

En parcourant les annales judiciaires, j'y trouve :

Une condamnation contre le journal du *Commerce*, en 1826, pour avoir dit : « *Que la composi-* » *tion de la Chambre est l'objet d'accusations qui* » *diminuent son crédit ; que la Chambre, par sa com-* » *position, n'offre pas de garantie aux intérêts na-* » *tionaux ; qu'elle est un embarras pour le ministère* » *et la nation.* »

Une condamnation à neuf mois de prison et 500 francs d'amende contre *Touquet*, « *Attendu* » *que la publication de la partie morale et historique* » *de l'Évangile avec suppression des* MIRACLES *et au-* » *tres faits qui démontrent la divinité de Jésus-Christ,* » *constitue un outrage à la religion de l'État.* »

Une condamnation contre le journal du *Commerce*, le 27 juillet 1827, pour avoir dit : « *Une* » *opposition longue et permanente de l'administration* » *aux sentimens de la nation, affaiblit insensiblement* » *la pieuse et salutaire croyance en un dogme sur le-* » *quel repose l'inviolabilité du trône.* »

Une condamnation à neuf mois de prison contre

M. de Senancourt, le 16 juin 1827, pour avoir appelé Jésus-Christ : « *Jeune sage, respectable moraliste.* »

Une autre le 26 juin 1829, contre *le Courrier français*, pour avoir dit : « *L'immortel tableau de la* » *Cène, celui de la Transfiguration et de la Commu-* » *nion de saint Jérôme, resteront encore des chefs-* » *d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes se-* » *ront complètement abolies, si la durée de leur fragile* » *matière pouvait atteindre jusque là.* » Trois mois de prison, 600 francs d'amende.

Une autre contre le *Corsaire*, le 30 juin 1829, pour avoir publié ce qui suit : « *Sottise des deux* » *parts..... Par décret de la Convention nationale,* » *sur le rapport de Maximilien Robespierre, le peuple* » *français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et* » *l'immortalité de l'âme, le 7 mai 1794.*

» *Par jugement du tribunal de police correctionnel,* » *le peuple français ne peut douter de la perpétuité* » *des croyances chrétiennes. Le 26 juin de l'an de* » *grâce* 1829. » Quinze jours de prison.

Une autre le 25 juillet 1829, contre Fontan, pour quelques allusions aux actes de Charles X. Cinq ans de prison, 10,000 francs d'amende; cinq années d'interdiction des droits civils.

Une autre contre Barthélemi, le 29 juillet 1829, pour avoir dit, en parlant du *Fils de l'homme* :

« Pourtant quel fils de roi contre ce nom obscur
» N'échangerait son titre et son sceptre futur ? »

Trois mois de prison, 1,000 francs d'amende.

Une autre contre le journal des *Débats* pour le fameux article terminé par ces mots : « *Malheureux* » *roi, malheureuse France !* » Le considérant est assez curieux pour être reproduit :

« *Attendu que la nomination des ministres par le* » *roi est un des actes de son autorité constitutionnelle;* » *que le rédacteur du journal des* **Débats**, *en atta-* » *quant la nomination des ministres, a attaqué l'au-* » *torité constitutionnelle du roi ; que les termes de l'ar-* » *ticle contiennent en outre des offenses à la personne* » *du roi et des outrages à la majesté royale.* »

Six mois de prison, 600 francs d'amende; 26 août 1829.

Une autre le 13 février 1830, contre *Achille* Roche, pour avoir publié les Mémoires de Levasseur, de la Sarthe. Quatre mois de prison, 1,000 francs d'amende.

Une autre le 27 novembre 1829, contre le journal du *Commerce*, pour avoir publié l'acte d'association bretonne ayant pour but le refus de l'impôt, dans le cas où les charges publiques seraient établies sans le concours des Chambres. Un mois de prison, 500 francs d'amende.

Une autre contre *le National*, 4 avril 1830; pour la publication d'un article où il démontrait la force de la classe moyenne. Trois mois de prison, 1,000 francs d'amende.

Une autre à la même date contre *le Globe*, pour avoir dit que : « *Dès la formation du ministère, on » vit bien au-delà des questions du mécanisme constitu- » tionnel sur lesquelles allaient varier les partis ; qu'on » sentit la royauté compromise et frappée, et que les » mots de 1688 et des Stuarts retentirent.* » Quatre mois de prison, 2,000 francs d'amende.

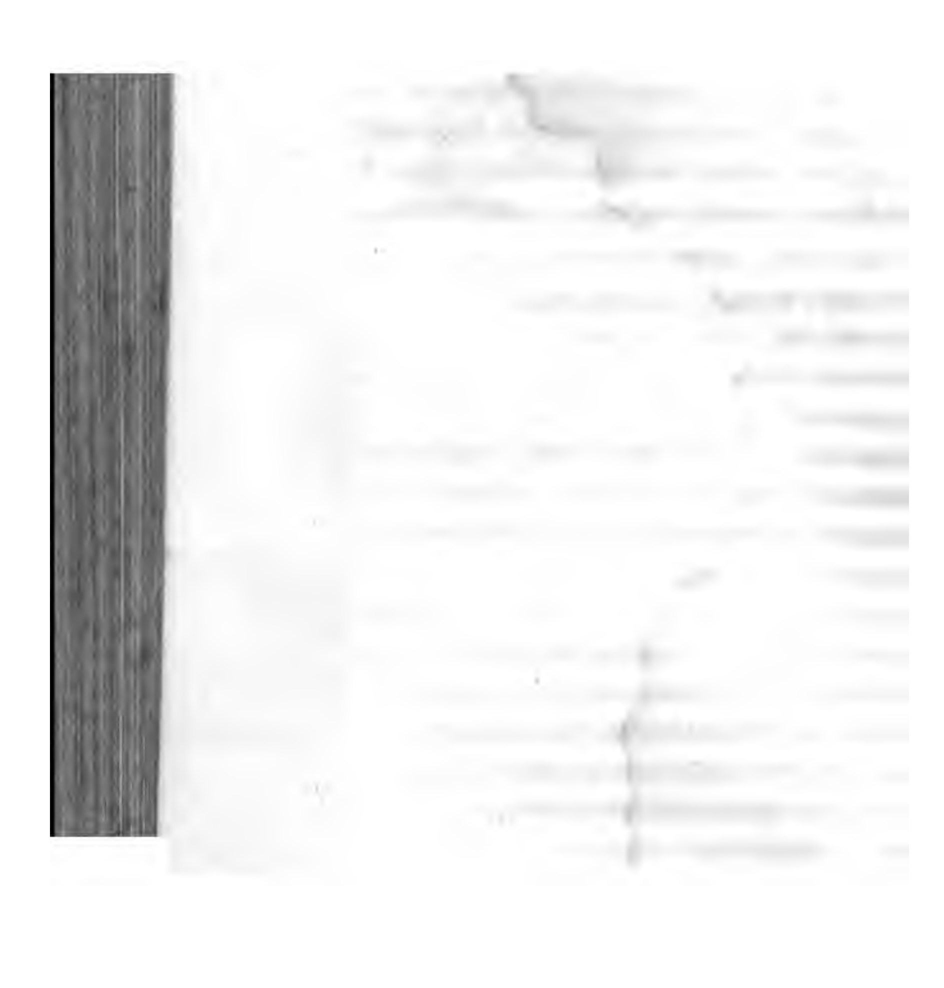
Une autre le 8 juillet 1830, contre le *Journal de Paris*, pour avoir dit que : « *Le préfet de police, en » excluant les étalagistes de la voie publique, avait » voulu se faire des amis électoraux dans les mar- » chands en boutique.* »

Si j'ajoutais à cette liste les condamnations qui ont atteint beaucoup d'autres publicistes d'un grand mérite, tels que MM. de Jouy, Cauchois Lemaire, et même notre illustre Béranger, je démontrerais peut-être encore mieux l'excessive rigueur de la législation et des tribunaux au bon temps de Charles X; mais ce que j'en ai dit peut suffire, et certes l'on conviendra que les motifs de toutes ces décisions judiciaires sont bien pâles à côté des articles furibonds que nos journalistes, depuis 1830, ont l'habitude de servir à leurs abonnés.

Ai-je besoin de dire combien ce concert universel de clameurs, de récriminations contre le pouvoir; ces épithètes de lâche, de traître, qu'on lui prodiguait, altéraient la force matérielle et l'influence morale de l'autorité; combien ils vivifiaient les sen-

timens haineux dans le cœur des hommes que leurs opinions avaient déjà réunis à la faction républicaine; combien ils encourageaient à la sédition et multipliaient les projets, les actes dont la répression devenait une nécessité! La perversité de la presse hostile a toujours été la principale cause des désordres, et c'est essentiellement sous ce rapport qu'il me faut reproduire fréquemment son langage, ses provocations, parce que les provocations et le langage des journalistes font mieux comprendre pourquoi la haine et l'esprit de sédition ont vécu si long-temps. La mauvaise presse est dans le corps social ce qu'est un anévrisme au cœur de l'homme. L'un et l'autre produisent un malaise, une agitation, un état fébrile, puis une catastrophe. Mais l'anévrisme du moins disparait avec le malade qu'il a tué, et malheureusement la mauvaise presse survit quelquefois à ses victimes!

CHAPITRE TREIZIÈME.



XIII

Attentat du 19 novembre 1832 au pont Royal.— Révélation de Cantineau et Collet. — Mademoiselle Boury. — Les sieurs Rocton et Courtois, Bergeron, Benoît, Girou et Billard.—Le témoin Jannety. — Plaidoyer de Me Joly.

L'événement dont je vais reproduire les détails a été suivant moi un acte de parti, un de ceux qu'il est permis d'attribuer aux excitations des hommes en position de remuer, d'exalter les passions populaires. Il existe, à mon avis, une solidarité morale entre les promoteurs de la guerre civile, entre ces niveleurs modernes qui prétendaient réhabiliter la mémoire de Robespierre, et l'auteur, quel qu'il soit, de l'attentat commis sur la personne du roi.

Mais, attendu que la justice n'a pas trouvé decoupable, le crime dont il s'agit est resté sans répression. Le fait existe; mais, d'après la fiction légale, je ne puis l'imputer à personne.

Le 14 novembre, deux hommes, nommés Cantineau et Collet, se présentent en mon absence à la Préfecture de police : ils parlent au chef de mon cabinet, et le préviennent qu'un complot est formé entre les sieurs Billard, Benoît, Bergeron et Girou, pour tuer le roi le 19 novembre, pendant le trajet des Tuileries à la chambre des députés, où le roi devait se rendre pour ouvrir la session. C'est Billard, disent-ils, qui s'est chargé de faire le coup, à l'aide d'un petit fusil dont il est possesseur; les complices doivent le seconder, le protéger et favoriser son évasion.

Les deux révélateurs, mis dans la confidence par les conjurés, devaient se joindre à eux pour assurer l'impunité de l'assassin. Du reste, ils ne peuvent fournir aucune indication sur la demeure de Girou, de Bergeron, de Benoît; mais ils font connaître le nom d'un épicier chez qui travaille le sieur Billard.

On leur recommande de rechercher sans retard l'adresse des trois premiers, afin de sévir à la fois contre tous les auteurs de ce complot; on donne en même temps des ordres aux agens de police, pour qu'ils aient à faire les mêmes recherches.

Cantineau et Collet reviennent le 15 novembre : ils n'ont pu découvrir les domiciles inconnus. Ils me prient instamment de les faire arrêter tous les deux, au cas où je prendrais la même détermination à l'égard des autres. Cette précaution avait

deux avantages à leurs yeux : elle écartait le soupçon, et les faisait échapper au danger d'être involontairement complices du crime, si le crime avait lieu.

Malgré l'inconvénient de fractionner l'arrestation des prévenus, j'ordonnai celle de Billard, de Cantineau et de Collet : elle fut faite le 16 novembre. On trouva dans la boutique de l'épicier où travaillait Billard le fusil qui devait servir à l'attentat : il était si petit, qu'on pouvait aisément le cacher. Cette circonstance, toujours d'après la version de Cantineau et Collet, avait paru aux conjurés favorable à l'exécution du crime, parce que Billard pouvait dérober son arme aux regards de la foule, et se placer sur le passage du roi. Tandis que les recherches se continuent pour trouver les trois complices de Billard, j'ordonne des perquisitions chez plusieurs républicains désignés comme ayant des rapports avec eux. On crie contre moi : C'est un scandale ! dit-on ; la police persécute sans motif des centaines de citoyens : elle viole le secret des familles, en fouillant dans les papiers de tous ceux qui ont l'honneur de lui paraître suspects ; elle arrête préventivement, arbitrairement, des hommes que la justice ne saurait détenir sans une criante iniquité ; la tyrannie de la police est la pire de toutes, la plus tracassière, la plus irritante ! Quel est l'honnête père de famille à l'abri de ces scandaleuses

vexations? Qui peut répondre qu'un mandat signé Gisquet ne l'enverra pas gémir dans les infects cabanons de la Force ou de Bicêtre? On se joue de la fortune, de la liberté, de la vie des patriotes. Quels châtimens tardifs pourront expier tant de forfaits! J'étais le Tristan du siècle.

Trois ou quatre arrestations, huit à dix mandats de perquisition, mettent en rumeur tout le parti démagogique. On m'accable d'injures et de menaces; on porte à deux cents le nombre des mandats délivrés par moi, et l'on affirme que le but réel de toutes ces manœuvres de *l'ignoble police* est de provoquer une émeute. Le juste-milieu a besoin de troubles dans Paris pour intimider encore quelques pauvres députés ignorans, pour arracher quelques écus à la misère du peuple, quelque lambeau de nos libertés! « Oui, s'écrie-t-on, oui, le pouvoir » veut faire croire à l'émeute; il n'en aura pas : » nous ne troublerons point les dernières convul- » sions de son agonie; l'avenir achèvera l'œuvre. »

Je n'étais pas homme à reculer devant la crainte de déplaire aux journaux, et j'aurais été plus loin dans mes actes, si j'avais pensé que des arrestations préventives pussent empêcher un crime, un malheur. Toutefois je reconnais combien il serait injuste de priver, sans un grave motif, les citoyens de leur liberté : ce serait alors l'abus de la force, et non l'usage d'un droit salutaire.

Il y avait autant d'injustice que d'exagération dans les reproches que l'on m'adressait; mes mandats n'ont frappé que fort peu de personnes impliquées dans ce complot, avant que les avis reçus par moi eussent été confirmés par un affreux attentat.

Les sieurs Bergeron, Benoit et Girou ne furent point arrêtés : d'abord, parce que leur domicile continuait à rester inconnu; ensuite, parce que la capture de Billard et la saisie du fusil ayant éventé le projet, on était persuadé que les autres conjurés n'y donneraient aucune suite. Leur captivité devenait inutile dans cet ordre d'idées; elle n'aurait duré que peu de jours, attendu qu'il n'existait aucune preuve matérielle du complot : aucun écrit, aucun acte ne le démontrait; la seule charge consistait dans le témoignage de Cantineau et Collet, qui, à raison de leur position, n'auraient pas été crus en justice. La mise en liberté presque immédiate de tous les inculpés serait donc venue donner un nouveau poids aux plaintes dont la légèreté et l'arbitraire de la police étaient l'objet.

En pareil cas, la position du préfet de police est fort délicate : s'il ne sévit pas à l'avance contre les auteurs d'un coupable dessein, et si l'événement prévu s'accomplit, on l'accuse d'impéritie.

Des accusations d'une autre nature s'élèvent contre lui, alors que par des mesures de sévérité il a déjoué le projet. L'événement n'arrive pas; les

hommes arrêtés ont beau jeu pour soutenir qu'ils sont victimes de la calomnie et de la stupide brutalité de la police.

Indépendamment de toutes ces considérations, qui devaient naturellement me rendre circonspect, je n'avais qu'une confiance fort limitée dans la dénonciation de deux hommes que je ne connaissais pas; ils ne produisaient aucune preuve, et ne pouvaient pas même indiquer la demeure de leurs prétendus complices. La tenue de Cantineau et de Collet, leurs liaisons et jusqu'à la confidence qu'ils disaient leur avoir été faite, ne déposaient pas en faveur de leur moralité.

D'un autre côté, malgré les investigations de mes agens et des agens du ministère, aucun n'aperçut le moindre indice capable d'appuyer la dénonciation, aucun ne croyait à l'existence d'un complot contre les jours du roi.

Le gouvernement attendait donc sans beaucoup d'inquiétude la journée du 19. Cependant une surveillance plus active que jamais est recommandée; la presque généralité des sergens de ville, des inspecteurs de police, une partie de la garde municipale et de la gendarmerie, sont échelonnés sur toute l'étendue de la ligne que le roi doit parcourir; les agens de la force publique reçoivent tous la consigne de veiller sur les jours de sa majesté, de pénétrer dans les groupes des spectateurs, et de

ne point perdre de vue les hommes qui paraîtraient malintentionnés. D'après mes instructions, le colonel et la plupart des officiers de la garde municipale, le chef de la police municipale (c'était alors M. Carlier), les officiers de paix, vingt commissaires de police, se rendent sur les lieux pour s'assurer de la ponctuelle exécution de mes ordres, et contribuer, le cas échéant, à les faire observer.

La garde nationale et la troupe de ligne formaient la haie des deux côtés du chemin à parcourir.

Un journal républicain, la *Tribune*, fait paraître, dans son numéro du 19 novembre, un article daté du 18, où l'on dirait vraiment que l'auteur a voulu faire allusion au projet d'attentat. Au surplus on va en juger :

« On répand artificieusement le bruit que le mé» contentement populaire réservait pour demain un » fâcheux accueil à la royauté, et que sa majesté » serait reçue sur son passage par une *improbation* » *bruyante* et par des sifflets.

» A Dieu ne plaise que nous songions à dénier » au peuple le droit d'exercer le seul moyen de » plainte et d'opposition que notre constitution lui » ait laissé ! Il est bien maître de formuler comme » il l'entend l'expression de ses sentimens, et de » remplacer les acclamations et les vivats par un » *diminutif* des charivaris dont il a poursuivi quel-

» ques-uns de MM. les députés. C'est, hélas! le
» seul droit non contestable de sa souveraineté trop
» contestée. Mais pourtant il faut songer que la
» police sera là pour l'entourer et le jeter dans des
» voies d'exaspération dont on profiterait avec plai-
» sir et dont toutes les chances auraient par avance
» été tournées contre lui. N'usons point notre force
» en jeux d'enfans. Toutes manifestations sont dé-
» sormais devenues *superflues*, et si nos maux ne
» sont point soulagés, ce n'est pas qu'ils ne soient
» point compris. Par respect pour soi-même, *il est*
» d'ailleurs *des gens qu'on ne doit pas insulter.* »

Cet article était-il vraiment destiné à faire taire des manifestations offensantes? Voulait-on, à l'aide de précautions oratoires et d'un langage que les initiés pouvaient seuls comprendre, les détourner de leur projet? Voulait-on au contraire les favoriser en donnant une fausse sécurité au pouvoir? Avait-on le désir d'éviter des désordres partiels de nature à gêner peut-être l'action et la fuite de l'assassin? Enfin, était-ce avec de bonnes ou de mauvaises intentions que l'on publiait ces lignes? Je n'en sais rien. Je laisse à de plus habiles le soin de chercher le mot de l'énigme.

Vers deux heures, le roi quitte les Tuileries pour se rendre à la chambre des députés par le pont Royal et le quai d'Orsay. Le roi était à cheval, suivi d'un nombreux état-major. Au moment où il ar-

rivait à la descente du pont Royal, du côté de la rue du Bac, on entendit la détonnation d'une arme à feu, et l'on remarqua un mouvement très-prompt dans un groupe de jeunes gens qui criaient d'une manière étourdissante : «Vive le roi! »

Sa majesté, avec le calme et la présence d'esprit dont elle eut malheureusement mainte occasion semblable de donner des preuves, fit comprendre à tout le monde qu'elle n'avait pas été atteinte. Le roi et son cortége continuèrent leur marche au milieu des plus vives acclamations, qui cette fois, du moins, n'étaient pas équivoques, jusqu'au palais des députés, où des scènes touchantes, de nouvelles émotions vinrent consoler la reine, toute la famille royale de leurs angoisses passagères.

A peine la détonnation avait-elle été entendue, que des sergens de ville et des gendarmes se précipitent sur le point d'où le coup de feu était parti; ils y trouvent un pistolet qu'on se hâte de m'envoyer. Un autre pistolet, pareil au premier, est ensuite ramassé à la place qu'avait occupée le groupe de jeunes gens dont je viens de parler. Celui-ci m'est adressé avec procès-verbal par le colonel Raffé, qui, depuis lors, fut tué par l'explosion de la machine Fieschi.

Une extrême agitation, un désordre général, plus faciles à comprendre qu'à expliquer, régnaient parmi le public qui couvrait le trottoir du pont

Royal où l'événement venait de se passer. Impossible de rien distinguer au milieu de cette foule, de cette confusion, encore augmentée par les cris, le tapage des gens intéressés à prolonger l'état de trouble. On cherche le coupable, il avait disparu; on prend des renseignemens, personne ne peut en fournir d'une nature positive et complète : l'un n'a vu que le chapeau de l'assassin, l'autre n'a vu que le dos, celui-ci a remarqué la redingote, celui-là n'a aperçu qu'un côté de la figure; un soldat déclare que l'assassin était placé derrière lui, qu'*il* a même effleuré son épaule en tirant sur le roi, mais le militaire n'a pas pu se retourner pour regarder en arrière. En effet, la personne du roi avait naturellement attiré tous les regards; comment aurait-on donné une attention particulière à un individu placé derrière, à côté ou devant soi, surtout quand cet individu n'a fait que paraître et disparaître au moment où le roi passait sur ce point? L'absence d'indications suffisantes à l'instant du crime, quand les spectateurs n'ont pas encore eu la possibilité de recueillir leurs souvenirs, est donc une chose qui s'explique tout naturellement.

L'assassin avait échappé! l'impunité d'un si grand coupable était une calamité publique, elle pouvait encourager des imitateurs : je délivre sur-le-champ des mandats contre les hommes signalés comme disposés à commettre un tel crime. Mais

tandis que je donne des ordres pour les rechercher, et que je recommande instamment l'arrestation de Bergeron, Benoît et Girou, le procureur du roi entre dans mon cabinet, accompagné d'une dame jeune et assez jolie : c'était mademoiselle Boury. Il m'annonce que cette demoiselle a d'importantes révélations à faire, qu'elle s'était d'abord rendue au ministère de l'intérieur, que n'ayant pas trouvé le ministre (M. Thiers), elle avait été aux Tuileries, où des aides de camp l'avaient invitée à voir le procureur du roi, lequel pensait à son tour qu'il fallait avant tout me faire connaître les déclarations de la comparante.

Mademoiselle Boury, encore fort émue (elle s'était évanouie à son arrivée aux Tuileries), nous raconta qu'elle avait vu l'assassin, qu'elle le reconnaîtrait parfaitement ; qu'il était à ses côtés sur le pont Royal, qu'elle lui avait retenu le bras quand elle le vit prêt à tirer sur le roi, et que cette circonstance, en détournant la direction de la balle, avait sans doute sauvé les jours de sa majesté.

Après l'avoir écoutée, avoir copié ses dires sur le signalement du coupable, je la renvoyai à un juge d'instruction pour qu'elle fît une déposition régulière. Pour ne pas reproduire tous les incidens qui se rattachent aux révélations de cette dame, qui devint le sujet de mille bavardages, et que les hommes de parti s'efforçaient de présenter comme

ayant agi à l'instigation du pouvoir, ce qui est faux, je dirai tout de suite que les débats du procès Bergeron me semblent avoir établi, de la manière la plus incontestable, que mademoiselle Boury avait inventé la plupart des détails fournis par elle. Je crois bien qu'elle se trouvait sur le pont Royal au moment du crime; mais je ne crois pas qu'elle ait vu l'assassin de manière à le reconnaître; à plus forte raison, je ne crois pas qu'il se soit établi entre elle et lui cette espèce de lutte dont elle parlait. Mademoiselle Boury n'ayant pas dit la vérité, on est autorisé à chercher dans sa position le motif qui la fit agir : or, cette demoiselle était venue à Paris dans l'intention d'y solliciter une place assez lucrative pour sa mère, et de faire un emprunt de 80,000 francs dans ses propres intérêts. L'espoir de se rendre agréable au gouvernement, de faciliter le succès de ses négociations, est-il entré pour quelque chose dans sa conduite? C'est possible. Les conjectures à cet égard sont au moins permises. Quoi qu'il en soit, laissons désormais mademoiselle Boury à l'écart.

Un autre personnage, guidé par d'autres vues, s'est mis en scène en même temps qu'elle : il s'agit d'un sieur Rocton, arrivé depuis peu à Paris, on ne sait trop pourquoi, et qui, le 20 novembre, publia une lettre dans laquelle il affirmait avoir ramassé sur le pont Royal et remis à un commis-

saire de police deux pistolets autres que ceux produits en justice.

Les adversaires du pouvoir s'emparent de cette fable, et l'exploitent pendant quinze jours, ils en tirent toutes les inductions propres à vilipender le gouvernement. Le sieur Rocton a lui-même l'effronterie de soutenir quelque temps sa version. Mais il confie à plusieurs personnes l'intention qui l'anime; il avoue que tout est faux dans sa déclaration : « C'est une histoire fabriquée à plaisir pour » faire parler de lui, pour mystifier la police. » Il va jusqu'à prétendre que des hommes non désignés l'engageaient à persévérer dans ce rôle d'imposteur. L'instruction et les débats ont d'ailleurs constaté sa turpitude.

Un troisième incident vint encore jeter quelque hésitation momentanée dans les démarches tendantes à éclairer la justice et le pays.

Le 4 décembre, un individu d'une trentaine d'années demande à me parler pour un fait important; introduit auprès de moi, il refuse de dire son nom, d'indiquer sa demeure; mais il s'avoue l'auteur de l'attentat du 19 novembre. Il répond avec assurance à toutes mes questions, excepté à celles relatives à son individualité. « Je ne veux pas, dans » l'intérêt de ma famille, décliner mon nom, s'é» crie-t-il, et d'ailleurs, que vous importe mon » nom, puisque je vous livre ma personne? C'est

» moi qui ai tiré sur le roi : je suis coupable ;
» faites-moi punir, et ne cherchez pas à savoir qui
» je suis. » J'eus beau faire, il ne sortit pas de ce cercle étroit.

M. Thiers, informé de cette étrange démarche, accourut à la préfecture, interrogea longuement l'inconnu, et n'obtint aucun éclaircissement nouveau.

Le prétendu régicide, auquel nous faisons comprendre l'absolue nécessité de se faire connaître pour fournir le moyen de vérifier l'exactitude de sa propre dénonciation, nous demande si sa famille ne sera pas inquiétée ; on le lui promet s'il n'y a pas complicité ; sur ce, il nous fait espérer une confession complète pour le lendemain.

Conduit en prison, l'inconnu réclame les conseils de Me Parquin, avocat. Après une conférence entre eux, il se décide à me dire qu'il s'appelle Courtois, que sa famille habite Versailles. Aidé de ces indications, j'obtins le même jour des preuves surabondantes de la fausseté de tout ce que Courtois m'avait déclaré. Rappelé auprès de moi, quand il me vit parfaitement édifié sur ses démarches pendant la journée du 19 novembre, il balbutia, et finit par me supplier d'excuser ses mensonges..... Je ne sais pas encore pourquoi cet homme s'était donné gratuitement le titre d'assassin. Était-ce une mystification destinée à vivre quelque temps? Mais

elle pouvait lui coûter cher : un emprisonnement rigoureux, et sans doute une condamnation correctionnelle, lui eussent appris qu'en pareille matière on ne ment pas impunément. Etait-ce un calcul pour induire le pouvoir judiciaire en erreur afin de rendre plus difficile la découverte de la vérité? Ou bien ne doit-on voir dans ce fait qu'une de ces aberrations de l'esprit humain, ce bizarre désir d'occuper l'attention publique, même pour une cause honteuse ou pour une mauvaise action? L'homme réunit quelquefois tant d'amour-propre à l'incohérence des idées, qu'il est souvent impossible d'obtenir par les voies du raisonnement l'explication satisfaisante de ses actions.

A peine étions-nous édifiés sur la valeur de toutes les déclarations de Mlle Boury, des sieurs Rocton et Courtois, qu'une révélation dans laquelle nous avons pu voir enfin tous les caractères de la vérité, fut faite à M. Thiers : il apprit que dix minutes avant l'attentat, le nommé Jannety avait rencontré sur le pont Royal un sieur *Planel*, lequel aurait dit à *Jannety* : « Bergeron est comme fou ; il veut absolument tuer le roi. » A la suite de cette confidence, si l'on en croit les détails fournis au ministre de l'intérieur, *Planel* et *Jannety* seraient descendus sur le quai d'Orsay, où bientôt ils auraient appris qu'un coup de pistolet venait d'être tiré sur le roi. Ne doutant point que Berge-

ron ne fût l'auteur du crime, ils se seraient rendus dans les environs de la préfecture de police, pour obtenir, s'il était possible, d'autres renseignemens, et surtout pour savoir si le coupable était arrêté. Ils auraient rencontré un de leurs amis, *Delaunay*, auquel le sieur Planel *aurait fait la description du pistolet de Bergeron, description qui s'appliquait parfaitement aux pistolets trouvés au pont Royal et apportés à la préfecture de police.*

Cette confidence, corroborée par les déclarations précédentes de Cantineau et Collet, nous fit regarder avec une entière conviction Bergeron comme le principal coupable, et Benoît comme son complice. Nous connûmes enfin leur domicile; dès le lendemain je les mis à la disposition de la *justice*.

Jannety, appelé en témoignage, confirma tout ce qu'on vient de lire; d'autres personnes fortifièrent encore cette importante déposition; mais les témoins appelés à la requête de l'accusé la contredirent........ En résumé, M. Bergeron fut acquitté par le jury le 19 mars 1833. Quant à Benoît, l'accusation était déjà abandonnée à son égard par le ministère public.

M. Bergeron est donc légalement reconnu innocent du fait qui lui était imputé; il y a chose jugée, définitivement jugée; aucune recherche ne peut désormais troubler son repos en ce qui touche

l'acte dont il s'agit; je puis donc exprimer une opinion sans lui porter le moindre préjudice....... Eh bien ! je dirai que, dans mon opinion, le jury s'est trompé !... .

Si je me trompais à mon tour..... si les apparences avaient faussé mon jugement, je serais désolé de faire peser sur un honnête homme une injuste prévention, et pourtant les amis de M. Bergeron n'ont pas montré autant de scrupule à mon égard ; ils ont unanimement attribué à la police l'attentat du pont Royal..... *C'est une simulation, une mystification, une comédie, disaient-ils, que la police a offerte en spectacle pour réveiller de leur engourdissement quelques soutiens du juste-milieu, et pour avoir le plaisir de persécuter une centaine de bons patriotes. S'il existe un coupable, c'est la police qui devrait figurer sur les bancs de la cour d'assises.*

Dans aucune circonstance, les feuilles démagogiques de Paris et des départemens n'ont clabaudé avec plus de force, avec plus d'ensemble pour faire exterminer cette odieuse police..... c'était un concert assourdissant d'injures et d'accusations contre elle et d'éloges en faveur de l'accusé. Jamais on ne fit plus d'efforts pour soustraire un coupable à une condamnation..... il m'a fallu pendant quatre mois lire quotidiennement plusieurs colonnes de journaux, où j'étais *convaincu* d'avoir *fabriqué l'horrible attentat.* Les ennemis acharnés du préfet

de police ont tant répété cette accusation banale, qu'ils avaient peut-être fini par la croire vraie..... Elle était sans cesse dans la bouche des fripons et des sots.

Mais comment se fait-il qu'un homme qui n'est ni l'un ni l'autre... que Me Joly, avocat de Bergeron, l'ait prise pour texte de son plaidoyer? Il a eu le courage d'imputer à la police tous les désordres survenus dans Paris : *l'émeute qui troubla la capitale lors du jugement des ministres ; l'émeute des assommeurs , le complot des tours Notre-Dame, la conspiration des Prouvaires, la révolte de juin ;* « comment ne serait-il pas naturel de croire qu'elle a aussi fabriqué la simulation d'attentat du 19 novembre ? »

Si M. Joly parlait avec conviction, on ne saurait trop déplorer les égaremens de l'esprit de parti, cette légèreté que l'on apporte à former son opinion sans examen, cette monomanie à dénigrer le pouvoir.

Un avocat devrait toujours être grave, réfléchi, consciencieux : M. Joly, par son langage, me permet de douter qu'il ait dans cette affaire réuni les deux premières conditions à la troisième.

Laissons-le dire et croire, puisqu'il le veut, que tous les événemens, les complots, les révoltes, antérieurs au 19 novembre, ont été l'œuvre de la police; mais du moins examinons s'il n'était pas dé-

raisonnable de soutenir que l'attentat du pont Royal fût ordonné par elle.

Convenons, si M. Joly l'exige, qu'un pareil crime devait servir les intérêts du gouvernement, en soulevant d'indignation toutes les âmes honnêtes contre les factions capables d'inspirer un tel forfait; convenons aussi qu'un attentat contre les jours du roi pouvait disposer les chambres à voter des lois plus sévères, afin d'assurer l'énergique répression des crimes politiques.

Puisque je fais de bonne grâce ces concessions à la doctrine de M. Joly, j'espère qu'il avouera avec le même abandon que le moyen indiqué pour remonter le crédit du gouvernement était épouvantable; que non seulement il eût fallu une audacieuse scélératesse pour l'inventer et le proposer, mais encore il eût fallu que la royauté et son entourage, que tous les ministres, que tous les hommes et les instrumens du pouvoir fussent corrompus au même degré pour en autoriser l'exécution! Notons bien qu'un seul homme scrupuleux, dans les régions élevées comme dans les rangs inférieurs, qui n'aurait pas approuvé, eût nécessairement été un obstacle invincible à la représentation de la *farce* qu'il s'agissait de jouer.

Ainsi, la première condition indispensable, c'était la propension à la fraude, au mensonge, au

crime, à l'infamie, dans le cœur de *tous ceux* attachés de près ou de loin au gouvernement.

Notons aussi que les officiers supérieurs composant l'état-major de l'armée, qui, au nombre de plus de cent cinquante, marchent à la suite du roi dans les grandes solennités, auraient dû avoir aussi le mot d'ordre, être mis dans la confidence; car un d'entre eux pouvait remarquer l'assassin factice, se précipiter sur lui, l'arrêter, et forcer le misérable, pour sauver sa tête, à dévoiler toute la machination.

Voilà déjà, de bon compte, trois cents personnes, l'élite de la France, devenues solidaires de cette mauvaise action, l'approuvant par leur coopération ou leur silence; mais ce n'est pas tout.

L'homme chargé de tirer sur le roi devait avoir auprès de lui, à ses côtés, par derrière ou par devant, plusieurs personnes, le public enfin. Un simple spectateur pouvait l'arrêter; les militaires auprès desquels l'assassin s'était placé, au pont Royal, n'étaient pas moins à redouter, puisque si le hasard n'eût pas merveilleusement secondé l'auteur du crime, les soldats ses plus proches voisins l'eussent saisi au même instant. D'ailleurs, la garde nationale placée en face, ainsi que les deux mille spectateurs stationnant sur l'autre trottoir du pont, vis-à-vis le régicide, pouvaient le voir, le désigner, courir après lui..... Il devenait donc indispensable de composer un public tout exprès pour dérober

le coupable aux regards de tout le monde et assurer sa fuite. Bref, il aurait fallu faire pour une simulation tout ce qui s'est fait en faveur du vrai criminel.

Or, quel était le moyen de composer des groupes de *compères*, avec mission de cacher, de protéger l'auteur principal? C'était de confier le secret à cinquante agens de police.

Voilà donc encore cinquante individus, que les amis de M. Joly traitent habituellement comme des voleurs, des bandits, des échappés du bagne, les voilà dépositaires d'une confidence dont la révélation serait le déshonneur de tous les hommes du pouvoir, flétrirait et perdrait un gouvernement assez méprisable pour n'avoir pas reculé devant l'horreur d'une telle conception.

Ces agens de police composent une classe fort mobile d'employés : on les renvoie pour la plus légère faute. Ils sont presque tous fort pauvres; et puisque l'on soutient que l'immoralité est leur élément, on admettra sans doute qu'ils doivent être fort peu scrupuleux sur les moyens de faire fortune..... Ne m'est-il pas permis d'en conclure que, maîtres d'un important secret dont la divulgation peut faire tant de mal, ils se hâteront de le vendre, ou de faire payer leur discrétion. Désormais tous les confidens se trouvent inféodés au pouvoir, et, maîtres de son avenir, de sa force, on n'oserait plus



XIV

Les réfugiés politiques. — Leur nombre en France. — Leur nombre à Paris. — Divisions parmi eux. — Comité polonais, son expulsion. — Départ de quatre cents Polonais pour la Suisse. — Mutinerie dans les dépôts. — Tentative d'assassinat du général Bem. — Les Polonais à Bergerac. — Les Polonais cosmopolites. — Italiens. — Assassinat à Rodez. — Mazzini.

L'année 1832, si féconde en événemens de toute nature, se termina par une mesure de sévérité contre plusieurs réfugiés polonais.

La France de juillet était devenue l'asile des étrangers persécutés à raison de leurs opinions ou de leurs actes; l'exemple contagieux de notre révolution et les instigations de la coterie La Fayette, de même que le rapide succès de la révolution belge, avaient produit des soulèvemens partiels dans quelques parties de l'Allemagne, en Piémont, en Italie. Ces malheureuses tentatives ne servirent qu'à rendre plus pénible la position des peuples, et à mo-

tirer des arrêts de mort contre les patriotes courageux, mais imprudens, compromis dans ces entreprises.

Les vaincus et les vainqueurs nous regardaient comme solidaires, les uns de leurs malheurs, les autres des attentats commis envers leur autorité; ceux-ci nous menaçaient de représailles, se montraient de plus en plus hostiles à nos principes libéraux; ceux-là venaient réclamer refuge, protection et secours.

Les proscriptions de Ferdinand VII, celles de don Miguel, faisaient aussi des victimes qui trouvaient en France un abri sûr pour échapper aux vengeances du despotisme.

Mais de toutes les nations que le malheur des temps força de recourir à notre hospitalité, la Pologne fut à juste titre celle dont les douleurs trouvèrent le plus d'échos dans notre pays, et dont les nobles sentimens éveillèrent plus de vives sympathies.

Six mille Polonais, quatre mille Allemands, Italiens, Espagnols, Portugais, échappés aux orages politiques et recueillis par la France, fussent devenus sans doute pour nous d'utiles auxiliaires si l'Europe avait renouvelé les coalitions de 92 et de 1815. Nous étions plus riches de dix mille soldats de la liberté, mais nous nous appauvrissions de toute la somme des sacrifices que la générosité na-

tionale s'imposait afin de soulager ou du moins d'adoucir tant d'infortunes. Trois à quatre millions, consacrés annuellement à cette pieuse destination, même dans les circonstances rigoureuses où la cherté des subsistances, l'augmentation des charges publiques, le manque d'ouvrage pour nos ouvriers, réduisaient nos populations à l'état de misère, témoignaient assez de la sollicitude compatissante du gouvernement.

Si les hommes les plus considérables de l'émigration étrangère comprenaient et pratiquaient honorablement les devoirs de la reconnaissance, le plus grand nombre de leurs compagnons d'exil s'en acquittaient fort mal.

Toutes les nuances de l'opinion qui chez nous ont créé tant de partis dans les rangs des amis de la liberté; toutes les distinctions sociales se reproduisaient, ou plutôt elles existaient également parmi les réfugiés. La ligne de démarcation était même plus apparente, les divergences d'opinion plus saillantes. L'adversité avait naturellement aigri le caractère, et donnait encore plus de ténacité aux convictions de chacun. Il est assez ordinaire que dans un commun désastre les victimes se divisent et s'accusent réciproquement.

Cet état de choses disposait d'avance les réfugiés à varier leurs affections politiques d'après

les analogies qu'ils apercevaient dans les sentimens de nos concitoyens.

Ainsi, nous avons vu les plus illustres de ces proscrits soumis avec respect aux lois du pays qui leur offrait une hospitalité généreuse, tandis que leurs compatriotes s'associaient aux factions et partageaient la haine que nos anarchistes ont vouée à la royauté de juillet. Il est rare que des troubles aient eu lieu à Paris sans que plusieurs réfugiés y jouassent un rôle.

Les républicains et les bonapartistes ne négligeaient, à vrai dire, aucun moyen de les attacher à leur cause; on les caressait, on les fêtait, on exaltait leur courage, leur amour de la liberté; c'était un concert unanime de louanges, puis des banquets, des ovations! On aurait dit vraiment que les vaincus composaient une armée libératrice prête à nous rendre, par la victoire, les sanglantes orgies de 93 ou les beaux jours de l'empire. On employait à leur égard toutes les suggestions possibles, tout ce qui pouvait les enrôler sous la bannière des factions. Ne soyons donc pas surpris que plusieurs d'entre eux soient devenus des instrumens dociles à la voix des conspirateurs. Si la flatterie parvient à pervertir les meilleurs princes, comment ne séduirait-elle pas des esprits vulgaires, des hommes placés dans une condition misérable?

D'ailleurs, n'oublions pas que dans les rangs de

l'émigration étrangère figuraient des individus à passions ardentes, amateurs de troubles, habitués aux violentes émotions; d'autres animés par le fanatisme, méprisant les notions du bien et du mal, et disposés comme les septembriseurs à se noyer dans le sang pour servir leur épouvantable ambition! Ils l'ont bien prouvé lorsque le 18 août 1831 ils signalaient leur courage en égorgeant des centaines de suspects sans défense dans les rues et dans les prisons de Varsovie. Qu'il y a loin de ces bandits au philosophique patriotisme d'un prince Czartoriski, d'un comte Plater et de quelques autres débris de la nation polonaise!

N'oublions pas non plus que des causes fort peu excusables avaient motivé le bannissement volontaire de plusieurs individus accusés ou condamnés pour des crimes contre les particuliers. Ces hommes, échappés des prisons pendant les troubles de leur pays, usurpaient la qualité de réfugiés politiques, et quelquefois obtenaient, à ce titre, des secours pécuniaires. Mais quand les circonstances ont permis de contrôler leurs déclarations, l'autorité a reconnu le mensonge, et si la charité chrétienne s'est opposée à la divulgation de leurs fraudes et de leurs noms, on les a du moins rayés de la liste de ceux qui touchaient les subsides.

Beaucoup de dossiers m'ont passé par les mains, et j'ai moi-même supprimé ou fait supprimer, pour

de semblables motifs, les allocations mensuelles accordées à bien des étrangers qui ne les méritaient pas.

Toutes les raisons que je viens d'indiquer prédisposaient la plupart des réfugiés à l'indiscipline : ils faisaient peu de cas des injonctions de l'autorité, et ne se croyaient pas obligés à la moindre reconnaissance envers le gouvernement. Nos républicains leur avaient trop bien appris « que le juste-milieu trahissait la cause de la liberté ; que lui seul opposait un obstacle à l'affranchissement des peuples ; que sans la lâcheté de ce juste-milieu, sans ses accointances avec les despotes du Nord *et du* Midi, la France promènerait dans toute l'Europe le drapeau de l'indépendance, étoufferait la *tyrannie*, réaliserait les vœux des nations en proclamant partout et mettant partout en vigueur les principes de l'humanité, les droits du citoyen.

Comment aurait-on voulu que de pauvres proscrits, victimes de leur foi politique, privés des connaissances nécessaires pour établir une controverse, entendant chaque jour un pareil langage dans la bouche des Français, pussent résister aux préventions qu'on s'efforçait d'introduire dans leur esprit, et ne finissent pas par regarder comme ennemi, comme complice du despotisme qu'ils avaient combattu, le gouvernement du pays qui leur donnait l'hospitalité ?

Aux yeux de la plupart d'entre eux, le juste-milieu était donc le tyran de la France; il méritait autant leur haine que les autres tyrans de l'Europe. Ce n'était pas le chef de l'État, les dépositaires du pouvoir, les magistrats, les mandataires du pays, ni même les citoyens dont ils étaient les élus, qui représentaient notre nation auprès de l'émigration étrangère. Les réfugiés ne la voyaient que dans ces idéologues propagandistes qui rêvaient une confédération de tous les peuples, une république universelle.

Partons de ce point que, grâce à nos agitateurs, le gouvernement de juillet semblait aux réfugiés une fraction de la sainte-alliance contre laquelle tous les amis de la liberté devaient faire une sainte croisade.

En outre, les exilés italiens, allemands, polonais, s'embarrassaient fort peu de nous compromettre avec nos voisins : ils croyaient former chez nous une petite nation indépendante, ayant ses chefs, ses lois, sa politique, auxquelles nos autorités, nos lois, notre politique, leur semblaient devoir accorder la préséance.

Le droit des gens reconnaît à chaque puissance la faculté d'offrir un asile aux victimes des révolutions, aux hommes que leurs opinions compromettent dans leur patrie; mais ce droit est soumis à certaine condition : le pays qui donne ainsi l'hospi-

talité devient en quelque façon responsable des actes commis, des projets formés qui sont de nature à porter le trouble dans les autres nations. Nous ne permettrions pas aux gouvernemens avec lesquels nous vivons en bonne intelligence de tolérer chez eux des complots, des efforts qui tendraient à renverser nos institutions. Ces gouvernemens peuvent avoir la même exigence à notre égard. L'on comprendra que refuser la réciprocité serait un acte hostile, une sorte de provocation à la guerre. Etait-il convenable d'abandonner l'immense question de paix ou de guerre avec l'Europe, aux caprices, aux intrigues, aux mauvaises ou bonnes intentions des réfugiés? Si nous étions condamnés à souffrir encore les calamités de la guerre, du moins était-il raisonnable de vouloir que ce fût pour des intérêts français, et non pour favoriser l'ambition ou seconder les passions de quelques étrangers.

En définitive, ce que la France ne permet pas à ses propres enfans, elle ne peut pas le permettre à des hôtes qui reçoivent chez elle refuge et secours : or, notre code pénal prononce une peine terrible contre le citoyen qui se livrerait à des manœuvres capables d'amener une collision avec une puissance amie.

Les réfugiés, comme je l'ai dit, paraissaient peu touchés de ces considérations; il fallut que les actes du gouvernement vinssent leur apprendre

qu'une nation est maîtresse chez elle comme un citoyen est maître dans sa maison d'accorder ou de refuser l'hospitalité, surtout à des hôtes animés de mauvaises intentions.

Une loi, votée en 1832, autorisa le pouvoir à leur assigner des résidences : en vertu de cette loi, on les interna dans une trentaine de villes où ils pouvaient se procurer des vivres à bon marché et s'occuper utilement à divers travaux.

La grande majorité obéit sans réclamation; mais les hommes assez instruits pour remplir un emploi dans quelques bureaux, d'autres qui voulaient suivre les cours de droit ou de médecine, d'autres s'adonner à l'exercice d'une profession libérale, demandèrent avec instance la faveur de rester à Paris, seul point où ils trouvaient, disaient-ils, les ressources susceptibles d'améliorer leur situation.

Déjà le gouvernement, sans avoir besoin d'être sollicité, avait permis le séjour de la capitale aux hommes que leur mérite, leurs antécédens, leur position sociale ou leur caractère, distinguaient de la foule; ces exceptions et la facilité avec laquelle il souscrivit aux désirs des réclamans, portèrent bientôt au chiffre de deux mille le nombre des réfugiés présens à Paris.

C'était beaucoup;.... et si l'on réfléchit que dans ce nombre figuraient nécessairement les principaux meneurs des intrigues, ceux attachés par la con-

formité d'opinion au parti républicain; ceux qui cherchaient plutôt les séductions de la moderne Babylone que des livres d'étude ou des ateliers, et ceux qui espéraient signaler leur ardeur dans une nouvelle révolution, on concevra que sous l'influence de ces dispositions, ils ajoutaient de nouveaux soucis à tous mes autres embarras.

Il était très-difficile de surveiller leurs démarches, de vérifier leur identité, et plus difficile encore de connaître leurs machinations, surtout à l'égard des Polonais, dont les noms ont souvent entre eux tant d'analogie et dont l'idiome n'était connu d'aucun de mes agens. Cet inconvénient disparut lorsque plusieurs de leurs compatriotes se décidèrent à servir la police.

Malgré les injonctions ministérielles, une centaine de Polonais ne voulurent jamais s'assujettir à une résidence fixe. Un goût irrésistible pour les voyages, le besoin de changer de climat, l'impossibilité d'acquitter des dettes contractées quelquefois par leur inconduite, peut-être aussi l'amour de leur pays, quelque secrète mission à remplir, les faisaient courir sans cesse, en employant les déguisemens et la ruse, du nord au sud, de l'est à l'ouest : ils sillonnaient la France dans toutes les directions, et toujours ils finissaient par venir incognito à Paris, d'où ils poursuivaient de nouveau leur carrière cosmopolite. Combien n'en ai-je pas

fait arrêter pendant leur apparition dans la capitale ! Combien ont été renvoyés à leur dépôt lors de la première infraction, puis conduits jusqu'à la frontière lorsqu'ils se livraient par récidive à cette espèce de vagabondage !

Il existait peut-être encore d'autres motifs qui mettaient en campagne une très-faible partie de ces étrangers.... Sans vouloir expliquer toute ma pensée, je dirai que les gouvernemens de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche, étaient sans doute trop habiles pour n'avoir pas quelques émissaires honorés du titre de réfugiés politiques.

Ces observations générales m'ont paru devoir précéder les faits particuliers dont il me reste à rendre compte.

Dès le 8 décembre 1831, un comité polonais s'était formé à Paris. Si les émigrés qui le composaient s'étaient bornés à secourir leurs compagnons d'exil, à leur servir d'intermédiaires dans leurs relations privées avec leurs familles, dans leurs rapports avec nos autorités ; s'ils les avaient éclairés sur les devoirs de leur nouvelle position, encouragés à la résignation, excités au travail, ils eussent accompli une mission de philanthropie, d'humanité ; dans ce cas, le gouvernement français comme tous les bons citoyens leur seraient venus en aide, les eussent secondés et remerciés de leurs généreux efforts.

Mais il n'en fut point ainsi : le comité polonais

se considéra comme une institution politique : ses membres eurent la prétention de représenter leur nation, de former entre eux une espèce de gouvernement. C'était la Pologne belligérante qui transportait de Varsovie à Paris le siége de l'autorité suprême.

Dans les premiers jours de février 1832 il fait acte d'autorité et tente de consacrer son usurpation en votant et faisant publier une adresse aux guerriers polonais. Cette pièce était signée : Lelewel, Zwierkowski, L. Chodzko, R. Soltyk, Krempowiecki, Przecinewski, Kraitsir, Hlusniewicz, Gurrowski, Pietrowich, Wodzinski.

Vers la fin de mars, les mêmes réfugiés lancent une protestation contre les mesures prises en *Allemagne* au sujet de la presse. Le grand duché de Bade, la Bavière et d'autres États, se voient censurés avec amertume par l'émigration polonaise. De plus, le comité annonce aux séditieux de tous les pays que les enfans de la Pologne sont prêts à seconder les efforts des peuples qui voudraient lutter pour *l'une des libertés vitales des nations*.

D'après un tel langage, les hôtes de la France ne sont plus de pauvres exilés, de nobles vaincus sollicitant la bienveillance des autres nations ; ce sont de fiers tribuns qui s'érigent en censeurs des rois, provoquent les peuples à la rébellion et promettent

le secours décisif de leurs bras aux séditieux de tous les pays.

Dans les derniers jours de décembre, le même comité fait paraître une proclamation adressée aux Russes pour les appeler à la révolte. On dédaignait les ménagemens, les précautions oratoires ; c'était une invitation pressante, claire, positive, de secouer le joug de l'autocrate.

Tolérer plus long-temps de pareils actes, qui n'ont pas même pour eux un côté utile et qui compromettaient toute la malheureuse Pologne, livrée sans défense à la merci du vainqueur, c'eût été en devenir complice, et rendre la France solidaire des folles conceptions de quelques présomptueux.

Notre ministère ordonna l'expulsion des membres de ce comité, composé à cette époque de MM. Joachim Lelewel, Léonard Chodzko, Antoine Hluszniewicz, Erasme Rykeczewski, Wodzinski, et Antoine Przecinewski ; ils partirent pour la Belgique, où je crois que la plupart d'entre eux sont encore. Telle a été la mesure de rigueur énoncée au début du présent chapitre.

Trois mois plus tard, c'est-à-dire à la fin de mars 1833, l'expérience ayant suffisamment démontré que certains réfugiés ne se bornaient pas à vouloir porter le trouble dans les autres pays, mais encore qu'ils profitaient de leur séjour à Paris pour s'associer aux machinations de nos républicains, le

ministre de l'intérieur (M. d'Argout), cédant à mes représentations, en envoya beaucoup dans les dépôts, et supprima la subvention à quelques-uns de ceux qui préférérent demeurer à Paris. Cette suppression procura une économie, sans nuire d'une manière sensible aux émigrés, car les hommes laborieux avaient eu le temps d'apprendre un état; ils pouvaient donc par leur travail suffire à leurs besoins.

Le 11 avril 1833, on apprend tout-à-coup que quatre cents Polonais ont abandonné simultanément les dépôts de Besançon, Dijon, Solène, Vesoul, Luxeuil; qu'ils sont partis le sac sur le dos et sont entrés en Suisse dans le canton de Berne. Leur désertion coïncidait avec un mouvement populaire dont la ville de Francfort était le théâtre; et des rapports de police, dont bien entendu je ne garantis pas l'exactitude, nous affirmèrent que le départ de ces réfugiés était concerté avec des patriotes allemands; que la réunion générale devait avoir lieu sur un point désigné de la Forêt-Noire, d'où ensuite on marcherait à la délivrance des peuples opprimés.

Notre gouvernement ne pouvait pas retenir malgré eux des étrangers reçus en France à titre d'amis infortunés; mais il pouvait du moins refuser de les admettre encore, puisqu'il leur avait plu de

fuir le sol hospitalier, de courir les chances de quelque entreprise non moins dangereuse pour notre pays que pour nos voisins.

C'est dans cet ordre d'idées que le ministère ordonna de les repousser s'ils se représentaient sur nos frontières, et de les expulser s'ils s'introduisaient furtivement en France.

Les soulèvemens sur lesquels on comptait en Allemagne n'eurent aucune importance et furent promptement comprimés; les déserteurs polonais restèrent en Suisse dans une situation très-pénible, sans qu'aucune nation voulût leur donner asile et secours. Leurs amis en France essayèrent de faire croire que leur démarche n'avait rien de politique; elle était seulement, disaient-ils, la conséquence des vexations du juste-milieu. « Les généreux défenseurs de la Pologne ne voulaient pas être soumis plus long-temps aux mesures arbitraires ni exposés à mendier la grâce de nos ministres. Voilà ce qui les a terrifiés; voilà pourquoi ils ont quitté leur patrie adoptive. »

L'un des quatre cents déserteurs rentré en France sous un faux nom, est bientôt reconnu à Metz; le préfet de la Moselle lui enjoint de partir dans les quarante-huit heures, et lui délivre un passeport gratuit pour la Belgique; le Polonais déchire le passeport, en renvoie les lambeaux au préfet accom-

pagnés d'une lettre insolente. Quatre jours après, il se présente au spectacle; on donne ordre de l'arrêter; mais le réfugié résiste et fait tous ses efforts pour ameuter le public contre les agens de l'autorité... Ses provocations ne produisent rien; alors il se couche à terre; on est forcé de l'emporter pour le placer dans une voiture qui le conduit jusqu'à la frontière, avec tous les égards, tous les ménagemens dus au malheur, mais que certainement cet homme ne méritait plus.

Le journal *la Tribune* venait d'être condamné par la chambre des députés pour des outrages adressés à plusieurs de ses membres; des réfugiés polonais, faisant partie du dépôt de Bergerac, font passer au gérant de cette feuille leurs souscriptions pour concourir au paiement de son amende, et lui écrivent une lettre dans laquelle ils adhèrent non seulement aux doctrines subversives professées par nos fougueux démagogues, mais encore au langage, aux faits qui avaient motivé la condamnation.

Le gouvernement ne croyant pas qu'il fût équitable d'appliquer à une pareille destination les secours accordés par l'État, votés par les chambres; considérant, au contraire, que c'était imposer à nos contribuables des sacrifices pour stipendier l'anarchie, retira les subsides aux signataires de la lettre et ordonna leur expulsion du territoire.

Il en résulta du tumulte, un commencement de

sédition parmi les réfugiés habitant Bergerac; il fallut la présence d'un bataillon de troupes de ligne pour réduire ces étrangers à l'obéissance.

Quelques jours après, plusieurs d'entre eux écrivent au préfet de la Dordogne d'une façon passablement cavalière. Je remarque la phrase suivante dans leur lettre, en date de mai 1833 :

« La reconnaissance due à la nation française » nous fait un devoir de respecter les autorités » qu'elle a constituées, quoique les employés du » gouvernement de cette grande et généreuse na- » tion, trempant les baïonnettes françaises dans le » sang polonais, aient déshonoré et violé les droits » de l'hospitalité, etc. »

Je passe sous silence les sanglants reproches dont M. d'Argout se vit accabler à l'occasion de ces mesures, qui se trouvent surabondamment justifiées par la conduite inqualifiable des réfugiés.

Je partageais, comme de raison, la disgrâce du ministre auprès de nos publicistes; leur rancune ne me pardonnait pas les ordres d'arrestation donnés par moi et exécutés par mes agens à l'égard des réfugiés venus à Paris sans permission et qui souvent s'associaient aux complots républicains; j'étais taxé de brutalité, de barbarie, de sicaire du juste-milieu;..... mais l'urbanité familière aux Marat de l'époque m'avait accoutumé à ces gentillesses.

Une nouvelle occasion ne tarda point à se pré-

senter où la partie turbulent
lonaise signala d'une manière
le mauvais esprit dont elle éta

Depuis une année don Pe
armes à la main, la couronn
par son frère don Miguel; l'
sil, enfermé jusque alors dan
cherchait à grossir les rangs
nouveaux enrôlemens.

Le général Ramorino et l
chargés d'offrir du service, d
avantageuse aux débris des l

Le général Bem leur comr
tions, il commence à recrut
Bourges et de Châteauroux,
hommes disposés à le suivre

Mais le bruit de ces enrô
oreilles des agitateurs franç
voient avec dépit qu'on leur
goureux, des soldats de la lil
dont ils espèrent faire usage c
passions. Aussitôt le mot d
crie à la *trahison* contre MM
Voilà ces deux guerriers, qu
comme des *héros libérateurs;*
scrits auxquels on offrait de
ronnes civiques, les voilà tr

radicalisme, accusés de corruption! ce ne sont plus que de vils suppôts de la tyrannie!

Un Polonais se charge de châtier celui des deux qui tombe sous sa main : c'est le général Bem; un coup de pistolet tiré à bout portant atteint ce général, mais ne le blesse pas mortellement. On maltraite ensuite, on chasse, ou assomme les réfugiés enrôlés par lui; on les oblige à se rétracter, à promettre de ne pas quitter la France.

Tout ceci se passait en juin et juillet 1833, époque où les républicains, comme on le verra bientôt, organisaient dans la capitale une de leurs plus vastes conspirations.

Une lettre publiée le 19 juin au nom de huit Polonais suffit pour expliquer la conduite des meneurs et pour dévoiler leur arrière pensée : les signataires débutent par dénoncer MM. Bem et Ramorino; ils ajoutent : « Que ces généraux servent » don Pedro s'ils le veulent, qu'ils se battent pour » un roi, ceci les regarde. Mais les Polonais ne se » battent que pour le peuple, pour son émancipa- » tion! *c'est en France,* notre seconde patrie, *que* » *nous attendons notre destinée. Le temps ne tardera* » *pas à venir où le peuple brisera les sceptres et fou-* » *lera aux pieds les couronnes, emblèmes de l'escla-* » *vage et de la tyrannie.* C'est alors que s'écroule- » ront pour toujours ces trônes élevés sur les » ruines des nations, sur lesquels les rois ne mon-

» tent qu'en foulant les cadavres entassés des mal-
» heureux peuples qu'ils osent appeler leurs sujets.
» C'est dans cette lutte de la liberté contre le des-
» potisme, des peuples contre les rois, que nous
» verserons la dernière goutte du sang qui nous
» reste encore. Salut et fraternité. »

Si cette lettre n'a pas été fabriquée dans l'officine où s'élaboraient tant de belles productions républicaines, il faut convenir que les démagogues polonais profitaient assez bien des leçons données par leurs confrères de Paris ; ils imitaient admirablement leurs actions et leur langage.

Que l'on conteste ou non la justesse de ma remarque, on conviendra du moins que la royauté de juillet portait la générosité jusqu'à l'*imprudence* en hébergeant des hôtes aussi peu touchés des égards, des bontés dont ils étaient l'objet, et qui disaient : « Nous sommes chez vous, nous voulons y rester jusqu'à ce que nous ayons la possibilité de vous chasser de votre maison ou d'y mettre le feu. »

Gardons-nous de croire ces torts communs à tous les réfugiés; une telle opinion serait aussi injuste qu'outrageante pour les hommes honorables en grand nombre qui en faisaient partie. On a déjà vu combien d'opinions diverses existaient parmi eux; mais il est à propos de dire que toutes les nuances se fondaient dans deux grandes divisions : les aris-

tocrates et les démocrates. Ceux-ci avaient voué aux premiers une haine implacable.

Il en est toujours ainsi quand la tourbe populaire a secoué le joug des lois, ou lorsque des sophistes ont inoculé à des esprits vulgaires, aux classes pauvres, le système absurde de l'égalité absolue; alors tout ce qui s'élève dans l'ordre social porte ombrage à ceux restés aux derniers degrés de l'échelle.

Le 22 mai 1833, le général Dvernicki vint me voir pour solliciter en faveur d'un réfugié mis en état d'arrestation pour avoir quitté son dépôt et voyagé sous un faux nom avec un faux passeport. Le 25, une feuille républicaine parla de cette démarche, et soutint que l'*illustre proscrit, la terreur des Russes, le preneur de canons, la gloire moderne de la Pologne,* avait fait antichambre *chez moi au milieu de la valetaille,* et s'était retiré après *une longue attente, sans obtenir audience de l'homme aux fusils.....* Nous livrons l'appréciation de ces faits, ajoutait-elle, à l'indignation *de tous ceux qui ont encore du sang français dans les veines.*

L'allégation de l'écrivain radical était tout simplement un mensonge; car j'avais reçu tout de suite le général Dvernicki, et fait droit à sa réclamation.

Je ne rapporte cette circonstance, au surplus, que pour établir le contraste avec ce qui va suivre.

Le brave général Dvernicki ayant connu le pro-

jet formé par quelques membres de l'émigration polonaise de se rendre partiellement dans leur patrie, avec l'intention de chercher à soulever de nouveau leur nation, crut devoir publier une proclamation pour les détourner de cette dangereuse entreprise. C'était agir en bon citoyen, en vrai patriote qui craint d'aggraver encore le triste sort de ses amis..... Mais sa publication est envisagée sous un autre aspect : « Lisez-la, s'écriait un réfugié, » lisez-la cette proclamation, et, sous les appa- » rences cafardes, vous y verrez l'intention évi- » dente d'arrêter partout les sentimens de pitié, » de dévouement que notre entreprise devait exci- » ter dans toutes les âmes généreuses, etc., etc. »

Le même journal qui, *le* 25 *mai*, portait aux nues le général Dvernicki, offrait, *le* 2 *juin*, à ses lecteurs, les lignes offensantes qu'on vient de lire.

Je n'ai plus qu'un fait à citer en ce qui concerne les Polonais, parce que je néglige toutes les mesures de détail qu'ils provoquèrent par leurs continuelles agitations.

Pendant les années 1834 et 1835, ils avaient formé des affiliations secrètes dans plusieurs dépôts, notamment à Poitiers, où ces réfugiés, à l'instigation de quelques hommes turbulens, manifestaient des sentimens hostiles au gouvernement français.

Une autre affiliation, sous le titre de *Société Ba-*

tignolaise, existait à Paris : c'était la plus importante, celle qui donnait l'impulsion.

J'avouerai que dans les derniers temps, lorsque le procès d'avril eut à peu près anéanti la faction républicaine, la société dont il s'agit s'occupait des intérêts polonais et non pas de nos affaires; mais elle renouvelait les actes pour lesquels le comité polonais s'était vu expulsé en 1832. Les mêmes raisons firent prendre une semblable mesure à l'égard de la Société Batignolaise.

Le 19 octobre 1835, en exécution des ordres ministériels, je fis saisir les registres et papiers, au moment de la dernière réunion, et signifier aux membres présens l'ordre de quitter la France.

Les réfugiés italiens et allemands me donnèrent, toute proportion gardée, beaucoup moins de peine que les Polonais. Il est vrai qu'on en comptait tout au plus quatre cents à Paris, et qu'il me fut aisé d'avoir parmi eux de bons agens. Quinze Italiens et quatre ou cinq Allemands ayant pris part aux manœuvres de nos républicains, furent reconduits, à ma demande, jusqu'à la frontière.

L'émigration italienne occupa quelque temps l'attention publique et le gouvernement, à l'occasion d'un crime commis le 31 mai 1833. Les réfugiés de cette nation étaient pour la plupart affiliés à la *Jeune Italie*, société secrète entée sur le carbonarisme, ayant pour chef principal Mazzini,

Le 31 mai 1833, le tribunal de Rhodez venait de juger et de condamner à cinq ans de réclusion six individus auteurs de la tentative d'assassinat du 20 octobre 1832. Emiliani avait nécessairement figuré comme témoin à ce procès.

Il entre dans un café, accompagné de sa femme, de Lazzoreschi et d'un nommé Gavioli. Ce dernier tire un poignard, en frappe mortellement Emiliani, puis Lazzoreschi. La femme d'Emiliani s'efforçait de protéger son mari, de repousser l'assassin : elle reçoit aussi deux coups de poignard.

Aucune provocation, aucune parole irritante n'avait précédé le crime.

Gavioli s'enfuit, sort de la ville; mais poursuivi par des jeunes gens, contre qui il cherche encore à se défendre avec son poignard, il est arrêté.

Deux jours après l'on enterre les victimes; aucun Italien ne paraît à leurs funérailles. N'est-ce pas un indice presque certain de l'existence du tribunal secret et de la terreur qu'il inspire?

Il me paraît évident que Gavioli, l'assassin, qui n'avait aucun motif personnel d'en vouloir à ses victimes, était l'instrument choisi pour l'exécution de la terrible sentence, le meurtrier désigné par le président du tribunal secret de Rhodez, conformément aux ordres du tribunal suprême.

La surveillance active du gouvernement, la juste sévérité déployée contre ces modernes francs-juges,

qui voulaient ériger l'assassinat en ac
en devoir patriotique, prévinrent heure
retour de ces horribles exécutions.

Pour ne rien omettre, je dois enregistr é-
clamation faite par le sieur La Cecilia sa
prétendue coopération à la sentence rap plus
haut; il affirme que cette pièce est apocryphe

Mazzini protesta également dans une lettre adressée, le 14 juin 1833, au *National*, en accompagnant son démenti de force injures contre le gouvernement français. Il déclarait vouloir poursuivre *le Moniteur* pour avoir publié cette calomnie; mais je n'ai pas entendu dire qu'il ait donné suite à cette menace.

En terminant ce chapitre il me sera sans doute permis de répéter que les réfugiés ont été une charge honorable, mais pénible pour notre pays; qu'ils ont par leur conduite compliqué les embarras de l'administration et voulu engager la France dans une guerre de propagande contre l'Europe entière. Rendons grâce au pouvoir dont la sagesse a su résister à ce funeste entraînement.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

